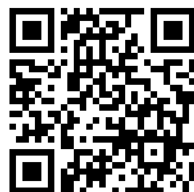
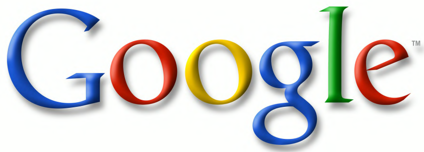
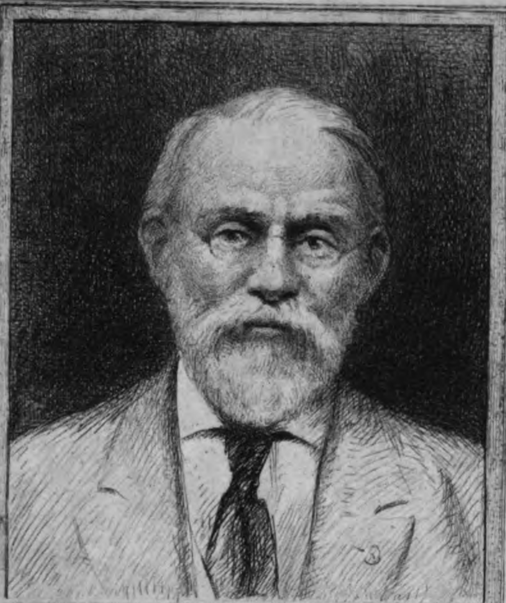



Google


SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

REVUE DE L'AGENAIS

REVUE DE L'AGENAIS

ET DES

ANCIENNES PROVINCES DU SUD-OUEST

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, LETTRES & ARTS D'AGEN

Tome Seizième. --- Année 1889.

AGEN

IMPRIMERIE P. NOUBEL. — V[e] LAMY, SUCCESSEUR.

43, Rue Voltaire, 43

1889

LES COUVENTS

DE LA VILLE D'AGEN

AVANT 1789.

(Suite)

CHAPITRE XIV.

LES ERMITES DE SAINT-VINCENT.

Notre travail sur les couvents d'hommes de la ville d'Agen avant la Révolution serait, croyons-nous, incomplet, si nous ne consacrions ici quelques pages aux Ermites de Saint-Vincent. Mais, hâtons-nous de le dire, ce chapitre a déjà été écrit avant nous par M. l'abbé Barrère. Dans son volume intitulé : l'*Ermitage de Saint-Vincent de Pompéjac, depuis son origine jusqu'à sa restauration par les Carmes Déchaussés*[1], l'auteur de l'Histoire monumentale et religieuse du diocèse d'Agen a presque entièrement épuisé le sujet. S'inspirant, comme nous l'avons fait dans les chapitres précédents, des Archives de l'Evêché d'Agen, il traite de la fondation de l'Ermitage de Saint-Vincent ; il rappelle les destinées diverses que le roc célèbre de Pompéjac a subies lors des premiers chrétiens, s'étend très longuement sur la vie de l'ermite Roudilh, véritable fondateur de l'Ermitage au XVII[e] siècle, passe en revue le gouvernement de ses successeurs, les constitutions des Ermites, les bienfaits et privilèges qui leur furent octroyés, et il mène ainsi le lecteur

[1] Agen. Impr. Noubel. In-8° 1865.

non seulement jusqu'à l'éqoque révolutionnaire, mais même jusqu'à nos jours, consacrant ses dernières pages au rétablissement de l'Ermitage par les Carmes Déchaussés. Nous aurions donc mauvaise grâce à venir ici sur ses brisées, et notre travail serait superflu, si nous ne craignions, d'abord que son volume, déjà rare, ne fut ignoré de bien des personnes qui parcoureront ces lignes, puis, si nous n'avions découvert à notre tour plusieurs documents nouveaux que notre devoir est de signaler. Nous résumerons donc ici, très sommairement, l'œuvre de l'abbé Barrère, à laquelle nous renvoyons nos lecteurs, curieux de savoir les moindres détails de la vie des Ermites de Saint-Vincent ; et nous ne nous arrêterons qu'aux passages incomplètement traités, nous réservant d'ajouter quelques notes aux pièces inédites qui n'ont pas été connues de lui.

— Le coteau si pittoresque, qui domine au nord la ville d'Agen, est-il le coteau de Pompéjac, ou se son retirés d'abord saint Caprais, puis saint Vincent ? Ses grottes, recouvertes aujourd'hui de pampre et de lierre, ont-elles servi de lieux de retraite à ces saints personnages ; et ceux-ci en ont-ils descendu les pentes rapides pour venir briser les idoles des faux dieux et courir volontairement au martyre, l'un sur une des places même d'Agen, l'autre dans les champs problématiques de Vellanum ? Telles sont les questions controversées, que traite l'auteur de l'Ermitage d'Agen dans les premiers chapitres, et qu'il tranche résolument en faveur de l'affirmative, pour la plus grande gloire d'Agen et l'amour-propre de ses habitants [1]. D'après lui, c'est en ce lieu, vénéré par la piété plusieurs fois séculaire des fidèles agenais, que fut enseveli saint Vincent, et que, malgré les profanations des barbares et la

---

[1] Il faut lire également à ce sujet le travail de M. Ad. Magen sur les *Livres liturgiques de l'Eglise d'Agen, considérés comme monuments historiques*, avec, comme appendices, *Le Bréviaire et le Missel de Vincent Bilhonis*, les *Vies des saints de l'Agenais*, les *Extraits du martyrologe romain*, et la *Solution proposée d'une des difficultés géographiques que soulève la légende de saint Vincent, etc.* (Recueil des travaux de la Société d'Agen, 2e série, t. I, 1re partie, 1860, p. 219 et suiv. Extraits des essais historiques et critiques d'Argenton sur l'Agenais, par J. Labrunie).

translation de ses reliques au Mas-d'Agenais d'abord, à l'abbaye de Conques ensuite, son sarcophage en marbre blanc aurait été retrouvé au XVII[e] siècle par l'ermite Eymeric Roudilh, lorsque celui-ci, mandé par les consuls d'Agen, vint prendre possession, en 1612, de l'Ermitage de Saint-Vincent, devenu depuis de longues années un lieu de libertinage et d'orgies.

Nous n'entreprendrons pas de raconter ici, comme l'a fait minutieusement l'auteur de l'Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen, la vie du fondateur de l'Ermitage. Disons seulement que, pendant toute la première moitié du XVII[e] siècle, il édifia les populations par ses austérités, ses miracles, les conversions nombreuses qu'il opéra, ses aumônes dans la ville, son courage et son dévouement à toute épreuve pendant la terrible épidémie de peste de 1629. Les visites affluèrent à l'Ermitage d'Agen aussi bien que les donations et les privilèges. Il faut citer, entre autres, le pèlerinage qu'y fit, le 9 août 1621, Anne d'Autriche, de passage à Agen, avec toute sa cour, celui de Monsieur, frère du roi, et les donations, soit en argent, soit en rentes, soit en objets sacrés qui les accompagnèrent et qui assurèrent aux nouveaux ermites l'existence et le repos. Les archives de l'Evêché[1] nous ont conservé deux brevets, l'un de Louis XIII, du 13 mars 1643, l'autre de Louis XIV, du mois d'août de la même année, confirmant l'établissement de l'Ermitage de Saint-Vincent en faveur de l'ermite Eymeric Roudilh et de ses disciples. Il existe aussi dans la même liasse, et à cause des difficultés qui avaient surgi entre les Ermites d'un côté et les Religieux Réformés de l'autre, et plus tard les Jésuites qui s'acharnèrent contre eux, de nouvelles lettres patentes de la Reine Mère, à la date du mois d'avril 1647, ainsi qu'une autorisation canonique de Monseigneur d'Elbène, évêque d'Agen, aplanissant tous les conflits et maintenant définitivement les Ermites d'Agen dans leurs possessions de Saint-Vincent[2]. Nous aurions trop à faire si nous énumérions

---

[1] Série F. liasse 30.

[2] Voir également, sur ce sujet de luttes de la part des Réformés d'abord, des Jésuites ensuite, contre les pieux Ermites, l'article que leur consacre Labrunie dans son Abrégé Chronologique, à la date de 1647.

toutes les libéralités dont ils furent gratifiés à cette époque. Citons seulement parmi leurs principaux bienfaiteurs, le duc d'Epernon, gouverneur de la province, Anne de Maurès, dame d'Artigues, la famille d'Estrades, le maréchal de Schomberg, et nombre de chanoines et de personnages marquants de la ville d'Agen.

Frère Eymeric Roudilh mourut à l'Ermitage de Saint-Vincent, presque en odeur de sainteté, le 27 février 1649. Toutes les églises d'Agen, ainsi que tous les ordres religieux de la ville, tinrent à honneur d'assister à ses funérailles qui furent célébrées magnifiquement. Son oraison funèbre, dont le texte nous a été conservé, fut même prononcée par M. de Soldadié, chanoine, grand archidiacre de la cathédrale Saint-Etienne, et vicaire général de Monseigneur d'Elbène, le 1er mars de cette même année[1].

Antoine Sabré, d'une riche famille agenaise, et qui depuis de longues années était devenu, sous le nom du Père Antoine, le compagnon inséparable d'Eymeric Roudilh, le remplaça après sa mort à la tête du monastère. Mais il mourut lui-même peu de temps après de la peste, au monastère de Bessan, près de Béziers, et ce fut le frère Hélie de Brondes qui prit à ce moment-là en mains la direction de l'Ermitage de Saint-Vincent, mais qui ne la garda pas longtemps, préférant consacrer tout son temps à la prière, à l'histoire et aux beaux-arts.

Le Frère Hélie est, en effet, célèbre, non seulement par ses talents artistiques en fait de sculpture sur bois[2], mais principalement par le manuscrit fameux qu'il a laissé, et qui porte le titre de *Chronique du Frère Hélie*. L'abbé Barrère n'ayant que très superficiellement parlé de ce recueil, l'une des sources les plus anciennes et les plus autorisées de l'histoire de notre pays, nous demanderons à nos lecteurs la permission de le leur présenter avec quelques détails.

---

[1] Chronique du Frère Hélie : (Manuscrit de la bibliothèque de Saint-Amans, actuellement aux Archives départementales de Lot-et-Garonne).

[2] Nous avons déjà indiqué, au chapitre V de ce travail, que ce fut le Frère Hélie qui composa et sculpta le magnifique rétable en bois qui ornait autrefois le maître-autel de l'église des Grands Carmes.

Il existe deux exemplaires de la Chronique du Frère Hélie. Le premier, écrit tout entier de la main de l'Ermite, croyons-nous, et jusqu'à présent en partie inédit, se trouve aux archives de l'Evêché d'Agen, série F, liasse 30, qui l'ont pieusement conservé, depuis le jour probable où le Frère Hélie lui-même ou son successeur durent en faire hommage à Monseigneur l'Evêque d'Agen.

Le second, écrit également en partie par le Frère Hélie lui-même, mais considérablement augmenté et annoté par le curé Labrunie, entre les mains duquel il a dû longtemps séjourner, et qui s'en est incontestablement servi pour écrire son Abrégé Chronologique des Antiquités d'Agen [1], se trouvait il y a quelques années encore à la bibliothèque du château de Saint-Amans. Suivant le sort étrange réservé à cette collection, il est passé des mains des héritiers de M. de Saint-Amans dans celles de M. le baron de Bastard, et finalement il a été acheté par les Archives départementales de Lot-et-Garonne, où il se treuve actuellement, et, espérons-le, à tout jamais, à la disposition des travailleurs.

De notables différences existent entre ces deux exemplaires. Nous allons les signaler, en donnant, l'un après l'autre, le sommaire des pièces diverses qui sont renfermées dans chacun d'eux.

I. — CHRONIQUE DE L'ÉVÊCHÉ. — Ce manuscrit est, croyons-nous, le premier qui ait été rédigé par le Frère Hélie. Il constitue en quelque sorte l'édition princeps originale.

Il est divisé en deux cahiers, à peu près égaux, de 25 centimètres de hauteur et 18 de largeur, écrit en entier de la même main, que nous croyons devoir être celle du bon Ermite. Il contient quelques pièces et feuillets détachés. Le premier cahier renferme :

---

[1] La *Revue de l'Agenais* publie actuellement, sous la signature de M. O. Fallières, qui l'a remarquablement annoté et souvent même corrigé, ce manuscrit, le plus important de tous ceux qu'a écrits le curé Labrunie (Voir années 1887, 88 et suiv.)

1° *Les Mémoires du consul Trinque*, dont nous donnerons l'intitulé exact à la description de l'exemplaire de la bibliothèque de Saint-Amans. Malheureusement les premiers feuillets manquent au cahier de l'Evêché. Ces mémoires qui renferment sommairement les principaux évènements passés à Agen, depuis l'année 1570 jusqu'à l'année 1640, ne commencent ici qu'à l'an 1582, le 2 octobre. Ils continuent, écrits par le sieur Trinque, consul et jurat de la ville d'Agen, jusqu'à l'année 1615, époque où ils sont repris, et toujours dans le même ordre d'idées, par le *sieur Redays*, notaire à Agen, jusqu'à l'année 1640. Ils contiennent, dans le cahier de l'Evêché 45 pages[1]. A la date de cette année 1640, le bon Ermite écrit dans sa chronique la note suivante : « Nous n'avons pu recouvrer les particularités qui se sont passées dans Agen de choses extraordinaires depuis ladite année 1640, que celui qui a escrit ci-dessus, vint à décéder. Une autre personne d'Agen écrivit ce qui s'ensuit et ce qui se passa de particulier dans Agen des dernières guerres civiles pour en avoir esté présant, à ce qu'il recitte dans un livre qu'il a escript à la main ». Cette autre personne est le libraire *Bru*, qui intitule ainsi sa narration :

2° « *Récit au vray de ce qui s'est passé dans Agen le jour que Monsieur le Prince de Condé y voulust establir garnison.* » Cette narration, que nous avons utilisée personnellement et reproduite en grande partie dans une de nos publications antérieures[2], commence au 12 mars de l'année 1652, continue par *ce qui arriva dans Agen, après le despart de Messieurs les Princes* (1652-1653), (pages 46-63), et finit par : *la grande inondation qui arriva dans Agen, les 25 et 26 juillet* 1652, *jour de saint Jacques et de sainte Anne* (p. 63-64); — *le grand feu qui arriva à la rue Garonne d'Agen, le 23 septembre* 1652 (p. 65-68); — *le Mémoire du tems d'une grande peste, arrivée à*

---

[1] Ces Mémoires du consul Trinque et du notaire Redays ont été publiés dans la *Revue de l'Agenais* (tome X, année 1883, page 531 et suivantes).

[2] *Une fête et une émeute à Agen pendant la Fronde* (Agen, in-8°, 1875). (Voir aussi *Revue de l'Agenais*, tome II, année 1875, pages 145 et suivantes).

Agen en l'an 1653 (p. 68-71); — *ce qui s'observa pour la publication de la paix dans Agen faite entre le Roy de France et le Roy d'Espagne en* 1660 (p. 71-74), — et enfin, *la mort de Monseigneur d'Elbène, arrivée le* 4 *mars* 1663, *et le récit de ses funérailles* (p. 74 à 77.) »

Le second cahier de la Chronique de l'Evêché, contient 105 pages. Il est beaucoup plus divisé et il a trait uniquement aux choses de l'Ermitage. Ce sont :

« *Les Mémoires pour sçavoir quels Hermites ont esté reçeus dans l'Ermitage de Saint-Vincent, depuis l'an* 1608, *la manière dont ils ont esté reçeus, sous quels Evêques, etc.* (6 pages).

« *La vie de saint Vincent, martyr d'Agen, qui feut tirée des archives de l'abbaie de Conques en Rouergue, dans laquelle reposent les corps ou une grande partie des corps de saint Vincent et de sainte Foy* (9 pages).

« *Les acquisitions qui ont esté faites pour les Hermites de Saint-Vincent d'Agen, par l'ordre et permission des Seigneurs Evêques dudit Agen, et les contrats passés par Messieurs leurs grands vicaires, comme supérieurs desdits Hermites, et ce des dons et liberalités des gouverneurs de S. M. en cette paroisse. De* 1645 *à* 1686 (6 *pages*).

« *Mémoire de toutes les messes de fondation dudit Ermitage* (10 p.).

« *La visite faite par Mgr l'illustrissime et revérendissime Jules Mascaron, évêque et comte d'Agen, conseiller et prédicateur du Roy, dans son Hermitage de Saint-Vincent d'Agen, le seizième de février mil six cens nonante* (7 pages).

« *Mémoire des ornemens quy feurent trouvés dans la sacristie des Frères Hermites de l'Hermitage de Saint-Vincent, lesquels feurent donnés auxdits Hermites. la majeure partie pendant le vivant de Frère Eymeric Roudilh, lequel commença d'habiter ledit Hermitage depuis l'année* 1612, *et vesqut jusques en l'an* 1649; *lequel ne trouva lors de sa reception audit lieu aucuns ornemens, ny rien des réparations et acquisitions quy s'y voient à présent; Dieu s'estant voulu servir de ce pauvre Frère pour estre le restaurateur de ce saint lieu* (4 pages).

« *S'ensuit le nombre des calices et chazubles donnés audit Hermitage de Saint-Vincent depuis que les Hermites ont commencé de l'habi-*

ter que feut l'an 1612 (7 pages); *plus de tout le reste des ornemens de ladite sacristie, linge, bourses à tenir les corporaux, corporaux, etc.* (8 pages).

« *Visite des oratoires et chapelles de Saint-Guillaume, au-dessus du rocher* (11 pages).

« *Mémoire de la visite de toutes les chambres, réfectoires, dépenses et cuisine, ainsi que des livres qui sont dans l'Hermitage de Saint-Vincent d'Agen, lesquels furent donnés aux Hermites dudit Hermitage par le Père Antoine Sabré, prêtre et Hermite dudit Hermitage, par son testament du* 5 *juillet* 1638, *retenu par Dufour, notaire d'Agen. Il fit son testament un peu avant faire sa profession; il était natif d'Agen et frère du Président Sabré. Il décéda l'année* 1650 (5 pages).

Enfin « *le catalogue des livres de la bibliothèque dudit Hermitage* (4 pages).

Là s'arrête le second cahier de la Chronique de l'Evêché.

Il est suivi, dans cette même liasse 30, de huit pièces détachées, et qui toutes, écrites également de la main même du Frère Hélie, peuvent être considérées comme faisant partie de sa Chronique. Ce sont :

1° « *Mémoires pour sçavoir quels Hermites ont habité ledit Hermitage, ceux quy y ont esté receus et y ont fait leurs vœux depuis* 1612 (10 pages.)

2° « *Procès-verbal de la réception de vœux par Monseigneur l'Evêque de Frère Vincent, du* 21 *septembre* 1634 (2 pages).

3° « *Deux brevets en faveur des Ermites de l'Ermitage de Saint-Vincent, l'un donné par le Roy dernier décédé Louis XIII, l'autre par le Roy à présent régnant Louis XIV, avec le consentement de Monseigneur l'Evêque et comte d'Agen, à l'établissement de Frère Eymeric Roudilh, hermite, et de deux autres Frères Hermites, avec lettres patentes du Roy sur lesdits brevets, l'arrêt d'enregistrement de tout ce dessus au Parlement de Bordeaux, la sentence portant enregistrement en la Cour de la Sénéchaussée d'Agen et l'acte aussi d'enregistrement à la maison commune de la ville d'Agen* (13 pages).

4° « *Renouvellement de la permission accordée au Frère Roudilh de s'établir audit Hermitage, du* 31 *octobre* 1646 (5 pages).

5° « *Ordonnance de Messieurs les Vicaires généraux de Monseigneur l'Evêque d'Agen, concernant les Frères Hermites, en conséquence de leur visite canonique, en date du* **24** *mars* **1671** (4 pages).

6° « *Coppies des règles et constitutions des Frères Hermites de Saint-Vincent, données par Monseigneur Claude Joly, le* **14** *octobre* **1674** (9 pages)[1].

7° « *Réponses desdits frères aux demandes de M. le syndic du chapitre de Saint-Caprasy* (4 pages).

8° Enfin « *Formule pour donner l'habit à un Hermite* (6 pages). »

Telle est, dans tous ses détails, la Chronique du Frère Hélie, déposée aux Archives de l'Evêché d'Agen.

II. — CHRONIQUE DE SAINT-AMANS. — L'exemplaire de la bibliothèque de Saint-Amans, actuellement aux Archives départementales de Lot-et-Garonne, diffère sous beaucoup de points des cahiers précédents. Il ne constitue qu'un seul manuscrit, bien plus considérable, qui renferme 284 feuillets, dont 242 écrits d'un côté du volume et 42 de l'autre. Relié en parchemin jaune, il a une auteur de 32 centimètres et une largeur de 21.

Ce manuscrit est presque en entier écrit de la même main que les cahiers de l'Evêché. Mais, ainsi que nous l'avons dit, il renferme, intercalées dans le texte primitif, de nombreuses notes, additions, corrections, ou critiques du curé Labrunie.

Du côté le plus considérable, et sur la première page, en tête, on lit la note suivante de la main du chanoine Argenton :

« *Vu le présent livre en entier, en visite le* **2** *août* **1751**, *que nous avons cotté A ; lequel ne contient rien d'afférent aux religieux, n'étant que des mémoires de l'histoire d'Agen et de son église, extraits de certains livres, etc*. Signé : *Argenton* ».

Et au-dessous, en marge, la note suivante de Labrunie :

« *Une note, à la fin du régistre tourné en un sens opposé, indique*

---

[1] L'abbé Barrère les reproduit in extenso, à la page 204 et suiv. de son travail.

les additions que j'y ai faites et une table pour diriger le lecteur dans cette espèce de labyrinthe. M. Argenton. curé de Saint-Hilaire, promoteur du diocèse, nommé commissaire par Monseigneur de Chabannes pour la visite de notre Ermitage, avait parafé ce registre. »

Nous nous servirons de la table de Labrunie et nous indiquerons, brièvement, avec ses annotations, les sommaires des nombreux et importants documents renfermés dans ce recueil.

Ce sont :

1° « *Certains Mémoires concernant l'antiquité d'Agen, escripts à la main par feu Monsieur de Trinque, consul et jurat de la ville d'Agen, trouvés après sa mort dans sa maison et parmy ses papiers et contrats, et baillés à copier dans le présent livre par Monsieur son fils, le sieur Trinque, bourgeois de ladite ville.* » Ces Mémoires sont de l'année 1570 à l'année 1615 (feuille 1-8).

2° « *Mémoires de Redays*, de 1615 à 1640 (feuille 8 à la feuille 16, puis de la feuille 29 à la feuille 35). Le Frère Hélie écrit en note à la page 8 : « *Ce qui sera cy-après escript aux feuilles suivants sont des mémoires fort asseurés, que le feu sieur Redays, notaire d'Agen, escripvit de sa propre main, pour avoir toute sa vie escript année par année tout ce qu'il vit lui-même se passer dans Agen. Ses parents nous baillèrent ses mémoires escriptes dans un livre escript de sa main.*

3° « *Mémoires du libraire Bru*, ou *Récit au vray de ce qui se passa dans la ville d'Agen, le jour que Monseigneur le Prince de Condé y voulut establir garnison, l'an* 1652 (feuille 17-28). Ce mémoire renferme outre le récit de l'affaire des Princes, ceux de *l'inondation de* 1652, de l'*incendie de la rue Garonne de la même année*, de la *peste à Agen en* 1653, et de la *publication de l'édit de paix en* 1660. Toute cette première partie du régistre est en tous points semblable à l'exemplaire de l'Evêché. A partir de la feuille 36, elle en diffère absolument.

4° « *Mémoires de Monsieur de Sevin, qui lui furent envoyés de Bordeaux par le R. P. Boniface de l'ordre des Capucins, lequel les avait recouverts du R. P. Clément, religieux du même ordre.* » (f. 36-38).

Ces mémoires peu importants ne relatent que quelques évènements passés à Agen depuis sa fondation jusqu'en l'année 1484.

5° « *Mémoires tirés du livre intitulé : Les Antiquités et Recherches des villes et chasteaux et places les plus remarquables de toute la France, etc.* » Le Frère Hélie n'a extrait de ce livre, composé par Duchêne, qui du reste, en certains endroits, copie textuellement Darnalt, que les passages relatifs à l'Agenais, chapitre XVIII°, p. 792. (feuille 39-44).

6° « *Transaction en latin, laquelle a été extraite et vidimée sur une copie escripte en parchemin et bonne et deue forme, tirée du sac n° six-vingt-dix des archives de Saint-Caprais d'Agen.* » Cette pièce, de 1351, termine, grâce à l'intervention de l'Evêque Raoul, un différend qui existait depuis longtemps entre le chapitre de Saint-Etienne et celui de Saint-Caprais. Labrunie ajoute que cette copie a été corrigée par lui « sur la copie de M. Argenton qui l'avait tirée des archives de l'Evêché. » Elle contenait vingt feuillets, de la feuille 45 à la feuille 65. Une main profane en a malheureusement déchiré les dernières pages, depuis la feuille 55.

7° Manquent également à la suite, douze autres feuillets, contenant un chapitre fort important « *sur les Vies de saint Caprais, saint Vincent et sainte Foy,* » rédigé en français et qui allait de la feuille 65 à la feuille 77. Lorsque, en 1874, nous avons pour la première fois pris connaissance à la bibliothèque du château de Saint-Amans de cet exemplaire de la Chronique du Frère Hélie, il était intact et renfermait encore toutes ces feuilles, depuis stupidement déchirées et volées.

8° Manque également, et toujours à la suite, la première feuille seulement d'un « *Essai chronologique sur l'histoire du pays, d'après les Mémoires chronologiques et critiques de Monsieur Argenton, chanoine de Saint-Caprais* », écrit en entier, et annexé postérieurement aux précédents mémoires du Frère Hélie, par le curé Labrunie. Ce résumé, relativement fort court et qui va de l'année 406 à 1789, ne renferme que 4 feuillets (f. 78-82).

9° Vient à la suite « un *Traité de saint Phébade contre les Ariens,* »

écrit en latin et transcrit d'après le IVe Tome de la Bibliothèque des Pères de l'Eglise. Il est annoté à la fin par Labrunie (f. 82-91).

10° « *Ce qui s'ensuit est un ouvrage que M. Soldadié, chantre et chanoine de l'église Cathédralle Sainct-Etienne et vicaire général de Monseigneur l'illustrissime et réverendissime Barthelemy Delbène, evesque et comte d'Agen, fit:* » « *contenant, dit Labrunie, dans son index, le catalogue latin des évêques d'Agen; donné par M. Soldadié, grand archidiacre et mis à la suite du livre intitulé : des sept saints tutélaires d'Agen de* G. *Cortade.* 1664 » (feuille 91-103).

11° « *Le chapitre qui s'ensuit est tiré de saint Grégoire de Tours* » et relatif en partie à saint Vincent (f. 104-105).

12° « *Ce qui s'ensuit est tiré d'un livre intitulé : Martyrologium Romanum, etc.*, et est relatif également à saint Vincent, ainsi qu'à sainte Foy et à saint Caprais (f. 106).

13° « *Ce qui s'ensuit est tiré d'un livre intitulé : Abraham Golnitz, Dantisc. Ulysses Belgico-Gallicus fidus tibi dux et achates per Belgium-Hispanicum, regnum Galliæ, ducatum Sabaudiæ, Turunnum usque Pidemonti metropolin,* » et contenant le chapitre relatif à Agen (feuille 107).

14° « *Certains Mémoires, concernant l'approbation des Ermites et de la vie hérémitique, pour montrer comme elle est approuvée de la saincte Eglise* (f. 108-113).

15° « *Certains Mémoires, tirés des archives du vénérable chapitre de Sainct-Caprasy, par lesquels appert comme les hérétiques Huguenots faisant une cruelle guerre aux catholiques, qui, en l'année* 1566, *pillèrent des églises d'Agen et de tout le diocèse, les reliques et reliquaires et argenteries, pour en faire des testons. C'est aux mesmes termes que cette remarque se trouve escrite et bien avérée dans lesdites archives dudit vénérable chapitre Saint-Caprasy d'Agen* (f. 114).

16° « *Ce qui s'ensuit a esté coppié d'un livre imprimé à Paris en l'an MDCVI, et intitulé : Remonstrances, ou Harangue solennelle faite en la cour de la séneschaussée et siège Presidial d'Agenois, etc., par Darnalt.* Le bon Frère Hélie a copié et reproduit in extenso tout l'ouvrage. Il renferme dans son journal 106 feuillets, de la feuille 115 à la feuille 221.

17° « *Certains mémoires tirés du livre journal de Maître Pierre Martin, second substitut de Monsieur le Procureur général en l'ordinaire d'Agen, et procureur en l'eslection d'Agennois, qu'il a escript depuis le mois de janvier 1643, pour avoir esté présent en personne à ce qui sera cy–après inséré.* Le passage est relatif à la cérémonie funèbre célébrée à Saint-Etienne, à l'occasion de la mort de Louis XIII, le 14 mai 1643; à l'entrée dans Agen du duc d'Epernon, le 14 avril 1645; du comte d'Esparbès de Lussan, aux funérailles de Monseigneur d'Elbène, le 5 mars 1663, etc. Labrunie a ajouté quelques notes à ce chapitre (feuille 222-224).

18° Suit l'article sur *Agen et ses Evêques*, extrait du Clergé de France, par *l'abbé Du Tems*, et écrit par Labrunie, (fol. 225-234); et un tableau, fait par le même, de la « *Succession chronologique de ces mêmes évêques selon les Mémoires chronologiques et critiques composés par M. Argenton.* » (fol. 235).

19° Enfin la Chronique du Frère Hélie se termine de ce côté du régistre par : « *l'Oraison funèbre, qui feut faite dans la chappelle et église de l'Hermitage de Saint-Vincent d'Agen, par Monsieur Maistre Jean Soldadié, prestre, chanoine et grand archidiacre de l'église cathédrale dudit Agen, et vicaire général de Monseigneur l'illustrissime et réverendissime Barthelemy d'Elbène, evesque et comte dudit Agen, à la mort de Frére Eyméric Roudilh, ancien hermite dudit hermitage de Saint-Vincent, mort le 27° février, et ensevely le 1er de mars, mil six cens quarante neuf.* » Cette oraison funèbre, écrite par le frère Hélie, va de la feuille 236 à la feuille 241.

De l'autre côté du régistre, qui contient 43 feuillets écrits, mi-partie par le frère Hélie, mi-partie par Labrunie, se trouvent :

1° *Une note de Labrunie*, ainsi conçue :

« La première ou les deux premières feuilles de ce registre étaient arrachées quand il est venu dans mes mains. Elles ne devaient pas contenir des choses bien intéressantes à en juger par celles qui suivent. Le bon hermite qui a écrit ces détails était sans doute le procureur de la maison. Son écriture est très lisible. Il faut lui passer son orthographe. Il écrivait comme il parlait; mais si son éducation n'avait pas été bien soignée sur cet article, il parait que

ses confrères n'avaient pas mal choisi en lui confiant l'emploi qu'il paraît qu'il y exerçait encore en 1680. J'ignore au reste si c'était ce frère Elie dont M. l'abbé Argenton parle dans son discours sur les Ecrivains de l'Agenais. »

Puis successivement :

2° Deux feuilles contenant plusieurs notes, écrites par le Frère Hélie, relatives à l'*administration de l'Ermitage*, aux recettes, et aux dépenses du Couvent (page 1-4).

3° « *Mémoires des réparations faites, la présante année* 1660, *pour les trasseurs de pierre* (p. 5-6); *pour les massons qui ont fait la muraille et fermé, cette année* 1660, *l'enclos et jardin de l'Ermitage* (page 7-20).

4° « *S'ensuyvent les réparations faites audit Ermitage, l'année* 1661. *Ensemble la recette et despance faite en la même année, et les suivantes*. (p. 21-29).

Là s'arrête la copie du Frère Hélie.

Les dernières feuilles sont remplies par Labrunie, qui y a annexé, avec la note ci-jointe, les *Coutumes d'Agen* :

« Je vais transcrire dans ces feuilles de papier blanc, les coutumes de la ville d'Agen, qui sont en patois, et dont la maison de ville, à qui on a enlevé l'original, a deux vidimés en forme, l'un de 1369 et l'autre de 1370. Je les ai eus l'un et l'autre sous les yeux et j'ai taché de les corriger, l'un par l'autre. Louis, duc d'Anjou, lieutenant général en Languedoc (dont Agen dépendait alors), confirme d'abord nos coutumes et promet de les faire ratifier par Charles V, son frère ; et, en effet, notre corps de ville envoya l'année qui suivit cette confirmation, Gaut de Talive et Jehan de Lane, qui étaient consuls, pour obtenir cette confirmation. On les voit l'un et l'autre à genoux devant Charles le sage, qui est assis sur son thrône, dans la vignette. La figure de Talive est noble, celle de Lane m'a paru niaise; pour celle de Charles V, on voit la sagesse et la bonté peintes sur son visage. »

5° Suit le texte roman des *Coutumes d'Agen*, en 57 chapitres (p. 30 à la page 79).

6° Suit en second lieu, le texte, également en lange romane, des *Coutumes de Lamothe Bezat* «rédigées, dit Labrunie, le 31 mai 1252.» « Je les avais copiées, ajoute-t-il en note, d'après un vidimé en forme du 7 mars 1624. Je les ai collationnées depuis sur leur original qui me fut confié par Madame de Cambefort, qui possède Lamothe. » (Page 79 à 83).

7° Suivent en dernier lieu trois documents, également transcrits par Labrunie (page 83-86) et qui sont : l'un « *la charte des communes d'Agen pour la conservation de leurs droits, en* 1196, » en langue romane ; l'autre, la charte en vertu de laquelle « *Raymond VI, comte de Toulouse et le chapitre de Saint-Caprais donnent les coutumes d'Agen à la Sauvetat de Savères qu'ils avaient en paréage* » en l'année 1203, et dont l'original existait aux archives du chapitre collégial ; enfin le dernier, la *charte octroyée par Richard Cœur de Lion, en* 1189, *à la ville d'Agen*. On sait que l'original de cette charte, la plus ancienne de toutes celles que possèdent les archives municipales d'Agen, est actuellement encadrée dans les salles du Musée de notre ville.

Tel est, dans son entier, le contenu du manuscrit que notre consciencieux archiviste et ami, M. G. Tholin, a pu tout récemment arracher aux hasards d'une vente, et peut-être même à une disparition ou une destruction complète, et qui constitue l'un des plus précieux monuments de la Bibliothèque départementale de Lot-et-Garonne.

— Revenons, après cette longue digression, à l'histoire sommaire de notre Ermitage, et indiquons rapidement quels furent les principaux évènements qui prirent date dans ses annales jusqu'à l'époque de la Révolution.

Le 16 février 1690, Mascaron visita solennellement et en grande pompe l'Ermitage d'Agen. Le frère Hélie vivait encore et en était, croyons-nous, alors supérieur. Il mourut cependant quelques temps plus tard, dans les dernières années du siècle, laissant son monastère en pleine prospérité. Avec lui, prit fin la *Chronique de l'Ermitage*. Une lettre adressée en 1715 par le supérieur à Mgr Hébert

relate l'état du Couvent, ses dépenses et surtout ses revenus. On y voit que Mgr Claude Gelas lui avait donné 433 livres, moyennant 52 messes à 8 sols la messe ; Anne d'Autriche, 400 livres, au revenu de 20 livres, moyennant 52 messes à 7 sols 8 deniers la messe ; le duc d'Epernon, 300 livres;. le maréchal de Schomberg, 300 livres ; M. Baratet, consul. 300 livres ; Mademoiselle de Cahusières, 350 livres ; et Madame de Maurès, 400 livres ; tous, moyennant 52 messes annuelles [1].

En 1733, l'Ermitage de Saint-Vincent se composait de quatre religieux : le frère Vincent Mary, supérieur, et les frères Arsène, Joseph et Pacome [2]. Bientôt après vint se joindre à eux le frère Joseph de Moncade. C'est l'époque où fut rédigé et soumis à l'approbation de l'Evêque, « par le frère Vincent Mary, supérieur, un nouveau règlement touchant la Communauté, composée du père Joseph, reçu le 26 mai 1734, et des frères Arsène, Joseph et Pacome, profès, où sont réglées les obligations, usages et fonctions que les solitaires ont pratiqués, pratiquent et doivent pratiquer en cette solitude. » A cet effet Argenton, curé de Saint-Hilaire, fut député pour faire à l'Ermitage une visite canonique et examiner les nouvelles Constitutions. Sur son avis favorable, elles furent définitivement octroyées quelques années plus tard par Mgr de Chabannes, dans son ordonnance de visite du 24 octobre 1751 [3]. A cette époque, le père Caprais était supérieur : il avait auprès de lui les frères Antoine, Hilarion, Pacome et Joseph Moncade. Du reste Argenton exerça dès ce moment et jusqu'à sa mort une certaine juridiction sur l'Ermitage, en sa qualité de curé de Saint-Hilaire, dans la paroisse de laquelle se trouvait Saint-Vincent. Après le père Caprais, ce fut le frère Jacques qui gouverna la communauté, et après lui, le frère Lavergne, qui exerçait encore son autorité lorsqu'éclata la Révolution.

---

[1] Archives de l'Evêché, F. 30.

[2] Idem.

[3] Agen, imprimerie Jean Noubel, 1766, petit in-8°.

— Le 4 août 1790, les officiers municipaux d'Agen se présentèrent à l'Ermitage pour dresser l'inventaire qu'exigeait la nouvelle loi. « Avons trouvé le R. frère Dominique-Silvestre-Eymeric Lavergne, supérieur dudit hermitage, lequel nous a dit que le présent hermitage ne consistait autrefois qu'en quelques grottes creusées par les religieux eux-mêmes dans le rocher et qui existent encore; que dans la suite, et par un contrat du 19 août 1615, retenu par David, notaire, lesdits religieux acquirent trois picotins de fonds en vignes, auprès desdites grottes, moyennant le prix de 18 livres, 15 sols; que par un autre contrat du 28 mai 1618, retenu par Bretennesque, notaire, ils acquirent un lopin de vigne de huit pas de largeur sur treize de longueur, etc. » Suivent les diverses acquisitions et donations de l'Ermitage jusqu'en l'année 1686. « Ledit frère Eymeric nous a en même temps ajouté que vers l'époque de ces différents contrats ou depuis, lesdits religieux ont encore creusé dans le roch ou bâti de leurs propres mains la plupart soit des différents oratoires qui dépendent de la présente maison, soit des appartements qui en sont accessoires et que maintenant il est de leur possession une carterée cinq quartonnats de fonds en vigne, payant dîme au chapitre Saint-Caprais d'Agen et le surplus en édifices, en jardins, en pâtus et en pré. Ledit frère Eymeric, supérieur, nous a dit de plus que le produit de leur jardin sert au potager des religieux de la maison et n'est pas toujours suffisant. »

Les revenus consistent en « douze barriques de vin, année commune, qui servent à la consommation annuelle de la maison, et que ce vin, à 20 livres la barrique, forme un revenu de 264 livres. » Le Couvent a de plus quelques créances en ville; de sorte que l'ensemble des revenus peut être évalué à la somme de 710 livres, 18 sols, 7 deniers.

Les charges se montent au chiffre de 276 livres, 17 sols, 8 deniers.

Il reste donc pour vivre la somme de 434 livres, 11 sols.

Suit l'inventaire peu riche des effets mobiliers, tant du Couvent que de l'église et de la sacristie.

« Ayant ensuite interpellé ledit frère Eymeric sur le nombre des religieux qui composent la Communauté, sur leur âge et sur l'intention qu'ils peuvent avoir de rester dans l'Ordre ou de profiter de la liberté accordée par le décret de l'Assemblée Nationale, il nous a répondu que la Communauté est actuellement composée de cinq religieux, mais que, dans ce moment, tous les autres sont absents de la maison, ayant été à la quette pour tacher de fournir par leurs soins à la subsistance commune;

« Que lui est âgé de 65 ans, étant né le 30 décembre 1724; que le frère Antoine Bernès est âgé de 58 ans, étant né le 30 mars 1732; que le frère Arsène Ricart de Rieutort est âgé de 45 ans, étant né le 2 mars 1745; que le frère Paul Belloc est âgé de 39 ans, étant né le 19 mars 1751; et que le frère Joseph Capot est âgé de 30 ans, étant né le 22 avril 1760.

« Il nous a ensuite répondu que les hermites, ne tenant à aucun corps ny à aucune société, n'ayant aucune relation ny correspondance avec aucune maison ny ordre religieux, et vivant simplement dans leur hermitage, occupés à des actes de pénitence et à la culture pour leurs propres mains des fonds qui dépendent de leur monastère, sans faire que des vœux simples, sous l'autorité de Monseigneur l'Evêque du diocèse, ils ont toujours la liberté de sortir à leur volonté, même de réclamer ce qu'ils ont porté dans la maison; que néanmoins il est décidé à vivre et mourir sous la règle qu'il a embrassée et qu'il a la même opinion de ses confrères, ajoutant que la maison ayant servi de logement, il n'y a que peu de temps, à sept religieux, peut en contenir encore le même nombre [1]. »

L'année suivante, le 5 mai 1791, fut dressé le procès-verbal d'estimation « des biens, enclos, maison, église et généralement tout ce que les religieux hermites de la présente ville jouissent. » Le produit net des vignes, pré, jardin, enclos, etc., ayant été évalué à la somme annuelle de 28 livres 15 sols, qui multipliée par vingt-deux, conformément à l'art. 4 de ladite loi, donne un capital de

[1] Archives départementales. Biens nationaux.

6,198 livres, 10 sols ; de plus, l'estimàtion de la maison, église et couvent, ayant été portée à la somme de 3,662 livres, 6 sols, 10 deniers, l'ensemble de l'Ermitage d'Agen fut évalué à la somme totale de 9,860 livres, 16 sols, 8 deniers [1]. Et sur une soumission qui en fut faite, il fut vendu définitivement, le 10 décembre 1792.

Le 9 ventôse an II (27 février 1794), les commissaires délégués par le directoire du district d'Agen se transportent « à la maison appelée Buard, près du ci-devant Ermitage, paroisse Sainte-Radegonde, à l'effet de procéder à l'inventaire des meubles et effets des ci-devants hermites, » où ils avaient été déposés. Suit l'énumération fort longue desdits effets, qui n'offre rien de particulier. L'ensemble est estimé 1,430 livres, 9 sols [2].

Enfin, le 11 fructidor an II (28 août 1794), il est procédé à la vente desdits meubles et effets des ci-devant Ermites. Elle produit le chiffre de 647 livres 4 sols [3].

—L'Ermitage de Saint-Vincent devint désert à cette époque et de longtemps ne fut plus habité. Lorsqu'en 1815 Proché rédigea ses notes sur les Couvents d'Agen, il dit à propos de l'Ermitage qu' « il n'y a été fait aucun changement, et que tout y est dans le même état que le jour du départ des Ermites. »

Quelques années plus tard, l'abbé Tailhié, alors supérieur du Petit-Séminaire que Mgr Jacoupy venait de fonder, résolut d'arracher l'Ermitage aux profanations diverses dont il était devenu l'objet, et il s'en rendit acquéreur pour en faire don à l'établissement qu'il dirigeait [4]. L'Ermitage de Saint-Vincent devint par suite la

[1] Archives départementales. Biens nationaux.

[2] Idem.

[3] Idem.

[4] M. l'abbé Jacques Tailhié a joué un rôle important dans l'administration du diocèse d'Agen. Originaire de Villeneuve-sur-Lot, où il naquit le 30 octobre 1789, il occupa le premier le poste de directeur du Petit-Séminaire d'Agen, en novembre 1817; puis il devint successivement vicaire général sous Mgr Jacoupy, puis, sous Mgr de Vesins, supérieur du Grand Séminaire, curé-archiprêtre de la Cathédrale, de nouveau grand-vicaire, et il passa ses dernières années chez les Maristes de Bon-Encontre qu'il affectionnait particulièrement.(Voir, dans la *Semaine Catholique* du 24 août 1878, son éloge par M. l'abbé Marque, préfet des études du Petit-Séminaire.)

propriété du Petit-Séminaire d'Agen. Puis, lorsque Mgr de Vesins, à peine monté sur le trône épiscopal d'Agen, eut appelé, en 1843, les Pères Maristes, dans l'intention d'en faire ses missionnaires diocésains, il les logea, après entente préalable avec M. Tailhié, à l'Ermitage, où ils ne restèrent du reste que trois années, pour aller s'installer ensuite définitivement, en 1847, au sanctuaire de Bon-Encontre.

Ce fut alors, le 13 mai 1846, que les Carmes Déchaussés, qui venaient de fonder, cinq ans auparavant, leur premier monastère en France, à Broussey, commune de Rions, dans le Bordelais, grâce à la générosité de Madame de Saint-Exupéry, en religion Mère Mathilde du Carmel, prirent possession de l'Ermitage de Saint-Vincent. Le Père Dominique, leur supérieur, s'en rendit acquéreur pour le prix de 15,000 francs, et il s'occupa immédiatement de le restaurer en vue d'y établir ses religieux. Les premiers qui l'habitèrent furent les frères François et Raymond du Sacré-Cœur. Le nouveau monastère ne fut d'abord qu'un vicariat, avec le Père Raymond comme supérieur. Puis vinrent successivement plusieurs profès. En 1849, lorsque le Père Dominique fut nommé supérieur, ils étaient au nombre de six.

On se souvient encore à Agen du célèbre Père Herman Cohen, en religion le Père Augustin du Très-Saint-Sacrement, et de son si remarquable talent de musicien. Le Père Herman, ami de Georges Sand, de Lammenais et de tous les instigateurs de la Révolution de 1848, habita pendant quelques années l'Ermitage d'Agen, qu'il rendit célèbre. C'est durant son séjour que le Souverain Pontife sanctionna l'œuvre du Père Dominique et érigea le monastère en prieuré. Ce fut le Père Dominique qui en fut le premier prieur, le Père Louis du Saint-Sacrement le premier sous-prieur, et les Pères François de Jésus et Emmanuel de Sainte-Thérèse les premiers discrets. Mais le Père Dominique ne resta pas longtemps à la tête du prieuré d'Agen, car il fut élu bientôt provincial pour la province d'Aquitaine, et peu après, général de l'Ordre.

En 1855 fut commencée la jolie chapelle des Carmes qui couronne encore aujourd'hui le coteau de Saint-Vincent. Construite

sur les plans de MM. Bourrière et Payen, architectes, ornée à l'intérieur par le frère Sanctos, elle fut inaugurée le 30 avril 1859, par Mgr de Vesins, évêque d'Agen, entouré d'un nombreux clergé. Le clocher le fut à son tour le 14 avril 1864.

Les Pères Carmes jouirent paisiblement de leur pittoresque Ermitage jusqu'en l'année 1882. A cette époque, et sous un régime soi-disant de liberté, fut voté par la Chambre, mais repoussé par le Sénat, le fameux article 7 de la loi sur l'enseignement supérieur, excluant les membres des Congrégations non autorisées. Le Gouvernement appliqua aussitôt les lois contre les Congrégations religieuses, et rendit deux décrets, prononçant, dans les trois mois, le dissolution des associations des Jésuites et invitant en même temps les Congrégations non autorisées à régulariser leur situation dans le même laps de temps. Pas une ne daigna se conformer à ces mesures illusoires et arbitraires. Aussi furent-elles dissoutes. A Agen le Gouvernement appliqua les décrets le 16 octobre 1882. Le Couvent des Carmes eut ses portes brisées, et ses religieux, ainsi qu'un grand nombre de citoyens qui étaient venus témoigner aux Pères leur sympathie, furent violemment expulsés. Après ces scènes de crochetage, qui rappelaient les plus mauvais jours de la Terreur, les scellées furent apposées sur le grand portail de l'église ainsi que sur les portes du Couvent ; et l'Ermitage de Saint-Vincent redevint désert comme lors de la première Révolution. Il l'est encore, à l'heure où nous écrivons ces lignes, et où, malheureusement, rien ne semble faire présager un changement qui lui soit favorable.

— Il est triste et doux en même temps, quand s'exhalent les premières effluves printannières, de gravir les pentes escarpées de l'Ermitage et de pénétrer dans son enceinte, vers laquelle pendant plus de seize siècles se sont tournés les regards des fidèles d'Agen. A l'intérieur, l'église est muette, l'autel n'existe plus, la chaire est brisée, les orgues enlevées. Dans les chambres froides du Couvent, l'humidité saisit, et c'est à peine si la chaleur de midi parvient à en réchauffer les murs, couverts de poussière et de toiles d'araignées. Au dehors, les cellules sont vides ; le jardin est en fri-

che et abandonné. Tout au bout, autour de la statue noircie de la Vierge, l'herbe pousse inculte et haute sur les tombes des Ermites, que les modestes croix de bois, vermoulues ou renversées par le vent, ne protègent plus. L'entrée des grottes est désormais fermée par les touffes inextricables de lierre et de vigne grimpante. L'orage encore une fois est passé par là !... Et cependant, aujourd'hui comme autrefois, en ces temps d'impiété comme aux plus beaux jours des martyres et des dévotions du XVIIe siècle, le soleil dore gaiement les parois pittoresques du rocher ; les oiseaux chantent aux branches des vieux ormes ; les abeilles bourdonnent au-dessus des fleurs ; et, du haut de cette terrasse si souvent sanctifiée, la vue s'étend, imposante et majestueuse, sur ce beau pays de Garonne, qu'éclaire presque toujours un ciel pur et lumineux.

PHILIPPE LAUZUN.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

LA VILLE D'AGEN

PENDANT LES

GUERRES DE RELIGION DU XVIE SIÈCLE

(Suite)

VIII.

TESTAMENT POLITIQUE DE MONLUC. IL CONSEILLE LA MODÉRATION. — CONTINUATION DES HOSTILITÉS JUSQU'A L'ÉDIT DE JUILLET. — NOUVELLE PRISE D'ARMES DES RÉFORMÉS DANS LE PÉRIGORD ET DANS L'AGENAIS. — ECHEC DE L'ARMÉE CATHOLIQUE DEVANT CLAIRAC. — MORT DU ROI CHARLES IX.

(1573, 1574.)

Parmi les épisodes des grandes luttes que notre pays eut à soutenir au XVe siècle, contre la domination anglaise figure le passage rapide d'un chef de bandes d'une audace et d'un courage incomparables : Rodrigue de Villandrando, un étranger, un espagnol, combattait en barbare pour la cause de l'indépendance française. Lorsque, fatigué de ses courses à travers la France, du centre au midi, de ses campagnes marquées par les meurtres, les pillages, les incendies, les rançons sans pitié ; lorsque vieilli, presque septuagénaire, il dut enfin songer au repos, au souvenir de tant de crimes que les guerres les plus atroces ne sauraient justifier, des remords le saisirent au fond de l'âme. Rentré dans sa patrie, « il voulut mettre le temps « à profit en accumulant sur le peu qui lui restait à vivre toutes les « rigueurs possibles, toutes les œuvres capables de lui faire trouver « grâce devant Dieu. Il s'achemina ainsi par la prière, par le jeune « et par la contrition, à l'éternité. » Il fit construire à ses frais, à

Valladolid, un monastère de la Merci et c'est là qu'il choisit sa sépulture, « une simple pierre avec son nom gravé dessus », qu'on y voyait encore il y a peu de temps [1].

Blaise de Monluc offre de singulières ressemblances avec Villandrando : le courage, les succès, la vie sans repos, la fidélité à la même cause. Implacable, cruel comme lui, il éprouva, comme lui, des remords et, comme lui dans sa vieillesse, il songea à l'expiation. Citons plutôt les dernières lignes de ses *Commentaires :*

« Il me ressouvenoit toujours d'ung prieuré, assis dans les mon-
« taignes, que j'avois veu autresfois, partie en Espaigne, partie en
« France, nommé Sarracolin : j'avois fantaisie de me retirer là en
« repos : j'eusse veu la France et l'Espaigne en mesme temps : et, si
« Dieu me preste vie, encores je ne scay que je feray. »

Le Sarracolin où Monluc n'eut pas le temps d'aller mourir n'est-il pas la Merci de Vallodolid où Villandrando fit pénitence ?

L'histoire doit pardonner beaucoup à ceux qui se condamnent eux-mêmes, avec une si grande franchise devant les hommes, avec une si grande humilité devant Dieu.

Mais si de tels aveux, de telles austérités peuvent racheter les fautes individuelles, ils ne réparent pas le mal fait au prochain, à ces milliers d'hommes qu'on a foulés sans pitié. Pour les grands coupables, il y a mieux qu'une retraite égoïste dans un couvent.

Monluc a tenté de faire une solennelle réparation dans un mémoire adressé au roi de France en l'année 1573. Aucun de ses écrits, mêlés de tant d'observations et de conseils avisés n'offre l'ampleur de ce testament politique. Monluc ne parle plus en sectaire, ni même en soldat mais en diplomate, en Français, mieux encore, en homme qui s'apitoye sur les hommes. Il fait preuve d'une

---

[1] *Rodrigue de Villandrando* par J. Quicherat. Paris, Hachette, 1879 p. 202. Dans cet ouvrage, traité de main de maître, on trouve le portrait le plus vivant des aventuriers ou des capitaines qui guerroyèrent dans notre pays durant le moyen-âge. Et combien de traits de cette figure se retrouvent sous d'autres noms au XVIe siècle !

Rodrigue de Villandrando fit sa campagne dans l'Agenais au commencement de l'année 1438. Né en 1409, il mourut en 1457 ou 1458.

expérience consommée; il expose les plus larges vues sur la situation de l'Europe et sur l'avenir de sa patrie tant aimée; il donne au roi les conseils les plus sages ; il supplie.

Dans sa carrière si longue, il a vu la Réforme naître, se propager avec une foudroyante rapidité, asseoir ses temples sur des fondements inébranlables. Voici le fait brutal qu'il constate : l'Angleterre l'Ecosse, une partie de l'Allemagne sont protestantes ; l'Espagne, l'Italie sont restées catholiques; la France est partagée entre les deux religions. Dans ces conditions que faire en France ? La guerre ou la paix ?

La guerre ? on a pu la juger par ses résultats, depuis bientôt quinze ans[1]. Les meilleurs chefs ont succombé ; le sang le plus pur de la France a été répandu. Le clergé, d'ailleurs si corrompu, a souffert autant du fait des catholiques que du fait des protestants. Les hommes d'action font marché avec le roi et ne le servent qu'à prix d'or. Les gens de guerre sont devenus un fléau dévastateur.

Les nouveaux offices de judicature ont avili la justice. Les capitaines et les financiers édifient des fortunes scandaleuses sur la détresse publique. Les bourgeois, tous ceux qui ont de l'influence rejettent les charges sur les pauvres. Partout c'est l'exploitation du faible par le fort, partout la ruine et le scandale.

« Et fault maintenant venir à disputer si le roy peult remédier à « tous ces malheurs, évidens et cognoissans d'un chescun, avec « la guerre ou avec la paix. Je diz et conclus qu'il ne se peult par « la guerre, car c'est elle qui a admené tous ces malheurs sur les « bras à nostre roy et à son royaume; et ainsin ce seroict estaindre « le feu avec le feu, que seroict chose impossible...

« Fault débatre si tous ces malheurs se peuvent abatre par la paix, « puisque par les œuvres de la guerre est impossible. Donques je « veulx dire qu'avec la paix il y a remède, encores qu'elle ne fût « guières bonne; car il vault myeulx demurer avec ung mal qui n'a- « chève pas la ruyne de la France, qu'avec deux qui achèvent le « tout...

« Or y auroict-il remède de retourner nostre roy en la grandesse « qui estoict avant luy et en la bravetté de ses prédécesseurs? Je

---

[1] Dans tout ce qui suit on trouve le résumé du testament politique de Monluc, sans aucune addition ni réflexion personnelle.

« diz encores que ouy, et plus que n'ont eu tous les autres, si sa
« Majesté se scayt aider de la division des deux relligions. Et c'est
« qu'il establisse une paix de durée entre toutes deux et non fardée
« ny dissimulée, et faire en sorte que la sienne demeure toujours
« supérieure à l'autre, mais non que pour cella on puisse cognoistre
« qu'il aye envye de l'exterminer, ains de les laisser vivre en toute
« seuretté et liberté de conscience sans les vouloir rechercher de
« leur sauvation pourveu qu'ilz luy soinct aussi obéissans à ses
« éeditz et commandemens et à sa justice que les catholiques [1]. »

Ainsi, à suivre à la lettre les conseils de Monluc, il aurait fallu accorder beaucoup plus aux réformés qu'on ne l'avait fait jusques à ce jour dans les traités ou les édits de publication. Monluc même, s'effrayant de la pensée qu'on interprétera mal ses conseils et qu'on pourra le croire huguenot, se croit obligé de déclarer par deux fois qu'il est resté catholique.

Ces considérations sur la tolérance religieuse, cet appel à la conciliation de la part de l'un des ennemis les plus acharnés des protestants pourrait être signés par l'Hospital ou servir de considérants à l'édit de Nantes. Les supplications de Monluc s'adressaient par malheur à l'auteur de la Saint-Barthélemy. Ses vœux ne devaient être réalisés que vingt-cinq ans plus tard, par ce même roi de Navarre en qui il ne voyait alors que le principal auteur des troubles.

Le testament politique de Monluc est une page de l'histoire de France et aussi des annales d'Agen. Il fut vraisemblablement dicté par le vieux capitaine dans sa retraite d'Estillac. Ce tableau sombre de l'état du pays et des conséquences de la guerre est l'œuvre d'un homme qui, depuis quelques années, a vécu surtout dans l'Agenais et qui décrit ce qu'il a sous les yeux. Quel témoignage serait plus véridique ! Homme de guerre, il condamne la guerre ; catholique il a cru possible autrefois l'extermination des protestants ; lui-même il a combattu la réforme sans miséricorde. Voici que ceux qu'il a pendu par les chemins, de même que les morts de la Saint-Barthélemy ont laissé des héritiers de leurs croyances en même temps que des vengeurs. La réforme a résisté à toutes les persécutions et c'est un persécuteur qui crie grâce.

---

[1] *Monluc*. V, p. 303 à 312.

On ne trouve pas seulement du sentiment et de la pitié dans la requête au roi, mais aussi de la finesse, de fortes raisons, de larges vues politiques, des réponses aux objections. Etant donné l'état de l'Europe et la condition de la famille royale, voici de quelle façon Monluc veut assurer le triomphe de la royauté française : « Il fault, « dit-il (remarquez toujours la forme impérative), que le roy de « Polonye se marie avec la fille de quelque grand prince d'Allemai- « gne, et ne reguarder à huguenault ny à papiste ; et que le prince « de qu'il prendra sa fille soict bien apparenté surtout, affin d'avoir « ung corps de forces et amytié au cœur des Allemaignes ; et vous « deux tiendrés les deux boutz avec l'amitié et confédération du « Turc [1]. »

Son frère, l'évêque de Valence, bon diplomate et catholique suspect, n'eut pas mieux dit ; rien dans ces conseils, y compris l'amitié opportune du Turc n'était pour lui déplaire.

Monluc recommande la tolérance pour les réformés. Mais, dit-il, le Pape et le roi d'Espagne seront mécontents. Il n'importe : d'autre part, Allemands, Anglais et Ecossais seront satisfaits ; le contre-poids est rassurant.

Enfin les avantages accordés aux réformés blesseront peut-être des français, des sujets fidèles. Pour ceux gui trouveraient la solution mauvaise « il y a bon marché de cordes en France pour leur « apprendre l'obéyssance que nous debvons porter à nostre roy et à « sa justice. »

Monluc, d'avis de pendre ceux qui seraient pas tolérants le jour où le roi, après lui, serait devenu tolérant [2] !

Enfin ce conseiller a son moyen secret pour ramener peu à peu les dissidents : le roi ne donnera qu'à des catholiques les grandes

---

[1] *Monluc*, V, 318

[2] Ce conseil, qui atteste le zèle effrayant d'un converti, *la tolérance ou la mort*, ce dilemme est une nouveauté dans notre histoire. On peut le comparer à celui que le présidial d'Agen, au XVII[e] siècle, formulait dans les sentences contre tout auteur avéré de rapt : « sera pendu, si mieux n'aime épouser la plaignante. » (Archives départementale, B. 235, 247, etc.)

Les séducteurs épousaient.

charges et les dignités et la jeunesse se convertira pour parvenir aux honneurs.

Ce vieux capitaine gascon connaissait les hommes.

Quelles furent les réponses de Charles IX et de sa mère? Ces deux personnages ont-ils fait seulement à Monluc l'honneur de s'occuper de son mémoire? Les rois changent-ils le train de leur politique pour avoir lu trente pages de bons conseils? Une lettre comme celle-ci, appelant la méditation, est vite oubliée par eux, tant la valetaille des courtisans fait bourdonner de plates sottises à leurs oreilles. Rien en France ne fut changé, Monluc dût reconnaître dans ses méditations solitaires que certains maux sont irréparables.

Sa vieillesse devenait défiante et chagrine. De ses quatre fils, un seul, Jean, devait lui survivre. Fabien fut tué cette année même (1573), en reprenant avec succès l'expédition de Béarn, que Blaise avait dû abandonner à Rabastens; c'était la troisième campagne dans ce pays depuis le désastre de Terrides. Les terres du roi de Navarre étaient fatales aux généraux catholiques.

Le personnel des chefs s'était renouvelé dans l'Agenais. Montpezat était mort. Bajamont, qui s'était montré fort actif et fort courageux[1] depuis le commencement des troubles, était devenu sénéchal. Il avait toute la confiance de Monluc.

Parmi les plus vaillants de nos jurades beaucoup avaient succombé à la peine, avant d'avoir vu luire des jours meilleurs: Pierre Bérard, à une époque indéterminée; Pierre Daurée et Jacques Laborie, morts en 1571; le terrible Martial de Nort, le *bonhomme* de Nort des *Commentaires*, mort en 1572[2].

Les premiers rôles étaient tenus par Boissonnade et Camus, syndics du pays, chargés de toutes les missions difficiles et des ambassades à la Cour. Sous l'impulsion du chanoine Lalande, gouverneur d'Agen, le clergé prenait de plus en plus une part active aux affaires

---

[1] Dupleix le cite parmi les capitaines qui se distinguèrent à la bataille de Ver.

[2] Ces indications sont tirés d'une longue liste de jurats, c'est-à-dire d'anciens consuls, qui se trouve à la fin du reg. BB. 30. La mention du décès de ces magistrats est souvent consignée à la suite de leurs noms.

publiques; il avait mis la main à l'épée. Ainsi se préparaient les futures milices de la Ligue. La nouvelle génération, sans déchoir, était armée pour la lutte.

Le siège de Montauban, commencé par Villars, et celui de La Rochelle, conduit par le duc d'Anjou, furent les grandes expéditions militaires du commencement de l'année 1573; mais, comme les armées catholiques n'étaient pas assez fortes pour mener à bien simultanément ces deux entreprises, on sacrifia celle de Montauban.

Le duc d'Anjou demanda des renforts à Villars et donna commission au capitaine Bourg pour les lui amener. L'amiral lui confia quarante compagnies, qui descendirent par la Garonne. Le pays eut moins à souffrir de ce mode de transport que de tout autre, mais les Agenais durent cependant fournir à ces troupes des bateaux, des escortes et des vivres. Les ressources de leur ville étaient tellement épuisées que ces contributions leurs parurent fort onéreuses [1].

Les maladies et la famine avaient causé une si grande mortalité que la population n'était pas assez nombreuse pour le service des gardes de jour et de nuit. Il fallait cependant prévenir toute surprise. Les chefs protestants s'étaient organisés dans une assemblée tenue en Albigeois. Le baron de Sérignac avait reçu d'eux le commandement en Gascogne; Geoffroy de Vivant, la lieutenance en Quercy. Ce dernier s'empressa d'aller appuyer la révolte des habitants de Bergerac et de Sainte-Foy. Les Agenais apprenaient aussi que le Béarn et la Gascogne étaient en armes; des bandes couraient le pays, assez proche de leur ville, massacrant quelques catholiques. L'une d'elles, commandée par un nommé Joffre [2], cherchait les moyens de

---

[1] Conseils du 3 au 9 février 1573. FF. 34. *Chronique Bordeloise* de Gauffreteau, I, 183.

[2] Inconnu. Il faut renoncer, et pour cause, à faire l'honneur d'une note à nombre de ces personnages dont les noms paraissent dans ces tristes annales pour disparaître aussitôt: les documents manquent bien souvent. Aurait-on raison de s'en plaindre? La foule des aventuriers l'emporte de beaucoup sur la très petite phalange des chefs d'un caractère honorable. Combien de bandits de ce temps là sont traités comme des héros par nos annalistes modernes, qui subissent l'illusion du parti pris et de la distance!

surprendre Agen. Le gouverneur Lalande fit murer la porte Saint-Georges et renforcer les corps de garde des Augustins et du moulin de Saint-Caprais. Le Conseil décida de lever, à la première alarme cent arquebusiers catholiques et de les tenir en garnison, aux dépens des plus riches. On fit défense aux réformés qui étaient restés dans la ville de sortir de leurs maisons, sous peine de mort[1].

Le personnel du Conseil de guerre fut modifié : la cour présidiale nomma pour en faire partie son président, le lieutenant criminel d'Aspremont, MM. de Raymond, conseiller, et de Filhon, avocat ; le clergé désigna MM. de Lalande, de Cabasse, de Blasimont ; le corps de ville élut MM. Michel, de Langelier, de Naux, Boissonnade jeune et de Sirys.

Les habitants d'Agen furent contraints à se procurer des armes. Le Conseil décida qu'il se réunirait deux fois par semaine, que des reconnaissances seraient faites chaque matin aux environs de la ville avant l'ouverture des portes. Jean Pauquet et le capitaine Albignac furent chargés de faire le recensement des miliciens et des chevaux.

Du 12 au 20 mai, de Losses, lieutenant général, était en expédition à Marmande et se préparait à rejoindre l'amiral à Aiguillon. Les consuls d'Agen reçurent l'ordre d'embarquer pour cette dernière ville 437 livres de poudre et les deux canons envoyés de Bordeaux pour le siège de Montauban, qui avaient été remisés dans leur arsenal. Au bruit de l'expédition qui se préparait, les réformés avaient abandonné Tonneins[2].

Les canons furent ramenés le 21 mai.

L'amiral interdit tous les transports par la Garonne et menaça de mettre garnison dans les villes riveraines qui ne barreraient pas le passage[3].

Langoirand, qui allait se signaler trois ans durant par des traits d'audace et d'insignes cruautés, par ses ravages dans tout le pays,

[1] *Faits d'armes* de Geoffroy de Vivant, p. 9. Procès-verbaux des conseils de guerre du 17 avril (FF. 34) et des 25 et 26 du même mois. BB. 32 f° 7 et 8.

[2] BB. 32 f° 8 à 12. — *Chronique bordeloise* de Gaufreteau, I, 182. — Lettre de de Losses aux consuls du 12 mai. Pièces justif. LXXIII.

[3] BB. 32 f° 13. Lettre du 16 juin. Pièces justif. LXXIV.

depuis l'Entre-deux-Mers jusques à l'Agenais et au Périgord, organisait une campagne. Il convoqua des chefs protestants au château de Calonges et leur déclara son intention d'attaquer Bordeaux et d'en chasser son frère Montferrant. Mais, pour empêcher que la capitale fut secourue en hommes et en vivres, il fallait occuper d'abord le château de Caumont qui commande la Garonne. Des troupes mandées de Béarn, munies d'artillerie, avaient la mission d'assiéger Casteljaloux et Caumont. Un affidé des consuls d'Agen, Pierre Gargas, qui habitait Clairac, un des centres les plus actifs de la Réforme, leur fit tenir ces avis en secret et les chargea de les communiquer à l'amiral. Il épiait les menées de La Soulle, venu à Clairac et dont les projets étaient encore mal connus [1].

Ce capitaine ne tarda pas à entrer en campagne. Un grand nombre de réformés furent convoqués à Laparade, qui est une des plus fortes positions de la rive droite du Lot. Ils travaillèrent activement à ajouter à cette place des ouvrages de défense. Les courses qu'ils faisaient aux environs étaient accompagnées de scènes de pillage et de massacres. Le conseil d'Agen délégua trois notables pour aller avertir l'amiral de ces excès et de tout ce que l'on savait des desseins des ennemis [2].

La banlieue même d'Agen n'était pas sûre. Des « maléfices » se commettaient à Artigues et autres lieux. Pour comble de malheur, la division se mit dans le corps de ville, sans doute par jalousie de la prépondérance que prenait le Conseil de guerre. Il y eut une convocation de jurade à laquelle pas un seul jurat ne voulut se rendre [3].

Un édit de pacification, rendu en juillet, avait amené une courte suspension d'armes. A l'époque des vendanges, on s'empressa d'ouvrir les deux portes murées Les propriétaires n'étaient rassurés qu'après avoir mis leurs récoltes de toute nature à l'abri dans les villes closes. La fin du mois de septembre se passa sans troubles,

---

[1] Lettre de Gargas aux consuls, du 7 juillet. BB. 32 f° 14. Pièces justif. LXXV.

[2] Conseil du 29 juillet. BB. 32 f° 15.

[3] Mandat du 15 août 1573, délivré à un messager. CC. 308. — Jurade du 11 septembre. FF. 34.

mais, avant le milieu d'octobre, des bruits de guerre obligèrent les Agenais à reprendre les gardes [1].

A partir de la Toussaint, on redoubla de surveillance ; 25 arquebusiers furent mis en garnison pour la défense des portes. Les Etats furent sommés de faire contribuer le pays à leur entretien et de préparer la levée des impositions pour l'année 1574. Cette assemblée déclara que, la ruine étant complète, il était impossible de payer. Et cependant nous verrons que du 1er novembre 1573 au 21 décembre 1574, c'est-à-dire en 14 mois, la ville d'Agen eut, à elle seule, à fournir 31,200 livres pour frais de guerre [2].

Tout le pays était sillonné de compagnies des deux partis qui le dévoraient [3]. Les hostilités paraissaient imminentes.

Au mois de janvier 1574, toute la compagnie du roi de Navarre, sous les ordres du vicomte de Lavedan, vint s'établir à Agen, où elle séjourna jusques au milieu de février.

Le Conseil de guerre s'adjoignit quelques notables pour délibérer sur les mesures de salut public. Le capitaine Gasc. dit Jehan d'Agen, reçut le commandement des 25 arquebusiers, dont le nombre fut porté à 50, après le mardi gras, lorsqu'on eut appris que les réfor-

---

[1] Jurade du 30 septembre. FF. 34. — Conseil de guerre du 10 octobre. BB. 32 f° 15.

[2] Compte détaillé, qui sera souvent cité. CC. 70. Pièces justif. LXXVI.

Sur les évènements de novembre 1573 voir : remontrance des états, le 19 novembre, CC. 69, et une commission datée d'Agen le même jour (original scellé. CC. 308) donnée à Jean Rozier par Henri de Bourbon, sieur et baron de Malause, Fay et Chaudesaigues en Auvergne, guidon de la compagnie du roi de Navarre, pour faire contribuer le pays d'Agenais à l'entretien de la garnison d'Agen. Ce personnage, vicomte de Lavedan, figure d'ordinaire dans les actes sous ce dernier nom.

[3] D'après les livres de jurade de Francescas (BB. 2), voici quelles furent les troupes qui traversèrent cette petite ville ou y séjournèrent pendant l'année 1573 : un capitaine de Casteljaloux avec 2 ou 300 hommes ; Lussan, avec 200 hommes, 8 jours ; M. du Mazet et le vicomte de Larbos avec 400 chevaux, 4 jours , Lussan, avec 6 compagnies, 4 jours ; le lieutenant de M. de Bérault, avec 3 compagnies, 6 jours.

Il en était de même non seulement dans les villes d'étapes mais aussi dans les plus petits villages.

més s'étaient saisis de quelques places. Une partie de la compagnie de Villars occupait Villeneuve, sous les ordres de Vesins.

Ce capitaine avertit les Agenais, le 25 février, que la ville de Sarlat avait été prise, la veille, par les ennemis et qu'il allait au secours de de Losses, qui avait failli être tué près de sa maison de Bannes [1].

C'était Geoffroy de Vivant qui, aidé par la trahison de quelques habitants, venait d'emporter par escalade cette place de Sarlat, où il assembla des troupes pour préparer de nouvelles expéditions [2].

Comme toujours, les réformés avaient su tenir leurs desseins fort secrets et la prise d'armes eut lieu partout à la fois en vertu d'un mot d'ordre.

Les mauvaises nouvelles que les Agenais recevaient coup sur coup de divers cotés jetèrent la terreur dans leur ville. On résolut d'élever jusques à cent arquebusiers le chiffre de la garnison. Tous les hommes en état de porter les armes furent répartis par quartiers et

---

[1] BB. 32 f° 22. Pièces justif. LXXVII. Bannes est dans le Périgord, non loin de Beaumont.

[2] *Faits d'armes* p. 10 et suiv. Notons quelques erreurs dans ces mémoires Le récit de ces campagnes entreprises vers le 22 février 1573 est précédé de cette indication : « Après la mort du roy Charles et le couronnement de « Henri 3me, les persécutions contre ceux de la Religion se renouvellant, ils « se résolurent aussi à la deffensive. » Charles IX ne mourut que le 30 mai; Henri III ne revint en France qu'en septembre et ne fut sacré qu'en février. 1575. L'anachronisme est considérable. Il faudrait dire aussi que les protestants se résolurent non pas seulement à la *deffensive* mais bien à l'offensive. Le fond même du récit de la prise de Sarlat doit être rectifié (Voir *Les Chroniques* de Jean Tarde, in-4°, Paris. 1887 p. 253 et suiv. et note VIII.) Le biographe de Vivant nous montre une ville qui pouvait faire montre de 8 à 900 miliciens emportée d'assaut par 36 hommes. Il faut ajouter avec Jean Tarde : « Les habitants qui estoient de leur parti se joignirent à eux. » La trahison est évidente. Les scènes de pillage et de profanation qui suivirent l'occupation de la ville sont décrites dans les *Chroniques* et passées sous silence dans les *Faits d'armes*. Ces excès indisposèrent même les partisans de Vivant et telle paraît être la véritable raison pour laquelle on lui ferma peu après les portes de la ville. Sarlat fut repris par les catholiques le 12 mai.

Nous devons aux *Faits d'armes* d'apprendre qu'en février les protestants s'emparèrent de Penne, de Sainte-Foy, de Tournon et de Puymirol.

instruits pour accourir à des postes déterminés en cas d'alarme. Le personnel des commandants de dizaines fut renouvelé. Une souscription volontaire de 1.300 livres permit d'exécuter les travaux les plus urgents aux remparts. Les étrangers furent bannis de la ville ; les inconnus, tenus en dehors des portes ; les réformés, consignés dans leurs maisons. Quelques-uns d'entre eux, le fils de Scaliger, Silve de Lescale, le médecin de Seraye, Loches et Cauzelles, sans doute pour éviter des mesures de rigueur, vinrent jurer par-devant le Conseil de « demeurer en la ville, vivre et mourir avec les habitants « d'icelle pour le service du roy et deffance de lad. ville, et, où ils « entendront aulcune entreprinse mauvaise contre la ville en adver- « tir messieurs du Conseil. »

Puymirol étant occupé par les ennemis, le château de Castelculier devenait, de ce côté, un des boulevards avancés pour la défense de la juridiction d'Agen. Le président de Nort, qui, depuis deux ans, avait remplacé Herman de Sevin [1], et sur le dévouement duquel on pouvait compter, ordonna au lieutenant de l'ordinaire de Castelculier, Alain Boudon, d'assurer la garde de jour et de nuit dans ce château et de confier cette mission à des habitants d'une fidélité éprouvée, dont il aurait à dresser le rôle [2].

Les évènements de Guienne ne furent pas une surprise pour tout le monde. Losses avait eu l'œil sur les préparatifs et les mouvements des réformés ; il en avait averti le roi par diverses dépêches. Charles IX accorda à son lieutenant en Guienne les pouvoirs les plus étendus pour lever des compagnies, faire tout ce qu'il jugerait nécessaire et courir sus aux ennemis. Il lui recommandait, s'il n'était pas assez fort pour recouvrer les places perdues, d'assurer à tout le moins la défense de celles qui étaient demeurées fidèles. Il mettait sous ses ordres les compagnies du roi de Navarre, de l'amiral, de Monluc, exprimant son regret de ne pouvoir lui envoyer des forces plus considérables [3].

---

[1] L'article CC. 61, qui contient des ordonnances des juges mages, prouve qu'Herman de Sevin exerçait encore cette charge le 14 janvier 1572 et que le dernier octobre de la même année il était remplacé par Antoine de Nort seigneur de Lamothe-Ferran.

[2] BB. 32 f° 22 à 26. Procès-verbaux du Conseil du 27 février au 1 mars.

[3] Lettres du 4 mars. BB. 32 f° 29. Pièces justif. LXXVIII.

Le 2 mars, le Conseil apprit que Montaut avait été occupé par les huguenots, qui avaient tué quelques catholiques et fait des prisonniers. Les nouvelles des prises de villes et des expéditions de l'ennemi se succédaient d'une façon inquiétante. On jugea nécessaire d'organiser aux frais du pays un service extraordinaire de messagers pour correspondre sans cesse avec de Losses et les villes.

Du Men (ou du Maine), qui s'était emparé de Penne, y appela les capitaines Réniers, Cabonet et La Soule, qui travaillèrent à restaurer le château détruit par Monluc. Ils démolirent un couvent pour en employer les matériaux à ces fortifications [1].

Casteljaloux fut pris le 8 mars. Les capitaines Ramazière, de Tonneins, et Vincent, de Bazas, s'étaient ménagé des intelligences dans cette place, dont ils approchèrent à la faveur de la nuit. Leurs complices de la nouvelle religion, ayant tué une sentinelle, rompirent les portes pour leur ouvrir le passage. Lamarque, commandant de la place pour le roi, fut tué. L'église et le couvent furent livrés au pillage. Réniers et Sérignac accoururent aussi à Casteljaloux. Dans le même temps, Tonneins était tombé au pouvoir des réformés [2].

Le 10 mars, de Losses mandait, de Limeuil [3], aux consuls d'Agen, tout en leur transmettant les lettres du roi, qu'il s'apprêtait à venir en leurs quartiers. Il les priait de convoquer la noblesse.

Le 21 mars, on reçut de graves avertissements. Les ennemis avaient le projet de s'emparer d'Agen, avec l'aide de quelques habitants, leurs complices, et des gentilshommes voisins. Les membres du Conseil s'engagèrent par serment à tenir leurs délibérations secrètes, à révéler tout ce qu'ils sauraient sur les trahisons. On résolut de désarmer tous les protestans qui étaient restés dans la ville et de les empêcher de sortir [4].

---

[1] Conseils du 4 et du 5 mars. BB. 32 f° 27 et 27 bis. Le nom du capitaine du Men ou du Maine est tiré des *Faits d'armes*.

[2] BB. 32 f° 28. — Lettre de La Valette à Charles IX. *Arch. hist. Gironde* VII, 187.

La mésintelligence paraît s'être mise entre les réformés maîtres de Casteljaloux, car une intervention de G. de Vivant paraît se rapporter à cette époque. *Faits d'armes* p. 12.

[3] Place forte en Périgord, au confluent de la Dordogne et de La Vézère.

[4] BB. 32.

Le 22 mars, un parti ennemi était vu rôdant autour des murailles de Boville et une centaine d'argoulets vêtus de casaques blanches chevauchaient entre Pléneselve et Sauvagnas.

Le Passage était gardé par vingt soldats sous les ordres du capitaine Larieu. La compagnie du capitaine Duhalde vint s'établir en ville. On surveillait étroitement la fabrication et la vente des poudres. Aucune précaution n'était à négliger. L'audace des ennemis croissait.

Le commandant des réformés en Gascogne, le frère du malheureux Terride, dont il allait prendre le nom, Géraud de Lomagne, dit Sérignac, osa bien demander au Agenais des contributions en vivres ou en argent. Il avait réussi à assembler dans le pays une petite armée et menaçait Agen et Villeneuve[1].

La léproserie, située près de la porte du Pin aurait pu servir à couvrir et à loger l'ennemi. On la fit raser. L'ancien hôtel de la Monnaie, près de Saint-Caprais, construit en briques, fut aussi démoli, les matériaux devant servir à la restauration des remparts.

Les deux lieutenants du roi en Guienne, de Losses et La Valette, dont le premier avait assemblé la noblesse du Périgord et le second la noblesse des Landes et de l'Armagnac, pendant son séjour à Beaumont de Lomagne. résolurent de concentrer leur troupes dans l'Agenais pour prendre l'offensive.

Après les compagnies sous les ordres des capitaines Duhalde et Larieu, on vit entrer en ville, le 7 avril, de Losses avec les gentilshommes Périgourdins et ses milices et la compagnie de l'amiral, sous les ordres de Vesins. En huit jours, l'entretien de ces troupes coûta 5,000 livres aux Agenais. Le pays fut imposé de 18.000 livres. On créa un magasin de vivres, à l'approvisionnement duquel devaient aussi contribuer les villes de Castillonnès et de Villeneuve. Il s'agissait d'y rassembler 1,200 sacs de blé, 300 sacs d'avoine, 300 quintaux de foin, 120 pipes de vin, 1,500 quintaux de paille, 300 livres de lard[2].

---

[1] BB. 31 f° 34 et BB. 32 f° 31 à 34. Procès-verbal du Conseil du 31 mars Pièces justif. LXXIX.

[2] BB. 31 f° 35. — BB. 32 f° 35 à 37. - CC. 62 f° 166, 167. — CC. 70. Compte. Pièces justif. LXXVI.

Losses partit d'Agen le 13 avril, n'y laissant que cent arquebusiers sous les ordres du capitaine Labarrière. A la fin du mois il était aux environs de Villeneuve.

Les ennemis. qui paraissaient l'éviter, tantôt se rassemblaient. tantôt se divisaient par petites troupes courant le pays. Le Conseil d'Agen éprouvait de grandes difficultés pour recueillir et faire transporter les vivres sous bonnes escortes. Il avait dressé la liste de toutes les villes qui devaient fournir les subsistances ; il fallait exploiter toute la région qui s'étend de Castelsagrat à Montaigut, à l'est jusqu'au Lot au nord, à l'ouest et même au delà de cette rivière jusques à Hautesvignes et Castelnaud-de-Grattecambes [1].

Les deux lieutenants du roi, auxquels se joignit le sénéchal de Bajamont, avaient le dessein de reprendre Clairac et Tonneins. Leur concentration fut opérée aux environs de la seconde place dès le 6 mai [2]. On avait laissé une garnison dans la ville d'Agen sous les ordres du capitaine Jehan. Camus, syndic du pays désigné par le Conseil pour aller s'établir au camp, avec un consul de Port Sainte-Marie, et transmettre rapidement toutes les nouvelles.

Le 13 mai, le siége de Clairac était commencé. La place de Tonneins s'étant rendue, Jean du Bouzet, sieur de Roquépine, y fut placé comme gouverneur [3]

---

[1] BB. 32 f° 39, 40.

[2] Le 6 mai, le Conseil envoya au camp 10,000 pains et le lendemain 10,200. (BB. 32 f° 41 v° et f° 40.) Le registre du Conseil fournit des dates précises sur ces opérations militaires, ce qui permet de relever de nombreuses erreurs et des anachronismes dans la plupart des auteurs qui ont mentionné le siège de Clairac. Labénazie fait durer ce siège du 13 mars au 20 juin. (*Annales*.— Rectifiez *13 mai*.) D'après les *Faits d'armes* il aurait été levé le 5 mai. Rectifiez *5 juin* (date fournie par Tarde *Chroniques*.) Et encore le siège paraît avoir duré deux ou trois jours après l'escarmouche du 5 juin. Samazeuilh, ordinairement exact, prétend (*Hist. de l'Agenais, du Condomois*. ..) que Monluc prit part au siège de Clairac. Il suffit de lire les *Commentaires* (*Monluc* III, 529) pour constater qu'il ne fut pour rien dans cette campagne.

[3] Pas de date indiquée pour cette reddition. Il faut noter que la place de Tonneins, divisée en deux, Tonneins-Dessus et Tonneins-Dessous, et qui passait pour très forte fut cependant prise et reprise six ou huit fois au cours des guerres de religion, toujours sans opposer une longue résistance. M. Lagarde, l'historien de Tonneins, n'a pas connu la plupart de ces incidents.

Les deux canons remisés à Agen et 13 quintaux de poudre furent expédiés au camp[1]. On les embarqua sur des bateaux, qui descendirent par la Garonne jusques à Aiguillon et remontèrent ensuite le Lot. Il était difficile de se procurer tous les vivres nécessaires. Comme le blé manquait, on quêta du pain chez les habitants mais il aurait fallu 10.000 pains par jour. Les envois se faisaient péniblement, au milieu d'un grand désordre. On réquisitionna les boulangers de Sainte-Livrade. Le sénéchal demandait de l'argent, une somme de 15,000 livres, afin de pouvoir à toutes les nécessités et d'assurer le payement de la solde des troupes ; l'argent était encore plus rare que la farine. Les Agenais ne pouvaient fournir que 6.000 livres et sur des emprunts.

Le 19 mai, de Losses avait appris au consuls que la place de Clairac était fortement battue par l'artillerie mais que les vivres et les munitions lui manquaient[2].

Le moment semblait décisif.

Des envois considérables d'armes, de munitions et de vivres furent dès lors effectués, particulièrement le 22 mai. Ils comprenaient notament 50 sacs vides, évidemment destinés à faire des gabions. Un renfort de 30 pionniers permettait d'activer les travaux d'approche.

La défense de la place fut héroïque. Les remparts et les fossés de Clairac étant en fort mauvais état, les assiégeants n'eurent pas de peine à ouvrir des brèches. L'armée catholique, qui paraît avoir été forte de sept à huit mille hommes, donna deux assauts qui furent repoussés par la garnison[3]. Le sieur de Saint-Léger, avec une faible

---

[1] Il paraît inutile de donner le détail des munitions fournies par le Conseil, qui fit activer la fabrication de la poudre sous la direction de Jean Violette. On cherchait même à inventer des engins nouveaux d'une composition bien singulière. Le gouverneur de Lalande fit remettre à un nommé Masse 3 onces de camphre et 3 onces de soufre « pour fere des en- « gins pour metre le feu à Clayrac. » Comptes. CC. 309.

[2] Lettre aux consuls, BB. 32. Pièces justif. LXXX.

Tous les renseignements qui précèdent et ceux qui vont suivre sont empruntés aux registres BB. 31 f° 35 et 36, BB. 32; aux *Commentaires* de Monluc; aux *Faits d'armes* de Vivant; aux *Annales* de Labénazie.

[3] Les fournitures de vivres étant d'environ 10,000 pains par jour, en comptant un pain et demi par homme et par jour, on arrive à ce chiffre de 7 à 8,000 hommes qui est d'ailleurs indiqué dans une requête du pays

troupe, s'était jeté dans la place pour appuyer les habitants. Du Maine avait abandonné la place de Penne et forcé par un coup d'audace les lignes d'investissement. Au commencement de juin, les vicomtes de Gourdon et de Paulin, amenant des secours, s'avancèrent jusques à Fumel, et Vivant, qui les précédait, occupait Libos.

Avertis de leur marche, les chefs catholiques résolurent de lever le siège de Clairac et de les attaquer à l'improviste. Vivant se laissa surprendre, se défendit bravement et, mis en pleine déroute et blessé, il eut grand peine à traverser le Lot (5 juin). Les vicomtes n'osèrent pas descendre du plateau de Fumel pour s'engager avec lui.

Ce petit succès fut loin de compenser l'échec de l'entreprise combinée par les deux lieutenants du roi, qui durent abandonner l'offensive et disperser leur armée. Ses débris servirent à renforcer la garnison de Tonneins. La ville d'Agen était libre de recevoir à ce moment une forte troupe d'arquebusiers, mais on savait trop ce que coûtaient les gens de guerre pour ne pas se contenter de l'indispensable. On ne retint que la compagnie du capitaine Labarrière qui fut portée de 100 à 200 soldats et qui assura la garde de la ville jusques dans le courant du mois d'août. Comme le temps des récoltes approchait, on jugea nécessaire d'avoir aussi une centaine de cavaliers pour protéger la campagne. Ils restèrent sous le commandement de Bajamont, qui avait été suivi à Agen par quelques gentilshommes. Pour subvenir à toutes les charges, le Conseil s'efforça de faire contribuer les gens d'église et l'on imposa une sorte de capitation sur les plus aisés de la ville.

Le 9 juin, de Losses arrivait inopinément de Villeneuve et convoquait le Conseil de guerre et la jurade pour leur annoncer la mort de Charles IX. Les Agenais témoignèrent leur « grand regret et « desplaisir » et jurèrent fidélité et obéissance à son successeur, le roi de Pologne.

---

d'Agenais à la reine mère, à la date du 20 septembre 1574. (BB. 30 f. 326. Pièces justif. LXXXIII). Montferrant prit aussi part au siège de Clairac et des milices bordelaises s'étaient jointes à celles du Périgord et de l'Armagnac. L'échec que subit l'armée catholique, après avoir tenté un aussi grand effort, provoqua la critique de Monluc.

(*A suivre*). G. THOLIN.

ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE

DES ANTIQUITÉS D'AGEN

Par l'abbé Joseph LABRUNIE

(Suite.)

Ans 1649-1650.

M. le duc d'Epernon résidait depuis quelque temps à Agen. Il y fit faire des promenades et embellit la ville par la création du jardin de Malconte. Nous lui devons encore la porte et le pont Saint-Louis, avec les écuries du roi. Dans les premiers temps, c'étaient chaque jour de nouvelles fêtes. Tout cela lui avait concilié l'amour des Agenais; mais la passion aveugle qu'il témoigna de la manière la plus scandaleuse pour les trois demoiselles de Maurès et surtout pour la plus jeune, connue dans les papiers du temps sous le nom de Nanon Lartigue, finit par lui attirer leur aversion. Réunis sous les Cornières ou au pont d'Angoyne, [1] passages fréquentés par nos désœuvrés et toujours redoutés de ceux qui craignaient les coups de langue, ils se permirent, parait-il, sur ces demoiselles et sur leur puissant protecteur, les propos les plus piquants. Le duc, à qui ses maîtresses ne manquèrent pas de les rapporter, en fut outré au point que pour punir les Agenais de leurs bons mots, il fit loger chez eux ses gardes à discrétion; et ceux-ci servant avec ardeur les ressentiments d'un despote aigri, y commirent, on peut le croire, toute espèce d'insolences [2]. Heureusement

[1] Le pont d'Angoyne — au moins dans son dernier état et tel que plusieurs Agenais se rappellent l'avoir vu, — était tout simplement une large ouverture d'égout en forme de cintre, située à peu près en face de l'ancien Hôtel de Ville, au dessous de la maison Noubel, dans l'angle formé par la rue Saint-Antoine et par la rue Garonne.

[2] Cette animosité entre les Agenais et les gardes du duc d'Epernon subsista même après le départ de ce dernier. Nous en trouvons la preuve

que la Cour, mécontente aussi du duc d'Epernon, lui ôta le gouvernement de la province. Il se retira dans son château de Loches, emmenant avec lui les trois demoiselles de Maurès.

Il laissait le parlement et la ville de Bordeaux en pleine révolte. Il s'était fait chasser du Château-Trompette et toutes ses tentatives pour rentrer de vivre force dans la capitale de son gouvernement avaient misérablement échoué. Pour se venger de ces échecs, il n'était pas d'excès auxquels il ne se fut porté. Ainsi, pendant qu'il accablait les Agenais de vexations, il avait fait brûler le château de Coupet, appartenant au sieur Bordes, conseiller au parlement de Bordeaux, et raser celui du marquis de Lusignan, commandant des troupes que le parlement lui avait opposées, après avoir mis le feu à un moulin à nef que ce seigneur possédait sur la Garonne. Cette exécution avait rendu le duc et le marquis ennemis irréconciliables.

Quelque bel esprit de l'époque fit sur la disgrâce du duc d'Epernon une satire dans le genre burlesque récemment mis à la mode par Scarron, qu'il intitula : *L'Epernonisme berné.* J'ignore si elle a jamais été imprimée, mais j'en possède une copie du temps, à laquelle j'ai ajouté quelques notes. Cette pièce, du reste, décèle plus la haine des Agenais contre leur gouverneur, que le génie du poète,

---

dans l'anecdote suivante que nous empruntons, en l'abrégeant un peu, au journal de Malebaysse.

« La nuit du 19 décembre 1650, venent au 20e, le lieutenant des gardes de M. d'Espernon, nommé Defages, et cinq des gardes dudit sieur vindrent à Agén et la dicte nuit ils marchoient par la ville et chantoient une chanson difamatoire.

Il reviendra de Loches, de Loches,
Il reviendra de Loches
Avant ne soit longtemps
Et bailhera taloches, taloches,
Et bailhera taloches
A ces croquans d'Agen.

« Après qu'ils eurent fait este insolence, le lendemain on les arresta prisonniers. » A la suite d'une longue procédure ils furent condamnés par les magistrats du présidial, assistés de deux conseillers du Parlement de Bordeaux « de demander pardon à genoux à Messieurs d'Agen avec les fers aux pieds et bannis d'Agen pendant dix ans et en mille livres d'amende et aulx dépens. Le jour mesme, ils payèrent leur amende et sortirent de prison. »

lequel y dit assez grossièrement des grossièretés souvent ordurières. Il semble, en outre, qu'elle soit un peu postérieure au départ du duc d'Epernon, et que l'auteur ait attendu pour y travailler l'exil du cardinal Mazarin, qu'on n'aimait pas davantage à Agen, où presque tous les habitants, le présidial surtout, étaient Frondeurs. Cette pièce commence ainsi :

L'Epernonisme est abbattu
Mazarin en a dans le c.... etc.

Notre pont d'Angoyne y figure avec la rue Garonne.

Le pont d'Angoyne si fameux
Lui dit toujours quelque Oremus
Et dedans la rue de Garonne
En sa faveur on fait le prône.

Le poète reproche ensuite au duc d'Epernon toutes les actions injustes que son *Triumfeminat* lui a fait commettre. Il faut dire que le conseiller d'Etat Lenet en parle à peu près de la même façon, dans les Mémoires si curieux qu'il nous a laissés sur la Fronde et qu'on peut consulter. On peut voir encore la note XIXe de l'Histoire de Bordeaux, par Dom Devienne. Elle reproduit un document où l'on s'égaie beaucoup aux dépens de ce seigneur pour le moins aussi altier que son père, mais bien inférieur à lui comme politique et comme guerrier.

Ans 1650-1651.

Le prince de Condé avait été arrêté avec son frère le prince de Conti et le duc de Longueville, son beau-frère, le 18 janvier 1650. Il avait pris vivement, à la Cour, la défense des Bordelais ennemis du duc d'Epernon et par suite du cardinal Mazarin, et le zèle qu'il avait déployé en leur faveur pouvait être compté au nombre des causes de son arrestation. La princesse son épouse se réfugia à Bordeaux avec son fils en bas âge. Elle réunit bientôt autour d'elle la noblesse de la province et tous les grands seigneurs de l'Agenais, tels que Duras, Lauzun, Castelmoron, Lacapelle-Biron et parmi eux le plus ardent et e plus irrité de tous, le marquis de Lusignan. La princesse remarqua tout de suite l'esprit audacieux et remuant de ce dernier, et ne négligea rien pour en tirer parti au milieu de ces troubles. La Cour, qui savait aussi bien qu'elle combien ce seigneur était dangereux, envoya, de son côté, l'ordre au parlement de Bordeaux de lui faire

son procès. Mais il arriva que le porteur de cet ordre tomba entre les mains du peuple, et ne dut la vie qu'à la générosité du marquis. M. de La Meilleraye qui commandait en Guienne une partie des troupes royales, entreprit alors de négocier avec Lusignan, pour le ramener s'il était possible, dans le devoir. Tout ce qu'il obtint fut que Lusignan s'empressa de montrer aux chefs de la Fronde Bordelaise le billet qu'il avait reçu de lui. La voie des négociations ayant été également infructueuse auprès des autres partisans de la princesse de Condé, le cardinal Mazarin se résolut à conduire le roi jusqu'à Bordeaux pour faire le siège de cette ville.

On sait que Bordeaux se rendit, qu'une amnistie fut accordée aux rebelles, et que le marquis de Lusignan y fut nommément compris. Cela ne l'empêcha pas d'aller intriguer en Espagne et de tâcher d'en tirer des secours pour son parti. Ses amis firent alors courir le bruit qu'il avait disparu pour se mettre à couvert de la vengeance du cardinal Mazarin, qui avait à se plaindre de lui et qui redoutait son esprit turbulent.

Le Parlement de Paris soulevé par les Frondeurs demanda hautement, quelque temps après, la liberté de MM. les Princes, que la Cour n'osa pas refuser. Ils rentrèrent à Paris, comme en triomphe, le 16 février 1651, tandis que le cardinal Mazarin, cédant à l'orage, gagnait la frontière pour sortir du royaume, d'où les arrêts du Parlement le proscrivaient à perpétuité. Mais la reine, instruite par son ministre avant qu'il ne partit, sut mettre à profit ses leçons. Elle accabla de grâces le prince de Condé, lui donna ou plutôt rétablit dans sa famille le gouvernement de la Guienne, en échange de celui de la Bourgogne abandonné au duc d'Epernon, et feignit de ne plus vouloir désormais se conduire que par ses conseils. Elle trouva par là moyen de le rendre suspect aux Frondeurs, ses anciens amis.

La nouvelle de sa nomination au poste de gouverneur de la Guienne parvint à Agen le 23 mai 1651. Elle y fut accueillie avec enthousiasme et la ville, selon les papiers du temps, « en raffola de joie. » Chacun mit à son chapeau des galons au trois couleurs (blanc, bleu et isabelle), qui étaient les couleurs du prince. Le 25 mai, un ballet fut dansé en son honneur par les procureurs et les praticiens. Enfin, durant trois jours, les Agenais se livrèrent aux transports d'une joie vraiment excessive, puisqu'elle n'était que l'avant-coureur de la guerre civile dans le pays.

En effet, voulant ramener à lui ses anciens partisans et s'étant aperçu que la Cour le cajolait afin de mieux l'endormir, M. le Prince

rompit ouvertement avec elle et se retira dans son gouvernement de Guienne pour y préparer les hostilités.

Le Parlement de Bordeaux salua son arrivée par une véritable déclaration de guerre à la reine, en renouvelant, le 28 septembre 1651, son *arrêt d'union* avec les Princes. Dès que cet arrêt fut connu dans Agen, il y eut une assemblée des Trois Ordres et malgré les sages représentations de M d'Hopil, grand archidiacre, du chanoine Barbier de Lasserre et de l'avocat Faure, la ville s'engagea dans le parti du Parlement de Bordeaux.

Le prince de Condé se rendit à Agen le 6 octobre. Il y réunit, à son tour, les trois Ordres, dans la maison commune, et « là estant, dit le journal de MM. Malebaysse, il leur fist signer ladite union ». Il agit de la même façon dans les autres villes de son gouvernement. De là vint cette grande guerre qui désola la Guienne et dont souffrit particulièrement l'Agenais.

Le 29 décembre 1651, toujours selon le même journal, arriva dans notre ville M. le prince de Conti frère germain de M. le Prince. Il allait rejoindre un corps de troupes qui opérait de l'autre côté de la Garonne.

An 1652 [1].

Le comte d'Harcourt, frère puîné du duc d'Elbeuf, fut envoyé en Guienne avec une armée pour y porter secours au marquis de Saint-Luc, lieutenant du roi dans la province. Malgré qu'en cette qualité il fut subordonné au prince de Condé, Saint-Luc était demeuré fidèle à la Cour. Il ne cessait de harceler avec quelques troupes la petite armée que le prince de Conti commandait sur la rive gauche de la Garonne et avec laquelle celui-ci venait de prendre Caudecoste. Assié-

---

[1] Divers travaux concernant cette période de notre histoire locale ont déjà paru dans la Revue. Ils sont énumérés, en note, dans un article de M. Tholin, qui a pour titre : *Condé et Larochefoucauld à Agen* (Revue de l'Agenais, t. XII. p. 145.) Mentionnons seulement un document capital, dont Labrunie s'est beaucoup servi, le *Journal du Libraire Bru*, publié à la suite de cet article (*Ibid*. p. 242.)

gée le 29 janvier 1652, cette ville s'était rendue le 2 février. Sur ces entrefaites, M. le Prince vint à l'armée de son frère. Il attaqua Saint-Luc et le mit en déroute. Ce fut dans cette action qu'un gentilhomme de Puymirol, nommé Lamothe-Vedel, à la tête du régiment de Champagne dont il était lieutenant-colonel, soutint avec intrépidité le choc du prince de Condé et se retira en bonne contenance dans la petite ville de Miradoux. M. le Prince l'y suivit et le tint investi pendant quinze jours. Mais il fut obligé de lever le siége grâce au stratagème de ce même officier qui sut rendre impraticable la brèche ouverte dans l'enceinte de Miradoux par l'artillerie que la ville d'Agen avait fournie au prince de Condé, en mettant le feu aux maisons attenantes au mur écroulé. Cette énergique défense donna au comte d'Harcourt le temps de venir au secours de Lamothe-Vedel et de le délivrer. Sans prétendre diminuer la gloire de ce brave gentilhomme, qui périt, quelque temps après, au siége de Villeneuve, dans une sortie des habitants contre l'armée du comte d'Harcourt, je dois dire que M. Argenton lui donne pour adjoint, dans un autre brouillon, M. de Marin, maréchal de camp, gentilhomme du Condomois, qui partagea, dit-il, le mérite des belles actions accomplies par Lamothe-Vedel à Miradoux.

M. le Prince ayant échoué devant cette bicoque, songea alors à s'assurer d'Agen, place importante pour lui, disent les papiers du temps, par sa situation sur la Garonne et par la facilité qu'elle lui offrait de rester en correspondance avec Bordeaux. Il leva donc le siége et battit en retraite sur Astaffort. Après s'y être reposé deux jours, il fit passer l'eau à ses troupes au village de Boé, et prenant ensuite le devant, il les quitta pour venir à Agen disposer la ville à les recevoir. Il y arriva le 13 mars et s'en fut loger au prieuré de Saint-Caprais. Bien que sa défaite eût relevé le courage de ses adversaires, ses partisans étaient encore nombreux dans Agen. Son nom, sa présence et ses caresses lui avaient fait beaucoup d'amis Cependant il jugea nécessaire de chasser de la ville MM. Faure et Daurée, avocats, Boissonnade et ses fils, d'Hopil, grand archidiacre et quelques autres qui avaient autorité sur le peuple et qu'il savait contraires à ses intérêts. Il crut alors (21 mars) pouvoir hasarder dans la maison commune où il avait assemblé la jurade, la proposition de mettre garnison dans Agen, et d'y faire entrer trois cents hommes du régiment de Conti qui était demeuré à Boé. MM. d'Espa-

laís et Sabouroux, consuls, osèrent lui répondre que « mal aisément le peuple se résouldroit à souffrir dans Agen une garnison ». Irrité de cette contradiction, M. le Prince commanda qu'on appelât les capitaines et sergents de quartier, avec les mages des confréries, qu'il reçut avec force flatteries. Lescazes, capitaine de la bourgeoisie de la paroisse Saint-Etienne, ayant dit alors que « pour son particulier, il obéiroit aux ordres de Son Altesse », son sergent de quartier, le libraire Bru, soutint « que le peuple grondoit fort de ce mot de guarnison et que mal aisément la souffriroit-on. » Bressolles, conseiller au présidial et capitaine de la paroisse de Saint-Hilaire appuya le dire de Bru ; sur quoi M. le Prince se fâcha et appela ce dernier : *Mazarin*. Mais en dépit de ses prières et de ses menaces, il ne serait jamais venu à bout de la résistance des dissidents sans les mages de certaines confréries, qui, touchés de voir ce grand homme s'abaisser à des supplications, lui promirent tout ce qu'il voulut.

Afin de fortifier ses partisans et de s'en faire de nouveaux, le prince de Condé parcourut ensuite les rues de la ville avec le duc de Larochefoucauld, le marquis de Lusignan et quantité d'autre noblesse, disant un mot à l'un, tendant la main à l'autre. La populace qu'on séduit aisément, quand on la flatte, cria alors : Vive le Roi et M. le Prince ! Quelques voix mêlèrent pourtant à cette acclamation mendiée le mot fatal : Point de garnison !

Voyant alors qu'il n'y avait pas de temps à perdre pour retenir Agen dans ses intérêts, le prince de Condé envoya un ordre secret pour faire entrer le régiment de son frère dans la ville. Ce régiment était encore entre Boé et Agen. Quand M. le Prince le crut près de la ville. il monta à cheval et accompagné de MM. de Larochefoucauld, Marsin, Gondrin, Lusignan, Galapian, de plusieurs autres gentilshommes et de quelques conseillers au Parlement de Bordeaux, il s'avança vers la porte Saint-Antoine. Il y trouva, disent les manuscrits que j'ai sous les yeux, le grand pont levé et apercevant Causse, chanoine de Saint-Caprais et capitaine de quartier, qui commandait, ce jour-là, la garde de ladite porte, il voulut savoir de lui « qui avait fait fermer et lever le pont. » Il lui fut répondu par Causse qu'un des consuls l'avait ainsi ordonné. M. le Prince lui demanda alors les clefs; mais le chanoine lui répliqua avec fermeté qu'il ne les avait pas et que les consuls étaient seuls maîtres d'en disposer. Pendant ce pourparler, le portier sans doute gagné, se présenta avec les clefs. M. le Prince ordonna aussitôt d'abaisser le pont et envoya Lusignan

pour faire avancer les troupes rangées en bataille au pont des Oies[1]. Elles se mirent en marche, balle en bouche et la mèche allumée des deux bouts. et quand, ayant franchi l'enceinte, elles furent au corps de garde de la porte Saint-Antoine, leurs rangs s'ouvrirent, elles enveloppèrent Causse et sa garde, se saisirent de la porte et changèrent les sentinelles.

Mais dès que les habitants d'Agen eurent connaissance de cette manœuvre, ils commencèrent à s'attrouper et se préparèrent à bien recevoir les envahisseurs.Le comte de Lasserre courut aussitôt avertir le prince de Condé de se hâter,parce que les habitants étaient en train de construire des barricades. Surpris par cette nouvelle, M. le Prince recommande à Marsin de demeurer avec le gros de la troupe à la porte Saint-Antoine et de lui envoyer seulement deux compagnies pour se saisir de la maison commune. Il se rend lui même avec la noblesse devant la porte de cette maison. Les deux compagnies s'avancent en bataille par la rue Saint-Antoine, mais le tambour ayant été entendu par les habitants, quinze ou seize d'entre eux conduits par Bru, sergent de quartier, se présentent en armes au coin de la rue Garonne pour empêcher les troupes de passer. MM. Sabouroux et Ducros, consuls, survenant sur ces entrefaites, ordonnent aux compagnies de se retirer. M. de La Madelaine, leur commandant, s'y refuse. Il reçoit au même instant, un coup de mousquet qui brûle une partie de ses cheveux et dont la balle va casser derrière lui le fusil d'un soldat On entend de toute part crier aux armes et comme les officiers, en présence d'assaillants dont le nombre augmente sans cesse, ne savent à quoi se résoudre, les compagnies lâchent pied et se replient sur le gros du régiment à la porte Saint-Antoine. Décidés à la plus grande résistance, les Agenais, pour ne pas être forcés, dressent partout des barricades et les femmes font provision de pierres sur les fenêtres et d'eau bouillante, prêtes à les jeter à la tête de ceux qui tenteraient de franchir ou de renverser ces obstacles.

---

[1] Tel qu'il est figuré sur la vue d'Agen en 1648, publiée par le libratre Lacaze, c'était un pont de deux arches, que l'on rencontrait en allant de la porte Saint-Antoine au Gravier, à quelques pas du Pont-Long. Il servait de débouché à l'aqueduc qui a été vouté depuis et continué jusqu'à la Garonne, le long des maisons du Péristyle.

Au milieu de ce désordre, le prince de Condé parcourt la ville essayant d'apaiser le peuple mutiné. Mais c'est à peine s'il peut obtenir qu'on le laisse passer au milieu des barricades avec ceux de sa suite, dont quelques-uns, si sa présence n'eût pas contenu la multitude, auraient été certainement massacrés. Il se voit alors réduit à renoncer à son dessein, à moins d'exposer la ville, par une attaque en règle, à être pillée et brûlée. Il recula devant cette extrémité; mais voulant au moins conserver sa gloire intacte, il demanda qu'une assemblée fût convoquée à la maison de ville pour le prier de renvoyer les soldats. Ce moyen lui réussit; les consuls se soumirent à cette formalité et M. le Prince donna l'ordre au régiment de Conti d'abandonner la porte Saint-Antoine et de sortir de la ville. Le régiment passa la nuit dans les maisons du faubourg, où les consuls lui firent distribuer des subsistances, et fut conduit le lendemain (22 mars), à Clermont-Dessous. Ce même jour, vers midi, les consuls envoyèrent les mages des confréries à M. le Prince pour lui faire des excuses de ce qui s'était passé et lui demander la confirmation des privilèges de la ville, ce qu'il accorda sans difficulté. Pour lui montrer leur reconnaissance, ils lui proposèrent ensuite de lever aux frais de la ville un régiment de troupes bourgeoises, destiné à servir de garde à M. le prince de Conti, son frère, qui devait demeurer dans Agen, et à pourvoir à la défense de quelques demi-lunes que l'on avait commencées au devant des portes. Faute de mieux, le prince de Condé accepta la proposition, mais il se réserva de nommer lui-même les officiers du nouveau régiment et lui donna pour commandants MM. de Galapian (frère du marquis de Lusignan), Saint-Gilis, Coquet et plusieurs autres des deux partis. Deux jours après ces évènements, accompagné seulement de quelques gentilshommes, M. le Prince partit d'Agen, laissant M. de Conti pour y soutenir ses intérêts.

On pense bien que M. le comte d'Harcourt, chef de l'armée envoyée pour le combattre, n'était pas sans avoir des intelligences dans une ville où un si grand nombre d'habitants étaient demeurés fidèles au roi. A la nouvelle du départ de M. le Prince il fit avancer toutes ses troupes et détacha MM. de Laint-Luc et Marin, pour se mettre en possession d'Agen. Connaissant les dispositions de ses habitants, le prince de Conti n'osa pas s'aventurer à défendre la ville. Il chargea de ce soin Laugnac et Galapian et se réfugia à Bordeaux. M. de Saint-Luc écrivit aux consuls une lettre pour demander à la ville de rendre obéissance au roi. Aussitôt, les trois Ordres se réunirent et malgré les menées de Laugnac et de Galapian, le Tiers-Etat

et la majeure partie du Clergé opinèrent qu'il fallait se soumettre. C'était d'ailleurs le sentiment général. A la suite d'une harangue du président Boissonnade le peuple cria tout d'une voix : Vivent le roi, les consuls et la liberté! Il n'y eut que Galapian, pour crier : Vive M. le Prince ! Il fut convenu par l'assemblée qu'on ferait réponse à M. de Saint-Luc et qu'on lui enverrait des commissaires. Laugnac et Galapian recommencèrent alors leurs cabales et tentèrent sous divers prétextes de s'introduire dans l'hôtel de ville avec leurs amis. Mais les consuls avaient pris leurs précautions, et bien que les séditeux eussent mis dans leurs intérêts Lescazes, avocat du roi et capitaine de quartier, leur entreprise échoua.

Quelque temps après, l'armée royale qui serrait de plus en plus la ville, étant campée au Passage et les trois Ordres étant réunis de nouveau pour délibérer sur une lettre du comte d'Harcourt apportée par un trompette qui attendait dans l'assemblée le résultat de leur délibération, Laugnac, Galapian et Moncaut envoyèrent des gens armés signifier aux consuls et aux jurats qu'il fallait tenir pour M. le Prince ou mourir. MM. Sabouroux, Saint-Gilis et quelques autres bons habitants répondirent qu'ils aimaient mieux mourir que de manquer à la fidélité qu'ils devaient au roi. Par cette fermeté, ces respectables citoyens en imposèrent tellement aux gens envoyés pour leur faire un mauvais parti, que ceux-ci n'osèrent exécuter leur projet.

Mais les meneurs en conçurent un autre qui faillit leur réussir. Après avoir rassemblé tout ce qu'ils purent de gens armés chez Laugnac et Galapian, ils firent dresser des tables bien pourvues de vivres et distribuer du vin en abondance. Les dames les plus qualifiées de la ville, ne rougirent pas, pour servir la cause des Frondeurs, de parcourir les rues avec des rubans aux couleurs du prince de Condé et de partager ces rubans au peuple en l'excitant par leurs discours à la rébellion. Tant que le vin coula, l'air retentit des cris de : Vive M. le Prince ! Pendant ce moment d'ivresse les représentations des magistrats furent inutiles. Se prévalant d'une autorisation qui ne leur avait pas été donnée, les factieux se saisirent d'une couleuvrine, d'un baril de poudre et de quelques boulets, et s'en allèrent au Gravier tirer sur les troupes que Marin avait au Passage. Ces troupes ripostèrent par une décharge qui tua l'un d'entre eux et ôta aux autres l'envie de continuer. Laugnac et Galapian voulant mettre à profit le délire de la populace essayèrent plusieurs fois de la mener à l'hôtel de ville afin de se rendre maîtres par la force

de cette maison dont ils n'avaient pu s'emparer par surprise. Les royalistes menacés relevèrent alors les barricades qui leur avaient servi contre le prince de Condé ; ils se retranchèrent dans le couvent des Jacobins et dans le moulin de Saint-Georges et remplirent l'hôtel de ville et les maisons d'alentour d'une troupe sûre et bien armée. Quand la populace, dont les fumées du vin s'étaient dissipées, vit l'hôtel de ville si bien gardé, elle refusa d'y mordre. Laugnac et Galapian se retirèrent chez eux découragés. A partir de ce moment, le parti du roi se fortifia chaque jour davantage et comme la présence de ces deux gentilshommes entretenait encore dans quelques têtes les idées de sédition, on députa vers eux pour les prier de sortir de la ville. On eut d'abord quelque peine à les y faire consentir, mais sur la menace qu'on saurait au besoin les y contraindre, ils se décidèrent à pourvoir par la retraite à leur sûreté.

Tout étant ainsi pacifié dans Agen, M. le comte d'Harcourt y entra le jeudi, 4 avril, dans la semaine de Pâques. Il y demeura huit jours. Les exilés furent rappelés et quelques factieux du parti contraire furent à leur tour chassés de la ville. MM. Boissonnade, Sabouroux, Saint-Gilis, Bru, Coquet, Sevin, Mucy, etc., qui se distinguèrent par leur fidélité à leur prince dans ces temps orageux, ont mérité qu'on conserve leur nom à la postérité et j'avoue que c'est pour leur payer le tribut de louanges qui leur est dû, que je me suis complu à extraire des originaux ce morceau curieux de notre histoire.

M. d'Harcourt alla ensuite assiéger Villeneuve où les Frondeurs avaient une bonne garnison commandée par le sieur de Théobon. Il se porta du côté de l'abbaye d'Eysses et M. de Saint-Luc de ce côté du Lot. C'est dans une des sorties opérées par les assiégés que fut tué, — ainsi que je l'ai rapporté ailleurs, — le brave Lamothe-Vedel. Ce fut aussi pendant ce siège que, par quelque intrigue de Cour, M. d'Harcourt fut disgracié. Son rappel eut pour conséquence, le 8 août, la levée du siège qui avait duré sept semaines. Le bonhomme Rangouse nous apprend, dans ses lettres, que le comte de Vaillac délivra plus tard cette ville « du joug de la rébellion. »

La Garonne avait débordé le 25 juillet. Elle entra dans Agen le 26 et monta jusqu'au puits du Saumon et jusqu'au collège. Cette inondation abattit toute cette partie du mur de ville comprise entre Saint-Antoine et les Jacobins, qui ne fut jamais réparée et que depuis nous avons appelée *la brèche*

L'eau, à son ordinaire, renversa tout dans l'église des Augustins. Il fallut ouvrir la Porte-Neuve, qui avait été murée à l'occasion de la guerre, pour laisser passer la procession d'usage; c'était la seule porte qui fut demeurée libre et dont l'eau ne se fût pas emparée.

Dans la nuit du dimanche 22 septembre, le feu prit à la rue Garonne et y fit de grands ravages. Plus de douze maisons y furent ruinées. Pendant l'incendie, le feu se communiqua aux deux côtés de la rue et il y eut autant de maisons brûlées d'un côté que de l'autre. Je ne donne pas le nom des propriétaires, qui nous a été conservé par le journal de MM. Malebaysse, parce qu'il n'y en a maintenant aucun qui soit connu. Quand MM. du chapitre de Saint-Etienne virent ce feu si animé, ils y allèrent en procession et y portèrent le Saint-Sacrement; M. l'évêque d'Agen s'y rendit aussi, quoiqu'il ne fût arrivé que ce jour-là de Paris, *trestous pour prier Dieu d'apaiser son ire*. Observez que toutes les maisons d'Agen étaient alors construites en bois.

An 1653.

Le dégât que les armées avaient fait dans la campagne, suivi de celui que la Garonne y causa par son inondation en enlevant une grande partie des blés, occasionna dans le pays une si grande disette que tous les pauvres vinrent se réfugier dans Agen, pour y subsister. Ici, je puis dire avec vérité que, dans ces tristes circonstances, les habitants d'Agen, même les moins aisés, font presque tous plus qu'ils ne peuvent [1]. Chaque particulier se chargea alors, comme j'en ai été témoin depuis dans de pareilles crises, de nourrir un certain nombre de pauvres, à proportion de son revenu. Malheureusement la mauvaise qualité des alimens jointe aux exhalaisons de la vase putride déposée par la Garonne dans les parties basses de la ville fit périr la plus grande partie de ces misérables. La peste suivit la famine et il ne fut pas rare, dans ces jours de désolation, de voir

[1] Dans la transcription que je fais de cet abrégé de ma Chronologie générale, je laisse subsister ce témoignage que je rendais, en 1792, à mes concitoyens, parce que dégoutés, comme le reste des Français, de révolutions, je les vois revenir, tous les jours, à leur caractère qui était bon. NOTE DE LABRUNIE.

mourir jusqu'à quatre-vingt personnes dans les vingt-quatre heures. On remarqua surtout que presque tous les religieux et religieuses y laissèrent la vie.

Le Parlement de Bordeaux, que le roi, l'année précédente, avait transféré à Agen, pour le punir, demanda son rappel et l'obtint, à la Saint-Jean. Il fut envoyé d'Agen à la Réole. Les chanoines de nos deux chapitres et le plus grand nombre des prêtres séculiers quittèrent la ville. M. Delbene, notre évêque, se retira à Monbran. Si ce prélat, d'ailleurs estimable, eût fait alors dans Agen, ce que devait faire dans sa ville épiscopale, en 1720 et 1721, un de nos grands vicaires sous M. Hébert, M. de Belzunce, évêque de Marseille[1]; si M. Delbene, dis-je, suivant en cela l'exemple donné à Milan par saint Charles Borromée, se fût consacré, comme ces deux illustres personnages, au service des pestiférés, avec quel plaisir j'eusse fait précéder du nom de mon évêque, celui de ceux que les mémoires du temps nous présentent comme s'étant signalés, à cette occasion, par leur courage et leur charité. Dans le nombre de ceux qui se dévouèrent au soulagement des malades il est fait spécialement mention d'un jacobin, d'un capucin, d'un cordelier nommé Laroche et d'un prêtre séculier appelé Launet, sacriste de Saint-Caprais. Quoique bien éloigné de vouloir inculper personne, j'étais fort étonné que dans cette calamité il ne fût jamais question de nos consuls. Je craignais qu'à l'imitation du clergé séculier ils n'eussent aussi abandonné la ville. Mais en fouillant avec attention le journal des MM. Malebaysse, j'ai trouvé que sur les six consuls que nous avions à cette époque, l'un d'entre eux, M. Baratet était mort au mois de mai; que trois autres, MM. Lavolvene, Daunefort et Gardès avaient été attaqués de la peste en juillet, et qu'un cinquième, M. Delas de Brimont, avait été envoyé à Paris. Il n'était plus resté que M. Ratier qui se prodigua pour porter secours aux malheureux atteints de la contagion et n'hésita pas à exposer sa vie en accomplissant cette bonne œuvre. On doit aussi une mention honorable à Mme Baratet, veuve du consul de ce nom, qui, tous les jours, pendant six mois, fit distribuer, à l'Ermitage, deux sous de pain blanc à chaque pauvre mendiant. La peste dura

---

[1] M. de Belzunce fut grand vicaire de M. Hébert, depuis 1704 jusqu'en 1709, qu'il fut nommé évêque de Marseille où il mourut saintement en 1755, doyen des évêques de France et bien digne de leur servir de modèle. NOTE DE LABRUNIE.

depuis le mois de juin jusqu'au mois de novembre. Comme dans la contagion de 1628, on avait fait des huttes et des cabanes pour les pestiférés le long des murs de la ville. Il en périt 4,000 selon les uns, 6,000 d'après les autres. Réduits au pain pour toute nourriture, sans potage, sans viande, sans sel, comment auraient-ils pu éviter la mort qui enlevait même les riches? Au milieu de ce grand péril, nos pères, toujours pieux, eurent recours à saint Phébade et obtinrent enfin du ciel la cessation du fléau. Ce fut là l'origine de la procession générale qui se faisait le 26 avril, jour de la fête de notre saint évêque et, ce jour-là, en reconnaissance du bienfait que les Agenais croyaient devoir à son intercession, un de nos consuls, au nom de la ville, s'approchait de la sainte table à la grand messe de la cathédrale et participait à la communion.

La *Chronologie* de M. Argenton, d'après laquelle j'ai travaillé à ce Mémorial de notre histoire, finissait en l'année 1653, où finirent aussi nos troubles et nos malheurs. Je ne sais par quelle fatalité, il nous faut, pour captiver notre attention, de ces violentes secousses qui attachent l'âme en la déchirant. Le reste des événements que j'ai à rapporter, d'après quelques feuilles volantes de mon guide et d'après les *Chroniques* de MM. Malebaysse, Labénazie et Charrière, ne produira certainement pas cet effet. On peut dire que depuis le milieu du XVII[e] siècle nos provinces et, à plus forte raison, nos villes cessèrent d'avoir, à proprement parler, une histoire, parce qu'elles n'eurent plus de caractère. La puissance royale attira tout à elle et du sein de sa capitale, imprima le mouvement jusqu'aux extrémités du royaume. Agen donc, qui, dans l'exacte vérité, n'a ses annales remplies qu'aux trois époques de la guerre des Albigeois, du Calvinisme et de la Fronde, ne présentera plus que des faits décharnés et presque sans intérêt, surtout dans ce moment où revenus de ces émotions fortes, suites nécessaires des révolutions, nous paraissons tendre comme par lassitude à un repos qui diffère peu de l'indifférence politique.

(*A suivre.*

L'EMPEREUR TETRICUS

ET LE

CHEVALIER DUMÈGE

ORIGINE DES FALSIFICATIONS.

Le musée de Nérac et la société archéologique de Toulouse possèdent des inscriptions et des bas-reliefs qui se rapportent presque tous au règne de Tetricus[1]. La science s'en est beaucoup occupée, de 1830 à 1836, les a condamnés, presque tous pour des raisons évidentes, et a même flétri le fabricant nommé Chrétin. Elle a soupçonné fort justement l'archéologue Dumège de n'avoir pas été étranger à ces falsifications. Cependant elle ne lui a pas attribué le rôle prépondérant qui lui revenait de plein droit, et enveloppant tous les monuments qui lui étaient présentés dans une égale réprobation, elle ne s'est pas aperçue qu'un bas-relief représentant le triomphe des deux Tetricus n'était pas du même ciseau que les autres œuvres, et qu'il méritait d'être examiné à part. Seules les inscriptions, gravées après coup, portent, sans conteste, la marque de l'officine Dumège-Chrétin.

Je reprends donc en détail un procès incomplètement ou mal jugé. Il n'est pas inutile d'écrire un nouveau chapitre sur l'histoire des fraudes scientifiques Il est bon que des antiquités suspectes qui figurent dans nos musées soient signalées et condamnées définitive-

[1] Le bas-relief « du triomphe » et celui « des quatre têtes » ont été transportés au musée de Toulouse. Le premier est authentique ; le second, qui est faux, ne doit pas être exclu : on acquiert la certitude, en le voyant, qu'il est d'une autre facture. Il contribue donc à confirmer l'authencité du premier.

ment. Cela ne sera pas difficile. Enfin il faut réhabiliter les œuvres authentiques comprises à tort dans un ostracisme trop absolu.

Le point de départ de toutes ces fraudes, c'est le bas-relief « du triomphe »[1]; nous montrerons qu'elles ne prouvent rien contre lui, bien loin de là, et que Dumège espérait les faire accepter en les appuyant sur ce document de haute valeur. Décrivons le sommairement et donnons les principales raisons qui nous le font croire antique : l'étude minutieuse de tous les détails sera faite ailleurs. Il représente l'empereur Tetricus le père, très ressemblant, et son fils, un peu plus âgé que sur aucune de ses médailles (on entrevoit une moustache et des favoris naissants.) Les deux souverains ont revêtu les habits triomphaux; *toga picta, tunica palmata*[2]. C'est ici une toge ou un manteau richement brodé, à larges replis, s'enroulant autour du bras comme une manche, et tombant à pans droits devant une tunique ornée de palmettes. Les empereurs portent, le père, une palme et un globe surmonté d'une victoire qui tient une couronne; le fils, un sceptre avec l'aigle romaine. Sur le char triomphal, qui devait être en ivoire, garni de montants en métal tourné, quelques sculptures sont gravées en relief: la louve romaine avec Romulus enfant, la paix écrivant, une victoire soutenant une guirlande. Le char, traîné par quatre chevaux, est flanqué de deux accompagnateurs, le guide qui fait le geste de tenir les rênes, chaussé de la *caliga*, portant la chlamyde flottante, et la cuirasse avec petite tête de méduse, et le héraut, coiffé d'une tête de lion et chaussé de l'endromis. L'attelage entre sous la voûte d'un arc de triomphe où sont sculptés deux grands médaillons; l'un représente trois femmes accroupies avec un lapin à leurs pieds, symboles incontestables des trois grandes provinces de l'Espagne, et en face, deux empereurs debout, les deux Tetricus, en costume militaire, leur tendant la main. Sur l'autre médaillon, on voit un trophée, deux captifs nus, les mains liées derrière le dos; ils portent barbe et moustache. Autour d'eux sont disposées diverses armes : deux casques pointus avec jugulaire, un bouclier arrondi, un glaive court; ce sont les armes des Germains. On sait, en effet, que les habitants de la Germanie ultérieure avaient adopté le glaive court et le bouclier rond[3]. En outre,

---

[1] En marbre de Sost. H. 0,83 L. 1,70, Ep. 0,11. A Toulouse, au musée.
[2] Dio, XLIII. — Festus, p. 143. — Suéton., *Claud.*, VII.
[3] Tac., *Germ.*, 44.

sur la colonne trajane dédiée au vainqueur des Daces et des Sarmates, et aussi des Germains, on voit, parmi les dépouilles, des bonnets Daces, des casques Sarmates, presque triangulaires, et enfin des casques pointus, sans doute germaniques. Le bas-relief tout entier est donc composé avec une logique et une sobriété parfaites. Les deux empereurs, portant les emblèmes habituels de la souveraineté, sur un char où figurent la louve romaine transportée en Gaule, la paix et la victoire, passent sous un arc de triomphe qui représente leurs titres de gloire; ils ont délivré l'Espagne des Germains. En deçà et au delà du tabeau, on voit deux marges: sur l'une d'elles un petit bas-relief représentant une proue de navire, et des inscriptions fausses, sur l'autre une sorte de tableau, avec inscriptions fausses; ces bords sont évidemment remaniés. D'autres textes impossibles couvrent le champ du bas relief, courent au hasard sur l'arc de triomphe, sont insérés de force dans le champ du médaillon : on peut tenir pour certain qu'ils ne faisaient pas partie du plan primitif et qu'ils ont été surajoutés. L'œuvre doit donc être étudiée en elle-même, abstraction faite des inscriptions.

Je la crois authentique pour plusieurs motifs.

Elle nous apprend un fait très intéressant, la délivrance de l'Espagne enlevée à la domination Germaine par les deux Tetricus. C'est un événement que les historiens, très incomplets, de cette époque, n'ont pas affirmé, et cependant qu'ils laissent entrevoir. On sait par eux que les habitants de la Germanie ultérieure et les Francs se sont emparés de l'Espagne un peu avant le règne de Tetricus; et l'on sait également que Tetricus a vaincu les Germains et reconquis ses états; l'Espagne, il est vrai, n'est pas spécialement nommée[1].

Si un faussaire était l'auteur de cette invention, il en aurait, il me semble, tiré parti; or les inscriptions surajoutées affirment tout autre chose. Si l'on ne croit pas à l'authenticité de l'œuvre, il faudra donc supposer un premier faussaire, créant un bas-relief et y figurant une histoire d'un grand intérêt, puis un autre faussaire, inconnu au premier, héritant du marbre on ne sait comment et l'interprétant tout de travers: ce dernier faussaire est le seul vrai, et se nomme Dumège.

---

[1] Cf. *infra*.

Cette œuvre, quoique assez inégale, est d'une valeur artistique incontestable. Elle satisfait aussi l'archéologue et par le mérite de la composition, et par de très nombreux détails qui sont excellents. Je n'y vois d'étrange que des grecques, inusitées à Rome, sur les vêtements des triomphateurs, et encore, ces vêtements n'ayant jamais été représentés, on n'a pas le droit de trouver insolites les ornements qu'ils portent[1].

Les autres détails, au nombre d'au moins cinquante, se trouvent ailleurs. Quel savant de nos jours, pourrait en imaginer autant, sans commettre de faute ?

L'inventeur serait donc un archéologue d'une science extraordinaire aidé par un sculpteur très habile[2]. Et il aurait prodigué son argent, ses loisirs et son talent en pure perte : il n'aurait laissé rien voir ni connaître de son bas-relief, de ses vêtements triomphaux inventés par lui, de ses Francs et de ses Germains vaincus dans l'Espagne délivrée. C'est de toute invraisemblance. Ajoutons qu'on ne peut supposer une fraude venue de l'étranger : le bas-relief est en marbre de Sost, dans les Pyrénées ; c'est un produit local.

Voici une preuve décisive si elle est acceptée. On a découvert à Martres Tolosanes des antiquités dont l'authenticité n'est pas douteuse, et qui ont un cachet artistique tout particulier. Elle sont imitées du grec et du romain, mais c'est du romain un peu barbare, du grec alourdi, et « râtissé. » Bref, comme les médailles de Postumus à Tetricus, elles appartiennent à un art *sui generis*, qui paraît tout d'abord, très suspect, mais qu'il faut bien admettre. A mon avis le bas-relief du triomphe relève de cette école, encore inconnue à Toulouse même, et qui par conséquent n'a jamais inspiré d'imitateurs. J'ai fait beaucoup de rapprochements de détail. Si mon goût ne m'abuse pas, cette preuve d'authencité est péremptoire, mais on ne peut se fier entièrement à son goût, et j'appelle de tous mes

---

[1] La partie supérieure de costumes pareils, avec broderies en relief, figure sur quelques médailles de Maximin et de Tetricus.

[2] Les sculpteurs que j'ai consultés me conseillent d'insister beaucoup sur le temps considérable qu'il aurait fallu pour terminer cette sculpture, et la très grande valeur pécuniaire de l'œuvre. Si Dumège et Chrétin n'ont pas fait « Tetricus » ou ne l'ont pas découvert, comment l'auraient-ils payé ? Ils n'avaient rien.

vœux un contrôle. Il ne peut être fait que par des savants exercés, mis en face du bas relief et des autres monuments anciens de la région. Hors de Toulouse, l'appréciation artistique de l'archéologue le plus expert ne peut avoir une sérieuse valeur. Après avoir visité l'Italie et les musées, quand j'étudiai ces antiquités locales pour la première fois, j'ai sans remords, enveloppé dans une même condamnation et Martres et Tetricus. Plus tard, c'est l'authenticité incontestable de Martres qui m'a fait revenir sur Tetricus.

Voici maintenant quel va être l'objet spécial de cette étude. Dumège possédait, un peu après 1830 le grand bas-relief du triomphe. Je pense qu'il l'avait tiré des fouilles de Martres, brusquement interrompues à cette époque pendant qu'il les dirigeait [1]. C'est la seule hypothèse vraisemblable, mais il me suffit de pouvoir affirmer que cet antique est un produit régional.

Dès 1832, Dumège publia une inscription fausse qu'il prétendait avoir lue à Valcabrère; elle était relative à Tetricus ; de 1832 à 1835, on déblaya, dans la Garenne de Nérac, sous les yeux de Chrétin, l'ami de Dumège, une villa Gallo-romaine. qui fournit en abondance des inscriptions absurdes et des bas-reliefs hétéroclites, presque tous relatifs à Tetricus. J'essaierai de montrer que le tout a été inspiré par le bas-relief triomphal et les contresens qu'il a suggérés à Dumège. Enfin le susdit bas-relief après avoir passé par les mains de Chrétin. en voyage à Toulouse, et s'être vu couvrir d'inscriptions bien malencontreuses, fut expédié à Nérac, ou Chrétin, de retour, feignit de l'avoir trouvé parmi les fouilles. Dumège et Chrétin en firent un pompeux éloge, et le monde savant s'en émut.

Puis tout à coup, changement de décor. Les plus intimes amis de Chrétin le trahissent et prétendent que non seulement les inscriptions mais les sculptures elles mêmes sont fausses. Ils en donnent des preuves fictives, j'espère le prouver, et cependant ni Dumège, ni Chrétin ne les réfutent. Bien loin de là, Chrétin déclare qu'il a tout inventé et Dumège, après un semblant de lutte, le laisse dire. Voilà une volte face qui s'explique sans peine par l'aventure suivante :

[1] Cf. le journal de Toulouse du 14 avril 1830. Dumège trouvait une tête de cheval en bronze et des fragments de bas-relief. Qu'est-ce devenu ? — Il était sur une bonne piste.

Chrétin avait vendu le « triomphe » à Toulouse, et Nérac le réclama: puisqu'il avait été trouvé sur le terrain des fouilles municipales, Chrétin, qui l'avait recelé puis vendu, était un voleur qu'on se mit en devoir de poursuivre. Il n'eut qu'un moyen d'éviter la prison, ce fut de prétendre qu'il l'avait falsifié. Si on remontait à l'origine, l'affaire de Dumège n'était guère meilleure. Il y eut procès; Chrétin, pour n'être pas condamné comme voleur se fit acquitter comme faussaire; et Dumège pour n'être pas un mystificateur pris en flagrant délit, fit croire qu'il était dupe. Dumège et Chrétin ont donc, tout d'abord, fait passer pour vraies les incriptions qui sont fausses, et plus tard, pour fausses les sculptures qui sont vraies.

Voilà ce que j'essaierai d'établir. Pour suivre les détails de l'affaire il faut connaître, au moins en partie, l'histoire de Tetricus, dont s'inspirèrent Dumège et même Chrétin. Nous allons donc étudier ce que fut Tetricus, ce qu'ils en ont fait, et parmi les monuments qui rappellent ce règne, quels sont les vrais et les faux Tetricus. On nous excusera si la comédie vient ici quelquefois se mêler malgré nous à la gravité de l'histoire. Il faut s'en prendre aux auteurs de ces fraudes qui furent souvent d'une étonnante légèreté. Cela prouvera en passant qu'ils étaient incapables de créer une œuvre aussi solidement composée que le grand bas-relief du « triomphe ».

L'EMPEREUR TETRICUS.

On sait que la Gaule, l'Espagne (*Hispania,* souvent *Hispaniæ*) et la Bretagne se séparèrent de l'empire romain avec Postumus. Il régna glorieusement, repoussa, du moins en partie, la grande invasion germanique, et rendit une tranquillité, bien éphémère, il est vrai, à ses états menacés. Beaucoup de monnaies datent de ce règne victorieux et pacificateur. La frappe de ces monnaies, supérieures à celles des empereurs qui ont précédé, montre qu'il y eut en Gaule une courte renaissance artistique, et même une étude renouvelée des modèles grecs dans le pays mieux protégé et mieux administré. Il est à remarquer que plusieurs de ces monnaies représentent les Gaules, reconnaissantes et délivrées, remerciant Postumus[1]; et au-

1 Cf. De Witte, *Recherches sur les empereurs qui ont régné dans les Gaules au troisième siècle de l'ère chrétien*, pl. XVI.

cune, à ma connaissance, ne lui fait rendre cet hommage par l'Es pagne.

Cependant une invasion de Germains pénétra pendant son règne[1] en Espagne, et en prit la capitale, Tarragone. Ils avaient seulement traversé et pillé la Gaule; ils « possédèrent[2] » l'Espagne, au moins en grande partie. Ce fut donc une vraie conquête, un établissement de plusieurs années, et si Postumus les avait anéantis, s'il avait partout, comme le veulent Trebellius Pollion et Orose[3] chassé les ennemis possesseurs de ses provinces, ses exploits en Espagne, auraient laissé quelques traces dans l'histoire et sur les monuments. On trouve des vestiges de sa domination dans cette contrée[4], mais ils sont loin de prouver qu'il l'ait reconquise et délivrée tout entière. En outre ils peuvent être antérieurs à la catastrophe, qu'un témoignage, il est vrai douteux, attribue à l'avant dernière année de son règne[5].

Les historiens appellent ***Franci*** et ***Germani ulteriores***[6] ces Germains vainqueurs de Tarragone ; d'autres Germains qui avaient traversé la Gaule pour entrer en Italie sont nommés ***Alemanni*** ou ***Alamanni***.

Une partie des envahisseurs de l'Espagne[7] ayant pris des vaisseaux,

---

[1] Les historiens de cette époque étant souvent inexacts, nous ne pouvons être sûrs d'une date précise. L'évènement est attribué à l'année 266, un an avant la mort de Postumus, dans SAINT JÉROME, *Chron. d'Eusèbe*, l. II : *Germanis Hispanias obtinentibus, Tarracon expugnata est.* Il peut être antérieur. Il eut certainement lieu sous le règne de Gallien, mais il n'est pas sûr qu'il soit tout à fait contemporain d'autres invasions rapportées en même temps par les auteurs. Les Germains arrivent à Milan dès 259; ils ne sont écrasés qu'en 271.

[2] AURÉLIEN VICTOR, 33, 4 : « .... *Adeo uti.... Francorum gentes, direpta Gallia, Hispaniam possiderent.* OROSE, 7, 22 : *Germani ulteriores abrasa potiuntur Hispania.*

[3] OROSE, 7. 22, *Dominantus hostes expulit, et perditas provincias in pristinam faciem reformavit.* Cf. *Treb. Poll.*, *Postumus*, 6.

[4] ED. ZÉVORT, *De Gallicanis imperatoribus*, *Germer-Baillère*, 1880, pp. 20, 21.

[5] Cf. EUSÈBE, *loc. cit.*

[6] Cf. AUREL. VICT., 33, 4. et OROSE, 7. 22.

[7] AUREL. VICT. 33, 4 : *nactis que in tempore navigiis, pars in usque Africam permearet.* GIBBON, ch. X, § 1, *in fine* semble croire qu'ils abandonnèrent l'Espagne pour l'Afrique. Une partie seulement émigra.

pénétra jusqu'en Afrique ; à peu près en même temps des pirates Francs pillèrent les côtes de l'empire. Postumus dut les combattre sur la Méditerranée ou sur l'Océan, car beaucoup de ses médailles portent au revers des proues de navire.

Il vainquit d'autres Germains soit en Gaule soit même sur leur propre territoire, où il établit des camps retranchés [1]. A la fin de son règne, il prit à sa solde des Celtes des Germains et des Francs pour repousser Gallien [2]. On comprend alors qu'il n'ait eu ni le temps ni peut-être même le désir immédiat de délivrer Tarragone.

On ne voit pas que son successeur Victorinus ait quitté la Gaule où l fut occupé à combattre d'incessantes invasions.

Une seule médaille représente Lollianus, ou mieux Laelianus protégeant l'Espagne [3], mais cette médaille, peut-être frappée à l'avènement de ce prince, ne prouve pas qu'il ait détruit les Francs d'Espagne. Le temps lui aurait manqué, un flot de Germains avait détruit les défenses établies au delà des frontières par Postumus, et il fallait encore une fois combattre pour le salut de la Gaule.

Victorinus survécut à Laelianus. Nous n'avons rien à dire ici de leur successeur éphémère, Marius, prédécesseur immédiat de Tetricus. Ces trois derniers règnes durèrent moins de deux ans (267-268).

En résumé, tous ces empereurs, surtout Postumus, ont repoussé les attaques perpétuelles des hordes germaniques, délivré et pacifié la Gaule à diverses reprises. Quoiqu'ils aient été les souverains de l'Espagne, on ne voit pas qu'ils aient anéanti les Francs qui l'occupèrent en partie. Maîtres aussi de la Bretagne, ils eurent une flotte, et durent compter avec les pirates soit de l'Océan, soit de la Méditerranée. Dans les cités qu'ils protégèrent, et qui furent, comme des iles, entourées, épargnées par le flot envahisseur, la civilisation et l'art purent refleurir pendant quelques années : témoin les médailles qui datent de cette époque.

---

[1] TREB. POLL., *Lollianus*, 4.

[2] TREB. POLL., *Victorinus*.

[3] DE WITTE, pl. 31, n° 1, avec la légende: *temporum felicitas*. L'Espagne est représentée par une seule femme ayant à ses pieds le lapin symbolique.

Ajoutons que ces empereurs, élus par l'armée, eurent tout à craindre de l'armée. Tous, sans exception, périrent assassinés ou par les séditions ou par les vengeances particulières de leurs soldats.

Après le meurtre de Victorinus, de son fils, et celui de Marius, Victorina, Victoria ou Vitruvia, appelée *Augusta* et mère des camps, *mater castrorum*, toute puissante sur l'esprit des soldats, au moins quand ils ne s'oubliaient pas jusqu'à assassiner son fils, son petit-fils et son protégé, fit choisir, pour succéder à Marius, le gouverneur Tetricus, *praeses*, de l'Aquitaine, Caïus Esuvius Pius [1], issu de famille sénatoriale [2], son parent par alliance.

Le fils de Tetricus, tout jeune encore, *puerulus*, proclamé César à l'avènement de son père [3], fut, quelque temps après, associé à l'empire [4]. Tetricus fut le souverain effectif ou nominal de la Bretagne de l'Espagne et de la Gaule. Une borne milliaire prouve que son autorité était reconnue en Bretagne [5] ; la Gaule Narbonnaise se prononça d'abord pour Claude II, l'empereur de Rome [6], elle fut ensuite de gré ou de force, ralliée à l'empereur Gallo-Romain [7]. La partie de l'Espagne qui n'était pas conquise obéit également à Tetricus. Barcino cependant aurait préféré Claude II [8], mais cet empereur était trop occupé à combattre les Goths pour appuyer ses adhérents de Gaule ou d'Espagne.

---

[1] Le mot *Pius* qui figure tantôt avec le *nomen Esuvius*, tantôt après le *cognomen Tetricus* peut être considéré soit comme une épithète laudative, soit comme une sorte de nom complémentaire. Postumus et d'autres empereurs ont porté ce nom. Il figure couramment sur les inscriptions tumulaires en Afrique.

[2] Treb. Poll., *Lollianus*. — Id., *Victoria*. - Aurel. Victor, 33, 14.

[3] Treb. Poll., *Tetricus junior*.

[4] De Witte, *op. cit.*, pl. 44 et *passim*. — Eckhel, *Doctr. numm.* t. vii, doute qu'il ait été officiellement proclamé Auguste. — Beaucoup de médailles lui donnent ce titre.

[5] C. I. L., vii, 1151.

[6] De Boze, *Mém. de l'acad. des inscr. et belles-lettres*, 1re série, t. 26, p. 504 et suiv. — Zévort, *op. cit.*, p. 54-55

[7] Cette question est l'objet de recherches tout à fait récentes, dont nous aurons l'occasion de reparler.

De Boze, *loc. cit.* — Zévort, *loc. cit.* — Treb. Poll., *Claudius* 7

Tetricus régna six ans (268-373), si on appelle régner obéir à ses troupes, réprimer ou contenir des séditions incessantes, et trembler pour sa vie. Cette sujétion devint même si lourde, un certain Faustinus devint si populaire et si redoutable au souverain, que cet empereur malgré lui supplia Aurélien de venir lui ôter les soucis du pouvoir.

Eripe me his, invicte, malis,

lui écrivait-il[1]. L'accord fut vite conclu. Aurélien marcha contre Tetricus et le rencontra à Châlons-sur-Marne. Tetricus, avec son fils et ses amis se rendit à l'ennemi au moment de la bataille, laissant écraser ses troupes.

Cette trahison lui valut et la honte qu'il méritait, et le profit qu'il espérait. A Rome, il figura avec Zénobie, parmi les captifs du triomphateur, qui plus tard le combla de dignités lui et son fils.

Voici quels évènements de cette histoire doivent attirer notre attention, pour notre enquête archéologique. Quand Tetricus fut nommé empereur[2], il était loin de l'armée, à Bordeaux[3], où il fut couronné. Vitruvia, sa protectrice, mourut sous son règne, on ne sait trop comment[4].

Au mois de mars 268, Claude II obtint le sceptre impérial. Tetricus régnait déjà en Gaule, et Vitruvia vivait encore, car le nouvel empereur de Rome fut salué par les acclamations suivantes : « *Tu nos a Zenobia et a Vitruvia libera Claudi Auguste, Tetricus nihil fecit*[5]. » Cela veut dire ou bien que la tentative de Tetricus est vaine, que Tetricus ne compte pas, que Vitruvia est la vraie coupable, la seule puissance à redouter, ou bien que Tetricus n'a rien fait d'hostile à l'empire.

---

[1] Vopiscus, *Aurelianus*, 22. Cf. De Boze, *Mém. de l'acad. des inscr. et belles-lettres*, 1re série, t. xxvi, p. 504 et suiv.

[2] Au commencement de 268. Cf. De Boze, *loc. cit.*

[3] Eutrope, ix, 7.

[4] Treb. Poll., *Victoria* : *Tetrico imperante, ut plerique loquuntur, occisa ; ut alii adserunt, fatali necessitate consumpta.*

Treb. Poll., *Claud*, 4, 2-5.

Je me rattache à la première interprétation. Je crois très volontiers que Tetricus, d'humeur pacifique, a désiré se rallier à l'empire. Mais ni l'empereur de Rome ne pouvait admettre que l'état fût partagé, ni le Sénat Romain absoudre officiellement l'usurpateur.

Seulement, il fallait parer aux dangers les plus menaçants. Comme on priait Claude de renverser Tetricus, maître de la Gaule et de l'Espagne, il préféra combattre d'abord les Goths « faisant passer, disait-il, les affaires de l'Etat avant les siennes [1]. » Ces paroles ne prouvent pas qu'il regardât Tetricus comme un associé ; elles prouvent tout le contraire. Elles signifient qu'on aura d'abord affaire aux Goths, ennemis de l'empire, et ensuite à Tetricus, ennemi de l'empereur.

On connaît une médaille [2] qui représente d'un côté Tetricus, de l'autre Claude II. portant l'un et l'autre le titre d'Auguste. Eckhel voyait dans cette médaille un témoignage de la concorde qui aurait uni les deux princes ; Cohen la considérait comme hybride, sans valeur historique. Ainsi d'autres médailles portent à la fois Tetricus et Postumus, Tetricus et Victorinus. Cette pièce a été frappée en Gaule. Si elle a une signification, elle peut faire croire que Tetricus n'aurait pas été fâché d'être pris pour un empereur légitime, un collègue de Claude, elle ne démontre nullement que Claude ait acquiescé à cette prétention. Dumège, d'après de Boze qui avait connaissance de ce document, a cru fermement à l'alliance de Tetricus avec Claude, vainqueur des Goths; nous en verrons les preuves. Les textes démontrent le contraire. Claude, écrivant au sénat et au peuple romain, et leur annonçant qu'il allait marcher contre trois cent vingt mille barbares, cita, il est vrai, Postumus parmi les chefs nombreux qui, tout en abandonnant l'empire, en combattirent les ennemis; mais lorsqu'il vint à nommer Tetricus, ce fut pour se plaindre du dissident qui privait l'état d'une partie de ses forces [3]. Ce document a beaucoup de valeur, car il est officiel.

Les Goths laissèrent trop peu de loisir à Claude II pour qu'il songeât à détrôner Tetricus. Celui-ci, de son côté, avait à se défendre

---

[1] Zonar., xii, 26

[2] De Witte, *Op. cit.*, p. 175.

[3] Treb. Poll., *Claud.* 7 : *Gallias et Hispanias, vires reipublicæ, Tetricus tenet, et omnes sagittarios, quod pudet dicere, Zenobia possidet.*

contre les Germains[1]. Les deux souverains combattirent donc les ennemis de l'empire, l'un à l'ouest, l'autre à l'est de l'Europe, (en Macédoine, en Thrace, en Illyrie), sans associer leurs efforts.

Claude II eut en Gaule des amis qu'il laissa écraser. Autun qui tenait pour lui, fut enlevé en 270 par le parti de Tetricus, après un siège de sept mois[2], et presque détruit. On peut être certain que Claude II ne reconnut pas le pouvoir de celui qui assiégeait, exterminait ou laissait exterminer les siens, et que Tetricus n'osa plus se déclarer l'allié de l'empereur de Rome, si jamais il l'avait fait ouvertement.

Claude mourut la même année, en avril 270, et son successeur presque immédiat, Aurélien allant combattre Zénobie et d'autres compétiteurs, remit, lui aussi, à plus tard la soumission des Gaules[3]. Vainqueur de Zénobie en Orient et de Firmus en Egypte, il écrivit au Sénat que tout l'empire jouissait d'une paix profonde. De Boze a conclu de ce texte un peu vague qu'Aurélien ne considérait plus Tetricus comme un ennemi. Vopiscus dit cependant le contraire : aussitôt après avoir soumis l'Orient et l'Egypte, l'empereur, très irrité (*vehementer irascens*) de voir les Gaules encore au pouvoir de Tetricus, marcha contre lui. Tetricus, il est vrai, se livra avant la bataille, mais on peut tenir pour certain qu'Aurélien était résolu à le déposséder de gré ou de force.

Ce qu'on sait le mieux de Tetricus, c'est le récit de son avènement et celui de sa trahison. Les historiens nous rapportent du reste

---

[1] Treb. Poll., *Lollianus*, 5. *Ita Gallieno perdente rempublicam, in Gallia primum Posthumus, deinde Lollianus, Victorinus deinceps, postremo Tetricus (nam de Mario nihil dicimus), adsertores Romani nominis exstiterunt. Quos omnes datos divinitus credo, ne quum illa pestis inauditæ luxuriæ impediretur malis, possidendi Romanum solum Germanis daretur facultas.*

[2] Cf. Zévort, *op. cit.*, p, 53, 54 et De Boze. D'après Ausone, l'évènement se serait passé sous le règne de Victorinus, mais Eumène (*Panégyrique de Constantin*, p. 222, dans les *Panegyrici veteres*, éd. 1676) invoque les mânes de Claude II, affligé de n'avoir pas pu secourir ses fidèles Eduens. La prise d'Autun date donc de Tetricus, antérieur et postérieur à Claude.

[3] Vopiscus, *Aurelian*, 32. On n'est pas bien fixé sur la date et même sur l'ordre de succession de ces guerres. Nous n'avons pas ici à traiter cette difficile question.

qu'il fut « menacé par des séditions perpétuelles, » qu'il « accomplit heureusement beaucoup d'entreprises » et qu'il « empêcha les Germains de posséder le sol romain [1]. » Ces renseignements sont vagues, et les autres documents que nous connaissons n'y ajoutent pas grand chose Nous avons vu qu'il étouffa la révolte d'Autun : voilà le seul fait précis que nous puissions rapporter à l'histoire de son règne, et encore est-il quelquefois attribué à Victorinus.

Des médailles représentent Tetricus, avec ou sans son fils, secourant la Gaule ou triomphant de captifs enchaînés ; quelques-unes seulement semblent avoir été frappées à l'occasion d'une victoire, et portent en général la légende VICTORIA AVG ou VICTORIA AVGG [2]. On déchiffre sur l'une d'elles, plus explicite : VICT (o) RIA GERM [3]. Tetricus remporta donc au moins une victoire sur les Germains. Le témoignage des monnaies concorde avec celui des textes. On a pu attaquer ces Germains chez eux, ou vaincre, sur le sol même de l'empire, soit, en Gaule, des hordes nouvelles, soit, en Espagne, les Francs qui l'avaient précédemment occupée.

Car il est permis de croire que les envahisseurs de l'Espagne s'y étaient maintenus jusqu'à la fin de ce règne : tous les textes affirment qu'ils la possédèrent, ce qui suppose un séjour assez long. La date de cette invasion doit être placée entre 259 et 266, plutôt en 266 ; peu de temps avant l'année 273 qui vit la chûte de ce souverain « heureux dans ses entreprises, pacificateur de ses états, » et vainqueur de l'invasion Germaine. Il est donc très probable qu'il a combattu ces ennemis campés chez lui, et sans doute affaiblis par leur expédition d'Afrique [4].

---

[1] Treb. Poll., *Tetricus senior* : « *Cum multa Tetricus feliciter que genisset.* » — *Id.*, *Lollianus*, *loc. cit.*

[2] De Witte, *op. cit.*, n° 150 et suiv.

[3] Id., *Ibid.*, n° 161.

[4] De Boze (*loc. cit.*) raconte que Tetricus se défiait beaucoup de Faustinus, gouverneur de l'Espagne, et que ce fut en partie la crainte qu'il en avait conçue qui lui fit trahir son armée. — Un chef si redouté de son empereur, si aimé des soldats était probablement un chef victorieux. Il y aurait donc tout lieu de croire que Faustinus s'était signalé en Espagne s'il était démontré qu'il avait été gouverneur de ce pays. Mais Aurélius Victor, citant Faustinus, le nomme simplement *praeses*, et je ne sais sur quelle autorité De Boze s'est appuyé pour lui attribuer le gouvernement de l'Espagne.

Par conséquent, sans prétendre que cette médaille ait été frappée à l'occasion d'une victoire gagnée en Espagne sur les Germains, nous sommes autorisés à penser que Tetricus les a combattus non seulement en Gaule, mais dans ce dernier pays.

Aurait-il poussé jusqu'en Afrique? On ne sait. On y rencontre beaucoup de ses monnaies, mais elles peuvent y avoir été apportées plus tard.

Possesseur de la Bretagne, à l'époque où les mers étaient infestées, il dut, comme ses prédécesseurs, avoir une flotte et s'en servir.

Voilà comment on peut commenter, plutôt par des vraisemblances que par des faits précis, le témoignage des historiens qui en font un empereur actif et victorieux

Passons à l'événement qui termine son pouvoir. Il augmente beaucoup l'importance historique du bas-relief du « triomphe. » En effet, sur ce marbre, Tetricus le fils est un peu plus âgé que sur aucune de ses monnaies, et l'œuvre ne peut être antérieure à la fin du règne. Or, la date qu'il nous suggère, 273, est celle de la première reconstitution du monde romain.

Sous la pression constante du dehors, il s'était disloqué. Il paraissait devoir se briser en trois parties : empire des Gaules, empire d'Italie et d'Illyrie, empire d'Orient. Il fallait, semblait-il, pour chacun de ces trois tronçons, un commandement distinct et un chef à la frontière.

Cependant, grâce à l'énergie d'Aurélien, que devaient continuer deux grands généraux, Probus et Dioclétien, cette décadence est pour un temps arrêtée ; l'invasion, le morcellement de l'empire sont conjurés, et l'unité romaine se ressoude. Elle devait se briser bientôt. N'aurait-il pas mieux valu que cet état Gaulois, composé de trois grandes contrées, fut resté séparé?

Il est dangereux de refaire l'histoire. On peut croire cependant que le royaume de Tetricus n'était pas né viable. Il s'appuyait peut-être sur les tendances indépendantes des Gaulois, manifestées plus tard par le soulèvement malheureux des Bagaudes. Mais ces dissidents furent-ils guidés par un patriotisme naissant ou seulement par l'horreur du régime romain, de l'oppression financière et municipale, de la misère qui en résultaient? Quelque fût le mobile de ces aspirations à l'autonomie, elles ne devinrent pas assez puissantes

pour fonder une nation vivante et solide entre Rome et les barbares. Elles furent un instant servies par l'armée, mais celle-ci, en les secondant, obéit-elle à d'autres préoccupations qu'à celles de son ambition, de sa licence? Il y a tout lieu d'en douter.

Postumus, si bon défenseur des terres envahies que les amis eux-mêmes de l'unité romaine ont considéré sa défection comme un bienfait, s'entoura, dans les derniers temps, d'auxiliaires Celtes et Germains. Peut-être songeait-il à organiser un état militaire autonome, par la fusion des races, comme il advint plus tard au profit des Francs. S'il a eu ce désir, ce que nous ne pouvons savoir, il lui aurait fallu des successeurs de génie et des soldats animés de la même pensée. Or, ce qu'on voit grandir après lui, ce n'est pas la force d'une civilisation naissante, distincte de Rome, et qui demande à vivre ; c'est l'indiscipline de l'armée : soldats romains, auxiliaires, étrangers stipendiés, ne songent ici, comme partout ailleurs, qu'à dominer sous le couvert d'un maître obéissant; ces soldats ne sont pas des Germains, des Gaulois, ni même des Gallo-Romains; ce sont des soldats de l'empire, mercenaires ou citoyens, combattant aux frontières, et l'on ne voit pas naitre dans leur camp l'âme d'une patrie nouvelle.

Ce ne sont pas les armées, ce sont les nations armées qui fonderont des royaumes.

Postumus paraît avoir fait refleurir des mérites artistiques dont notre bas-relief serait, après beaucoup de médailles, le dernier et le plus intéressant spécimen. Cet art n'a rien de créateur. Les empereurs Gaulois sont des généraux romains aspirant à Rome et revêtus de la pourpre par une armée romaine; l'art renouvelé dans ce royaume des Gaules, procède du siècle des Antonins; il n'est pas Gallo-Romain, il est Gréco-Romain, souvent un peu barbare, d'une facture intéressante, sans inspiration.

Donc ce royaume éphémère se débarrassa d'envahisseurs qui ne pouvaient encore s'y acclimater, puis il s'absorba dans l'empire. Les choses, pour un temps, sont rentrées dans l'ordre.

Le caractère, la carrière de Tetricus se ressentent de cette époque hésitante, indécise, sans originalité. On demande pour régner à Rome ou dans les provinces, tantôt un soldat de fortune qui protège les frontières, tantôt un sénateur qui renouvelle les traditions et le prestige du passé. Les troupes qui viennent de pro-

clamer puis d'assassiner plus de vingt empereurs, sont lasses de leurs propres violences, le sénat a conscience de sa faiblesse. Nous arrivons au temps où le sénat et l'armée vont s'inviter réciproquement à nommer un souverain et se récuseront pendant six mois. Il y eût grève d'ambitieux : fait rare dans l'histoire.

C'est que le métier d'empereur est impossible.

Il faut courir des Parthes aux Daces et des Daces aux Germains. Si on s'éloigne d'une frontière et si on y laisse un bon général, ce général revêt la pourpre et s'érige en compétiteur. Un légat victorieux est un rival à détrôner. Pour vaincre, il faut une forte discipline, et on assassine les bons disciplinaires. Si on ménage le soldat, il s'amollit, et à chaque danger renaissant, il faut refaire une armée. Ce labeur de Sisyphe énerve les plus fermes. Après des accès d'énergie furieuse et d'éclatantes victoires, le monde romain se décourage et s'amuse. L'homme de l'époque, c'est Gallien, très brave quand il veut combattre et peut être grand général, puis dégoûté, moins peut-être par l'inutilité de ses triomphes que par les caprices et les prétentions de ses soldats vainqueurs. A quoi bon tant de fatigues ? Il s'endort ; sauf quelques réveils glorieux, il se laisse aller au cours des évènements, et, s'ils sont tragiques, il les tourne en plaisanterie.

Tetricus nous semble un Gallien banal et grave. Il était sénateur et parent des princes assassinés : ces titres, le second surtout, le firent élire par les assassins eux-mêmes; on comprend qu'il n'ait pas désiré ni préparé son élévation.

Je ne connais dans sa vie qu'un trait original : celui d'avoir fait massacrer ses soldats pour n'être point assassiné par eux. Dumège, dans ses Mémoires, l'en félicite beaucoup. On peut être d'un avis différent.

Tetricus a, sur notre bas-relief, une physionomie assez belle, grave, majestueuse, vaguement souriante. Même expression sur les traits de son fils qui lui appuie affectueusement une main sur l'épaule. Les soldats guident le char où figurent la victoire et la paix. Voilà bien le spectacle d'une concorde touchante ! Et cependant l'armée conspire avec Faustinus, et les empereurs, tremblant pour leur vie, vont livrer leurs troupes à Aurélien, et se hâtent vers le rendez-vous sanglant.

Aurélien les sauva, mais il leur fit payer ce service par une pénible journée. Notre triomphateur aux vêtements superbes figura bien-

tôt, sous un autre costume, au triomphe de son empereur parmi les captifs. L'histoire, très curieuse de ces détails, raconte qu'il portait alors un manteau de poupre, une tunique vert-jaune, et, pour la couleur locale, des braies gauloises, qu'il mettait sans doute pour la première fois; il fallait bien qu'Aurélien triomphât de quelque chose. Les sénateurs furent désolés et indignés de voir passer un collègue dans cet accoutrement.

Tout auprès figurait Zénobie, chargée de chaines d'or soutenues par des femmes. Zénobie fut touchante et Tetricus ridicule. On blâma la dureté du vainqueur qui traita, ce jour-là, ses prisonniers sans politesse. Dans les sociétés cruelles et raffinées, un manque d'égards peut sembler aussi impitoyable qu'un supplice. Singulier triomphe, du reste, où beaucoup des captifs, anciens soldats de Postumus et d'Odenat, défenseurs de l'empire, ne savaient pas trop quand ils avaient combattu pour ou contre Rome! En tout cas, ne fallait-il pas célébrer, par une cérémonie qui frappât les regards, l'unité romaine reconstituée?

Les chaines de Zénobie et les braies de Tetricus ayant fait ressortir la sévérité du vainqueur, il put se montrer clément. Zénobie eut un palais à Rome où elle vécut avec dignité, entourée de respect. Tetricus obtint un bon gouvernement, de tout repos, celui de la Lucanie, et Aurélien réalisa le rêve de sa vie en l'appelant quelquefois « mon cher collègue. » On poussa même la déférence jusqu'à en faire un dieu après sa mort. Il légua ses traditions de superbe élégance à son fils qui fut un sénateur très considéré et un maitre de maison irréprochable.

Le bas-relief du triomphe représente la destruction du premier état Franco-Germanique établi sur le sol de l'empire, au moment même où le premier état Gallo-Romain indépendant allait être absorbé à son tour. Il nous reporte à l'année 273, qui vit reconstituer la puissance romaine. Il offre donc un intérêt historique vraiment exceptionnel. Nous avons très rapidement exposé les raisons qui nous le font croire authentique, et que nous donnerons dans une autre étude. Il nous suffira de montrer ici que ni Dumège, ni Chrétin n'ont rien compris à cette œuvre, dont ils diminuent l'importance en pensant l'exalter, et qu'ils n'en sont pas les auteurs.

Albert LEBÈGUE.

(A suivre.)

LA VILLE ET LES SEIGNEURS

DE

CANCON EN AGENAIS

Suite

III

Invasions successives des Vandales, des Wisigoths et des Francs. — Les alleux et les bénéfices. — Les leudes, les colons et les serfs. — Les Wisigoths *des Bardes*,

Au commencement du ve siècle nos contrées jouissaient déjà depuis plusieurs siècles d'une tranquillité parfaite. La civilisation romaine avait peu à peu pénétré partout. L'agriculture, l'industrie et le commerce avaient porté la fortune publique au plus haut degré de prospérité lorsque, vers 407, une invasion de hordes barbares s'annonça comme imminente. En effet, les Vandales se dirigeaient vers l'Aquitaine. Tous ceux qui purent réaliser leur avoir s'empressèrent de le faire et se réfugièrent dans les villes; les autres attendirent le fléau, anxieux et désespérés. Sulpice Sévère fut du nombre des premiers; il abandonna Primuliacum et se retira à Marseille, où il mourut en 420.

Il serait difficile de se faire une idée de l'impression de terreur que dut causer l'aspect des Vandales accourus des bords de la mer Baltique, à peines vêtus de peaux de bêtes, la longue chevelure au vent, la tête couverte d'un casque orné d'ailes d'oiseaux de proie,

de cornes d'aurochs ou d'une hure de sanglier, mêlant leurs sauvages clameurs aux sons aigus de la corne, buvant dans les crânes humains, traînant à leur suite, sur d'informes chariots, au milieu de toute sorte de dépouilles, des femmes et des enfants aussi sauvages qu'eux même, marchant par bandes immenses à travers ces belles routes que nous avons vu les Romains édifier, et la torche d'une main, la hache ou la massue de l'autre, incendiant les moissons et les villes, amenant en esclavage les hommes les plus robustes et les femmes les plus belles, massacrant le reste, ne laissant enfin rien debout derrière eux.

C'est à ces barbares qu'il faut attribuer la destruction de l'oratoire de la villa et du village de Primuliacum, puisque les objets que l'on découvre dans leurs ruines sont des dernières années de l'occupation romaine et que les substructions et les décombres qui s'y trouvent portent des traces d'incendie. C'est alors, probablement encore, que le solitaire, gardien de l'oratoire et des reliques que Sévère y avait déposées, fuyant jusqu'à Lauzun, apporta dans cette ville le fragment de la vraie croix qui depuis y est resté.

Les Vandales passèrent se dirigeant sur l'Espagne et l'Afrique. Après eux vinrent, en 412, les Wisigoths originaires de la Germanie. Ceux-ci s'arrêtèrent dans la seconde Aquitaine dont l'Agenais faisait partie depuis Valentinien Ier: L'empereur Honorius leur avait donné ce territoire.

Un siècle plus tard les Francs ou Saliens les y supplantèrent après les avoir battus à la célèbre bataille de Vouillé, près de Poitiers. Ces derniers conquirent rapidement tout le pays compris entre la Loire et les Pyrénées et le réunirent à la couronne de France: tel fut le nouveau nom de la Gaule. Puis commença une longue période de plusieurs siècles que les historiens ont appelée « temps barbares » durant laquelle la législation, les mœurs et les coutumes anciennes étant déformées ou réformées, les lettres, les sciences et les arts suivirent dans sa décadence la civilisation romaine.

Les guerres barbares que se firent les descendants de Clovis et plus tard ceux de Charlemagne, l'irruption des Sarrasins dans le midi de la France et enfin les invasions des Normands vinrent successivement aggraver ce triste état de chose en favorisant l'établissement de la féodalité, dur régime, dont notre pays de Cancon à beaucoup souffert et n'a pu se débarasser complètement qu'à la Révolution de 1789.

Après s'être répandus en Aquitaine et y avoir supplanté les Romains, les Wisigoths conservant les institutions qu'ils y trouvaient établies[1], s'étaient accomodés instinctivement et peu à peu à l'état social des vaincus La langue dominante avait été la langue romaine; les clercs, du reste, étaient romains. La loi wisigothe n'avait donné aucun avantage aux Wisigoths sur leurs prédécesseurs. Ces derniers avaient continué de vivre sous leur loi propre et leur ancienne noblesse, s'était même conservée. Les guerriers de l'invasion avaient jusqu'à un certain point respecté le droit des vaincus. car ayant fait trois parts des terres, ils en avaient retenu deux pour eux et laissé la troisième aux nobles gaulois ou romains. anciens possesseurs des *bénéfices*. Venus plus tard, les Francs ou Saliens maintinrent aussi un ordre de choses qui leur semblait conforme à leurs usages et à leurs mœurs. Ainsi s'explique sommairement la transition, passablement tourmentée, qui rattache l'organisation de la société antique à celle de la société moderne.

Les terres que les Francs enlevèrent aux Wisigoths, a dit M. de Barrau[2], furent partagées entre les conquérants, selon leur rang ou leurs dignités militaires et pirent le titre générique d'*alleus*, terres libres ou terres saliques (*terræ salicæ*). Les nouveaux propriétaires ne furent soumis à aucune autre charge qu'au service militaire, obligation inhérente à la conquête.

Parmi ces terres libres une grande portion avait été assignée au roi, chef guerrier, pour l'exercice de sa munificence et le maintien de sa dignité ; désignées sous le nom de *terres du fisc* elles formaient la source la plus régulière des revenus du prince et l'objet de sa sollicitude. Souvent les rois les distribuaient à leurs courtisans armés, à leurs *leudes*[3], à titre de récompense *viagère*, et ces terres prenaient alors le nom de bénéfices[4]. Elles soumettaient leurs pos-

---

[1] *Histoire générale de Languedoc*, tome VIII, p. 127 et *Doc. hist. et généal. sur les familles de Rouergue*, par M. de Barrau, tome I, page 4.

[2] *Documents sur les familles de Rouergue*, tome I, pp. 5 et suivantes.

[3] Les leudes étaient sous la première race ce que furent les vassaux ou seigneurs sous les rois suivants.

[4] Nous avons vu que les bénéfices militaires avaient été institués par les Romains avant la conquête des Francs. Ces derniers en maintinrent seulement l'usage.

sesseurs à des devoirs plus étroits de fidélité et de services envers lé souverain.

D'un autre côté les habitants de la province, soit anciens, soit nouveaux, furent divisés en *nobles*, en libres ou *colons* et en *serfs*. Il n'était permis de posséder de terres qu'aux seules personnes nobles ou libres qui les faisaient valoir par leurs serfs dont la condition était alors à peu près celle des esclaves.

Des temps ténébreux qui suivirent l'immigration dés peuplades germaniques il ne nous reste aucun document. Aucune chronique, aucun titre ecclésiastique ou laïc ne nous parle de Cancon. mais des preuves matérielles, c'est-à-dire les découvertes archéologiques et les étymologies de certains noms de lieu nous apprenent pertinemment, à défaut de témoignages écrits, que le territoire de Cancon n'a pas cessé d'être habité pendant les temps dits barbares, ce que nous allons tâcher de démontrer. Hâtons-nous toutefois de dire que lors de la conquête franque les Wisigoths, vaincus et molestés, émigrèrent pour la plupart. Quelques-uns, en petit nombre, restèrent dans le pays et se réfugièrent dans les forêts et les terres abandonnées[1]. Un fort parti de ces derniers dut s'établir aux *Allemans* et aux *Bardes*, dans les bois qui couvraient alors et qui ont si longtemps couvert ce coin de notre territoire.

Les hommes blonds n'y sont pas rares. Autour du hameau des Allemands, nous trouvons quelques-autres noms d'origine bien germanique, les Bardes notamment dont l'ancien nom roman, *las Vardas* ou *Nardas*, correspondant au mot tudesque, *warta*, qui a le sens de protection de garde et de surveillance[2], indique que lieu était une réunion de *manses*, un centre d'exploitation rurale, fortifié, selon l'usage du temps. à l'aide d'un fossé, d'une haie vive ou d'une rangée de pieux. C'était probablement la capitale du petit pays goth ; c'est aujourd'hui un village, centre réel de la commune de Moulinet, puisqu'elle en possède la mairie, l'école et l'église paroissiale.

---

[1] Ces malheureux furent regardés longtemps comme des parias, partout où ils se trouvèrent d'abord en trop petit nombre pour se faire respecter. On les appelait Cagots, c'est-à-dire *chiens de Goths*, *chiens goths*, en terme de mépris.

[2] Cocheris, *loc. cit.*, p. 114.

Nous y trouvons encore un ruisseau qui porte le nom gothique de Salamber et aussi un lieu dit, la Capelle de Gabaldot, dont l'ancien nom. *Garbaldo*, est composé des mots tudesques *wari* et *bald* signifiant, l'un, guerre, et l'autre, joyeux, c'est à-dire, joyeux au combat ou heureux à la guerre, d'ou *Garbaldus* en bas-latin et Gervais en français[1]. Autrefois et encore au siècle dernier, il y avait une petite chapelle en ce lieu ; elle était très ancienne et devait son nom à saint Gervais, auquel elle était dédiée, ou peut-être à un seigneur du nom de Garbald, qui l'avait fait élever là en souvenir d'un événement mémorable et l'avait placée sous l'invocation de son saint patron.

Nous devons faire observer qu'en effet, les Goths des Bardes, avant d'être englobés dans la baronnie de Cancon, étaient sous la dépendance de seigneurs à eux, qui avaient leur château-fort perché sur une *motte*, à trois ou quatre cents mètres de la Capelle, à Valens appelé encore *Castellas* (nom significatif), près de Mandet, en un lieu qui commande la vallée de Moulinet[2].

IV.

Les manses. — Le curtis de Cant. — Le Barrou.

Dans les pays dont le sol était cultivé, au moins en partie, les terres possédées en franc-alleu ou détenues en bénéfice se composaient d'un ou plusieurs manses, sorte de domaine ou de ferme qui, depuis

---

[1] Voir Houzé, *loc cit.* pp. 84 et 85.

[2] Ces seigneurs avaient noms Valens. Au XIVe siècle ils passèrent à la seigneurie de Casseneuil, on ne sait trop comment ; mais leurs premiers nés prirent toujours le titre de *donzel des Bardes*, ainsi qu'il résulte d'un acte du 19 janvier 1390 passé à Casseneuil par devant Me Arnauld Dupuy (*Arnaldo de Podio*) et communiqué par M. Martinaud. A cette époque ils n'avaient plus la seigneurie des Bardes, qui était passée aux Seigneurs de Cancon. Il ne reste du château de Valens que le nom, un chapiteau de colonne gothique que possède M. Martinaud, propriétaire du château de Moulinet, et sur son emplacement des pierres en grand nombre, qui sont un perpétuel obstacle à la culture.

les premiers temps de la monarchie jusqu'à la fin de la deuxième race environ, furent la principale base de la propriété rurale [1].

Nous trouvons la trace d'un manse seigneurial dans le nom de lieu, la *Dome*, abréviatif de *mansus dominicus*. Les terres qui portent ce nom s'étendent sur les pentes du nord-ouest de la colline même de Cancon; elles sont fertiles pour la plupart et livrées en partie à la

---

[1] A Cancon, le mot manse n'est remplacé dans les actes de notaires qu'à partir du XVI[e] siècle seulement par le mot *borde*. Borde vient du bas latin *borda* tiré lui-même du gothique *bourd*, du haut allemand *bort* ou du gaëlique *bord*, qui ont tous la même signification que le latin *mansus*.

Le Manse, dit Cocheris, en latin *mansus*, *mansum* et quelquefois même *mensa*, en langue vulgaire *mas meix* ou *mex* était dès le cinquième siècle le principal élément de la propriété rurale. C'était sous les Mérovingiens et les Carlovingiens une ferme ou une habitation rurale à laquelle était attachée une certaine quantité de terre déterminée et en principe invariable.

Cette quantité de terre bien que déterminée en principe pouvait varier d'un pays à l'autre. Elle était représentée le plus ordinairement par douze *bonniers*, c'est-à-dire douze fois cent vingt-huit ares trente-trois centiares (*Recueil de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen*, p. 125, t. VIII, 1[re] partie, Ad. Magen).

Il y avait les *manses seigneuriaux* et les *manses tributaires*.

Le manse seigneurial, *mansus dominicus*, *chef-manse*, administré par le propriétaire, ou par le concessionnaire jouissant des mêmes droits, avait une maison appelée *casa*.

L'on appelait les manses tributaires *mansi cens i les*, c'est-à-dire manses tenues à cens, par un colon ou un serf; on les subdivisait en *mansi ingénuiles*, *lidiles*, ou *serviles*, suivant la nature des redevances et des services dont ils étaient grevés.

Ces derniers manses ont du former la plus grande partie des lieux dits le Mas, le Mayne, le Meix, etc., que l'on rencontre à chaque instant dans toute la France.

Chaque manse tributaire avait une habitation appellée *cella*, ou *sella*, avec des écuries, granges et autres dépendances nécessaires aux travaux des champs.

En outre des manses précédents il y avait encore les *manses ecclésiastiques*, bien distincts des autres, qui, selon Ducange, étaient « cette portion de terre qu'on avait coutume d'attribuer en dotation, avec quelques hommes de condition servile, soit à l'église elle-même, soit au prêtre appelé à la desservir et qui était exempte de charges. »

culture maraîchère ; encore au siècle dernier, elles étaient comprises dans les dépendances du château. Il y a eu d'autres manses seigneuriaux aux Courtaux, à Soulaudre, à Fléchou, etc. Nous y reviendrons.

Il y a eu des manses ecclésiastiques auprès de la plupart de nos églises entr'autres de celles de *Lentignac*, de *Loupinac*, de *Milhac*, de *Saint-Paul-le-Vieux* et d'*Aiguevive*, où se retrouvent des tuiles à rebords.

Deux manses, tributaires de celui de la Dome, probablement se voyaient l'un à la Mandigue (*mansus lidilis*, par apocope *Manlide*) et l'autre à Massès (*mansus censilis*, par apocope *Mancens*[1]). L'église de Saint-Pierre de Périllac et le Barrou se trouvaient placés entre ces deux manses, presque à les toucher. Toutes ces localités sont à deux ou trois kilomètres de Cancon.

Les noms de le *Mayne*, le *Maynard*, le *Grand-Mayne* (près de Saint-Paul-le-Jeune), le *Mayne-de-la-belle*, etc. nous révèlent l'emplacement de plusieurs de ces derniers[2]. Il a dû y en avoir beaucoup d'autres encore surtout là où se rencontrent de nombreux débris de briques à rebords, comme à la Penelle, à Mousseyroux, à Mauriauge,

---

[1] La plupart des apocopes sont venues par l'ignorance des scribes du bas moyen-âge, qui, ayant à copier ou à traduire d'anciennes chartes, non-seulement les copiaient ou les traduisaient quelquefois très-mal, dénaturaient le sens des noms de lieu, mais encore, ne tenaient pas souvent assez compte dans ces noms des abréviations de leurs devanciers. C'est ainsi qu'ayant lu *Man. lid.* pour *Mansus lidilis* et *Man. cens.* pour *Mansus censilis* l'un d'eux a copié *Manlide* et *Mancens* dont nous avons fait par corruption du langage *Mandigue* et *Massès*.

Il en a été de même pour *Mons supérior* qui désignait autrefois le mont le plus élévé du massif en arrière du Deffès : Les clercs du moyen-âge en ont fait successivement *Monssuper* (XIIIe siècle et *Monsenpey* (Reconnaissance écrite en langue vulgaire du XVe siècle) ; il porte encore ce nom, tandis qu'à côté le même nom, *Mons supérior*, a fait en passant dans le langage seulement *Mounspérioux*, *Mounsérioux* (acte du XVIe siècle) *Mounseyroux* (XVIIe siècle) et *Mousseyroux* de nos jours.

[2] Le mot *mayne* semble formé de l'union de l'ancien mot gaulois *mag* et du nouveau *mansus* qui tous les deux avaient la même signification ou à peu près.

à Lhóste, à la Cayre de Soulandre à Galage, et sur bien des points des vallées du Tolzat et de la Gardonne.

Les Wisigoths n'avaient pas eu de peine à maintenir dans l'obéissance les très-pacifiques populations gallo-romaines; aussi les *castella, castra, clausuræ* et autres forteresses romaines étaient-elles devenues presque inutiles. Sous les Francs il ne put en être ainsi. Pendant les guerres fratricides que se firent d'abord les fils de Clovis, puis les fils de Clotaire, beaucoup de ces anciens postes de défense ou d'observation furent réoccupés. Cancon, placé sur les confins du diocèse d'Agen[1], fut un de ceux-ci. Les rois de France ou les ducs d'Aquitaine y établirent sans doute, un de leurs leudes, à qui ils donnèrent tout autour un certain nombre de manses en alleu ou en bénéfice. Sur l'antique plateau de Cant, attenant aux cultures du Manse de la Dome, tout-à-fait à la pointe rocheuse du nord-ouest de manière à dominer de plus haut et de plus loin tout le pays d'alentour, le leude installa sa cour (*cors, curtis*, ou *currius*[2]) qu'il fortifia d'un fossé, d'une haie ou des palissades de pieux et de pierres ou peut-être d'un mur. De là il pouvait embrasser d'un coup d'œil la frontière du Périgord sur une grande étendue et surveiller la route romaine d'Agen à Périgueux sur un parcours de près de dix kilomètres, des buttes de Cailladelle à Saint-Eutrope.

Les clercs de cette époque désignèrent cette résidence du chef à la manière des Celtes et des Romains, par une inversion propre aux langues de ces peuples ils ajoutèrent le mot *cors* dont ils firent un suffixe au nom de *Cant* qu'avait déjà reçu le plateau et il en résulta le nom nouveau de *Cantcors* qui signifia, en même temps que le

---

[1] Les limites du diocèse d'Agen s'arrêtaient alors, suppose-t-on, à la rivière de Dropt (16 kilom. de Cancon). Quelques-uns croient qu'elle ne dépassait pas Lougratte (6 kilom. de Cancon); toujours est-il que les forêts qui s'étendaient au delà de cette bourgade et au milieu desquelles devaient s'élever plus tard les tours de la ville de Castillonnès, appartenaient au diocèse de Périgueux ; c'était une propriété de l'abbaye de Cadouin.

[2] Je puis me tromper sur l'époque exacte de la fondation du premier château de Cancon, mais il est certain que celui-ci remonte très-haut dans les temps barbares. Les briques à rebords que l'on retrouve dans les fondations et sous le sol de la cour du château actuel ne doivent nous laisser aucun doute à cet égard.

fort, la demeure du chef de Cant, le cours de l'angle ou de la pointe [1]. Cantcors est devenu successivement *Cantcor* (en 1324) *Caccurrio* [2] (en 1340, sceau d'un seigneur de Cancon) *Cancurrio* et *Cancunio* (en 1384) et enfin *Cancone* et *Cancon*.

Le mot *curtis*, dit Cocheris, a quelquefois eu la signification de *mansus*, quelquefois le sens plus restreint d'habitation sans terre et d'autres fois le sens plus étendu de village.

Le curtis est un dérivé du *cors* ou *cohors* latin. « Ce fut, dit Max Muller, sur les collines du Latium que le mot cohors ou cors fut employé d'abord dans le sens de claie, de parc, enclos pour les bestiaux. » Après avoir eu cette signification, cors, cortis devint *curtis* et s'appliqua, comme l'allemand *hof*, aux fermes et aux châteaux bâtis par les colons romains dans les provinces de l'Empire. Ces fermes devinrent des noyaux de villages et de villes [3].

S'il en était ainsi, Cancon aurait une origine encore plus ancienne que nous n'osions le penser, mais M. J. Quicherat [4] nous dit et M. Cocheris, lui-même, a soin de nous faire observer que l'expression cors, curtis a été en grande faveur *pendant tout le moyen-âge* dans le sens que nous lui donnons ci-dessus et sous des formes nouvelles telles que : *currius*, *curia*, *curris*, *cort*, *court*, *cour*, *coux*, *con*, etc.

On s'accorde aujourd'hui à admettre que sous les mérovingiens, et sous les carlovingiens, les demeures seigneuriales franques se composaient d'un bâtiment principal bas et à un seul étage qu'habitait le maître. Ce bâtiment, le plus souvent fort simple, comportait ou supportait un poste d'observation, *solarium*, ou belvédère, qui est devenu plus tard le *donjon* Il était entouré ou précédé d'une cour d'honneur où s'ouvraient les logements de la famille, des intimes, des officiers, etc. Un peu plus loin et plus bas, quand le terrain était en

[1] Le châtau de l'*Angle* dans le Bas-Quercy, près Luzech, doit son nom bien significatif à une situation semblable à celle du nôtre.

[2] *Ca* ou *cat* et *cac* viennent d'un mot latin, *catus*, qui veut dire aussi, aigu, pointe.

[3] H. Cocheris : *Origine et formation des noms de lieu*, pp. 94 et 95.

[4] J. Quicherat : *Formation franc. des anc. noms de lieu*, p. 55.

pente comme à Cancon, s'étendait la basse-cour (*curticula infra*) qui contenait des gîtes pour les gens de service, les écuries, les chenils, les étables et les granges. A proximité il y avait quelques petites habitations, misérables huttes pour la plupart, dans lesquelles s'exerçaient les divers métiers nécessaires à l'existence journalière. Tout cela, habitations nobles et serviles, granges, était bâti en bois et en torchis comme on le fait encore parfois dans nos campagnes. On couvrait les toits à l'aide de tuiles de bois (*baucæ*) ou simplement avec des planches sur lesquelles on jettait de la bruyère ou de la paille retenues sur les pentes par de grosses pierres; cependant dans le Midi on s'est servi de briques à rebords pour cet usage jusqu'aux VIII[e] et IX[e] siècles.

Sous les Francs, ou peut-être sous les Wisigoths[1], la bourgade de Périllac avait été reconstruite à peu près sur les ruines de l'ancienne. Cette fois ce dut être une simple agglomération de cabanes et de huttes en bois et torchis retranchée derrière un fossé palissadé. Par la suite, elle perdit le nom de Périllac, que conserva l'église et on lui donna le nom de *Barrou*, que son emplacement porte encore, du mot bas-latin *barrum*, *barræ* (bourg, village retranché) qui nous a donné les Bar du nord-est et les Barres du centre de la France (Cocheris, p. 118).

V.

Origine de nos églises. — Sépultures du haut moyen-âge. — *La Sala* de Lamoutte.

M. de Gourgues, étudiant les influences religieuses qui ont présidé à l'érection de quelques églises primitives dans le Périgord, dit que

[1] Je dis, *peut-être sous les Wisigoths*, voici pourquoi: le sieur Brunet a découvert au Barrou plusieurs haches en silex poli qui paraissent avoir appartenu à des hommes primitifs; une d'elles est brisée et a une forme carrée peu commune dans nos contrées. Chose étrange, ces haches ont été trouvées non pas sous les ruines gallo-romaines, mais au contraire dans la couche de terre qui les recouvre, quoique assez profondément enfouies. ne pourrait-on pas en conclure que ce sont les Wisigoths, ces guerriers barbares aux mœurs primitives, qui les ont abandonnées là, dans le village qu'ils avaient fait revivre, pour les remplacer dans leurs mains par des armes en fer?

selon toute apparence les croyances antiques de la Gaule avaient encore toute leur force à l'apparition de la foi chrétienne [1].

« En effet, le nom de la *pierre* emblème de croyances, objet de la vénération populaire chez les Celtes, se trouve en Périgord sous le nom de *la Peyre*, dans la majesté de son nom seul, puis avec les nombreuses variétés de *Peyre levade*, *Peyre longue*, *Peyre brune*, etc. *Marque*, *Penots*, etc.

« Or dans la proximité des lieux ainsi dénommés un autre lieu porte le nom d'un saint. Cet étrange voisinage étant souvent répété, il est impossible qu'il n'y en ait pas une raison profonde.

« On sait... que la foi nouvelle a pris racine dans l'esprit des peuples par la douceur, sanctifiant sans détruire les objets de la vénération publique, amenant les hommes, par une diversion sainte, plutôt à mettre en oubli leurs habitudes qu'à les rompre brusquement.

« Ces noms d'origine contraire ne seraient-ils pas les vestiges de l'œuvre accomplie par les premiers missionnaires? Ils élevaient près des hautes pierres quelqu'oratoire sous l'invocation d'un saint vénéré ; le peuple n'était pas détourné de la route de l'antique superstition, mais il y trouvait une croix, il s'y agenouillait et devenait ainsi chrétien [2]. »

Ce que M. le vicomte de Gourgues dit en parlant du Périgord peut s'appliquer à notre région qui a eu avec ce pays tant d'affinités et de rapports. Voici quelques exemples de ces étranges voisinages de la croix et de pierres druidiques que nous avons relevés sur le petit territoire de Cancon seulement :

En face de Saint Martin de Baugas, de l'autre côté de la Maure, nous trouvons, la *Peyre haute* (126 m. d'altitude) et la *Peyre basse* ;

Près de Saint Vincent de Loupiac, le *Cailluou*, dont nous avons déjà parlé ;

---

[1] La religion gauloise ne disparut complètement de nos contrées qu'au VIIe siècle.

[2] Vicomte de Gourgues : Noms anciens de lieux du département de la Dordogne, pp. 27 et 28.

Non loin de ***Saint Blaise de Boudy***, vers le nord Peyrelède, et plus près, ***las tres peyros*** de Malaret[1] ;

Au-dessus de Saint Paul-le-Vieux (cette église était consacrée à N.-D. de l'Assomption), sur des points culminants, tout au bord des hauts plateaux qui barrent la vallée de Cancon du côté sud et se voit de très loin en Périgord, ***la Penelle*** (213 m. d'alt.) et ***Peyresmortes***[2] (219 m.).

Sans sortir du canton nous pourrions multiplier ces exemples, mais ce serait dépasser les limites que nous nous sommes tracées.

Sept de nos églises : Saint-Pierre de Périllac, Notre-Dame de Millac (***Miliacum*** en latin), Saint Férréol de Lentignac ou Lentillac (***Lentiniacum***), Saint-Vincent de Loupinat ou Loupignac (***Lupiniacum***). Saint-Paul-le-Vieux, Saint-Martin de Baugas et Saint-Blaise de Boudy, les unes élevées au milieu des manses ecclésiastiques, les autres en face ou à côté de monuments druidiques, seraient donc très anciennes.

Nous avons assez parlé de la première, nous n'y reviendrons pas. Les noms des trois suivantes possèdent la finale ***ac*** qui en atteste la haute ancienneté. La sixième, Baugas, s'est appelée à l'origine ***Baugia***, les huttes, ou mieux ***Bauca***, cabane couverte en planches, et peut-être Faugas, les hêtres, dérivé de ***Fageium*** ou ***Faiacus***, dont on aurait fait Vaugas (ancienne orthographe du mot) et Baugas, d'après la loi de permutation qui consacre la singulière aptitude des lettres labiales P, B, V, F à se remplacer l'une ou l'autre. Nous avons un ***Faugas*** dans la commune de Saint-Pastour, au bord de la Midone et un diminutif de ce nom dans ***Faugereaux*** (commune de Monbahus). La septième est Saint-Blaise de Boudy, (***S. Blasius Bodii*** ou ***de Bodiis***). Les clercs du XIIIe siècle et d'autres après eux jusqu'à la fin du XVe siècle, ont transformé son nom latin en celui de ***Sanctus*** ou ***Beatus Blasius Montibus***, Saint-Blaise des Monts, sans remarquer que Bodiis s'écrit avec un B et non avec un P, et que le

---

[1] Minutes de M. Lamartigne, 1761 f° 44, déposées en l'étude de Me Bruguière, notaire à Cancon et Actes de la famille de Calbiac.

[2] Plusieurs de ces pierres ont servi de limite ou de point de rencontre extrême aux juridictions seigneuriales pendant le moyen-âge.

mot *bodium* est l'opposé de *podium* : celui-ci servait à désigner un puy, une élévation naturelle du sol, et celui-là, au contraire, prévenait que dans le voisinage il y avait des terrains bas et humides. En effet, tous les vallons qui s'étendent autour de Boudy sont encore de nos jours humides et parfois marécageux. Les principaux d'entr'eux sont traversés par le *Cluzelou*, ruisseau dont le radical *cluzel*, lieu bas et marécageux, est bien significatif. Un autre petit ruisseau, qui coule près de là et dont le cours est à peu près parallèle à celui du Cluzélou, s'appelle le *Boudirou*. Tandis que dans les titres ecclésiastiques le mot *Bodii* ou *Bodiis* se transformait en *Montibus*, dans les actes des notaires il faisait *Bodino* et dans le langage il conservait toute sa forme archaïque, *Bodii*, *Boudy*.

Les autres églises du territoire de Cancon, quoique également très anciennes, paraissent postérieures aux précédentes, car autour d'elles il n'a été, que je sache, relevé aucun débris de tuiles à rebords; leur première édification est due semble-t-il, à des influences diverses que nous allons indiquer, non sans avoir fait observer que les formes architecturales sous lesquelles elles se présentent aujourd'hui à nous, exception faite pour celle d'Aiguevive, qui est du XI[e] siècle, ne sont pas antérieures au XIII[e] et que, pourtant, à cette époque, elles existaient déjà depuis longtemps. Une bulle du pape Lucius III du XII[e] siècle en cite plusieurs [1].

C'est à une agglomération humaine que doivent leur existence Saint-Martial de Cancon et Saint-Jean-Baptiste des Bardes. C'est à côté d'une cella servile ou monastique qu'a été édifiée celle de Saint Pierre-de Sénézelle (aliàs *Senesella*). C'est à la place d'un de ces ermitages, dont la cloche, tintant plusieurs heures par jour, ramenait dans le droit chemin le voyageur égaré et l'appelait en un asile sûr, que se sont élevées les églises de Saint Etienne de Monibal, aufois *Monjival* [2], le vallon du moine ; de Saint-Jean d'Aiguevive, des-

---

[1] *Pouillé de Jean de Valier*, publié par M. J. de Bourrousse de Laffore dans le *Recueil des travaux de la Société d'Agriculture et Science et Arts d'Agen* 1[re] série, tome VII, p. 86 et *Bulle du pape Lucius* en date d'avril 1184 (Evêché, H 17) publiée par M. l'abbé Barrère dans son *Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen*.

[2] Nous avons relevé dans une pièce du XVII[e] siècle un *extrait* d'acte ancien écrit en latin où le mot Monibal est traduit par *Montisvalle* qui veut dire, le vallon de la montagne. Il est à croire que c'est une erreur de copiste que nous avons partagée nous-même quelques temps. Tandis que de Moniival ou Monjival, on a fait d'abord *Monyval*, puis *Monival* ou *Monibal*.

servie encore au XIIIe siècle par un solitaire, et probablement aussi les trois dernières : Sainte-Foy de Roquadet, aliàs *Rocha doech* (cartulaire de Cadouin), la fontaine du rocher ; Saint-Paul-le-Jeune. autrefois Saint-Paul et Saint Avit (XIIIe siecle) ; Saint-Sulpice de Caillac ou des Bois, dans le voisinage de Fléchou.

Dès les premiers temps du christianisme l'usage s'établit de placer des cimetières près des églises Ces cimetières ont donné à Cancon à peu près tous les types de sépulture du haut moyen-âge. Nous allons les citer par rang d'ancienneté.

On a trouvé des tombes creusées en forme d'auge dans un bloc de calcaire jaune de Condat ou de Monsempron. avec un long couvercle monolithe également et tectiforme à Périllac et dans une vigne située à *Rebeyre*, à moitié chemin de Saint-Paul-le-Vieux à Saint Paul-le-Jeune [1] ; des tombes construites en pierres plates ardisposées avec soin, de manière à imiter celles du premier type, au-dessus de l'ancien cimetière de Cancon : (c'est le père Danet qui fit cette découverte il y a de cela une vingtaine d'années); des tombes bâties en briques ou en pierres et ciment avec une petite place réservée au sommet pour la tête du mort, à Baugas, à Aiguevive. à Monviel, à Lugagnac, à Casseneuil etc., ce sont les plus com-

---

[1] M. Tholin dans son intéressante *Notice sur les sépultures chrétiennes de l'Agenais au moyen-age*, dit que ce genre d'inhumation a été très employé en Agenais dans les *temps barbares* et que leur présence en un lieu désigne l'emplacement d'une ancienne basilique ou d'un oratoire. Nous n'avons pu trouver trace d'église ou de tout autre construction dans les vignes de *Rebeyre*, que nous avons suivies avec soin en compagnie de M. Albéric Joubes, leur propriétaire en partie. Le nom de ce lieu serait cependant très ancien et signifierait d'après Cocheris, de Gourgues et autres, terrain cultivé au bord d'une rivière ou d'un ruisseau, ou simplement, vallon cultivé. Serions-nous en présence de tombes gallo-romaines ? Nous hésitons à le croire. Quoiqu'il en soit les sarcophages monolithes étaient communs par ici, de même qu'à Casseneuil, au *Pennayrat*, à Montaut-le-Vieux, non loin de l'église. à Monflanquin. G. Tholin ! *Etudes sur l'Architecture religieuse de l'Agenais*, pp. 296 et 297. A Cancon ils sont devenus très rares par suite des recherches dont ils étaient l'objet jadis de la part des paysans qui s'en servaient en guise d'abreuvoir. Des vieillards ont affirmé en avoir vu plusieurs dans leurs jeunes années. Un de ces cercueils, en calcaire fin, offrait des sculptures sur ses parois ; il était aux *Guitards* et appartenait à la famille Dellerm : celui-ci remontait sûrement à l'époque gallo-romaine.

munes ; des tombes creusées dans le tuf présentant les contours de la forme humaine de manière à ce que le cadavre y fut enchassé, à Monviel et à *Lamoutte,* près de Cancon et à Casseneuil, à Saint-Pastour, etc.

De ces tombes on n'a extrait que des ossements humains tombant en poussière et quelques débris de vases grossiers. Dans toutes ou à peu près, absence complète d'armes ou d'ornements. Néanmoins dans une du dernier type, à *Lamoutte,* il a été recueilli un lourd fer de hache; le tranchant de ce fer qui appartient à M. Em. Garraud est de sept centimètres à peine de large et de forme allongée et un peu courbe. Dans quatre du même type, à Monviel, on a trouvé des épées et des éperons très rouillés. Nous parlions de Lamoutte: dans cette localité, comme au Barrou, abondent les restes d'une époque un peu moins antique et d'un tout autre caractère. Au Barrou pas de sépultures, beaucoup de constructions en pierres et des débris dénotant une civilisation avancée; à Lamoutte aucune trace de bâtisse, mais d'abondantes poteries, aussi bien fines que grossières ; plusieurs belles lampes funéraires à quatre becs, des tuiles à rebords, quelques armes en fer du haut moyen-âge, et trois sortes de sépultures que nous allons rappeler : un tumulus, près duquel se voit encore un grand tronçon du fossé qui en avait fait le tour et défendu l'approche ; des silos funéraires et des tombes dans lesquelles les cadavres ont été inscrustés en plein tuf. Il n'y a jamais eu d'église à Lamoutte que nous sachions, la tradition, le pouillé de J. de Valier, les archives de l'Evêché étant muets à ce sujet. Alors que faut-il croire, sinon qu'un noble franc y avait établi sa principale demeure aux temps barbares et que celui-ci qui était sans doute le chef militaire de Cancon, n'aurait habité son *curtis*, dont l'accès était très difficile et le séjour pénible à pareille hauteur, qu'en temps de guerre, et aurait fait sa résidence habituelle à Lamoutte où il avait une *sala*[1] avec chapelle à l'instar des rois de France, qui possédaient des villas par douzaine dans la province. Il ne reste pas trace de cette maison d'apparat , ni de l'oratoire qui l'accompagnait, sans

---

[1] *Sala,* du tudesque *Sal,* habitation d'apparat du propriétaire barbare du noble frank. Il n'y a plus aujourd'hui que le sens restreint de la pièce principale qui compose un palais : la salle des gardes, etc. (Cocheris, p. 119 et J. Quicherat. pp. 55 et 56).

doute ; les constructions en étaient de bois, par conséquent appelées à disparaître en peu de temps comme toutes celles de ce genre. Ceci paraîtra d'autant moins improbable que Lomoutte se trouve très agréablement située dans un terrain fécond, peu accidenté, à six ou sept cents mètres de Cancon et qu'elle n'était séparée alors de ce dernier que par l'étendue seule des dépendances du *mansus dominicus* ou chef-manse de la Dome.

Il y a eu à la même époque sur le territoire de Cancon d'autres habitations nobles qui, pour n'être pas aussi importantes que celle de Lomoutte, n'en sont pas moins dignes d'être signalées puisque quelques-unes sont devenues par la suite de petits centres de population, hameaux ou villages. Une d'elles était peut-être aux Courtaux (commune de Baugas) dont le nom est suffisamment explicatif ; une autre était à Soulaudre (quelquefois Soulaure), dont un *Solarium* surmontait sans doute le principal bâtiment. Nous avons dit déjà qu'en haut de Fléchou (commune de Boudy), il était à croire qu'une habitation seigneuriale avait remplacé l'ancienne villa gallo-romaine. Le nom de Salle, près de Boudy, nous porterait encore à croire qu'en ce lieu il y avait un établissement semblable. Enfin tout près de nous, au sud de Cancon et au-dessus de la Tuilerie haute, se dresse un mamelon qu'ont coupé, d'un côté, la route nationale et des levées de terre, d'un autre, et dont la tranche laisse voir deux ou trois lits de cendres et de charbons d'une assez grande étendue d'où l'on a extrait sous nos yeux des morceaux de grandes briques de foyer à demi calcinées, des débris de poteries grossières non vernies faites à la main (des VIIIe, IXe ou Xe siècles) sans doute, telles que bidons, aiguières, cruches à *becs bridés*, quelques crânes et autres ossements humains très friables, etc. On n'y rencontre aucune espèce de constructions en pierres. Il est bien possible que là encore se trouvait une habitation franque, dans le genre de celles dont nous venons de parler, laquelle aurait été incendiée et reconstruite en diverses fois.

(A suivre.)

LUCIEN MASSIP.

LETTRE INÉDITE DE JASMIN [1]

Agen, le 16 juillet 1849.

A Monsieur le Ministre des Finances,

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous exposer qu'en août 1847, étant en visite chez mon fils, alors établi à Epernay, je fus invité à une fête, à la campagne, aux environs d'Avize. Les convives étaient très nombreux et presque tous chasseurs. — Le fusil étant le signe distinctif de la journée, force me fut d'en prendre un ; mais n'ayant jamais chassé de ma vie, je ne pris ni gibecière ni munitions, qu'en aurais-je fait ?

Après le déjeuner en plein vent, la troupe se dissémina, et moi qui devais donner le soir même mon avant dernière séance de poésie dans une maison notable d'Epernay, cédant à mon démon familier, je m'égarai, et oubliant mon fusil à l'épaule, je cherchais des rimes et non des perdreaux.

Vers deux heures je fus surpris, marchant sans but, dans un taillis par deux gardes champêtres qui voulurent brutalement me désarmer.... Je leur montrai d'abord, mon fusil, à l'état de repos qu'il n'avait pas quitté et qu'il ne quitterait pas de la journée. Je leur dis que je n'était pas chasseur, que je butinais des chansons et non des bécasses. Ils ne comprirent pas sans doute, ils se crurent mystifiés, et me tinrent des propos déplacés, malhonnêtes, que je dus relever avec dignité, sans les injurier. Cette scène fit du bruit dans un pays où depuis un mois j'étais écouté et fêté ; tout le monde la prit du côté plaisant, moi de même, et je leur promis en partant de faire une chansonnette là-dessus.

Mais le 4 décembre suivant, pendant ma longue tournée de Provence, ma femme, en mon absence, reçut de M. le Receveur de l'enregistrement de notre ville l'ordre de paiement d'une somme de 165 francs, à laquelle j'avais été condamné le 25 septembre précédent par le tribunal d'Epernay.

Amende..	100 fr.
Fusil....	50 fr.
Frais.................	15 fr. 40
	165 fr. 40

Il est avéré que mon fils a eu le grand tort de ne pas m'avoir prévenu de ces faits injustes, réellement injustes, en temps et lieu.

[1] Notre compatriote M. Augustin Boyer, qui, faisant trève un moment à ses travaux littéraires, vient de préparer une édition des œuvres complètes de Jasmin, a bien voulu détacher pour nous de sa collection de morceaux inédits une requête en prose, d'un tour charmant, et que voici sans commentaires.
LA RÉDACTION.

Assigné à mon domicile réel à Agen, de là. j'aurais pu me défendre convenablement, et révéler des faits que moi seul je connaissais Mais j'avais tout ignoré. et maintenant j'étais absent.

M. Calvet, procureur du roi, d'Agen. écrivit à son collègue d'Epernay, M. Dijeon, qui lui répondit — « que les juges s'étaient montrés « plus sévères qu'il ne l'aurait cru ; que le seul moyen à employer « dans cette circonstance était d'adresser une requête à M. le Minis- « tre (alors M. Dumon, mon affectueux protecteur). afin d'obtenir la « remise de l'amende et des 50 francs du fusil; qu'il avait la convic- « tion que cette demande motivée serait suivie du succès, d'après le « caractère reconnu de cet excellent Jasmin (style de la lettre) et « que s'il était consulté à cet égard par S E., en toute justice il ne « pourrait donner qu'un avis favorable. »

M. le Receveur promit d'attendre mon retour. Mais ma tournée poétique et philanthropique se prolongea jusqu'au 28 février. et je ne quittai Marseille que le 1er mars. A mon arrivée, j'aurais pu en appeler à la bienveillance de M Garnier Pagès, que j'ai eu l'honneur de recevoir chez moi dans mon petit attelier en 1847. Mais. d'après l'arrivée spontanée de la République et tout ce qui s'en suivait, on me conseilla de ne pas réveiller cette affaire, qui naturellement s'était assoupie et n'aurait pas d'autres suites.

Mais voilà qu'aujourd'hui, Monsieur le Ministre. M. le Receveur de l'enregistrement m'adresse une nouvelle et bien innattendue sommation. Je viens faire appel à votre bienveillante justice afin de m'affranchir de cette condamnation injuste si jamais il en fut. Si quelque méchant jaloux, car le plus petit des poëtes en a. a fait par de faux rapports arriver la chose à ce point-là. il a fait une bien mauvaise action, car ce n'est qu'en me gênant beaucoup que je pourrais payer cette somme de 165 francs. Je le dis sans fierté et sans scrupules: celui qui depuis 14 ans ne chante que pour les crèches, les salles d'asile, les églises. les pauvres, ne peut pas être devenu riche; la pension de 1.000 francs dont M. Villemain honore ma muse me suffit. mais me suffit tout juste pour accomplir ma double mission Si l'enregistrement persiste. je me résignerai, mais, M. le Ministre. faudra-t-il voir ma muse forcée de donner une séance pour elle. au bénéfice de M. le Receveur.. .. Oh! votre bienveillance voudra je l'espère lui épargner cette prosaïque douleur.... Chanter pour les autres, lui va si bien !

Daignez recevoir, avec mes sentiments de gratitude et d'avance, M. le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

JACQUES JASMIN,
COIFFEUR,
Chevalier de la Légion d'honneur, à Agen.

Le Directeur-Gérant,
AD. MAGEN.

Agen, Imprimerie Ve Lamy, rue Voltaire, 43.

LIVRE DE RAISON

DE LA

FAMILLE DE FONTAINEMARIE

1640-1774

PUBLIÉ PAR

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

(Suite.)

II

JOURNAL DE FRANÇOIS DE FONTAINEMARIE

(1663-1730)

Je François Fontainemarie, aujourd'huy conseiller à la Cour des aydes de Guyenne, fils de feu Monsieur Jacques Fontainemarie qui mourut doyen de la mesme cour, et de Madame Jeanne de Saint-Angel, naquis à Bordeaux le quatre du mois de décembre mille six cens soixante-trois, à trois heures du matin, dans la paroisse de la Sauvetat.

Je fus baptisé à Saint-André le onziesme du mois de Juillet mille six cens soixante sept et j'eus pour parrein Monsieur François de Saint-Angel, mon ayeul maternel, et pour marreine demoiselle Jacquette de Villepreux, mon ayeule paternelle.

Dès que je fus en estat de profiter des premières instructions qu'on donne aux enfans, mr mère prit elle-mesme le soin de m'apprendre à prier Dieu ; ensuite elle m'enseigna le catécisme (*sic*), après quoy elle me montra à lire, et enfin ce fut elle qui m'apprit le commencement du rudiment. Jamais mère n'a eu plus d'attention qu'elle à l'éducation de sa famille et il y en a peu qui en ayent eu autant ; elle n'a rien négligé ni rien espargné pour nous rendre tous

honestes gens et elle a travaillé dans tous les temps avec une application singulière et une tendresse qui ne s'est jamais démentie à nous inspirer des sentiments de religion, d'honneur et de probité.

Lorsque je fus capable de quelque chose de plus, mon père, ne pouvant pas me donner tout le temps qu'il auroit voulu parceque les occupations du palais luy en enlevoit (*sic*) pour lors beaucoup, il fut forcé de me donner un précepteur qu'il renvoia bientost après mal satisfait du peu d'attention qu'il avoit à m'instruire; il ne fut pas plus content de celuy qui prit sa place, car comme il veilloit autant que ses affaires pouvoient le luy permettre, sur tout ce qui me regardoit, qu'il me faisoit par temps reciter mes leçons et qu'il jettoit quelquesfois les yeux sur mes themes, il s'apperceut que ce second precepteur me negligoit (*sic*) et il le congedia. Le troisiesme ne fit guieres mieux; il ne fut pourtant pas renvoié parce qu'étant tombé malade à Marmande pandant les vaccations et les cours estant sorties de Bordeaux (où la famille ne retourna plus depuis) à la Saint-Martin il demanda à se retirer et je n'eus plus au logis de précepteur. J'avoue qu'un bon précepteur est d'un grand secours à un jeune homme; lorsqu'il a l'esprit juste, les mœurs bonnes, de la capacité et de l'érudition, il donne à son disciple des principes de vertu, de piété, de politesse et de littérature qui ne s'effacent jamais tout à fait, mais il est si rare d'en trouver de tels, que je croy qu'il est plus avantageux et pour l'escolier et pour la famille de s'en passer que de courre le risque d'en prendre quelqu'un qui soit d'un mauvais caractère.

En novembre 1675 le roy sortit les cours supérieures de Bordeaux et la Cour des Aydes fut transférée à Libourne. Nous estions pour lors à Marmande où nous venions régulièrement passer le temps des vacations et d'où la famille n'est pas depuis sortie. Le précepteur que j'avois dans ce temps se retira peu après, et mon père m'envoia en classe premièrement chès Mr Dupreau et ensuite chès Mr Lamolère, regent de lad [ite] ville de Marmande; j'estudiai sous ce dernier jusques à ce que mon père me mena luy mesme à Condom pour y faire la retorique chès les péres de l'Oratoire où il me mit en pension en 1679[1].

---

[1] C'était alors un des plus florissants de tous les établissements d'instruction publique du Sud-Ouest. Voir dans la *Revue de Gascogne* de 1887 la remarquable étude consacrée par M. Joseph Gardère au *Collège de Condom sous les Oratoriens*.

Sur la fin de 1679 j'allai à Agen étudier en philosophie chès les péres Jacobins [1] ; je ne fis qu'un cours d'un an sous le père Coronat, sous lequel j'escrivis. Je soutins un (*sic*) thèze de logique dans le caresme, et le [vide dans le manuscrit] du mois d'aoust 1680 je soutins un acte particulier dédié à Mr l'évesque qui estoit pour lors Monsieur Mascaron et led [it] père Coronat me donna ses lettres testimoniales.

Comme j'estois trop jeune pour aller estudier en droit, ne pouvant estre receu avocat qu'à 21 ans suivant la déclaration du roy [vide dans le manuscrit], mon père, par l'avis de Monsieur de Mascaron, me fit estudier pendant deux ans en theologie chez les mesmes pères Jacobins d'Agen. J'eus pour professeurs le père Laborde et le Père Coronat. Ce dernier me donna encore des lettres testimoniales d'estude.

Dans le mois de novembre 1682 j'allai à Cahors commencer mon droit. J'estudié les deux premières années sous Mr Dupuy et Mr le Franc de Caix [2], et sur la fin de lad [ite] seconde année, c'est-à-dire en 1684, je pris le bacalaureat après avoir subi un examen particulier et soutenu publiquement une thèze le 18 du mois de may de la sus [dite] année 1684. Je continué cette étude en 1685 sous les mesmes professeurs et je pris les leçons du droit français sous Mr Dolive qui en estoit le professeur et, après avoir subi un nouvel examen particulier et soutenu une nouvelle thèse, je fus fait licensié en droit civil et en droit canon le 9 juin 1685, muni des certificats d'estude que les trois professeurs susd [its] me donnèrent. Il me fallut encore avoir celuy de Messieurs du parquet de Tolose parceque Cahors est du ressort de ce parlement : ils me le donnèrent le 19 juin 1685 et quand j'eus cette pièce, je m'en retournay à Marmande portant avec moy mes lettres de bachelier et de licensié et toutes les autres pièces titres et certificats.

Le second juillet 1685 je fus receu avocat au parlement de Guyenne lors seant à la Réole et l'arrest porte que je serai immatriculé sui-

---

[1] Voir *Notice sur le Collège d'Agen depuis sa fondation jusqu'à nos jours* (1581-1888), par M. Philippe Lauzun (Agen, 1888). M. Lauzun s'est montré, dans ce travail, le digne émule de son ami M. Gardère.

[2] Sur les professeurs Antoine Dupuy et Jean le Franc de Caix, voir l'*Histoire de l'Université de Cahors*, par MM. J. Baudel et J. Malinowski (Cahors, 1876, grand in-8°, p. 153-156).

vant l'ordre de mes degrés et par preferance neanmoins à ceux qui furent receus dans la mesme audience attendu que j'estois fils d'un officier en cour souveraine.

Je resté à Marmande l'année 1686, et en 1687; je commencé à suivre le barreau à la Réole où je passé une partie assès considérable de cette année et de toutes celles pendant lesquelles le parlement y demeura. Quand il fut retabli à Bordeaux, j'y suivis encore le barreau pandant quelque temps et enfin je me retiray tout à fait à Marmande où je fis avec quelque agrément la fonction d'avocat.

En février 1699 il me prit envie d'aller suivre le barreau du parlement de Tolose. Je m'embarquay pour cet effet avec M. Bazin l'adv[oca]t le 7 dud [it] mois ; nous demurames là jusques à la Saint-Jean et nous en revinmes ensemble. Ce voyage m'a esté assès inutile et j'eusse mieux fait de ne le faire pas.

Depuis mon retour de Tolose j'ay toujours resté à Marmande où je continué à faire les fonctions d'avocat jusques à la mort de mon père excepté que je ne voulus jamais sortir de lad [ite] ville pour aller en arbitrage dans les villes circonvoisines ou à la compagne ni servir d'assesseur ou d'adjoint en qualité de gradué dans les affaires criminelles.

Mon père mourut à Marmande le 18 septembre 1708 agé de 68 ans 8 mois moins 10 jours et fut enseveli aux Carmes dans le tombeau de la famille [1] Il avoit fait son testament 5 ans et demi auparavant par lequel il faisoit des legs particulier à chacun de mes frères et sœurs Il me laissait son office de conseiller à la Cour des Aydes dont il devint doyen 8 ou 9 mois avant sa mort. Il donnoit à ma mère la jouissance de tous ses biens, la priant de fournir aux frais de mes provisions et de ma réception, et l'instituoit son héritière générale et universelle, la priant néanmoins de me remettre son heredité quand elle voudroit. Voyés ci-après l'article de ma famille.

Après la mort de mon père et le 30 septembre 1708, ma mère donna sa procuration pour me présenter au roy et à Mgr le Chan-

[1] Déjà, en décembre 1643, Jean Fontainemarie, le grand père de Jacques, voulut que son corps fût « enseveli aux thumbes de mes predecesseurs qui sont au couvent des Peres Cordeliers de la presente ville ».

celier pour avoir, tenir et exercer l'office de Con[seill]er en la Cour des Aydes de Bord[eau]x dont mon père estoit mort vestu. J'envoyé cette procuration avec mes lettres de baccalauréat et de licence, mon arrest de réception à prester le serment d'avocat, mes certificats d'éstude et de fréquentation du barreau, mon extrait baptistaire et généralement toutes les pièces nécessaires à M. Lamolere secretaire du roy à Paris par la médiation de M. le président Barbot. Mes provisions furent expédiées le 15 de no[vem] re 1708 et enregistrées le 17 du mesme mois. Je les receus le 22 et la veille de la Noël je les présenté à la Cour des Aydes avec une req [ue] te tendante à ce qu'il luy plust de me recevoir en lad [ite] charge ; je ne fus pourtant receu que le 19 fevrier 1709 à cause d'une contestation qu'il y eut entre Mr Leblanc et moy pour la presseance. Mr Leblanc, aussi fils de maistre, prétendoit que son père estant en vie il devoit me preceder, je soutenois au contraire qu'ayant esté présenté au roy presque d'abord après la mort de mon père et mes provisions estant antérieures à celles de M. Leblanc, je devois l'emporter. Nous écrivismes l'un et l'autre à Mgr le Chancelier et M. le président Barbot aussi au nom de la Compagnie; par une première lettre il décida en ma faveur, mais par une seconde sur des raisons assés mauvaises que Mr Suduiraut, premier président, qui voulut faire plaisir à Mr Leblanc, escrivit à son retour de la campagne à M. le Chancelier, il donna la presseance à M. Leblanc qui fut receu le 18 fevrier et moy le lendemain. Les frais de l'obtention de mes provisions ou de ma réception allèrent à près de mille écus.

Je fis une faute que j'exhorte fort tous mes descendants de ne jamais faire, c'est que je ne piqué (*sic*) pas le Code et que je pris ma loy au hazard. Il me fallut assommer d'estudier ; j'en usè de mesme à l'esgard des trois parties du Digeste. Il y eut dans ce procédé trop de présomption de ma part. Je reconnois que je fis mal. Cependant je fus assés heureux pour que Dieu me fit la grâce de sortir assez bien d'affaires.

Je fis enregistrer mes provisions à la Chambre des Comptes à Paris, le six mars 1709 et au bureau des finances à Bord[eau]x, le 17 juin aud[it] an. MM. les trésoriers le firent gratis. Voyés ci-après dans un article séparé ce qui regarde mon office.

J'obtins aussi des lettres d'intermediat pour jouir des gages attachés à mon office depuis le 18 septembre 1708, jour du décès de mon père, jusques à celuy de ma réception qui fut le 19 février 1709;

elles me coustèrent de l'argent et sont datées du 15 mars 1709; elles furent enregistrées en la Chambre à Paris, le 16 avril, aud[it] an. Cella me cousta encore de l'argent, et au bureau des trésoriers gratis, le 27 juin 1709.

Je me marié avec Mlle Boutin [1], le 26 aoust 1722, c'est-à dire que la bénédiction nuptiale nous fut impartie ce jour-là dans l'église paroissielle de Saint-Vivien [2], où ma femme faisoit sa résidence, par mon frère l'abbé Dorriolle, du consentement de M. le curé de cette paroisse.

Nous avions auparavant fait proclamer les bans de nostre mariage, ma femme à Saint-Vivien pendant trois dimanches et moy aussy trois fois à Marmande où je réside quelque partie considérable de l'année en famille et dans ma maison. Je les fis aussi proclamer à Bordeaux une fois et pris dispense des deux autres. On me conseilla de faire faire ces proclamations à Saint-Projet, qui est ma paroisse et parceque j'ay à Bordeaux mon domicile de dignité en qualité de conseiller à la Cour des Aydes et parceque je suis sensé (*sic*) y habiter et parceque j'y demure véritablement une partie de l'année, mais seul et sans famille.

M. Bignon, qui estoit curé de Saint-Vivien, ne voulut rien pour ses droits. Il ne voulut pas mesme prendre un des treize louis d'or que je donné pour arres à ma femme parcequ'on en donne à Saint-Vivien quoyque M. Doriolle et moy le luy eussions offert tous les deux et l'eussions pressé de l'agréer.

Nos articles de mariage furent signés le 9 juillet et le contrat de mariage fut passé le 25 aoust suivant de l'année 1722, veille de nos noces. Ce contrat a été retenu par Me Robert, notaire royal de Monségur. Voyés ci-après dans un article séparé ce qui regarde mon mariage par rapport à la constitution faite à ma femme.

J'ammenay ma femme à Marmande le [vide dans le manuscrit] 1712. Son cousin Du Luc [3] et quelques autres ses parents et parentes l'y

---

[1] Voir un peu plus loin les renseignements donnés par le narrateur sur sa femme.

[2] Commune du département de la Gironde, arrondissement de la Réole, canton de Monségur, à 4 kilomètres de cette ville.

[3] S'agit-il là du conseiller à la Cour des Aides de Guyenne qui va être mentionné dans une des pages suivantes ?

accompagnèrent et quelques-uns des miens nous vindrent au-devant, les uns à Beaupuy, les autres au bas du vignoble. M. de Villepreux s'en vint de Saint-Vivien avec nous. Ma sœur avoit resté à Marmande à cause de ses indispositions. M Doriolle et Mlle Beaufossé y estoint retournés 3 ou 4 jours après nos noces pour tout préparer à la maison, et M. Grayon, mon frère, qui estoit allé avec M. l'abbé Doriolle, Mlle Beaufossé et moy à Saint-Vivien lors de la signature de mes articles de mariage, ne put pas y aller pour les noces ni se trouver aux ammenances[1] parce qu'il estoit malade chés luy à Grayon. M. l'abbé nous vint pourtant joindre avec M. Salles.

MA FAMILLE.

Ma famille comprend mon père, ma mère, mes frères et sœurs, ma femme et mes enfants. Je ne parlerai dans cet article que de mon père, de ma mère, de mes frères et de mes sœurs. Je parlerai de ma femme et mes enfants dans deux autres articles séparés.

Monsieur Jacques Fontainemarie, mon père, seigneur de Castecu, conseiller du Roy en la Cour des Aydes et Finances de Guyenne, mourut à Marmande, âgé de 68 ans, 8 mois moins dix jours et doyen de lad[ite] Cour, le 18 septembre 1708, environ les [vide dans le manuscrit] heures après midi ; il fut enseveli aux Carmes, dans le tombeau de famille qui est sous nostre banc.

Il avoit fait, escrit et signé son testament sans l'avoir pourtant clos, le 7 mars 1703 ; il le remit le mesme jour entre les mains de Me [vide dans le manuscrit] Laroque, not[ai]re royal de Marmande, qui luy en donna acte qui fut signé par mon père, par sept témoins et par le[dit] notaire.

---

[1] Ce mot n'a été recueilli ni dans le *Dictionnaire de Trévoux*, ni dans le *Glossaire* de la Curne de Sainte-Palaye. Isaac de Pérès l'ayant employé au sujet du mariage (mai 1597) de la fille de Georges Du Bourg, gouverneur de l'Isle-Jourdain, avec un Du Pouy de Bonnegarde (*Chronique*, Agen, 1882, p. 61), j'ai rappelé (*Ibid*, note 2) que le mot se maintient dans le langage populaire, et que Gabriel Azaïs le mentionne, avec la signification de fêtes de noce (*Dictionnaire des idiomes romans du midi de la France*). J'aurais pu ajouter que Frédéric Mistral le donne aussi dans son *Dictionnaire provençal-français*, où il cite ce vers d'Augier Gaillard, *lou roudié de Rabastens* :

Ah ! ieu vouldrio be qu'el fous à las amenanços.

Par ce testament qui contient la dernière volonté de mon pére, outre plusieurs legs pies qu'il laissa et que ma mère a tous acquittés, il donne à M. l'abbé Fontainemarie, sieur Doriolle, à M. Jean Fontainemarie, sieur de Grayon, à Mlle Jeanne Fontainemarie et à Mlle Catherine Fontainemarie, mes frères et sœurs, les seuls enfants qui lui restoint et à chaqun d'eux la somme de 4,600 livres payables en la manière portée par son testament et outre ce il donne à mon frère l'abbé, auquel le susd[it] legs doit tenir lieu de remplacement de la moitié de son titre clérical, l'habitation pendant sa vie de la chambre du milieu du vieux bâtiment qui regarde sur la Cour avec l'antichambre qui est sur le degré et les meubles qui s'y trouveront après le décès de ma mère, hors le cabinet aux livres qui pourra rester, si je le veux ainsi, dans lad[ite] chambre; il veut encore que M. l'abbé jouisse pendant sa vie d'une de ses granges qui touche celle de la veuve du sieur Marres.

Mon père donne aussi la jouissance de ses biens à ma mère et la prie de me faire recevoir dans sa charge de conseiller, d'en faire tous es frais soit pour les provisions, soit pour la réception. Il me laisse es anciens gages attribués à l'office de conseiller et me donne ses livres. Il fait ma mère son héritière et la prie de remettre son hérédité quand elle voudra.

Madame Jeanne de Saint-Angel, ma mère, mourut à Marmande, âgée de [vide dans le manuscrit] le 13 aoust 1616 environ les 4 heures après midi. Elle fut ensevelie dans l'église des pères Carmes de la mesme ville et dans la sépulture [1] de la famille qui est sous nostre banc.

Elle avoit fait son testament le [vide dans le manuscrit].

Monsieur Etienne Fontainemarie, mon frère, appellé dans la famille M. Castecu, mourut à Phalsebourg (*sic*) [2], âgé de 37 ans, 4 mois moins dix jours, le 28 septembre 1702. Il estoit capitaine au premier bataillon du régiment de Foix. Il ne fit point de testament parceque mon père et ma mère estoint en vie et qu'il n'avoit rien gagné au service.

---

[1] *Sépulture* est employé là par abus pour tombeau.
[2] Phalsbourg, en Lorraine.

MON MARIAGE.

Je passé et signé des articles de mariage avec Mademoiselle Marie-Marguerite Boutin, fille de Monsieur Blaise Boutin, de Saint-Vivien, et de demoiselle Louise Calabre[1], ses père et mère, âgée d'environ 27 ans, le 9 juillet 1722.

Le contrat portant la remise et l'approbation de ces articles et de tout le contenu en iceux fut passé le 25 aoust 1722, veille de nos noces, devant Me Robert, notaire royal de Monségur, et le 26 aoust aud[it] an nous épousasmes dans l'église paroissielle de Saint-Vivien. Mon frère, Monsieur l'abbé Doriolle, nous impartit la bénédiction nuptiale du consentement de M. le curé de cette paroisse. J'ay expliqué au troisiesme feuillet du commencement de ce livre comment cella s'estoit passé, ce qui avoit précédé cette cérémonie, et les manières honnestes dont M. le curé en avoit usé à nostre égard.

Par ce contract de mariage M. et Mlle Boutin constituent conjointement et solidairement à ma femme la somme de 30,000 livres en payement de laquelle jusques à concurrence de la somme de 20,000 livres (les 10,000 livres restantes ne devant estre payées qu'après le décès du dernier mourant des constituants), ils luy donnent la métayrie de Saint-Seve, jurisdiction de la Réole, pour 6,000 livres et celle de Castelnaut avec tout ce qu'ils possèdent dans le bourg et jurisdiction pour 4,000 livres, avec faculté à moy de vendre lesd[its] biens fonds en la manière expliquée dans le susd[it] contract ou articles de mariage. Luy donnant encore la veille des noces ou quoyque ce soit à moy la somme de 5,000 livres en espèces d'or ou d'argent, ce qu'ils firent effectivement et led[it] contract de mariage en porte quittance, et les 5.000 livres restantes pour faire les vingt payables dans dix ans aussi en espèces sonnantes et sans aucune sorte de billets.

MES ENFANTS.

Jean-Baptiste Fontainemarie, nostre premier enfant, né le 24 juin 1723, jour de jeudi, à Marmande. — Le 24 juin 1723, à une heure et demie après midi ou environ, ma femme accoucha d'un

[1] Louise Calabre était fille d'un juge de Castelnau-sur-Gupie.

garçon qui fut baptisé le 26 du mesme mois par Monsieur l'abbé Fontainemarie, mon frère, dans l'église paroissielle de la ville de Marmande. On luy donna le nom de Jean-Baptiste; il a pour parrain mondit sieur l'abbé Fontainemarie (et parce qu'il fit le baptesme M. Villepreux de Marmande tint sa place) et pour marraine Mademoiselle Boutin, son ayeule maternelle Cet acte baptistaire (à l'occasion duquel il y a eu quelque contestation dont on trouvera l'origine, la suite et la fin au commencement de ce livre feuillet [vide dans le manuscrit]) fut signé par celuy qui représentoit le parrain, par la marraine, par M. Gautier, curé de Beissac[1], par M. Brezets, un saint prestre, et par M. Lachaussée, vicaire de semaine, ces trois derniers comme témoins de l'action, par mon frère qui fit le baptesme et par moy père de l'enfant qui est le premier dont ma femme a accouché.

Cet enfant, nommé Jean-Baptiste Fontainemarie a esté d'abord mis en nourrice à Grayon où il est nourri par la femme de Berdoulet qui luy donne son laict.

Ma femme et moy l'avons voué au blanc à l'honneur de la Sainte Vierge jusqu'à l'âge de sept ans Le [vide dans le manuscrit] 1724, je luy ay fait donner le scapulaire chés les Carmes de cette ville de Marmande. Le Père Simon Brousse l'en revestit en présence du prieur et de presque toute la communauté qui assista à la cérémonie. Le 26 juin 1725, ma femme retira cet enfant bien sevré de la nourrice et le fit porter au logis.

Jeanne Fontainemarie, nostre second enfant, née le vendredi neuf juin mille sept cents vint-qnatre à Marmande, mariée avec M. de Villepreux, écuyer, nostre couzin, à Marmande, le 10 avril 1742.— Le 9 juin 1724, à six heures et demie du matin ou environ, ma femme accoucha d'une fille qui fut baptisée dans l'église parroissielle de Marmande le 11 du mesme mois, par M. Boc, vicaire de semaine. On luy donna le nom de Jeanne, elle a pour parrain M. Boutin, son ayeul maternel, et pour marraine ma sœur, Mlle Jeanne Fontainemarie. C'est le second enfant dont ma femme a accouché. Cette fille, nommée Jeanne Fontainemarie, a été d'abort mise en nourrice à Fourques, juridiction de Caumon[2], où elle est nourrie par la femme de Pierre

[1] Bayssac est une section de la commune de Marmande, avec paroisse.

[2] Fourques et Caumont sont deux communes de l'arrondissement de Marmande, canton du Mas-d'Agenais.

Mimaut, brassier, appelée Marie Lagraulet qui luy donne son laict. Elle fut sortie de la nourrice le mois de mars 1726 et menée à Marmande chez nous toute sevrée par sa nourrice. Vers la fin du mois de juin 1726, Mlle Boutin [1], qui nous vint voir le dimanche dans l'Octave de la Feste-Dieu et qui s'en retourna 3 ou 4 jours après, s'emmena [2] cette petite par ordre de M. Boutin qui nous la demanda pour toujours dès qu'elle fut née et encore diverses fois pendant qu'elle estoit en nourrisse. Il dit qu'il luy veut laisser tout son bien. C'est luy qui l'a nourrit et luy fournit tout ce dont elle a besoin. Ragot, nostre munier de Drilhot [3], et Bernard Seguin, son valet, emportèrent cette enfant chès mon beau-père où elle reste toujours depuis.

Catherine Fontainemarie, nostre troisiesme enfant, née le 26 janvier 1726, jour de samedi à Marmande, mariée, le 11 juin de l'année 1743 avec M. Boutet de Labadie, procureur du Roy au siège royal de la ville de Marmande — Le vint-six janvier mille sept cents vint-six, entre onze et douze heures du soir ou environ, ma femme accoucha d'une seconde fille qui fut baptisée dans l'église parroissiele de Marmande le 28 du même mois, jour de lundi, par M. Doriolle, mon frère, du consentement de M. Delbès qui prit ce

---

[1] C'est-à-dire Louise Calabre, femme du sieur Boutin et mère de madame de Fontainemarie.

[2] Pour : emmener avec elle. Ce gasconisme fleurit encore de nos jours sur les bords de la Garonne.

[3] Le moulin à eau de Drilhot, souvent mentionné dans les papiers de Fontainemarie, faisait partie du domaine de Castecu. Il n'était pas encore annexé à ce domaine en 1577, comme nous l'apprend un acte des archives de M. Maurice Boisvert que j'analyserai en deux lignes : le 27 décembre 1577, Benoit Seguin, habitant de Mauvezin, donne par échange à André Seguin, habitant de Sainte-Bazeille, le moulin de Drilhot avec ce qui en dépend. Jacques de Fontainemarie a ainsi résumé deux pièces de la fin du XVII[e] siècle relatives à l'ancien moulin de Seguin : « Par contrat du 10 juin 1686, receu par Prioret, notaire royal de Castelnaud-sur-Gupie, j'ay affermé mon moulin de Drilhot pour six années au nommé Jean Goymart moienant seize boisseaux mesture, et deux boisseaux de froment bon et marchand annuellement, deux paires d'oisons et quatre paires de poulets. Le 2 novembre 1692, j'ay affermé mondit moulin à Jacques Peluchon et à Guiraut Vinsouneau dit Sauton, pour six ans, soubs les mesmes clauses et conditions. »

jour la possession de la cure de Marmande. On luy a donné le nom de Catherine. M. Boutin, son ayeul maternel est son parrain, et ma sœur, Mlle Catherine Fontainemarie, appelée Mlle Beaufossé, sa marraine. Cette petite fut mise en nourrice à Birac le 29 du mesme mois de janvier où elle est nourrie par la femme de [vide dans le manuscrit] Bazats, cordonier, demurant au bourg dud[it] lieu qui luy donne son lait. C'est le troisiesme enfant dont ma femme a accouché à Marmande le 10 juillet 1726, ma femme osta sa fille de cette nourrisse et luy en donna une autre qui est la femme de [vide dans le manuscrit] demurant à Gaujac au delà de la Garonne [1].

Blaise Fontainemarie, notre quatriesme enfant, né à Marmande le 12 janvier 1727, jour de dimanche. — Le 12 janvier mille sept cent vint sept, entre quatre et cinq heures du soir, ma femme accoucha à Marmande d'un garçon qui fut baptisé dans l'église paroisiele de Marmande le 14 du mesme mois par M. Doriolle, mon frère, du consentement de M. Delbès, curé dud[it] Marmande, qui sachant lorsqu'il partit pour Agen que ma femme approchoit de son terme, donna ordre à Antoine Soliey, son sacristain, de venir au logis, dès qu'elle seroit accouchée, prier de sa part mon frère de faire ce baptème, ce que led[it] sacristain fit. On luy a donné le nom de Blaise. M. Boutin, son grand-père maternel, est son parrain, et Mlle Catherine Fontainemarie, ma sœur, appelée Mlle Beaufossé, sa marraine. C'est le quatriesme enfant dont ma femme a accouché ; il a esté mis en nourrisse à Caubon et c'est la femme de [vide dans le manuscrit] Saubiac, demurant au village des Billaus, qui luy donna le lait ; elle remporta cet enfant le 16 dud[it] mois de janvier.

(Renseignements successivement ajoutés à la même page, par Jean-Baptiste de Fontainemarie, continuateur, après sa mère, du mémorial de son père) :

Après avoir fait sa philosophie au collége des Jésuites à Bordeaux, il voulut prendre le party du service. Ma mère le luy permit après bien des instances ; il partit le 27 mars 1745 pour se rendre à Gand, où étoit le régiment de Normandie dans lequel il entra en qualité de volontaire ; il se trouva, le 13 may suivant, à la fameuse bataille de

---

[1] Commune de l'arrondissement de Marmande, canton de Meilhan, à 5 kilomètres de Marmando.

Fontenoy [1], où il y fut blessé [2]. Ma mère lui acheta une compaignie, et, pour cet effet, elle luy envoya huit mille livres, dont il en accusa la réception le 25 décembre de l'année 1747. Peu de temps après, c'est-à-dire à la paix, il fut réformé; il servit cependant en qualité de capitaine en second jusques en 1754 que je luy envoyé quatre mille cinq cens livres pour l'achat d'une seconde compagnie qu'il conserve encore actuellement; il est en garnison à Dunkerque ce 6 aoust 1759.

Ce 6 janvier 1761, mon frère est arrivé icy bien incommodé d'une blessure qu'il reçut le 15 d'octobre dans une affaire qui se passa contre le prince de Brunsvik [3]. Il resta à Meurs, petite ville [4], jusqu'à ce qu'il fut en estat de voyager. Sa blessure consiste au menton par une bale qui le luy persa et qui luy tomba dans la poitrine. Il est chevalier de l'Ordre de Saint Louis. Cette croix luy a été donnée de grace, n'ayant que 17 ans de service. M. d'Auber de Peyrelongue le reçut chevalier par ordre du Roy [5]; il reçut ici sa croix dans le mois de mars suivant. Il s'est retiré du service et demande une pen-

[1] Il est impossible de ne pas citer à propos de la bataille de Fontenoy, l'émouvant et éloquent récit de M. le duc de Broglie, récit qui doit être mis à jamais au nombre des plus belles pages de notre littérature.

[2] Suivant une tradition de famille recueillie de la bouche de M. G. de Colombet, le blessé était étendu sur le champ de bataille parmi les morts quand le maréchal de Saxe, venant à passer auprès de lui, crut voir qu'il s'agitait et dit: enlevez cet homme qui respire encore et ayez en grand soin. Le blessé de Fontenoy était le beau-frère du grand-père de M. de Colombet.

[3] Cette affaire est le combat de Clostercamp, auquel se rattache l'immortel souvenir du dévouement du chevalier d'Assas. Auprès du capitaine Blaise de Fontainemarie fut blessé à Clostercamp un de ses compatriotes, mon bisayeul maternel, Jacques-Philippe de Vivie, capitaine au régiment de Normandie. Les deux *voisins*, les deux *blessés* furent nommés chevaliers de Saint-Louis.

[4] Aujourd'hui Moïs, ville de la Prusse occidentale, à 30 kilomètres de Düsseldorff.

[5] C'était François d'Auber, écuyer, seigneur de Peyrelongue, ancien major de cavalerie au régiment de Vogué, chevalier de Saint-Louis. M. le comte Albert d'Auber de Peyrelongue conserve, dans ses archives, la lettre par laquelle Louis XV chargea François d'Auber, le 7 mars 1761, de « recevoir et admettre à la dignité de chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, le sieur Blaise de Fontainemarie, capitaine dans mon régiment de Normandie. »

sion. Il a retiré 30,000 livres de sa compagnie, que le premier lieutenant luy a donné.

« Le 24 aoust suivant, il a sorty du logis où il a resté depuis le 6 de janvier luy et son domestique ; il a esté nourri, logé et blanchy, ainsi que son valet, sans qu'il luy en ait rien cousté. Il est allé loger dans sa maison au canton et manger chés Mme de Villepreux, ma sœur, à qui il donne 500 livres de pension. Ma mère luy a cédé la jouissance de cette maison à l'exception des greniers.

« Il s'est marié, ce 17 décembre 1764, dans la paroisse de Cadillac sur Garonne, près Bordeaux avec dem[oise]lle Angélique Duluc, fille de feu M. Duluc, Conseiller en la Cour des Aydes de Guyenne. On luy a constitué vint mille livres sur laquelle somme il toucha au passement (*sic*) du contract six mille livres ou d'abord après. La dem[oise]lle a de plus cent pistoles, que son oncle Duluc, chanoine à Cadillac, luy a laissé de present [1].

Marie-Anne Fontainemarie, nostre cinquiesme enfant, née à Marmande, le 24 octobre 1728, jour de dimanche. Elle mourut le 13 octobre 1728. — Le vint-quatre octobre mille sept cents vingt huit, entre quatre et cinq heures du matin, ma femme accoucha à Marmande d'une fille qui fut baptisée dans l'église parroisiele de lad[ite] ville, le vint-six du mesme mois par M. le curé Jean-Baptiste Fontainemarie, l'aîné de nos enfants, et son parrain et Marie Espagnet, femme de chambre de ma femme, sa marraine. C'est le cinquiesme enfant dont ma femme a accouché. Elle luy a fait donner le nom de Marie-Anne et l'a mise en nourice à Birac et l'a donnée à [vide dans le manuscrit].

---

[1] Je complète ce paragraphe à l'aide d'une note rédigée par l'époux luimême et qui m'a été communiquée par M. le docteur d'Antin : « La nuit du 17 au 18 décembre 1769, j'ay épousé demoiselle Catherine Du Luc, native de Bordeaux, paroisse Saint-Michel, née le 15 juin 1731 et baptisée à Saint-André, fille de messire Du Luc, conseiller du roi en la Cour des Aydes de Guienne et de dame Louise de Bazin. M. le chanoine Faget, cousin germain de ladite demoizelle, nous a imparti la bénédiction nuptiale à la paroisse de Loupiac, près Cadillac sur Garonne. » Sur Blaise de Fontainemarie, sieur de Seguin et de la Sauviolle, mort dans sa maison de Seguin, le 10 vendémiaire, an VII, et inhumé dans le cimetière de Mauvezin, et sur sa descendance, voir les détails aussi exacts qu'abondants réunis par M. l'abbé Alis dans sa *Notice* sur son ancienne paroisse (p. 436-440).

Le samedi 13 novembre mille sept cents vint huit vers les 3 heures après midi Marie-Anne Fontainemarie, nostre cinquiesme fille, mourut âgée de trois semaines moins quelques heures chés sa nourrice. Elle a été ensevelie à Birac et M. l'abbé Doriolle, mon frère, assista à sa sépulture.

Marguerite et Marie Fontainemarie, nos sixiesme et septiesme enfants, nées toutes deux à Marmande le 10 octobre 1730.— Le dix octobre mille sept cents trente, ma femme accoucha à Marmande de deux filles ; l'une naquit entre trois et quatre heures du matin et l'autre vers les cinq heures ; elles furent toutes les deux baptisées le mesme jour et vers les deux heures après midi par M le curé de Marmande. La première née eut pour parrain M. Berguin le père et pour marraine Mlle Jeanne Berguin, sa fille ainée et fut nommée Marguerite (nous l'appelons Angélique) et la seconde qui vint au monde eut pour parrain le mesme M. Berguin et pour marraine Mlle Marie Oddoux et fut nommée Marie-Anne (elle n'est appelée que Marie sur le registre [1].) La première fut mise le mesme jour en nourrisse à Sainte-Abondance [2] et donnée à [vide dans le manuscrit] et la seconde a pour nourrice [vide dans le manuscrit] femme de [vide dans le manuscrit] demurant dans la parroisse de Birac.

---

[1] (Note ajoutée par le frère des deux jumelles, Jean-Baptiste de Fontainemarie) :

Toutes les deux sont religieuses. Marguerite de Fontainemarie est à Agen, au couvent des Carmélites ; depuis elle fit sa profession en juillet de l'an 1757. Elle donna quatre mille livres pour son aumône dotale, ainsi qu'il est porté par la quittance, en datte du 25 juillet 1757 et que j'ay, plus six cens douze livres, pour son ameublement, pension de noviciat et autres frais.

Marie de Fontainemarie est au Mas-d'Agenais, au couvent des dames Jacobines, où elle fit sa profession religieuse le 9 avril 1756. Elle donna trois mille livres pour son aumône dotale, ainsi qu'il est porté par la quittance, en date du 8 avril 1756, que j'ay. Plus je luy donné 1,200 livres pour son ameublement et autres frais. Je luy donne sa vie durant cent francs par an, que je luy paye et payeray régulièrement. »

[2] Sainte-Abondance est une paroisse du canton de Marmande, à 4 kilomètres de cette ville.

III.

JOURNAL DE MADAME DE FONTAINEMARIE, NÉE BOUTIN

(1741-1750)

Mademoiselle Louise Calabre, ma mère, est morte le 12 février 1741 et M. Blaise Boutin, mon père, est mort le 22 mars de la mesme année, tous les deux âgés environ soixaute-quatorze ou quinze ans, tous les deux ensevelis dans la chapelle dédiée à Saint-Roc dans l'église paroissiale de Saint-Vivien.

Monsienr François Fontainemarie, mon mary, seigneur de Castecu, Conseiller du Roy en la Cour des Aydes et finances de Guyenne et doyen de ladite Cour mourut le 19 novembre 1741 à 10 heures du soir à Marmande, âgé de soixante-dix-huit ou dix-neuf ans. Il fut enseveli aux Carmes dans le tombeau de la fammille (*sic*) qui est sous nostre banc.

Jeanne Fontainemarie, ma fille ainée, a épousé Joseph de Villepreux le 10 avril 1742 [1] dans l'église parroissialle de Marmande avec

---

[1] Madame veuve de Fontainemarie, à l'occasion du mariage de sa fille aînée avec Joseph de Villepreux, cousin de Jeanne, fit les cadeaux indiqués dans la note que voici :

« Le 10 avril 1742.

« Mémoire des nipes que j'ay donné à ma fille aynée en la mariant et à son mary en reconnoissance des bons services qu'il m'a rendu ou présent que je leur ay faict :

« A ma fille, un habit de pou de soye, presque neuf, que j'avois pour le deuil et une quoffure (*sic*) et manches de gase d'Italie, toute neuve, pour le deuil.

« Plus un autre habit de beau satin que j'avois et que je n'avois jamais porté.

« Plus une quoiffure avec une belle dentelle que je n'avois aussi jamais porté avec les manches.

« Plus une autre belle quoiffure et manches d'une maline demi-neuve et bien d'autres petites choses qui achevoit de la bien asortir.

« Je donné aussi un habit à M. de Villepreux de présent pour porter le

mon approbation et de tous ses parents les plus proches. Il n'y eut point de feste à cause de la grande affliction où je suis de la perte de mon cher époux. Il y avoit sellement (*sic*) à la messe sa tante, sœur à son cher père, une autre tante épouse de Jean Fontainemarie, appelée Grayon. mon beau-frère, Catherine Fontainemarie, ma segonde fille, sa sœur. Mes deux dernières filles sont au couvent et mes deux fils à Poitiers. Il y avoit aussi à la nosse M. de Villepreux, le frère à l'époux. Je ne l'aurois pas mariée sy tot dans la situation de mes affaires. M. Ballias, notaire de cette ville, a passé le contract [1].

Le 21 janvier 1752, j'ay eu le malheur de perdre M. de Villepreux, mon jendre (*sic*), époux de ma fille aynée, par une maladie bien courte et inconnue aux messieurs les médecins qui l'ont veu [2]; il a

---

deuil de M. Fontainemarie, mon mary. Cet habit et autre chose pour ma fille me coutèrent 240 livres.

« Plus j'ay donné des arbres qu'on coupa à la metairie de Saint-Saibe pour racommoder la maison de La Réolle qui appartient à ma fille. Blaise Constant, charpentier, a estimé ces arbres 8 ou 9 écus et je n'ay rien voulu desdits arbres.

« Plus :

« Le 25 décembre 1742.

« J'ay donné de présent comme ce qui contient ci-dessus à ma même fille une robe de damas blanc, une quoiffure et une paire de manches le tout pour le demi-deuil qui m'a coûté 172 livres 14 sols, présent que j'ay bien voulu faire par l'amitié que j'ay pour elle et pour son mary et par reconnoissance de tous les services qu'il m'a rendu et qu'il me rend tous les jours à moy et à toute ma famille. »

[1] Sur plusieurs membres de la famille Ballias, voir la monographie de Marmande, pp. 115, 116, 118. Un Guillaume Ballias, sieur de Laubarède, commissaire des guerres, fut au nombre des électeurs de la noblesse aux Etats généraux de 1789 à cause de son fief de Montagut.

[2] Le testament de noble Joseph de Villepreux, écuyer, fut rédigé, le 20 janvier 1752, par « sieur Hellies Ballias, bourgeois, jurat, notaire royal. » Dans ce testament J. de Villepreux, après avoir recommandé à sa femme de *garder viduité*, institue pour son héritier général et universel son fils aîné Jean-Baptiste. Il y mentionne ses trois autres enfants et aussi son frère, Honoré de Villepreux, écuyer, que nous retrouverons à l'*Appendice* dans l'*Essai de bibliographie des livres de raison*.

lessé 2 garsons [1] et 2 filles [2] et son épouse ensinte de 8 mois ; il est enseveli dans l'église des R[é]v[érents] P[ères] Cordeliers dessous la chère dens une quave. Le 19 février, ma fille, femme de M. de Villepreux, est accouchée d'une fille environ une heure après midy. La servente et le fils de M. Maubourguet l'ont tenue; elle a esté baptisée dans l'église parroissialle de Marmande, par M. Bernus, viquere de cette ville. On luy a donné le nom de Jeanne qu'on nomme présentement Angélique [3].

Le 11 juin 1743, Catherine Fontainemarie, ma segonde fille, a

---

[1] Les deux garçons s'appelèrent l'un et l'autre Jean-Baptiste. L'aîné épousa sa cousine, Catherine de Fontainemarie et ne laissa de ce mariage qu'une fille qui décéda sans postérité. Le cadet, connu d'abord sous le nom de chevalier de Villepreux, entra dans les ordres sacrés en 1776; il reçoit, dans les actes qui ont passé sous mes yeux, les titres de *prêtre* et *docteur en théologie*.

[2] Une des filles, Marie-Marguerite, fit ses vœux au couvent des dames Carmélites à Bordeaux, en 1764. L'autre, Anne-Marie, épousa en 1776, Jacques Coutausse de Saint-Martin. J'extrais du *Projet du contrat de mariage de mademoiselle Anne-Marie de Villepreux avec le sieur noble Coutausse de Saint-Martin, avocat, passé devant Bellile, notaire royal à Marmande, le 6 août 1776*, les indications suivantes : « Furent presents noble Jacques Coutausse de Saint-Martin, avocat au Parlement, fils naturel et légitime de noble Pierre Coutausse de Saint-Martin et de feue dame Catherine Barbe de Coulomna, natif de la ville de la Sauvetat de Caumont audit Agenois et habitant avec ledit sieur son père dans la paroisse de Cours (juridiction de Piles, évêché de Sarlat, en Perigord), d'une part, et demoiselle Anne de Villepreux, fille naturelle et légitime de feu messire Joseph de Villepreux, écuyer, et de dame Jeanne de Fontainemarie, native et habitante de ladite ville de Marmande, ledit sieur Jacques Coutausse de Saint-Martin procédant de l'avis et assistance de noble Antoine de Vivie, sieur du Vivier, son parent, agissant pour et au nom de dame Catherine Barbe de Coulouma, veuve de messire Gaston-Hilaire de Courson, écuyer, demeurant dans son château de Fremauret, paroisse de Romagne, jurisdiction dudit La Sauvetat de Caumont, et aussi pour et au nom de demoiselle Marie-Anne Barbe de Coulouma, demeurant dans ladite ville de La Sauvetat. » Le mari de Mlle de Villepreux devint procureur général et membre du corps législatif. Leur fils unique, Jacques Félix, capitaine dans la garde impériale, fut tué pendant la campagne de France, en 1814. Voir la généalogie *De Vivie de Régie* dans le tome II du *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne*, par O'Gilvy, p. 309.

[3] Cette fille était morte avant le 5 août 1758.

épousé Jean-Baptiste Boutet de Labadie, de la parroisse de Virazeil, procureur du roy de cette ville, avec mon approbation et de tous nos parents et de ceux de son époux. M. Boutet, prêtre, frère de l'époux, les a épousé dans l'église parroissialle de Marmande par la permission de M. Delbès, curé de cette ville. Mes deux fils, ses frères, sa sœur l'ainée, son mary M. de Villepreux, sa tente ma belle-sœur, sœur à mon mary, sa tente femme à M son oncle, nommé Grayon [1], M. le Chevalier Villepreux estoient à la messe. Mes deuxa utres filles jumelles estoint au Couvent; c'est pourquoy elles n'ont pas esté à la messe. — M. Ballias, notaire, a passé le contrat.

Le 29 septembre 1750. Jean-Batiste Fontainemarie, mon fils ayné, a épousé Mademoiselle Rose Dublan dens l'église de Saint-Projet à Bordeaux par mon consentement et de tous ses parens. M. Balias, notaire, et conterroleur de Marmande a fait se mariage. Il a esté à la nosse et M. de Villepreux, mon gendre. Il n'y a pas esté d'autre personne à cause des embarras de la sayson, mais quand ils furent arrivés à Marmande nous invitames beaucoup de monde avec nos parens. Le tout s'est passé avec grande joye de toute part. Il n'y vint que M. Dublan, père de ma belle-fille, pour l'accompagner. — Le contrat fut passé à Bordeaux et retenu par Sarraute, notaire, le 28 septembre 1750 [2].

---

[1] Cet oncle était Jean de Fontainemarie, le quatrième fils de Jacques. Dans les *Articles de mariage accordez entre noble Jean Crayon de Fontainemarie, fils naturel et légitime de feu messire Jacques de Fontainemarie, seigneur de Castecu, doien de la Cour des Aydes de Bordeaux*, etc., *et damoiselle Anne de Lapeyre de de la Sauviolle*, fille naturelle et légitime de feu noble Jean de Lapeyre, *escuier, sieur de Sauviolle et de dame Marie de Villepreux*, on attribue au futur époux le *lieu de Grayon, situé dans la jurisdiction dudit Marmande, paroisse de Beaupuy et environ la moitié du domaine de la Duronne* (*métairie de bas*), et à la future épouse la *metairie de Lespinasse, située dans la jurisdiction de Mauvezin*. La mère du fiancé se réserve la jouissance *du lieu de Seguin situé audit Mauvezin*. Parmi les assistants figure *noble de Lapeyre, escuyer, seigneur de Lalanne*, cousin de la fiancée. Le contrat est passé à Marmande (octobre 1709) « dans la maison qu'occupe ladite dame de Villepreux quartier de Lestang. »

[2] Voir un peu plus loin ce que dit de son mariage Jean-Baptiste de Fontainemarie.

IV.

JOURNAL DE JEAN-BAPTISTE DE FONTAINEMARIE.

(1720-1774).

Je Jean-Baptiste de Fontainemarie, aujourd'hui Conseiller en la Cour des Aydes et finances de Guyenne, fils de feu Monsieur François de Fontainemarie, Conseiller du Roy et doyen en la Cour des Aydes de Guienne, et de Madame Marie-Marguerite Boutin, suis né à Marmande le 24 juin de l'année mille sept cens vint et trois à deux heures après midy. Ma naissance fit beaucoup de joye à toute la ville, surtout à mon très cher père qui se trouvoit pour lors âgé d'environ soixante ans. Il étoit généralement aimé et respecté de tout le monde, rendant service au pauvre comme au riche, ne prenant jamais d'orgueil pour personne. Il étoit extrêmement religieux, donnant toujours de fort bons conseils ; il étoit prudent, grand jurisconsulte, accomodoit beaucoup d'affaires, n'en travailloit jamais aucune pour peu qu'il reconnut qu'elle étoit mauvaise; en un mot, c'étoit à tous égards un grand juge et très estimé en sa Cour.

A peine fus-je en état de recevoir de l'éducation qu'il songeoit à ne rien négliger et se donnoit tous les mouvements pour me la donner aussi bonne qu'il l'avoit lui-même reçue et principalement pour la religion. Il crut ne pouvoir mieux faire que de me mettre à Poitiers chés les Jésuites, au collège que l'on nomme Pygarreaux, après avoir passé deux ans chés les Barnabites au collège de Bazas [1]. Je fus donc à Poitiers où je resté tout de suite quatre ans avec mon frère. J'entré, en y arrivant, en seconde, y fis l'année suivante ma rhétorique et, deux ans de philosophie. Ce fut pendant ce tems-là et en l'année 1741 le 19 novembre que j'eus le malheur de perdre mon très cher père ; j'en ay senty toute la perte depuis, et elle auroit été bien plus grande si nous n'eussions pas eu une mère aussi tendre pour ses chers enfants, et aussi respectable qu'elle l'est. Mon très cher père, qui cognoissoit son mérite, luy laissa par son testa-

---

[1] Pourquoi n'avons-nous pas une complète histoire de ce collège de Bazas qui, soit avant la Révolution, soit en notre siècle, a eu de si savants professeurs et de si brillants élèves ?

ment [1] la jouissance de tous ses biens ; il m'y fit son héritier et légua à chacun de ses cinq autres enfants 6000 livres pour leurs droits légitimaires ; elle a parfaitement bien répondu à sa confiance.

En 1743, je fus à Bordeaux pour y étudier en droit. Au commencement de 1745, je fus reçu avocat et le 6 du mois de septembre de la même année je fus reçu Conseiller en la Cour des Aydes de Guienne. Ma mère avoit vendu la charge dont étoit revêtu mon très cher père à M. Faget, procureur du Roy au siège royal de cette ville, pour le prix et somme de vint et une mille livres et acheta celle que j'occupe dix-huit mille livres qu'elle paya comptant à M. de Minvielle. C'est une de la première crüe. Je fus reçu à la Cour avec plaisir et distinction. Je picqué ma loy et profité en cela de l'avis que mon très cher père m'a laissé par écrit au commencement de ce livre. J'ay servy fort exactement les 4 ou 5 premiéres années. Je fus ensuite au commencement de l'année 1748 à Paris avec M. l'abbé de Malromé, Conseiller clerc au parlement de Bordeaux [2], mon intime amy, du consentement de ma mère ; j'y resté 6 à 7 mois et ce voyage me couta environ 3,000 livres y compris les habits que j'y acheté et et autres petits présents qui me coutèrent bien 1,500 livres. C'estoit la pure curiosité qui m'engagea à faire ce voyage et l'occasion d'y aller avec un amy avec qui je vivois à Bordeaux depuis deux ans et avec lequel j'ay continué de vivre et d'habiter jusqu'en la présente année 1759, toutes les fois que j'ay été à Bordeaux, mon beau-père n'ayant point dans sa maison assez de logement pour m'y donner un appartement.

En 1750, le 29 décembre, j'épousé Mlle Marie Rose Dublan dans la paroisse de Saint-Projet à Bordeaux. M. Durand, chanoine de Saint-André, et ancien amy de M. Dublan, nous impartit la bénédiction nuptiale. Elle est née à Bordeaux, paroisse de Saint-Projet l'an 1728 le 30 septembre ; elle fut baptisée à Saint-André. A l'âge de 7 ans,

---

[1] Ce testament, du 10 avril 1738, fut déposé dans l'étude de Me Boiras, notaire à Marmande. Le testateur veut que l'on dise 400 messes pour le repos de son âme. Il y cite son mémorial domestique à propos de « *vaisseaux vinaires desquels il est fait mention dans mes livres de raison*.

[2] Marc Alexandre-Geneste de Malromé figure parmi les commissaires nommés par le parlement de Bordeaux, en mars 1762, pour examiner certains ouvrages publiés par les jésuites. Voir *Histoire du Parlement de Bordeaux*, par Boscheron des Portes, tome II, p. 281.

elle fut au couvent du Mas-d'Agenais, où elle a resté jusques au mois de may de l'an 1750, d'où elle sortit pour aller à celuy de Notre-Dame à Bordeaux où elle y avoit une tante religieuse. Elle est fille de M[essi]re Pierre Du Blan, actuellement écuyer secrétaire du Roy prés la Cour des Aydes de Guienne, directeur et receveur général des domaines du Roy [1], et de dame Marie Tubiez. Leur contrat de mariage se passa à Paris [2], estant de Paris même et M. Dublan de Créon entre deux-mers [3].

Ils constituèrent conjointement à leur fille la somme de cinquante mille livres dout je reçus à compte au passement du contrat celle de vint mille livres dont dix mille livres furent employés à payer à M. Drouilhet de Sigalas, Conseiller au parlement [4], une pareille somme qu'il avoit prêté à ma mère sur son simple billet pour l'aider à payer comptant la charge de Conseiller qu'elle avoit acheté à M. de Minvielle, et partie du restant des autres dix mille livres ; j'ay employé environ mille écus à acheter de l'argenterie, et me deffis de la vieille de la maison.

Le contrat fut passé à Bordeaux et retenu par Sarrauste, notaire, le 28 septembre 1750. Ils estoient pour lors 4 enfants, aujourd'huy ils ne sont que 3, deux garçons et ma femme. L'ainé est actuellement à Paris [5], pour se faire recevoir en la charge de procureur du Roy du domaine et des finances de Guienne, laquelle luy revient à cent trente mille livres y compris la reception et autres fraix. M. son père me l'a ainsi dit. M. Auguste, second fils, est lieutenant dans le régiment Dauphin infanterie actuellement dans le duché d'Enho-

---

[1] « Secrétaire du Roy maison et couronne de France, charge qui lui revient aux environs de 60,000 livres. » (Note marginale du narrateur).

[2] « Par devant le sieur Billheu, notaire à Paris, mort vers l'an 1754. » (*Ibid*).

[3] Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bordeaux, à 19 kilomètres de cette ville.

[4] C'était Charles-Ignace Drouilhet de Sigalas, né le 2 janvier 1709, un des treize enfants de François Drouilhet de Sigalas et de Catherine de Morin ; il fut pourvu, après la mort de son père (juin 1737), de l'office de conseiller au Parlement de Bordeaux, qu'il exerça jusqu'au 26 août 1780, date de son décès. Voir *Nobiliaire de Guyenne et de Gascogne*, tome I, p. 272.

[5] « 4 août 1759. » (Note marginale du narrateur).

vre [1] faisant partie de la réserve que comande M. le duc de Broclie [2] sous les ordres de M. de Contade lieutenant général [3], et sa demoiselle est morte religieuse à Nostre-Dame, il y a environ 3 ans. L'on pense que c'est de la poitrine.

Mon beau-père me paye exactement chaque année 1500 livres d'intérest pour le principal des 30,000 livres restantes faisant partie de la constitution dotale. Il est généralement aimé est estimé de tout le monde à Bordeaux; il est fort sage, fort prudent, il ne fait point de folles dépenses; il a augmenté par ce moyen depuis neuf ans de beaucoup sa fortune, et si le Seigneur le conserve encore quelques années, elle sera des plus brillantes, et sûrement il en faira part à ma femme, ou bien à mes enfants. Monsieur le duc de Lavauguion, aujourd'huy gouverneur des enfants de France [4], le protège beaucoup, aussi bien que M. le Maréchal duc de Richelieu, actuellement gouverneur de la haute et basse Guienne residant à Bordeaux depuis un an [5]. M. Laleman de Bets, beau-père de M. le Comte de Pons [6], l'a toujours extremement aimé et l'a favorisé dans toutes ses entreprises. La maison de Caumon de la Force luy est extremement atta-

---

[1] On a reconnu sous ce déguisement le duché de Hanovre.

[2] Victor-François, duc de Broglie, né en 1718, mort en 1804, venait de battre les prussiens à Sondershaus (1758) et de les rebattre à Berghen (1759), ce qui lui valut le bâton de maréchal et le titre de prince de l'empire.

[3] Louis-Georges Erasme, marquis de Contades, né en octobre 1704, mort en janvier 1793, selon le *Dictionnaire historique de la France*, en janvier 1795, selon le *Nobiliaire* de Saint-Allais (tome I, p. 104), avait été nommé maréchal de France le 24 août 1758, ce que semble ignorer le narrateur. La veille, pour ainsi dire, du jour où son nom était inscrit dans le livre de raison, Contades perdait (1er août) la bataille de Minden contre le prince de Brunswick.

[4] Antoine-Paul-Jacques de Quélen de Stuar de Caussade, duc de la Vauguyon, prince de Carency, né à Tonneins, le 17 janvier 1706, mourut à Versailles, le 4 février 1772.

[5] Le petit-neveu du grand cardinal de Richelieu est trop connu pour qu'il soit utile de donner sur lui le moindre renseignement. J'aime mieux annoncer à mes chers lecteurs — d'autant plus chers qu'ils sont plus rares, comme s'amuse à le dire un de mes spirituels amis — la bonne nouvelle que voici : un habile et heureux chercheur, auquel nous devons deux volumes charmants : *Les dessous de l'histoire*, M. J. Hovyn de Tranchère, prépare la publication d'un important recueil de documents inédits relatifs au fameux gouverneur de la Guyenne.

[6] Charles-Philippe de Pons, seigneur de Saint-Maurice, Saussignac, etc., né le 25 mars 1709, nommé lieutenant général des armées du roi, le 10 mai 1748, avait épousé, le 6 février 1736, Marie-Charlotte Lallemand de Betz, fille de messire Michel-Joseph-Hyacinthe Lallemant de Betz, seigneur de Nantrau, et de dame Marie-Marguerite Maillet de Batilly. Voir le *Dictionnaire de Moréri*, 1759, t. VIII, p. 462.

chée, et plusieurs autres seigneurs à qui il a toujours rendu en province tous les services qu'il a dependu de luy. Il n'y a eu que M. de Chabannes, marquis de Curton [1], qui luy temoigna sa reconnaissance d'une façon bien odieuse, en luy intentant un procès en 1754 des plus iniques. Aussi le parlement de Bordeaux au rapport de M. de Guionnet [2] rendit un arrêt contre M. de Chabannes, le 13 aoust de l'année 1755 par lequel mon beau-père est relaxé des demandes injustes que lui faisoit M. de Curton ; ordonne de plus ledit arrêt que les termes injurieux à M. Dublan, insérés dans les Mémoires du sieur Curton, seront biffés et bâtonnés par le greffier de la Cour, permet audit Dublan de faire imprimer et afficher le susdit arrêt où bon luy semblera, à l'effet de quoy il luy en sera passé deux cens exemplaires en taxe, condamne ledit Chabannes de Curton envers ledit Dublan en la somme de huit mille livres de dommages et intérêts et en tous les dépends faits tant au Senechal qu'en la Cour, et en douze cens livres d'amande envers le Roy, à raison de sa ditte appellation.

(A suivre.) PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

---

[1] Je ne trouve pas ce personnage dans la généalogie de la maison de Chabannes, branche des seigneurs et marquis de Curton (*Moréri*, t. III, p. 418-419). Le dernier des marquis de Curton mentionné en cette généalogie est Jacques de Chabannes, comte de Rochefort, lieutenant général en 1738, mort le 2 octobre 1742.

[2] Jean-Joseph de Guyonnet, seigneur de Cugnolz et de Montbalen, né à Bordeaux, le 18 décembre 1711, devint conseiller au Parlement de Bordeaux, en 1737 et céda sa charge en 1765, à J.-F. du Mas de Fontbrauge. Il fut, avec MM. de Bacalan, de Baritault, de La Montagne, de Marbotin, de Ségur, membre de la commission de 1762, signalée un peu plus haut (Note sur A. Geneste de Malromé). Voir sur ce magistrat et sur sa famille le *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne*, tome I, p. 405-409. Je trouve dans les papiers des Fontainemarie mention de la vente d'une maison à Marmande (quartier de Labat) faite, le 6 mars 1756, par « messire Jean-Joseph de Guyonnet, chevalier, seigneur de Cugnolz, conseiller grand-chambrier au Parlement de Bordeaux, y demeurant, rue et paroisse Sainte-Eulalie, étant actuellement en la présente ville [Marmande]... à messire Jean-Baptiste de Fontainemarie, chevalier, seigneur de Castecu, conseiller du Roy, etc., demeurant à Bordeaux, rue de la Devèse, paroisse Saint-Siméon... » Je trouve encore dans les mêmes papiers un mémoire, du 28 janvier 1767, relatif à diverses affaires à traiter entre MM. de Guyonnet et de Fontainemarie, rédigé par ce dernier et qui débute ainsi : « M. de Guyonnet qui a beaucoup de rentes dans la ville et juridiction de Marmande, en a aussi dans la paroisse de Beaupuy... »

SOUVENIRS & IMPRESSIONS

D'UNE PROMENADE DANS LE COMTAT

A Monsieur Georges Tholin.

Bien cher ami,

Ma dernière lettre finissait, si vous vous en souvenez, par une acclamation. « Ce doit être, c'est Carpentras, » disais-je de l'accent joyeux dont Enée et ses compagnons saluèrent les côtes d'Italie. C'était le cri du corps aspirant au repos et du cœur près de se satisfaire; c'est, au reste, l'impression de voyageur qui arrive là où il se sait attendu.

Le train s'arrête, je descends, interrogeant d'un œil curieux la foule qui se presse au couloir de sortie. Nul visage ne m'y sourit, hors ceux des racoleurs d'hôtels, drôles de saints beuglant chacun pour sa paroisse. Si notre ami n'est pas venu, c'est qu'il est malade ou qu'il travaile avec cette ardeur qui fait oublier les heures. Je lui pardonne de bon cœur cette innocente pécadille, heureux au fond de ne déranger en rien l'économie de sa journée.

Quoiqu'il en soit, une voiture me conduit à son logement sis au boulevard du Musée, où d'aimables gens, les Eyriès — ma foi, tant pis si je les nomme — m'accueillent comme une connaissance. Je prends possession d'une chambre qui est commode, spacieuse, en belle et bonne exposition. Tamizey qui, depuis trois mois, y vivait en bénédictin, se figurant parfois être en son cher Gontaud, m'en a voulu, je l'ai appris trop tard, faire le sacrifice. J'eusse logé n'importe dans quel coin, sous le toit, s'il l'eût fallu, pour ne rien perdre du plaisir que l'on goûte en sa compagnie.

Quelqu'un monte : c'est lui. Il entre rayonnant, m'ouvre ses bras, ses grands bras fraternels et nous croisons deux accolades où vibre

fortement notre vieille amitié. Il est si grand, vous le savez, qu'il me dérobe entièrement la vue d'un homme plus petit, mais pourtant de moyenne taille, qui est monté derrière lui et dont le pas semble scander le sien. Il nous présente l'un à l'autre et, de ce ton qui n'appartient qu'à lui, déclare que nous sommes faits, ayant les mêmes goûts et des instincts pareils, pour nous entendre à fond sur toutes choses. Deux poignées de main sont aussitôt échangées. prémisses d'une sympathie qui, en un rien de temps, sera de l'affection.

Mon nouvel ami, vous voyez que je vais vite, m'était connu depuis neuf ou dix ans par son active collaboration à la Revue des langues romanes; aucune occasion toutefois ne nous avait encore rapprochés. bien qu'il me fut un peu compatriote, ayant passé sa prime jeunesse à Marmande, où son père remplissait les fonctions de Directeur des postes. Entré lui-même dans l'administration, il y faisait son chemin à merveille, quand l'accueil dont les philologues honorèrent justement une *Grammaire limousine* qu'il venait de publier, en l'éclairant sur sa vraie vocation, le décida à changer de carrière. Deux ans après il occupait, en qualité de chargé de cours, une chaire de langue romane à la faculté des lettres de Montpellier. Cet érudit qui a fait des vers charmants, dont quelques-uns ont paru chez Lemerre sous le titre de *Poésies intimes*, était venu travailler à Carpentras, dans la riche bibliothèque qu'y fonda au dernier siècle Dom Malachie d'Inguimbert, un prélat qui aimait les livres comme les pauvres, et les attirait de partout. Il était, comme nous, l'hôte des Eyriès, de sorte que, pendant huit jours, c'était le temps dont je disposais, nous allions vivre côte à côte. Il y a des gens à qui ma satisfaction de cette rencontre inespérée pourra causer quelque surprise et qui en hausseront peut-être les épaules. Ce qu'il leur faut à ces gens-là, c'est le grain de mil de la fable, le bon souper plutôt, le bon gîte et le reste. Le déchiffrement des vieux textes et le commerce des savants, quand il nous est donné, par chance d'en jouir, voilà notre plaisir à nous, un plaisir qui n'exclut d'ailleurs aucune des douceurs modestes de la vie.

Tous compliments faits, on se met à table, on mange de bon appétit et on cause joyeusement. Tamizey, au dessert, présente le menu d'excursions projetées à Avignon, à Orange, à Vaucluse. Vous sentez, cher ami, ce qui se passe en moi à l'idée des belles œuvres de la nature et de l'art promises à ma curiosité. J'ai hâte, en attendant, de visiter la ville, ses monuments s'ils valent qu'on se dérange,

ses promenades dont une au moins, que l'on entrevoit du wagon, doit offrir des aspects superbes; mais la bibliothèque rouvre ses salles à une heure et je m'en voudrais de troubler le travail quotidien de mes amis, de leur ravir une parcelle du temps qu'ils emploient si bien pour leur plaisir et pour le nôtre.

Donc nous allons à la bibliothèque, laquelle est aussi un musée. Le bâtiment est incommode, exigu, fait de toutes pièces. On ne saurait, si habile qu'on soit, y disposer logiquement les richesses de toute sorte que l'intelligente libéralité du fondateur et de ses émules dans le bien, y accumula en moins d'un siècle. Les livres sont un peu partout; partout aussi, même dans l'escalier, qui est étroit et qu'ils encombrent, les tableaux, les dessins, les gravures. Des chefs-d'œuvre d'orfèvrerie sont noyés dans le bric-à-brac; une inscription phénicienne des plus curieuses, prétend on, si ma mémoire n'erre pas, en pleine promiscuité avec des fragments de statues d'un intérêt nul relativement et qui en distrait sans profit l'attention. Il y a des tiroirs non vitrés, profonds et noirs comme la nuit, d'où sort, quand on veut les ouvrir pour en montrer le contenu, un bruit sec, puis résonnent, celui de piles de médailles glissant, roulant l'une sur l'autre. On ne songe pas sans frémir à l'usure des reliefs et au rayement des polis, à la dépréciation, en un mot, qu'un mouvement de va et vient, répété plusieurs fois par jour, inflige nécessairement à ces monuments numismatiques.

Ce qui m'a frappé en entrant dans la salle de lecture, c'est, piqué sur l'un des rayons supportant les rangées de livres, un portrait à l'huile de François-Vincent Raspail dont le froid regard d'albinos clignottant sous des sourcils jaunes contraste avec le flot de rubans tricolores qui tremble au collet de son habit. Lui-même a donné ce portrait, hommage à sa ville natale d'un homme qui, en politique, pratiqua la révolution et en science, tout au moins, la novation audacieuse. J'admets volontiers qu'on l'expose à l'adoration des fidèles, mais il est urgent qu'on lui cherche une autre place. Où qu'on le mette, il sera mieux, infiniment mieux que là où il est à présent masquant des livres utiles et gênant qui veut les prendre, à chaque instant dérangé et oscillant sans trouver d'équilibre.

Si l'aimable conservateur du musée et de la bibliothèque voyait dans ces observations l'ombre d'une intention blessante, j'en aurais le plus vif regret, car il est la courtoisie et l'obligeance en personne. Ainsi le jugent mes amis et avec eux, sans me compter,

tous les savants ou lettrés ou touristes qui, plus ou moins, ont eu affaire à lui. Sa bienveillance, au reste, est communicative, en ce sens qu'on n'en profite pas seulement, mais qu'on la gagne. Je suis convaincu, pour ma part que les bons services que m'a rendus Casimir, le garçon de bibliothèque, pendant mon séjour à Carpentras, ont pour origine première le zèle de M. Barrès à se montrer constamment agréable et à l'être en réalité. Mais pour obligeant que puisse être et que soit un bibliothécaire, et pour habile à adapter le service dont il a charge aux bâtiments dont il dispose, il ne peut faire qu'un local construit pour servir d'habitation, réunisse les conditions de capacité, de clarté, de convenances multiples qu'exige l'aménagement, puis le fonctionnement aisé et régulier d'une bibliothèque. Et notez qu'ici il n'y a pas que des livres et des manuscrits à classer et à loger, mais des tableaux, des dessins, des gravures, des inscriptions, des bustes, de statues et ces mille choses charmantes de tous les temps et de tous les pays qui, sous le nom de « bibelots », sont, au regard de bien d.s visiteurs, l'attrait principal des musées. On a trouvé à Carpentras, pour y établir le tribunal et le service des assisses, un beau bâtiment, l'ancien évêché. N'en pourrait-on trouver un autre pour le musée et la bibliothèque ? Si oui, qu'on l'aménage vite ; si non, qu'on fasse de l'argent pour en construire un qui réponde au double besoin qu'il s'agit de satisfaire. Le département, à coup sûr, viendrait en aide à la ville pour élever ce palais de la science et des arts.

Certes, il en vaudrait la peine. Pour ne parler que de la bibliothèque, c'est vingt-cinq mille volumes à conserver, à tenir en état, à mettre à la disposition des érudits qu'elle attire. Les trois quarts ou, pour être exact, les quatre cinquièmes de ces livres, dont tous ont de la valeur et dont plusieurs sont vraiment précieux, proviennent de dom d'Inguimbert. De Rome, où il avait tenu un rôle important auprès de Clément XII, il en amena quatre mille à Carpentras, où il était né, quand il y rentra, évêque, en 1735. Huit ans après, il faisait en bloc l'acquisition d'une bibliothèque, célèbre même au-delà des monts, celle qu'avait fondée à Aix le président Thomassin de Mazauges ; elle se composait de quinze mille volumes tant imprimés que manuscrits, couta quarante mille livres, et nécessita pour son transport un convoi de douze charrettes. Il faut dire qu'elle comprenait aussi quatre mille médailles de choix, une collection épigraphique et divers objets d'art et de curiosité, antiques ou du moyen-âge. Ajoutons, pour arrêter cette énumération quasi fabuleuse, que

d'Inguimbert, dont le revenu total atteignait quatre-vingt mille livres, se donna encore le plaisir d'acquérir d'un héritier des Mazauges, qui les avait eus pour sa part, les manuscrits de Fabri de Peiresc.

C'est pour ceux-là, uniquement que Tamizey fait tous les ans le voyage de Carpentras où il passe deux ou trois mois et où il est connu comme un loup blanc. Et comment, par hazard, ne le serait-il pas, cet homme brun, à la forte encolure, qui semble aussi bon qu'il est grand et que tous les jours, aux mêmes heures, on voit aller à la bibliothèque ou en revenir d'un pas égal, portant, pressé contre son cœur, un calepin bourré jusqu'à la gueule ! C'est un savant, disent tout bas, les flaneurs et les boutiquiers, un grand savant dont le nom est partout, et qui n'en paraît pas plus fier. En effet, cher ami, on dirait, à le voir, un honnête ouvrier, de ceux qui ont du travail à l'année et ne fêtent pas le lundi, se rendant au chantier, ses outils sous le bras. Mon Dieu, c'est à peu près cela. S'il ne vit pas, au sens matériel, des productions que multiplie son activité sans pareille (vous savez qu'il fait de ses livres ce que Jacques de Cailly faisait de ses *Poésies* qui « se donnaient au Palais »), il en tire sa raison d'être, car il mourrait, bien sûr, s'il ne travaillait pas. Dans ce labeur d'un bon quart de siècle, il a contracté un mal d'yeux dont il a le grand tort de ne pas tenir compte. On l'oblige bien à se modérer, quand le besoin s'en impose avec violence, mais à vrai dire, il ne s'arrête pas. Et ce n'est pas ici, tenez, qu'il chômerait. En outre du travail diurne, qui n'est coupé que par les repas et une courte promenade, il y a le travail du matin, qui commence au lever de l'aube. Quatre heures sonnant, cher ami, vous le trouveriez sous une tonnelle, dans le jardin de la maison Eyriès, lequel est sis sur les anciens remparts, transcrivant de sa fine et lisible écriture le contenu d'un des registres qui furent l'œuvre et la joie de Peiresc. Il a obtenu, faveur insigne, mais amplement justifiée par sa loyauté scrupuleuse, son respect presque religieux de la propriété d'autrui, (notamment quand elle consiste en manuscrits ou livres rares), surtout enfin par les services qu'il a rendus à l'histoire littéraire, de pouvoir emporter chez lui, tant que durera son séjour à Carpentras, chacun de ces précieux in-4°. L'œuvre du transcripteur finie, commencera celle du glossateur, à moins, ce qui est fort possible, qu'il ne les fasse, l'une et l'autre, marcher de front et parallèlement. C'est chose où notre ami est dès longtemps passé maître. Pas un nom d'homme ou de lieu, pas un titre de livre, pas un vocable démodé ou employé pour la première fois n'y figureront sans qu'une

note, à la fois concise et précise, fasse sur chacun d'eux les clartés nécessaires. Ce recueil formera trois in-4° de huit à neuf cent pages; il prendra rang avec honneur, je le dis sans témérité, dans la *Collection des documents inédits* publiés par le Ministère de l'Instruction publique, collection à laquelle l'auteur a déjà donné deux ouvrages, les ***Lettres de Jean Chapelain***, couronnées par l'Académie Française, et celles du grand styliste Jean-Louis-Guez de Balzac. Certes Peiresc était bien digne de l'hommage public que va recevoir sa mémoire. Comblé, en naissant, de tous les dons de l'esprit, bercé même par la fortune qui mit en ses mains des trésors, il confiait à des savants qui voyageaient constamment à ses frais, l'aimable soin de satisfaire à ses nobles curiosités. De l'active correspondance qu'il entretenait avec eux et des acquisitions fréquentes auxquelles elle aboutissait, il résulte que « sa maison, comme a dit M. Léopold Delisle, devint bientôt un musée célèbre dans l'Europe entière, où trouvaient place les curiosités naturelles, les marbres et les bronzes antiques, les vases, les inscriptions, les médailles, les camées, les sceaux, les chartes, les peintures, les livres de toute espèce et jusqu'aux moindres pièces fugitives, imprimées ou manuscrites, qui tenaient lieu de gazettes avant 1731. » Cet artiste, cet antiquaire, ce diplomatiste exercé, cet épistolier infatigable, qui écrivit cinq cent lettres rien qu'aux deux frères Dupuy, (dont l'aîné, Pierre, était natif d'Agen,) trouva aussi le temps d'être chimiste, botaniste, surtout floriculteur. On pourrait donc dire de lui qu'il résumait d'avance en sa personne la Société d'acclimatation et quatre des sections de l'Institut de France. Mais modeste, comme il l'était, il opinerait, je crois, s'il avait voix en chapitre, pour qu'on le classât simplement à côté des grands amateurs ou à la suite de Mécène.

La vie de Peiresc fut courte, à peine cinquante-sept ans, mais combien pleine et féconde ! On s'oublie à parler de lui, ce que j'ai fait innocemment. Pardonnez-le moi, cher ami, et mêlez-vous à notre tour de ville. Nous nous demandions hier, sans résultat, à raison de quoi Carpentras avait été choisi par les vaudevillistes, chansonniers et autres gens graves, pour symboliser la bêtise satisfaite, l'encroûtement obstiné du bourgeois des petits centres. On n'a pas traité avec plus de révérence Brives-la-Gaillarde et Pézenas, sans se douter, probablement, que Brives est une jolie ville, gaie, riante, ouverte au progrès et que Pézenas eut l'honneur de recevoir Molière dans ses murs (elle en avait encore à cette époque) et de l'y fixer pendant six mois. De Carpentras on pourrait dire que, durant

plus de cinq siècles elle fut la capitale du Comtat Venaissin, qu'elle compta au nombre de ses évêques le cardinal poète Sadolet, et que Pétrarque y séjourna pendant quatre années. Il y avait là un maître habile dont la renommée attirait force écoliers. Pétrarque y apprit de lui la grammaire et la réthorique, « suçant, dit-il, le tendre lait de la science enfantine et prenant des forces en vue d'une nourriture plus solide » De quel cœur, à ce souvenir, il remercie Dieu, qui permit à sa famille, frappée d'un injuste exil, de jouir, dans ce doux pays, du calme de la ville et de la paix des champs! Ce calme, on le retrouve encore à Carpentras; j'en ai eu, du moins l'impression. La ville est fortement assise sur un plateau qui domine le cours sinueux de l'Auzon. Peu de larges rues, beaucoup d'étroites, en revanche, une ceinture de boulevards spacieux qu'ombragent d'énormes platanes, d'où le regard, passant sur de riches cultures, s'en va buter à l'horizon contre des chaînes de montagnes d'un grand style au sud et à l'est, vers Vaucluse et le Ventoux, et bizarrement dentelées au nord, vers Le Sablet et Vacqueiras.

Elle n'a guère de monuments, si on la compare aux villes de la région, Arles, Nimes, Avignon, Orange, Vienne, qui en ont tant à montrer, et de si rares! Il lui est pourtant resté de la période romaine une sorte d'arc de triomphe qui ferait triste figure à côté de celui d'Orange, son voisin, mais qui, bien qu'émanant d'un art en décadence, ne laisse pas que d'accuser par la hardiesse des lignes et la saillie des reliefs, la vigueur du cerveau qui conçut les figures et du ciseau qui les exécuta. Ce monument à l'aspect rude, primitif, à demi-barbare et qui, d'ailleurs, ne fut pas achevé, avait été enclavé dans les cuisines de l'hôtel des Evêques, dont on a fait le Palais de Justice. On a profité de l'occasion pour l'isoler comme il convenait. Maintenant, visible de tous côtés, il décore l'extrémité de la cour de la façon la plus originale.

Du moyen âge, Carpentras a deux ouvrages, une tour d'enceinte et une église, — la Tour d'Orange et Saint-Siffrein.

La tour est du XIIIe siècle. Admirablement conservée, grâce au choix des matériaux et au talent des constructeurs, elle renferme un escalier dont les marches, portant sur une suite de retraites disposées en encorbellement, constituent dans leur ensemble un élégant et solide spécimen de ce membre important d'architecture. Quant à l'église, qui recouvre les substructions d'une plus ancienne dont quelques parties y furent utilisées, c'est un beau vaisseau de six travées

qui, d'un nu du mur à l'autre, à 15 mètres de largeur et dont la voûte, à l'intrados, est haute de 23 mètres. Benoit XIII, en 1405, en posa la première pierre et Sadolet la consacra dans la vingt-unième année de son épiscopat, qui tombait en 1538. Après les cent trente-trois ans qui séparent longuement ces deux dates, l'œuvre était loin de toucher à sa fin.

Quand j'aurai dit qu'à l'extérieur elle porte l'empreinte de trois siècles, le XIIIe, le XVe et le XVIIe, et des styles qui leur sont propres; enfin, qu'elle contient quelques toiles de maîtres, un tombeau et des statues, je laisserai la parole aux guides. Ce serait perdre mon temps et vous faire perdre le votre que chercher à vous décrire un tas de choses qu'il faut voir pour les comprendre et les juger. Un mot pourtant sur un curieux détail d'ornementation du portail méridional, lequel est du XVe siècle. Au tympan de la contre-courbe fleuronnée qui se dégage de l'ogive pour former pinacle au-dessus, se voit, engagée au trois quarts, une boule où des rats entrent comme en un fromage, tandis que d'autres en sortent. On a essayé, sans succès jusqu'à présent, d'expliquer cette sculpture, d'en pénétrer le sens vrai ou probable. Cette boule, dit l'un, c'est le monde et les rats sont les vices qui le rongent. C'est le monde, en effet, dit l'autre, le monde catholique que l'hérésie traverse de part en part. Un troisième y voit clairement un symbole de la vie universelle, qui s'alimente de la mort. Tout cela est bien solennel. On a fait depuis quarante ans un tel abus du symbolisme que je me sens parfois tenté de réagir, et c'est le cas aujourd'hui ou jamais. Sur cette boule symbolique — appelons-la une outre à conjectures, gonflée à éclater — voici quel est mon sentiment : c'est une boule, évidemment, de n'importe quelle matière, *qu'arpentent les rats* en la traversant. Il n'y aurait donc là qu'un rebus inspiré par le nom même de la ville de Carpentras, innocente distraction d'un lapidicide en gaîté.

Ce point réglé — ou à régler, — donnons un regard à l'Hôtel-Dieu où j'ai vu hier un portrait de l'abbé de Rancé, peint par Rigaud, ce qui est tout dire, et à la statue de d'Inguimbert profilant sur la façade du bel édifice qu'il fonda une silhouette trop mouvementée pour être celle d'un homme constamment affamé d'étude et de prière.

Maintenant, retournons à la bibliothèque et laissez-moi vous conter une aventure qui m'y est arrivée ce matin. Fatigué d'avoir longtemps écrit, je priai M. Barrès de vouloir bien m'ouvrir le médailler. Il s'empressa de me satisfaire, plongea la main dans un

tiroir, l'en retira pleine et me l'offrit. Elle contenait six médailles que je posai sur une table devant laquelle je m'assis pour les voir plus commodément. La première que je fixai m'arracha un cri de surprise. C'était l'effigie d'une Agenaise, Anne de Maures ou de Maurés, dont le père, avocat au siège présidial, devint maître des requêtes de la reine Marguerite. Vous savez qu'elle fut pendant quinze ans la maitresse en titre du second duc d'Epernon et qu'elle lui fit commettre, aux dépens des Agenais, les plus ruineuses folies. C'est pour elle, « pour ses beaux yeux », selon la formule du temps, qu'il aménagea à Malconte, quartier alors solitaire d'Agen, une villa qui comprenait un jardin, un verger, une prairie, une vigne, un labyrinthe et des allées de charmes et d'ormeaux, le tout ceint d'un mur comme un parc. Sous le nom de Manon ou de Nanon d'Artigues, qui lui venait d'une terre située auprès d'Agen, elle figure au second vers d'une satyre anonyme, *L'Espernonisme berné*, où on lui dit crûment son fait. Pierre Lenet a écrit dans ses Mémoires qu'elle avait « peu de beauté et un esprit fort médiocre ». Au contraire, Labénazie, dans son *Histoire* (manuscrite) *de la ville d'Agen et pays d'Agenois*, dit, parlant d'elle et d'une de ses sœurs, que « leur esprit ne cédoit pas à leur grâce ». Qui d'eux a raison ? Tamizey prend carrément partie pour le dernier, dans sa très curieuse notice insérée au *Cabinet historique* de 1874. Il m'en coûtait, vous le sentez, de dissiper son illusion. Pourtant il fallait en finir. Je lui présentai la médaille : il mit ses yeux presque dessus, et tout à coup : Mon Dieu, fit-il, est-ce possible ! — Il exprimait du même coup sa joie de rencontrer enfin un portrait longtemps cherché, et le dépit d'une déconvenue. — Voyons, lui dis-je, soyez franc Ce front fuyant, ces petits yeux, ce nez long à courbe rentrante, la massiveté de ces joues et l'épaisseur de ce double menton dévalant sur une gorge molle, expliquent-ils une passion qui tourna en malheur public ? Ou d'Epernon était un pleutre ou Manon une Circé : il n'y a pas d'autre alternative.

L'essentiel pour le moment était d'avoir de l'effigie une exacte reproduction. Un littérateur Marseillais, venu aussi à Carpentras pour travailler à la bibliothèque, nous proposa gentiment ses services. Il alla à l'hôtel prendre un appareil photographique qui le suit dans ses voyages, se mit à l'œuvre et tira un négatif réussi. Nous lui offrîmes de bon cœur nos félicitations et nos remerciements. Retenez, cher ami, son nom, qui est celui d'un écrivain dévoué à sa

région comme nous le sommes à la nôtre ; il s'appelle Alfred Saurel. Son frère, un jeune prêtre à l'esprit très ouvert « pique », auprès de lui, des notes avec ardeur pour une histoire de Vaison, ville riche en antiquités, qui déploie en amphithéâtre, sur un haut rocher baigné par l'Auvèze, son pâté de maisons grises, d'où monte une vieille tour.

Un autre prêtre, jeune aussi, M. Terris, neveu de Mgr l'Evêque de Fréjus, compulsait à côté d'eux des livres et des paperasses. Auteur d'intéressants travaux sur les évêques d'Apt, sur les signatures des notaires d'Apt au moyen-âge, et sur les noëls provençaux, il s'occupait, je crois, à ce moment, de Religieux de l'Observance établis à Carpentras avant la Révolution.

Mais je ne puis, en conscience, dénombrer tous les érudits que j'ai vus au musée ou à la bibliothèque, amassant des matériaux pour des ouvrages en projet ou en cours d'exécution. Il en est un pourtant — ce sera le dernier, — dont vous me permettrez de noter le passage. C'est d'un libraire qu'il s'agit cette fois. Nous avons aujourd'hui force marchands de livres, parmi lesquels très peu d'instruits et infiniment moins encore de ceux que leur profession passionne au point qu'ils veuillent, à tout prix, en savoir et, au besoin, aider à en faire l'histoire. M. Claudin est de ceux-ci. Ce Juif-Errant de la typographie court incessamment la province pour suivre comme à la piste les traces des premiers imprimeurs. Je ne crois pas que beaucoup d'incunables ni de pièces d'archives ayant trait à son sujet, puissent échapper à son flair, à son instinct presque divinateur, à l'habileté consommée avec laquelle il conduit ses recherches. S'il gagne peu d'argent à ce métier, il y goûte, du moins, de douces émotions, celles du désir, de l'espoir confiant, parfois de la chasse heureuse. Je me souviens d'avoir eu sa visite, il y a de cela quinze ou vingt ans ; il entrait alors dans la carrière où il s'est fait depuis connaître avec honneur. L'Académie des Inscriptions a décerné une médaille d'or au premier né d'une série de mémoires sur les *Antiquités typographiques de la France*, qu'il mènera, j'espère, à bonne fin. Ce mémoire est consacré aux péregrinations d'un certain Jean Neumeister, qui, d'abord clerc de son métier, étudia l'imprimerie et s'associa avec Gutemberg. On trouve son nom pour la première fois dans un *Tractatus de celebratione missæ* achevé en 1463 et on était porté à croire qu'il était mort en l'an 1479, nul indice de son existence ne se rencontrant après cette date. M. Claudin a découvert et

prouvé que Neumeister vint à Alby, en 1480, pour y fonder une imprimerie qu'il dirigea pendant quatre ans et qu'il abandonna pour aller à Lyon, où il travailla jusqu'en 1507. Voilà relevée une erreur biographique et comblée une lacune dans l'histoire du plus noble des arts, grâce au zèle persévérant d'un homme en qui refleurit l'antique fraternité des savants et des libraires.

Avec tout cela, cher ami, nos vacances touchent à leur fin. Tamisey songe à mettre en ordre ses copies amoncellés par un labeur qui a duré trois mois,— soit, en exceptant les dimanches, quatre-vingt jours, pleins bord à bord. Nous devions en consacrer trois aux excursions dont je vous ai parlé, Orange, Avignon et Vaucluse. Par où commencer? Nous hésitons. On me laisse libre du choix. J'ai toujours aimé la campagne et mes souvenirs les meilleurs sont ceux des trop rares moments que j'ai passés dans ce que Molière, qui était aussi de son temps, appelait « des lieux champêtres et néanmoins agréables ». J'avoue qu'il m'arrive souvent, devant certains aspects de la nature, de ressentir une émotion qui va jusqu'à la griserie, et qui, si je croyais à la métempsychose, me ferait penser que peut-être il m'est resté quelque chose d'un faune. Aussi optai-je pour Vaucluse et sa fontaine « consacrée par la poésie et par l'amour. » Un journaliste marseillais, qui m'entendit, se prit à sourire et me demanda si vraiment je croyais à la passion que Pétrarque a mise en vers. Cette question, faite d'un ton narquois, me trouva presque interloqué. Sur Pétrarque et sur sa passion je pensais comme tout le monde, n'ayant jamais songé d'ailleurs, je l'avouai ingénument, à tirer la chose au clair. — Je vois, dit-il, que sur cette affaire, vous n'avez pas d'opinion, au moins d'opinion fondée. Voici la mienne; elle s'est faite comme éclate un trait de lumière. Ayant fort pratiqué Pétrarque en ma jeunesse, je me livrais, comme vous, au charme de cette flute ou plutôt de cette lyre, (car il est lyrique en plein.) sans ombre de résistance. Après des années, un matin, — j'avais lu en me couchant, un Virgile in-32, qui est mon livre de chevet — Ah ! m'écriai-je, en allongeant dans l'air un coup de poing qui eût tapé dur, voila comment s'exprime la passion! Pétrarque n'en a jamais eu, de ces accents troublants où elle vibre. Pourquoi?... Voulez-vous le savoir ? Qui parle beaucoup, agit peu ; qui chante beaucoup (et s'écoute chanter) n'aime guère. Pétrarque a voulu faire croire à une passion qu'il n'éprouvait pas parce qu'elle n'était pas dans son tempéramment, Pétrarque était... — Ah ! non, je vous arrête. Il eut au moins une

maîtresse, qui lui donna un fils et une fille. M. Mézières l'affirme avec preuves, dans l'ouvrage si connu qu'il a consacré à l'amant platonique de Laure. Si, comme je crois, j'ai dans ma valise ce livre dont le défaut est d'avoir trop souvent l'air d'un panégyrique, je vais le relire avec soin. Ce sera la préparation au pèlerinage de Vaucluse, que nous ferons, messieurs, s'il vous plait. dans trois jours, après celui d'Orange et celui d'Avignon. — Ainsi finit le débat, physiologique autant que littéraire, qu'avait soulevé le marseillais dans un accès de haute fantaisie.

Ad. MAGEN.

(*La fin au prochain numéro*).



L'EMPEREUR TETRICUS

ET LE

CHEVALIER DUMÈGE

(Suite)

LE CHEVALIER DUMÈGE.

Depuis longtemps des substructions antiques avaient été signalées dans la Garenne, promenade située en face de Nérac, sur les bords de la Baïse, et quelques recherches avaient été tentées en 1827 et 1828, quand on entreprit une fouille méthodique en 1830.

Nous aurons l'occasion d'étudier ailleurs cette fouille ; il nous suffira de dire ici qu'elle a fait découvrir plusieurs groupes de bâtiments gallo-romains, et, notamment, des salles pavées en mosaïque, qui appartenaient sans doute à une riche villa.

Chrétin, peintre et professeur de dessin à Nérac, surveilla ces fouilles sans mandat spécial, et fit parvenir à Dumège, sur ces découvertes, des renseignements et des plans remarquables par leur manque absolu de précision [1].

---

[1] *Mém. de la Soc. Arch. du Midi de la France*, t. I.

J'ai consulté en outre : 1. Le Bulletin manuscrit de la Soc. Arch. du Midi de la France; 2. Un dossier (dossier Chrétin) transmis par Dumège, le 25 juillet 1835, à cette Société, et conservé dans ses annales (Dumège un peu plus tard en a retiré quelques pièces) ; 3. Des copies de lettres réunies dans un manuscrit qui appartient aux archives municipales de Toulouse ; 4. Les papiers de Dumège que m'a obligeamment prêtés leur acquéreur, M. Bories ; 5. Enfin de nombreux articles de journaux, des brochures, etc.

Dumège a vu ces fouilles en 1830[1]; cependant il a prétendu n'avoir connu qu'en novembre 1832[2] Chrétin qui habitait Nérac depuis une dixaine d'années, mais qui l'avait, dit-il, quitté en 1830 et 1831[3]. Les travaux, plusieurs fois interrompus, ont duré jusqu'au commencement de 1834. M. Haussman, sous-préfet de Nérac, écrivit au journal le *Temps*, le 22 mars 1835, que les ruines de la Garenne étaient authentiques, mais qu'on avait raison de suspecter d'autres documents soi-disant trouvés parmi ces vestiges gallo-romains.

En effet, pendant que les fouilles se poursuivaient, on avait appris successivement la découverte d'inscriptions et de bas-reliefs qui se rapportaient presque tous au règne de Tetricus; le monde savant remarquait même avec surprise que ces inscriptions et ces bas-reliefs allaient toujours en s'améliorant, les unes devenant de plus en plus conformes à la vérité historique et aux lois de l'épigraphie, les autres, attestant l'effort d'une main toujours plus habile, et les progrès d'un goût de mieux en mieux exercé à comprendre l'antique.

Ces fouilles marchèrent donc comme un drame bien conduit: ce qu'un document faisait pressentir, un autre l'affirmait, et Dumège, qui écrivait des mémoires sur ces antiquités, avait toujours l'heureuse chance de recevoir, à point nommé, par l'intermédiaire de Chrétin, la copie du monument nouveau qui confondait ses adversaires et confirmait ses théories[4].

Nous sommes stupéfaits en lisant ce qu'il osa inventer et défendre. Mais il vivait à une époque où l'on ignorait que l'épigraphie eût des lois fixes et des formulaires précis. Le style épigraphique lui paraissait donc facile à imiter et peu compromettant. Si on supprime la fin des mots, on évite bien des solécismes; si on aboutit à un sens impossible, on s'en prend aux obscurités des abréviations, et on cherche on trouve autre chose. Cela serait perdre son temps que discuter ces incriptions par le détail. Il suffira de relever, dans chacune d'elles une de ces fautes qui dispensent d'examiner le reste. Nous ne nous attardons pas à les copier; nous renvoyons aux quatre mémoires déjà cités:

---

[1] *Mém. Soc. arch. du Midi*, t. I, p. 220.

[2] *Notes mises au crayon par Dumège sur deux lettres de Chrétin* (*Dossier Chrétin*).

[3] *Mémoire inédit de Chrétin* (*Dossier Chrétin*).

[4] *Mém. Soc. arch. du Midi*, t. I, p. 171, 293, 387. T. II, p. 140.

1. La première, cependant, est irréprochable pour le sens, parce qu'elle n'a que cinq lettres VS. TVR.

2. La seconde désigne du nom de DIVVS Tetricus, empereur vivant.

3. La troisième l'appelle Divus, puis Augustus, et Cæsar en même temps, puis, à la fin, imperator.

4. Mêmes fautes sur la quatrième inscription.

5. Suit une inscription, grecque d'un côté, représentant une croix, et au bas, le mot λαϐαρον De l'autre côté, on lit une inscription soi-disant taurobolique, dédiée à la ville de *Neronis aquæ* plus tard nommée *Neræ aquæ*, d'où vient Ner-ac (! !).

6 L'inscription suivante est datée du 22 septembre, SEPT. XXII, date que Dumège défend avec toute son érudition. Il essaiera plus tard de traduire SEPT par *sepultus*, abréviation inusitée qui ne peut donner aucun sens à sa phrase, d'abord autrement conçue.

7. Même date sur une autre inscription.

8. Vient un médaillon de Julien : *Julianus piu* (pour pius ?) et *imp.*, mis à la fin.

9. Le mot *imp(erator)* ne figure pas non plus à sa place. On lit *Caii Tetrici*, le mot *Caii* étant écrit en toutes lettres.

10. Voici une inscription fort intéressante : elle prouve que ce qui précède n'est pas de Chrétin, mais l'œuvre du savant Dumège. Il prétend qu'on l'a trouvée en 1828 « assez près de Valcabrère » et qu'elle est inédite. Ce n'est donc pas de Chrétin qu'il l'a tenue, et, comme elle est fausse, il en est l'inventeur. La voici[1] :

VICTORIOSISSIMO
PRINCIPI. IVVENT
C. PES. TETRICO
GERM. MAX
BRITANNIC. MAX
CIV. CONV

Le titre de *princeps juventutis*, très rare en tête d'une inscription, ne comporte pas d'épithète.

---

[1] *Mém. Soc. arch. du Midi*, p. 210 et 296. — Publiée avec d'autres inscriptions également fausses et attribuées au territoire de Comminges.

11. Plusieurs abréviations inusitées figurent sur un médaillon faux des deux Tetricus. On y remarque une croix que Dumège signale : « Comme dans beaucoup d'inscriptions du moyen-âge, une petite croix indique le commencement de celle-ci. » Voulait-il montrer par là et insinuer plus tard que les Tetricus connaissaient le christianisme? Respectons ce mystère.

12. Voici une inscription d'environ trente lignes. La première suffit : DITI P. M. O. DIIS. M. Q. Il la traduit : *Diti patri maximo optimo, diis majoribus que. Dis* est orné d'épithètes inusitées, *que* est mal placé, nous manquons de renseignements sur les *dii majores*. La suite ne vaut pas mieux.

13. Dumège cite en note un fragment, impossible à restituer, qu'il aurait trouvé à Nérac.

14. La quatorzième inscription nous apprend que Nera, divinisée après sa mort, a été reçue à la fois *sider(ibus) ocean(o) q(ue)*, parmi les astres et dans l'Océan : nous l'y laisserons. On voit au revers un bas-relief représentant quatre têtes, et, devant celle de Nera, les sigles ○ III, signifiant qu'elle est morte trois fois. Dumège, il est vrai, traduit qu'elle est morte depuis trois ans, ce qui est moins absurde mais aussi moins correct.

Les inscriptions du bas-relief triomphal ayant été faites les dernières, l'auteur s'était perfectionné. Et pourtant, aucune ne résiste à l'examen, pas même le mot *excisi* sur le bouclier du trophée, pas même les lettres S. P. Q. (r) gravées sur la surface, légèrement aplanie, du globe qui supporte une Victoire. Les caractères sont d'une mauvaise facture (les M par exemple), et les impossibilités surabondent. On y voit un CENS P. P. abréviation insolite d'un titre aboli, un glaive vengeur GLADIO VLT, on y voit, après le second siècle, un droit de *municipium* accordé à des *civitates*, des *equites*, des *plebeii populo* (pour *a populo*) *electi* ; une trente-septième légion ; la Batavie érigée en province romaine[1], etc., etc.

Nous avons attiré l'attention de la science sur une série de fautes bien enfantines. C'est qu'il nous fallait signaler chacun des monuments faux, et aussi faire partager notre conviction à tous nos lecteurs : il est impossible que Dumège et Chrétin, auteurs d'inscriptions aussi naïvement absurdes, aient imaginé un bas-relief composé avec

---

[1] **Rendons hommage au patriotisme de Dumège : il était né à La Haye.**

sobriété et justesse, et couvert de détails archéologiques excellents. Ils auront beau, pour éviter la prison, attester une falsification et produire des témoignages complaisants, nous les en déclarons incapables. Cette preuve nous suffirait; ajoutons cependant. par acquit de conscience, que ni l'un ni l'autre n'ont rien compris à l'œuvre que l'on veut leur attribuer. Dumège reconnait bien que les femmes représentées sur le médaillon supérieur sont des provinces délivrées; mais il ne se contente pas de l'Espagne; cela serait indigne de son imagination. Il y ajoute toutes les autres contrées du royaume Gallo-romain, et parmi elles, la Batavie. Quant aux vaincus, il en fait des Goths. Trompé par la médaille que nous avons citée, et qui représente à la fois Tetricus et Claude, il a cru à une action commune des deux empereurs contre ces barbares. Il n'est donc pas l'auteur, d'une sculpture qu'il interprête avec force contresens. Chrétin en a fait la lithographie: elle est d'une incorrection surprenante. Il n'a vu ni le lapin espagnol, ni les trois profils des femmes, ni la barbe naissante du jeune Tetricus. Il se trompe sur les vêtements militaires qu'il est censé avoir sculptés. Je m'étonne qu'ayant vu cette œuvre il n'ait pas été plus exact: c'est qu'il faut un peu d'habitude pour bien voir et bien copier.

Pourtant de nombreux témoignages la lui attribuent. La conviction que nous exprimons ici ne devra pas nous empêcher de les examiner. Mais c'est moins une enquête archéologique[1] à poursuivre qu'un procès à raconter. Il a ému tout le midi de la France, et même l'institut. Plusieurs des comparses furent intéressants. et les grands rôles furent joués, quand vint l'heure du danger, avec audace et sang-froid.

Présentons au public les deux principaux acteurs:

Le chevalier Alexandre du Mège de la Haye, officier du génie,

---

[1] Pour en finir avec les fouilles de Nérac, j'ajouterai qu'on y a trouvé, outre l'ouvrage de Chrétin, trois antiquités intéressantes: 1. Une petite tête en marbre; 2. Un petit buste de femme (de Victoire ?), assez bien sculpté, les vêtements qui modèlent le milieu du corps rappellent la facture grecque, mais un peu alourdie; 3. Un buste d'empereur (Lucius Verus ?), dont le visage est très mutilé. Ces antiques ressemblent étrangement à ceux de Martres Tolosanes. N'en viendraient-ils pas, et Dumège ne les aurait-il pas expédiés à la Garenne pour donner plus de crédit aux autres trouvailles ? Le fait ne peut être démontré, il est vraisemblable.

qui n'avait jamais servi dans aucune arme, et qui n'était chevalier qu'à titre étranger, naquit à La Haye où son père était comédien, et se nommait Dumège. Le comédien s'occupa de numismatique, et l'archéologue fut excellent comédien. Exubérant et froid, comme un acteur qui se domine, bonhomme et très madré, généreux en parole et très serré, il n'avait qu'un désir, celui de se mettre en scène, et la science lui tint lieu de théâtre. D'humeur voyageuse, doué d'une mémoire très vaste. d'un esprit aventureux et pourtant sagace, il avait beaucoup vu et beaucoup retenu, mais il péchait par l'instruction première, et la nécessité de briller sans cesse sur un sujet inédit. de soigner une création, ne lui laissa pas le temps d'achever ses études. En 1830, il était, nous venons de le voir, fort ignorant ; il n'acquit jamais une science pondérée et solide. Il connut vingt ans après assez de faits archéologiques pour éblouir Beulé pendant les deux jours qu'il passa à Toulouse. Dumège sans doute évita de causer épigraphie. Il a fait de nombreux ouvrages, d'innombrables articles où l'on remarque beaucoup de documents pleins d'intérêt, des idées pénétrantes et des erreurs. On y rencontre aussi des textes qu'on chercherait ailleurs vainement, et pour cause.

On n'a pas encore trouvé dans les archives le procès de Vanini. Grâce à Dumège. nous en avons trois. tous différents, l'un qu'il a fait communiquer à Victor Cousin pour la *Revue des Deux-Mondes*, les deux autres dont il est lui-même l'éditeur responsable Clémence Isaure a-t-elle existé ? Il faut se méfier de certains documents fournis par Dumège. On m'a conté une histoire de poésies réunies par lui dans un manuscrit unique, et de feuillets réintégrés plus tard dans les recueils d'où il les avait coupés. Avis aux critiques littéraires de la Renaissance. Citons pour notre part une inscription qu'il a cédée au Musée de Toulouse : D. M/CVSPIA AEGLA/LIS HOC SARCO/PHAG APERIRI/NLIC Ce sarcophage, qu'il n'est pas permis d'ouvrir est un tout petit autel votif venu des Pyrénées et qui n'a pas quatre centimètres d'épaisseur. Il n'est pas à craindre qu'on l'ouvre jamais. Au Musée de Toulouse encore, une borne milliaire est exposée à tous les regards. Dumège en publie l'inscription, et il ajoute de son crû : *libertati restitutæ*. C'est de l'audace.

Se croyait-il coupable d'égarer la science ? N'a-t-il jamais été la dupe de ses inventions ? L'essentiel, sur ce théâtre de la vie, était-il pour lui de dire la vérité ou d'être applaudi ? Une comédie bien jouée peut elle jamais compter pour une mauvaise action ? Nous dirons

seulement qu'il jouait avec sang-froid et gravité, comme il convient à un homme de science, très digne lorsqu'on discutait en public ses inventions risquées, et, lorsqu'il fallait les chuchoter à quelque oreille, très persuasif et très confidentiel, plein de ressources, ingénieux et retors mais étourdi et imprudent.

J'ai interrogé deux de ses contemporains. « Etait il capable, leur ai-je demandé, de voler un antique, et ensuite, pris de remords, de le restituer par voie détournée ? » L'un d'eux m'a répondu : « Non, il était charlatan mais point voleur ; » et l'autre : « Non, il était très capable de détourner, mais totalement incapable. après avoir détourné, de restituer. » Entre ces deux négations, ma supposition, il me semble, n'est pas déjà si invraisemblable. Elle m'explique toute sa conduite à Nérac.

Le hasard a bien fait les choses, il a mis à côté de Dumège Maximilien Théodore Chrétin, filleul de Robespierre [1]. Ce gros petit homme jovial, pétulant, exubérant, de sentiments vifs et mobiles, débordant d'imagination, plein de verve et de vanité, ignorant à ne pas voir son ignorance, d'un comique plus franc et moins apprêté, aspire aussi à la gloire scientifique. Dès qu'il a vu le grave Dumège, il est séduit, subjugué ; il se fait son homme, son instrument, pour une expédition qui lui vaudra quelque chose. Grâce à Chrétin, Dumège sera membre correspondant de l'Institut, et par Dumège, Chrétin obtiendra la grande médaille d'or. Leur complicité et peut-être une admiration réciproque les riveront l'un à l'autre. Les événements, et quelques mauvais tours de Dumège qui se fit adjuger la susdite médaille d'or, les pousseront se quereller bien fort, mais ils se réconcilieront toujours, et, brouillés pour le public, ils resteront amis derrière le rideau.

Si Dumège est illustre Chrétin est obscur. Il nous faut réparer cette injustice, et c'est à la postérité que nous représentons de mettre en relief le mérite ignoré. Offrons lui donc Chrétin peint par lui-même.

Lorsque des doutes se sont élevés sur l'authenticité des inscriptions il a rédigé sa défense. Il a supposé qu'un archéologue anonyme était allé voir Dumège et Chrétin et qu'il rendait compte de son enquête. Ce récit, destiné à l'impression, n'ayant point encore paru, nous

[1] Il l'a dit, et ce n'est pas impossible, mais il ne se donne que 37 ans en 1834. Il est vrai qu'alors il se rajeunit probablement.

allons montrer que c'est dommage [1]. Il va sans dire que nous respectons le style et l'orthographe de l'auteur [2].

Notre anonyme se rend d'abord chez Dumège.

« Chrétin, lui dit l'illustre savant. » est un de ces êtres énigmatiques, à caractère inégal. Tantôt confiant et tantôt secret, dessinateur fort ordinaire, peintre médiocre, et qui semble sinon étranger à la langue latine, du moins la comprendre très difficilement, n'ayant jamais touché de marbre de sa vie que celui à *broyer*, du reste intelligent, fier, avide de gloire et de renommée, très peu intéressé et extrêmement zélé pour la recherche des monumens antiques, et enfin vivant dans son intérieur d'une façon qui doit être loin de faire son bonheur, ayant une épouse qui l'adore et lui, ayant une maitresse pour laquelle il est toujours prêt à faire des folies, etc. »

Chose étrange, ce jugement que Chrétin porte sur lui-même au nom de Dumège, est à quelques nuances près, conforme au nôtre : il se voit assez bien par les yeux d'autrui. Mais quand il se peint en personne, sous le couvert de son archéologue fictif, il est pris d'un enthousiasme qui tient du délire :

« On me montra un petit homme habillé de blanc (flanelle) des pieds jusqu'à la tête, portant des pentalons à pieds dans des pantoufles de daim et ne portant de couleur qu'un bonnet phrigien, une cravatte de soie noire mise en sautoir et le collet de la chemise artistement rabattu et sur lequel un large ruban noir, support de sa montre, tranchait d'une manière à la fois bizarre et agréable... » (Chrétin raconte ailleurs qu'il a attaché à ce ruban noir les deux médailles que Dumège lui a fait obtenir des sociétés archéologiques de Bordeaux et de Toulouse, et qu'elles reposent sur son cœur). « ... Je m'approchai de notre peintre fort occupé à contempler les bras croisés le sol sur lequel il était immobile. » (Napoléon à Sainte Hélène). « C'est un homme de trente-sept ans, ayant tout au plus cinq pieds de haut. assez gros pour sa taille, le visage plain. quelquefois pâlesquelquefois animé, sans avoir précisément ce qu'on appelle des couleursla peau de la plus grande finesse et d'un blanc rosé, les cheveux blonds, mais entremêlés de blancs, chevelure qu'il porte

[1] *Dossier Chrétin, à la Soc. arch. du Midi.*

[2] Sans doute par accès. Un contemporain de Chrétin m'a dit : « pour un verre de vin on lui aurait fait faire ce qu'on aurait voulu. »

très longueet|très fournie, sa barbe est coupée tout à fait dans le stile de la renaissance, sa bouche bien garnie et presque constamment gracieuse, alors que ses yeux naturellement doux et beaux expriment la colère. J'observerai aussi que les yeux sont d'un brillant extraordinaire et ajoutent beaucoup à l'expression d'une figure douée de toute la mobilitée possible Son front est sans aucun rides, tels sentiments qu'il éprouve ; son nez droit et pointu peut passer pour bien fait. Sa main est très forte pour sa taille, mais elle est d'une blancheur qui correspond à la douceur de sa peau ; ses bras sont longs, sa poitrine large, ses cuisses courtes, ses jambes un peu arquées, et il porte les pieds droits et nullement en denseur. »

Le portrait moral est encore plus flatté. Nous n'en cueillerons qu'un passage.

« Il parait avoir eu peu de maitresses, et en revanche elles s'attachent à lui jusqu'au tombeau. Déjà deux de ces femmes qui devient nent idolâtres du génie et de l'amabilitée ont rendu dans ses bras un dernier soupir qui n'était que pour lui, et je suis persuadé d'après ce que j'ai pu remarquer, que le même sort attend son épouse et son amie, car jamais il ne sera capable de sacrifier l'une et l'autre, et il semble condamné à leur fermer les yeux, si toutefois la mort ne le frappe pas avant elles... »

Relevons un détail qui me gâte mon personnage. Il a, dit-il, perdu ses enfants :

« ... Son aîné surtout, mort à l'âge de 7 ans était son idole. Il lui avait appris à parler latin en naissant, et à l'instant de sa mort cet enfant lisait tel auteur latin qu'on lui présenta, et traduisait à sa manière enfantine ce qu'il venait de lire et ce qu'il avait cru comprendre. »

Chrétin était alors intéressé à faire croire qu'il savait le latin. Voilà une vilaine réclame. Il nous fallait connaître le personnage que Dumège honora de sa complicité scientifique. Ne savons-nous pas déjà notre Chrétin par cœur ? Il est possédé d'une vanité délirante, qui l'explique et qui l'excuse.

Quels talents spéciaux a-t-il apportés à cette collaboration ? L'histoire de sa vie, qu'il nous conte en détail, les fera connaitre.

Né à Paris de parents pauvres qui le destinaient au commerce, il s'engage dans la marine à 16 ans. Auparavant il avait quelque temps

fréquenté les ateliers du graveur Pradier, frère du sculpteur. Il ne nous dit rien de ses premières années. Mais déjà nous pouvons tenir pour certain qu'il n'apprit guère de latin ni même d'orthographe. Il devint à 17 ans papetier et, pendant ses soirées, il se perfectionna dans l'art du dessin. Aussi, trois ou quatre ans après, ayant pris du service dans la cavalerie malgré sa petite taille et se trouvant en garnison à Auch, il obtint au concours de dessin une place de professeur municipal. Il la conserva environ trois ans, étudiant des plâtres et des modèles antiques, Passant ensuite seize ans à Nérac, il y fut professeur de dessin, souffleur au théâtre, acteur, peintre décorateur, mauvais restaurateur de tableaux, entrepreneur de bâtisses. A ses moments perdus il s'est, dit-il, occupé d'archéologie, mais il avait d'autres manières de perdre son temps.

Il résulte de ces renseignements que Chrétin sut graver un peu et mieux dessiner. Il ne fut jamais ni latiniste ni sculpteur.

Dans quelle mesure un dessinateur passable et qui a vu quelques modèles anciens peut il s'improviser sculpteur, et sculpteur d'antiquités romaines ?

Ses œuvres sont là pour nous répondre. Les médaillons de Tetricus et de Julien qui sont à Nérac, le bas-relief « aux quatre têtes » acheté par Toulouse, une nymphe ornée d'inscriptions latines, arabes hiéroglyphiques, et d'une composition hétéroclite, qui sert de parure au musée d'Agen, ne défient pas l'effort d'un « génie » inexpérimenté. Ils témoignent seulement d'une facilité banale.

Tant qu'a duré l'affaire Tetricus, il enseignait le dessin à Nérac et quittait souvent ses élèves, dont il était très aimé, pour aller sculpter en cachette.

Quoiqu'il fût toujours besoigneux, il ne s'est pas, que je sache, approprié l'argent d'autrui [1]. Le résultat de son procès et l'aveu qu'il fit d'être faussaire ne nuisirent pas beaucoup à sa considération Tant qu'on le soupçonna d'avoir volé Tetricus, on le poursuivit à outrance; quand l'opinion publique cessa de croire à l'authenticité de l'œuvre, les habitants de Nérac, fort aises de n'avoir pas été dépouillés lui surent même quelque gré d'avoir mystifié de notables

---

[1] Cependant il s'est fait payer le « bas-relief du triomphe. » Notons qu'il l'a couvert d'inscriptions qu'il évalue 0,40 la lettre ; c'est un peu cher ; mais il a sculpté aussi les deux médaillons de Nérac et gravé diverses pierres. Il a acheté des marbres, il les a transportés ; et il a touché en tout 1300 fr. environ. Ses exigences ont été modérées.

archéologues et aussi d'avoir montré une habileté miraculeuse, un talent confinant au génie. Et c'est vraiment dommage qu'il n'ait plus jamais tiré parti de ce génie, manifesté, disait-il. par le bas-relief du triomphe, car après cette œuvre, étonnante si elle était de lui, il a renoncé à la sculpture, et continué à peindre des croûtes. Ayant quitté la maison conjugale, il figura, aux journées de juin, parmi les insurgés, et fut ensuite employé à Paris, qu'il ne quitta plus. chez un peintre-décorateur. Il devint ensuite mosaïste. et mourut, il n'y a pas quinze ans, à la tête d'un petit magasin d'antiquités. Je plains les acheteurs.

En résumé, Chrétin est un ouvrier sans instruction, mais intelligent, au travail facile. Il sait passablement dessiner, il aspire à la gloire. Il n'a jamais eu assez de talent ni d'énergie pour s'élever beaucoup au dessus de sa condition première. S'il s'était senti le génie de la sculpture, même après un seul moment d'inspiration, sa vanité l'aurait empêché de quitter la partie. S'il avait fait le bas-relief du triomphe, il ne se serait pas résigné à redevenir, comme il le dit lui-même, un peintre barbouilleur.

L'histoire de la collaboration Chrétin-Dumège nous est surtout fournie par le dossier que possède la société archéologique du Midi. Il renferme beaucoup de lettres, des articles, etc. Il a été remis à la société par Dumège [1] désireux de prouver qu'il était dupe de Chrétin et non complice. Plus tard [2] il demanda et obtint la permission de retirer quelques documents. Nous avons ainsi une collection de pièces fournie puis épurée par Dumège, et destinée à prouver sa bonne foi. C'est donc dans son système de défense qu'il faut chercher nos points d'attaque. En vérité, pénétrer dans cette correspondance, c'est marcher sur une fourmilière de mensonges. Dumège ment à Chrétin, Chrétin ment à Dumège, et comme plusieurs de ces lettres sont faites pour être montrées, Dumège et Chrétin mentent de concert au public.

Beaucoup ne sont pas datées, quelques unes portent des dates fausses que Dumège rectifie au crayon, et c'est parfois la rectification qui est fausse Les détails les plus insignifiants altèrent la vérité Quand Chrétin écrit à Dumège, il l'intitule officier du génie, et la

---

[1] Le 25 juillet 1835.
[2] le 26 décembre 1835.

poste, un peu sceptique, met sur l'enveloppe « inconnu au régiment » Quand Dumège, faisant obtenir à Chrétin une médaille, en compose l'inscription, il falsifie jusqu'au nom de son compère, et il met Chrestin, plus heureux que Chrétin Chrétin proteste [1] : il s'est battu à Waterloo, son père aux Tuileries, son aieul à Fontenoy. et le nom des Chrétin a toujours été couvert de gloire. L'ancêtre le plus lointain, c'est Arnold, le libérateur de la Suisse. Maximilien Chrétin sera il est vrai, plus coulant et ne se récriera pas quand l'église du Taur lui confiant des travaux, l'inscrira dans ses archives sous le nom pieux de Théodore Chrétien. Mais en attendant, pour se venger de cet S malencontreux, il en ajoute un à Dumège, qu'il nomme désormais Dumesge. Celui-ci veut bien être modifié. mais d'une autre façon. Lorsque Chrétin lui confia son mémoire à corriger, Dumège, rencontrant son propre nom, le sépara en deux mots.

On remarque deux styles dans les lettres de Chrétin. Tantôt on reste stupéfait devant les morceaux d'une éloquence rare, qui sent son Chrétin, et tantôt on lit des dissertations scientifiques plus précises, mélangées de latin. Comme Dumège, en livrant ces documents, voulait montrer que Chrétin savait assez de latin [2] pour le tromper, on peut croire exactement le contraire : c'est lui même qui l'aurait fourni à son collaborateur. En totalité ou en partie? La question est indifférente. On prétend aussi que Chrétin s'est fait aider à Nérac.

Chrétin eut-il des velléités d'indépendance? voulut-il, par amour de l'art, risquer lui aussi quelques inventions? Je ne l'en crois pas incapable. Rencontrant, parmi les ruines, un édicule (un cellier)? il en fait un sacellum « et c'est là, pense-t-il, que les prêtres s'enfermaient pour épier les secrets des fidèles. » Dumège lui permettait de glaner quelque gloire après lui [3], seulement Chrétin en voulait

---

[1] Dossier Chrétin.

[2] Voici du latin de Chrétin : *in usum pristinium solventer reaedificavit ;* cela paraît copié de travers. On peut savoir le latin et ignorer l'orthographe; cependant, quand on a lu l'histoire romaine, peut-on écrire, à plusieurs reprises, *empreur* ? Chrétin demanda conseil à Dumège pour commenter l'inscription du *'labarum*, et cita du grec à propos de ce qu'il appelait un *monagramme !*

[3] *Mém. soc. arch. du Midi*, p. 220. M. Chrétin nous dit que cette portion d'édifice que nous avons pris pour un nymphée était un *Delubrum*, et il développa sans doute cette idée dans un mémoire appuyé de plans et de dessins. Il ne nous appartient pas d'adopter ou de combattre ici cette explication ingénieuse....

trop, et les amis de Tetricus se disputaient. Ces querelles sont elles réelles ou fictives? Les imprudences de Chrétin parurent embarrasser quelquefois son inspirateur, qui redoutait les écarts d'une imagination vagabonde. « Il lui en fera faire, disait-il, une maladie ! » D'un autre côté, ces dissentiments scientifiques [1], s'ils étaient concertés, servaient les deux complices, rehaussaient Chrétin, prouvaient que Dumège n'était pas l'inspirateur des fraudes, et lui permettaient d'améliorer ses interprétations, de découvrir à force de sagacité, ce qu'il avait arrangé d'avance.

Ce qui démontre qu'il a tout conduit, c'est, il faut le redire, l'inscription fausse de Valcabère, publiée dès le début, et qui ne peut être que de lui seul. Chrétin n'est donc qu'un subordonné fantaisiste, et il en convient lui-même avec bonhomie. Quand il décoche au président Ladrix un mémoire dont nous reparlerons, et qui est signé Tetricus [2], Tetricus, pour conclure, cite Chrétin « Il vous fera part de ses réflexions et de celles des autres, car on pourra dire de lui :

> Au peu d'esprit que le bonhomme avait
> L'esprit d'autrui par supplément servait.

Un peu plus tard, Chrétin écrit à Dumège [3] : « Honte au barbarisme qui replonge dans l'oubli des pages historiques ! Mais malheureusement pour les Midas de Nérac, je veillais, j'ai vu, et vous vaincrez par les armes que je vous fournirai. » Et ailleurs [4] : « Je serai votre manœuvre dans toute la force du terme, heureux d'avoir trouvé qui me comprend. »

Nous lisons enfin [5] : « Il me tarde d'être à Toulouse. Comme nous bavarderons Tetricus puisque Tetricus il y a. Savez-vous que nous allons faire cadeau de deux ou trois belles pages à l'histoire. »

On peut donc tenir pour certain que les falsifications sont imagi-

---

[1] Dossier Chrétin.
[2] *Id.* Chrétin à Dumège, 18 mars 1833. « Tout ce que l'on dira contre l'existance du *delubrum* sera plus tard démanti d'une manière autantique. »
[3] *Id.*
[4] *Id.* Lettre du 17 janvier 1833.
[5] *Id.* Lettre du 18 avril 1833.

nées par Dumège, exécutées par Chrétin. Que les complices se soient parfois disputés, peu nous importe. Il nous reste à raconter leur campagne.

Leur point de départ et leur point d'arrivée, c'est le bas relief du triomphe, soigneusement réservé pour la fin. Tetricus le fils marque sur ce bas-relief de 15 à 18 ans. Dumège, qui connaissait en même temps la médaille où sont frappées les effigies de Tetricus et de Claude le Gothique, a cru qu'ils furent alliés. La suite des inscriptions va donc nous démontrer que Tetricus le fils, âgé de 17 ans[1] a vaincu les Goths en 273 de concert avec Claude. Cela fait trois erreurs accumulées. En 273, Claude était mort depuis trois ans; le jeune Tetricus n'avait pas 17 ans du vivant de Claude; ils ne furent pas alliés contre les Goths. Ajoutons que Dumège invente en passant une province romaine de Batavie, et que la Batavie susdite va figurer d'abord sur les incriptions de Nérac, et à la fin, sur celles du bas-relief. Il va donc marcher pas à pas vers sa théorie, de tout point erronée.

La première inscription découverte à Nérac[2] prouve seulement qu'en 272 Tetricus a « par sa munificence, pour l'usage et l'ornement de la ville neuve de *Nerae aquæ*, consacré un temple à Jupiter protecteur, à Victorine et à Victorin[3].... » Tetricus fils n'est pas nommé. Lacune regretable! Elle sera bientôt comblée. Une sesonde inscription mentionne en même temps que *Neræ aquæ* Tetricus fils, vainqueurs des Germains et des Bretons[4]. Comme tout cela concorde! Mais il n'y a pas de date, et le jeune empereur n'est pas signalé comme allié de Claude contre les Goths.

Le document attendu ne se fera pas longtemps désirer. Une troisième inscription[5] datée de 273, apprend à la science étonnée que

[1] *Mém. soc. arch. du Midi*, tome I, page 342.

[2] *Ibid.*, tome I, page 215. (Donnée avec quelques fragments soi disant découverts un peu après elle.) Cette inscription fut montrée à Nérac, par Chrétin, et il en est question (dans une lettre de Ladrix, président du Tribunal d'Agen), dès le 10 octobre 1832. Donc à cette époque, la collaboration marchait déjà son train. Dumège plus tard a prétendu n'avoir connu Chrétin qu'en décembre 1832, pour faire croire que Chrétin était le faussaire.

[3] Trad. Dumège, *loc. cit.* page 216.

[4] *Ibid.* page 290.

[5] *Ibid.* pag. 315.

ce jeune Tetricus, âgé de 17 ans, a collaboré avec Claude à la défaite des Goths, et. avec son père. à la soumission de l'Afrique, de l'Espagne, de la Batavie. Chaque découverte fait un pas vers l'explication du grand bas-relief, telle que Dumège l'a comprise. L'inscription de Valcabrère, publiée en même temps, prouve en passant que ce n'est pas seulement Nérac où ce jeune triomphateur a été célébré.

Rendons justice à Dumège; il s'améliorait avec le temps; il comprit un peu plus tard qu'une action commune de Tetricus le fils et de Claude contre les Goths était inadmissible, et il a fait graver sur le bas-relief du triomphe[1] que le jeune empereur a écrasé seul en Germanie les débris des Goths déjà vaincus par Claude.

En tout cas ce début, trop audacieux, émut, je ne dirai pas un savant, mais un lettré de bon sens, Ladrix, président du Tribunal Civil d'Agen. La première inscription lui parut renfermer des fautes « qu'un écolier aurait évitées, » et il eut la bonhomie d'ouvrir son cœur à Dumège lui-même[2]. Il est inutile de signaler après lui toutes les fautes dont il fut stupéfait; l'étymologie de Nérac surtout, et son titre de *civitas*, lui paraissaient impossibles[3]. Dumège le rassura, et lui apprit que l'épigraphie réservait à la science bien d'autres surprises. Quant à Chrétin, qui ne pouvait même soupçonner la portée de ces objections, il écrivit contre Ladrix « une diatrible » signée Tetricus[4]:

« Mais si les vivants son muets, les morts ressuscitent quelquefois, témoin moi; et malgré que votre langue m'est presque inintelligible, je vais m'amuser à souffler pour renverser le colossale échafaudage de vos assertions, du haut desquels votre plume qui n'est pas celle du paon, caresse au lieu de noircir l'incarnat virginal de la candeur empreint sur les joues immuables de la déesse qui sourit aux efforts

---

[1] Commentant pour la première fois ce bas-relief, il a prétendu qu'il ne l'avait pas encore vu. Ne fallait-il pas que la découverte eût été fraîchement faite à Nérac? Quand on a su que le « triomphe » avait été à Toulouse, dès 1833, on n'a pas songé à lui demander compte de son erreur volontaire. Cf. *Mém. Soc. arch. du Midi*, page 143, en note.

[2] Dossier Chrétin; lettres de Ladrix, 10 août et 22 octobre 1832.

[3] Ladrix cite à ce propos la notice que le comte de Villeneuve Bargemont a consacrée à Nérac.

[4] Dossier Chrétin.

des fourmis comme aux vagues du fougeux océan, et sur la face de laquelle la faux du temps n'imprime la pâleur que pour la faire devenir et plus fraiche et plus jeune. Souvenez vous que la vérité historique est un colosse que l'on peut salir à sa base, mais dont le chapiteau, touchant le ciel, se trouve hors d'atteinte de tout effort humain ! »

Si l'infortuné Ladrix ne fut pas terrassé par cette foudroyante apostrophe (demeurée inédite), il devint muet devant les découvertes qui suivirent. Il n'avait pas cru à A. R. (*anno Romæ*) que Dumège avait cueilli dans les marges de ses livres ; on lui servit peu après A. R. C. *anno Romæ conditæ*.

Et vraiment, ce qui me dépasse, l'opinion admirait les découvertes de Chrétin. Des savants furent convertis; laissons dormir leur cendre. L'Académie de Bordeaux, la Société archéologique de Toulouse lui envoyèrent leur médaille d'honneur. Il fut même nommé (8 juin 1833) membre correspondant de cette dernière Société qui le raya plus tard.

Mais il se présenta bientôt une difficulté très sérieuse, pécuniaire. Si les inscriptions se découvrent dans les fouilles de la ville, la ville les réclamera, et Chrétin en sera pour ses quarante centimes par lettre : ce n'est pas Dumège qui paiera. Si Chrétin est censé faire ailleurs ses trouvailles que devient le « Palais de Tetricus ? » La difficulté fut éludée Quatre fragments qui ne coutèrent presque rien à fabriquer, se déterrèrent parmi les ruines authentiques, sous les yeux de tout Nérac assemblé par hasard. Quant aux ouvrages de prix, le perruquier Labard, beau frère de Chrétin, voisin du champ des fouilles, est un ami bien complaisant. On exhuma de son jardin devant témoins, l'inscription *Diti optimo maximo*[1] et le bas relief des quatre têtes[2]

Tout pouvant si bien s'arranger, pourquoi faut-il que Dumège ait commis une imprudence désastreuse, irréparable ! Ne s'avisa-t-il pas de publier des monuments avant que Nérac en eût pris connaissance ! avant même qu'ils fussent découverts ! Nérac s'étonna, et c'est alors

[1] *Mém. soc. arch. du Midi*, page 315.

[2] Tetricus père, Tetricus fils, Claude le Gothique (allié des Tetricus), et Nera (qui donna son nom à Ner-ac). Quelle confirmation des théories de Dumège ! !

qu'on dit à Chrétin: « Ou bien vous avez falsifié vos inscriptions de concert avec Dumège qui les édite (vous êtes un mercenaire-collaborato-faussaire, style Chrétin), ou bien vous les avez volées dans nos fouilles. » Chrétin reprocha vivement à son associé l'impétuosité irréfléchie qui avait, pour jamais peut-être, fait fuir la confiance[1].

Il se rejeta sur le témoignage de Lalard, mais ce perruquier était timide. Il essaya d'autres contes: un monument venait de Grisolles, un autre de l'église, aujourd'hui détruite, des capucins; de là ce marbre était allé à Agen, chez M. de Saint-Amans, où on l'avait perdu puis retrouvé. Tout cela paraissait bien louche, et le « peauvre Chrétin » ne rencontrait plus autour de lui que des regards inquisiteurs. Craignant même déjà d'être pris pour un escroc, il faillit abandonner la partie, et il laissa entrevoir qu'il pourrait bien avoir été « mistificateur[2] ». Nérac n'en demandait pas tant, car il ne lui déplaisait nullement de s'être appelé *Neræ aquæ* et d'avoir servi de capitale à un empire puissant quoique éphémère. On se contenta donc d'aller prendre chez Chrétin et de lui payer 300 fr., donnés par le minotier Coumeau, les antiquités nouvelles. On déclara que ces

---

[1] *Dossier Chrétin*. Chrétin à Dumège, 23 mai 1833. — « Mon' ami, pour avoir parlé trop vite de mon bas relief de Tetricus, de l'inscription chrétienne et taurobolique, et de celle que vous avez, je viens d'avoir la doulour de me les voir arraché par la ville de Nérac reconnaissante de ce que je viens de faire pour elle sans doute.... il est vrai qu'on m'a donné ou qu'on a donné au propriétaire qui les avait trouvé et qui me les avait remis sous la foi du secret une somme de 300 francs, et vous pensez que j'ai dû me taire.... sur moi la foudre est tombée... »

Ce bas-relief des Tetricus n'est pas celui « du triomphe » encore ignoré. C'est un affreux médaillon qui « vaut des millions pour la science. » Il représente les deux Tetricus vus de profil, et il est encore au musée de Nérac.

[2] *Dossier Chrétin*. Chrétin à Dumège, 23 mai 1833: « J'avais trouvé un moyen de sauver ces monuments de cette écueille » (la confiscation) « et le » (me?) « voilà pressé de dire d'où je les tenais, et craignant que le propriétaire ne voulût, par poltronerie, avouer le fait, je résolus, dis-je, de dire que moi seul artiste l'avais fait ou fait faire pour faire mousser notre citée, mais au premier mot que j'ensouflai à M. Lespiaud, la paleur couvrit son front d'une manière si étrange que je vis bien que ce serait lui faire trop de paine que d'afficher l'avoir mistifié si longtemps... j'ai donc abandonné ce moyen de défense et même les monuments. »

Il s'agit ici des monuments qui sont encore au Musée de Nérac. M. Lespiault dirigeait les fouilles avec zèle et compétence.

morceaux n'avaient pas été vus en d'autre mains, c'est-à-dire qu'ils n'avaient pas été achetés à des ouvriers et volés dans les fouilles, ce qui était vrai, on les installa au Musée et cette première affaire fut enterrée [1].

A cette époque (21 mai 1833) le bas-relief du triomphe, encore inconnu, n'est pas chez Chrétin. Une perquisition faite à son domicile ne l'a pas découvert. La maison était petite; les élèves savaient dans quelle chambre Chrétin allait sculpter en cachette. Le bas-relief, s'il y avait été déjà placé, était trop lourd pour être subrepticement déménagé. Puisqu'on ne l'a pas vu, il ne s'y trouvait pas.

On porte alors au Musée de Nérac le médaillon des deux Tetricus, celui de Julianus, tous les marbres inscrits. Le bas-relief des quatre têtes est déjà signalé [2].

Ici se termine le premier acte de la comédie. La situation est encore bonne, mais dangereuse. A Bordeaux, à Toulouse, on est confiant; à Nérac on s'estime heureux d'avoir tiré des mains de Chrétin les antiquités qui font tant d'honneur à la ville, mais on se méfie. Le bas-relief du triomphe, qui doit justifier toutes les autres découvertes, reste seul ignoré.

Le second acte se passe à Toulouse. Jusqu'ici Dumège a payé le travail de Chrétin en envois de crayons, de livres, de médailles, surtout en bonnes paroles; le temps est venu de s'acquitter en espèces

---

[1] 21 mai 1833. A M. Théodore Chrétin, à Nérac. « La difficulté qui a existé entre vous et l'autorité municipale à l'occasion du médaillon et des deux inscriptions dont vous étiez détenteur vient d'être éclaircie, en présence de M. Lespiaud le jeune et Durban aîné assistant comme témoins à la confrontation des objets présentés au garde champêtre Hautempaine qui avait avancé avoir déjà vu les marbres en d'autres mains que les vôtres, ce dont il s'est désisté à l'exhibition des monuments. Je m'en réjouis pour vous et dans l'intérêt de la ville de Nérac.

« J'ai l'honneur, etc.

« Le maire provisoire :
« DESCUDÉ. »

[2] *Dossier Chrétin*. Mai 1833. Chrétin annonce à Dumège ce marbre portant au revers l'inscription *Neptuno*, etc. Il lui fait savoir que le morceau appartient à Lalard qui le cèdera à la société archéologique. (Cette lettre vise donc cette société par l'entremise de Dumège.)

sonnantes, je veux dire avec l'argent d'autrui [1]. Dumège fait charger Chrétin de restaurations à l'église du Taur. Elles commencèrent en juillet 1833 [2].

Chrétin partit plein d'espoir, mais le marasme succéda bien vite. Les travaux n'étaient pas très lucratifs; il n'obtint pas la restauration des tableaux, qui eut été d'un bon rapport; Dumège lui ouvrit son cœur, mais non sa bourse [3]. Il se rattrapa un peu en fabriquant des vases étrusques. Malgré ces déboires, Chrétin ne demanda pas mieux que de se conformer honnêtement aux conventions secrètes; il écrivit donc à Dumège [4] :

« Mais si je fais l'ouvrage du Taur, ouvrage que vous m'avez procuré, comme vous le dites, à titre de salaire de mes communications, je vous suplie plus pour *un autre* » (souligné par Chrétin) « que pour moi que je n'y perde pas et que je ne sois pas obligé de maudir le salaire funeste que vous m'avez procuré. Non je suis persuadé que vous ferez tout pour que j'obtienne l'indemnité que je réclame.

« Au surplus, et malgré tout cela madame Chrétin m'a écrit une lettre hier, dans laquelle me parlant d'une lettre qu'elle vous a écrit assez inconsidérément la semaine dernière, elle me donne avis qu'il a été trouvé chez un particulier, attenant de son bien à la Garenne un très beau bas-relief représentant deux... » (déchirure) « dans un char traîné par quatre chevaux... des branches de laurier condui... Une femme ailée pose des petites couronnes sur... déjà couronnées de ces deux hommes dont l'un est Tetricus le père et l'autre le fils, car il y a une inscription au-dessous avec ces sigles : S. P. R.

---

[1] *Dossier Chrétin*. Chrétin à Dumège, 18 avril 1833. « Quand à l'église en question... ce que vous aurez arrêté sera notarié... au prix du beur, cela est un peu friant. »

[2] Chrétin fut officiellement chargé de ce travail le 30 juin 1833. Je dois ce renseignement à l'obligeance de M. l'abbé Couran, curé du Taur.

[3] *Dossier Chrétin*. Lettre non datée, écrite à Toulouse par Chrétin à Dumège : « Vous ne direz pas que j'avais des amis en ville, vous savez mieux que personne que le seul qui dans ses lettres me gratifie de ce nom ne m'a pas même jamais offert un ver d'eau, et a prétexté un manque de clef quand j'eus une seule fois recours à lui pour une modique somme de dix francs. » — Cet ami, c'est Dumège en personne.

[4] Même lettre.

G. Q. OPT. ET. INVICT. PRINC. IMP. C. TETRICO » (etc.). « Ce bas-relief, de la plus parfaite conservation, entouré d'un cadre, n'est mutilé qu'à un bout. Le propriétaire me le réserve, et a promis à mon épouse de ne le laisser toucher ni copier par personne jusqu'à ce que je l'ai publié moi-même. Elle aurait désiré en tirer une épreuve. Mais il est trop grand, car elle me dit qu'il a à peu près trois pieds sur cinq, et est en marbre blanc vainé de gris.

« P. S. Je voudrais faire tout au monde pour en faire l'acquisition, quitte à le céder plus tard aux prix coûtant, car il paraît que le propriétaire me le cèdera assez bon compte. »

Enfin, le bas-relief « du Triomphe » entre en scène ; il est clairement désigné. Chrétin trouve que Dumège ne l'a pas traité royalement. « Malgré tout cela », dit-il, avec un peu de naiveté. « madame Chrétin lui a écrit une lettre hier. » Cela signifie qu'il tiendra néanmoins sa parole, et signalera ce marbre ainsi qu'il a été convenu. Nous verrons tout à l'heure qu'il a reçu lui-même à Nérac, en mai ou juin 1834, par le coche venu d'Agen, le bas-relief sus nommé. Le « propriétaire, » autrement dit, le perruquier Lalard [1] est donc ici, comme tout à l'heure, un prête nom, un homme de paille.

Cette bienheureuse trouvaille fut annoncée par Dumège à la société archéologique, le 16 novembre 1833 ; il rendit compte alors de l'inscription placée derrière le char [2]. Le 28 décembre 1833, Chrétin déposa sur le bureau de la société le bas-relief des quatre têtes [3],

---

[1] *Dossier Chrétin*. Lettre de Lalard, perruquier, à Dumège, Nérac, 30 décembre 1833 :

« Monsieur. — Vous avez été bien renseigné relativement au monument antique que je possède et qui rappelle le règne de Tetricus, empereur romain, qui avait établi son siège à Nérac. Vous avez appris » (*sic* : je crois bien que Lalard, en ce moment, transcrit un original) « sans doute connaissance du prix que j'y attache, sous tous les rapports ; peu riche, je me déciderai, néanmoins à céder à la société archéologique de Toulouse, cette heureuse trouvaille, afin qu'elle la transmette à la postérité la plus reculée, dans l'intérêt de l'histoire et des arts et de la science. Pour ce faire, il faut que je connaisse les intentions de la société, ainsi que ses offres pécuniaires. J'espère que vous voudrez bien avoir la complaisance, monsieur, de m'instruire, sous un bref délai, des résolutions de la société à cet égard. Recevez, etc. » pr. M. d'emp. Lalard.

N'est-ce pas Dumège qui se serait encore une fois, écrit à lui-même ?

[2] *Bulletin manuscrit de la Société archéologique.*

[3] *Ibid.*

exhumé soit chez Lalard, soit à Grisolles, et qu'il venait d'achever [1]. Il retourna à Nérac au commencement de 1834. Le 24 avril [2], il écrivit officiellement à Dumège pour proposer à la société l'achat du bas-relief triomphal, soi disant trouvé à Nérac, dans le champ de Lalard.

Quand Chrétin avait quitté Toulouse, il y avait laissé « le triomphe », probablement chez le peintre Gauret [3]. Ce marbre le rejoignit à Nérac en mai ou juin 1834 [4]. A cette date, en effet, un marbre fort pesant [5] lui fut expédié par le coche d'Agen. Chrétin prétendit, pendant quelque temps et fit même croire que ce marbre, qui avait les dimensions du « triomphe » (puisque c'était lui), était uni des deux côtés, et devait lui servir à copier le susdit « triomphe ». Mais quand on voulut voir le nouveau marbre, il ne put le montrer et prétendit l'avoir cassé. On devenait sceptique, et on lui demanda les morceaux, qu'il ne montra pas davantage. En même temps on faisait une enquête sérieuse auprès de Lalard, qui fut timide, et ne put désigner les ouvriers qui l'auraient aidé à déterrer ce lourd fardeau, et à le transporter chez Chrétin.

Chrétin prétendit alors qu'il l'avait trouvé ailleurs mais l'on n'eut aucune peine à le démentir [6]. Il ne put expliquer ni comment il

---

[1] Je l'ai fait déposer au Musée de Toulouse quoiqu'il soit faux: Il est utile qu'il soit comparé avec le bas-relief du triomphe: on verra qu'il n'est pas du même ciseau.

[2] *Dossier Chrétin*. Chrétin à Dumège: « Quand au bas-relief, dites-moi si on y mettra les 520 fr. qu'il a coûté, car je puis vous assurer sur ma parolle que personne de suspecte ne l'a vue, que M. Jouanet seul en connait l'existence, mais qu'il ne l'a point vue... » Je le crois: Ce bas-relief est encore à Toulouse; cette lettre est faite pour être montrée.

[3] Voir plus loin la déposition d'Imbert.

[4] Labat, *Inscriptions et monumens antiques découverts à Nérac*, présenté à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la ville d'Agen, mai 1835, p. 46 et 47.

[5] On évalue ce poids à 8 ou 10 quintaux. Le marbre « du triomphe » pèse environ 7 quintaux.

[6] *Journal de Lot-et-Garonne*, 18 avril 1835. Rapport de Barthayrès, secrétaire général à la *Société d'Agriculture d'Agen*.

«.... Dans la feuille du 21 février.... je mettais en avant (l'hypothèse) où l'on prétendait que le marbre vint d'un pays, lointain, comme celui de Grisolles, et je disais que les registres du roulage indiqueraient le point de départ. Aujourd'hui Chrétin répond que le bas-relief n'a pas été trouvé

l'avait enlevé au pays dont il parlait, ni par quelle voie il l'avait transporté à Nérac. Il s'occupait cependant à le terminer, à compléter les inscriptions, à dessiner la lithographie, car, pendant les 6 ou 7 mois qu'il avait passés à Toulouse, ses travaux à l'église du Taur, et le bas relief des « quatre têtes », qu'il acheva seulement quelques semaines avant son départ, ne lui avaient pas laissé le temps de dégrader suffisamment Tetricus. Il y eut, à propos de ces inscriptions, correspondance entre Dumège et lui [1]. En même temps, pour empêcher les caractères fraichement gravés de trancher sur le fond, il enduisit le tout d'une composition jaunâtre que j'ai fait laver. C'est alors qu'il arriva un accident au marbre : il tomba et se brisa en deux morceaux ; la tête du conducteur des chevaux fut également cassée, puis recollée ; elle est perdue.

Tous les travaux de Chrétin sont alors terminés : le bas-relief du triomphe est livré au public, et les archéologues du midi, à l'unanimité le déclarent authentique. Ils le condamneront, il est vrai, lorsqu'ils sauront que les inscriptions sont fausses, à peu près avec la même conviction.

Il ne s'agit plus pour Chrétin, que de s'en défaire et d'être payé : en argent, s'entend, car pour la gloire, il y renonce, Dumège obtenant la médaille d'or [2] promise à lui Chrétin. Il a déjà touché à Tou-

---

dans les fouilles de Nérac, et qu'ainsi on peut croire à la trouvaille dans les potagers. Il paraît que les registres du roulage l'inquiétaient un peu plus ; et il a cherché à rendre nul l'effet de leur visite en faisant, dans un autre article, l'histoire suivante : (celle du marbre venu d'Agen qui lui aurait servi à faire une copie, qui se serait brisé, etc.)

Cf. *Dossier Chrétin* : Chrétin annonce à Dumège, dans une lettre non datée, que le marbre susdit a été trouvé près de l'abbaye de Paravis, voisine de Port-Sainte-Marie.

[1] Dumège ne nous a laissé dans son dossier qu'une seule lettre de lui-même. Elle est de cette époque. Les inscriptions devenaient très suspectes, et la situation n'était plus sans danger. Aussi, pour n'être point suspecté écrivait-il cette phrase : « Ainsi donc, foi entière, à moins qu'habile sculteur vous ne vouliez mystifier nos savants et moi aussi ; mais c'est chose qu'il me faudrait avoir vu fabriquer, envieillir pour en être certain. » Et Dumège parle ainsi ! lui qui a tout conduit, et dès le début (nous l'avons démontré par l'inscription de Valcabrère.) Peut-être aussi Dumège n'a-t-il composé que plus tard ce document destiné à démontrer son innocence.

[2] Le 19 novembre 1834. Sans doute la décision était prise depuis quelque temps, car le 17 novembre, deux jours plus tôt, une lettre de Sylvestre de Saci excommunia les antiquites néraquaises.

louse et à Nérac 340 fr. pour trois médaillons, et beaucoup d'inscriptions, c'est maigre. Mettons 800 francs pour celle du triomphe et cela le compensera de ses peines, sans compter ses déboires. L'archéologue Jouannet lui offre cette somme à Bordeaux, et Madame Chrétin, qui se doute que le bas-relief a de la valeur, n'en veut pas démordre. Il céda cependant pour 520 francs, prix convenu d'avance, parce que l'œuvre devenait suspecte et qu'il fallait se hâter, et aussi (rendons justice aux bons sentiments) parce qu'il avait engagé sa parole. Il sait fort bien du reste que le « triomphe » vaut bien davantage, et fait sonner très haut son dévouement et sa générosité[1]. Dumège l'en récompensa, comme il savait toujours le faire : Chrétin obtint par son entremise cette restauration des tableaux du Taur qui lui tenaient beaucoup à cœur[2]. Notons que ce service lui fut rendu en 1836, quand Dumège, furieux devant la galerie, se lamentait et excommuniait Chrétin qui l'avait, disait il, mystifié.

Associés pour la peine, ils le furent aussi dans le péril. Il vint de de divers côtés, et très sérieux. On s'aperçut que toute les incriptions étaient fausses[3] et Sylvestre de Saci fulmina[4], au nom de l'Institut. Il visait, il est vrai, le seul Chrétin, sans le nommer; mais, en province, on suspectait Dumège. Nérac croyait fermement aux inscriptions qui relataient sa gloire, et au palais de Tetricus, et au triomphe

---

[1] *Dossier Chrétin.* Ch. à D. 4 juillet. « La générosité est toujours de mon côté, avouez-le franchement. » Et à la fin : « Tâchez de ne pas tromper mon attente, vous auriez tort. » Chrétin a eu des vélléités de chantage.

[2] Archives de l'église du Taur.

[3] La meilleure démonstrtaion contemporaine de la fausseté de ces incriptions est de THOMASSY (*Journal de l'Institut historique*, 2e vol. 2e livr.) L'auteur réserve son opinion sur le bas-relief.

[4] Lettre de *Sylvestre de Saci à Chaudruc de Crazannes*, 17 novembre 1834, publiée dans le *Journal de Lot-et-Garonne*, le 27 janvier 1835.

Les inscriptions y sont déclarées « fausses et indignes d'aucune confiance. Elles paraissent avoir induit en erreur les archéologues du Midi, d'ailleurs fort estimables. » Dumège est innocenté par cette phrase, avec l'honnête Jouannet de Bordeaux. Voici pour Chrétin : « Il n'est pas très étonnant... que le zèle avec lequel on s'occupe.... de la recherche et de la conservation des monuments de l'antiquité... ait suggéré à des faussaires l'idée d'une spéculation coupable, mais il serait utile, pour déjouer ces spéculations, de remonter à leur source et d'exposer les auteurs à l'animadversion publique. » Pauvre spéculateur ! répond avec raison le foudroyé Chrétin : **Le foudre s'est trompée d'adresse.**

de Tetricus ; mais était convaincu que ce fameux triomphe venait des fouilles municipales : donc Chrétin, qui l'avait vendu à Toulouse était un voleur. Un procès lui fut intenté. Quel est alors l'intérêt de Dumège ? Si Chrétin dit la verité, Dumège est perdu : c'est lui qui a tout dirigé; l'inscription qu'il a inventée à Valcabrère en est la preuve irréfutable. Et le « triomphe » qui était à Toulouse en 1833, d'où vient-il? Il l'a laissé couvrir d'inscriptions fausses; il l'a laissé transporter et mutiler; il l'a fait vendre. Pour que Dumège soit sauvé il est nécessaire que l'on croie que Chrétin est l'auteur et des textes et des bas-reliefs, et que, par conséquent, lui, Dumège, a été mystifié. C'est désagréable, mais il faut bien faire la part du feu.

L'intérêt de Chrétin est d'éviter la prison. Si le « triomphe » est authentique et vient de Martres par Toulouse, il est acquitté à Nérac ; mais que dira Toulouse ? Somme toute, Chrétin a touché 520 francs pour une œuvre qu'il n'a pas faite. Cette somme, il est vrai, l'a indemnisé d'autres travaux ; mais ce n'est pas un argument à faire valoir devant un tribunal. Entre escroc et faussaire. il faut choisir. Il y a deux manières d'être faussaire : ou bien on a piteusement fabriqué de mauvais médaillons et copié de malencontreuses inscriptions sous la dictée de Dumège, ou bien on a su le latin et l'archéologie, on s'est improvisé habile sculpteur, et par son génie (Chrétin ne se ménagera pas les compliments) on a créé une belle œuvre, et mystifié à soi tout seul les savants du midi, y compris le grand Dumège. Tout cela pour le public. En même temps, sous le couvert du manteau, on sauve un illustre ami dans l'embarras[1], et on obtient la commande du Taur. Chrétin, aussitôt qu'il eut touché ses honoraires[2] fit volte face, et déclara hautement qu'il avait tout falsifié, inscriptions et sculptures.

---

[1] Ce rôle fut deviné. Cf. le *Journal de Lot-et-Garonne*, 18 avril 1835, art. Barthayrès : « M. Chrétin prend sur lui la responsabilité des marbres qu'il assure ne pas venir des fouilles de Nérac.... Nulle puissance humaine ne lui fera dire d'où il les tient : « ce n'est pas, dit-il, mon secret, c'est celui d'un autre... »

Cf. *Dossier Chrétin*. Barthayrès à Dumège, 24 juin 1835. « Ces réticences viennent appuyer les odieuses calomnies consignées dans les feuilletons du temps, vos ennemis diront que M. Chrétin est martyr de sa parole et qu'il se sacrifie pour vous. »

[2] Le 21 janvier 1835. La lettre de Sylvestre de Saci fut publiée dans le journal le 27 janvier 1835. La caisse était sauvée ! Il était temps !

Voilà donc une situation retournée. Chrétin va essayer de démontrer qu'il est un faussaire, et le mystificateur Dumège, qu'il est un innocent. La bataille se livre autour du grand triomphe de Tetricus.

Il faut que le tribunal apprenne à Nérac que l'œuvre a été falsifiee à Toulouse. Chrétin pourra l'affirmer sans trop mentir ; il y a fait ses grattages et une partie des inscriptions, peut être sous le regard de quelques amis. Il a fait réparer ses outils par le serrurier Daussonne ; l'épanneleur Imbert lui a probablement donné un coup de main ; un de ses camarades d'Agen, le marbrier Galinier, fut alors de passage à Toulouse ; on peut lui avoir montré le marbre ; enfin Chrétin a logé chez le peintre Gauret, qui l'a vu sculpter le bas-relief aux quatre têtes. Ils n'ont qu'à affirmer ce qu'ils savent, et il sera démontré que Chrétin est un faussaire; le public ne fera pas la différence entre les inscriptions et les bas-reliefs ; entre l'ensemble des bas-reliefs et d'un seul. A peine aura-t-on besoin d'altérer la vérité : sauf Imbert qui est allé trop loin, on n'a fait que des dépositions véridiques. Est-ce un crime, après tout, pour sauver un aimable compagnon, de tromper quelques archéologues, et cela, même sans risquer un faux témoignage ?

Mais si tous les amis de Chrétin, si mystérieux jusqu'ici, le trahissent d'un commun accord pour l'arracher aux griffes de la justice, la justice deviendra méfiante. Il faut que le coup parte d'ailleurs. Un négociant, Saint-Paul, a vu Imbert travailler au bas-relief, du moins il le prétend. et c'est assez probable: je crois qu'Imbert a aplani le champ des inscriptions à mettre. Imbert en outre fournit à Saint-Paul un éclat de marbre portant la partie supérieure des deux lettres S. C. Saint-Paul détient donc les preuves irrécusables d'une falsification ; c'est-à-dire de celle des inscriptions[1]. Qu'il dise un mot ; Chrétin, convaincu d'être un faussaire se fait acquitter à

---

[1] *Archives municipales de Toulouse.* Lettre de Saint-Paul à Chrétin, 10 juillet 1835. « (Imbert) m'a dit lui-même qu'un..... placé au haut (du marbre du triomphe) avait nécessité de séparer l'angle dudit travail, et qu'alors un coup de maillet l'avait réellement fait tomber. » Et plus loin : « Je terminais par leur dire que j'étais détenteur de l'éclat, et qu'il serait facile de voir s'il se rapportait bien. »

Cf. *Ibid.* Lefranc de Pompignan à Saint-Paul, Nérac, 7 août 1835. « On a fait aussi grand bruit ici de la lettre qu'a imprimée M. Dupuy, pour affir-

Nérac, et Dumège, sa dupe trop confiante, est couvert de ridicule. Saint-Paul n'aimait pas Dumège, mais, contre l'attente de celui-ci il fut discret. Il fallait pourtant que la mine éclatât. or, ce fut Dumège en personne[1] qui mit le feu aux poudres. Le pauvre homme! il ignorait que Saint-Paul eût entre les mains tant de preuves accablantes, et c'est lui qu'il alla spontanément invectiver devant témoins, en plein musée, pour se faire confondre.

Voici le récit de Saint-Paul[2] :

« Habitué à fréquenter le Musée, je rencontrai lundi dernier M. Jacqmain qui m'y entraîna. J'admirai le nouvel arrangement et la disposition de toutes choses, lorsque, ne pensant même pas au bas-relief antique, je vis venir M. Dumège à pas précipités vers le groupe que nous formions, et dire, comme si quelqu'un l'eût déjà insulté... tous ceux qui prétendent que ce travail est moderne sont des J. F.[3].

Etonné de ces paroles offensantes pour nous tous, nous ne dîmes rien au premier abord; mais, continuant ses propos déplacés, il me fit mettre dans une telle colère, qu'alors, j'oubliai que je devais attendre votre réponse avant de rien dire; aussi, et sans toutefois ajouter rien à ce que j'avais appris, je racontai tous les détails concernant votre bas-relief antique.

« Et voici ce que je dis :

« L'Institut a réprouvé les inscriptions du grand bas-relief de Te-

---

mer que vous teniez le fragment du bas-relief de *Chrétin lui-même*. On s'appuie sur l'honorable caractère de M. Dupuy qui est incontestable; mais cela ne m'a » (pas) « présenté une grande difficulté. J'ai pensé et dit que le plus galant homme peut commettre une légère erreur involontaire dans des choses qui sont fort rapprochées. Vous tenez les fragments de l'associé de Chrétin, c'est ce que vous m'avez dit à moi même.... et je ne vois pas là une preuve flagrante que vous vous ayez été le *compère de Chrétin*. » Je partage cette opinion : le fougueux Saint-Paul a un moment dépassé la vérité. Singulière aventure : le mensonge est tellement dans l'air que les plus honnêtes gens ne savent pas trop ce qu'ils disent.

[1] La retraite de Dumége est visiblement préparée dans son quatrième mémoire. (*Mém. Soc. arch. du Midi de la France*, t. II, p. 150, 151.) Il se déclare ébranlé par une lettre de Hase, du 5 août 1834.

[2] *Arch. munic. de Toulouse*, même lettre de Saint-Paul à Chrétin, 10 juillet 1835.

[3] En toutes lettres dans l'original indiqué.

tricus, et moi j'ai des preuves irrécusables de réprobation de tout l'ouvrage. M. Imbert, marbrier, que j'occupe à mes constructions m'a déclaré avoir travaillé à scier le bloc dudit bas-relief, l'avoir ébauché dans les ateliers de Dame veuve Pugens sur un dessin ou calque fournis par vous J'ai vu même cet ouvrier occupé à ce travail dans un réduit au fond de la cour, à gauche de ladite maison, dans un moment où cette dame fesait faire un... Il m'a dit lui-même qu'un... placé au haut à gauche avait nécessité de séparer l'angle dudit travail, et qu'alors un coup de maillet l'avait réellement fait tomber ; qu'il avait été ensuite apporté chez Gauret, mon peintre, où il est resté pendant 3 mois, jusqu'au moment où vous avez cru devoir le faire emballer et partir pour Nérac. M. Alexandre Auberet, Charles, perruquier, les deux Gauret, sa femme, Honoré ont tous confirmé ces détails que je connaissais depuis quelque tems. »

Suit l'histoire de faux étrusques vendus par Chrétin.

Saint-Paul ajoute que l'autre tranche du bloc était dans les ateliers de Dorval, et que lui-même, il détient l'éclat de l'angle gauche : on verra s'il s'ajuste.

Voilà une déclaration accablante, en apparence, d'autant plus que je la crois sincère. Mais il n'y a qu'une preuve qui vienne directement de Saint-Paul : il a vu Imbert travailler au bas-relief. Tenons le fait pour certain, puisqu'Imbert et Chrétin ont retouché l'œuvre ; mais Saint-Paul ne nous dit pas dans quel état d'achèvement se trouvait ce marbre quand il l'a vu.

Du reste, Imbert lui a raconté qu'il avait ébauché cette sculpture sur un dessin ou calque de Chrétin : c'est faux. Si Chrétin avait eu un dessin du bas-relief, il l'aurait exactement reproduit dans sa lithographie, et l'on n'aurait pas d'un côté une sculpture remplie de détails archéologiques du plus haut intérêt et fort exacts, de l'autre, une lithographie où les fautes grossières abondent, qui a par exemple supprimé la méduse d'une cuirasse, l'endromis du héraut, le lapin et les trois profils de l'Espagne, et coiffé d'un casque, dans un médaillon. les têtes nues des deux Tetricus.

L'argument tiré des éclats de marbre n'a aucune valeur, puisqu'ils viennent de la marge en effet travaillée par Imbert, et qu'ils portent des lettres fausses. Voulant faire condamner le bas-relief, Im-

bert lui-même a fourni cet argument à Saint-Paul[1]. Voici qui devient étrange : la même preuve a été donnée par Galinier. Lui aussi, il a trahi Chrétin, et de la même manière ; lui aussi, il a subrepticement cassé, mais sur l'autre marge, un fragme t qui porte quelques lettres; et, ce qu'il y a de plus étonnant, Chrétin, de retour à Nérac, ne s'est pas aperçu que ce marbre avait été ainsi mutilé; il a même copié sur sa lithographie les lettres alors absentes ! Le fragment cassé soi-disant par Galinier, a, lui aussi, été envoyé à la société archéologique, et bien entendu, il coïncide avec la cassure. Abondance de preuves peut nuire quelquefois.

Reste un dernier argument : le marbre du triomphe a été scié dans un bloc dont l'autre moitié est chez la veuve Pugens. Cette moitié est la pierre tombale de Pugens, sur laquelle on peut voir son médaillon sculpté par Etex[2]; on l'a transportée dans les cryptes de Saint-Aubin, et, par bonheur, elle s'y trouve encore.

Si Tetricus est le dédoublement de cette plaque, il devient bien suspect, quoique Dumège prétende « que c'est le marbre moderne qui a été enlevé au bloc ancien. » J'ai donc fait cette vérification avec le plus grand soin. Tous deux sont en marbre de Sost, qui a été employé autrefois pour les antiquités de Martres, et, de nos jours, pour la statue de Riquet. Ils se ressemblent au premier coup d'œil, et Chrétin, voulant égarer la justice sur une fausse pisfe, ne pou vait mieux choisir Mais la disposition des veines, des pailles et des fentes m'a prouvé qu'ils ne sont pas du même bloc. Bien entendu, je n'ai pas eu confiance en moi pour cette expertise, et j'ai appelé à mon aide des archéologues, des architectes, des sculpteurs, des marbriers. J'ajouterai qu'il y avait parmi eux des partisans déterminés

---

[1] *Bullet. Soc. arch. du Midi.* 19 décembre 1835. M. Moquin Tandon lit une lettre de M. Barthayrès... qui lui envoie le morceau de marbre.... qui avait été détaché de la plaque sur laquelle se trouve le grand bas-relief des Tetricus. Dans cette lettre, M. Barthayrès donne des détails sur ces renseignements qu'il a obtenus du sieur Galinier, marbrier à Agen.

[2] *Arch. munic. de Toulouse* : Saint-Paul à Lefranc de Pompignan. « Comment n'a-t-on pas demandé à dame veuve Pugens si un bloc de marbre blanc statuaire a été scié en deux tranches à peu près égales, sur la demande de M. Chrétin qui en acheta une 50 à 60 fr. et si l'autre tranche a été choisie par M. Etex statuaire, gendre de dame Pugens, pour un monument tumulaire. »

de la falsification. Cette enquête faite à plusieurs reprises, conclut à une déclaration unanime : les deux marbres ne sont pas du même bloc. Du reste on peut la recommencer.

Imbert qui prétend avoir scié le marbre de Tetricus dans ce bloc est donc un témoin complaisant ; Dumège et Chrétin, qui, sachant que cette preuve est fausse, ne la réfutent pas, veulent que la falsification soit démontrée, et nous savons que c'est leur intérêt. Dumège cependant répand quelque obscurité sur toute cette histoire : il est bon que Chrétin soit acquitté, il désire, cependant, que le bas-relief ne soit pas exclu de la société archéologique. Il a réussi.

Nous pouvons maintenant apprécier à sa juste valeur la déclaration suivante, signée Imbert [1].

« Je travalier a un barelief en marbre blan de Loubie représantan un char de trionfe, avec un empereur, romain, et qui tenet son setre a la main puit un valet de pied tenan a sa main le rene des quatre chevaux se barclief a etté commance a la maison de Monsieur Pugen et une foi, qui a ette eboche on na porte, le barelief che Caubet (lire Gauret) » peintre au bout de la rue des penitan noir et que Monsieur Cretain a fait porte, pour le finir et puit la transporte à Nerat, le marbre avec environ cinq pieds de long sur 18 pouce de largeur, i manquan un morchau danviron huit pouce, que Monsieur Cretain le po·ta chez Caubet. »

Cette déclaration fausse est pourtant prudente. Elle ne renferme qu'un mensonge, assez facile à pallier si la justice suspecte un faux témoignage (ce qui du reste, n'est pas arrivé). Le bas-relief n'a pas été *commencé* à la maison de M. Pugens. Mais, si l'erreur est démontrée, ce qui sera difficile. Imbert ne pourra-t-il pas dire qu'il a tenu ce renseignement de Chrétin ? Il s'est bien gardé d'affirmer qu'il a lui-même *commencé* et *ébauché* « le triomphe ». Il y a travaillé. et je le crois ; il n'était pas terminé, il y manquait des inscriptions, quand il est allé de chez Pugens chez Gauret, où Chrétin l'a retouché. Je le crois encore. Les autres témoins, Gauret et ses amis, qui ont affirmé l'histoire de ces travaux et de ces pérégrinations, sont aussi des témoins qu'on peut croire : ils servent Chrétin sans mentir à la vérité.

---

1 *Archives municipales de Toulouse*, 10 juillet 1835. 11

Cette sortie de Saint Paul, ce témoignage d'Imbert suscitèrent une enquête de la société archéologique [1].

« M. d'André, Belhomme et de Quatrefages ont interrogé Gauret, peintre, ancien associé de Chrétin, Imbert, épanneleur, Daussonne, serrurier et d'autres individus, lesquels ont témoigné, le premier, qu'il a fourni à M. Chrétin le marbre dont celui-ci s'est servi pour exécuter le bas-relief des quatre têtes ; le second, qu'il a épannelé sur un ordre de M Chrétin un marbre de la dimension du triomphe, et le troisième qu'il a confectionné et affûté des outils de sculpteur pour M. Chrétin. » Daussonne et Gauret ont dit la vérité. Imbert a reculé : son témoignage, prudent et vague n'est pas de ceux qui compromettent. « La commission s'est en outre transportée chez M. Dorval, sculpteur, chez lequel se trouvait, dit-on, une moitié du bloc de marbre dont l'autre moitié aurait servi à M. Chrétin pour exécuter le grand bas-relief : la commission a reconnu des analogies frappantes entre ce marbre et celui du grand bas-relief. » Le fait est encore exact, et il faut rendre justice à la précision, à la modération des termes que la commission emploie. Il est vrai que les deux marbres se ressemblent, seulement nous savons qu'ils sont d'un bloc différent. Je m'étonne cependant qu'on n'ait pas demandé à Dorval : avez vous vu le bloc avant qu'il ne fût dédoublé, et à la veuve Pugens : attestez-nous par écrit que vous avez vendu à Chrétin l'autre moitié Mais déjà on était moralement sûr d'une falsification ; on alla chez Saint Paul ; il montra son morceau, qui, naturellement coïncidait avec la cassure, et on crut tenir une preuve matérielle. Le rapport se termine ainsi :

« La société lit une lettre de M. Chrétin à M. Dumège contenant l'aveu du fait. M. Chrétin devant être jugé le 1er août prochain par le Tribunal de Nérac,... la société ajournera toute mesure... jusqu'après le jugement. » Elle fut sage et clémente ; elle ne réclama rien à Chrétin et garda Tetricus.

En résumé, les preuves qui ont fait nier l'authenticité « du triomphe » se réduisent à quatre.

1° On a vu Imbert s'en occuper. Quoique les témoignages soient un peu vagues, je les crois véridiques. Pour aplanir le champ des ins-

---

[1] *Bulletin de la société archéologique*, 18 juillet 1835.

criptions, surtout du médaillon inférieur, il fallait une main exercée, et l'épanneleur Imbert était l'ami de Chrétin.

2° Le bas-relief a voyagé de chez Pugens chez Gauret, d'où il est parti pour Nérac, et Chrétin l'a travaillé. Il a falsifié en même temps le bas-relief aux quatre têtes. C'est encore vrai, et ne prouve que les falsifications de l'autre bas-relief, et, pour le « triomphe » que celle des lettres, et les retouches finales

3° Imbert a cassé un morceau d'une marge, Galinier un morceau d'une autre marge, chacun se raccorde C'est la pure vérité, à moins que Chrétin ou Dumège n'ait procédé lui-même à cette opération, et ne leur ait envoyé les morceaux : être trahi simultanément et de la même façon par les deux amis intimes qu'on met dans sa confidence, cela serait vraiment le comble du malheur. Ne pas s'en apercevoir ensuite et transcrire sur sa lithographie des lettres disparues, cela serait le comble de l'étourderie : il a fait transmettre par ses amis les preuves d'une fraude pour se disculper d'un vol.

4°. Le « triomphe » est le dédoublement de la plaque sépulcrale de Pugens. Après une enquête minutieuse, faite par les personnes les plus compétentes que je connaisse, on me dit d'affirmer, sans aucune hésitation, le contraire. Je me contente de demander une nouvelle enquête.

On conçoit pourtant qu'une œuvre couverte d'inscriptions fausses, déclarée fausse par le faussaire lui même, donnée avec d'autres œuvres évidemment falsifiées, visée par tant de témoignages matériels, ait été condamnée sans hésitation aucune. L'opinion de Toulouse, le jugement de l'Institut, qui refusa même de la voir, n'ont rien qui m'étonne. Ce qui m'étonne, c'est que la société archéologique l'ait gardée Elle le doit à Dumège, rendons lui cette justice. Quand on lui parlait de Tetricus — qui lui valut le surnom de « Grand Tetricus de La Haye » — il se mettait en fureur et invectivait Chrétin, mais il l'obligeait secrètement et il disait, tout bas, à ses collègues, « pourtant cette œuvre est bonne, conservez-la. » On ne m'accusera pas d'être partial en sa faveur; je puis donc ajouter qu'il n'a pas cherché à spéculer dans cette affaire, et qu'il s'en est tiré, je ne dirai pas la probité scientifique sauve, mais les mains nettes. Chrétin seul a touché quelque argent, et somme toute, il n'a été rémunéré que très modérément de son temps, de ses travaux et de ses ennuis.

Chrétin a comparu devant le tribunal de Nérac, le 3 août 1835. Il s'est déclaré faussaire, et il a même improvisé un buste sous les yeux de la cour, qui a confondu la facilité avec le talent. Dumège, cité comme témoin, a fournir des explications obscures, et l'on a remarqué combien il se perdait (volontairement) dans de perpétuelles digressions[1]. Le tribunal fut sage, il acquitta Chrétin (ainsi que le perruquier Lalard) parce que l'affaire lui parut obscure, et que rien n'était prouvé.

La cause fut cependant portée à la cour d'Agen, par Nérac, qui tenait à son quadrige. L'avocat de la ville, Mᵉ Samazeuilh fit valoir : 1° Que ce bas-relief avait été envoyé par Chrétin de Nérac à Toulouse; 2° Que la pierre tombale de Pugens, sculptée par Etex, avait été ensuite enlevée au bloc antique. Gauret, Imbert, et surtout Galinier défendirent Chrétin. Galinier prouva qu'il avait passé trois jours à Toulouse, du 17 au 19 février 1834, et raconta qu'à cette époque le bas-relief « n'était qu'ébauché, et aucune inscription n'y paraissait. » Il tenait encore, dit-il, à la plaque sculptée ensuite par Etex. Si on traduit « ébauché » par « non encore couvert d'inscription, » il se peut que Galinier ait dit la vérité.

L'histoire de la plaque sculptée par Etex est plus obscure. Samazeuilh prétendit que l'œuvre d'Etex remontait à 1833, et que Chrétin avait acheté à madame Pugen une autre plaque Il voulait prouver, ce que je crois vrai, que la plaque sculptée par Etex n'a aucun rapport avec le marbre du triomphe. Mais il commit une erreur de date; Etex n'est venu à Toulouse qu'en février 1834[2]. Galinier ajouta qu'un intermédiaire de la veuve Pugens, nommé Fabregs[3], avait vendu à lui Galinier « la partie libre de la pièce de marbre sur

---

[1] *Archives municipales de Toulouse*. Lefranc de Pompignan à Saint-Paul, Nérac, 7 août 1835. « Un arbre ne peut donner que son fruit, aussi le déposant n'a pas épargné les divagations, les variantes, les longues histoires au moyen desquelles on élude les questions embarrassantes en les faisant perdre de vue et en les noyant dans un indéchiffrable entourage. »

[2] Etex, *Souvenir d'un artiste*, Paris, Dentu, 1877 p. 205. Etex, nouvellement marié, malade, crachant le sang est venu à Toulouse en février 1834. Il y a passé six semaines pendant lesquelles il a sculpté le médaillon de son beau père Pugens et celui du docteur Viguerie. On a prétendu que c'est lui qui avait sculpté le triomphe. C'est impossible.

[3] *Archives municipales de Toulouse*. Bartayrès à Saint-Paul, Agen 9 février 1836. Barthayrès fait avec beaucoup de netteté l'histoire de cette audience. *Ibid.*, Chrétin à Saint-Paul.

une face de laquelle était le quadrige, » mais qu'ensuite, la veuve Pugens avait gardé cette plaque pour la tombe de son mari, et fait rompre le marché avec Galinier. Cette intervention de Fabregs me paraît imaginée pour parer à un danger: Madame Pugens n'a jamais attesté que le « triomphe » fût le dédoublement du marbre sculpté par Etex, et l'on aurait eu grand besoin de cette attestation. Un intermédiaire fut donc suscité pour en tenir lieu. Une autre pièce de marbre analogue fut-elle oui ou non achetée à cette époque par Chrétin, qui faisait divers travaux de sculpture et d'architecture, surtout pour l'église du Taur? Je n'en sais rien, et la question est indifférente. Quoi qu'il en soit la Cour d'Agen ne vit pas très clair dans cette histoire de marbres dédoublés ou vendus, releva l'erreur de date commise par Samazeuilh, et comme Tetricus était coulé à pic, elle jugea sommairement l'affaire, débouta Nérac, et acquitta Chrétin.

C'est le 13 septembre 1836 que Tetricus fut enterré pour une cinquantaine d'années. Il est grand temps, à mon avis, qu'il ressuscite. Le marbre de son triomphe, attestant que le premier état Franc établi sur le territoire de l'empire, a été détruit au moment où le premier état Gallo-Romain allait disparaître à son tour, est un document historique de la plus haute valeur. La sculpture, quoique inégale, est d'un mérite incontestable; c'est une des meilleures productions d'une école gallo-romaine, révélée à Martres, encore bien peu connue Enfin l'archéologue y voit pour la première fois la représentation des vêtements triomphaux.

En même temps il était utile de dénoncer et de condamner sans rémission les œuvres de Dumège et de Chrétin, et de raconter un procès auquel tout le Midi s'est intéressé.

Suis-je arrivé à démontrer ce que je crois être vrai? On m'objectera que je ne suis ni juge d'instruction ni marbrier. Pour le procès, je me suis appliqué à donner *in extenso* tous les documents contraires à mon opinion. Quant aux marbres, je les ai fait examiner par les personnes les plus compétentes. Supposons qu'elles se soient trompées; il restera encore à déterminer si c'est Tetricus qui a été dédoublé du marbre Pugens, ou si, au contraire, le bloc moderne n'a pas été dédoublé de l'antique. Mais elles affirment, sans hésitation aucune, que les deux marbres sont distincts. Ce serait la preuve absolue que Chrétin a été servi par des amis complaisants qui, du reste, ont altéré la vérité le moins possible;

cela démontrerait aussi que Dumège, qui aurait dû se révolter contre cette fausse preuve, le soutenait secrètement.

Je désire cependant que l'enquête juridique et l'enquête des marbriers soit reprise après moi, puisque je n'ai aucune compétence spéciale en ces matières.

Mais je n'hésite aucunement à affirmer comme archéologue, que ni Chrétin, ni Dumège n'ont pu composer ou exécuter le marbre du triomphe. Les inscriptions de Dumège, les lithographies de Chrétin prouvent qu'ils n'y ont rien compris. En outre, Chrétin était incapable de faire d'aussi bonne sculpture : j'ai vu ses productions ; et Dumège, qui commet à chaque ligne de ses textes des fautes enfantines, n'aurait jamais su composer une œuvre d'un ensemble aussi simple et aussi juste, remplie de détails excellents. J'ai eu soin d'insister sur la vie et le caractère des deux personnages téméraires et légers; cette preuve latente s'ajoute aux arguments directs.

Je dirai donc, pour conclure, que Dumège, possédant, aussitôt après 1830, après les fouilles de Martres Tolosanes, le bas-relief du « triomphe » et sachant qu'on trouvait à Nérac une villa gallo-romaine, a voulu imaginer, suivant son habitude constante, une fiction historique dont il pourrait tirer gloire, et intituler cette ville le « palais de Tetricus ». L'inscription fausse de Valcabrère qu'il a publiée, prouve qu'il est l'auteur de ces fraudes. Il s'adjoignit Chrétin, et il lui fit sculpter toutes les inscriptions, tous les bas-reliefs faux qui se découvrirent alors. Le « triomphe » couvert d'inscriptions également fausses, devait, à la fin, attester l'authenticité du reste. Mais les inscriptions furent vraiment trop absurdes, et l'on s'en méfia ; on crut que le « triomphe » vendu à Toulouse avait été volé dans les fouilles, et pour éviter à Chrétin la prison, à Dumège, la découverte de ses agissements, il fallut bien avouer les falsifications réelles et affirmer une falsification fictive. Chrétin prit la responsabilité de tous ces méfaits, se déclara faussaire, et se fit acquitter par les tribunaux.

Si le « triomphe » est réhabilité, c'est un document précieux qui est rendu à la science. Je désire donc que mon étude et mon examen soient très sérieusement contrôlés. Tetricus est condamné depuis trop longtemps pour que mon seul témoignage le sauve. Cette enquête ne peut se faire qu'en face des autres antiquités gallo-romaines du Midi.

En attendant, il est utile que ces antiquités, dispersées dans nos musées et nos collections, soient mieux connues et mieux décrites. Les archéologues de la région devraient s'unir pour préparer un travail d'ensemble Ils devraient en même temps reprendre les fouilles qui ne sont pas terminées, surtout à Martres. Dumège a été arrêté par la révolution de 1830, en plein succès. Ensuite, il est vrai, il a prétendu que l'emplacement de ses recherches était épuisé, et, quand les fouilles ont été reprises à Martres, il a indiqué et fait suivre une autre direction. Pour ma part, je conseillerais de reprendre ces fouilles de Dumège; les habitants de Martres, les fils de ceux qui ont travaillé avec lui, estiment qu'il y a encore à chercher et à découvrir.

Albert LEBÈGUE.

LA VILLE ET LES SEIGNEURS

DE

CANCON EN AGENAIS

(Suite.)

VI

Invasion des Sarrasins. — Organisation administrative sous Charlemagne. Les *seniores* ou seigneurs. — Les Normands. — Les *caches*.

Plus de deux siècles s'étaient écoulés depuis l'arrivée des Francs dans nos contrées lorsque les Maures ou Sarrasins, venus d'Afrique par l'Espagne, après avoir parcouru la Narbonnaise et la Septimanie, où ils voulaient se fixer, se jetèrent sur l'Aquitaine pour la piller sous la conduite de l'émir Abdul-Rhaman. En 732, le gros de leur armée, marchant vers le nord, traversa l'Agenais en suivant surtout les anciennes voies romaines. Ces barbares ravagèrent et brûlèrent sur leur passage tout ce qu'ils purent atteindre, les églises en particulier. Agen, Eysses, Périgueux, Saintes furent détruits de fond en comble : Eysses ne se releva jamais. Vaincus, sous Poitiers, par Charles-Martel, ils revinrent sur leurs pas, sillonnant de nouveau, en tous sens, notre région où ils ne laissèrent que des ruines fumantes et des cadavres violés ou décapités[1].

---

[1] Près de l'église de Baugas, non loin du ruisseau de *Maure*, des ouvriers que M. de Pons, propriétaire au Pastre, occupait à un transport de terre, trouvèrent, rangés côte à côte, dix à douze squelettes dont la grande friabilité accusait la vétusté probable. Ils remarquèrent, chose étrange, qu'aucun de ces squelettes n'avait de tête. Un peu plus haut, vers le milieu de la rangée funèbre, ils découvrirent avec horreur, dans un large trou, les dix ou douze têtes dont l'absence les avait tant intrigués un moment avant. Ce fait qui m'avait été raconté par un témoin digne de foi, m'a été confirmé depuis en tous points par M. de Pons lui-même.

A côté du massif de collines d'où sourd la Maure, au nord et en avant du château de Roquegauthier, s'étend un haut plateau de 212 mètres d'altitude (Roquegauthier en a 213), en grande partie couvert de vignes dans lesquelles on rencontre quantité de débris de briques à rebords. Ce lieu porte le nom de ***Mauriange,*** mot qui se compose du radical ***Maurus, i,*** Maure, et de la terminaison ***ange.*** Cette terminaison est très ancienne ; elle provient d'après M. J. Quicherat du suffixe germanique *ingen* et donne aux racines auxquelles il est joint un sens d'habitation, de « présence en un lieu ». Des Maures se seraient donc arrêtés à Mauriange, soit qu'ils y aient été battus dans un combat de peu d'importance puisqu'il n'en reste pas trace, soit qu'ils y aient établi un poste d'observation, soit encore que quelques-uns d'entr'eux s'y soient établis à demeure.

C'est en 771 que commença le glorieux règne de Charlemagne. Un des principaux actes de ce grand prince fut de donner à l'administration publique une marche régulière et une forte organisation. Il adopta pour grandes divisions politiques les divisions ecclésiastiques par diocèse, basées elles-mêmes sur les anciennes nationalités gauloises, releva les dignités de duc, de comte, de vicaire, de centenier, créées par les Romains, maintenues après eux par les Wisigoths et les Francs et en détermina les attributions nouvelles. Il établit, dit M. de Barrau, dans la plupart des villes du midi des comtes et gouverneurs pour administrer en son nom et il y en eut autant que de diocèses. Chaque comte avait dans l'étendue de son comté le commandement des troupes, l'intendance des finances du prince et l'administration de la justice qu'il rendait ou par lui même ou par des officiers qui lui étaient subordonnés.

Les comtes étaient choisis parmi les hommes les plus distingués de l'Etat. Ils étaient obligés de tenir leurs plaids (***placitum***) ou audiences publiques dans le lieu destiné à cet usage, et ils connaissaient également de toutes les affaires civiles et criminelles dans toute l'étendue de leur comté. Ils avaient pour assesseurs dans leurs audiences des ministres ou juges inférieurs qu'on appelait ***juniores***, pour les distinguer de ceux qui étaient revêtus des principales dignités et qu'on nommait ***seniores***, d'où le terme français de ***seigneur***, qui s'est étendu peu à peu aux uns et aux autres, a pris son origine. Ces ministres subalternes des comtes étaient les ***vicaires, vicarii,*** lieutenants (d'où on a formé par la suite le nom de ***viguier***) et les ***centeniers***, chaque comté étant divisé en ***vigueries*** ou ***vicairies***, et celles-

ci en *centuries* ou *centaines*[1]. Il y avait des terres attachées à ces grandes et petites magistratures.

L'évêque[2], les abbés (chefs de monastères) et les seigneurs qu'on nommait *vassi dominici* (vassaux du roi) étaient obligés de se trouver dans chaque diocèse ou comté aux plaids ou assemblées du comte, et d'aider celui ci dans l'administration de la justice. Les vassaux du roi étaient, en outre, assujettis à veiller à la garde des frontières et au service militaire, en même temps que les hommes libres, Francs, Romains et Gaulois qui servaient sous le comte et étaient menés par lui et les vicaires, ses officiers.

« Le roi, les ecclésiastiques et les seigneurs », dit Montesquieu, « levaient des tributs réglés, chacun sur les serfs de ses domaines, et ces tributs étaient appelés *census*, d'où vient le mot cens. Ce cens était uniquement levé sur les serfs. Les hommes libres avaient la propriété de leurs terres sans d'autres charges que le service militaire. »

C'est de cette forte organisation détournée de son but par suite de la faiblesse de Louis le Débonnaire[3], des divisions qui se produisirent entre ses enfants et des irruptions des Normands que devait naître la féodalité.

Les Normands venus des côtes de la Norwège et du Danemarck, envahirent à plusieurs reprises le nord et l'ouest de la France pendant près de quatre-vingts ans et surtout l'Aquitaine en 833, en 848 et en 854. Ils remontaient les fleuves et les rivières dans de légers esquifs, attaquaient et détruisaient les villes et les bourgades qu'ils traversaient, puis débarquaient dans un endroit propice d'où ils partaient pour des incursions dans l'intérieur, à la suite desquelles ils revenaient chargés de butin et après avoir, comme les Sarrassins avaient fait avant eux couvert le sol de ruines et de sang. Jamais dévastation ne fut plus terrible. Le traité que conclut avec eux

---

[1] Ces divisions avaient été déjà constituées vers 595 par Clotaire II.

[2] L'influence du clergé, qui avait commencé à se manifester dès le début, dans l'ordre civil et politique, allait sans cesse en grandissant et ne s'arrêta plus durant tout le moyen-âge.

[3] Quelques auteurs placent à tort à *Casseneuil*, petite ville située à douze kilomètres au sud de Cancon, une célèbre *villa* de Charlemagne où est né

Charles-le-Simple en 912, n'affranchit pas même le territoire de leurs courses.

L'Agenais eut particulièrement à souffrir de leurs déprédations en 848. Cette année-là ils vinrent par le Lot jusques bien au-dessus d'Eysses. Ils pillèrent cette ville qui cherchait à se relever des ruines qu'y avaient amoncelées les Maures, incendièrent Monsempron et ravagèrent tout le pays environnant. A leur approche nos ancêtres éperdus s'enfuyaient dans les lieux inaccessibles ou déserts et, pour échapper à leurs coups, se réduisaient à vivre dans les cavernes, comme aux temps préhistoriques, ou dans des trous qu'ils faisaient sous terre au fond des vallons reculés, au milieu des bois et des broussailles. Les champs dépeuplés et sans culture se couvrirent d'herbes sauvages et de forêts ; la désolation était partout.

De cette triste époque sans doute datent beaucoup de ces salles souterraines, appelées du nom significatif de « caches, » que l'on rencontre souvent dans le sous-sol aux alentours de Cancon et dans

---

Louis-le-Débonnaire. En effet, M. Ad. Magen [1] et après lui M. Th. de Pichard [2] ont prouvé qu'il fallait chercher cette villa à Casseuil au confluent du Dropt et de la Garonne et, quoiqu'il en coûte à la gloire de notre canton dont Casseneuil est la plus forte commune, nous devons avouer que les inductions de ces deux écrivains distingués, tirées de dissertations très serrées, nous paraissent absolument sans réplique.

Casseneuil, dont le nom signifie, lieu où abondent les chênes (Houzé, p. 11 et Cocheris, p. 35), n'en est pas moins une localité des plus anciennes. Elle remonte à une époque où il n'y avait dans toute la contrée, en fait de villes, qu'elle, Eysses, Monsempron et Montaut. Les nombreuses sépultures de toutes les époques qu'on y rencontre le prouvent surabondamment, en dehors de son admirable position au confluent de la Lède et du Lot, aux abords d'une plaine riche et féconde que son château de *Penneyrat* (pech élevé) commande naturellement.

---

[1] Appendice aux essais d'Argenton sur l'Agenais.

[2] Réfutation d'un passage de l'*Histoire complète de Bordeaux, par M. l'abbé O'Reilly*. On trouvera cet ouvrage et celui de M. Ad. Magen dans le Recueil des travaux de la *Soc. d'Agric. Sc. et Arts d'Agen*, t. VIII, 1re partie, page 155 et tome I, 1re partie, p. 132 et suiv. (1860).

tout le pays du reste, car elles paraissent particulières à notre région [1].

Les principales sont ou étaient aux Bardes, près de l'église ; à Baugas, près de l'église et à Aiguevive en avant de l'église. On en a découvert d'autres sous la grange de Malaret, non loin de l'église de Boudy ; à Jeanmetge, près de Cancon ; à Saint-Paul-le-Vieux au-dessus de Cadot ; à la Tuquette (commune de Baugas) au nord de la maison de la veuve Mauron, et à trois cents mètres de là, à la Rebèle (*aliàs* Rebeyre) dans la vigne du sieur Pascalis, et aussi à la Fumade et au Pastre, près de Baugas ; à Saint-Pastour, près de l'église Saint-Roch ; au Pechlong (commune de Castelnau) ; à Vigoulette, non loin de l'ancienne église de Mazérat ; à Casseneuil, au-dessous de Penneyrat, etc.

Toutes ces caches ont été creusées dans le tuf à l'aide d'un instrument, en fer semble-t-il, pic ou piochon. Elles se composent en général de plusieurs petites salles communiquant entr'elles par des couloirs étroits dont les montants à l'entrée et à la sortie, portent la trace de gonds et de verroux qui y assujettissaient une fermeture particulière. Elles débouchent au dehors par un et quelquefois deux passages qui partent tantôt d'une paroi, tantôt du milieu de la voûte de l'une d'elles. Dans un coin de la plus grande, se trouve d'habitude une cheminée dont la fumée montait par un tuyau très étroit et se perdait prudemment dans les broussailles de l'extérieur. D'autres fois on ne voit nulle trace de foyer, ce qui ferait supposer qu'on ne se réfugiait dans les caches que la nuit, ou bien qu'on y apportait des aliments tout préparés, ou enfin qu'on y allumait du feu très rarement. La plupart des voûtes, taillées quelquefois avec soin, sont en arc de mitre ; d'autres sont presque plates ou en ceintre surbaissées. Il y a souvent un puits.

La cache de Jeanmetge dont les voûtes se sont en partie ef-

---

[1] M. O. Bouyssy en a signalé plusieurs dans le canton de Castillonnès. Près de l'église de Saint-Martin (commune de Ferrensac) nous avons eu la bonne fortune d'en visiter une qui se compose de neuf salles très remarquables et parfaitement conservées grâce aux soins intelligents qu'y apporte M. Lagrange de Besse, leur obligeant propriétaire.

fondrées,est située à quelques mètres de la maison du sieur Claverie, très bas, au bord d'une prairie dont le sol a dû s'exhausser depuis l'existance de la grotte souterraine d'au moins un mètre et demi. On y pénétrait par un corridor étroit qui revenait deux fois sur lui-même, c'est-à-dire que la seconde partie du boyau n'était séparée de la première que par une muraille de tuf de soixante centimètres.

Pour entrer dans celle du Pastre, il fallait franchir en rampant un passage étroit et tortueux, qui aboutissait à trois salles assez spacieuses placées à la suite l'une de l'autre.

La cache d'Aiguevive a un long et assez large couloir avec une chausse-trappe vers le fond. Il y reste une série de trois chambres carrées d'environ quatre mètres de côté; elles sont voûtées en arc de mitre et communiquent entr'elles par les passages habituels. Il y avait un puits, dit-on.

Dans celle de Lafumade, aujourd'hui fermée et envahie par les eaux, il y avait un couloir long d'une soixantaine de pas. Quelques salles en étaient rondes comme à la Rebèle. On y a rencontré, comme dans celle d'Aiguevive, des tessons de poterie grossière du IXe au Xe siècle.

Quelques-uns font remonter les caches à l'établissement du christianisme dans la Gaule sans fournir d'explications à l'appui de leur dire. D'autres les attribuent à l'homme des cavernes. Il est possible que plusieurs d'entr'elles sont très anciennes, notamment celles qui ont les voûtes plates; mais nous croyons que le plus grand nombre, surtout celles dont les voûtes sont en forme de mitre, ne remontent pas au delà du IXe siècle et qu'elles ont spécialement servi à mettre les indigènes à l'abri des coups des Normands. En effet, on voudra bien reconnaître avec nous que les ouvriers de ces caches avaient une entente de l'attaque et de la défense, une certaine habileté dans l'art de construire et surtout une connaissance de l'emploi de la porte, du gond et du verrou, qu'il me paraît impossible d'attribuer à l'homme primitif; d'un autre côté il est à remarquer que la plupart de ces grottes souterraines sont creusées à quelques dizaines de mètres à peine de nos vieilles églises, qu'il y a là, — on ne saurait en disconvenir,—une intention qu'on ne saisit pas bien mais qui, naturellement et dans tous les cas, n'aurait pu se produire antérieurement à la fondation de celles-ci.

VII.

Etablissement de la féodalité. Cancon et Montaut réunis sous l'autorité du même seigneur.

Les alarmes continuelles que causaient à Charles-le-Chauve les incursions des Normands [1] le portèrent à s'assurer la fidélité des gouverneurs des provinces. C'est dans ce but que dans une assemblée, qu'il tint à Quiercy en 877 il leur accorda officiellement l'hérédité de leurs charges et dignités ; ce fut aussi dans l'espoir, sans doute, que, celles-ci leur appartenant, ils sauraient mieux les défendre.

Il est vrai que déjà les ducs et les comtes s'étaient accoutumés à regarder l'autorité dont ils étaient investis par le prince comme leur étant propre Le capitulaire de Charles ne fit, dit-on, que les confirmer dans leurs usurpations.

Leur exemple avait été suivi par la plupart de ceux qui s'étaient trouvé revêtus de magistratures moins considérables ou de bénéfices militaires, et le besoin qu'ils crurent avoir, par la suite, les uns des autres pour se soutenir dans leurs nouvelles possessions fut l'origine, à ce que croient la plupart des légistes, des fiefs et arrière-fiefs [2], c'est-à-dire de cette convention par laquelle celui qui ne s'était approprié qu'un bourg,une ville, une petite portion du territoire faisait serment à celui qui possédait toute une province de le reconnaître pour son seigneur, et de défendre sa personne et ses biens, à condition que, de son côté, celui-ci le protégerait et ne lui dénierait justice en aucun cas.

Cette grande transformation dela société politique commença sous Louis-le-Bègue, successeur de Charles-le-Chauve en 877, et ne finit guère que sous le règne du roi Robert vers l'an mille. Elle ne s'opéra que lentement à travers tous les déchirements que produisirent les résistances individuelles, le choc des forces contraires et une

---

[1] Voir Barrau : *Documents histor. et genéal. sur les familles du Rouergue*, p 10 et suiv.

[2] Le mot fief, *feudum*, dérive du latin *fædus*, alliance (*Glossaire de Du-Cange*).

anarchie telle que les possesseurs de châteaux devinrent bientôt un fléau presque aussi funeste pour le pauvre peuple que l'avaient été les pirates normands.

« Celui qui pouvait élever une tour, dit M. de Barrau, et la défendre devenait noble et en quelque sorte souverain. La volonté faisait loi dans tout le territoire contigu. Il forçait à l'hommage le malheureux possesseur de terres libres établi près de son territoire Souvent, pour s'agrandir, il cherchait querelle aux seigneurs ses plus proches voisins. D'autres fois, du haut de sa forteresse, il fondait sur tout ce qui paraissait dans la plaine ou la vallée, rançonnait les voyageurs, pillait les marchands, enlevait les femmes. »

Rien n'était respecté. Le clergé lui-même fut spolié malgré les plaintes amères des évêques, abbés et clercs ; les dimes, les églises lui furent arrachées, en sorte qu'au commencement du xie siècle les seigneurs se trouvaient possesseurs de la plus grande partie des biens des ecclésiastiques. Heureusement pour ceux-ci qu'en l'an 1000 une fausse interprétation d'un passage obscur de l'Apocalypse fit croire à l'approche de la fin du monde. Il en résulta un retour au sentiment religieux qui persista pendant plusieurs siècles pour diverses raisons qu'il est inutile d'étudier ici et ces biens furent rendus à leur destination primitive.

C'est ce qui explique les innombrables donations ou restitutions d'églises, de dîmes, de bénéfices en faveur du clergé, dont les chartes des xie, xiie et xiiie siècles sont remplies.

Enfin une même révolution se produisit pour les personnes et le xe siècle vit l'apogée du double système de servage de l'homme et de la propriété. Au plus fort était la toute puissance. Il n'y eut plus de terres et d'hommes libres. Les alleus et les municipes disparurent presque tous.

« Au commencement de la troisième race, dit Montesquieu, *tous les laboureurs* et presque tous les habitants des villes se trouvèrent serfs, et on ne trouve guère à cette époque qu'un *seigneur* et des *serfs*. »

Il est aussi malaisé de fournir quelques renseignements sur Cancon et sur ses seigneurs pendant la période de la formation des fiefs et de l'établissement du pouvoir féodal qu'il est difficile d'en donner sur les leudes, centeniers ou autres qui doivent avoir précédé. La terre ou le fief de Cancon était-il un alleu, était-il au contraire un

bénefice pendant les temps barbares ? Nous l'ignorons. Certains indices et une tradition très accréditée encore au siècle dernier, nous permettent de croire qu'il a été aux XIe et XIIe siècles au moins, sous la dépendance des barons de Montaut, soit que ceux-ci l'eussent conquis, soit qu'il leur fut advenu par les femmes.

Ce fait n'a rien d'extraordinaire en lui-même après ce que nous savons de la formation des fiefs. Les barons de Montaut étaient alors de beaucoup les plus puissants de la contrée ; leurs biens étaient immenses. L'un d'eux prit part à la première croisade avec les barons de Fumel, de Pujols et la plupart des seigneurs de l'Agenais ; un autre, Raymond, fit sa soumission à Simon de Montfort devant Penne en 1214. Leur château, situé à dix kilomètres de Cancon environ, en passant par Millac. était bâti, semble-t-il, sur l'emplacement d'un ancien camp romain. C'était peut-être le plus fort du pays, tant à cause de son assiette que par l'épaisseur de ses murailles. La bourgade qui s'étend non loin de là s'appelle Montaut le-Vieux et est en effet très ancienne ; elle a dû être dès les premiers temps du christianisme le chef-lieu d'une « région » ou tout au moins d'un « vic » ecclésiastique, et peut-être civil, puisqu'elle était encore en 1317 (Pouillé de J. de Valier) le siège d'un des trois archidiaconés du diocèse d'Agen et le plus vieux des trois. A cette époque, tandis que la voie romaine qui passe tout auprès, la mettait en communication avec Agen et Périgueux, un chemin la reliait à la ville et au port de Casseneuil, sur le Lot, à travers notre territoire. Ce chemin était jalonné par les églises ou les ermitages de Boudy, de Saint-Paul le-Vieux, de Monibal et d'Aiguevive ; il passait à 2 ou 3 kilomètres de Cancon.

Enfin, dernier indice de l'ancienne réunion des fiefs de Cancon et de Montaut, les deux principales mesures agraires de jadis, « la sextée » et le « quartonat » étaient absolument les mêmes dans les deux terres et y portaient le même nom, tandis que celles des juridictions voisines en différaient complètement. Ceci nous est facile à prouver.

Le « pied du roi » carré (0^m, 105495) était autrefois en France l'unité de mesure de surface ; 160 de ces pieds carrés valaient partout ce qu'on appelait l' « escat » (16^m 8792), mesure qui était en usage dans toute notre région. Le quartonat se composait d'un plus ou moins grand nombre d' « escats », ou de deux « pugnérées », ou encore de huit « picotinats » ou « boisselats ». Il fallait toujours

quatre quartonats pour faire une « émine » et huit quartonats ou deux émines pour faire une « quarterée » qu'ailleurs, en particulier à Cancon et à Montaut, on appelait « sexterée. »

Le quartonat valait à Agen, Larroque, le Temple-sur-Lot, Prayssas, Puymirol, Port-Sainte-Marie, etc., 54 escats ou 9 ares 1147 ;

A Beauville, 60 escats ou 10 ares 1275;

A Castillonnès, 62 escats environ ou 10 ares 4325;

A Fumel 65 escats ou 10 ares 93;

A Lauzun, Monbahus, Montignac, Puydauphin 68 escats et demi ou 11 ares 55;

A Casseneuil, Castelmoron, Sainte-Livrade, Villeneuve, partie de Tonneins, Montastruc et Tombebœuf, 72 escats ou 12 ares 15 ;

A Monflanquin, Penne, Villeréal, etc., 12 ares 19 ;

A Boudy, 12 ares 27;

A Moulinet, 15 ares 76;

A Saint-Pastour, Caubel, partie de Baugas et Castelnau-de-Grattecambe, 80 escats ou 13 ares 50;

A Monclar, 84 escats ou 14 ares 17;

Et enfin à Cancon et à Montaut 84 escats et quart ou 14 ares 220726.

Ainsi donc non seulement Cancon et Montaut avaient les mêmes mesures de superficie, mais encore ces mesures leur étaient tout-à-fait particulières et leur quartonat était le plus grand de l'Agenais, au moins de ce côté-ci de la Garonne.

Nous en avons fini avec les études préliminaires de notre histoire locale. Nous allons laiser le domaine vague des probabilités pour aborder celui des faits basés sur des documents écrits et authentiques.

On vient de voir comment et à la suite de quelles circonstances malheureuses s'établit peu à peu en France la féodalité, sous le joug de laquelle nos pères sont restés courbés pendant plus de huit cents ans. A une situation nouvelle il fallait des lois nouvelles : on créa le Droit féodal.

Je vais essayer d'étudier ce droit appliqué au fief de Cancon aussi simplement que possible et d'une façon très sommaire. En raison des difficultés que présente ce sujet, je prie les légistes de me pardonner les inexactitudes légères, j'ose l'espérer, que je pourrais être amené à commettre.

Lucien MASSIP.

(*A suivre.*)

NÉCROLOGIE

M. Pierre BENOUVILLE.

M. Pierre Benouville, architecte diocésain du Lot-et-Garonne, depuis 1883, est mort à Paris le 15 avril dernier, à l'âge de 37 ans.

Il a passé peu de jours parmi nous. Pour apprécier les services qu'il a rendus au département et ceux qu'il allait bientôt lui rendre, il faut avoir eu l'occasion de le suivre de près et la bonne fortune de recevoir ses confidences. Il appartient à un de ses amis d'apprendre à tous ceux qu'intéressent les monuments et l'histoire de notre pays qu'ils viennent de faire une perte irréparable.

La passion de M. Benouville pour tout ce qui touchait à sa profession et particulièrement pour tout ce qui offrait un intérêt artistique était si grande que, étant chez nous, chaque année, après avoir rempli ses devoirs d'architecte, il se plaisait à faire l'école buissonnière à la recherche des monuments dignes d'étude. Sur quelques indications, il se mettait en route, et, pour peu qu'il fût satisfait au premier aspect d'une ruine ou frappé par le caractère original d'un château-fort, d'une église, d'une maison ancienne, il s'arrêtait, au-delà même de ses prévisions; il ne quittait la place qu'après avoir exécuté des relevés complets, comprenant l'état actuel des édifices et, s'il y avait lieu, la restauration de leur état primitif.

Ses plans, vues et restaurations du moulin de Barbaste, de l'enceinte et de l'église de Vianne, du château de Madaillan ont figuré aux salons de 1884 et 1888 [1].

---

[1] Les plans et vues du château de Madaillan ont été publiés, en réduction, dans cette *Revue* (t. XIII, année 1886, et tirage à part). Ils ont été également reproduits, à une échelle encore plus réduite, dans *L'ami des monuments*, t. II, 1888.

M. Benouville avait aussi dans ses portefeuilles les croquis des châteaux de Sauveterre-de-Fumel et de Blanquefort. Ces dessins n'avaient pas encore été mis au net.

Ils reparaissent cette année à l'Exposition universelle, accompagnés des relevés du temple de Breuil (commune du Temple) et du château de Gavaudun.

Nous venons de citer exclusivement des édifices de notre pays, mais l'œuvre de notre architecte diocésain est autrement étendue. M. Benouville a eu l'occasion de s'attaquer à des monuments de premier ordre, tels que les châteaux de Najac (Aveyron) et de Chalucet (Haute-Vienne), qu'il a su faire valoir à ce point que le jury d'architecture, en 1887, par six voix contre six, a balancé à lui décerner une première médaille, contrairement à l'usage, car il était hors concours depuis l'âge de 25 ans. En effet, après avoir remporté, en 1875, le prix Chaudesaigues nouvellement fondé (pension de 2 000 fr. pendant deux ans applicable à des voyages d'études), il avait envoyé, de Grèce et d'Italie, des relevés qui, lui ayant valu une troisième et une seconde médaille, le mettaient hors concours dès l'année 1877 [1].

Une rigoureuse précision, une habileté d'exécution des plus rares recommandent les travaux archéologiques de M. Benouville. Ce n'est pas lui qui se fût contenté des à peu près qui étonnent parfois dans le beau *Dictionnaire* de Viollet-Le-Duc, où l'on trouve par exemple un manoir de Xaintrailles qui semble être de fantaisie et un château de Bonaguil véritablement insuffisant, Ses plans sont exacts ; ses vues sont prises à la chambre claire ou dessinées à l'aide de photographies. Tels étaient les documents que son talent transformait sans les altérer. M. Benouville excellait notamment à composer ces vues cavalières qui font revivre sous leur aspect le plus pittoresque les châteaux dont les dispositions intérieures sont masquées par les courtines. Fils et neveu de peintres remarquables [2], il se ressentait des leçons prises à si bonne école dès la première jeunesse : souvent il se plaisait à ajouter à ses grands dessins des tons de lavis ou les teintes de l'aquarelle. Les matériaux de revêtement des édifices,

---

[1] Voici une liste complémentaire des envois aux salons : Grèce. Eglise de Daphné ; — Italie. Capitole (Rome) ; maison de Diomède (Pompéi) ; église de Torcello (lagune de Venise) ; — France : Guiches, Termes.

Des monuments de l'Aveyron, Najac, le château de Graves, la chartreuse de Villefranche de Rouergue avaient été relevés en collaboration avec M. Pons, architecte de ce département.

[2] Son père, M. Achille Benouville, peintre de paysage, son oncle, M. Léon Benouville, peintre d'histoire, ont eu l'un et l'autre le prix de Rome, en 1845.

briques rouges, moellons fauves ou grisâtres se traduisaient ainsi sous leur couleur véritable ; parfois même, encadrée dans un paysage discret, l'œuvre de l'architecte rappelait le tableau.

M. Benouville était au premier rang parmi les jeunes auxquels appartenait l'avenir. La commission des monuments historiques lui avait confié, dès l'année 1887, une mission toute nouvelle à titre d'essai. Frappée de l'insuffisance des dossiers de toutes provenances mis à sa disposition, du peu de régularité qui a présidé au classement des édifices, cette commission, avant de faire une révision générale, avait résolu de constituer un portefeuille comprenant toutes les œuvres d'art que peut posséder un département. Quelle sûreté de tact était exigée pour le choix intelligent des sujets ! Quelle souplesse pour l'exécution ! Combien peu, même parmi les vrais artistes, sont capables de reproduire également bien le style d'un chapiteau roman, empreint de barbarie, et celui de bas-reliefs délicats de la Renaissance ! Sous tous les rapports, M. Benouville paraissait bien préparé. On lui donna pour mission de composer l'album des œuvres d'art du Lot-et-Garonne, avec toute liberté pour les choix à faire. Dirons-nous avec quel plaisir et quel soin minutieux fut composé l'itinéraire ? Oui, et pour exprimer aussitôt des regrets. A la dernière heure, la destination fut changée : on décida que le Gers serait d'abord exploré. En deux ou trois mois des années 1887 et 1888, M. Benouville vint à bout de sa tâche. Un magnifique album de plus de cinquante planches lui valait récemment les félicitations du Ministère ; il provoquait des projets de publication qui mettaient sur pied toute la vaillante phalange de nos amis les travailleurs de Gascogne[1]. Cette œuvre terminée, M. Benouville reprenait, cette année même, sa mission pour le Lot-et Garonne, où il devait passer les mois de juillet et d'août. En nous annonçant cette bonne nouvelle, il ne pouvait dissimuler une joie comparable à celle des écoliers qui rêvent de vacances. Il s'était fortement attaché à notre pays. Les courses en plein air, au grand soleil même, devaient le remettre, il

[1] Empressons-nous d'ajouter que M. Léon Benouville, ingénieur, ancien élève de l'Ecole Centrale, qui était associé à son frère, a bien voulu s'engager à mettre les dessins au point voulu pour leur publication. Bientôt le Gers sera doté d'un répertoire archéologique illustré que pourront lui envier nombre d'autres départements.

M. Léon Benouville prend la suite des travaux commencés dont aucun ne restera inachevé.

l'espérait, de la fatigue de ses travaux de Paris, toujours pressés et vraiment accablants. Mais il était déjà trop tard ; si jeune, il devait mourir à la peine.

Indépendamment des nombreuses entreprises qui lui étaient confiées par des particuliers, M. Benouville avait une inspection au Ministère de l'Agriculture [1]. Sa préparation pour les salons le surmenait parfois, aussi bien que sa collaboration à une encyclopédie d'architecture, qui l'obligeait à fournir des articles à des dates fixes. Les monographies déjà parues dans cet ouvrage sont aussi remarquables par la clarté des descriptions que par la beauté des dessins, qui parlent vraiment aux yeux. Les aperçus historiques qui les accompagnent exigeaient de grandes recherches [2]. M. Benouville acquérait chaque jour de la science et remplissait ainsi cette dernière condition dont peuvent, à la rigueur, se passer les sculpteurs et les peintres mais qui s'impose aux architectes soucieux de donner toute leur mesure. Le passé, qu'il savait si bien comprendre dans un large éclectisme, lui devenait de plus en plus familier, le passé tout entier, avec ses créations infiniment variées des formes architectoniques adaptées à tous les milieux, à toutes les croyances, à toutes les nécessités, avec les inventions et les recherches de style qui caractérisent chaque pays et chaque siècle.

Le talent et la science de M. Benouville ne se révélaient complètement que dans l'intimité, avec ceux qui partageaient ses goûts et encore fallait il le mettre sur son terrain, car sa modestie était grande. Il parlait le plus simplement du monde de ce qu'il savait et de ce qu'il faisait si bien; le détail technique disparaissait sous les saillies de son humeur enjouée. Ce charmant causeur était le plus aimable des compagnons de voyage. A tous ceux qui lui venaient en aide pour les moindres choses, il se montrait reconnaissant, toujours

---

[1] Cette inspection venait de prendre fin. M. Benouville avait en vue de grands travaux à Barcelone, la construction d'une villa sur les bords du lac Majeur, etc. Il a construit deux hôtels à Paris (160, rue de Vaugirard et 16, rue de Siam), d'une grande pureté de style. Il terminait une habitation de campagne dans le département de l'Aisne.

[2] Encyclopédie d'architecture publiée par M. Planat. Les articles dus à M. Benouville sont les suivants : *Amphithéâtre; Aqueduc; Arc-de-Triomphe*; *Architecture funéraire* ; *Bains ; Baptistère* ; *Basilique*; *Bourse* ; *Cirque*.

prêt à les obliger sans épargner sa peine, à aller au-devant de leurs désirs. On devenait bien vite son ami, en reconnaissant qu'il était aussi doué des qualités de cœur les plus rares. Nous pouvons juger par nos regrets personnels de tous les regrets qu'il laisse après lui. Sa famille est inconsolable. Qu'elle soit du moins assurée de notre profonde sympathie, de la grande part que nous prenons à son deuil. Le souvenir de M. Benouville sera gardé par tous ceux qui l'ont connu, mais surtout par ses amis de la dernière heure, ceux du Gers et du Lot-et-Garonne.

G. THOLIN.

BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

Un de nos collaborateurs M. Charles Ratier, ancien président de l'Académie Jasmin, prépare une publication qu'il était mieux que tout autre en état d'entreprendre et dont nous reproduisons le prospectus, qui vient de paraitre. Nous appelons sur cet ouvrage la sympathie de ceux de nos lecteurs qui s'intéressent à la poésie patoise ; ils éprouveront, à le lire, une agréable surprise littéraire.

La Rédaction.

ŒUVRES DE FRANÇOIS DE CORTÈTE DE PRADES.

Publiées sur les manuscrits originaux, avec une notice et un glossaire

par

CHARLES RATIER

Membre de la Société des Sciences, Lettres et Arts d'Agen

Parmi les auteurs du XVIIe siècle, en dialectes locaux, éclipsés sous l'éclat incomparable des Lettres françaises. à cette époque, le poéte de ***Miramoundo*** et de ***Ramounet*** marche au premier rang, presque de pair avec Goudelin.

Sa province et les voisines lui témoignèrent leur admiration en épuisant, dans le cours d'un demi-siècle, quatre éditions successives de ses deux Comédies. Cependant, à mesure que les exemplaires en devenaient plus rares, l'oubli s'élargissait autour de ce nom qui est une gloire non seulement agenaise, mais encore méridionale. Quelques rares lettrés, quelques bibliophiles avaient seuls la bonne for-

tune de pouvoir goûter ce talent à la fois simple et distingué dans ses peintures attachantes des mœurs de nos ancêtres.

Il nous a paru bon de réparer l'injustice du sort. Il nous a semblé d'ailleurs, que le moment était favorable, puisque une curiosité bien entendue s'attache de plus en plus aux choses du terroir.

Nous ne doutons pas que les compatriotes de François de Cortète n'accueillent avec joie cette réédition que bon nombre d'entre eux ont maintefois réclamée et qu'a subventionnée le Conseil Général de Lot-et-Garonne. Elle ne trouvera pas moins bon accueil auprès de la foule de ces esprits qui estiment et recherchent les compositions écrites en langue d'oc ; car notre poète est un des plus grands parmi les précurseurs des Félibres. Sa plume ne s'est pas appliquée seulement, comme d'autres très vantées, à des sujets de genre : la première, elle a heureusement abordé le théâtre, laissant trois comédies en cinq actes dont l'une, *Sancho-Panso*, est restée inédite jésqu'à ce jour.

M. Charles Ratier, assez favorisé pour détenir longuement les manuscrits de François de Cortète, a pu, grâce à eux, relever les incorrections nombreuses qui se trouvent dans les éditions anciennes et mettre au jour des pièces non encore imprimées. En outre, il a joint une Notice sur l'auteur et un Glossaire qu'apprécieront les amis de la vieille langue.

On souscrit chez MM. Bonnet et fils, imprimeur à Agen au prix de 4 fr. l'exemplaire.

Le Directeur-Gérant,
Ad. Magen.

Agen, Imprimerie Ve Lamy, rue Voltaire, 43.

ÉTAT DE LA NOBLESSE

ET

DES VIVANT NOBLEMENT

De la Sénéchaussée d'Agenois, 1717

DEUXIÈME PARTIE.

Personnes Vivant Noblement.

(Suite)

11. — Le sieur Merle, au Jourdan, grand-père lieutenant de juge, son père (lieutenant) de cavalerie.

M. Me Vincens Merle, conseiller du roi et maire du Port-Sainte-Marie, et dame Marianne Barbe, marient leur fils M. Pierre Merle de Saint-Aignan, ancien officier, avec demoiselle Suzanne de Viau de Bellegarde, fille de feu noble Paul de Viau de Bellegarde et de dame Jeanne Saubère (29 mai 1739). Marie, sœur de ladite Suzanne et de noble Guillaume-Antoine, Gaspard Roger de Viau de Bellegarde, épouse le 25 juillet 1767, noble Joseph Conquéré de Combret, fils de noble Joseph et de défunte dame Jeanne-Marie Dubarri. (*Etat civil du Port-Sainte-Marie, paroisse de Mazères.*)

12. — Le sieur Poulard, grand-père greffier en chef dans le Parlement, son père noble.

M. Pierre Poulard, seigneur de la Boissade, ne vivait plus le 1er septembre 1717, jour où sa veuve demoiselle Marie Burgué, étant au Port-Sainte-Marie, en la maison de son défunt époux, marie leur

fille damoiselle Marie-Anne de Poulard avec noble Antoine de Mésanger, écuyer, sieur de Boussac, fils de feu noble Charles Antoine de Mésanger, écuyer, sieur de Castelmerle, et d'Elizabeth de Filhol, présente audit acte de mariage. Le futur époux est en outre assisté de son frère aîné noble Léon de Mésanger, prêtre, bachelier en théologie et en droit canon, curé de Trenteils. La future épouse agit du consentement de M. Pierre Poulard, son frère et de messire Joseph de Burgué, prêtre curé de Sainte-Foy de Longa en Périgord. (*Dubosq, notaire royal*).

Le 23 décembre 1751, demoiselle Anne d'Escudié, veuve de M. Me François Laigneau, docteur en médecine, lieutenant général de police en la ville du Port-Sainte-Marie, déclare avoir reçu de noble Antoine de Mésanger, écuyer, seigneur de Boussac, et Pierre Poulard, seigneur de La Boissade, beaux-frères, habitants de ladite ville, la somme de 1,400 livres que ces Messieurs lui devaient solidairement.

Sieur Jean-Jacques Denis, seigneur de Poulard, marié avec dame Henriette Pommiès, ne vivait plus le 29 juin 1789, jour où sa fille dame Jeanne-Julie, habitant à Clairac, épousa M. Etienne Balguerie de Raoul, ancien aide-major des volontaires de Guienne, seigneur de Toumaze et de Valane, fils de feu sieur Jean et de défunte Catherine de Laroque.

25. LE TEMPLE.

1. — Le sieur de Billion, grand-père et père vivant noblement.

Noble Jean de Bilhon, écuyer, seigneur de Postand, habitant à Bilhon, appelé au service du roi avec la noblesse de la province, fait son testament, chez Vistorte, notaire à Sainte Livrade, le 25 mai 1674, en faveur de Marie de Gervain, sa femme, qu'il laisse enceinte avec cinq autres enfants, qui sont: Jeanne, Samuel, Anne, Bernard et autre Anne de Billon. (*Minutes qui sont dans l'étude de Me Lalibert, notaire.*)

Jean de Bilhon, écuyer, sieur de Portan, est ainsi nommé et qualifié à l'Armorial général de France manuscrit de 1696, où il avait

fait inscrire au registre de Guienne, ses armes écartelées. Vincent de Bilhon, en latin *Vincentius Bilhonis*, chanoine de la cathédrale et de la collégiale d'Agen, fit graver ses armes presque identiques sur la dernière page du *Missale Ecclesiæ Agenensis* (151.), qu'il avait été chargé de rédiger, par ordre du cardinal Léonard de La Rovère, évêque d'Agen jusqu'en 1519. (voir dans le *tome I du Recueil des travaux la Société des Sciences, Lettres et Arts d'Agen, 2e série l'article de M. Adolphe Magen, sur les Livres Liturgiques de l'église d'Agen*, p. 237.)

Damoiselle Anne de Bilhon, épouse de noble Jean de Monméjean, avait un fils François, avocat, une fille Marie, qui épousa le 15 mai 1660, devant Maussacré, notaire d'Agen, Jean de Sabaros, sieur de La Mothe. Le tout est relaté dans un acte du 13 avril 1666, devant Cruzel, notaire d'Agen.

2. — Le sieur Barrail, ci-devant officier dans la vieille marine, grand père et père vivoient noblement.

Messire Jean de Barrail, vice-amiral le 25 août 1753, grand croix de l'ordre de Saint-Louis en 1754, né le 16 avril 1672, avait un frère aîné Henri, né le 18 janvier 1671, et deux frères puinés Henri, né le 1er octobre 1673, et Antoine, né le 3 mars 1675. Ils étaient tous les quatre fils de Me Jean de Barrail, juge royal de Monclar en 1666-1676, et de Jeanne de Glory, damoiselle. Messire Henri de Barrail, capitaine de dragons, 1er exempt de la compagnie des gardes du corps, fut parrain le 18 janvier 1671, d'Henri, son neveu. M. Me Bernard de Barrail, né vers 1605, fut juge de Montastruc, où il mourut le 11 mars 1676. L'un des frères du vice-amiral fut officier dans la vieille marine. Messire Jean de Barrail, écuyer, seigneur des Hébrards, capitaine au régiment de Penthièvre et neveu du vice-amiral, épousa noble Marguerite du Puy, dame du Rodier. Leur fille Marie-Thérèse, épousa le 7 août 1777, messire Pierre de Montalembert, chevalier, seigneur de Trépadou.

26. LÉVIGNAC.

1. — Le sieur Tiramon de Lanausse, ci-devant lieutenant grand père étranger, le père ayant servi en qualité d'officier.

Cette famille, dont le nom est indifféremment écrit Tiremond, Ti-

ramond et Tirmond, paraît originaire de Bergerac. On trouve parmi les protestants de cette ville M. Me Isaac de Tirmond, avocat, marié à demoiselle Jeanne de Larrivière, ayant eu plusieurs enfants baptisés en 1637, 1640 et 1643. Marie de Tiremont, sœur dudit Isaac, et demeurant à Monsac en Périgord le 27 janvier 1666, avec son époux Isaac Martin, sieur de Pratponait, cède une certaine somme à Jean de Tiremont, sieur de La Nauze, capitaine lieutenant aide-major, habitant de la ville de Duras.

Le fils de ce dernier, nommé Jean comme lui, est le lieutenant mentionné dans cet État. Il se marie en 1701, est dit assisté de sa mère, et de Jean-Jacques d'Albin et Elie Beaune, ses cousins. Il institue pour ses héritiers MM. Jean et autre Jean Beaune, fils d'Hellies, ses parents. Cet Hellies Beaune, marié en 1681 avec la cousine germaine de Mme de Lanauze, était consul de Lévignac et petit-fils de Jehan de Beaune, consul de Duras et de demlle Marie Villotte de la Hage. Ce Jehan de Beaune a pour frères : 1° messire Pierre de Beaune, écuyer, seigneur de Labrosse-Salerne et de Lanoy en Blésois, commissaire ordinaire de l'artillerie de France (qui fait son testament le 6 mai 1639, où il déclare avoir été marié avec damoiselle Judith du Temps en Blésois) ; 2° Elie de Beaune, sieur de Madaillan, avocat au parlement de Bordeaux. — Ils descendaient tous de Renault de Beaune qui vivait encore en 1560 et possédait des terres dans la juridiction de Duras. — Ils étaient vraisemblablement originaires de la Touraine et une branche de la maison de Beaune Semblançay.

2. — Le sieur Cornier, bourgeois, grand-père étranger, père, avocat.

Bernard de Cornier est, en 1692, conseiller du roi, lieutenant de visse-sénéchal et chevalier du Guet d'Agenais, Condomois et Gascogne. Son nom est mêlé, à raison de ses fonctions, à un évènement tragique survenu au commencement de ladite année. Le 23 ou 24 février 1692, Charles ou Charles-Antoine de Mésanger, est dans sa maison au lieu de Boussac, paroisse de Bazens, juridiction du Port-Sainte-Marie, vers les huit heures du soir. Il reçoit un billet qui lui est apporté par un de ses métayers disant venir de la part de M. Pompéjac (noble Jean Arnaud de Boudon, sieur de Pompéjac).

Il lit ce billet, se lève aussitôt de table, prend son épée et met un de ses pistolets à la ceinture, dit hautement à toute sa famille et aux

personnes étrangères qui sont près de lui, qu'il sera de retour dans une heure, sort de sa maison et recommande à son valet de laisser la porte du jardin ouverte pour rentrer à son retour.

Depuis ce moment M. de Mésanger ne reparaît plus. Isabeau de Filhol, damoiselle, sa femme, est avertie que son époux a été assassiné, et qu'il a été enseveli par les meurtriers. Le 28 février elle porte sa plainte devant ledit Bernard de Cornier, qui fait sur les lieux des perquisitions infructueuses pour retrouver M. de Mésanger.

Plus tard le cadavre de Charles de Mésanger est retrouvé dans un puits au lieu de Ricaud, éloigné de deux jets de mousquets de Boussac.

Le 15 avril suivant, le même Bernard de Cornier décrète, à la requête de damoiselle Isabeau de Filhol, veuve, de prendre et saisir au corps, les quatre assassins présumés, de les faire conduire aux prisons de la ville d'Agen pour avoir à répondre sur les charges et informations faites contre eux.

On a su depuis que M. de Mésanger, ayant été attaqué d'un coup de pistolet qui atteignit son chapeau, se défendit avec son épée, atteignit plusieurs fois ses adversaires, mais enfin succomba, et fut transporté dans le puits de Ricaud.

Jean César de Cornier de Labastide, conseiller du roi au présidial d'Agen, achète le 4 janvier 1725, devant Barennes, notaire d'Agen, maison et jardin, rue du Saumon, à noble Guillaume d'Ancelin, écuyer, habitant d'Agen.

Antoine de Cornier, avocat, habitant de sa maison de Lamothe, paroisse et juridiction de Lévignac, en ce moment au lieu de Boudes, paroisse de Saint Denis, juridiction de Madaillan, fait son testament le 28 novembre 1751. Il déclare être marié avec demoiselle Antoinette d'Ourgouilloux de Peyférié, et avoir cinq enfants : Henri, Henri-Martial, Anne, Jeanne et Marie, institue sa femme tutrice et curatrice de ses enfants, et nomme pour son exécuteur testamentaire son cousin M. Me Gabriel de Cornier de Labastide, conseiller au siège sénéchal et présidial d'Agen.

3. — Le sieur Vertoumay, bourgeois, grand-père et père, juges.

27. LONDRES.

1. — Le sieur Boissié, grand-père, avocat, le père juge royal.

28. MADAILLAN

1. — Le fils du sieur Lescazes de Vergnes, grand-père et père, vivant noblement.

2. — Le sieur Villatte, grand-père, procureur au présidial, son père avocat.

Me François Villatte, avocat en parlement, possède 35 carterées de terre en 1692, au quartier du Fossat, commune de Madaillan. — Sieur Louis Villate de Lagrave, père, et François Villatte, son fils, vendent une maison, le 22 avril 1740, devant Barennes, notaire d'Agen. — Messire Jean-Baptiste Villatte de Lagrave, baron de Frégimont, né dans la juridiction de Madaillan (fils de Thomas, avocat, et de Françoise de Leygue), et Denise de Secondat de Montesquieu, mariées le 16 janvier 1771, font un traité le 12 décembre 1781, avec Joseph Cyrile de Secondat, baron de Montesquieu, capitaine, François de Paule de Secondat, chevalier, capitaine, et Philippine Foy de Secondat, d'une part et dame Marie Denise de Secondat (fille de l'auteur de l'*Esprit des Lois*), veuve de messire Godefroy de Secondat, baron de Montagnac, leur mère et belle-mère.

3. — Le sieur Vignes de Vignes, son grand-père conseiller au présidial.

29. MALEROMÈS.

1. — Le sieur Garin, capitaine, grand-père et père vivant noblement.

30. MARMANDE.

1. — Le sieur Grozat, son grand-père avocat, son père capitaine.

Guillaume Crozat, sieur de Bonnayme, lieutenant, puis capitaine de cavalerie, gouverneur de La Sauvetat de Caumont, 1671, 1699, possède des biens dans les juridictions de Cancon et de Castelnau de Gratecambe.

2. - Le sieur Mimaud, père et grand-père vivant noblement.

François de Mimaud, bourgeois de Marmande, et damoiselle Denise Guilhem de Biduc son épouse, marient leur fille Catherine de Mimaud, le 15 décembre 1668, avec noble Gaston André de Melet, chevalier, seigneur de Faudon.

Pierre Mimaud possédait le fiel de Bruet, dans la juridiction de Marmande. Il rendit au roi hommage de ce fief, au bureau du domaine en 1701 et 1707.

Antoine Mimaud de Lacoste, vendit, le 18 janvier 1731, le fief de Bruet, à Jean Souilhagon, habitant de Marmande, qui a transmis à ses descendants le nom de Souilhagon de Bruet.

Dame Marthe Julie Mimaud de La Peyrère, épouse Pierre-Philippe Marie Souilhagon de Bruet.

3. — Le sieur Mimaud, a été capitaine, père et grand-père vivoient noblement.

Marguerite de Mimaut, damoiselle, veuve de Me Alem de Boudon, sieur de Saint-Amans, juge royal de Castelculier, avait le 20 décembre 1594, devant Grand, notaire d'Agen, vendu comme procuratrice de Jean Boudon, écuyer, son beau-fils, une pièce de pré sise dans la juridiction de Castelculier à M. Me Jean de Raymond, conseiller du roi à la cour présidiale d'Agen.

4. — Le sieur Horaud de Muniès, père et grand-père vivoient noblement.

5. — Le sieur Seguin a été garde du Roy, père et grand-père avocats.

Hyacinthe de Seguin, garde du corps du roi, né en 1671, à le fief du Séjour près la Réole, dans le partage de la succession paternelle et maternelle. Il passe un acte en 1735. Il est fils de Roch de Seguin né le 9 janvier 1632, petit-fils de Jacques de Seguin né en 1600 et arrière petit-fils de Jean de Seguin vivant à la Réole, nommé en 1653 au testament de son frère M. Me Pierre de Seguin, avocat, juge de la vicomte de Castelz-en-Dorthe.

Ce garde du corps du roi est le frère de Pierre Roch de Seguin du Séjour, sieur Dunom, né en 1664, premier jurat de La Réole, qualifié en 1707 lieutenant-colonel au régiment de Canterel (cavalerie), à La Réole, qui avait de son mariage avec Marie de Lavaissière, noble Pierre Roch II de Seguin du Séjour, né le 13 mars 1703, capitoul de Toulouse en 1762.

6. — Le sieur Barri et 2 enfants, l'un capitaine retiré du service, grand-père capitaine et son père a servi.

31. MIRAMONT.

1. — Le sieur de Guion Chabrot de Blanchard, grand-père et père vivoient noblement. (N. C.)

Le 28 juin 1674, Jean de Guion, écuyer, sieur de Caussade, assisté au contrat de mariage de sa belle-sœur Marthe de Chadois, damoiselle, fille de feu Barthélemi de Chadois, sieur d'Esquierde et d'Henrie de Courton, damoiselle. La future épouse habitant avec sa mère au lieu de Coboue, paroisse et juridiction de Saint-Barthélemi en Agenais, est assistée en outre de François Léon de Chadois, écuyer sieur de Bacoue, son cousin. (*Registre des Insinuations B. 83 fol. 258 à 259, Archives de la préfecture d'Agen.*)

MM. de Guion de Bellevue, produisirent leurs titres de noblesse à la seconde recherche et avant l'année 1715.

Noble Jean de Guyon, écuyer, sieur de Bellevue, est ainsi nommé et qualifié en 1717.

Nobre Gabriel Guyon, écuyer, habite à Cabadé en 1717.

Damoiselle Marie de Guyon de Favas, épouse en 1642, Jean Raymond de Cours, écuyer, seigneur de Thomazeau et de Puyguiraud, conseiller maître d'hôtel du roi, capitaine d'une compagnie dans les Iles de Sainte-Marguerite et Saint Honorat en Provence. Elle eut de ce mariage, entre autres enfants : François de Cours, écuyer, seigneur de Thomazeau et de Puyguiraud, marié avec Marie de Secondat, fille du baron de La Perche, et maintenu dans sa noblesse le 3 avril 1667.

2. — Le sieur Brasiet (ou Brusiet) de Besis, ancien lieutenant de cavalerie, grand-père et père vivoient noblement. (N. C.)

3. — Le sieur Chabrot de la Tuilerie, ci-devant capitaine de dragons, grand-père et père bourgeois, père avocat

MIRAMONT D'EGUILLON.

1. — Le sieur Lafite de Pelleguignion, grand-père et père vivant noblement.

Antoine Lafite, sieur de Pelleguignon, habitant d'Agen, mari de demoiselle Marie François de Bégoule, fait un règlement d'intérêt, le 20 avril 1714 devant Gelieu, notaire d'Agen. avec sieur Simon Bégoule, sieur de Saint-Avit, habitant d'Aiguillon, fils aîné du 1er lit et héritier principal de feu M. Bertrand Bégoule, avocat. et de demoiselle Marie de La Poumarède.

Le même Antoine est qualifié assesseur au présidial d'Agen, le 11 novembre 1719, à l'acte de baptême de sa fille Anne Françoise. (Etat civil d'Agen, paroisse Saint-Hilaire.)

Ledit Antoine de Lafitte, conseiller du roi, lieutenant, assesseur en la sénéchaussée d'Agen. veuf de Françoise de Bégoule, fait son testament olographe le 10 novembre 1738, cacheté de ses armes, puis ouvert le 14 février 1739. On voit dans ce testament déposé chez Barennes, notaire d'Agen, qui a pour successeur médial Me Gaétan Recours, qu'Antoine de Lafitte avait de son mariage un fils Marc Antoine, et trois filles Marie, Françoise et Marianne.

2. — Le sieur Méteau, grand-père et père vivoient noblement.

M. Me Bertrand de Métau, lieutenant particulier au siège ducal d'Aiguillon, et damoiselle Marie de Parailhaux, marient le 16 octobre 1659 leur fille Marie, à noble Laurent de Redon, écuyer, sieur de Monplaisir, maintenu dans sa noblesse le 21 juillet 1666, fils aîné de noble Charles de Redon, sieur de Monplaisir, et de Germaine d'Anglade.

M. Me Bertrand Métau, avocat. marié avec demoiselle Françoise de Laboulbène, ne vivait plus le 1er juin 1734, jour où leur fille Marie Métau, épouse de M. Me Jean de Gardès, fait son testament par lequel elle fait un legs à sa mère.

33. MONBAHUS.

1. — Le sieur Roudet de Las Gourgues. grand-père et père ont vécu noblement.

2. – Le sieur Roudet de La Salle, grand-père et père vivoient noblement

3. — Le sieur Labarthe de Lassaigne, grand-père et père vivoient noblement.

4. — Le sieur Marboutin du Lac, grand-père et père vivoient noblement. N. C.)

Messire Pierre de Marbotin, conseiller au parlement de Bordeaux, fils de noble Pierre de Marbotin, écuyer, sieur de La Favade ou de Tifaudie, seigneur d'Eyquem, et de dame Anne de Fayard, épouse damoiselle Jeanne de Bordes. fille de M. Me Pierre de Bordes, écuyer conseiller et lieutenant; particulier au siège d'Agen, et de dame Anne de Roussanes. Ces articles de mariages insinués à Agen le 17 décembre 1703. registre 116, porte les signatures suivantes: de Marbotin fils, J. de Bordes, *Lafavare,* de Marbotin père, de Fayard de Marbotin mère, Bordes père, Bernard de Marbotin, Fayard, de Fayard, Marbotin frère, Durand, d'Estignols de Lancre, Thérèse

d'Estignols, M. de Carière, de Lancre. Sauvignac, Bordes, d'Essenant, Bordes, Bordes de Sanobre, C. de Bordes. d'Esseneau, Desnanots, Toinette de Sevin de Bordes, de Bordes curé, Montesquieu, Montesquieu, Dunoyer, Secondat Montesquieu, Lalanne d'Esseneau, Toinette de Bordes, Bordes, de Raymond, de Lafon, de Raymond chanoine, Bonnefon, Sevin chanoine, Sevin, Anne de Redon, Sevin, Anne d'Halot, Toinette de Sevin, M. de Pelleguignon, Marthe de Coquet, Roussanes, Sevin, Sevin, M. de Bordes, de Filartigue, Sevin de Lalande, Fontanje, de Richard ou de Ruat, Sarrau, Bessière, Redon, Paule Sevin. Insinué devant de Coquet, juge mage.

5. — Le sieur Martinau, grand père et père vivoient noblement.

Jean Martineau, sieur de La Nougarède, et Jeanne de Boisserie son épouse, marient le 3 mars 1727, Jeanne Martineau de La Nougarède, leur fille, à Pierre de Martel de La Galvagne, écuyer, sieur de Charmont, ancien officier au régiment de Normandie, fils de Jean Louis de Martel, écuyer, sieur de La Galvagne, ancien capitaine, et d'Isabeau de Boisserie.

6. — Le sieur Jay de Loupinat, grand-père et père vivoient noblement. (N. C.)

Joseph Jay, sieur de Loupinat, marié avec damoiselle Marie de Grouchy, habitait le bourg et la paroisse de Loupinat, juridiction de Monbahus en Agenais Il ne vivait plus le 17 avril 1725, jour où sa fille damoiselle Marie Jay de Loupinat épouse noble Arnaud de Béchon, écuyer, sieur du Pesquié, garde du corps du roi, fils de Jean de Béchon, sieur du Pesquié en la paroisse de Rives, juridiction de Villeréal en Agenais, et de damoiselle Suzanne de Persy de Mondezir. La future est assistée de damoiselle Marie de Grouchy sa mère, d'Anne sa sœur, de sieur Joseph Jay, son cousin germain, de messire Arnaud du Bois, écuyer, seigneur de Gasque et messire Jean Jacques de Mellet, écuyer, sieur de Rochemont, ses cousins, de messire François de Bouy, écuyer, seigneur de Boudy, et autres ses parents et amis.

34. MONCLAR.

1. — Le sieur Colombier, grand-père et père vivoient noblement.

Messire Joseph du Colombier, écuyer, seigneur de La Roque, étant au château du Colombier, paroisse de Saint-Pierre, juridiction de Monclar d'Agenais, institue le 7 avril 1751, messire Raymond de Béchon, seigneur de Caussade et de Paty, son procureur fondé pour assister au contrat de mariage entre messire Arnaud Joseph de Laborde, écuyer, capitaine au régiment royal des Vaisseaux, chevalier de Saint-Louis, neveu dudit constituant, avec demoiselle Catherine de Charmillac. (Répertoire des Insinuations à la préfecture de Lot-et-Garonne, registre R. B. page). L'acte est retenu par Meynardie, notaire royal.

Pierre de Colombier, écuyer, fait son testament en 1600.

35. MONFLANQUIN.

1. — Le sieur Becais de La Caussade et son frère, grand-père, conseiller au présidial d'Agen, et le père vivant noblement. (N. C.)

Noble Pierre de Bécays, écuyer, seigneur de la maison noble de La Caussade, y habitant juridiction de Monflanquin, fils de noble Jazeban de Bécays, seigneur de La Caussade, magistrat au siége présidial d'Agen, épouse le 11 novombre 1679, Jeanne de Paloque, fille de noble Jean de Paloque, écuyer, seigneur des Hondes et de Pédelmas. De ce mariage naquit noble Jérôme de Bécays, écuyer, seigneur de La Caussade, marié le 22 juillet 1717 avec Jeanne de Baillet de Florensac, fille de feu noble Pierre de Baillet, écuyer, seigneur de Florensac, et de dame Suzanne de Pédesclaux. La famille de Pédesclaux vendit, le 4 juillet 1713, la terre de Savignac en Bazadais, à messire Jacques Bel, chevalier, conseiller du roi, président, trésorier général de France et garde scel au bureau des finances de Bordeaux.

Cette famille est encore représentée au château de La Caussade.

2. — Le sieur Becais, avocat, père et grand-père vivant noblement.

Ledit Jérôme de Bécays, écuyer, seigneur de La Caussade, avait deux fils, nommés Gracien et Henry.

Un frère puîné de leur grand-père Jazeban, nommé noble Pierre de Bécays, sieur de La Dausse, s'étant transporté en Auvergne, obtint, le 1er juin 1638, par acte devant Brunel, notaire royal, une attestation en présence de témoins, de la part de noble Jean-Baptiste de Bécays, comte et chanoine de l'église insigne de saint Julien de Brioude, prieur de Saint-Projet, et de sa mère, damoiselle Colombe de Raynaud de Saint-Martin, constatant son extraction, sa parenté et la similitude de ses armoiries (*copie sur papier*).

(Voir la généalogie de Bécays de La Caussade, au tome II du *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne, p. 297 à 302*).

3. — Le sieur Robert de Vernejuls, capitaine réformé, père et grand-père vivoient noblement. (N. C.)

Noble Robert de Vernéjoul, écuyer, sieur de La Grave (fils de noble Pierre II de Vernéjoul, écuyer, seigneur du château, noble de La Roque-David, près Monflanquin, et de damoiselle Anne de Menou) est né en 1676, a servi 54 ans, dont 42 en qualité de capitaine, chevalier de Saint-Louis le 30 avril 1725, pensionné du roi. Il assiste à 15 sièges, 3 batailles et plusieurs combats. Il a formé la branche de La Grave. Jean-Louis, l'un de ses frères, lieutenant réformé à la suite du régiment de Turpin, hussards, a fait le branche de La Roque.

(Voir la Généalogie de Vernejoul au tome III du *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne, p. 65 à 86*).

4. — Le sieur Védrines de La Borie a été capitaine. On ne connoit pas son origine. (N. C.)

Me Pierre Védrines, notaire, habitant du lieu de Laborie, en la paroisse de Laussou, juridiction de Mouflanquin, fait son testament le 6 février 1684, et laisse deux enfants :

1° Marc Védrines, bourgeois, demeurant audit lieu de **La Borie**, lequel a pour fils :

Autre Pierre Védrines, bourgeois, habitant audit La Borie durant les années 1698 et 1699;

2° Damoiselle Jeanne Védrines, veuve de Mᵉ Hélie Fournié Gorre, sieur de Josse, demeurant à Monflanquin, donne quittance le 8 décembre 1685 à Marc Védrines, bourgeois, son frère, fils et héritier dudit Mᵉ Pierre Védrines, notaire.

5. — Le sieur Védrines de Lidon, ancien capitaine. On ne connoit point son origine. (N. C.)

Hélie Védrines, sieur de Lydon, ancien capitaine au régiment de l'Aigle, 1717. — Il a deux fils :

1° Noble Henry Jérôme, de Védrines, écuyer, en 1751;

2° Noble Marc de Védrines, écuyer, en 1751.

6. — Le sieur de Milves (ou de Milnes) frères, cy devant capitaines, père et grand-père vivoient noblement.

7. — Le sieur Ayma del roy, ancien capitaine. On ne connoit pas son origine. (N. C.)

Mᵉ Thimothée Ayma, avocat, habitant à Monflanquin, vend, le 20 septembre 1701, une maison de cette ville, à Etienne Cayrouze, sieur de La Chèze. il ne vit plus le 23 février 1711, jour où ledit acquéreur paye 135 livres à Jean Baucon ou de Baucons, capitaine, administrateur de ses enfants. Ce paiement est fait en présence de sieur Joseph Ayma, bourgeois, fils et héritier dudit Thimotée.

Hélie Eyma, sieur de Lafage, ancien capitaine, et dame Marie de Moret, ne vivaient plus lorsque leur fils noble Daniel Sébastien Eyma, sieur de Lafage, habitant à La Fage, juridiction de Pauilhac, épouse par acte du 1ᵉʳ octobre 1789. Jeanne Esther de Dacaja, ou d'Eyma, fille d'Henri Jérôme, seigneur de La Caussade, et de Jeanne de Baillet de Florensac, habitant dudit La Fage, mariés le 7 septembre 1765, les futurs époux signent : A. Eyma de Lafage; Esther Eyma de Caussade.

8. — Le sieur Marboutin de Gervezie, grand-père, bourgeois, vivoient de leurs revenus.

Gabriel de Marbotin, sieur de Las Treilles, et Simon de Marbotin, sieur de La Menaudie, frères, fils de Joseph de Marbotin, sieur de La Gervaisie en la juridiction de Monflanquin, et de damoiselle Charlotte de Gervain de Roquepiquet, épousent deux sœurs, Jeanne et Marguerite Dufour, damoiselles, par contrat du 6 août 1685, passé dans le repaire du Comté, paroisse de Bourlens, juridiction de Tournon. Noble Simon de Marbotin, épousa dame Ursule de Vassal, dont il eut neuf enfants; entre autres noble Paul de Marbotin, écuyer, seigneur dudit lieu du Comté et de Trépadou, lieutenant de grenadiers royaux, institué héritier universel par testament de messire Jean de Vassal de Monviel, chevalier, seigneur de La Mothe Pis en la paroisse de Condes Aigues, juridiction de Fumel. Dans cet acte daté du 9 novembre 1777, le testateur déclare être marié avec dame Marie Françoise de Cursol, et instituer pour son héritier universel ledit noble Paul de Marbotin, son neveu à la mode de Bretagne.

9. — Le sieur Cayrouze de Jouanou.

Claude Cayrose, sieur de Maisonneuve, avocat, directeur du domaine d'Agenais, Condomois et Albret, habitant au lieu de Pauilhac, en Agenais, agissant au nom de M. Jean Loret, conseiller du roi, fermier général du domaine de Guienne et Languedoc, et M. Alexandre Sabatey, aussi avocat, habitant d'Agen, reçoivent une somme de 150 livres de M. Jean de Cazettes, avocat, juge royal de Tournon. Cette somme est payée par Jean Bessière, greffier. L'acte, passé le 9 août 1689 à Agen, devant Gélieu, notaire de ladite ville.

10. — Le sieur Cairouze de Lagrange de Larefore.

Le 17 avril 1687, le sieur Marc Védrines, bourgeois, habitant la maison de Laborie, paroisse de Lausson, juridiction de Monflanquin, vend une pièce de terre confrontant à terre des héritiers de Jeseban Cayrouze, sieur de Lagrange, et à terre du sieur de Secrétary.

Me Jean de Cayroze, avocat, et juge royal de Monflanquin, et damoiselle Jeanne de Bécays, son épouse, ne vivent plus le 3 juillet 1691, jour où Marguerite de Cayroze, l'une de leurs filles fait son

testament olographe. La testatrice nomme son frère Jezeban de Cayrose, décédé, et Claude, fils de ce dernier ; Jean, son autre frère, marié avec Jeanne de Moret, et Pierre leur fils, et autres membres de sa famille. Elle institue pour son héritier universel Jean Cayroze, sieur de La Bruguière, son neveu. En agissant ainsi, elle suit les indications de sa mère Jeanne de Bécays, susnommée (*Original.*)

11. — Le sieur Ayma du Mayne, grand-père et père vivant noblement. (Noblesse contestée).

12. — Le sieur Fabre de Pareil, grand père et père, bourgeois, vivoient de leurs revenus.

Antoine Fabre pour la maison noble de Parrail, juridiction de Monflanquin, figure au Dénombrement des biens, domaines et devoirs seigneuriaux, relevant du Roi, en son duché de Guienne, pour l'année 1676. — Jean Fabre, seigneur de Pareyre, fut représenté à l'assemblée de la noblesse d'Agenais, en mars 1789, par Paul de Lord, seigneur de Valoges, chevalier de Saint-Louis.

La famille Fabre de Parrel existe à Villeneuve-sur-Lot. J'ignore si elle a une origine commune avec M. Me Jean de Fabre, conseiller et avocat du roi au présidial d'Agen, qui était qualifié en outre sieur de Gotz, dans un acte devant Barennes, notaire d'Agen, daté du 14 juin 1728. Le château et la seigneurie de Gotz, près Laspeyres, passèrent depuis aux MM. de Lafontan, par suite d'un mariage de Marthe de Rose de Gothz, contracté le 3 août 1723, retenu par Bélanger, notaire.

Jules DE BOURROUSSE DE LAFFORE

(*A continuer*).

LA VILLE D'AGEN

PENDANT LES

GUERRES DE RELIGION DU XVIE SIÈCLE

(Suite)

IX.

LES POLITIQUES. — MONLUC MARÉCHAL DE FRANCE. — ECHECS DES TROUPES CATHOLIQUES DEVANT MONFLANQUIN ET MADAILLAN. — AGEN RESTE SUR LA DÉFENSIVE — RETRAITE DE MONLUC APRÈS LA CAMPAGNE DE GENSAC. — TERREUR DES AGENAIS A LA SUITE DE LA PRISE DE PÉRIGUEUX. — ILS REPRENNENT ANDAS, FONTIROU, LAFITE ET PERDENT BAJAMONT. — LE ROI DE NAVARRE QUITTE LA COUR ET SE DIRIGE VERS LA GUIENNE.

(1574-1576.)

La mort du roi Charles IX ne causa aucun trouble dans l'Agenais, tandis que l'échec de l'armée catholique devant Clairac mit tout en désarroi.

Les deux canons qui avaient servi au siège avaient été transportés à Bordeaux par Montferrant. Ils appartenaient bien aux Bordelais, mais, comme la garde lui en avait été confiée, le Conseil de guerre d'Agen se plaignit à de Losses. Celui ci leur promit de s'employer à leur faire recouvrer ces deux pièces d'artillerie, dont il leur donna provisoirement décharge.

Les pièces de canon étaient fort rares dans notre pays. Il suffisait d'un siège, comme celui de La Rochelle, qu'on se préparait alors à lever, pour absorber les ressources en artillerie de plusieurs provinces.

Les Agenais retinrent parmi eux le capitaine Topiac, qui figure avec le titre d'ingénieur dans leurs livres consulaires. On ne cessait pas de restaurer les murailles et la direction des travaux lui fut confiée. Le sénéchal obligea Godailh, propriétaire de la tour de Fontirou, de mettre une garnison dans ce fort. Quelques jours plus tard, on somma les propriétaires du moulin de La Salève, de Tournadel, Paradou, Talives, Martinet d'assurer la garde de ces maisons fortes.

Tandis que les Agenais mettaient tout en œuvre pour protéger leur juridiction, et soutenir, les armes à la main, la cause royale. le bruit se répandit à Bordeaux qu'ils ne voulaient pas reconnaître Henri III et que le Conseil avait tenu les propos les plus séditieux. Le Parlement s'émut; le procureur général fit des plaintes, qui provoquèrent de la part du Conseil la plus vive protestation contre ces calomnies[1]. Sa fidélité n'était pas douteuse; le péril était ailleurs; les ennemis gagnaient du terrain. Bajamont avait avisé le Conseil Privé et lui avait exposé le triste état du pays; il engagea les Agenais à faire part à la reine mère de leur détresse. Forcés de subvenir à l'entretien de la garnison de Tonneins, ceux-ci n'avaient plus assez de ressources pour maintenir une poignée de soldats dans leur ville; la compagnie de Labarrière se débandait.

Rien ne contribuait à rendre désastreuses nos guerres civiles comme les irrégularités dans la levée et l'entretien des milices. Nulle trace d'organisation permanente. Nulle caserne pour les logements. La nourriture, la solde sont fournies suivant les ordonnances et les impositions de quartiers. Les escouades et les compagnies sont groupées et défrayées au jour le jour pour se disperser bientôt après, sitôt que l'argent s'épuise. Les enrôlés rendus libres allaient chercher fortune ailleurs et, courant les campagnes par petites troupes, consommaient la ruine du pays. Ils étaient prêts d'ailleurs, pour la plupart, à se rallier au parti adverse. Leurs convictions douteuses étaient subordonnées à leur avantage, d'autant plus que la lutte n'avait plus le même caractère que dans les débuts. Aux causes religieuses s'ajoutaient les causes politiques dans un vrai pêle-mêle, qui, désormais, allait confondre huguenots et papistes. Cette transformation, si bien indiquée déjà dans le testament politique de Monluc, La Valette l'avait aussi signalée au roi Charles IX: « Quant à l'occa-

[1] BB. 32, f[os] 51, 52.

« sion de ceste guerre, écrivait-il, ils ne l'attribuent plus au prétexte « de la religion, ains se disent *politicques* et combatans pour le bien « public, soubz lequel prétexte il y en a beaucoup qui vous ayans « d'autrefoy faict service ne se contentent pas de ne vous en faire « plus, ains en destournent beaucoup d'autres[1]. »

Telles étaient bien les divisions qui désolaient l'Agenais, alors complètement livré à lui-même. La reine mère avait répondu aux doléances du sénéchal et des habitants d'Agen mais pour leur déclarer son impuissance à leur envoyer des secours avant l'arrivée du roi. C'était, disait-elle à la noblesse et aux gens du pays à défendre les villes et les châteaux. Elle engageait Bajamont à *s'évertuer* à cette besogne[2].

On ne pouvait pas cependant reprocher à celui-ci de rester inactif. Il songeait à dégager d'abord la ville d'Agen du côté de Madaillan. Ce château, occupé par les ennemis, leur servait de base d'opérations pour ravager la banlieue, rançonner les paysans, piller leurs récoltes et brûler leurs maisons; comme aux mauvais jours du moyen-âge, il était redevenu la terreur des Agenais. Par ordre du sénéchal, Vesins mit cent arquebusiers dans la maison de Bourgong, qu'il fit entourer de retranchements[3] et il commença une sorte de blocus. On pria le gouverneur Villars, propriétaire dépossédé du château, de contribuer aux fournitures de vivres et de munitions de la petite garnison. Peu après, renforcé d'un peu de cavalerie et de trois compagnies d'infanterie, Vesins, tenta de s'emparer du château par surprise, mais, ayant échoué, il dût ramener ses troupes à Agen. Quarante cavaliers furent laissés dans cette ville pour faire des reconnaissances et s'opposer aux incursions[4].

Les événements qui se passaient à la Cour rendirent quelque

---

[1] Lettre datée de Beaumont de Lomagne, le 13 mars 1574. *Arch. hist. Gir.* VII, 186.

[2] Lettre du 7 août 1574. BB. 32 fo 57. Publ. par M. l'abbé Barrère dans son *Hist. relig.*, t. II, 322.

[3] 22 août 1574. BB. 32, f° 58.

On ne trouve pas, aux environs de Madaillan de propriété du nom de Bourgong. Il s'agit sans doute de Bergougniolles, une ancienne maison forte, à 2 kilomètres et demi au nord-est du château, coupant ses communications avec Laugnac.

[4] BB. 31, f° 38, v°; BB. 32 f° 60; CC. 70.

espérance à nos malheureuses populations. Deux lettres de Catherine, au sénéchal et aux consuls, annonçaient l'arrivée prochaine du roi [1]. La reine mère demandait un *Te Deum* et des réjouissances publiques. Une autre nouvelle venait rejouir et fortifier les cœurs. Le sauveur d'Agen, le vieux Monluc, qui était allé saluer son roi à Lyon, recevait enfin le prix de ses longs services; c'est avec le titre de maréchal de France qu'il allait revenir au pays. Déjà, pour le recevoir avec honneur, on préparait des présents, y compris des dragées pour sa femme et des livrées de taffetas pour ses domestiques [2].

Lorsque, dans les derniers jours d'octobre, fatigué de son voyage, attristé de sentir le poids de sa vieillesse, le maréchal s'installa, pour s'y reposer, dans son chateau d'Estillac, les députations des villes et de la noblesse affluèrent à l'envi pour le féliciter [3]. Ce fut son dernier triomphe.

Ces petites secousses, ces enthousiasmes de quelques jours eurent pour effet de favoriser une prise d'armes. Les capitaines catholiques se crurent en mesure de reprendre l'offensive.

Le sénéchal, assisté de Vezins, se mit en campagne et débuta par le siége de Monflanquin. Cette place était sur le point d'être forcée, lorsque Vivant et Langoirand accoururent à son secours et mirent les catholiques en pleine déroute. Cent vingt gentilshommes tombèrent entre leurs mains. Par un trait de générosité bien rare en ce temps, Vivant leur rendit la liberté sans rançon, exigeant d'eux la simple promesse qu'ils ne prendraient plus les armes contre ceux de la religion. Plusieurs de ces gentilshommes s'enrôlèrent dans ses compagnie. Avant la fin de l'année, le sieur de Vivant s'empara aussi du château de Caumont [4].

En réponse à une requête des syndics d'Agenais, qui lui exposaient la ruine du pays, le roi avait autorisé les habitants de la sénéchaus-

---

[1] Lettres datées de Lyon, 1 septembre. BB. 30, f° 323. Pièces justificatives LXXXI, LXXXII.

[2] BB. 30, f° 323 ; BB. 31, f°s 13 et 14.

[3] Ce mouvement est particulièrement attesté par divers passages des jurades de Francescas (BB. 2).

[4] *Faits d'armes*, p. 17.

Sur l'expédition de Monflanquin, nulle date précise. Elle paraît devoir être placée dans le dernier trimestre de l'année 1574, si l'on s'en rapporte à ce passage des *Faits d'armes* : « partant de cest exploit (la victoire rempor-

sée à s'aider des deniers qu'ils devaient encore pour la taille. Il donna plein pouvoir au sénéchal pour agir au mieux, le priant de résider à Agen, d'assembler la noblesse et de l'encourager à se tenir prête à servir. Il l'engageait à conférer avec Monluc sur l'organisation de leurs forces[1].

Le brevet de maréchal remis à Monluc[2] contenait aussi une commission des plus amples pour la convocation du ban et de l'arrière-ban, les réquisitions, la conduite d'une armée en Guienne. Malheureusement le vieux capitaine ne ramenait pas de Lyon une seule compagnie. Sans armée, comment en imposer aux révoltés? Monluc, qui avait reçu le pouvoir d'accorder leur pardon à ceux qui voudraient bien se soumettre n'eut pas à l'exercer. Les protestants se sentaient de force à soutenir la lutte; nul parmi leurs chefs ne vint au devant du maréchal pour déposer les armes; nul ne donna des gages d'obéissance au nouveau roi, qui s'était fait de singulières illusions sur la pacification de la France.

Après quelques semaines de repos dans son château d'Estillac, au mois de novembre, Monluc vint s'établir à Agen, où il reçut de nouveaux présents. Sa première pensée fut de mettre une garnison dans la ville. Le Conseil, qui croyait avoir pourvu suffisamment à la défense, en organisant fortement les milices communales, ne pouvait envisager sans terreur la ruine qui résulterait de l'entretien de troupes étrangères. Monluc fut supplié, par l'intermédiaire du sénéchal, de renoncer à ce projet. Il en résulta des retards dans les levées d'hommes et dans la concentration des recrues pour reprendre l'offensive. Et les protestants continuaient à faire preuve d'audace; ceux

« tée sur l'armée catholique devant Monflanquin) ledit sieur de Vivant alla « prendre Caumont, *sur la fin de ladite année* 1574. »

Cependant, dans une requête adressée à la reine mère, en date du 20 septembre 1574, par le pays d'Agenais (BB. 30, f° 326. Pièces justif. LXXXIII) il est question de la prise de Caumont par les protestants. Le siège de Monflanquin, qui était antérieur, remontait alors au mois d'août. Mais le château de Caumont n'aurait-il pas été recouvré dans l'intervalle par les catholiques et repris par Vivant à la fin de l'année?

On voit combien il est souvent difficile d'établir une chronologie exacte des événements militaires à cette époque.

[1] Ordonnance et lettre du roi des 20 et 25 septembre. BB. 30, f°° 325 et 326. Pièces justif. LXXXIII, LXXXIV.

[2] 26 septembre. BB. 30, f° 328. Pièces justif. LXXXV.

—

de Madaillan ne cessaient pas d'exercer leurs ravages jusques aux portes d'Agen. L'idée de se débarrasser d'abord de ces terribles voisins était toute naturelle; il était certain que les premiers intéressés, les Agenais, appuyeraient de toutes leurs forces une expédition contre Madaillan. On se prépara par des appels aux villes et à la noblesse. L'artillerie était faible; cependant on avait recouvré à Bordeaux les deux canons qui avaient servi au siège de Clairac; une grosse coulevrine complétait la demi batterie. On fit venir des munitions de Toulouse et de Lectoure. Les villes principales de l'Agenais s'étaient volontairement taxées à 20,000 livres et s'engageaient à fournir en outre 1,800 sacs de blé et 400 sacs d'avoine [1].

Dans les derniers jours de décembre, Monluc et le sénéchal pouvaient entreprendre une expédition contre le village fortifié de Frespech, qui paraît s'être rendu. Le château de Madaillan fut à son tour assiégé le 7 janvier 1575. Monluc avait réuni autour de lui un grand nombre de capitaines, pour la plupart ses anciens compagnons d'armes, et environ 3,000 hommes. Pour éviter toute surprise, il avait en outre établi deux camps, l'un à Aiguillon, l'autre à Lafite. Après trois semaines employées à faire les approches puis à battre en brêche avec ses trois pièces d'artillerie le saillant de l'enceinte extérieure, il dut ordonner la retraite, sur la nouvelle que Langoirand venait au secours des assiégés [2].

---

[1] BB. 30 f° 332. Pièces justif. LXXXVII.

[2] Ces dix lignes suffisent à mentionner le siège de Madaillan, qui a été décrit tout au long dans la *Revue*, t. XIII, 1886, p. 550. On trouve dans une quittance (BB. 32, f° 114) la mention des sièges de Nicole et de Montazet opérés vers le même temps par les troupes de Monluc. Cette quittance mentionne la fourniture de 17,414 pains.

Voici une lettre inédite et non encore signalée de Monluc qui se rapporte au siège de Madaillan :

1575, 25 janvier.

Orig. a. CC. 75.

Lettre de Monluc à M. de Puységur, gouverneur de Lectoure.

Monsieur mon voysin, je vous prie bien fort secourir ceulx de ceste ville d'une quantité de pouldres d'harquebuze telle que vous pourrez fornir, et si vous en avies de cannon je vous en prierois semblablement, pour faire une exécution qui est tres necessaire au bien de tout ce pays, lequel vous envoye un homme deppute pour s'en obliger a vous payer dans huit jours les dictes pouldres.

Je vous prie faire avec messieurs les consulz qu'ilz leur en fournissent

Dans toute la partie occidentale de l'Agenais et du Condomois, ce capitaine et Geoffroy de Vivant tenaient en échec les villes catholiques. Le château-fort de Caumont leur servait de quartier-général. Vivant reprit Damazan et Tonneins et fit plusieurs expéditions heureuses dans les environs de Marmande [1]. Il courait impunément le pays, sans rencontrer personne d'assez fort pour l'arrêter; ses marches étaient si rapides qu'il n'était place ou château dont les défenseurs fussent assurés contre une surprise. Aussi, tandis qu'il levait le siège de Madaillan, Monluc avait recommandé aux habitants de Francescas de faire bonne garde, les menaçant, en cas de négligence, de mettre une compagnie dans leur ville. Il paraît bien que lui-même avait des craintes pour ses châteaux du Sempuy et d'Estillac; ce n'était plus lui qui faisait preuve de diligence mais ses adversaires. Il s'était condamné désormais à la retraite.

Les récits de nos guerres civiles font assez valoir les services rendus au pays par la noblesse malheureusement divisée entre les deux partis mais toujours prête à monter à cheval et à parer au danger. Nous avons vu aussi que, si, par son courage, elle s'honorait dans la lutte, elle a mérité de graves reproches par son âpreté à exploiter les faibles, au mépris de toute justice. De plus, nombre de gentilshommes refusaient de payer leur quote-part des tailles. Il en résultait que tout le poids des impositions alors si lourdes, car elles comprenaient les frais de guerre, retombait sur les moins riches, sur la petite bourgeoisie toute dévouée à la cause royale et sur les paysans. Les syndics des Etats soutenaient au Conseil contre les gentilshommes et les hauts magistrats un procès qui se termina au commence-

---

pour la grande necessite qu'ils en ont, et me ferez autant de plaisir que si c'estoyent mes particuliers affaires, me recommandant sur ce do bon cœur a votre bonne grace, priant Dieu vous donner, Monsieur mon voysin, en bonne sante, longue et heureuse vie.

D'Agen, ce xv janvier 1575.

Votre bon voisin et amy,

B^e^ Monluc.

[Sur le dos :] Monsieur de Poyssegur
mon voysin
a Lectoure

[1] *Faits d'armes*, p. 19 et suiv.

ment de l'année 1575 par la condamnation de ces réfractaires : deux arrêts consacrèrent le principe de la réalité des tailles au pays d'Agenais [1].

Le siège de Madaillan avait été transformé en blocus. On construisait deux forts, l'un à Poussou, pour barrer les ennemis du côté de Laugnac, l'autre à Manieudalle, pour arrêter leurs incursions du côté d'Agen. Il fallut fournir des pionniers pour élever ces ouvrages, solder des garnisons pour les défendre. ce qui, dans tout le cours de l'année, exigea de grands sacrifices. Agen reçut aussi, en février, une garnison de cent arquebusiers sous les ordres de deux capitaines, dont l'un s'appelait Lisle. Le sénéchal mit à la charge des habitants l'entretien de ces hommes d'armes [2].

Et toutes ces précautions ne rassuraient pas la population alarmée. Quelques pendus à la porte du Pin devaient servir d'exemple aux pillards et aux suspects [3]. On n'en était pas moins assuré que l'ennemi avait des intelligences dans la place. On dut renfermer l'artillerie avec précaution dans le couvent des Jacobins, de peur qu'elle ne fût enclouée [4].

Le vicomte de Lavedan, guidon de la compagnie du roi de Navarre, était en ville avec nombre de gentilshommes sous ses ordres. On obtint pour 28 livres qu'il allât faire montre ailleurs [5]. Comment ne pas se défier des protestants !

Le Conseil fit la visite des murailles et organisa plus sévèrement la surveillance des gardes. Il ordonna aux habitants de s'approvisionner de farine, comme pour un siège, de tenir des armes prêtes. On dressa un rôle des suspects tant de la ville que des environs. On décida que toutes les maisons fortes de la banlieue seraient pourvues de petites garnisons à la charge de leurs propriétaires [6]. M. de Ro-

---

[1] Arrêts du Conseil des 20 février et 28 mars 1575. BB. 30, f° 340, 343.

[2] BB. 32 ; FF. 35 ; CC. 308.

[3] Mandat de payement délivré au bourreau le 1 juin, CC. 310.

[4] CC. 308.

[5] Pièce du compte de l'année 1575, à la date du 18 mars. CC. 310.

[6] Procès-verbal des délibérations du Conseil à la date du 22 mars 1575. EE. 7. A cette pièce est joint un brouillon informe, sans date, mais qui paraît se rapporter à cette époque et qui mentionne les décisions prises à l'égard des maisons fortes.

ques promit de défendre La Gauzie; M. l'archidiacre fut contraint de faire protéger Talives, à peine du feu ; dix soldats devaient être postés au Cujula, où l'on porterait les vivres et les meubles de la maison de Labastide, appartenant à Théobaldy, qui devait être brûlée et démolie. Sans doute Théobaldy s'était déclaré pour les rebelles et l'on voulait faire un exemple. Le fermier de Lasserre devait organiser chez lui une garde suffisante. Des ordres semblables furent donnés pour assurer la défense des autres maisons fortes dont l'énumération suit: Guilhot, Chandeauseau, Flosis, La Mothe de Peyrard, Cambes, Martinet, Bonel. Paradou, La Cassaigne, Lamothe-Bézat, Péleguignon. le moulin de Grangia. Il faut y ajouter Lagarde et Beauregard, maisons fortes aux hoirs du président de Sevin, qui protégeaient la banlieue de Puymirol et de Castelculier. La garde de ces postes fut plus tard l'objet de décisions spéciales [1].

Le capitaine Bajordan tenait pour le parti catholique la place forte de Prayssas. Il apprit que les ennemis préparaient une entreprise contre la ville d'Agen : des compagnies se dirigeaient vers Madaillan, et, deux fois, la même nuit, le tocsin avait sonné du côté de Montpezat. Il s'empressa d'avertir le sénéchal, qui résidait alors dans son château de Lafox. Celui-ci. en transmettant ces nouvelles aux Agenais, leur ordonna de faire meilleure garde que jamais et de redoubler de surveillance à l'égard des suspects. Il ajoutait tenir de bonne source qu'un grand nombre de gentilshommes avaient pris les armes [2].

Le Périgord n'était pas moins agité que l'Agenais. Le roi avait enfin pris la résolution d'envoyer quelques secours dans la province de Guienne. Des compagnies de reitres se joignirent aux recrues levées dans le Périgord par d'Escars comte de Lavauguyon, et par le

[1] A la date du 2 août. BB. 32, f° 95.

Un tiers environ de ces maisons fortes existent encore dans l'état où elles étaient en 1575; un tiers ont été remaniées ; d'autres sont complètement détruites ou ne se retrouvent plus sur les cartes.

Lamothe-Bézat et Lacassagne sont situés dans les plaines de Boé ; Martinet et Paradou, sur les coteaux de Bon-Encontre ; Cambes et Chandausel, sur ceux de Pont-du-Casse ; Talives, Cujula, Lasserre, Labastide, sur ceux de Foulayronnes; le manoir de Péleguignon, dans la commune de Saint-Cirq.

[2] Lettres de Bajordan au sénéchal, du 26 mars 1575, et du sénéchal aux consuls, du 27 mars. EE. 56. Pièces justif. XC et XCI.

vicomte de Bourdeilles. Une armée de 10,000 hommes commençait à opérer sous la direction de ces deux chefs royalistes [1].

Nulle troupe étrangère ne fut envoyée dans l'Agenais et la Gascogne, mais le maréchal reçut commission de prendre sur les deniers des tailles imposées aux pays en deça de la Garonne tout ce qu'il faudrait pour lever et équiper des compagnies [2].

Monluc venait à peine de recevoir ces ordres qu'il se présentait au Passage, où il mandait les consuls et notables d'Agen pour leur faire d'importantes communications.

D'Escars, Bourdeilles et la noblesse du Limousin et du Périgord l'avaient prié, disait-il, d'aller prendre le commandement de leur armée [3]. Le meilleur moyen de venir à bout du vicomte de Turenne [4], de Langoirand et des autres chefs protestants qui faisaient la guerre dans l'Agenais était, selon lui, d'assister l'armée catholique et de créer un magasin de vivres pour son entretien.

---

[1] *Faits d'armes*, p. 22.

[2] Lettres patentes du 31 mars 1575. BB. 30. f° 339 Pièces justif. XCII.

Les lecteurs de ces études trouveront peut-être que les questions d'argent se mêlent trop souvent aux récits des opérations militaires. Cependant rien ne prouve aussi complètement la détresse d'un pays, rien n'accuse mieux les sacrifices consentis pour la défense d'une cause que certains chiffres relevés dans les procès-verbaux de délibérations des conseils et des jurades. Les registres de l'Hôtel de Ville d'Agen sont remplis, littéralement remplis, de discussions de chiffres. Un annaliste aurait tort de négliger ces sources d'informations, d'autant plus qu'il lui est facile de constater ce fait: la guerre est conduite avec d'autant plus de vigueur qu'on est plus riche. Les ressources manquent-elles, on est condamné à l'inaction ; la défensive même est subordonnée aux économies et se maintient parfois sur un pied si faible qu'elle ne balance pas le danger et laisse place à toutes les craintes.

[3] Monluc n'a pas signalé ce fait dans l'addition à ses *Commentaires*, rédigée d'ailleurs fort sommairement.

Le procès-verbal de la jurade ne nous dit pas quelle fut sa réponse aux avances faites par les chefs catholiques. Sa conférence avec les Agenais eut lieu le 8 avril. Pour se conformer aux ordres du roi, pour lever des troupes en Gascogne, ce qui demandait du temps, il ne pouvait se déplacer. Ce fut sans doute un malheur pour l'armée catholique. Les *Faits d'armes* (p. 22) nous renseignent suffisamment sur le sort de l'armée du Périgord. Après que Vivant et Langoirand l'eurent forcée à lever le siège de Lamothe-Monrevel et vivement harcelée aux environs de Bergerac, elle se serait dispersée, au rapport du biographe de Vivant. Cependant les *Chroniques* de Jean Tarde assurent que Bourdeilles avait encore sous ses ordres, au mois de juillet, le régiment de Bussy, le régiment du capitaine Pont, les troupes du maréchal de Biron et un renfort de 2,000 reîtres.

[4] D'après les *Chroniques* de Tarde, ce fut seulement à cette date que le jeune vicomte de Turenne, qui possédait plusieurs places en Périgord, se déclara pour le parti des religionnaires.

Une autre nouvelle devait, lui semblait-il, causer une grande joie aux Agenais. Le capitaine Carbon, qui occupait Madaillan, le même sans doute qui s'était si vaillamment défendu contre les attaques de Monluc, proposait de rendre le château, à la condition qu'on mît en liberté le sieur de Moncaut, prisonnier à Agen. Comme il était obligé d'aller à Montauban pour faire agréer cet arrangement par le sieur de Sérignac, Carbon demandait aux Agenais de consentir à une trêve pendant la durée de son voyage. Le maréchal paraît avoir insisté beaucoup pour faire accepter ces offres; il alla même jusques à dépêcher un de ses serviteurs, Sanche Dupuy, à la jurade pour être averti plus tôt des résolutions qui seraient prises.

Sa déception dût être grande. Les Agenais agirent non en politiques, comme lui savait si bien le faire à l'occasion, mais en lutteurs implacables pour lesquels un ennemi est hors la loi. Ils déclarèrent qu'on ne pouvait parlementer avec un rebelle, comme l'était ce capitaine, sans autorisation du roi ou tout au moins sans ordre de l'amiral. Le sentiment de l'honneur ne saurait être poussé à de plus extrêmes limites. Les pourparlers pour la reddition de Madaillan n'eurent pas de suite.

Au sujet du magasin de vivres, les avis furent qu'il était impossible de contribuer à sa création, attendu que les dépenses énormes causées par les sièges de Clairac et de Madaillan avaient épuisé le pays. D'ailleurs le maréchal n'était-il pas autorisé à prendre les deniers des tailles [1].

La première raison pouvait être bonne mais non point la dernière. La commission du roi limitait strictement l'application de ces deniers à l'armée personnelle de Monluc; celui-ci ne pouvait donc pas employer les sommes perçues en deçà de la Garonne à défrayer une armée qui opérait au delà de la Dordogne.

Les décisions prises par la jurade d'Agen eurent de graves conséquences. Le maréchal dut certainement avertir les chefs de l'armée du Périgord que non seulement il n'irait pas se mettre à leur tête mais encore qu'il ne pouvait leur assurer des subsistances. Telle fut sans doute la véritable cause de la dispersion de ces 10,000 hommes, car, à bien lire les *Faits d'armes* de Vivant, ils avaient été à peine

---

[1] Brouillon du procès-verbal de jurade du 9 avril 1575. FF. 35. Pièces justif. XCIII.

entamés dans les affaires d'avant-postes engagées aux alentours de Bergerac.

D'autre part, irrité des refus qu'on lui avait opposés, Carbon fit tout le mal possible aux Agenais durant tout le cours de cette année.

La situation était fort critique. Comme on ignorait les projets des ennemis, on s'attendait à les voir partout. Le sénéchal reçut des informations d'après lesquelles ils auraient franchi la Dordogne et marché vers le Lot, dans le dessein de s'emparer de la ville d'Agen. Il fit part de ses craintes à la jurade et ordonna à tous ses habitants de se munir d'outils pour travailler aux fortifications[1].

La garnison fut renforcée. A la compagnie du capitaine Jehan d'Agen vinrent se réunir, au commencement de mai, celles du chevalier de Monluc et de Fontenilles[2].

Le maréchal donna commission au capitaine Topiac pour vérifier l'état des trois pièces d'artillerie conservées à Agen ; lui-même empruntait aux consuls de l'acier pour réparer les armes à feu de sa garde d'Estillac[3].

Le 14 mai, de nouveaux avertissements parvenaient aux Agenais. Il paraissait de plus en plus évident que les ennemis s'assemblaient pour les attaquer. Le service de la garde fut contrôlé avec plus de rigueur, pour éviter les surprises. En prévision d'un siége, on dressa un état du blé qui existait en plus des provisions personnelles des habitants. Puis, comme le temps des récoltes approchait, il fallut aussi se préoccuper d'assurer la sécurité dans les campagnes voisines. Les gens d'église, inquiets à juste titre pour la perception de leurs dîmes, proposèrent de prendre à leur charge l'entretien de vingt salades et d'un bon nombre de fantassins. Les consuls mirent sur pied cent arquebusiers et Monluc offrit de leur prêter 2,000 livres pour solder trente cavaliers de plus. La garnison et des miliciens, sous les ordres des capitaines Logues, Mirmont et Mérigon, furent aussi employés à faire des courses pendant tout le mois de juin[4].

---

[1] BB. 32, f° 87.

[2] BB. 32 f°s 88 et 90.

[3] La commission du capitaine Topiac (BB. 32), du 8 mai, a été publiée par M. Moullié (*Recueil*, 1re série, VIII, 21). — La demande aux consuls est du 9 mai. FF. 35. Pièces justif. XCIV.

[4] BB. 32, f° 88 à 91 et jurade du 27 mai, FF. 35.

Un train militaire aussi considérable ne pouvait être soutenu sans de grosses dépenses. Alors que le pays d'Agenais était imposé de 21,547 livres pour frais de guerre, la ville d'Agen avait à payer en plus 500 livres pour l'entretien de la garde rurale [1]. Celle-ci devait être d'autant plus active et d'autant plus nombreuse que les ennemis, indépendamment de Madaillan, occupaient de petits postes plus rapprochés tels que le moulin à vent de Cazalet, d'où l'on ne pouvait les déloger sans artillerie. Les gros engins capables de faire brèche étaient réservés pour des expéditions plus sérieuses et se déplaçaient seulement sous la protection d'escortes sûres. Monluc, qui se trouvait à Agen le 20 juin, en avait fait transporter à Tonneins [2]. Il se préparait à entrer en campagne. Le 25 juin, il écrivait de La Réole au gouverneur Lalande et aux consuls de lui envoyer deux des trois pièces de canon qui leur restaient, avec des munitions et, entre autres, la moitié de la poudre déposée à l'arsenal et de celle que possédait un nommé Géraud Lafon. Il est question dans cette lettre d'un projet d'expédition des Agenais contre Laugnac [3].

Quant au maréchal, il alla mettre le siège devant Gensac, où son auxiliaire, Montferrant, fut tué (10 juillet 1575). Pour la première fois, il tomba en désaccord avec la noblesse qu'il réussit à apaiser par un beau discours. Puis, la place ayant été prise, il ramena son artillerie et déposa pour toujours les armes.

Malgré les mesures que nous avons vu prendre pour les protéger, les moissonneurs étaient sans cesse en alerte. Ainsi molestés, des paysans catholiques de la banlieue jugèrent prudent d'entrer en pourparlers avec Carbon, et, moyennant une contribution, ils avaient levé leurs récoltes sans être inquiétés. Quelques soldats qui tenaient garnison à Naux et à Talives, soit excès de zèle, soit amour du pillage, s'emparèrent de quelques-uns de ceux qui avaient ainsi traité et voulurent, à leur tour, leur imposer une rançon. Le capitaine protestant prit leur défense et déclara au Conseil d'Agen que si les prisonniers n'étaient pas remis en liberté sans rançon, il s'empare-rait de toutes les récoltes que les Agenais possédaient dans la juri-

---

[1] Lettres d'imposition du 8 juin, CC. 61. — Commission donnée le 10 juin par le maréchal à Antoine de Nort, juge mage, pour la levée de 500 livres sur la ville d'Agen. CC. 62, f° 178.

[2] CC. 309.

[3] Lettre originale de Monluc, rattachée au f° 78 du registre BB. 32, publiée dans le *Recueil*, 1re série, t. VI, 280.

diction de Madaillan et massacrerait tout ce qu'il pourrait rencontrer de marchands et de paysans allant en ville. Les consuls furent obligés de déclarer que les miliciens avaient agi sans ordre; mais, peu après, ils firent défense à tous les habitants d'aller à Madaillan, à Laugnac ou autres lieux occupés par les ennemis, de fréquenter lesdits ennemis ou de leur parler, de leur fournir des armes, des vivres ou quoique ce fût. Toute infraction à cette ordonnance devait être punie de 100 livres d'amende et de peines corporelles[1].

Une assemblée des Etats fut tenue le 24 juillet. On reconnut qu'il était impossible de lever sur le pays, par forme d'emprunt. les 25,000 livres dont on l'avait chargé[2]. On n'en suppliait pas moins le roi et le sénéchal de soutenir la guerre.

Vers le même temps, et, il semble, aussitôt après avoir reçu cette requête. Henri III s'efforça de rendre un peu de courage à des sujets d'une fidélité aussi éprouvée. Dans une lettre à Bajamont il commence par exprimer son « infini regret » de la retraite de Monluc. En attendant qu'il l'ait remplacé en Guienne par un chef expérimenté, il déclare s'en remettre aux sénéchaux, auxquels il recommande de s'entr'aider d'un pays à l'autre Il annonce que les quatre cornettes de reîtres qui opèrent dans le Périgord sous les ordres du vicomte de Bourdeilles seront divisées, en sorte que deux seront employées à la défense de l'Agenais. Toute la province contribuerait à leur entretien[3].

Vaines promesses sans lendemain ! Vains projets que devaient faire modifier bien vite des événements imprévus ! L'armée du Périgord se montra impuissante à protéger la capitale de ce pays. Comment aurait-elle pu se diviser pour secourir les Agenais ?

---

[1] Jurade du 2 juillet. FF. 35. Pièces justif. XCV. — Ordonnance du 3 août. BB. 32, f° 96.

[2] Les villes occupées par les ennemis ou révoltées ne payaient naturellement pas les tailles au roi. De là de grandes surcharges pour les villes fidèles.

Les procès-verbaux des assemblées des états peuvent servir à déterminer le parti que tenaient certaines villes. Il n'est pas probable que les habitants des places aux mains des protestants aient pu s'y faire représenter.

Dans cette réunion de juillet figurent des consuls de Puymirol, Pujols, Port-Sainte-Marie, Castillonnès, Tournon, Clermont-Dessus Clermont-Dessous. FF. 35.

[3] Lettre datée de Paris, 5 août 1575. BB. 32, f° 100. Pièces justif. XCVI.

Ceux-ci apprirent avec consternation la prise de Périgueux. Le 6 août, Vivant et Langoirand avaient emporté cette place, très populeuse et très forte, par surprise, en faisant preuve d'une audace inouïe[1]. Aussitôt le bruit courut qu'un sort pareil était réservé, dans un bref délai, à la ville d'Agen. Voilà ce que rapportait à la jurade un marchand venu de Caumont, voilà ce que répétaient au sénéchal nombre de gentilshommes catholiques. Un grand conseil fut tenu sous la présidence de Bajamont. On résolut avant tout de se mettre en garde contre les ennemis du dedans. Jean Villeneuve dit Saint-Jacques venait d'être exécuté[2]. On lui avait arraché des indications sur les suspects. La liste dictée par lui, au milieu des tortures, était de quinze noms et comprenait entre autres le conseiller Tournade. Neuf des habitants ainsi dénoncés furent appréhendés au corps et chassés de la ville, six autres exhortés à vivre en paix. L'enquête et les répressions allèrent plus loin : les femmes de ceux qui avaient rejoint les bandes de rebelles furent emprisonnées ; on procéda à des confiscations de biens.

Il fallait aussi se défendre contre les assauts et prévenir les embûches. Tous les habitants furent contraints à prendre les armes avec ordre de les porter apparentes ; l'usage des robes longues fut, pour cette cause, momentanément proscrit, toute assemblée, interdite.

---

[1] Voir dans les *Faits d'armes* de Vivant et dans les *Chroniques* de J. Tarde le récit de cet évènement. La seconde relation nous apprend quels excès furent commis par les protestants, sujet sur lequel la première est absolument muette. Le biographe de Vivant n'a pas eu une franchise égale à celle de Monluc dans ses *Commentaires*.

Lorsque, un an après, le roi de Navarre traversa Périgueux, on dressa, pour l'honorer, un seul arc de triomphe peint en noir, portant un écriteau blanc, avec cette simple inscription : *Urbis deforme cadaver*. Pouvait-on mieux lui dire en trois mots : *Voyez l'œuvre de vos amis*.

En dépit de toutes les souffrances, combien fut heureuse la ville d'Agen d'avoir échappé tant de fois à des ravageurs tels que Mongonméry, Langoirand, Vivant !

[2] La chronique de Trinque dans le ms. du F. Hélie (Arch, dép. f° 1) fournit la note suivante sur cette exécution : « Le 11 d'aoust 1575, on défist huict huguenots qui déroboient et pilloient le chasteau de Paradou (ce château qui appartenait au Temple d'Agen était situé sur les coteaux de Bon-Encontre). Et on print le capitaine de ces voleurs qu'on nommait le Boussu de Saint Jacques ; on le conduisit en cette ville d'Agen et, le même jour, feust condamné et exécuté à estre rompû tout vifs. »

Une défiance exagérée prouvait l'affolement des chefs : ainsi Mlle de Montagut, qui demandait l'autorisation de se marier, se heurta au refus le plus formel. L'affluence que ses noces auraient entraînée causait des inquiétudes [1]. Défense fut faite d'ouvrir les portes pendant la nuit, défense absolue, sans exception.

Les Agenais et les habitants de Puymirol exécutèrent une petite expédition contre le château d'Andas [2], qui fut attaqué avec du canon et facilement emporté. En essayant de fuir, la plupart de ses défenseurs furent tués ou faits prisonniers.

Ce petit succès ne changeait rien à la situation. Il fallut autoriser les propriétaires de la banlieue à remiser dans la ville toutes leurs récoltes de vin et de blé pour les mettre à l'abri du pillage. Toute communication avec Madaillan fut de nouveau interdite. Le chevalier de Monluc surveillait toujours les abords de ce château [3].

Le sénéchal mit en garnison dans la ville une compagnie de cent arquebusiers sous les ordres du capitaine Labastide. Son entretien, évalué à 2.000 livres, devait rester à la charge des habitants. Monluc consulté sur cette mesure, décida que cette somme serait répartie à la façon des tailles. Comme les payements se faisaient mal, pour venir en aide aux consuls d'Agen, il leur permit d'imposer 10 sous de péage sur chaque pipe de marchandise transportée par la Garonne [4]. Depuis le moyen-âge on n'avait jamais eu recours à pareil expédient.

Henri III devait déclarer lui-même son impuissance à secourir les Agenais. Son frère le duc d'Alençon, après avoir échappé à sa surveillance, venait de se déclarer contre lui. Au moment où le roi se préparait à envoyer Montpensier en Guienne, il est obligé de modi-

---

[1] Notes à la date du 15 août. BB. 32, f° 96. Délibérations du Conseil et de la jurade. Ibid., f° 97. Pièces justif. XCVII.

[2] BB. 12 f°s 98, 99. Le château d'Andas, à 15 kilomètres de Puymirol, était situé dans la juridiction de Monjoi, de l'ancien Agenais, aujourd'hui dép. de Tarn-et-Garonne.

Il appartenait en 1550, et sans doute aussi en 1575, aux Laurière Moncaut, protestants et ennemis des Agenais. *Documents Histor. sur le Tarn-et-Garonne* par M. Fr. Moulenq, t, III, p. 226.

[3] BB. 30, f° 344 ; BB, 32, f° 103 ; CC. 310.

[4] Cette commission est datée du 27 septembre. Les ordonnances de Bajamont pour l'organisation et la solde de la garnison avaient été rendues du 25 août au 6 septembre. BB. 32, *passim* et f° 104 ; CC. 62, 67, 68.

fier ses projets et de faire face à de nouveaux dangers. Il croit voir déjà les troupes victorieuses du vicomte de Turenne et de Langoirand réunies à celles d'Alençon, et, dans cette extrémité, considérant que le théâtre de la guerre sera déplacé, il attend. Il espère que le sénéchal d'Agenais pourra se suffire et sera peut-être assez fort pour « assaillir », à la condition d'agir toujours d'accord avec la noblesse et notamment avec les sieurs de Caylus, de Clermont et de Tilladet. Il s'adresse aussi aux habitants d'Agen pour les avertir de se méfier des intrigues. A défaut d'argent à envoyer et de soldats à mettre en ligne, il multiplie les correspondances, les ordres, les conseils, même les prières [1].

L'union indispensable aux chefs catholiques ou plutôt leur concentration en vue d'entreprendre une campagne était bien difficile à réaliser. Chacun avait à se protéger chez soi ; puis les correspondances étaient entravées par les courses des ennemis. Les chefs n'osaient plus s'aventurer sur les routes sans de grosses escortes. Le capitaine de Castelculier se laissa surprendre et fut tué sur le chemin de Puymirol, près de Lafage. On faillit, quelque temps après, attaquer le sénéchal sur la route de Villeneuve [2]. Monluc était à la retraite ; Villars, absent. Bajamont n'avait pas assez d'autorité pour convoquer et commander la noblesse de tout le pays, pas assez de ressources pour maintenir sur pied même un petit nombre de compagnies. Dans ces conditions, il en était réduit à ne faire que de petites expéditions, sans s'éloigner beaucoup d'Agen.

Quelques-unes lui réussirent. A la nouvelle que la tour de Fontirou [3]. avait été occupée par les ennemis (20 novembre), il s'entendit avec le capitaine Topiac, alors à Agen, et avec de Vesins, alors à Villeneuve, pour reprendre ce poste. Un des canons de la ville roula par les routes, avec un caisson de 33 gargousses et boulets. La tour et le logis de Fontirou furent rompus sans peine ; ses défenseurs au nombre de quarante, passés au fil de l'épée. Seul, Godailh, sieur

---

[1] Lettres du roi à Bajamont (21 septembre), aux habitants d'Agen (28 septembre). BB. 32, f° 105 ; BB. 30, f° 344. Pièces justif. XCVIII, XCIX.

[2] BB. 32. f° 106 : CC. 62, f° 181 ; CC. 310.

[3] La maison forte de Fontirou (commune de Castella) avait appartenu à Diane de Poitiers, qui la vendit, le 14 décembre 1564, à Jean et Louis de Godailh (Fonds de Raymond, reg. coté 72, p. 120. Acte transcrit par Mme de R., d'après l'original conservé dans les papiers de famille de M. Armand de Sevin.)

de Fontirou, fut épargné et livré à Vesins qui le conduisit à Villeneuve, où il ramena aussi le canon des Agenais [1].

En même temps (22 novembre), le village de Lafite était attaqué et repris par les ennemis, avec l'aide de compagnies qui semblent être venues de Tonneins. A la suite de cette affaire, un canon et une coulevrine furent remis à l'arsenal d'Agen [2].

Malheureusement ces petits succès n'eurent d'autre conséquence que d'exciter les ennemis à préparer une revanche éclatante. Les derniers jours de cette année 1575 furent attristés par les plus fâcheuses nouvelles. Les habitants d'Agen voyaient accourir le capitaine La Garrigue, qui les prévenait d'une tentative concertée contre la ville. Bien plus, un Durfort, le propre frère du sénéchal, ouvrait lui-même aux rebelles les portes de son château de Bajamont. Il n'était bruit que de trahisons. Il fallait se défier, se mettre sur ses gardes de tous côtés. Le 29 décembre, tous les étrangers furent chassés de la ville. On imposa sur le pays 4.400 livres pour défrayer le sénéchal et sa garde, à la condition qu'il résiderait à Agen [3].

Après s'être promis tant de fois de ne plus reprendre les armes, le vieux maréchal, qui, vraiment, ne devait avoir « oncques repos », ne pouvait rester le témoin indifférent de ces désastres. Il essaya de se remettre en campagne, assisté du sénéchal, pour reprendre Bajamont. Cette résolution fut annoncée à la jurade le 3 janvier. Il fallait d'abord se pourvoir d'artillerie et de munitions. Les propriétaires voisins de Bajamont offraient leurs services ; il importait de les assister promptement, car leur généreuse déclaration les exposait aux représailles. Avant d'entreprendre un siège en règle, on mit sur pied quelques compagnies, qui, sous les ordres des capitaines Fourtache,

---

[1] BB. 32, f° 111 V°.

[2] BB. 32, f° 112.

[3] FF. 35 ; BB. 32, f° 112 ; CC. 61 et 310.

C'était bien un Durfort, le frère du sénéchal, qui, cinq ans auparavant, avait vu défiler l'armée des princes du haut de son château de Bajamont. Tout porte à croire que ce fut le même « seigneur dudit lieu quy a receu « les ennemys du roi dans le chasteau. » (BB. 30 f° 254 V°).

Ce seigneur devait être ou Jean de Durfort, cité dans un titre de l'année 1570 ou Amanieu de Durfort, fils du précédent, qui, en 1583, était maintenu dans la possession de tous ses biens patrimoniaux (P. Anselme. Généalogie des Durfort, seigneurs de Bajamont, t. V. p. 756.)

Mérigon, de L'Isle, et Labastide, allèrent camper à Lille, tout proche du château, pour surveiller et bloquer sa garnison [1].

Toutefois, jusques à la fin de janvier, il ne fut pas possible de conduire l'artillerie à Bajamont. Le sénéchal, qui redoutait une entreprise des ennemis sur quelques places de la Gascogne, avait été obligé de diviser ses troupes et d'en maintenir une partie sur la rive gauche de la Garonne. La Valette, de son côté, amassait des approvisionnements et des munitions à Condom. Il fallait se fortifier, car le vicomte de Turenne était proche; il occupait Damazan. Monluc lui écrivit coup sur coup deux lettres, l'une pour lui annoncer que le Parlement de Bordeaux faisait publier une trêve, l'autre pour lui recommander un nommé Fourcade, qui était son prisonnier. Il en reçut une réponse fort digne, témoignant d'autant de déférence qu'on en peut accorder à un adversaire. Le vicomte s'excusait de n'avoir pas encore commandement de son seigneur au sujet de cette trêve qu'il désirait autant que lui, car, sans doute, « elle nous appourtera « une bonne paix, quy nous donnera moyen de nous faire veoyr et « viziter les ungz les aultres, affin que ayons plus de commodité de « nous faire juguer quy est le melheur pour le suyvre et faire cesser « toutes ces calamytés entre nous quy sont de une mesme familhe « et nation; vous remerciant des nouvelles qu'il vous a pleu m'envoyer des preparatif de l'armée du Grand Seigneur, quy nous devroyent ases aprandre de nous bien réunyr entre nous pour luy « aller resister et faire la guerre..... » [2].

Le 24 janvier, le canon que Vesins avait conduit à Villeneuve était remis aux Agenais avec des munitions. Ceux-ci étaient résolus à agir avec vigueur, car l'occupation de Bajamont leur semblait entraîner « la ruine entière de la présent ville. » Ce château, avec ceux de Laugnac, de Madaillan et de Lusignan, ces quatre forteresses occupées par les ennemis les bloquaient eux-mêmes sur toutes les limites au nord et à l'ouest de leur juridiction. La plus éloignée n'étant pas

[1] BB. 32. Jurades du 3 janvier 1576 (FF. 35) et sans date (CC. 72) Pièces justif. C et CI. — Lettre des consuls d'Agen à M. de Bosc, à Bajamont, lui annonçant l'envoi de 1,200 pains pour le camp. 15 janvier. CC. 307 etc.

[2] Jurade du 22 janvier FF. 35. La lettre de Turenne (BB. 32, f° 116 V°. Pièces justif. CII) porte la date du 10 janvier. Elle nous renseigne assez bien sur le contenu des deux lettres du maréchal qui semblent perdues.

On regrette de n'avoir pas d'autre indication sur le projet de suspension d'armes qui échoua.

à trois heures de marche de la ville il n'y avait plus de sécurité. Une surveillance rigoureuse des gardes, des visites domiciliaires, renouvelées tous les trois jours, pour rechercher les suspects, donnaient à peine quelque assurance ; il y avait une grande incertitude sur les marches de l'armée protestante. On apprit seulement que Turenne s'était porté de Damazan sur Clairac, où s'assemblaient de grandes forces. Dans ces circonstances, le sénéchal, tenant conseil avec la noblesse, avait résolu de différer encore le siège de Bajamont et tel paraît avoir été aussi l'avis de Monluc, qui vint à diverses reprises s'établir à Agen [1].

Aussi les chefs de la garnison de Bajamont, se croyant sûrs de l'impunité, agissaient en maitres. On a conservé la sommation audacieuse que l'un d'eux, Galaup, adressa aux consuls de Sauvagnas pour leur imposer une contribution énorme de 4 sous par denier de taille. Comme ceux-ci avaient laissé passer une semaine sans s'exécuter, Galaup leur rappelait d'avoir à payer au 31 janvier, leur laissant un jour pour tout délai. La lettre finissait ainsi : Si « vous ne « me faictes raison, je vous feray la guerre sy cruelle et flamblante « qu'il en sera mémoire éternelle, à mon grand regret [2]. » Les consuls de Sauvagnas demandèrent du secours aux Agenais.

Sauvagnas est situé à moins de 3 kilomètres à vol d'oiseau du château de Bajamont. Les tours de sa maison du Temple étaient en vue de celles qui flanquaient le repaire des Durfort, jadis si redouté des Agenais. Pour aller d'une forteresse à l'autre, il fallait franchir la vallée du ruisseau de Laurendane, très profonde et coupée d'escarpements et de ressauts. Le chef huguenot avait si bien indiqué son itinéraire qu'il devenait facile de lui tendre une embuscade. Vesins réussit à le surprendre et à le faire prisonnier, mais il voulut spécu-

---

[1] Jurade du 28 janvier. BB. 30, f° 356. Pièces justif. CIII. – Note des comptes (CC. 307), à la date du 28 janvier.

De Clairac, Turenne se dirigea sur Casteljaloux, dont les portes lui furent fermées. (Jurade de Casteljaloux du 28 janvier.)

[2] BB. 32, f° 117. Pièces justif. CIII.

La liasse GG. 201 fournit, à la date de 1571, quelques renseignements sur François Galaup, ancien procureur au présidial d'Agen, huguenot déterminé, qui avait quitté la ville et avait été poursuivi pour des excès. C'est vraisemblablement le même personnage que nous retrouvons pourvu d'un commandement à Bajamont.

ler sur cette heureuse capture. Il paraissait assuré de tirer 10,000 livres de la rançon de Galaup, et, dans cette circonstance, il se montra peu généreux pour les Agenais. Le conseil de guerre incapable de payer cette somme, aurait voulu pourtant négocier la reddition de Bajamont moyennant la mise en liberté de Galaup[1].

Ni Monluc, ni le sénéchal ne trouvèrent l'occasion d'exécuter leur dessein d'assiéger le château et l'on continua jusques au commencement du mois de juin à entretenir le blocus sans forces suffisantes[2].

Des événements d'une portée plus considérable détournaient le cours des inquiétudes, mais en les augmentant.

Le 2 février, le roi de Navarre avait quitté furtivement la Cour. Les circonstances de sa fuite et de son voyage jusques en Gascogne sont bien connues[3]. Henri III annonça lui-même cette nouvelle au sénéchal d'Agenais, dès le 5 février. En lui apprenant qu'il avait perdu les traces du fugitif, il exprime sa crainte de voir le roi de Navarre se déclarer du parti contraire. Il veut que les villes de l'Agenais se tiennent sur leurs gardes. se défient de ses proclamations et de ses artifices et lui ferment leurs portes Les gentilshommes du pays seront également avertis et exhortés à la fidélité. Si quelques-uns se déclarent pour le prince, le sénéchal devra lui faire connaître leurs noms et leur courir sus[4].

Le roi priait le maréchal de se rendre à Bordeaux pour empêcher les divisions. Peu de jours après (13 février), il s'adressait aussi à François de Montpezat et lui donnait une mission de confiance, le priant d'agir au mieux jusques au jour où l'amiral de Villars aurait repris possession de son gouvernement de Guienne[5].

---

[1] Jurade du 11 février. BB. 32, f°s 117 et 118.

[2] La compagnie Fourtache, campée à Lille, était dans la plus grande détresse, comme l'atteste une lettre de ce capitaine, à la date du 20 février (CC. 307. Pièces justif. CV). Elle fut remplacée par celle du capitaine Laville, qui était devant Bajamont au commencement d'avril. BB. 32, f° 125.

[3] Elles ont été fort bien relatées dans l'ouvrage intéressant de M. Ch. de Batz-Trenquelléon : *Henri IV en Gascogne*. Paris, H. Lecène et H. Oudin, 1885.

[4] Copie. Reg. BB. 30, f° 358. Pièces justif. CIV.

[5] *Arch. hist. Gir.* VII, 178 et VIII, 340.

Avant de partir pour Bordeaux [1], Monluc avait vérifié l'état des remparts d'Agen. Par son ordre, les écluses de la Porte-Neuve avaient été fermées et des écluses nouvelles établies à la porte du Pin, pour maintenir l'eau dans les fossés. Les chemins de ronde furent restaurés. On procédait à l'inventaire des armes, au recensement des milices, placées sous les ordres des capitaines Mérigon, Daurée, Casanove, Albignac et Corne. La garnison était commandée par les capitaines Jehan d'Agen et Labastide. La surveillance des portes devint plus rigoureuse. Les visites domiciliaires étaient renouvelées trois fois par semaine. Les femmes et les enfants de ceux qui portaient les armes contre le roi furent expulsés, les suspects, consignés dans leurs maisons [2].

Monluc revint à Agen avant la fin d'avril. Il avait déjà reçu une lettre du roi de Navarre, qui le priait de faire cesser des exactions commises sur sa ville de Castelmoron d'Albret [3].

Si le roi de Navarre eût été au courant de la situation de notre pays, sa demande eût été presque ironique. En effet, les protestants de Montpezat commettaient des exactions sur la juridiction de Dolmayrac, près Sainte-Livrade, et ceux qui occupaient le château de Lusignan imposaient des contributions forcées sur le Passage et partie du Bruilhois, y compris Roquefort, c'est-à-dire jusques aux portes d'Estillac [4]. Monluc, impuissant à protéger les campagnes en vue de ses fenêtres, devait être assez empêché de faire la police sur les confins de l'Albret.

De tels faits témoignant combien les réformés s'étaient fortifiés au cœur de l'Agenais ne pouvaient échapper longtemps à la connaissance du roi de Navarre. Lusignan, auquel il devait donner plus tard la charge du chanoine Lalande, notre gouverneur, Turenne et tant d'autres durent certainement faire valoir les avantages qu'il trouve-

---

[1] Ce voyage fut-il exécuté? Dans sa *Chronique*, Gaufreteau rapporte que cette année les Bordelais refusèrent au maréchal l'entrée dans leur ville. Ce fut sans doute à cette occasion, et, peut-être, avant de se mettre en route, Monluc avait-il sondé le terrain.

[2] BB. 32, f°s 118 à 121.

[3] Lettre du 11 avril 1576. *Lettres*, Berger de Xivrey, I, 88.

[4] Sommation faite par La Cassagne aux consuls de Dolmayrac, datée de Saint-Mézard, près Montpezat, 3 avril. BB. 32, f° 126. Pièces justif. CVI. — Lettres de Pagésy, du 3 et du 10 mai. BB. 32, f°s 127, 128

rait à s'établir à Agen. A bien lire les *Œconomies* de Sully, s'il prit cette résolution c'est qu'il y fut déterminé par les rapports les plus favorables, par les plus belles promesses.

En attendant, le Condomois n'était pas non plus épargné. Le 14 mai, le sieur du Saumont, du parti réformé, s'empara de la ville de Francescas, qu'il mit au pillage et imposa de 300 écus. Huit des défenseurs de la place furent tués [1].

La garnison d'Agen était réduite à 60 arquebusiers et néanmoins les habitants avaient peine à l'entretenir [2]. Ruinés à la ville et rançonnés à la campagne, en proie à toutes les craintes, ces malheureux Agenais accueillirent avec allégresse trois lettres qui vinrent coup sur coup, leur annoncer la signature du cinquième édit de pacification. Henri III leur écrivait cette bonne nouvelle et avisait aussi le sénéchal, en lui annonçant qu'il envoyait Villars pour rétablir l'ordre en Guienne. D'autre part, le roi de Navarre recommandait aussi aux habitants d'Agen de vivre « les ungs avec les autres en « mutuelle concorde et amytie. » Il leur dépêchait Sainte-Colombe et Saintorse, avec mission d'assurer l'exécution de l'édit [3]. Cet accord du roi de France et du chef des réformés paraissait offrir toutes les garanties et faisait enfin espérer un avenir meilleur.

Le roi de Navarre n'avait certainement pas négligé d'avertir aussi les chefs protestants de la conclusion de la paix. Cependant ceux qui opéraient dans les environs d'Agen affectèrent l'ignorance. L'édit contenait une clause dont l'exécution devait leur faire perdre tous leurs avantages. Les châteaux occupés et les forteresses conquises par eux devaient être rendus à leurs propriétaires dépossédés [4]. Les protestants établis à Madaillan et à Bajamont répondirent par de nou-

---

[1] Jurades de Francescas BB. 2. Le sieur du Saumont devait être Alain ou Joseph de Béarn.

[2] Ordonnances du sénéchal pour l'entretien de ces troupes. CC. 62, f° 188; CC. 73; BB. 32, f° 129.

[3] Lettres de Henri III aux consuls, du 17 mai, au sénéchal, du 29 mai. BB. 30, f° 361. BB. 32, f° 129. Pièces justif. CVII, CVIII. — Lettre du roi de Navarre aux consuls, du 25 mai. BB. 30, f° 361. Publ. *Revue*, 1884 et tirage à part : *Dix lettres du roi de Navarre*, p. 7.

[4] Les Agenais gagnèrent ainsi à l'exécution de l'édit, de voir dégager leur juridiction. C'était de quoi leur faire supporter plus facilement les énormes concessions faites aux protestants, concessions qui soulevèrent par toute la France catholique une opposition formidable.

velles violences aux sommations du sénéchal. Non seulement ils refusèrent de déposer les armes et de restituer ces châteaux mais encore, le dimanche 3 juin, ils tuèrent trois hommes dans la juridiction d'Agen et enlevèrent force bétail[1].

Malgré tout, confiants dans les assurances donnés par les deux rois, les habitants d'Agen cessaient les gardes. Ces insupportables corvées des factions de nuit leur causaient tant de fatigues qu'ils se hâtèrent de s'en affranchir ; les instances de leurs chefs ne pouvaient les rappeler au sentiment de la situation.

Monluc, qui avait vu, dans le cours de sa longue vie, violer tant de traités et s'accomplir tant de trahisons, crut devoir conseiller au sénéchal de contraindre les habitants à continuer les gardes, tout en laissant plus libre l'entrée des portes. Dans sa lettre, en date du 19 juin, la dernière que l'on connaisse de lui, il se plaint d'être gravement malade[2]. Cependant il se tenait fort au courant des événements. C'est par lui que les consuls d'Agen avaient appris d'abord la conclusion de la paix[3]. Il conseillait tout le monde. Les consuls de Francescas lui avaient demandé si, aux termes de l'édit, ils n'étaient pas déchargés de la contribution que le sieur du Saumont leur avait imposée, Monluc leur répondit de ne rien payer au sieur du Saumont mais plutôt de lui rembourser les sommes qu'ils lui devaient[4].

Quant aux Agenais, ils multipliaient toujours leurs présents au maréchal[5], qui ne quittait guère plus sa résidence d'Estillac. Incapable de faire de longs voyages et même d'aller à Bordeaux, il annonça son intention de convoquer à Agen les Etats de Guienne. Il y eut, le

---

[1] Jurade du 8 juin. FF. 35. Pièces justif. CIX.

[2] BB. 32, f° 129. Pièces justif. CX.

[3] Présent de 6 écus faits par les consuls d'Agen à Léonard de Molins, maître d'hôtel du maréchal, qui leur avait apporté le premier cette nouvelle. Quittance délivrée au trésorier le 8 juin. CC. 72.

[4] Jurade de Francescas du 21 juin. BB. 2. Monluc avait prêté aux consuls de cette ville une somme de 3,850 livres dont 2,850 lui furent rendues le 6 septembre en son château du Sempuy.

D'après une jurade de Francescas, du 24 juin, un grand nombre de gentilshommes auraient déclaré à cette date qu'ils allaient rejoindre le roi de Navarre.

[5] Dons d'esturgeon, de vin clairet, etc., le 15 juin, le 9 et le 22 juillet. Comptes. CC. 307.

26 juin, une assemblée préparatoire des Etats d'Agenais, dans laquelle un incident fut soulevé par les délégués des quatorze villes protestantes ou catholiques unies de Monflanquin, Sainte-Foy, Clairac, Tonneins-Dessous, Tonneins-Dessus, Duras, Gontaud, Fauillet, Grateloup, Nicole, Lusignan, Galapian, Casseneuil, Laparade. Attendu que les syndics du pays étaient catholiques, ils annoncèrent leur intention d'en élire un de leur union et religion pour les représenter aux états provinciaux [1]. Rien n'était plus juste que cette requête.

Les soldats du camp devant Bajamont avaient été désarmés dès le 13 juin [2]. A la fin du mois, les Agenais reçurent l'ordre du roi de Navarre de restituer aux Bordelais les canons qui leur appartenaient [3], ces deux canons qui avaient servi au siège de Clairac et aux petites expéditions de Frespech, de Madaillan, de Fontirou, d'Andas. Depuis que Terride avait fait perdre toute l'artillerie de la ville, quatre pièces de campagne, dans le désastre d'Orthès, les Agenais ne possédaient en propre qu'une coulevrine Jamais, en aucun temps, ils n'avaient été plus mal armés ; mais ce n'était pas le moment de fondre ou d'acheter des canons.

Le roi de Navarre étant gouverneur de Guienne, en temps de paix, aucune ville ne pouvait avoir de raison de lui fermer ses portes. Toutefois les intrigues de Villars et la crainte de quelque trahison déterminèrent les Bordelais à l'éconduire. Les Agenais, moins effrayés. lui avaient envoyé une députation dès le 23 juillet [4].

Sans entrer dans plus de détails sur l'itinéraire du roi de Navarre, notons qu'arrivé à Lauzun (3 août) il reçut dans cette ville l'assurance que les habitants de Villeneuve d'Agenais étaient prêts à le recevoir [5]. D'Escars, grand sénéchal de Guienne, Bajamont, sénéchal d'Agenais, nombre de notables personnages l'accompagnèrent ou le rejoignirent dans cette dernière ville. Le 4 août. il tint avec eux un grand conseil en vue d'assurer l'exécution de l'édit. Les décisions

[1] Pièces justif. CXI.
[2] CC. 307.
[3] Lettre du 29 juin. Berg. de Xivrey, I, 95.
[4] Jurade à cette date. FF. 35.
[5] *Lettres*, Xivrey, I, 98.

prises furent aussitôt traduites dans une ordonnance d'une forme brève et impérative. Henri assurait l'exercice des deux religions, la mise en liberté des prisonniers de guerre, la restitution, sans indemnité, des châteaux et forteresses à leurs légitimes propriétaires. En cas de résistance aux sommations, le canon parlerait[1].

Et, cette ordonnance proclamée, le futur Henri IV monta à cheval et, suivi d'une escorte superbe, il prit le chemin d'Agen, qui devait être, deux ans durant, sa première capitale.

(*A suivre*). G. THOLIN.

---

[1] Ordonnance du 4 août. Orig. avec sign. a. EE. 57, transcrite aussi BB. 30, f° 362. Pièces justif. CXII.

LA VILLE ET LES SEIGNEURS

DE

CANCON EN AGENAIS

(Suite.)

DEUXIÈME PARTIE

I.

Les fiefs et les seigneurs.

En droit féodal on distinguait plusieurs sortes de fiefs :

Les *fiefs de la couronne*, propriété particulière du roi, reste des anciennes terres du fisc.

Le *fief dominant*, dont relevait un autre fief moins important. Il n'était dominant que par rapport au fief qui relevait de lui et il pouvait être *servant* à l'égard d'un autre. On l'appelait *plein-fief* quand il était possédé en franc-alleu, c'est-à-dire quand il ne relevait d'aucun autre que du roi. Son seigneur était dit *féodal*. Les droits et devoirs féodaux lui étaient dus par son *vassal* le seigneur du fief servant ou arrière-fief.

Le *fief-servant* ou *arrière-fief*. Celui-ci relevait d'un fief qui pouvait lui-même relever d'un autre. Son possesseur était dit alors le vassal du seigneur dominant qui était son *suzerain*,

Enfin, on appelait *fief de dignité* celui, quel qu'il fût du reste, auquel était attachée une dignité. C'étaient les *duchés*, les *comtés*, les *baronnies*, etc.

Cancon était à la Révolution un fief de dignité, ses seigneurs prenaient la qualité de barons, un plein-fief et aussi un fief-dominant puisque les arrière-fiefs de Roquegauthier et de la Louverie (aujourd'hui Louberie) relevaient de lui.

Les devoirs de tout possesseur de fief envers le roi ou envers son seigneur dominant étaient la *foi* ou serment de fidélité qui entraînait le service militaire, et l'*hommage* qui se renouvelait à chaque mutation tant du seigneur que du vassal. Dans les premiers temps on environnait cette cérémonie d'une pompe solennelle. Tête nue, sans gants, sans éperons et sans épée, le feudataire se présentait devant son seigneur, fléchissait le genoux, et, les mains placées dans ses mains, sur le livre des saints Evangiles, se reconnaissait son homme, lui promettait fidélité et assistance envers et contre tous. Le suzerain donnait l'accolade et le traité était conclu.

La concession d'un fief n'était point gratuite. Le vassal devait toujours à son seigneur, indépendamment de la foi et de l'hommage, une redevance qui constatait le droit de souveraineté de celui-ci, un *aveu et denombrement* de tous les droits, revenus, terres et hommes qu'il tenait de lui et aussi quelques droits exigibles seulement en certaines circonstances tels que le *quint*, le *requint*, le *relief* ou *rachat*, la *chevauchée*, l'*albergue*, etc.

Quand un seigneur avait satisfait à ses devoirs et tant qu'il ne se montrait pas *félon*, c'est-à-dire qu'il observait les droits de son suzerain, il pouvait se considérer légalement et régulièrement propriétaire de son fief et il était libre à son tour d'exercer des droits sur ses vassaux, sur ses serfs ou tenanciers et dans ses terres.

Les seigneurs de Cancon firent directement hommage aux rois de France à partir du moment où ceux-ci devinrent comtes d'Agenais. Dans les titres qui en font foi, ils fournissent le dénombrement de leurs terres et s'engagent à remplir fidèlement tous leurs devoirs de bons et loyaux vassaux, mais il n'y est pas question de la redevance qu'ils devaient fournir. Au contraire, les seigneurs de Roquegauthier et les curés de Cancon, seigneurs de Louberie, en faisant hommage à leur suzerain, lui donnaient en même temps, à titre de redevance, les premiers un fer de lance et les derniers une paire de gants blancs.

II.

Les tenures serviles et les tenanciers. — Les droits seigneuriaux.

Après l'affranchissement des serfs, les *tenures* dites *serviles* par opposition aux *tenures dites féodales* qui étaient les fiefs nobles en général, furent la base de la division des terres. Les tenanciers en

avaient le bénéfice sous l'obligation de payer les cens et autres devoirs au seigneur mais la propriété en restait à celui-ci.

Le *cens* (du latin *census*), *rente*, *censive*, se payait annuellement par différents apports de produits agricoles et d'argent faits en temps opportun et dans un lieu désigné; il donnait au seigneur diverses prérogatives et établissait la seigneurie *directe*.

La concession d'une tenure servile se faisait de seigneur à tenancier en un acte notarié qu'on appelait *reconnaissance féodale* parce qu'en effet le tenancier y reconnaissait et confessait tenir en fief tel bien mouvant de la directe de son seigneur, sous tels et tels devoirs qu'il promettait et s'obligeait de payer. Le fonds cédé en ces circonstances, mais non donné, étant transmissible de père en fils dans des conditions que nous ferons connaitre, la reconnaissance était aussi une espèce de bail emphytéotique ; de là le nom d'*emphytéotes* que l'on donnait souvent aux tenanciers. Toutes les reconnaissances étaient renouvelables à chaque changement de seigneur et de tenancier. Il en était fait aux frais de ce dernier, deux copies : une pour le seigneur, l'autre pour l'emphytéote. Les minutes en étaient recueillies dans un registre spécial appelé le *Papier Terrier*. Ce registre était conservé aux archives de la seigneurie et devait être représenté en cas de contestation. La *liève* était un extrait du papier terrier.

Ainsi donc l'hommage liait le vassal au suzerain et la reconnaissance liait le tenancier au seigneur, mais non la gratitude, — qu'on nous pardonne ce jeu de mots, — car il arrivait très souvent que les seigneurs ne se considéraient pas comme liés envers leurs tenanciers malgré les engagements pris et qu'ils ne se faisaient pas faute d'augmenter les quotités de la rente en s'y prenant plus ou moins habilement. Quelquefois les emphytéotes se laissaient faire, d'autres fois ils se rebiffaient et de longs procès s'en suivaient. Tels de ceux-ci ont duré plusieurs siècles [1].

Avant l'an 1500, le taux de la rente pour les redevances principales était fixé par les *fors et coutumes* de Cancon à 30 sols tournois [2]

---

[1] Voir à ce sujet l'excellent ouvrage de M. G. Tholin : *Ville libre et barons.*

[2] « Des observations concordantes faites par M. Ed. Forestié, pour le Montalbanais et, sur d'autres points, par MM. Viollet-le-Duc et Al. Monteils, fixent à vingt centimes de notre monnaie le pouvoir du denier tournois dans le milieu du XIV[e] siècle. » (*Ville libre et Barons*, p. 247). Puis la valeur

et à 30 quartons[1] de froment par cent sexterées de terre concédées à une paire de poules et à une journée de manœuvre par feu. L'argent était exigible à la Noël, le froment à la saint Michel porté dans les greniers du seigneur, les poules et les manœuvres quand le seigneur les demandait.

A partir du commencement du XVI[e] siècle, les tenures furent possédées à des conditions fort inégales et souvent compliquées basées sur leur nature et leur étendue, sur le nombre et l'importance des feux et des bâtiments d'exploitation tels que granges, étables, fournières, etc., sur le nombre et l'espèce des animaux élevés pour la bouche ou employés aux travaux des champs, etc. Nous ne voulons pas entreprendre de débrouiller ce chaos; qu'il nous suffise de dire que dès lors la *moyenne* de la rente fut portée à 4 picotins de froment, 4 picotins d'avoine et un sol tournois par sexterée, sexterée et mesure de Cancon. Les poules, chapons et manœuvres tombèrent dans la catégorie des censives variables selon l'importance du feu, du fonds, du cheptel, de l'élevage, etc. A la campagne le maximum de ces dernières redevances ne dépassait pas une poule ou un chapon et une manœuvre par feu, plus une poule et une manœuvre par chaque douze sexterées de terre sans feu. En ville et dans les faubourgs le possesseur d'une maison à demi importante ou d'une grange avec étable et cour payait deux, trois et quatre chapons plus sept sols tournois de rente environ[2]. Ces chiffres ne sont qu'une moyenne

---

extrinsèque des monnaies diminuant sans cesse, le denier tournois ne valut plus au XVII[e] siècle qu'un de nos sous actuels. Il fallait douze de ces deniers pour faire un sol tournois, de même qu'il fallait vingt sols pour faire une livre tournoise. La livre (le franc d'aujourd'hui) était en argent. Le sol le denier et l'*obole* ou *maille* (1/2 denier) était en cuivre.

[1] Il fallait 8 *picotins* ou 2 *pugnères* pour faire un *quarton*, 6 quartons pour faire une *barrique* et 2 barriques pour faire une *pipe*. La barrique contenait 2 hectolitres 20 litres (mesure métrique). Le *sac* valait quatre cartons.

[2] A Montaud la moyenne de la rente était, aux champs, d'un quarton de froment, un quarton d'avoine et un sol tournois par sexterée, même sexterée et même mesure que celles de Cancon (transaction du 22 avril 1537). Elle était de 4 picotins de froment, 4 picotins d'avoine, un sol tournois par sexterée à Casseneuil, mesures du lieu ; de 4 picotins de froment, deux picotins d'avoine, seize deniers, un 10[me] de poule, un 10[me] de manœuvre par sexterée à Montastruc, mesures du lieu ; et de 2 picotins de froment, 2 picotins d'avoine, 6 deniers par sexterée, une poule et une manœuvre par dix sexterées à Moulinet, mesures du lieu (anciennes mesures de Valens).

avons-nous dit, car le fief était divisé d'après la qualité du fonds et la nature des cultures en une foule de petits cantons appelés *tenghs* ou *ténements* dont beaucoup servaient une rente différente. Quelques-uns payaient double et triple même que certains autres. Plusieurs, dans la paroisse de Périllac, fournissaient du seigle au lieu de froment, d'autres plus de chapons que de poules, etc.

Alors même que nous aurions des données suffisantes, le prix des denrées ayant été toujours extrêmement variable, il est fort difficile d'établir exactement la valeur du cens que les tenanciers de Cancon payaient à leur seigneur, mais il est possible de s'en faire une idée : La rente des paroisses de Saint-Paul-le-Vieux, Lentignac, Baugas (partie) et Loupignac (partie) était en 1607 de 24 pipes, 14 quartons, 4 picotins, etc. blé froment ; de 0 pipe, 6 quartons, 2 picotins, etc. seigle ; de quantité non connue d'avoine ; de 46 livres 7 deniers, demi obole d'argent ; d'environ 32 chapons, de 219 poules et de 161 journées de manœuvre équivalant ensemble au revenu de 16,500 livres à 5 pour 100, c'est-à-dire à 825 livres ; or, les autres paroisses réunies devaient donner à peu près quatre fois autant et le tout pouvait valoir 4,000 livres. — (40 à 50,000 francs d'aujourd'hui).

Les censives de 1500, bien plus onéreuses que les précédentes, furent consenties d'un commun accord et solennellement jurées par noble Jean de Verdun, alors seigneur de Cancon, et les habitants de ses terres. Nous verrons plus tard dans quelles circonstances[1].

Il était fort juste que les détenteurs des grasses terres de la vallée du Tolzat payassent une rente plus élevée que ceux qui cultivaient celles des plateaux calcaires. Aussi se dégage-t-il de la convention de 1500 une certaine équité, mais quels larges passages ne laissait-elle pas à l'arbitraire dans le prélèvement des censives variables ! Nos malheureux ancêtres ne tardèrent pas à s'en apercevoir ; néan-

[1] Cette aggravation des anciennes charges ne fut pas particulière au fief de Cancon. Elle se produisit vers la même époque dans une foule de seigneuries de l'Agenais, notamment tout près d'ici à Montastruc et à Montaud, pour des causes que M. G. Tholin a étudiées dans *Ville libre et barons*. Nous recommandons la lecture de cet ouvrage à toute personne vraiment désireuse de connaître la condition des tenanciers en Agenais sous l'ancien régime.

moins, au lieu d'entrer en lutte avec leurs seigneurs, soit qu'ils fussent trop pauvres pour l'entreprendre soit qu'ils sussent d'avance qu'ils obtiendraient difficilement gain de cause, ils se contentèrent de quelques petits avantages et libertés que ceux-ci voulurent bien leur octroyer et supportèrent le joug avec patience. Il ne fallut rien moins que les années calamiteuses du XVIIIe siècle et la proclamation des *Droits de l'homme* (4 août 1789) pour les réveiller de leur torpeur et les pousser à la révolte.

En outre de la rente, les seigneurs avaient encore beaucoup de droits qui leur constituaient à divers titres une autre branche de revenus. C'étaient :

Les *lods ès ventes*. — On appelait ainsi les droits que percevait le seigneur censier toutes les fois que les tenures changeaient de mains. Ils s'acquittaient ici par le paiement du dixième de la somme versée quand il y avait vente ou échange. Alors le seigneur renonçait à la *prélation*, c'est-à-dire au droit qu'il avait de retenir la chose vendue ou échangée « pour en faire à son plaisir et volonté » moyennant le remboursement du prix à l'acquéreur.

L'*acapte* ou *relief*. — Ce droit était dû soit après la mort du seigneur. soit après la mort du tenancier. Il était fixé à Cancon dans l'un et l'autre cas au doublement de la rente *quant à l'argent seulement*. Avant 1500, il était de 15 sols tournois par chaque 100 sexterées de fonds.

Les *corvées*. — C'étaient des journées de manœuvre supplémentaires que la plupart des seigneurs étaient en droit d'exiger. Le concours d'un char attelé était obligatoire pour le corvéable dans certaines circonstances.

La *banalité*. — On entendait par banalité le droit qu'avait le seigneur d'obliger les habitants à se servir de son moulin, de son four, de son pressoir et de son foulon. Le seigneur de Cancon ne possédait aucun des moulins à vent où à eau, des fours, des pressoirs à vin ou à huile (*truels*) et des foulons (*battants*) propres à *habiller* les serges et draps de la seigneurie si ce n'est ceux du château même ; ils appartenaient à des tenanciers, en vertu d'engagements que nous aurons à faire connaître, sous la charge des redevances *ordinaires* portées dans les reconnaissances et d'une redevance spéciale perçue directement sur la farine. le son. le pain. l'huile, les draps et les serges sortant de ces établissements.

Cancon était un pays de blé. Les moulins n'étaient pas rares sur son territoire. Voici les lieux où ils se *voyaient*, car il n'en reste plus qu'un seul, aux Trois-Moulins.

Moulins à vent : Deux au château, placés à la suite l'un de l'autre du côté du sud ; un à la Mandigue ; un aux Perriès ; un à Dheure ; trois aux Trois-Moulins ; un à Roquegauthier ; un à Soulaudre ; un à Boudy ; un à Monsouci.

Moulins à eau : Deux sur le Tolzat (à Moulinet et à Laboul ou *Lavoulpte*) ; quatre sur le Rège (au Roc, près Saint-Paul-le-Vieux, aux Peyroux, au Moulin du Cocu et à Rabine) ; un sur l'Aygueroux (à la Moulière) ; un sur la Séone (à la Moulinate, sous Francoulon) et un sur le ruisseau des Guitards (à Lamontte basse). Ce dernier était un des moins importants ; son tenancier ne pouvait moudre qu'une partie de l'année ; il payait néanmoins une rente de 12 quartons de froment (trois sacs) 12 sols tournois et deux chapons (reconnaissance d'Ant. Laparre, 1603).

Le *péage*, le *tonlieu*, le *droit de leude* et *de mesurage*. — Le péage et le tonlieu se prélevaient en certains lieux déterminés sur les routes et au bord des rivières, particulièrement à l'entrée des bourgs et des villes sur les personnes et les marchandises de passage. Un autre droit, corollaire des précédents, se payait pour les places où on étalait sur le marché et sur le champs de foire. Le droit de leude et de mesurage était dû sur toutes les choses vendues, mesurées ou pesées au marché et en foire. Ces droits se percevaient rigoureusement à Cancon, le péage et le tonlieu en avant de la Porte-fausse au lieu dit *la Barrière*, le tonlieu dans les rues de la ville et sur les places, le droit de leude et de mesurage au *poids du seigneur* sous la halle.

C'étaient enfin les droits de *quête*, d'*emprunt*, de *don*, de *gîte*, etc., etc., dus dans certaines seigneuries seulement.

III.

Les propriétés privées du seigneur.

Le baron de Cancon avait l'entière propriété de la halle, des boucheries, de trois grands domaines (la Dome, la Barrouille, le Deffès) et d'une trentaine de quartonats de prés, indépendants de ces do-

maines, situés au-dessous de Lamoutte, reste des anciennes terres de la *sala* de ce lieu ; c'est-à-dire que ces biens n'étaient pas donnés à bail *à fief*.

La halle était sise sur la place de l'église. Dans les salles du haut, on recueillait les grains des redevances. C'est là, dans la *recette*, qu'étaient ces instruments de servitude si abhorrés des tenanciers : le crible, dans lequel on repassait, et le carton gradué en cuivre, dans lequel on mesurait tous les grains ; ceux-ci devant être « bons, purs, nets, marchands et nouveaux, mesure dudit Cancon », aux termes même des reconnaissances. Le bas était occupé, les dimanches, les jours de marché et de foire par les étaux des bouchers et par des *tables* de marchands divers qui étaient donnés à bail *à ferme* par le seigneur.

Le domaine de la Dome étendait ses dépendances, terres labourables, vignes, prairies et bois taillis, tout autour de la ville, particulièrement du côté de la Dome, de Matras, de la Charbonnière et des Bibignès. Il s'y semait annuellement de 30 à 32 sacs de froment. Son cheptel se composait en 1672 de cinq bœufs, un taureau, deux vaches, un troupeau de brebis et un troupeau de porcs. Les bâtiments d'exploitation étaient situés sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la maison Maumont, derrière la nouvelle halle. La grange était une vaste et solide construction à étables voûtées, précédée d'un hangar. Elle était en contre bas et faisait face à la Grand'Route dont elle était séparée par un étang qui se creusait à la place des jardins de MM. Lafaurie et Bruguière, au lieu dit la *Sablière*. L'étable des brebis et une deuxième grange étaient plus haut, à Matras.

Le domaine de la Barrouille (aliàs *la Barrouillerie*) près du Tolzat était d'une importance tout aussi grande que le précédent. Il fut cédé en 1713 au seigneur de Moulinet lors de la formation de cette seigneurie.

Le domaine de Deffès[1] se composait en 1672 d'un vignoble de 60 à 70 quartonats d'étendue, et de quelques terres labourables mais surtout de bois et de friches où Antoine Vigoulette, fermier, faisait paître un nombreux troupeau de brebis et de porcs.

Ces biens étaient donnés, pour faire valoir, à des fermiers ou à des métayers.

---

[1] De *Devesum*, bois de defends, forêt dans laquelle il était défendu à tous de couper du bois, de faire paître les animaux, etc.

IV.

Les justices seigneuriales et les droits qui en dérivaient·

A tous les droits, redevances et revenus ci-dessus détaillés, venaient s'ajouter encore pour le seigneur dominant les droits de justice et enfin quelquefois des dîmes qu'il avait pu arracher au clergé (*dîmes inféodées*).

La possession de certains fiefs entraînait le droit pour le possesseur d'y rendre la justice : « C'était un principe fondamental, dit Montesquieu, que ceux qui étaient sous la puissance militaire de quelqu'un, étaient aussi sous sa juridiction civile. »

La justice des seigneurs se divisait en justice haute, moyenne et basse, ou mère, mixte et impère ce qui est la même chose.

Les droits de la basse justice consistaient à connaître des causes civiles jusqu'à trois livres. Ceux de la moyenne à connaître de toutes les causes civiles sans distinction et des criminelles lorsque l'amende n'excédait pas soixante sols.

Le seigneur haut justicier, connaissait seul des crimes qui entraînaient peine de mort naturelle, peine afflictive ou infamante. C'était à lui que les biens confisqués étaient adjugés, ainsi que les amendes qu'il infligeait, les épaves, c'est-à-dire les choses meubles égarées, et partie des trésors trouvés ; il succédait aux bâtards en certains cas et à ceux qui ne laissaient aucun héritier testamentaire ; il avait la propriété des rivières non navigables, le droit prohibitif de chasse, etc. Celui qui avait la haute justice dans un lieu pouvait seul et à l'exclusion de tous autres se qualifier seigneur de ce lieu.

Les seigneurs hauts justiciers avaient encore seuls la prérogative de placer leur banc dans le lieu le plus honorable de l'église, et à leur mort on leur devait une marque de deuil empreinte à l'extérieur sur les murs de l'édifice pour honorer leur mémoire. Cette marque était une bande noire qui suivait tout autour ; on l'appelait *litre*.

Les seigneurs de Cancon étaient hauts justiciers et en avaient tous les avantages, tous les droits et toutes les prérogatives. Leur banc était placé dans le chœur de l'église, à droite, du côté de l'épît'e, et leur tombeau sous les marches de l'autel. Leur juridiction s'éten-

dait sur toutes les paroisses de la baronnie y compris les arrière-fiefs. La *salle de justice*, dans laquelle ils rendraient leurs arrêts et recevaient les hommages des vassaux, était la principale du château; le siège seigneurial, recouvert d'un dais et surélevé de quelques marches, en occupait le milieu. Au château se trouvaient aussi les prisons dont une souterraine « cavait douze pieds de profondeur dedans terre » : elle était sous une tour d'angle « au coing des greniers devers le jardin », mais on ne sait pas le lieu sinistre où s'élevaient les *fourches patibulaires*, gibet à plusieurs potences où l'on pendait les criminels condamnés à mort.

Il y avait des oubliettes au château de Cancon dit une vieille légende, mais comme en général, il faut se méfier beaucoup de ce genre de tradition, nous ne savons jusqu'à quel point on peut ajouter foi à la nôtre. Le fait est que les sieurs Marmier et Gary ont trouvé vers le milieu du terre-plein qu'occupaient les bâtiments principaux du château, un trou rond de huit pieds de diamètre environ, dont ils n'ont pu découvrir le fond ; il était comblé depuis longtemps par des couches régulièrement superposées de terre et de moellons.

De bonne heure le seigneur de Cancon dut confier le soin de rendre la justice en son nom à une cour dont il ne fit plus partie et où il était seulement représenté. Au XVe siècle et depuis jusqu'à la Révolution il y a eu ici une *cour ordinaire* ou *subalterne*, ainsi nommée par rapport aux *cours extraordinaires* ou *souveraines*, les Parlements royaux, qui connaissaient en dernier ressort et par appel, des jugements des premières; elle était composée d'un juge, d'un lieutenant de juge, d'un procureur juridictionnel et d'un procureur postulant ou substitut. Le procureur et le substitut remplissaient les fonctions de ministère public. La cour était assistée d'un greffier et servie par un sergent ou huissier. Le procureur juridictionnel était nommé d'*office* par le seigneur dont il était en outre le « procureur général et spécial dans la baronnie pour et au nom dudit seigneur recevoir les lods ès ventes de fonds, en concéder le droit de prélation, donner à fief nouveau les vacants avec ou sans droit d'entrée sous le cens, rente et devoirs seigneuriaux fixés dans le papier terrier, et, en cas que les tenanciers ne pairaient pas exactement la rente, les faire déguerpir et faire ordonner que leurs biens soient unis à la directité dudit seigneur et ensuite les donner à d'autres comme les susdits vacants, forcer jusqu'à arrêt définitif ceux qui abandonneraient leurs biens d'en payer les arrérages de rente, rece-

voir le prix des baux à ferme de ses domaines, etc., révoquer le garde-chasse, en nommer un autre s'il y a lieu, etc. » Pour récompenser « ledit procureur de ses peines et bons services » le seigneur l'autorisait à chasser sur ses terres. On le voit, le procureur d'office était un personnage important, le représentant direct du seigneur dans l'administration de la seigneurie comme le juge l'était au point de vue judiciaire.

V.

Les lois et les coutumes. — La jurade et les consuls.

Au moyen-âge Cancon avait des coutumes. Des titres très anciens, antérieurs pour la plupart au xvie siècle : extraits du Terrier, actes de jurade, actes notariés, etc. nous parlent des « fors et coutumes » de Cancon. Elles remontaient sans doute à l'origine de la ville, c'est-à-dire à la fin du xiiie siècle; elles durent tomber en désuétude lors des guerres effroyables qui ensanglantèrent notre pays au xve siècle. De ces coutumes il ne subsista après cette époque, comme à peu près partout ailleurs du reste, qu'un semblant d'organisation communale et quelques immunités qui furent insérées, après transaction, dans le contrat synallagmatique de 1500. En effet une requête presentée en 1699 par les habitants de Cancon à l'intendant de la généralité de Guienne nous dit : « La communauté n'a aucuns *privilèges*, ne tire aucuns revenus des mesurages, boucheries, places de la halle, ny les péages ; c'est le seigneur du lieu qui jouit le tout. » La transaction de 1500 a été brûlée en 1793, mais de patientes recherches nous permettent, sinon de la reconstituer entièrement, du moins d'en indiquer les dispositions générales. C'était un espèce de *modus vivendi* établi entre le seigneur et ses tenanciers, car il s'étendait à tous les habitants de la seigneurie ; c'était aussi une série de règlements d'administration, de police et de défense de la ville. Les habitants de la ville et de la *terre* de Cancon y reconnaissaient tous les droits légaux et autres que la nature et l'importance du fief conféraient à leur seigneur ou à ses successeurs à perpétuité, promettaient de relever les murs du château et les remparts de la ville qui venaient d'être detruits, d'entretenir les *défenses* et la solidité de ces remparts, le pavé et la propreté des rues et des fossés, de faire le guet et la garde de la ville de nuit et de jour à leur dépens et en temps opportun, enfin de fournir quelques hommes à la garnison du châ-

teau dont les frais d'entretien et de défense devaient incomber au seigneur seul.

Le seigneur, de son côté, accordait à ses tenanciers le droit d'avoir une jurade à laquelle devaient être confiées l'administration de la ville et la police urbaine et rurale, plus quelques immunités que nous connaissons trop peu pour en parler comme il conviendrait, et renonçait à la *banalité,* laissant toute liberté aux habitants d'avoir moulins, fours, pressoirs et foulons à la condition d'en payer le cens et autres redevances spéciales et ordinaires; mais il se réservait le monopole des boucheries et tous ses autres droits féodaux et seigneuriaux, en particulier le cens ou rente, la basse, moyenne et haute justice, l'acapte, la prélation, la corvée ordinaire, les péages, le tonlieu, la leude, le mesurage, etc., qui furent alors taxés à nouveau comme nous l'avons dit plus haut.

La jurade se composait, à Cancon, de quatre consuls et de vingt à vingt-quatre jurats. Les premiers étaient élus par les seconds en assemblée générale et à l'issue d'une messe du Saint-Esprit, le dimanche qui suivait la fête de la Toussaint; il y en avait un par quartier, la seigneurie étant divisée en quatre quartiers. Les consuls de l'année courante nommaient ceux de l'année qui allait suivre, chacun le leur, après avoir fait serment de faire une bonne élection. Les nouveaux élus juraient aussitôt de remplir leurs fonctions avec zèle et fidélité et recevaient les comptes apurés et mis à jour de leurs prédécesseurs. Leur élection n'était pas libre; ils ne pouvaient être nommés que « sous le bon plaisir du seigneur », c'est-à-dire qu'ils devaient être agréés par celui-ci. Arrivés au terme de leur exercice, dans les temps difficiles, ou quand il s'agissait de terminer une affaire importante, ils pouvaient être maintenus dans leur charge par décision supérieure. Le nom et l'institution des consuls se sont perpétués jusqu'en 1789, sauf une interruption de quelques années au XVIII[e] siècle, vers 1768, pendant lesquelles il y eut à Cancon des *échevins.*

La jurade présidée par le juge seigneurial entouré des quatre consuls, *chaperon en tête* et sans armes, assistés du lieutenant, du procureur d'office et d'un secrétaire avait seule le droit de décider une imposition communale, d'entamer un procès, en un mot d'engager la communauté toute entière. Les consuls étaient le pouvoir exécutif de cette assemblée qui leur confiait en outre l'administration et la police de la ville et des paroisses, enfin la garde des biens; il leur était adjoint pour cela un secrétaire et un valet de ville qui était en

même temps garde-champêtre. Ils devaient assister aux offices du culte avec exactitude. Un banc spécial leur était assigné dans l'église en avant, près de la Sainte-Table. Ils faisaient fermer les cabarets, défendaient les jeux pendant les offices les dimanches et jours de fête. Ils obligeaient le peuple à observer très rigoureusement l'abstinence aux jours prescrits par l'Eglise et pendant le carême durant tout lequel il était alors défendu de manger de la viande[1].

Ils veillaient à la propreté des rues et des fossés dont les habitants avaient la charge, à la bonne qualité du pain, de la viande et autres denrées alimentaires chez les boulangers, les bouchers, les épiciers, etc , etc. Ils controlaient les poids et les mesures ; réprimaient le désordre, l'insubordination, le blasphème, le scandale, les injures, les voies de fait, la débauche, les jeux de hasard, le travail pendant le dimanche et les jours fériés, etc., et verbalisaient contre les délinquants. Ils banissaient les lépreux et défendaient l'entrée de la ville aux étrangers pestiférés ou soupçonnés tels, aux bohémiens, aux vagabonds, aux rontiers, aux femmes de mauvaise vie; du reste, même en temps ordinaire les portes de la ville ne s'ouvraient qu'à certaines heures de la journée ou sur la volonté expresse du premier consul En temps de guerre, celui-ci avait seul le droit de commander et de donner des ordres aux gardes et à la milice communale en l'absence de tout mandataire du seigneur ; il devait s'assurer en outre du bon état des remparts et les faire réparer ou rétablir, s'il y avait lieu, toujours avec les fonds de la communauté et à l'aide de corvées.

Les consuls avaient la charge spéciale de faire réparer, entretenir et aligner tous les chemins de la seigneurie. Ils s'acquittaient fort mal de ce devoir. Dans tout le moyen-âge et jusqu'à la Révolution il n'y eut que de très mauvais chemins à Cancon ; les notaires d'alors les décoraient néanmoins pompeusement, dans les actes publics, du titre de « grands chemins royaux, » tandis que M. Lafont du Cujula les appelait tous lui, encore en 1806, dans sa *Statistique du département de Lot-et-Garonne*, « des chemins de traverse absolument impraticables ».

---

[1] A Agen, dit M. G. Tholin, un seul boucher avait le droit de vendre de la viande pendant le carême et seulement aux malades. Les consuls faisaient même des visites domicilières toutes les fois qu'ils le croyaient utile pour s'assurer si le pot-au-feu ne contenait pas quelques victuailles. (Rec. des trav. de la Soc. tome V, p. 7 et suivantes).

Les consuls avaient droit de surveillance à l'école mais le ***régent*** était nommé par la jurade.

Ils veillaient à l'acquittement des droits seigneriaux et au bon ordre sous la halle, sur le *foirail*, dans les rues de la ville, partout en somme où il y avait lieu et où se faisait un commerce quelconque. Ils verbalisaient contre les récalcitrants, mais le juge seigneurial avait seul le droit de prononcer des amendes pour infraction aux taxes, aux règlements et dans toutes les circonstances. La plupart de ces amendes étant perçues au bénéfice du seigneur, très peu allaient à la communauté qui tirait cependant de là et des tailles ou collectes imposées par la jurade ses ressources particulières [1].

VI.

La taille.

Nous avons étudié les droits, revenus et privilèges des seigneurs. Nous avons parlé des quelques avantages et libertés qu'avaient pu conquérir sur leurs maitres les tenanciers de Cancon, mais nous sommes bien loin d'avoir épuisé le chapitre des charges de ceux-ci, car avant de servir la rente et autres redevances au seigneur les malheureux vilains avaient d'abord à payer les dimes au clergé et surtout les lourds impôts royaux dont la taille était le principal et le plus ancien.

Pour donner une idée de ce que pouvait coûter autrefois l'impôt principal, c'est-à-dire la ***taille***, la ***capitation*** et le ***dixième*** ou ***vingtième***, voici un sommaire des rôles des impositions royales à Cancon sous le règne de Louis XV, en 1725.

Le territoire de la juridiction de Cancon avait alors une superficie d'environ 4.200 sexterées. De ce nombre 3.243 sexterées seulement étaient sujettes à l'impôt ; le reste, c'est-à-dire un peu plus de 1.000 sexterées, se composait des biens nobles ou des terres déclarées sans valeur (fonds abandonnés, vacants). Les 3.243 sexterées

[1] Ces tailles ou collectes dites *communales* s'imposaient toutes les fois que le besoin s'en faisait sentir, à raison de un deux ou trois sols la livre, c'est-à-dire en raison de la fortune de chacun.

reconnues *fonds taillables* furent frappées, déduction faite d'une petite remise accordée cette année-là à la juridiction pour cause de mauvaises récoltes, d'une taille de 3 livres, 2 sols par sexterée,

ci..	10.053 liv.	3 sols.
La capitation[1] donna..........................	2.409	»
Le dixième[2] produisit, à raison de 18 sols par sexterée..................................	2.918	7
Total payé par les 458 contribuables de la juridiction..................................	15.380 liv.	10 sols.

En somme l'impôt principal était annuellement à Cancon au commencement du XVIIIe siècle d'environ 4 livres 15 sols par sexterée (8 quartonats) de terre donnant un produit quelconque et de si peu dimportance qu'il fût. Or cette quotité était énorme si nous considérons qu'elle portait les impositions (taille, capitation et dixième seulement) d'une tenure de 120 à 140 quartonnats d'étendue (17 à 20 hectares) à 430 francs environ de notre monnaie. puisqu'une livre d'alors valait six fois autant qu'un franc d'aujourd'hui[3]. Nous n'inventons rien, nous avonçons des chiffres dont nous pouvons faire la preuve. On ne saurait non plus nous accuser d'exagération : l'année que nous avons pris pour type est une année moyenne. En effet, un extrait des Rôles que nous avons trouvé dans les papiers de la famille Dellerm, nous apprend qu'en 1763, Raymond Dellerm, sieur du Bousquet, tenancier de la terre des Guitards contenant près de 240 quartonnats dont 218 ou 31 hectares de biens fonds, bons, assez bons et médiocres, fut coté

pour la taille...	111 liv.	5 sols	2 deniers.
pour la capitation.................	10	6	9
pour le vingtième.................	36	1	11
TOTAL..............	157 liv.	13 sols	10 deniers.

FIN DE LA DEUXIÈME PARTIE.

LUCIEN MASSIP.

---

[1] C'est aujourd'hui la contribution personnelle et mobilière.

[2] Le *dixième* frappait les biens fonds et s'élevait aux dixième de leur valeur. Il fut établi pour la première fois en 1710 et supprimé en 1749. On le remplaça par le *vingtième*,

[3] A la fin du XVIIe siècle, le blé valait 3 livres le sac et le vin 4 livres la barrique, prix moyen. (Bail à ferme de dîmes, années 1690, 1696 et 1702).

LIVRE DE RAISON

DE LA

FAMILLE DE FONTAINEMARIE

1640-1774

PUBLIÉ PAR

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

Suite)

A la suite de cet arrêt, M. de Chabannes se pourvut au conseil pour en obtenir la cassation, mais le conseil le confirma en tout son contenu par un arrêt qu'il donna, le Roy y étant, y est-il dit. Il est du commencement de l'année 1758, au moyen de quoy cette affaire, bien loin de luy prejudicier, a fait voir au public sa probité et sa droiture, et il n'en a resté que la honte aux agents de M. de Curton, c'est-à-dire à M le comte de Buron, son beau-père, qui avoit été le moteur de cette affaire sous le nom de son gendre. Aussi M. Dublan proceda-t-il contre luy par la voye d'information, devant le lieutenant criminel en Guienne, sur laquelle toute la grand'chambre assemblée prononça arrêt le 23 juin 1758 qui ordonne que le sieur Buron remettra au greffe de la Cour sous quinzaine un acte de luy signé, par lequel il déclarera que mal à propos, il a proféré les injures mentionnées dans la plainte, qu'il reconnoit le sieur Dublan pour homme de bien et d'honneur, et non de la qualité portée par la plainte et information, condamne ledit sieur Buron en 300 livres de dommages, et interêts envers le sieur Dublan et aux depends, permet aux surplus au sieur Dublan de faire imprimer, publier, et afficher ledit arrêt et d'employer dans la taxe des depends le nombre de deux cens exemplaires etc. Fait à Marmande le 6 aoust 1759 pour servir de mémoire à ma famille.

Le 19 juin 1760, jour de jeudy, mon beau-frère l'aîné, âgé de 28 ans (la demoiselle en a 18) a épousé dans l'église de Talance en Grave[1] Mlle Le Grix, fille de M. Le Grix, trésorier de France, et de dame Agar Le Grix[2] à qui l'on a compté au passement du contrat cent mille livres, lequel contrat fut passé le 1er juin retenu par le sieur La France, notaire, et greffier au Bureau du domaine. M. Dublan, conjointement avec Madame son épouse[3] ont constitué à leur fils le bien de Quinsac avec ses appartenances et dépendances. Mon beau-frère s'est constitué sa charge, le pouvant faire comme émancipé, ce qui revient aux environs de cent mille écus les deux dites constitutions. Il aura beaucoup davantage de sa femme n'ayant que deux frères, et son père, m'a assuré M. Dublan, a au moins en argent, charge ou bien fons douze cent mille livres. Je me rendis à Bordeaux pour assister au contrat que j'ai signé. Le notaire passant

---

[1] Commune du canton de Bordeaux, à 3 kilomètres de cette ville.

[2] On trouve aux Archives départementales de la Gironde, en un registre des insinuations, les articles de mariage, du 1er juin 1760, entre messire Pierre Ozée Dublan, chevalier, conseiller du roi et son procureur au bureau des domaines et finances de Guyenne, fils de messire Pierre Dublan, écuyer, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France, directeur et receveur général des domaines et droits-unis, et de dame Marie-Anne Tubie, d'une part — et demoiselle Marthe-Marie-Madeleine Legris, fille de messire Jacques Legris, chevalier, président trésorier général de France à Bordeaux et de dame Marthe Agard. De ces articles de mariage relevés par un des plus intrépides fouilleurs du bon pays de Gascogne, M. A. Communay, rapprochons deux notes prises dans le même dépôt par le même érudit, lequel sait donner avec la même facilité qu'il sait trouver : Le 9 septembre 1747, messire Jacques Legris avait acquis pour 18,000 livres de messire Jacques de Lascombes, l'office de président trésorier général en Guienne. — Le 1er novembre 1775, messire Pierre Dublanc, écuyer, conseiller secrétaire, etc., fit l'acquisition, moyennant 65,000 livres, de la maison noble et domaine y compris le vieux château de Lahet, dans les paroisses de Villenave et de Cadaujac, de messire Louis de Castelnau, chevalier, seigneur de Flouques.

[3] Je viens d'avoir le plaisir de lire *Le duc de Nivernais* de M. l'abbé Blampignon (Paris, 1888, in-8°) et j'emprunte à l'élégant auteur de ce livre la piquante observation que voici p. 235) : « *Votre épouse, mon épouse.* Je vois souvent revenir sous la plume de ces grands seigneurs du XVIIIe siècle cette expression un peu emphatique dont aujourd'hui se sert M. Prudhomme tout seul. »

par Marmande le surlendemain le porta à ma femme qui l'a également signé, aussi bien que ma mère, M. de Villepreux, M. Boutet et sa femme. Les bijoux que mon beau-frère a donné à sa femme vont aux environs de dix mille livres, sans y comprendre une bourse qu'il luy donna quelques jours avant d'épouser dans laquelle il y avoit cent louis. Je n'ay point assisté à la noce, m'étant retiré icy pour des affaires pressantes. La demoiselle est fort belle, ayant beaucoup de vertu et touchant du clavessin au parfait. Dieu veuille répandre sur eux sa sainte bénédiction !

Mort de ma mère. — Le 22 février 1765 [1] jour de vendredy ma mère est morte agée d'environ 69 ans ; elle fut enterrée aux Carmes dans les tombes de la famille le lendemain samedy à trois heures après midy. Elle est morte d'un cancer au sein qui luy est survenu par un coup qu'on luy donna en la descendant de cheval. Elle a laissé six enfans, dont deux sont religieuses et les 4 autres mariez ; elle a fait son testament clos par devant le sieur Ballias, notaire de cette ville ; je l'ay fait ouvrir en juillet 1766. Je suis son héritier général et universel aussi bien que dans mon contract de mariage ; elle a été généralement regrettée , elle était très habile ; elle avoit beaucoup de vertu et de religion ; elle n'a rien négligé pour tous ses enfans ; je l'aimois beaucoup et luy ay donné tous mes soins, étant toujours à côté de son lit jusqu'à son dernier soupir. Elle m'a donné sa bénédiction et à mes enfans aussi bien qu'à ma femme la veille de sa mort ; elle a beaucoup souffert, mais avec une patience peu commune ; enfin elle est morte comme elle a vécu, en prédestinée. Dieu me fasse la grace d'en faire autant. Priez pour le repos de son âme !

Ce 26 mars 1767 j'ay terminé le procès que m'avoit intenté le chevalier de Fontainemarie, mon frère, par exploit du 26 septembre

[1] L'année précédente, le narrateur (on s'étonne qu'il n'en dise rien dans son journal), avait cessé de faire partie de la Cour des Aides, mais il restait attaché par les liens de l'honorariat à cette compagnie. Voici le billet qu'il reçut du chancelier Maupeou : « Monsieur, les services de vos ancetres et les vœux de votre compagnie, ont déterminé le roi à vous accorder les lettres d'honoraire que vous demandés. Vous deurrés les faire presenter au sceau, quand vous le jugerés à propos. Je suis, Monsieur, votre affectionné serviteur. DE MEAUPEOU: A Versailles, le 23 janvier 1764. »

1765 en tête duquel étoient des lettres de restitution en entier, qu'il avoit impetrées contre le traité, ou arrêté de compte fait entre nous le 5 décembre 1755 qui portoit en ma faveur quittance finale de tous ses droits et qui étoit tout écrit de sa main et couché sur le livre de raison de ma mère. à la suite des dépenses qu'elle avait fait pour luy. Cette affaire a fini par la voye de la médiation, ayant choisi M. Drouilhet de Sigalas, conseiller de grand'chambre au parlement de Bordeaux, pour notre arbitre. Nous passames un compromis sous la peine de cinq mille livres que celuy de nous deux qui refuseroit d'acquiescer à son jugement payeroit. Il y eut des mémoires de part et d'autre fournis devant le médiateur. Le chevalier de Fontainemarie demandoit à venir à division et partage des biens des père, mère, oncles et tantes, comme s'il eut ignoré les testaments qui avoient été faits en ma faveur et les quittances qu'il avoit donné en pleine majorité des différentes sommes qu'il avoit reçu. Je luy ay opposé dans mes mémoires la fin de non recevoir prise des actes geminez, et en outre mes demandes reconventionnelles qui s'élevoient au moins à plus de dix mille livres aux termes du traité du mois de mars 1756 passé entre luy et la dame sa mère et suivant son testament, ce qui l'auroit engagé à dire qu'il n'étoit pas rempli de ses droits légitimaires. Enfin par l'avis de M. le médiateur, pour éviter le désagrément d'en venir à une estimation des biens paternels et maternels, et pour un bien de paix, j'ay donné trois mille livres au chevalier de Fontainemarie au passement de la transaction retenue par Ballias, notaire de cette ville, le 26 mars 1767 et qu'il est bon de voir, aussi bien que mes mémoires et les différentes lettres que le chevalier de Fontainemarie m'a écrit, dans lesquelles il me promettoit une reconnaissance éternelle pour tous les services que je luy ay rendu, consequemment je n'avois rien moins mérité que son procédé aussi ingrat qu'injuste [1].

---

[1] Les relations entre les deux frères ne redevinrent jamais affectueuses, mais ce ne fut point la faute du narrateur, comme le prouve la touchante lettre qu'il écrivit au chevalier de Fontainemarie et dont la simple et chaleureuse éloquence méritait un meilleur sort :

« Copie de la lettre que j'écris à mon frère ce 7 avril 1777, jour de lundy.
« Si j'eusse crû que ma presence vous eut été agreable, mon cher frere, il y a déjà long temps que je serois allé chés vous pour vous demander votre amitié, et vous assurer de la mienne. Souffrez, je vous supplie, que je fasse

M. Maignol. procureur général de la Cour des Aydes, magistrat

---

aujourd'huy l'un et l'autre par écrit ; je le fais avec d'autant plus de plaisir que je ne desire rien tant que de renouer des nœuds qui n'auroient jamais dû se rompre pour notre tranquillité, notre bonheur et l'édification de notre prochain. C'est sous ce double point de vue, mon cher frère, que je vous fais part du mariage de ma fille aînée avec notre neveu de Villepreux. Si je ne vous l'ai pas communiqué plutôt, c'est que le succez eu etoit trop incertain avant que nous n'eussions reçu de Rome les dispenses necessaires pour le valider. Je souhaite que vous approuviez cette union, qui nous a parue à tous égards assez bien assortie ; il est vrai que notre sœur de Villepreux ne pense pas de même ; elle y est tellement opposée qu'elle n'a jamais voulu y donner son consentement, en raison, dit-elle, de la trop grande proximité du sang, ce qui a forcé son fils à luy faire samedy dernier le premier acte de respect. Comme l'on est dans l'intention de contracter soudain que les délais de la 3me sommation seront échcs, pour profiter du peu de temps que l'abbé de Villepreux doit rester dans le païs, je me propose de vous instruire du jour que le contract devra se passer, pour vous prier de nous faire le plaisir d'y assister, si du moins vos affaires peuvent vous le permettre ; si non de souffrir qu'on vous le presente pour le revêtir de votre signature. Que si dans l'un ou l'autre cas vous voulez bien vous rendre à mes vœux, soyez assuré, mon cher frère, que j'en seray toute ma vie pénétré de la plus vive reconnaissance ; c'est avec ces sentimens et ceux de l'attachement le plus tendre et le plus sincère, que je suis et seray toujours autant à vous qu'à moy même.

« Votre bon frère Fontainemarie.

« J'ay pris tout l'intérêt possible à la maladie de votre femme ; je me suis informé très souvent de son état, et j'ay enfin appris avec bien de la joye qu'elle était enfin hors de danger. Je luy souhaite un prompt retablissement. Je desirerois bien que sa santé luy permit de pouvoir assister avec vous au passement du contrat. Au reste, mon cher frère, ame qui vive dans ce monde ne sçait que je vous écris ; je ne l'ay dit à personne, qui que ce soit ne m'a engagé ny sollicité à le faire ; je n'ay suivi dans tout cecy que le penchant de mon cœur ; suivez le vôtre, et je suis assuré de l'heureux succez de mes démarches. »

Nota.

« Mes espérances ont été bien trompées ; il me répondit le lendemain, 8 avril, et m'écrivit les choses du monde les plus dures, les plus humiliantes et les moins méritées, ce qui m'a d'autant plus affligé que je crains qu'il ne porte son ressentiment jusqu'au tombeau, quelque chose que j'aye fait pour le flechir en luy faisant parler, et en allant au devant quoique je sois l'offensé, ayant toujours fait les plus grands sacrifices pour la

aussi eccleré (*sic*) qu'intègre [1], a voulu travailler à ma deffense ; il a fait mon second mémoire qui est une pièce achevée et qui faira toujours l'éloge de son autheur. J'ai mis toutes ses lettres en liasse dans le sac qui contient mes mémoires, ceux du chevalier de Fontainemarie, le livre de raison de la mère et autres pièces pour servir à ma famille de preuves les plus convaincantes de l'amitié que ce magistrat avoit pour moy, et du zèle avec lequel il a soutenu mes intérêts. La transaction que j'avois dressé a été rédigée par luy ; elle est un peu longue, mais il a pensé comme moy qu'elle ne contenoit rien de trop pour démontrer toute l'injustice des demandes du chevalier de Fontainemarie.

MES ENFANS.

Marie Marguerite, ma première fille. — Le 5 aoust 1751 ma femme accoucha d'une fille le jeudy entre cinq et six heures du soir ; elle fut baptisée le six du même mois par M. Delbès, curé de cette ville, dans la paroisse de Notre-Dame. Ma mère l'a tenue sur les fonds baptismeaux avec le sieur Ballias, notaire royal, au lieu et place de M. Dublan, mon beau-père. On luy a donné le nom de Marie-Marguerite. On l'a donnée à une nourisse dans la paroisse de Malvoisin.

Confirmée par M. de Chabanne, évêque d'Agen [2], dans la paroisse de Marmande en may 1761. Et mariée le 30 avril 1777 avec Me Jean

paix. Ce qu'il y a de certain, c'est que je seray prêt dans tous les tems à luy prouver que je suis son frère autant par tendresse que par nature, quand il reviendra sincèrement à moy, ayant depuis longtemps oublié tous les sujets de mecontentement qu'il m'a donné, et notament les choses peu agréables que contient sa dernière lettre, à laquelle je n'ay pas voulu répondre pour ne tomber dans des répétitions qui auroient eu le même sort que ce que je luy ay dit cy devant, luy ayant communiqué le contract de mariage de Mr Grayon, où les droits de chaque légitimaire sont établis et fixez. »

[1] Jean-Baptiste de Maignol, seigneur de Mataplane, succeda, comme procureur général près la Cour des Aides, en 1752, à François d'Arche ; il fut remplacé, en 1775, par son fils aîné, Etienne Maignol, mort dernier titulaire de cette charge. Voir sur J. B. de Maignol le *Nobiliaire de Guienne*, tome I, p. 45.

[2] Joseph-Gaspard-Gilbert de Chabannes fut évêque d'Agen de 1735 à 1767.

Baptiste de Villepreux, écuyer. mon neveu. consequemment son cousin-germain. Je luy ay constitué pour porter en dot à son mari dix mille livres , sçavoir mille livres à elle léguées par demoiselle Beaufossé de Fontainemarie, sa grande tante, cinq cens livres que luy légua ma mère, et huit mille cinq cents livres pour luy tenir lieu de tous les droits qu'elle pourroit prétendre sur mes biens après ma mort. laquelle susdite somme de dix mille livres je luy ay payé comptant. Sa mère luy a également constitué de son chef. pareille somme de dix mille livres sans intérêts payables un an aprez le decez de M. Dublan, son père, ou après celuy de nous deux qui aura survequ, comme il paroit par le contract de mariage en datte du 21 avril 1777 retenu par Dupouy, notaire royal de cette ville.

Je luy ay donné de plus vingt-cinq louis, autrement six cens livres de present, en outre une table de toilette qui m'a couté trente-six livres, et deux louis lorsqu'elle partit pour aller à Bordeaux y voir son grand père ; sa mére luy a donné une belle robe, coiffe à dentelle, chemises, et autres petits effets, et son grand-père M. Dublan, qui est son parrain, luy donna douze louis, autrement deux cents quatre vingts huit livres, la chaine en or. qu'il a fait acheter à Paris, et qui a couté six cents livres. Elle n'a pas voulu que son mari luy ait donné d'autres bijoux.

Comme Madame de Villepreux, ma sœur, n'a pas voulu donner son consentement à ce mariage, son fils a été forcé de luy faire les actes de respects. qui sont de règle en pareil cas, et elle les a soufferts tous les trois. ce qui nous a très mortifiez [1] ; elle n'a pas voulu assister consequemment ny au contract, ny à la noce ; elle n'a rien donné ni promis à son fils. Ce mariage a été approuvé de tout le monde parce qu'effectivement M. de Villepreux a beaucoup de religion, de bonnes mœurs, un bon caractère, et que je ne pouvois mieux placer ma fille, ny luy s'associer avec une personne qui sympatisat à ses gouts mieux que ma fille, ce qui nous fait espérer qu'ils

---

[1] J'ai vu dans les Archives de M. Boisvert la *première sommation respectueuse faite à M. de Villepreux, par Dupuy, notaire de Marmande*, le 5 avril 1777. J.-B. de Villepreux, le futur époux, y fait un grand éloge de sa cousine germaine, « Mademoiselle Marie-Marguerite de Fontainemarie, fille aînée de messire Jean-Baptiste de Fontainemarie, écuyer, seigneur de Castecu, et Valaduc, ancien conseiller en la Cour des Aydes, etc.» On mentionne dans la pièce les dispenses de la Cour de Rome, données pour cause honnête, *ob causam honestam*.

seront heureux et que le seigneur répandra sur eux ses plus abondantes bénédictions. Ainsi-soit-il [1] !

---

[1] L'*ainsi soit-il* ne se réalisa pas et Madame J.-B. de Villepreux, devint bientôt veuve. Elle se remaria avec « Messire Michel-Dubois de Lagrange, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine commandant au régiment de Soissonnois.» De ce second mari, elle eut trois enfants : un fils, l'abbé Dubois de Lagrange, qui fut curé de la ville de Marmande, et deux filles, Marie-Rose qui épousa François Boisvert, le grand-père de MM. Maurice et François Boisvert (ce prénom a été souvent porté dans la famille Boisvert, comme le montrent le testament de *François* Boisvert, du 26 juillet 1710, la donation faite par *François* Boisvert et Jeanne Héraud, père et mère, en faveur d'Antoine Boisvert, leur fils, ancien garde du Roy, du 5 mars 1695, etc.) et Marguerite-Georgette, qui épousa le colonel de cavalerie Faget de Renold, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Virazeil. J'ai eu en main un testament de Marie-Marguerite de Fontainemarie « fait à Senestis, dans la maison de M. Salat, curé du lieu, le 26 novembre 1785.» La testatrice déclare que « ne pouvant écrire commodément », elle a dicté ses dernières volonntés au sieur Campmas, notaire royal de Gontaud ; elle veut que son corps soit enseveli à Marmande » dans « mes tombes aux Cordeliers ; » elle demande « six cens messes basses » pour le repos de son âme « à raison de dix sols chacune »; elle donne et lègue aux Dames de la Charité de la ville de Marmande la somme de 500 livres et pareille somme à l'hôpital de la même ville ; elle institue pour son héritier « le posthume » dont elle est enceinte. Parmi les six témoins figurent Antoine Salat, prêtre, curé de Sénestis, Guillaume Salat, prêtre et chanoine du Chapitre St-Vincent du Mas. Revenons à la première belle-mère de Marie-Marguerite de Fontainemarie, pour citer une requête qu'elle adressa en 1773, à Mr Mr *Esmangart, chevalier, conseiller du Roy en ses conseils, intendant en la généralité de Bordeaux, dans son hôtel de Bordeaux* : « Supplie humblement Jeanne Fontainemarie, veuve de noble Joseph de Villepreux, écuyer, habitante de la ville de Marmande, disant que la suppliante avoit un beau-frère et une belle-sœur nommés de Villepreux, restant l'un et l'autre au Mas-d'Agenais, dont le Seigneur l'a privée, de son beau-frère, le 25 may de l'année 1771, et de sa belle-sœur, le 28 avril de l'année 1772, dont cy joint leurs extraits mortuaires. Cette dernière qui a survécu douze mois et quelques jours, ayant trouvé que son frère devoit trois années de sa capitation, qu'il n'avoit pas payé n'étant pas en état, comme il avoit eu l'honneur de vous le marquer dans une requette qu'il vous présenta quelque tems avant sa mort, où il avoit fait un détail sincère de la perte considérable qu'il avoit fait par le débordement épouvantable de la Garonne, qui arriva

Marie Rose, ma seconde fille, est morte le 12 décembre de l'an 1753 et ensevelie à Malvoisin où elle étoit en nourrice. — Le 3 septembre 1752 ma femme accoucha d'une fille le dimanche à 10 heures du matin ; elle fut baptisée le même jour par M. Delbés, curé de cette ville, dans l'église paroissiale de Marmande. La fille de chambre l'a tenue sur les fonds baptismeaux avec Bernard Seguin, notre ancien domestique, à la place de Madame Dublan, son ayeule, et de M.

---

le 6 avril de l'année 1770, ayant tout son bien situé dans la paroisse de Sénestis, juridiction du Mas, et dans l'endroit le plus bas, où il faisoit alors sa demeure avec sa sœur. Il vous faisoit aussi le détail de deux autres débordements qui arrivèrent le même mois qui lui emportèrent douze journaux de bled, où il n'en cueillit pas un grain. — FONTAINEMARIE DE VILLEPREUX. La réponse de l'Intendant fut brève et tranchante : « Néant sur la demande de la suppliante la dette de capitation dont il s'agit devant être payée par son fils héritier des sieur et demoiselle de Villepreux. Fait à Bordeaux, le 22 février 1773. — ESMANGART. » Il a été si souvent question des Villepreux dans le texte et dans les notes de ces livres de raison, que l'on me permettra de reproduire ici ce fragment d'une lettre qu'écrivit des environs de Bordeaux en cette même année, à « M M. de Villepreux, écuyer à Senestis, par Marmande », un parent et homonyme, lequel venait de perdre son pere et répondait aux compliments de condoléance qui lui avaient été exprimés : « Mes ancêtres sont d'origine de Normandie. Il y a près de trois cents ans que le sieur de Villepreux, a passé dans cette province ; lui et tous ses descendants se son fixés près de Sauveterre, et habitoient une maison nommée St-Gervais située dans la paroisse de St-Martin du Puy. J'ay souvent ouy dire à feu mon père que ce Villepreux avoit formé par la suite du tems deux branches, lesquelles on distinguoit par les Villepreux de Marmande, qui doit être la vôtre, et par celle de Saint-Germain, qui est la mienne. Feu mon père épousa en 1728 une Raoul, fille d'un conseiller au Parlement, laquelle ne trouvant pas le païs agréable et de plus son éloignement de ses parents l'obligèrent (*sic*) à demander à mon père de se rapprocher de Bordeaux, ce qu'il fit en vendant tout ce qu'il possédoit de ses pères, et acheta la maison de Sacolle, paroisse de Cailleau entre Deux Mers, distante de Bordeaux de deux lieues et demie. Ce n'est pas encore tout ce que vous demandez : il vous faut instruire de sa famille. Il y a 14 ans que l'énumération n'auroit pas été courte, mais la Providence y a pourvu, la détruisant en grande partie. Voici ce qui reste tous partis à prendre, deux demoiselles et votre très humble serviteur, et outre cela une autre demoiselle plus pressée que les autres mariée depuis 10 ans avec un de Gères, laquelle a de son mariage trois garçons de bon appétit et d'assez jolie figure. — A. SACOLLE, ce 20me aoust 1773. »

Doriolle de Fontainemarie, mon frère, capitaine au régiment de Normandie. Je luy ay fait donner les noms de Marie Rose [1].

Jeanne Ursule, ma troisième fille, nourrie dans la paroisse de Bouillas. Confirmée par M. de Chabannes, évêque d'Agen, dans la paroisse de Marmande en mars 1761. — Le 20 octobre 1753 ma femme accoucha d'une fille le samedy à une heure après minuit; elle fut baptisée le même jour par M. Delbès, curé de cette ville, dans l'église paroissiale de Marmande. Un valet et une servante l'ont tenue sur les fonds baptismeaux à la place de Me Dublan, fils aîné, son oncle, et de Madame de Villepreux, ma sœur, tous deux absens. Je luy ay fait donner les noms de Jeanne Ursule [2].

Catherine Thérèse, ma quatrième fille, nourrie dans la paroisse de Magdeleine. Confirmée par M. de Chabannes, évêque d'Agen, dans la paroisse de Marmande, en mars 1771. — Le 20 novembre 1754 ma femme a encore accouché d'une fille le mercredy à 4 heures après midy. Elle fut baptisée le même jour par M. Pouget, un des

---

[1] M. Maurice Boisvert conserve dans ses archives une lettre de l'abbé Dumas, curé de Mauvezin, à M. de Fontainemarie, conseiller à la Cour des Aides, du 23 octobre 1753, contenant ces mots : « J'ay reçu par les mains de votre vigneron de Graion les six francs que vous avez envoyé pour la sépulture de votre jeune demoiselle; j'aurai l'honneur de vous envoyer la quittance du syndic fabricien de cette paroisse. »

[2] Jeanne-Ursule, épousa son cousin Dublan. Voici les indications fournies par le contrat passé le 3 décembre 1781. Mathurin Dublan, receveur général des domaines du roi, au département de Bazas, habitant ordinairement de ladite ville de la Réolle, fils légitime de M. Fr. Dublan, et de demoiselle Marie-Magdeleine Maurel, de l'avis et conseil de Messire Pierre Dublan, écuyer de dame Marie Dublan, son épouse, ses cousin et cousine germaine, de Messire Pierre Ozée Dublan, procureur du roi au bureau des finances de Guyenne, de Messire Louis-Gabriel Dublan, capitaine commandant au régiment du Perche, chevalier de St-Louis, ses cousins seconds, et autres ses parents, et amis, et demoiselle Jeanne-Ursule de Fontainemarie, fille légitime de feu Messire Jean-Baptiste de Fontainemarie, conseiller honoraire en la Cour des Aides de Guyenne, et de dame Marie-Roze Dublan, du consentement de sa mère et de Messire Pierre Dublan, écuyer, son ayeul, de l'avis et conseil de messire Jean-Baptiste Anaclet de Fontainemarie, écuyer son frère, de dame Marie-Marguerite de Fontainemarie, sa sœur aînée, épouse de Messire Jean-Baptiste de Villepreux, écuyer, etc.

vicaires de cette ville dans l'église paroissiale de Marmande. Le sieur Marc Antoine Bouic, marchand, et Marianne sa sœur, l'ont tenue sur les fonds baptismaux, à la place de M. Louis Auguste Dublan, son oncle, et de Madame Boutet, ma sœur, tous deux absens. Je luy ay fait donner les noms de Catherine Thérèse [1].

Marguerite Rose, ma cinquième fille, nourrie au village des Constans dans la Mothe. Confirmée par M. de Chabanne, évêque d'Agen, dans la paroisse de Marmande en may 1761. — Le 29 décembre 1756 ma femme a accouché d'une cinquième fille à cinq heures du matin ; elle fut baptisée le même jour par M. Delbès, curé de cette ville, dans l'église paroissiale de Marmande. La fille de chambre et mon valet l'ont tenue sur les fons baptismaux à la place de M. Villepreux, de Senestis, mon cousin, et de Mademoiselle Angélique de Fontainemarie, ma sœur. Je luy ay fait donner les noms de Marguerite Rose [2].

Jeanne Victoire, notre sixième fille, nourrie à Bouillas par la nourrice d'Ursulle. Confirmée par M. de Chabanne, évêque d'Agen, dans la paroisse de Marmande en mars 1761. — Le 24 avril 1757 ma femme a accouché d'une sixième fille ; elle fut baptisée le même jour par M. Delbès, curé de cette ville, dans l'église paroissiale de Notre-Dame de Marmande. Une de nos servantes et Bernard Seguin, notre ancien domestique, l'ont tenue sur les fons baptismeaux Je luy ay fait donner les noms de Jeanne Victoire [3].

François Pierre de Fontainemarie, notre premier fils, nourri en ville. — Le 21 mars 1758, jour de la très sainte Trinité, ma femme a accouché de notre premier fils ; il fut baptisé le même jour par M. Delbès, curé de cette ville, dans l'église paroissiale de Marmande.

---

[1] Catherine Thérèse est mentionnée dans le contrat du 3 décembre 1781, comme « épouse de M. Maurice Bazin. »

[2] Marguerite Rose, se maria avec M. Bonnard et c'est par elle que Castecu vint en la possession de Madame Bastrate, née Bonnard.

[3] Je ne sais ce que devint Jeanne Victoire. Est-ce *Jeanne Victoire* qui fut Madame Noguey ? Est-ce sa sœur *Marie-Julie*? Un mémoire judiciaire de 1810 donne à Madame Noguey, les prénoms *Marie-Marguerite*, mais le mémoire n'est d'accord, en cela, ni avec le *Livre de Raison*, ni avec le testament de J.-B. de Fontainemarie.

Il a été tenu sur les fons baptismeaux par deux pauvres à qui nous fimes un présent, c'est-à-dire que nous les habillâmes, au lieu et place de M. Dublan, actuellement écuyer, secrétaire du Roy, maison et couronne de France, son ayeul, et de dame Marie Marguerite Boutin, de Fontainemarie, ma très honorée mère. Je luy ay fait donner les noms de François et Pierre, ce dernier étant celuy de M. Dublan, son parrain. Ma femme a voué cet enfant à la Sainte-Vierge et il doit porter le blanc à son honneur jusqu'à ce qu'il soit en état d'être mis à la culotte, si le Seigneur nous le conserve jusqu'à ce tems la. Il est nourry en ville par Mademoiselle Toumayragues, femme d'un chirurgien, le tout pour nous faire plaisir, n'ayant point trouvé de nourrice ailheurs qui fut ce qu'il faudroit. J'aurois cependant été bien aise qu'il eut été nourry en campaigne [1],

Blaise Jean Baptiste Anaclet, mon second fils, le chevalier, nourri en ville, à qui j'ay donné le nom de Beaufossé, qui est celui d'un vignoble que j'ay en Bourdelois dans la parroisse de Toulène, près Langon. — Le 13 juillet 1859, jour de vendredy, ma femme a accouché entre six et sept heures du soir d'un second fils, il fut baptisé le même jour par M. Delbès, curé de cette ville, dans l'église paroissiale Notre Dame de Marmande. La fille de chambre et mon valet l'ont tenu sur les fons baptismeaux au lieu et place de M. de Fontainemarie, capitaine au régiment de Normandie, actuellement en garnison à Dunkerque, son oncle, et de dame Marie Tubie Dublan, son ayeule. Je luy ay fait donner le nom de Blaize, de Jean Baptiste et d'Anaclet, ce dernier étant le saint du jour de sa naissance. Il est nourry en ville par la fille de la Maubourguete, femme

---

[1] Un extrait des registres de la paroisse St-Louis de la ville de Toulon nous apprend que « le 29 mai 1779, le corps de sieur Pierre-François de Fontainemarie, sous-lieutenant au régiment de Perche, originaire de Marmande en Guyenne, fils de messire Jean-Baptiste, ancien conseiller en la Cour des Aides de Bordeaux, et dame Marie-Rose du Blanc, décédé le jour précédent muni des Sacrements et âgé de 20 ans, a été inhumé au cimetière. » Le 3 juin suivant, le major du régiment fit ainsi part de la funèbre nouvelle à MM. *de Fontainemarie, conseiller honoraire de la Cour des Aides de Bordeaux, Marmande, par Agen en Agenois* ; « C'est avec beaucoup de douleur Monsieur, que je vous apprends la mort de M. votre fils; il a succombé, malgré sa jeunesse, à la maladie dont vous étiez instruit. Tous les secours de l'art et ceux de l'amitié ont été employés inutilement. »

qui nous est extrêmement attachée ; il est fort bien, il a un lait de 8 jours et sa nourrice n'a que 20 ans [1].

Marie Julie, notre 7me fille, nourrie à Beissac. — Le 28 novembre 1760, jour de vendredy, ma femme a accouché vers les cinq heures du soir d'une septième fille, elle fut baptisée le lendemain 29 par M. Pouget, vicaire de cette ville, dans l'église paroissiale Notre-Dame de Marmande. Ma fille ainée et Villepreux, mon neveu, l'ont tenu sur les fons baptismeaux en qualité de parrain et de marraine. Je luy ay fait donner les noms de Marie Julie ; elle est nourrie à Beissac par une femme nommée Berguin Freche, nourrice d'un mois et à son aise.

Pauline, notre huitième fille, nourrie à Bouillas. — Le 9 juillet 1762, jour de vendredy, ma femme a accouché vers les huit heures du soir d'une huitième fille ; elle fut baptisée le lendemain, 10, par

---

[1] Vingt-neuf ans plus tard, nous trouvons Blaise-Jean-Baptiste Anaclet, marié et père de famille : « Extrait du registre des baptêmes de la paroisse St-Cybard de la ville de Meilhan. Le 26 décembre 1788, a été baptisé par moi, curé soussigné, Pierre-Louis, né le 24 du même mois, du légitime mariage de messire Jean-Baptiste-Blaise Anaclet de Fontainemarie, chevalier seigneur de Castecu, Doriole et Valaduc, ancien chevau-léger de la garde du Roy, et de dame Marie-Jeanne Grave, ses père et mère, habitants sur la paroisse de Marmande. Le parrain a été sieur Pierre-Roubinet de St-Paulin, ancien garde du Roy, habitant la paroisse de Leugeats, diocèse de Bordeaux ; la marraine, dame Marie-Rose Dublan, habitante de la susdite paroisse de Marmande. COUSTON d'ARGENCE, curé. » La copie de ce petit document est revêtue de la signature du juge de Meilhan. Voici quelle était alors la formule de légalisation : « Nous Jean Courreges, avocat en la Cour, conseiller du Roy, juge royal, civil et criminel de la ville de Meilhan, certifions que le sieur Couston d'Argence, curé de la ville de Meilhan, qui a signé l'extrait de baptesme de l'autre part, est tel qu'il se qualifie et que foy peut et doit être ajoutée à sa signature. En témoin de quoi nous avons délivré ces présentes que nous avons signé. Donné à Meilhan dans notre hôtel, le 30 décembre 1788 JEAN COURREGES. » En 1791, B.-J.-B. Anaclet émigra, ses biens furent séquestrés, puis vendus comme biens nationaux ; il mourut dans l'émigration. Un mémoire de 1810 déjà cité, où le langage de l'avocat s'élève jusqu'aux pompes de la métaphore, nous apprend que « la recherche de sa succession ne présenta que les tristes débris de la tourmente révolutionnaire. »

M. Delbès, curé, dans la paroisse Notre-Dame de Marmande. Une servante et Saint Pierre, mon valet, l'ont tenue sur les fons baptismaux en qualité de parrain et de marraine. Je luy ay fait donner le nom de Sainte Paule. Elle est nourrie à Bouillas par la nourrice de Thérèse. mon autre fille[1].

Jean Pierre Auguste, mon troisiéme fils, nourri a Beissac, que j'appelle Valladuc qui est le nom d'un petit fief que j'ay en cette ville. — Le 15 février 1764. jour de mercredy, ma femme a accouché vers les neuf heures du matin d'un troisième fils, il fut baptisé le même jour par M. Boc, vicaire de cette ville, dans l'église paroissiale Notre-Dame de Marmande. Messire Jean Defieux de Chillaud, docteur en Sorbonne, abbé de Letoille, ordre des Prémontrés, dioceze de Bloys. parrain, et dame Elisabeth Paranchere de Chillaud, sa sœur. religieuse de Saint-Dominique, au couvent du Mas, marraine. qui avoit demandé à ma femme pour son frère et pour elle l'enfant qu'elle portoit par la raison qu'elle nous est entièrement attachée. L'un et l'autre ont été représentez par Pierre Gavinau et Thérèse Compaigne, mes domestiques. Je luy ay fait donner les noms de Jean Pierre Auguste ; il est nourri à Beyssac par la nourrice de Julie ; son lait à 11 mois[2].

Pierre Ignace, mon 4me fils, venu au monde au septième mois fort heureusement Est mort le 4 de février et enterré dans nos tombes à la paroisse. — Le 31 janvier 1765, jour de jeudy, ma femme a accouché vers les six heures du soir d'un quatrième fils ; il fut baptisé le lendemain 1er février par M. Delbès. curé, dans la paroisse Notre-Dame de Marmande, Pierre François de Fontainemarie. mon fils ainé, parrain, et Jeanne Ursule de Fontainemarie, marraine, qui l'ont tenu sur les fons baptismaux. Je luy ay fait donner les noms de Pierre Ignace ; il est nourri à Marmande chez la femme de M. Roulland, fille de la Maubourguete. et il y est mort le 4 du même mois, c'est à dire 4 jours après sa naissance. Il avoit beaucoup souffert dans le sein de sa mère par rapport à une hydropisie de matrice, qui se manifesta un mois avant qu'elle n'accouchât par une perte pres-

---

[1] *Jeanne Pauline*, comme l'appelle le rédacteur du mémoire de 1810, aurait été mariée, selon ce même mémoire, avec M. Cassaignet ou Castaignet (car une lettre est douteuse dans le nom).

[2] Valaduc émigra comme son frère; plus heureux que lui, il put revoir la France vers 1810. Il partit pour les Etats-Unis où l'on perd sa trace.

que continuelle des eaux qui la fatiguèrent beaucoup et dont elle est parfaitement guérie aujourd'huy graces au Seigneur. Et cet enfant est mort d'une bile répandue, étant jaune comme du safran, n'ayant jamais voulu teter, ce qui obligeoit la nourrice à luy faire avaler de son lait avec un cuiller [1].

Le 24 janvier 1766, à six heures du matin, ma femme a accouché d'un cinquième fils, qui étoit mort [2], mais, graces au Seigneur, ses couches ont été assez heureuses, quoique l'enfant fut presque pourri dans son corps. Il y avoit déjà quelques jours qu'elle ne le sentoit point remuer; elle attribuoit son inaction aux grands froids que nous éprouvons depuis le 9 décembre dernier et qui ont augmenté de jour en jour jusques à aujourd'hui. La rivière est prise depuis le 12 de ce mois ; les voitures la traversent à Eguillon [3], la Réole, Langon, etc., et depuis ce temps là les batteaux n'ont pas navigué ; il y a eu beaucoup d'arbres de toute espèce qui se sont fendus. On ne sçait pas encore si les vignes et les bleds se sont gelez. Ce sont les plus forts froids qu'il y ait eu par icy depuis 1709. Et ils sont beaucoup

---

[1] Si l'on s'en rapportait au *Dictionnnaire de Littré*, J.-B. de Fontainemarie, en disant *un* cuiller, comme le disent encore beaucoup de méridionaux, se serait exprimé comme le plus illustre de tous, Henri IV qu'il faut surnommer à la fois Henri le bon et Henri le Grand. Voici en effet le récit du savant philologue : « Henri IV ayant dit à Malherbe qu'il fallait prononcer *cuiller*, et le faire faire masculin, Malherbe répondit que, tout puissant qu'était le roi, il ne ferait pas qu'on dit ainsi en deça de la Loire.» Mais en examinant le texte de Tallemant des Réaux, *historiette de Malherbe*, (tome 7 de l'édition P. Paris, p. 278), on voit « qu'il y eut grande contestation entre ceux du pays d'*A-diou-sias* et ceux de delà la rivière de Loire pour sçavoir s'il fallait dire une *cueiller* ou une *cueillère*. » Ainsi la querelle roulait non sur le sexe du mot, mais sur la façon d'en écrire la dernière syllabe. Loin de voir dans cuiller un mot masculin, Henri IV soutenait l'opinion contraire, d'après cette assertion formelle de Tallemant : « Le Roy et M. de Bellegarde, tous deux du pays d'*A-Diou-sias*, disoient que *ce mot estant féminin*, devoit avoir une terminaison féminine.»

[2] Le narrateur ajoute en une note marginale : « L'enfant avoit huit mois. Nous avons été bien mortifiez de cet accident, sans pouvoir en deviner la vraye cause. Le médecin Héraud nous a dit que l'abondance du sang l'aviot étouffé.»

[3] J.-B. de Fontainemarie écrivait *Eguillon* pour *Aiguillon*, comme au XVI[e] siècle, Ambroise Paré et Olivier de Serres écrivaient *esguille* pour *aiguille*.

plus longs, car il y a près de cinq semaines qui (sic) durent, et ceux de 1709 passèrent dans quinze jours, mais nous avons eu chaque jour, depuis ces gelées, le soleil fort clair, ce qui a empêché qu'elles ne fussent si fortes. Le vin s'est neanmoins glacé dans les barriques et dans les bouteilles dans tous les chez et dans plusieurs caves. Je crains beaucoup pour mes meuriers. (Ils n'ont pas été gelés). Les vieilles vignes ont été gelées, mais il y en a beaucoup qui repoussent par racine ; les jeunes ont soutenu. Les bleds qui ont été semés de bonne heure, ont été fort bons, principalement ceux qui étoient dans les terres forts ; il en a péri beaucoup dans les autres terres, ce qui est cause qu'ils ont été fort clairs, mais les épis en sont magnifiques et ils ont beaucoup rendu, et ils se sont beaucoup multipliez dans le mois d'avril et avec le secours de petites pluyes qu'il y a fait en avril et may les jets ont monté en épi fort heureusement. On a ratissé, après les froids et en beau tems, les sègles aussi bien que les froments, dans le mois de mars et avril, et on s'en est très bien trouvé du côté de Senestis on a semé des froments vers le 15 mars et ils sont venus aussi beaux que ceux qui avoient été semez en octobre C'estoit du bled ordinaire. Les fourrages ont été également tous gelez. On en a ressemé, c'est-à-dire avoine, pesillon [1], et on en a aussi semé des fèves, qui ont bien réussi On a fait, après vendanges beaucoup de provins, pour remplacer les pieds gelez.

Ce même jour vendredy on a fait un très beau service pour le repos de l'âme de Mgr le Dauphin mort en prédestiné le 20 décembre 1765 à Fontainebleau. L'état et la religion ont fait en luy une très grande perte ; il est généralement regretté de tout le monde. Le Roy a nommé tout de suite son fils le duc de Berry Dauphin de France ; il a été enterré à Sens.

Le 13 de mars 1767 Madame la Dauphine est morte à Versailles de maladie de poitrine ; elle a été enterrée à Sens dans le caveau qu'elle y a fait faire et à côté de son mari M. le Dauphin, elle a été généralement regrettée ; elle avoit beaucoup de vertu et de religion ; elle laisse trois fils et deux filles.

Le 18 avril 1767, jour de samedy saint, il y a eu de la glace d'un demi-pouce d'épaisseur. Les deux tiers des pousses des vignes ont

---

[1] On chercherait vainement le mot *pesillon* dans nos dictionnaires. C'est le mot à demi francisé de la langue populaire, *peseou*; pois.

été gelées dans les endroits les plus à l'abri du nort et ce qui paroit au vent n'a pas souffert de long-temps autant.

Le cinq septembre 1767 naissance d'une neuvième fille, enterrée à la paroisse. — Le 5 septembre, ma femme a accouché vers une heure après midy d'une neuvième fille, n'étant enceinte que de sept mois et quelques jours. Elle est venue au monde hidropique (sic). La femme sage luy donna l'eau tout de suite et quelques minutes après, elle mourut. Elle fut enterrée le même jour dans nos tombes à la paroisse. Ma femme a été fort heureuse de n'avoir pas porté cet enfant selon le cours ordinaire de neuf mois, attendu qu'il y avoit près d'un mois et demy qu'elle avoit les jambes, les cuisses et une partie du corps si enflé qu'elle ne pouvoit absolument presque plus se remuer, ce qui nous faisoit craindre pour ses jours. Mais graces au Seigneur elle a délivré le plus heureusement du monde et a rendu une si grande quantité d'eaux pendant quatre ou cinq jours, qu'elle est redevenue dans son état naturel, mais fort amaigrie. Dieu veuille me la conserver long temps, s'il le juge à propos pour sa gloire et notre salut[1] !

Le 10 mars 1774 le Roy est mort à Versailles de la petite vérole. C'étoit pour la troisième fois qu'il l'avoit eue ; on l'enterra le même jour sans grande cérémonie, parcequ'il y avoit eu de (*sic*) venin, et qu'il étoit gangrenné. Son petit-fils, Louis Auguste, Dauphin de France, a succédé à la couronne : il a remis à son peuple le droit régalien ; c'est-à-dire le présent qu'il est d'usage de faire pour le joyeux avènement ; il a déclaré de plus par un Edit que les espèces

---

[1] La santé de Madame de Fontainemarie, épuisée par quatorze couches qui se succédèrent en moins de 16 années, resta languissante pendant plusieurs années. En 1774 les deux époux firent un pèlerinage à Garaison, pour obtenir la complète guérison de la vaillante mère, et, en 1775 et 1776, on continua dans le célèbre sanctuaire de la Gascogne des prières à la même intention. On lit dans les notes du narrateur jointes à son livre de raison : « Estant parti de Garaison le 25 juin 1774, où j'étois avec ma femme depuis le 17 du même mois, j'ay remis 18 livres à M. l'abbé Dastugues recepveur, pour continuer à dire le même nombre de messes suivant mes intentions et aux jours fixés par mon mémoire, qui est couché sur le livre de la sacristie de N.-D. de Garaison. Au commencement de juillet 1775, j'ay envoyé à M. l'abbé Lapeyre, chapelain de N.-D. de Garaison, 18 livres franches de port par la poste pour même nombre de messes. » Le 20 mars 1776, pareil envoi fut fait à M. Larroux, doyen des chapelains de N.-D. de Garaison.

continueroient à avoir cours. que les nouvelles que l'on feroit seroient seulement sous une nouvelle empreinte avec l'inscription de Louis XVI. Monsieur est son frère et il en a un autre que l'on nomme le comte d'Artois. Il a annoncé qu'il ne vouloit régner que par la justice et qu'il ne négligeroit rien pour soulager ses peuples. La reine est fille de la reine de Hongrie et sœur de l'Empereur. Ses deux autres frères sont mariés avec deux filles du roy de Sardaigne ; personne n'a encore d'enfant. Le Roy n'a pas vingt ans[1].

---

[1] J-B. de Fontainemarie mourut six ans après avoir salué l'avènement de Louis XVI, le 1er mars 1780. On se demande pourquoi son livre de raison fut interrompu à partir du 10 mai 1774. La maladie causa-t-elle ce silence et ne lui permit-elle pas d'enregistrer en son mémorial de famille le décès de ce brillant militaire, son fils aîné, qui lui fut enlevé en toute la fleur de ses vingt ans? Les premières lignes du testament de J.-B. de Fontainemarie (28 janvier 1780) attestent que le vieillard était accablé d'infirmités : « Au nom de Dieu soit fait mon testament. Je Jean-Baptiste de Fontainemarie, écuyer seigneur de Castecu, Doriolle et Valaduc, ancien conseiller en la Cour des Aydes et finances de Guienne étant dans la ville de Marmande et dans ma maison d'habitation, considérant la certitude de ma mort et l'incertitude de son heure, je veux avant d'en être prévenu et pendant que je suis dans tous mes bons sens, mémoire et jugement faire mon présent testament clos et mystique , que je n'ai pu écrire moi-même à cause de mes infirmités, mais que j'ay fait écrire par M. Jacques Dupouy, notaire royal de cette ville, en qui j'ay toute ma confiance et auquel je l'ai dicté mot à mot.» Les infirmités du testateur étaient si grandes qu'il ne put même « signer au bas de chaque page » En 1780, il ne restait à J. B. de Fontainemarie, qui avait eu une si magnifique couronne d'enfants, que deux fils et sept filles qu'il nomme Marie-Marguerite, Jeanne-Ursule, Catherine-Thérèse, Marguerite-Roze, Jeanne-Victoire, Marie-Julie, et Paule. Toutes les filles reçoivent dix mille livres, excepté Catherine-Thérèse à qui est donnée la métairie d'Escoute-Loup. A J.-P. de Fontainemarie, écuyer, sieur de Valaduc, sont attribués le vignoble de Grayon (paroisse de Beaupuy) et le domaine La Duronne (paroisse de Birac) J-B.-B. Anaclet est l'héritier général et universel. Voici quelques-unes des dispositions du testateur : « J'espère que le Seigneur mon Dieu me fera miséricorde et recevra mon âme après ma mort au rang de ses élus. Je veux et ordonne que mon corps soit inhumé sans aucune espèce de pompe funèbre. Je donne et lègue à l'hôpital et maison de charité de cette ville, la somme de trois cens livres... pareille somme à la confrairie des dames de la charité de cette ville... cent livres à la chapelle des pénitents *blus* (sic) de cette ville... trois cens livres pour célébration de messes dans les différentes églises de Marmande, etc. »

APPENDICE

I.

MÉMOIRE CONCERNANT LA MAISON NOBLE DE CASTECU, SES APPARTENANCES ET DÉPENDANCES.

« *Ses qualités.*—La maison noble de Castecu est appelée Seigneurie dans presque tous les titres qui prouvent sa nobilité et la qualifient noble.

Ses appartenances. — Le château, precloture et autres terres y jointes ; le domaine de bas anciennement appelé le village ou maine de l'Official ; le moulin à eau de Drilhot ; le fief et rentes de Castecu et la disme, de tout quoy il sera ci après parlé en des articles séparés. Il y a même des titres où il est parlé de la juridiction de Castecu.

Ses titres, - Il y a plusieurs anciens titres qui établissent incontestablement la nobilité de Castecu avec ses appartenances et dépendances.

1. La reconnaissance de l'an 1311 et du 20 [février] [1] faite par Bertrand de Clavet. bourgeois de Sainte-Bazeille à Anissans de [Serres] [2], lequel de Clavet reconnoit tenir à fief dudit Anissans de Serres tout le bien qu'il a en la juridiction de La Mothe de Castecu au devoir du quart de tous les fruits et et toute la disme et la moitié

[1] Le mémoire a été quelque peu rongé par les rats. J'ai comblé la lacune formée par la disparition du nom du mois à l'aide de la charte originale conservée dans les archives de M. Maurice Boisvert et rédigée en langue gasconne (*conoguda causa sia,* etc.)

[2] Sur Anissans ou Anissance de Serres, voir la *Monographie de Mauvezin* par M. l'abbé Alis (pp 23, 49, 51, 517). L'habile historien reparlera de la famille de Serres dans la Notice qu'il prépare sur la ville de Sainte-Bazeille, et qui aura, j'en ai la certitude, toute la valeur et tout le succès de son premier travail.

du foin qu'il recuillra, lequel il doit porter dans la barbacane de la dite Mothe [1] et luy donner trois léopards [2] et quelque volaille avec quelque autre chose, le tout conformement à l'arrentement qu'en fit à Marmande autre Clavet environ quarante ans auparavant Il est vrai qu'il est dit dans le procès-verbal fait par Jean de Montreveau, trésorier d'Armagnac pour le duc de Guyenne [3], subrogé en la commission par luy donnée sur le recouvrement de ses droits occupés en ses païs d'Agenois, Condomois et ailleurs, que ledit Montreveau trouva un hostel en manière de petit chastel appellé Castecu, lequel un gentilhomme de Ste-Bazeille nommé Jamet de Landerouat [4] usoit et usurpoit jurisdiction et souvent carnaloit [5] les betails des habitans de Marmande, lequel il déclara estre dans la jurisdiction de Marmande, en la presence dudit sieur de Castecu, lequel n'en fut aucunement contredit.

2. Une transaction du 14 [avril 1400] par laquelle Jeanne de Lasbenes, du consentement de Gaillard.... son mary, en qualité de cohéritiers d'Anissans de Serres, delaisse entre autres choses à

---

[1] Rappelons que la *mothe* ou *motte* était la butte artificielle ou naturelle sur laquelle était construit un château et que *mothe* signifiait, parfois, comme ici, le château lui-même.

[2] Voici la définition de cette monnaie que donne Dom Carpentier dans son supplément au *Glossaire* de Du Cange (tom. II, p. 1030) : « *Leopardi, monetæ anglicæ species, leopardo insignis.* » Le savant auteur cite deux exemples pris dans un manuscrit de l'Abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux de l'année 1305.

[3] Appelé Jean de Montraveau ou Montrevel dans le tome V des *Archives historiques du département de la Gironde*, pp. 339 et suivantes (*Procès-verbaux de la réintégration des terres usurpées sur le domaine du duc de Guyenne.*)

[4] On lit dans le document qui vient d'être cité en la note 4 (p. 348) : « et que semblablement faisoit ung nommé Jaumet de Landeroat de Sainte-Bazeille, à cause d'ung petit terroier appelé *Casteleu* (*sic* pour Castelcu), lequel terroier est situé et assis en la jurisdiction de ladite ville de Marmande. » Près de Duras (Lot-et-Garonne), une localité porte le nom de Landerroat, et on trouve dans le département de la Gironde (arrondissement de La Réole) la commune de *Landerrouat* (canton de Pellegrue) et celle de *Landerrouet* (canton de Monségur).

[5] *Carnaler* ou *carnalar*, c'est tuer le bétail. Voir le *Glossaire* de Du Cange et celui de La Curne de Sainte Palaye. On a imprimé dans le tome V des *Archives historiques* (p. 348) : « Il *carneloit* et prenoit le bestial. »

Mariote de Las Benes et à Pei Arnaud de Landerouat, son mary, icelle Mariote aussi coheritiere dudit de Serres. tout ce qu'iceluy Serres possedoit dans la jurisdiction de Sainte-Bazeille, et toute la mothe et gentillesse *apperade la mo he de Castecu en la honor de Marmande* avec toutes ses appartenances *en so poder et territori de quere* ainsi qu'elle est limitée et confrontée de toutes parts, sçavoir d'une part *al lo riu de la Guppie* et de l'autre part à *las terres et seignurie de Castelnau* et de l'autre *à las terres del signor de Mauvaisin* et de l'autre à *las terres deudit Anissans de Serres sien hostals, terres, bignes, prats. aubaredes, boscs, bartes et deime,* et la Mothe de Serres qui est près de Landerron en la paroisse de... . *laquel motha de Castecu es tengude et omatgade à nostre signor lo rey à un fer de lance subredaurat,* et la dite Mariotte du consentement dudit Landerouat delaisse à la dite Jeanne tous les autres biens que le dit de Serres possedoit dans *la honor el la bille* de Marmande, de Monségur, etc.

3. Un hommage lige rendu le 24 novembre 1419 à Charles frère du roi de France et duc de Guyenne par Jean de Landerouat qu'il estoit tenu luy faire à cause du lieu de Castecu avec toutes ses rentes, revenus et autres appartenances assis en la juridiction de Marmande [1].

---

[1] Je reproduis ce document d'après une copie des Archives de M. Maurice Boisvert :

« Charles filz et frere de roys de France duc de Guienne comte de Xaintonge et seigneur de La Rochelle a nos amez et feaulz gens de noz comptes, tresorier general de Guienne et a noz Seneschal procureur et receveur d'Agenoiz ou aultres lieuxtenants substitus ou commis, salut et dilection.

Savoir vous faisons que aujourd'hui nostre bien amé maistre Bernat de Gotz procureur suffisamment fondé pour Jehan de Landeroat nous a fait ez mains de nostre amé feal conseiller et Chambellan Robert de Balsac escuier nostre Seneschal dudit lieu à ce par nous commis les foy et hommage lige qu'il nous estoit tenu de faire à cause du lieu de Castetcu avec toutes ses rentes revenus et autres appartenances assis en la juridiction de Marmande en Agenois tenu de nous à cause de nostre dite Seneschaussée ausquels foy et hommage nous l'avons receu sauf en autres choses nostre droit et l'autrui. Si vous mandons etc.

« Donné à Agen le vingt quatriesme jour de novembre l'an de grâce mil cccc soixante neuf. GUITOU. »

4. Un denombrement baillé, le 20 mars 1547, devant le senechal d'Agenois par Pierre de Giraud, escuyer [1], pour raison du lieu noble de Castecu situé en la paroisse de Beaupuy, jurisdiction de Marmande par lequel il déclare tenir du roy la noblesse et chasteau dits Castecu en tout droit de fief et hommage lige au devoir d'un fer de lance surdoré, environné [le chateau] de ses anciens fossés avec ses entrées et issues et preclotures, jardin, fue [2], forets, pred, vigne et autres

[1] Pierre de Giraut prenait le titre de seigneur de Serres, de Castecu et Doriolle, titre que prenait, avant lui (en 1493), « noble homme Arnaud de Landerroat, seigneur de la maison de Serres, de Castecu et d'Oriolle.» On a parfois appelé Pierre et ses descendants *Guiraud* pour *Giraut*. Je lis, par exemple, dans une savante *Notice sur les Seigneurs de Labit issus des Lasseran Massencomme après la séparation de la branche de Monluc*, par M. Soubdes, archiviste *de la ville de Condom*, manuscrit dont l'impression serait fort désirable : « Les enfants du capitaine Labit (Jean de Lasseran-Massencomme, seigneur de Labit) furent : 1° Blaise dont l'article est rapporté ci-après ; 2° Marguerite qui épousa Jehan Guiraud d'Auriolle. Dans leur contrat de mariage, en date du 3 juillet 1565, elle est dite Marguerite de Monluc, fille de feu Jehan de Monluc et de Marthe de Cassaignet, sieurs de Labit et Caupène. Elle procède avec le conseil de noble Blaise de Monluc, son frère. Le futur époux qui habite Sainte-Bazeille est dit fils de noble Pierre Guirault, seigneur d'Auriolle et de Casfetcu, et de damoyselle Thonye de Beaupuy de Saint-Chamazy.» C'est évidemment par une faute d'impression que Giraud, déjà changé en Guiraud, devient *Gibaut* dans le *Nobiliaire de Guyenne et de Gascogne* (tom. III, p. 260) où il figure, à côté de Jehan de Landerroat, au rôle du ban et de l'arrière-ban de la Sénéchaussée du Bazadois, sous la date du 23 mai 1557. Revenons à Jean de Giraut, le mari de Marguerite de Monluc, pour dire que c'est de lui qu'il s'agit dans un mémoire relatif au feu mis à son château de Castecu, le dimanche 6 mars 1575, par une bande que commandaient trois consuls de Marmande, Pierre Bideau, Jacques Borges et Jean Grollier. On trouvera ce curieux document, rédigé par l'infortuné châtelain lui-même, dans la *Notice sur Mauvezin* (p. 564). La copie dont s'est servi l'historien de Mauvezin est précédée de ces lignes : «Ce qui s'ensuit a esté tiré d'un vieux livre de reconnaissances de feu Jean Giraud, écuyer, vivant seigneur de Castecu, lequel livre est au pouvoir de M. Fontainemarie, conseiller en la Cour des Aydes de Guyenne, seigneur dudit lieu.» Le récit de Jean de Giraut nous apprend que la maison brûlée par « ces poltrons de Consuls » par « cette vermine de gens » n'avait pas moins de trois étages. Excusons la vivacité des termes employés par un propriétaire indigné, écrivant *pro domo sua.*

[2] *Fue*, fuye, colombier.

dependances qui sont près dudit Castecu. et à cause d'iceluy jouit dans la dicte paroisse de Beaupuy certains bastiments et autres possessions. preds, bois. terres labourables ou vacantes, qui ne peuvent faire le labourage de deux paires de bœufs seulement. Déclare encore jouir des cens et rentes en toute directité et fondalité dependants dudit Castecu consistant en environ quinze pougneres de tous grains, en huit livres sept sols quatre deniers, en neuf poulailles et six manœuvres [1].

5. Un contract de partage du 7 juin 1596 retenu par Perié, notaire royal de Marmande [2], par lequel les demoiselles Anne de Giraut, femme de Guilhem de Vincens, Marchand de Bazas, Jeanne de Giraut veuve de Antoine Folanais, praticien de la Réole, et Louise de Giraut, femme de Michel Dupeiron le vieux [3]. habitant de Sainte Bazeille, toutes trois sœurs. en ratifiant la transaction entre elles passée le 4 aoust 1595 retenue par Massias. notaire de Sainte-Bazeilhe, font certains règlements, entre autres que ledit Dupeiron demeurera quitte du contenu en sa cedule par luy faite à Bazas et s'engagent de vendre unanimement pour payer leurs dettes la maison noble de Castecu, cens. rentes, appartenances et dépendances d'icelle, située en la paroisse de Beaupuy, jurisdiction de Marmande consistant en une vieille mazure, airiaux, preds. taillis, terres labourables et bousigues [4] et en tout ce qui est en ladite paroisse de Beaupuy, tous les dits biens estant nobles et de toute ancienneté noblement [5].... Achat fait par M. de Massiot [6] des demoiselles

---

[1] C'est-à-dire six journées de travail d'homme.

[2] Les divers documents relatifs à Castecu permettent d'ajouter à la liste déjà donnée des notaires de Marmande, les noms de Barret, Douhaud, Fau, Héniard, Mimaut, Prioret.

[3] Celle-ci se maria en secondes noces avec N... de Larquey. écuyer.

[4] C'est le mot par lequel, dans la langue populaire de la Gascogne, on désigne les terres incultes. Voir *Bousigo* dans le *Dictionnaire* de Mistral.

[5] Il y a ici un vide causé par la dent des souris.

[6] M. A Communay (*Le Parlement de Bordeaux*, p. 79, note 2) rappelle que Léonard de Massiot, seigneur de Longueville, fut d'abord secrétaire d'Antoine de Noailles, évêque de Dax, lors de l'ambassade de ce prélat à Constantinople. Il ajoute : « La Seigneurie de Longueville, possédée tour à tour par les familles de Massiot, Daffis et de Pichon, était située en Agenais, à une lieue de Marmande. » Je complèterai cette note en disant que la terre et le château de Longueville appartinrent aux Monluc avant d'appartenir aux Massiot et qu'aujourd'hui le propriétaire en est M. M. Osmin Massias, gendre de Madame de Labarre.

Anne, Jeanne et Louise de Giraut par contract retenu par Antoine Perié, notaire royal de Marmande, lesquelles damoiselles promettent de remettre audit sieur Massiot tous titres et reconnaissances qui sont de la dite maison.

6. Une sentence de M. Nicolas de Nets, conseiller en la cour des Aydes de Paris, commissaire commis et député par le roy et ladicte Cour pour l'exécution des arrests d'icelle, portant realité des tailles et arpantement général au païs d'Agenois, rendue entre les procureur du Roy de cette commission et le syndic du tiers état d'Agenois, d'une part, et M. Leonard de Massiot, sieur de Castecu, conseiller au parlement de Bordeaux, d'autre, laquelle déclare les biens contenus au contract de donation du 4 avril 1400 nobles et sujets à la contribution du ban et arrière-ban et ordonne que distraction sera faite d'iceux dudit arpantement général de la juridiction de Marmande aux dépens dudit Sieur de Massiot, partie presente ou duement appelée [avec défense] aux consuls de demander aucune taille pour les dits biens à peine de tous depens, dommages et interets sauf auxdits consuls d'imposer en leurs cadastres ledit sieur de Massiot pour les autres biens roturiers et non compris audict contract de l'an 1400 et nommement pour les 4 ou 5 journaux par luy acquis avec la metairie de l'Official dependant originairement dudit Castecu. Cette sentence est du 18 avril 1605.

7. Procès-verbal de piquetement de Castecu fait le 30 novembre 1607 par Me Cougouilles, juge de Saint Sauveur[1] duquel toutes parties avoient convenu pour procéder à l'exécution de la susdite sentence suivant le pouvoir qui par icelle leur en avoit esté donné, par

---

[1] Voici le début du procès-verbal : « Léonard Cougoulhe, juge ordinaire pour le Roy nostre Sire en jurisdictions royalles de St-Sauveur La Chapelle et Londres, commissaire en ceste partie deputté par Mgr de Netz, conseiller du Roy, en sa Cour des Aydes à Paris, commissaire par le Roy et par ladicte Cour deputté pour l'exécution de certains arrêts, donnés par ladicte Cour à la requeste du syndic du tiers Estat d'Agen sur le faict des tailles dudict pays..» Léonard de Massiot reçoit en ce document les titres de : « escuyer, seigneur de Castelcu. et autres places, conseiller du Roy en sa Cour de parlement de Bourdeaux..» On voit dans le procès-verbal que les consuls de Marmande ont été convoqués le 5 novembre précédent « par devant le sieur Cougouilhe, au logis du Cheval blanc de ladite presente ville..»

lequel en presence et du consentement d'Izaac Bourgeois, consul de Marmande [1] Jean Bourbon, syndic de la dicte ville, et Antoine Perret procureur du Roy, il est dit que Castecu confronte du levant à commencer au bout du preds à Mauvoizin, qu'elle suit le long du ruisseau de La Gupie, que les appartenances de la seigneurie de Castecu à prendre au dessus du moulin de Drillot suivant le chemin public qui la sépare d'avec la seigneurie de Castelnau... et venant jusques au bourg de Beaupuy et descendant dans le chemin de la .. et dans le padouen [2] des héritiers de feu Mondet Lespinasse, conduisant devant l'hostalat de Jean Lespinasse dit Labique et passant outre au village de Perrotaine, allant à la Fon de La Pippre et à Labastison, va soudre? aux prairies de Castecu qui, aboutissant aussi à Marques, un grand fossé entre deux, comprennent tout ce qui est possédé en propriété par les seigneurs de Castecu et estoit de la contenance de 126 journaux 17 escas suivent l'arpentement qui en fut fait en presence des sus nommés. Cependant mon père l'ayant depuis fait arpenter, il ne s'y en est trouvé que 107 journaux 26 escas.

8. Un hommage rendu le 2 avril 1610 par ledit sieur Massiot à la reine Marguerite pour ses terres de Longueville [3] et Castecu et moulin de La Ma [4].

9. Hommage rendu le 1er juillet 1636 par la dame présidente Daffis au roy Louis XIII devant les trésoriers, de la maison noble de Castecu, ses appartenances et dépendances [5].

---

[1] Le nom de Isaac Bourgeois « *procureur en la Cour de Marmande* » figure au bas de la copie d'une sentence du 15 janvier 1697 rendue par Jean de Bastard, juge civil et criminel pour le Roy en la ville et juridiction de Marmande.

[2] La Curne de Sainte-Palaye traduit le mot *Padouens* par pâturages communs.

[3] Sur les Massiot à Longueville, voir une note de la *Notice sur la ville de Marmande*, p. 96.

[4] Le moulin de la Ma était situé auprès de la porte de la ville de Marmande connue sous le même nom. Voir sur ce moulin, possédé au XVIIIe siècle, par M. de Guyonnet de Monbalen, conseiller au parlement de Bordeaux, et qui existe encore (derrière la maison de Madame veuve Lacombe), le texte et une des notes (la 4me) de la page 113 de la *Notice* susdite.

[5] J'ai eu sous les yeux un extrait des registres du bureau du domaine du Roy en la généralité de Guyenne, dont voici les premières lignes: C'est l'adveu et dénombrement que met et baille par devant vous Messieurs les

10. Dénombrement rendu le 13 décembre [1636] par la dicte dame Daffis de la maison noble de Castecu, publié sans opposition à Bordeaux le 14 février 1637.

11. Achat fait le 14 mars 1642 de la maison noble de Castecu fief noble et rentes en dépendans, la metairie et le moulin à eau par Me Jean Fontainemarie, advocat en la Cour, pour le sieur son père, de la dicte dame presidente Dafis avecstipulation de garantie et de la propriété et de la nobilité de Castecu et dependances [1].

---

presidents, tresoriers de France generaux des finances en Guyenne dame Anne de Massiot, femme de messire Jean Daffis, chevalier, conseiller du Roy en ses conseils, et président en la Cour de parlement de Bourdeaux à cause la maison noble de Castecu,» maison signalée comme « tour carrée ou pavillon entouré de fossés..» Anne de Massiot, fille et et héritière de Léonard de Massiot et de Léonarde Mazard de Goulard, était veuve de Jacques de Lescure, seigneur de Saint-Fort, lorsque, le 14 août 1621, elle épousa Jean Daffis, dont elle eut deux filles : Catherine, mariée le 15 mars 1637 à François Artus Le Comte, le célèbre président de La Tresne, et Anne, qui, veuve de Gabriel Jaubert de Saint-Gelais, se remaria à Bernard de Pichon, seigneur de Carriet, président au parlement de Bordeaux, dont les descendants devinrent barons de Pichon-Longueville. Voir *Le parlement de Bordeaux* par A. Communay, p. 79.

[1] Je donne quelques extraits de l'acte de vente : « Saichent tous que aujourd'huy 14me du mois de mars 1642 après midy, par devant moy Pierre de Godeau, notaire royal à Bourdeaux et en Guyenne, a esté presante dame Anne de Massiot, vefve de feu Messire Jean Daffis, vivant chevalier, conseiller du Roy en ses conseils, et second president en sa cour de parlement de Bourdeaux, residant en ladicte ville, paroisse de Puypaulin, laquelle dame pour elle et les siens a volontairement vendu, cedde, quitte, delaisse et transporte par ces presantes purement et simplement à perpétuité et à jamais à sieur Jean de Fontainemarie, bourgeois et habitant de la ville de Marmande absent, mais M. Jean de Fontainemarie, son fils, advocat en ladicte Cour, illec presant et acceptant.. la maison noble de Castetcu à ladicte dame de Massiot appartenante fiefs nobles et rentes en dependantes, consistant lesdicts fiefs nobles au chasteau de Castetcu, metterie et autres bastiments, eyriaux, terres labourables, predz, baconnes, pastengs, bois, vignes, moulin à eau, moyennant le prix et somme de 12.000 livres tournoises..» Dans l'acte, je relève ces noms marmandais : Arnaud Drouilhet, Jean Lalyman, juge de Longueville, Jean Sacriste, damoiselle de Pigousset, cette dernière évoquée à propos d'une pièce de vigne qu'eut Mme Daffis par la succession de la defunte, sa tante.

12. Hommage rendu le 11 avril 1644 par ledit sieur Jean Fontainemarie au bureau des trésoriers de la généralité de Bordeaux pour raison de la maison noble de Castecu avec tous ses domaines et rentes en dépendans.

13. Denombrement fourni le 14 décembre 1644 par ledit Me Jean Fontainemarie de la maison noble de Castecu, lequel, nonobstant l'opposition des consuls qui en furent deboutez faute d'avoir justifié du contenu en les moyens d'opposition, fut receu par les dits tresoriers.

14. Hommage rendu le 21 février 1663 par Messire Jacques Fontainemarie, conseiller en la Cour des Aides, de la dite maison noble de Castecu de ses appartenances devant lesdicts sieur tresoriers.

15. Denombrement rendu par ledit Me Jean Fontainemarie produit et employé par ledit sieur Jean Fontainemarie, son fils, et receu par les dits huissiers le 26 mars 1669.

16. Arrest de la cour des Aydes de Bordeaux du 7 mars 1664 portant enregistrement des titres de la nobilité de la Seigneurie de Castecu rendu entre le dit sieur Jacques Fontainemarie, le procureur général et les consuls de Marmande signifié le 12 décembre 1667 audit sieur procureur général et au procureur desdits consuls, et le 17 septembre 1695 aux maires, consuls et syndic de la dicte ville [1].

Nota qu'outre tout ce dessus il y a une quittance pour l'arrière ban... Janvier 1544 donnée [2]... Seigneur de la maison Dauriolle [3] et pour raison d'icelle. Il y a encore un extrait de roolle qui contient

---

[1] La signification du 17 septembre 1695 s'adresse « à M. Jacques Faget, conseiller du Roi, maire dudit Marmande, à sieur Jean Coudroy, bourgeois, troisiesme consul de la dicte ville, et à sieur Guillaume Faget, conseiller du Roi, procureur de Sa Majesté et procureur syndic dudit Marmande.». L'acte fut controllé à Marmande le lendemain 18 septembre par Heraud. Dans la seconde moitié du siècle suivant la nobilité de Castecu était encore contestée par les consuls de Marmande, comme le montre un extrait du livre de Jurade de cette ville, du 20 avril 1772 (Archives de M. Maurice Boisvert.) Il fut décidé par la jurade que l'affaire serait traitée de gré à gré. Les membres de l'assemblée sont: Perret, procureur du Roi, Brezetz, Coudroy, Lalyman, Dubrouilh, Labarchede, Marucheau, Fizelier, Couldroy. L'acte de Jurade est signé : Bazin, greffier et secrétaire de la police.

[2] Toutes ces lacunes sont dues aux rongeurs déjà dénoncés.

[3] « La maison noble Doriolle de haut était anciennement appelée « de Serres,» selon une note des archives de M. Boisvert.

le nom de ceux qui pour raison des terres ou biens nobles sont sujets au ban et arrière ban de l'an 1557 dans lequel il est dit que le sieur Dauriolle comme possesseur de la maison noble de Castecu est un des aydes du Seigneur de Birac qui doit donner un cheval léger lors de la convocation du ban et arrière ban, ce qui est justifié par diversses déclarations. Il y a un autre extrait d'un roolle de 1561 qui justifie que le seigneur de Castecu a été cotisé par le ban et arriere ban, tout quoy a esté enregistré à la cour des Aydes de Bordeaux.

Nota que la maison noble de Castecu Dauriolle n'a jamais esté encadastrée ni couchée sur le roolle des tailles de Marmande [1]. »

Comme supplément au mémoire de Jacques de Fontainemarie. je réunirai ici quelques notes extraites de ses papiers et relatives à sa chère maison de campagne de Castecu.

« Le 6 janvier 1684 le Père Philippe, capucin, a mis à Castecu la montre [2] qu'il a faite, où je me suis trouvé avec le Père Benin, capucin, en ayant auparavant mis une autre à Grayon.

Hommage m'a esté rendu par le sieur Deloze au chasteau de Castecu le 2 novembre 1690 (soubs inféodation d'un demi-journal de terre) dont l'acte a esté retenu par Prioret, m'ayant le dit sieur Deloze porté une paire de tours [3].

---

[1] Sur un feuillet détaché du cahier contenant le mémoire que l'on vient de lire, a été dressé le petit tableau généalogique de la famille de Giraut :

Gervais Giraut, père de Pierre.

Pierre Giraut, et Antonine Beaupuy, conjoints.

Jean Giraut, leur fils, marié avec Marguerite Masensomme (*sic*).

Georges Giraut, fils de Jean et de ladite Marguerite, petit-fils et héritier de Pierre et de la Beaupuy (*sic*).

Anne, Jeanne et Louise Giraud, filles de Pierre, tantes de Georges et héritières de celui-ci.

[2] C'est-à-dire le cadran solaire.

[3] Nom de la grive dans le langage populaire méridional. On se souvient du mot enthousiaste d'Horace : *nil melius turdo*. Le mot *tourd* figure dans le *Glossaire* de La Curne de Sainte-Palaye, mais non dans les dictionnaires d'Azaïs et de Mistral. Cependant, comme le remarquaient au siècle dernier les rédacteurs du *Dictionnaire de Trévoux*, le mot est surtout « en usage dans la Provence et dans le Languedoc. » J'ai trouvé la forme *Tourde* dans le *Théatre de l'Agriculture* d'Olivier de Serres.

Le portail et le pont que j'ay fait faire à Castecu pour luy donner un air de distinction revient en tout suivant le calcul que j'en ay fait à cent livres. Le vivier coute 35 livres, la porte du jardin 13 livres. Ayant fait le calcul de tout ce que dessus je l'ay communiqué à ma femme qui l'a trouvé bien.

J'ay fait couper au pied après le décès de ma mère par l'advis de gens à ce connoissans les arbres qui estoient autour de la mote de Castecu attendeu qu'ils estoient la pluspart gastés, estant extremément vieux et ne faisant que périr ; ils ont bien poussé. Aussy après la mort de ma mère j'ay laissé venir en bois de haute fustaye le bois d'Oriolle pour servir d'ornement à Castecu ; j'y ay fait faire des allées, des fossés, une fondrière que j'ay fait accommoder [1] et j'y ay fait mettre de la tuye [2] qui pourra estre coupée de tems en tems.

Noble Pierre Giraut escuyer seigneur de Castecu ayant mis dans son denombrement du xx mars 1517 au sujet de la seigneurie dudit Castecu qu'il y avoit une fuye joignant le jardin, j'ay creu qu'il falloit faire faire un pigeonnier proche dudit jardin dans l'endroit le plus favorable, et pour cet effet, le 7 novembre 1694, j'ay fait marché avec maitre Anthoine Fort, maitre masson, pour faire les quatre piliers et leurs fondemens, barronner et blanchir et se porter l'eau pour 33 livres. »

Dans une dernière note, J. de Fontainemarie énumère les divers embellissements et les diverses améliorations dont furent l'objet le

---

[1] J. de Fontainemarie ne veut pas dire qu'il établit une fondrière dans son bois, comme certains amis exagérés du pittoresque créent des semblants d'abîmes dans leurs parcs : il veut dire, au contraire, qu'il fit disparaître un enfoncement voisin de son habitation ; c'est ce qu'il appelle *accomoder*.

[2] *Tuje*, *Toujo*, nom de l'ajonc dans la langue populaire du Sud-Ouest. Mistral, dans *Lou tresor dou félibrige*, a cité sous le mot *toujo* quatre allègres et jolis vers de son précurseur Jasmin :

Pastous de la raso placo,
Al soun del tambouriret
Avès franchit toujo e brano
Per beire nostre Enriouet.

verger, qu'en bon gascon il appelle *berger*, les vignes, les bois de Castecu. Aux défrichements succèdent les « plantements. » Le châtelain met en terre des « noisetiers, acacias, sycomores; il orne d'une allée de charmes » ce nouveau petit paradis terrestre, et associant tendrement Mme de Fontainemarie à toutes ces belles choses, il termine ainsi sa description : « enfin je n'oblie rien ny ma femme aussy pour mettre Castecu sur le bon pied. »

(*A suivre.*) PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

(Voir dans la prochaine livraison, le no II de l'APPENDICE : *Essai d'une Bibliographie des Livres de Raison*).

BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

Histoire de la Novelle 118 dans les pays de droit écrit depuis Justinien jusqu'en 1789. — Etude sur le régime des successions au moyen-age dans le midi de la France, *par Emile Jarriand*. — *Paris, Giard et Jouve*, 1789 in-8°, 8 fr.

Les coutumes de notre région n'ont pas encore été l'objet d'une étude d'ensemble. L'exécution d'un travail de ce genre n'exige pas seulement une parfaite connaissance du droit ancien ; d'autres difficultés se présentent. Comme il s'en faut de beaucoup que toutes les coutumes aient été publiées, pour pouvoir établir les rapprochements que le sujet comporte on serait encore obligé de faire plus d'un voyage, de compulser, non sans peine, beaucoup de textes inédits. Bientôt, il faut l'espérer, cet obstacle sera balayé de la route. On a mis au jour depuis vingt ans un grand nombre de ces documents qu'on pourrait épuiser en dix ans avec quelques efforts.

M. Emile Jarriand vient de prouver quel parti on peut déjà tirer de tout ce qui est connu. Il a pu suivre à travers les coutumes le sort de la Novelle 118, qui règle le régime des successions *ab intestat*. Il a pu définir les modifications que la loi romaine a subies dans le cours du moyen-âge et marquer les périodes de faveur et de décadence des petits codes appliqués à nos communes, dont les uns maintiennent et dont les autres excluent les principes de la Novelle. L'exclusion, au temps où l'on rédigea les coutumes est toute exceptionnelle et toute temporaire, car le Droit écrit dominait, en dépit des statuts communaux, dont il avait à racheter sur tant de points l'insuffisance notoire.

Il en avait été autrement avant le XIIe siècle. Dans les cent premières pages du livre, après l'historique de la rédaction et la définition de la Novelle, on trouve l'exposé des conflits qui se produisirent entre des principes opposés durant la période barbare ; puis vint la renaissance du droit romain, favorisée par l'émulation des glossateurs. Cet élément fut ainsi restauré dans le midi, où il avait été primitivement implanté, et il y resta prépondérant.

Parmi les dérogations à la Novelle il en est qui tiennent à la constitution des fiefs si particulière au moyen-âge et aux règles admises pour leur transmission. La tendance à l'exclusion des filles et au droit d'aînesse fut presque générale mais elle eut un correctif dans la liberté de tester, qui resta grande.

Si les conditions dans lesquelles les coutumes ont été rédigées sont le plus souvent mal connues, cette obscurité des origines n'est pas la seule énigme qui nous embarrasse, car on est également mal fixé sur la phase de désuétude graduelle. Ces textes finissent par n'être plus invoqués par aucun tribunal, depuis les Parlements jusques aux ordinaires. Voilà le terme extrême, mais il y eut certainement des transitions qui échappent. L'auteur constate que la décadence est très sensible sinon presque complète dès le XVI[e] siècle. Ainsi la lecture de son ouvrage appelle l'attention sur des sujets d'études malheureusement trop négligés. L'honneur de M. Jarriand sera d'avoir tout dit sur un petit nombre de questions spéciales et d'avoir signalé nombre de problèmes à résoudre. Il aura de plus singulièrement facilité les recherches en donnant — ce que personne n'avait fait aussi complètement avant lui — la bibliographie des coutumes qui ont été publiées[1].

---

[1] Cette liste est établie par pays.

Aucun de nos historiens n'a encore exactement déterminé les limites de l'Agenais qui, au XIII[e] siècle, s'étendait jusques à Condom et qui fut borné plus tard par la Garonne. Même sur la rive droite de ce fleuve, dans l'Agenais proprement dit, il y eut des juridictions flottantes telles que celle d'Eymet, assignée parfois à l'Agenais et qui finit par être rattachée au Périgord. De même Castelsagrat varie entre l'Agenais et le Quercy.

M. Jarriand place l'Ile-en-Jourdain en Agenais. C'est juste seulement au point de vué de l'union pour la répartition des tailles : L'Ile-en-Jourdain a figuré, au XV[e] et XVI[e] siècle, parmi les *aides* de l'Agenais.

Meilhan doit être restitué au Bazadais. Par contre, on peut ajouter à la liste des coutumes agenaises la traduction française, texte du XVII[e] siècle, des coutumes de la Sauvetat-du-Drot, dont la juridiction comprenait le territoire de six communes actuelles. Cette coutume, non datée, est si ample qu'elle se divise en 209 articles, dont le dernier est précisément relatif aux successions *ab intestat*. (*Notice sur la ville et juridiction de La-Sauvetat-de-Caumont, aujorud'hui La-Sauvetat-du-Drot*, par Antoine Aloy Agen, imp. Lenthéric 1880). Le texte de cette même coutume en roman, se trouve aussi dans le cartulaire de La-Sauvetat. Il serait analogue à celui des cou-

On trouvera de plus, dans cette intéressante monographie, un essai de classement des types de nos coutumes et des comparaisons entre elles et les chartes municipales du Nord de la France.

Enfin nos constitutions, nos *fueros* commencent à provoquer l'attention des érudits ! Comme nous l'avons déclaré au début, il ne sera donné qu'à un petit nombre de pouvoir tirer de l'ensemble de ces textes les enseignements qu'ils comportent, de définir le régime à demi républicain de quelques cités méridionales et la condition de leurs habitants au moyen-âge ; mais beaucoup peuvent contribuer à l'œuvre, en travaillant à la publication de documents de premier ordre, de ces coutumes dont plus d'une moitié — et ceci accuse notre paresse — sont encore inédites[1].

UN ÉCOLIER DE L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS AU XVII[e] SIÈCLE. LETTRES ET RAPPORTS D'UN CORRESPONDANT, *par M. le comte de Dienne. Auxerre, imp. Georges Rouillé,* 1888, *in-8°, de 24 pp. — Tirage à part du* BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE, 1[er] semestre 1889.

Le hasard a voulu qu'une page curieuse d'histoire agenaise nous arrivât de l'Yonne. Son auteur, il est vrai, habite souvent le château de Cazideroques près Tournon. M. le comte de Dienne aime à com-

---

tumes de Gontaud et de Tonneins-Dessous — qu'il ne faut pas confondre avec celles de Tonneins-Dessus — et à partie des coutumes de Marmande. (Voir un article de M. Cabié dans la *Revue*, t. XI, 1884, p. 449.)

Dans le t. XII des Ordonnances, qui renferme les coutumes de Saint-Sardos, on trouve un autre texte agenais dont l'attribution n'a pas été faite parce qu'il s'agit d'un nom peu connu. Les coutumes de Lunas (lisez Lunat), de 1296 (n. st.), insérées à la p. 397 sont celles d'Aiguillon ou plutôt d'une moitié de cette ville, qui était formée par les deux bastides de Fossat et de Lunat.

[1] M. Rébouis, de Valence d'Agen, a fait au dernier congrès de la Sorbonne (voir *Journal officiel* du 13 juin) une importante communication sur l'ensemble des coutumes agenaises. Nous sommes heureux d'annoncer que notre confrère et ami prépare une réédition de la coutume d'Agen, d'après un ms. de Stokholm, et que nous comptons sur lui pour la publication prochaine des coutumes de Saint-Maurin, de Sauvagnas et de Nomdieu, dont les types sont variés et originaux.

pulser les archives au cours de ses nombreux voyages ; il explore avec passion ces vieux papiers de famille dans lesquels on peut faire tant de découvertes imprévues. Tout en préparant un travail d'ensemble sur le défrichement des marais de l'ancienne France [1], il a trouvé le loisir d'éditer et d'annoter savamment quelques lettres jadis échangées entre l'Orléanais et l'Agenais. Voici quels en sont les auteurs et les sujets.

Jean de Massac, avocat au Parlement de Bordeaux et juge à Tonneins, protestant converti, avait renoué des relations avec des cousins depuis longtemps éloignés de notre pays, un Massac, banquier des expéditions en Cour de Rome, à Paris, et son fils, Tanneguy de Massac, abbé de Nantua, qui s'était fixé à Orléans, doté d'un canonicat au chapitre de cette ville.

Quand le juge de Tonneins vit son fils Salomon-Jean (né le 20 août 1676) en âge de faire ses études de droit, il songea à l'envoyer à Orléans, en le recommandant à son parent. Ce que sont les correspondants pour nos lycéens, l'abbé de Nantua le fut, à peu de chose près, pour ce grand élève. Mais on ne chaperonne pas un basochien comme un écolier de sixième. Le bon abbé donnait d'excellents conseils, tenait la bourse un peu serrée, permettait, recommandait même le tric-trac comme un jeu non moins inoffensif qu'amusant et ne se fâchait pas trop fort pour un duel : « Il a du courage, écri- « vait-il de son protégé. C'est assez le caractère de nous autres « Gascons. » Voilà comment lui-même, en cette grave occurrence, plaidait les circonstances atténuantes auprès du père. On peut voir par là que si l'institution des correspondants n'est pas nouvelle elle ne se présente pas toujours, pas plus autrefois qu'aujourd'hui, sous les formes d'une surveillance d'argus et d'une tutelle draconienne.

D'ailleurs Salomon-Jean de Massac était, il le semble, laborieux et sage. Il soutenait avec succès sa thèse à l'âge de 19 ans et revenait se marier dans son pays, à l'âge de 21 ans.

M. le comte de Dienne n'a pas manqué de relever tous les traits de mœurs intéressants d'une époque dont six générations, en deux siècles, nous séparent.

---

[1] M. le comte de Dienne a déjà publié un premier mémoire sur ce sujet : *Un épisode de l'histoire de l'Agriculture au* XVII*e* *siècle. La Société de dessèchement des marais et lacs de France en Basse-Auvergne.* Clermont-Ferrand, typ. G. Mont-Louis, 1886, in-8°, 48 pp.

Jean de Massac échangeait avec son cousin le chanoine des notes généalogiques qui ont de l'intérêt car cette famille de Massac était une des plus lettrées de notre pays; quatre de ses membres figurent avec honneur dans la *Bibliographie générale de l'Agenais*. M. le comte de Dienne, qui n'avait pas consulté l'ouvrage si complet de notre excellent collègue M. Jules Andrieu, n'en a pas moins fait valoir une partie des titres littéraires de ces avocats et de ces médecins qui ont été aussi humanistes, poètes, agronomes, économistes. Il nous apprend que Mlle Lartigue, qui épousa Montesquieu, était fille d'une Jeanne de Massac. Des relations intimes ont dû exister entre l'auteur de *L'Esprit des Lois* et la famille agenaise qui nous occupe.

Quelques épisodes de la vie d'un étudiant ont fait évoquer à propos tous ces intéressants souvenirs.

G. Tholin.

Le Directeur-Gérant,
Ad. Magen.

Agen, Imprimerie Vᵉ Lamy, rue Voltaire, 43.

ÉTAT DE LA NOBLESSE

ET

DES VIVANT NOBLEMENT

De la Sénéchaussée d'Agenois, 1717

DEUXIÈME PARTIE.

Personnes Vivant Noblement.

(Suite)

36. MONJOY.

1. — Le sieur de Mercier, grand-père juge royal, père avocat.

Noble Jean du Gout, écuyer, habitant de la ville de Miradoux, sénéchaussée d'Armagnac fait émanciper sa fille, dame Jeanne-Marie du Gout, habitant le château de Taillantou, juridiction de Monjoy, veuve de Mre Me Antoine Mercier, sieur de Taillantou, en son vivant conseiller du roi, juge civil et criminel du seigneur de Castelsagrat (25 janvier 1788).

M. Me Antoine de Mercier, sieur de Taillantou, conseiller du roi, juge civil et criminel de la juridiction de Monjoy en Agenais, fait son testament le 25 novembre 1785, dit être marié avec Jeanne-Marie du Gout. Il donne à messire Jean-François de Mercier, son fils aîné, 16.000 livres et la même somme à Pierre-Aman, son second fils, et à Jeanne et Gabrielle de Mercier, ses filles, et meurt le 4 décembre 1787.

2. — Le sieur Martin de Pons, grand-père et père avocats.

3. — Le sieur La Tour Dugon, ci-devant lieutenant, grand-père et père vivant de leurs revenus.

Jean Hugon de La Tour, sieur de Lespitalet, y habitant, paroisse et juridiction de Monjoy, co seigneur de la baronnie de Faugarolles, comme cessionnaire de Marc-Antoine-Jean Baptiste de Raigniac, deuxième seigneur baron de Frespech, conseiller au Parlement de Bordeaux, son beau-frère avait épousé Marthe de Raigniac, l'aînée des filles de messire Jean de Reigniac, premier baron de Frespech, doyen des conseillers du roi à la Cour présidiale et sénéchale d'Agen, et de damoiselle Elizabeth de Bladbourg, mariés par contrat du 28 février 1661.

Ledit Jean Hugon de La Tour rappelle dans son testament du 30 août 1733, déposé dans les minutes de Mᵉ Espinasse, notaire d'Agen, avoir de demoiselle Marthe de Raigniac, son épouse, sept enfants vivants, nommés, Jean, Joseph, Jeanne, Elizabeth, Marianne, autre Elizabeth et Marie Justine.

Cette dernière étant le 17 janvier 1784, dans son château de Bernou, paroisse de Boussorp, juridiction de Faugarolles (aujourd'hui commune de La Croix-Blanche), et demeurant dans ledit château en qualité d'héritière générale et universelle de son frère, feu messire Jean Hugon de La Tour, seigneur par indivis de la juridiction et baronnie de Faugarolles d'Agen, fait donation à jamais irrévocable en faveur de messire Gaston-Jean-Baptiste-Joseph de Raigniac, chevalier, troisième baron de Frespech, seigneur de Vollier (en la commune de Parempuyre) et de Tartifume (en la commune de Bègles, près Bordeaux), son cousin germain.

(*Registre des Insinuations, B. 201. préfecture d'Agen*).

4. — Le sieur Rigal du Bugourdat, ci devant lieutenant, grand-père et père juges.

37. MONPEZAT.

1. — Le sieur Grimard, ci devant capitaine, grand-père et père ayant été capitaines.

Noble François de Grimard, capitaine au régiment de Normandie,

passe un acte, le 24 avril 1729, devant Barennes, notaire d'Agen. Il était marié avec damoiselle Rose Vaqué, laquelle était veuve le 16 novembre 1741.

Messire François de Grimard, écuyer, et dame Elizabeth . de Monteils, de la paroisse de Floirac, marient leur fils messire Pierre de Grimard, écuyer, le 8 janvier 1788, à Marie-Mélanie du Gros de Lassalle, fille de feu messire François du Gros, et de dame Thérèse-Catherine du Fau. (Voir l'article de Grimard, p.).

2. — Le sieur du Gros du Terrail, son bisayeul, grand-père et père ont vécu noblement et avec distinction, demeurant ci devant à Bordeaux.

Jean du Gros, procureur d'office de la juridiction de Montpezat, fait inscrire ses armes à l'Armorial général de France de 1696, régistre Guienne.

Jean Armand du Gros du Terrail, écuyer, conseiller-secrétaire du roi, maison couronne de France, habitant audit lieu du Terrail, est présent le 1741, à Sainte-Livrade à un acte fait par messire Antoine d'Angeros de Castelgaillard, seigneur de Caudecoste, agissant pour sa femme dame Jeanne de Barroussel, fille aînée de feu noble Odet de Barroussel, sieur de Fonfrède, et de dame Claire du Gros du Terrail. Cette Claire du Gros était fille de Jean du Gros, sieur du Terrail, marié avant l'année 1674 avec Isabeau de Cours, fille de noble François de Cours, seigneur de Lasalle.

Noble François du Gros, seigneur de Lasalle (fils d'autre messire François et de dame Thérèse-Catherine Dufau), est parrain, le 8 janvier 1788, de Catherine Dorothée de Grimard, sa nièce, fille de messire Pierre de Grimard, écuyer, et de dame Marie-Mélanie du Gros de Lasalle.

38. MONTASTRUC.

1. — Le sieur de Mestre de Berniassade a été mousquetaire, ensuite capitaine; ses deux frères sont, l'un capitaine dans le régiment d'Anjou, et l'autre lieutenant dans les canoniers. Père et grand-père ont été lieutenants.

Messire Pierre de Mestre, seigneur de Vergnassat, colonnel du

corps royal d'artillerie, chevalier de Saint-Louis, assiste le 7 août 1777, dans le château du Rodier, juridiction de Monclar, au contrat de mariage passé entre sa cousine, demoiselle Marie-Thérèse de Barrail, fille de défunt messire Jean de Barrail, seigneur des Hébrards, capitaine au régiment de Pentièvre, chevalier de Saint-Louis, et de dame Marguerite Dupuy du Rodier, d'une part; et messire Pierre de Montalembert, chevalier, seigneur de Trépadou.

2. — Le sieur Bousquet de Laforie, ci-devant lieutenant de dragons père et grand-père avocats.

Me Mathieu-Paul-Bousquet de Lafaurie, avocat, ne vivait plus lorsque le 17 août 1684, Marie de Faure, damoiselle, sa veuve, fit donation des biens de Lafaurie, paroisse de Villebrama, juridiction de Tombebœuf, en faveur de dame Marie de Gervain de Roquepiquet, dame de Grateloup, sa petite-fille. Ladite dame de Grateloup, rappelle ces faits dans l'acte du 16 décembre 1691, par lequel elle donne tous lesdits biens de Lafaurie à noble Paul de Gervain, écuyer, seigneur de Roquepiquet, son frère, demeurant au château de Roquepiquet, juridiction de Verteuil (*Reg. des Insinuations B. 104*).

Demoiselle Marie de Bousquet de La Faurie, habitait le lieu de La Faurie, paroisse de Villebrama, juridiction de Tombebœuf, le 24 décembre 1749, jour où M. Ragot, sieur de Lespinasse, son époux, fait son testament, et nomme ses quatre enfants: Pierre, lieutenant au régiment de Rohan Rochefort, Marie, Madeleine et autre Marie. Ce testament fut ouvert le 7 mai 1788, à la requête de dame Marie Ragot de Lespinasse, épouse de messire Jean Ferrand, chevalier, seigneur de Latour.

J'ignore si ces Bousquet de Lafaurie sont de la famille de noble Joseph de Bousquet, écuyer, sieur de Caubeyres, fils et héritier de noble Amanieu de Bousquet, sieur dudit lieu, lequel Joseph était tuteur des enfants Lacoste, le 2 décembre 1789, et habitait à peu de distance de Lafaurie.

3. — Le sieur Bourgon, capitaine réformé et retiré chez lui, grand-père et père vivant noblement.

Noble Jeanne de Bourgon, fille de M. Me Jean de Bourgon, avocat,

et de défunte damoiselle Marguerite de Beaumont, épouse, le 18 août 1640, au lieu de Palhiolle, paroisse de Bias, juridiction de Pujols en Agenais, noble Jean Louis du Gout, seigneur de Daubeze, Montastruc et autres lieux, assisté de noble Hercules de Monlezun, seigneur d'Ampelle et du Pergaing, noble Blaise de Labuelle, seigneur de Peichac, et autres ses amis. Le futur époux agit du consentement de noble Françoise de Castelnau, dame dudit Daubèze, sa mère. — La future épouse est assistée de son père, de noble Guillaume de Touton, seigneur de Bax, et de noble François de Touton, sieur du Couloumé, père et fils, de nobles Michel et Jacques de Beaumont, frères, cousins germains de ladite damoiselle de Bourgon ; de noble Charles de Bompart, allié à ladite épouse, et autres. (*Registre des Insinuations R. B. 58. fol. 388*).

4. — Le sieur Roquerousse de La Curval, grand-père a vécu noblement, le père capitaine.

5. — Le sieur Glory de Calandon, grand-père et père ont vécu de leurs revenus.

Jacques Glory, bourgeois, et damoiselle Catherine de Fayolles, étant à Monclar d'Agenais le 17 mai 1667, marient leur fille Françoise Glory, avec noble Sébastien de Raymond de Folmont, l'un des fils de noble Germain de Raymond de Folmont, quatrième seigneur de Fages, deuxième seigneur de Sistels et de Lasalle, et de Jeanne de Raymond d'Auly, sa seconde femme. Le contrat est passé en présence de noble Jean de Missandre, écuyer, et Pierre Macenay, homme d'armes.

Sieur Jacques Glory, bourgeois, fils de damoiselle Antoinette Mathieu, déclare devoir 5,000 livres à noble Catherine de Fayolles, damoiselle, son épouse, en vertu de leur contrat de séparation, fait la veille, 1er octobre 1642, à Monclar d'Agenais. Il fait donation, le 2 octobre à sieur Pierre Glory, son frère. (*Reg des Insinuations R. B. 60, Préfecture d'Agen*).

Un singulier procès est plaidé et jugé au sénéchal d'Agen :

Noble Melchior de Fayolles, écuyer, sieur de Laval, et damoiselle Françoise de Traversat, donnent en 1623, par leur contrat de mariage, la moitié de leurs biens à leur premier enfant mâle, et, à

défaut, à une fille. Ils ont un seul fils nommé Pierre et trois filles: Catherine (belle-mère de Sébastien de Raymond), Marguerite et Antoinette, mariée le 16 juillet 1647 avec noble Arnaud ou Renaud de Gripière, écuyer, sieur de Moncroc, etc.

Pierre de Fayolles embrasse le parti de M. le Prince, suit en Espagne M. de Lusignan, qui a la tête tranchée Pierre de Fayolles est condamné à mort, se retire près de son père Melchior, se marie, n'a pas d'enfants, et donne sa fortune à l'un de ses parents.

Madame de Moncroc, la plus jeune des sœurs dudit Pierre, attaque le testament et soutient que son frère Pierre n'a pu tester, ni recueillir des donations de leur père et de leur mère, étant mort civilement. Cela est ainsi jugé au sénéchal d'Agen. En conséquence Sébastien de Raymond de Fages réclame l'effet de la substitution de 1723, comme représentant Catherine de Fayolles, sa belle-mère, qui est l'aînée des filles de Melchior, et par ce motif préférable, pour recueillir la donation, à ladite Antoinette de Fayolles, dame de Moncroc, qui n'est que la cadette.

39. MONTEGUT (MONTAIGU).

1. — Le sieur de Molinerie, grand-père et père avocats.
2. — Le sieur Marjol de Loudoux de La Signes, grand-père et père vivoient noblement.

40. MONT SEMPRON.

1. — Le sieur de Gresas, grand-père et père avocats.

L'Estat des gentilshommes et autres faisant profession de port d'armes de la sénéchaussée d'Agenais, pour l'année 1693, porte à la juridiction de Monsempron : « M. de Gresin a un fief. » Incontestablement de Gresin en 1693, et de Gresas en 1717, est le nom de la même famille à Montsempron ; mais lequel des deux a été mal lu et copié ?

41. NICOLLE.

1. — Le sieur Moroty, grand-père et père vivant noblement.

2, — Le sieur de Laliman, enseigne de marine, grand-père et père vivant noblement.

Jean-Paul Lalyman, avocat en parlement, né le 1er novembre 1701, conseiller, notaire, secrétaire du roi près la Cour des Aides de Bordeaux, au lieu d'Antoine-Guillaume Peyronnet, décédé.

Messire Jean Joseph de Lalyman, avocat, né le 17 juillet 1740, nommé le 15 juin, reçu le 1er juillet 1768, conseiller lay au Parlement de Bordeaux, commissaire aux Requêtes du Palais, le 2 mars 1763.

Guillaume de Laliman, conseiller du roi, lieutenant criminel de la ville de Marmande, portait: d'azur, à 4 lionceaux d'or, passant l'un sur l'autre, lampassés et et armés de gueules..

Joseph de Lalyman de Varennes, marié à Jeanne de Ménoire de Beaujau, fille du Président de la Cour des Aïdes de Bordeaux:

1° Marie-Angélique-Octavie de Lalyman de Varennes, mariée en novembre 1824 à Pierr-Gaston, second fils du comte de Vassal Sineuil, qui avait voté en 1789 à l'assemblée de la noblesse de

2° Lugger de Lalyman de Varennes, habitant de Marmande.

42. PAULIAC.

1. — Le sieur de Gerin de Vigairies, grand-père et père vivoient noblement.

Le 25 septembre 1646 ou 1654, noble Etienne de Guérin, sieur de Vigueyries, veuf de Suzanne de Laroche, marie son fils, noble Jean de Guérin, ou de Gary, sieur de La Pincade ou de La Picquade, avec Angélique de Raymond, fille de défunt noble Charles de Raymond, sieur de La Romanie, et de damoiselle Anne Dordaygue, habitante à Layrac, juridiction de Gavaudun. Le futur époux est assisté

de son père, de noble Jean de Laroche, et noble Jean de Lizandre, son cousin germain. La future épouse est assistée de sa mère, de noble Jea· de Dordaygue, seigneur de Cazideroque, son oncle. de Pierre de ville..., sieur de Ploiriac, noble Jean de Raymond, sieur de La Giscardie, son frère, damoiselle Esther de Dordaygue sa tante, et autres.

Le 10 décembre 1676, noble Jean de Guérin, écuyer, sieur de Viguieriées, fils desdits Jean de Guérin, sieur de La Picquade et de Angélique de Raymond, qui précèdent, habitants du château de Viguieriées, paroisse de Montagnac, juridiction de Paulhac en Agenais, épouse Louise de Labadie, fille de feu noble Ambroise de Labadie, écuyer, sieur dudit Lieu, et de noble damoiselle Marie-Antoinette de Boutié, habitante du château de Labadie, paroisse de Trentels et Ladignac, Juridiction de Penne d'Agenais. Le futur époux est assisté du sieur de La Picquade, son père, de noble Isaac de Grenier, écuyer, sieur de Guairaud, son oncle par alliance; noble François de Rossiniol, sieur de La Pagésie; noble Jean de Rossiniol, sieur de La Salle, ses cousins, issus de germains; noble Jean-Louis de Raymond, sieur de Lagiscardie, aussi son cousin maternel; noble Jacques de Rimonteil, écuyer, sieur de Machoulassy; noble Charles de Dordaigue, écuyer, sieur de Cazideroque et de Pechgris, son oncle maternel; Jean de Villeneufve. sieur de Monredon, son allié.

Toute la contrée assiste à ce mariage. La future épouse est assistée de ladite demoiselle de Bouté, sa mère; de noble Pons de Labadie, sieur de La Garrigue, son oncle paternel; noble Jean d'Hébrard, écuyer, sieur de La Croze, son oncle par alliance; noble Jean d'Hébrard, écuyer, sieur de Cadrès, son cousin; noble Jean de Paloque, écuyer, seigneur de Pédelmas et des hondes; noble Pons de Lagrange de Gourdon, écuyer, seigneur de La Bergnautière, son cousin, qui signe le chevalier de La Bergnautière.

2. — Le sieur de Raffin de Pech, grand-père et père vivoient noblement.

43. PEMICLAN (PUYMICLAN).

1. — Le sieur Mérac de La Barthe, grand-père et père vivoient noblement.

44. PENNE.

1. — Le sieur Lacoste de Lolière, grand-père et père, vivoient noblement.

2. — Le sieur de Lacoste de Laroche, grand-père, et père vivoient noblement.

3. — Le sieur de Ferrand de Lalande, grand-père et père vivoient noblement.

Messire Théodore de Ferrand de Lalande ne vivait plus le 6 mai 1737, jour où dame Anne de Sevin, sa veuve, fille de messire Herman de Sevin, seigneur de Ségougnac, achète à messire Joseph de Gasquet, seigneur, marquis de Clermont-Dessus, demeurant à Agen, et signent : Le seigneur de Clermont, Sevin de Lalande.

Dame Jeanne-Elizabeth de Ferrand de Lalande, fille des précédents, était mariée avant le 6 septembre 1736, avec messire François-Alain-Amanieu de Ruat, chevalier, captal de Buch, conseiller au Parlement de Bordeaux, fils de messire Jean-Baptiste-Amanieu de Ruat, chevalier, seigneur d'Artiguemalle, etc., captal de Buch, conseiller en la Grand Chambre du Parlement de Bordeaux, y demeurant, rue Judaïque, paroisse Saint-Projet.

4. — Le sieur Ferrand d'Albret, grand-père et père vivoient noblement.

Raymond-Bernard de Ferrand, sieur d'Albaret, et sa sœur dame Marie de Ferrand, épouse de noble Joseph de Bardin, seigneur de Monteyral, étaient héritiers d'Antoine de Ferrand, sieur d'Albaret, leur père, avant le 29 mars 1707 (*Gélieu, notaire d'Agen*). Jean de Ferrand, ci-devant juge royal de Penne d'Agenais, et veuf d'Anne Sarrazin, damoiselle, fait son testament le 1661, institue ledit Antoine, son troisième fils, son héritier universel et lui donne entre autres choses Albaret. Jeanne de Ferrand, fille dudit Antoine, institue pour sa légataire universelle, le 6 avril 1743, dame Marie de Fer-

rand, sa sœur, épouse de noble Jean de Dordaygue, écuyer, seigneur de Casideroque, devant Barennes, notaire d'Agen.

5. — Le sieur de Ferrand de La Vaissiere, grand-père et père vivoient noblement.

Jean de Ferrand, ci-devant juge magistrat royal de Penne en Agenais, fait son testament le 1661. Il déclare avoir été marié avec défunte Anne Sarrazin, damoiselle, et avoir de cette union quatre fils et trois filles: 1° Jean de Ferrand, juge royal de Penne depuis l'année 1650, marié avec damoiselle Marie de Broudel, dont l a Antoine et Jeannet ; 2° Jacques ; 3° Antoine, qui eut Albaret et fut héritier universel; 4° Jean ou Jeannes ; 5° Jeanne, mariée par contrat du 3 novembre 1655 à François de Pontajon, écuyer, seigneur de La Chapelle, Trentels, Mongaillard; 6° Françoise, religieuse ; 7° Jeanne, veuve de Mᵉ Jean Maurès, avocat.

6. — Le sieur de Beaumont de Beaujoli, grand-père et père vivoient noblement.

Jean de Beaumont, sieur de Baujoly, habitant du lieu de Baujoly, paroisse et juridiction de Penne, veuf de demoiselle Anne Boissière, fait recevoir le 16 septembre 1713. sa fille, demoiselle Anne de Beaumont, religieuse au couvent des Dames de la Visitation d'Agen (Gélieu, notaire d'Agen).

Le 13 juin 1733, noble Joseph de Beaumont, sieur de Beaujoly, règle avec les Dames religieuses de la Visitation, la dot convenue pour l'entrée en religion de dame Marie-Anne de Beaumont, par contrat du 22 septembre 1714 (Barennes, notaire d'Agen).

Le même Joseph de Beaumont, seigneur de Beaujoly en la paroisse de Pépinès, juridiction de Penne d'Agenais, et Jeanne de Lafore, son épouse, marient leur fille Jeanne, le 19 avril 1766, avec noble Jean-François Bouyssou de Fontarget (qui devint seigneur de Hautefage par sa mère, noble Jeanne de Faydit, mariée le 9 m. 1740 avec noble Jean Bouyssou de Fontarget, sieur de Pecheguillion, lieutenant dans le régiment de Fontange).

7. — Le sieur Faidic d'Autefage, grand-père et père vivoient noblement.

Damoiselle Jeanne de Faydit et son époux, noble Pierre d'Aulède, écuyer, seigneur de Caris, marient leur fille Jeanne d'Aulède par contrat du 12 août 1528, avec noble homme Augier de Sibault, écuyer, seigneur de la maison de Saint-Médard en la juridiction de Clermont Dessus, fils d'Enric (Henri) de Sibault, qualifié *armiger* (écuyer) dans son contrat de mariage passé l'an 1487 avec la fille du seigneur de Clermont-Dessous.

Noble Jean de Faydit, seigneur de Hautefage, ancien capitaine au régiment du roi, et noble Jeanne de Lard de Lacoste, son épouse, marient, le 9 mars ou mai 1740, Jeanne de Faydit, leur fille, à noble Jean Bouyssou de Fontarget, sieur de Pechéguillon, lieutenant au régiment de Fontanges, fils de feu noble Antoine, capitaine, sous lieutenant, des gentilshommes, chevalier de Saint-Louis et de noble Catherine de Bressolles. Jeanne de Faydit porta la seigneurie de Hautefage à son époux.

8. — Le sieur de Sarasin de Counil, grand-père et père vivoient noblement.

Sieur Baptiste Sarrazin, bourgeois, fils de feu sieur Bernard Sarrazin, et de Jeanne Lafore, damoiselle, habitant de la ville de Penne, paroisse Notre-Dame de l'Annonciade, fait donnation, le 2 avril 1691, en faveur de damoiselle Sirène d'Hébrard, épouse de noble François Roussignol, sieur de Lapagésie, même juridiction de Penne (Reg. des Insinuations, B. 103, préfecture d'Agen).

(Voir dossier de Sarrazin).

9. — Le sieur de Sarasin de Monmareis, grand-père et père vivant noblement.

Me Simon Sarrazin, consul de la ville de Penne, assiste, le 18 novembre 1631, au contrat de mariage passé à Penne, entre Jeanne de Sarrazin, fille de autre Me Simon de Sarrazin, lieutenant royal de l'ordinaire d'Agen, et de Françoise de Verdolin, avec noble Jean de Mésangé, écuyer, sieur de La Touche, avocat.

Me Antoine Sarrazin, lieutenant particulier, assesseur de la ville et juridiction de Penne, d'Agenais, devant lequel comparait, le 22 octobre 1694, noble Alexis de Lard. écuyer, sieur de La Tour, époux de Marie Anne de Mézangé (celle-ci fille de Jeanne de Sarrazin, susmentionné).

10. — Le sieur de La Tour de Boulbore, grand-père et père vivoient noblement.

11. — Le sieur de Lard de Fondat, ci-devant capitaine, grand-père et père vivant noblement. N. C.

12. Le sieur de Lard de Laroque, grand-père et père vivoient noblement. (n. c.)

13 — Le sieur Dalmas de La Rival, grand-père et père vivoient noblement.

14. — Le sieur de Rochepy de Saint-Antoine, aîné, grand-père et père vivoient noblement.

M. de Barthès, sieur de la maison noble de Rochepy, en la paroisse de Saint-Antoine de Ficalba ou Saint-Martin de Payrac, juridiction de Penne d'Agenais. laissa quatre enfants de son mariage.

François, l'aîné des quatre, épouse, le 13 février 1744. demoiselle Marie Comte, sœur de François, Crépin et autre Crépin comte, sieur de Beaupré, et tous quatre enfants du sieur Charles-Latour de Comte et de Françoise de Massé.

Un contrat de mariage, passé le 26 avril 1773, devant ,

notaire royal de Puymirol (Grand Castel), et dont j'ai sous les yeux la grosse en parchemin, porte ce qui suit :

Noble Crépin de Barthès, écuyer, sieur de Rochepy, fils de noble François de Barthès. écuyer, sieur dudit lieu, et de dame Marie Comte de Pechon. habitant du lieu de Rochepy, paroisse de Saint-Antoine, juridiction de Penne, épouse Marie Delmas, fille du sieur Hugues Delmas, docteur en médecine. Elizabeth et Julie de Barthès, demeurant ensemble au lieu de Barthès, paroisse de Cassignas, juri-

diction de Frespech, font donation de tous leurs biens à leur neveu futur époux.

15 Le sieur de La Rive des Planès, grand-père, et père vivoient noblement. (N. c)

Noble Jean II des Planels d'Alché, écuyer, sieur de la maison noble de La Rive, paroisse de Ladignac sur les bords du Lot en amont de Penne d'Agenais, est dit fils de noble Simon d'Alché, écuyer, sieur des Planels, et de Claude de Bécays, dans son contrat de mariage. passé le 5 août 1669. L'un de ses fils noble Germain des Planels d'Alché, sieur de La Rive, et Marie de Lespinasse, damoiselle des Hondes en la paroisse de Trentels, mariés en 1687, assistent le 23 mai 1733, au contrat de mariage de leur fils aîné, noble Hermand ou Armand des Planels d'Alché, habitant au château de La Rive, qui épouse Jeanne, fille de feu noble Théophile de Vergnol, sieur de Beauregard, et de Suzanne de Floris de Villeneufve.

16. — Le sieur Germa de Boujar, grand-père et père vivoient noblement.

17. — Le sieur de Las Paires de louard, grand-père et père vivoient noblement.

45. PUIMIROL.

1. — Le sieur Testas de Passegat. grand père et père vivant noblement. (N. c.)

Daniel Testas, sieur de Labarte. épouse le 24 septembre 1692, demoiselle Judith de Bragerac (*Etat civil de Puymirol*).

Demoiselle Jeanne Testas, nommée aussi de Testas et Passagua, est mariée avec noble Michel de Lagrange, sieur de Larroche, lieutenant au régiment de Boission (1689, 90, 92), capitaine au régiment de Larroche Corban (1706) (*Etat civil de Puymirol*).

2. — Le sieur Donnefort de Bachalé, ci devant capitaine, grand père et père, avocat

Noble Joseph Donnefort. consent une afferme en 1739 en faveur de Pierre Delpech, devant Me Antoine Espinasse, notaire d'Agen.

Noble Jean Joseph Donnefort, écuyer, seigneur de Bachalé, ancien garde du roi. était marié avec dame Marie de Gironde de Castelsagrat. (*Etat civil de Puymirol de 1753 et 1768*).

M. Joseph Daunefort. avocat, fils de Me Mathurin Daunefort, avocat, et de damoiselle Marg. de Chemillac, épouse le 19 avril 1671, damoiselle Jeanne de Monméjan, fils de M. Me François de Monméjan, avocat, et de damoiselle Lucrèce de La Cour, du Port-Sainte-Marie, en présence de Léonard de Monméjan, frère de l'épouse, laquelle avait reçu une donation de feu messire Louis de La Cour, trésorier de France. (*Registre des Insinuations 81, préfecture d'Agen*).

Le 14 avril 1598, Daunefort, notaire, reçoit le contrat de mariage de noble Pierre de Lezit et de Jeanne de Balzac (*Reg. des Insinuations, B. 30, prêfecture d'Agen.*)

Le 5 juin 1613, M. Me Joseph Donnefort, avocat au Parlement, est exécuteur testamentaire de M. Me Jean de Chemillac.

Le 19 avril 1720, M. Jean Donnefort, ci-devant capitaine d'infanterie, et demoiselle Marie Daubas, son épouse, font baptiser leur fils Charles. (*Etat civil de Puymirol*).

Le 5 mars 1745. M. Joseph Donnefort, ancien garde du roi, et dame Marie de Gironde, son épouse, font baptiser leur fils Jean (*Etat civil de Puymirol*), et le 7 octobre 1747, leur fils autre Jean, qui a pour parrain M. Jean Donnefort, ancien capitaine, grand-père du baptisé (*Etat civil de Puymirol*), et le 26 avril 1750, leur fils Joseph.

Le 12 décembre 1762, noble Jean-Joseph Donnefort, écuyer, et dame Marie de Gironde de Castelsagrat. font baptiser leur fils Joseph-Louis, qui a pour parrain noble Joseph de Léonard, officier au régiment royal Roussillon. et pour marraine dame Catherine de Gironde de Valentine (*Etat civil de Puymirol*).

3. — Le sieur de Nougueres, de St ci devant lieutenant, son grand père procureur présidial, son père vivoit noblement.

1583. Le capitaine Noguéres, nommé capitaine ou gouverneur de Sainte-Bazeille, par le roi de Navarre (le futur Henri IV), ne vivait plus et n'avait pas encore été remplacé par ce prince le 22 juillet 1513 (Lettre dudit roi faisant partie des *Archives de M. Jules Delpit*) à Izon, et publiée dans la *Revue de la France* à Marmande, 1884, par *M. Ph. Tamizey de Larroque*).

1652. Le sieur de Noguères, de Sainte-Bazeille, capitaine d'infanterie, était, en 1652, avec le sieur de Graves de Marez, dans le parti des Princes. Il harcelait Raymond de La Peyre, écuyer, seigneur de Lalanne, près Sainte-Bazeille, gouverneur de la dite ville, et capitaine de cavalerie au régiment de Coudré Monpensier (*Autre pièce des mêmes Archives, Idem, Idem*).

Ce 21 octobre 1678, le sieur Jean Beaume, bourgeois de Sainte-Bazeille, fait divers legs dans son testament : il veut être inhumé dans l'église Notre-Dame de Sainte-Bazeille, en son tombeau ; il lègue la métairie de Beaune par égales portions, à demoiselle Anne Forestier, sa cousine, et Jean Mouchet, son cousin. Il institue pour son héritier général Paul de Noguères, fils de Louis de Noguères, écuyer, son beau-frère, et de Marie Lestrillez, damoiselle. Il lui substitue Me Jacques de Noguères, juge de Sainte-Bazeille, son beau-frère, et à défaut de Jacques, Jean de Noguères, écuyer, fils de ce dernier.

Le 7 avril 1674, damoiselle Françoise de Quisac, veuve de Pierre de Noguères, écuyer, étant dans la ville d'Agen et dans sa maison située rue du Cat, paroisse Saint-Etienne, donne tous ses biens à damoiselle Anne de Noguères, sa fille légitime et dudit feu sieur de Noguères, son mari. La donation est retenue en présence de témoins par Passélaigue, notaire public, et insinuée le 26 du même mois à la Cour sénéchale d'Agen par devant Géraud de Boissonnade, président et juge mage en icelle. (*Registre des Insinuations, B. 83, fol. 170 à 173, Archives de la Préfecture de Lot et-Garonne*).

Pierre de Noguères, juge royal à La Sauvetat de Savères, fait baptiser les enfants qu'il a de damoiselle Jeanne Dortit, font baptiser

leurs enfants : Pierre (1690) ; Jeanne (1692) ; Joseph (1694) ; Geneviève (1697) ; Marie (1699) ; Julien (1702) ; Jeanne (1705) ; et meurt le 21 août 1705.

Jean de Noguères, écuyer, sieur de Saint-Martin, fait inscrire ses armes à l'Armorial général de France, le 21 février 1698, et les déclare : *d'argent, au noyer de Sinople.*

Me Pierre de Noguères, né le 21 septembre 1690, conseiller du roi, juge royal de Puymirol, fils de Me Pierre de Noguères, juge royal à La Sauvetat de Savères, mort le 21 août 1705, et de damoiselle Jeanne Dortis, épouse, le 27 avril 1724, Jeanne-Françoise de Sabaros de Lamothe. (*Etat civil de Puymirol*).

Il fait baptiser ses enfants à Puymirol : Françoise, le 23 juillet 1726 ; Pierre, le 26 juin 1727 ; autre Pierre, le 13 juillet 1732. Jean, le 14 décembre 1734 ; autre Pierre, le 26 mai 1736 (*Etat civil de Puymirol*).

Pierre de Noguères, sieur de Pauquet, officier d'infanterie, fils du Juge de Puymirol, et Anne de Sabaros, épouse le 15 novembre 1763, Gabrielle du Cauzé de Nazelle, fille de noble Hérard du Cauzé de Nazelle et de Bolignac, et de Anne Decamp.

JULES DE BOURROUSSE DE LAFFORE

(*A continuer*).

LAMARTINE ET LORD BYRON[1]

Rien n'est indifférent dans l'histoire des grands écrivains ; une date, une anecdote, un mot suffit parfois à expliquer une œuvre entière; les jugements qu'ils portent les uns sur les autres n'offrent pas un moindre intérêt : vraies ou fausses, justes ou iniques, les appréciations nous servent toujours à mieux connaître leurs gestes ou leurs passions. Aussi, avec quelle curiosité recherchons-nous la trace des relations qui unirent Horace et Virgile, Racine et Boileau, et les plus légères allusions faites par eux-mêmes aux événements de leur vie !

Lamartine et Byron, plus près de nous dans l'ordre des temps, appartiennent déjà, comme Virgile et Horace, à tous les siècles qui les suivront, et réclament, pour leur biographie presque autant que pour leurs ouvrages, l'attention du public lettré.

Or nous lisons ces mots, dans le Commentaire de Lamartine sur la seconde de ses *Méditations Poétiques* : « Je n'ai jamais connu Lord Byron. J'avais écrit la plupart de mes Méditations avant d'avoir lu ce grand poète. J'entendis parler pour la première fois de lui par un de mes anciens amis qui revenait d'Angleterre en 1819... L'été suivant, me trouvant à Genève, un de mes amis qui y résidait me montra un soir sur la grève du lac Léman, un jeune homme qui descendait de bateau et qui montait à cheval pour rentrer dans une de ces délicieuses villas réfléchies dans les eaux du lac ; mon ami me dit que ce jeune homme était un fameux poète Anglais appelé Lord Byron. Je ne fis qu'entrevoir son visage pâle et fantastique à travers la brume du crépuscule. Quelques jours après, je lus dans un recueil périodique de Genève quelques fragments traduits du *Corsaire*, de *Lara*, de *Manfred*. Je devins ivre de cette poésie.

« Rentré l'hiver suivant dans la solitude de la maison de mon père à Milly... j'écrivis au crayon, sur mes genoux et presque d'une

[1] Cette étude a été lue en Sorbonne, le 12 juin 1889.

haleine cette méditation à Lord Byron... Je descendis à la veillée, le front en sueur, et je lus le poëme à mon père. Il trouva les vers étranges, mais beaux. Je n'adressai point ces vers à Lord Byron. J'ai lu depuis dans ses Mémoires, qu'il avait entendu parler de cette méditation d'un jeune français, mais qu'il ne l'avait pas lue, il ne savait pas notre langue, ses amis qui ne la savaient apparemment pas mieux, lui avaient dit que ces vers étaient une diatribe contre ses crimes. Cette sottise le réjouissait... Mes vers dormirent longtemps sans être publiés. »

Dans les lignes que nous venons de transcrire, trois faits sont péremptoirement affirmés : 1° Lamartine a vu Lord Byron au bord du lac de Genève, en 1819 ; 2° Byron ne savait pas le français ; 3° Il n'a jamais lu la Méditation que son génie et son scepticisme avaient inspirée à Lamartine ; examinons avec soin et successivement chacune de ces trois assertions.

I.

Que Lamartine ait entrevu Byron près de Genève, en 1819, c'est chose impossible ; car Byron n'y a jamais été qu'en 1816, durant les mois de mai, juin, juillet, août, septembre, et durant la première semaine d'octobre. Grâce aux mémoires et journaux du poëte Anglais, publiés par son ami Thomas Moore, nous connaissons presque jour par jour, ses changements de résidence et ses excursions. Certes, quiconque aime la poésie doit rappeler avec respect et enthousiasme l'emploi que Byron a su faire de l'été et de l'automne de 1816.

Son habitation ordinaire était à Diodati, près de Genève, mais il en sortit très souvent, visita Madame de Staël, à Coppet [1], parcourut le lac en bateau, vit les plus beaux paysages de la Suisse, et recueillit ces trésors d'inspiration déposés par lui presqu'immédiatement dans le troisième chant [2] de *Childe-Harold*, dans le *Prisonnier de Chillon* et dans les merveilleuses descriptions de *Manfred*.

A ce moment où Byron, séparé de sa femme et banni de l'Angle-

[1] Il était chez elle le 12 juillet 1816 (Moore, t. I. p. 483, édit. Baudry et il y retourna le 1er octobre (id, p. 587.)

[2] Il l'avait presque achevé dès le 27 juin (Moore t. I. pag. 483.)

terre par un arrêt de l'opinion publique, promenait son âme ardente et tourmentée à travers les plus grands spectacles de la nature, Lamartine, encore inconnu, peut-il l'entrevoir au lac de Genève [1]? Oui, s'il y était lui-même, en 1816, durant la période indiquée plus haut. Or, le 8 décembre de cette année là, il écrivit à son ami Aymon de Virieu : [2] « Je viens des eaux d'Aix pour un mal de foie qui me ronge encore ; Vinet est venu passer un mois avec moi. » Et quajours plus tard, dans une lettre adressée au même : [3] « Je suis ici (à Macon) depuis un mois, Vinet vient d'en partir, il y était venu m'accompagner des eaux d'Aix, où j'en ai passé un pour ma santé. »

Ainsi, deux mois avant le 12 décembre 1816, Lamartine était en Savoie.

C'est le moment où Byron traversait le Simplon et descendait en Lombardie ; sa lettre datée de Milan (3 octobre 15th. 1816) ne laisse aucun doute à cet égard. Mais avant d'arriver à Aix (vers le 12 octobre) Lamartine, qui était parti de Mâcon, a pu prendre la route de Genève, s'arrêter dans cette ville, courir les bords du Lac, et apercevoir, au commencement du mois d'octobre, Byron rentrant à Diodati d'une de ses dernières promenades en Suisse.

Ce sont des conjectures, mais assez vraisemblables, et qui nous épargnent le regret de dire de Lamartine qu'il se trompe absolument et qu'il n'a jamais entrevu Byron. Il nous reste, je l'avoue, d'autres scrupules encore sur les dates fournies par cette correspondance, très incomplète, du poète français. Un mois passé à Mâcon avec Vignet (qui s'y trouve le 8 décembre, mais qui, le 12, n'y est déjà plus) ; un mois à Aix pour y guerir sa maladie de foie, ce sont deux mois seulement, et Lamartine serait arrivé à Aix dans les premiers jours d'octobre 1816. N'est-ce pas une saison un peu tardive et médiocrement favorable à une cure de cette espèce ? L'année suivante (1817), il s'y prendra plus tôt et passera aux bains d'Aix la première quinzaine de septembre [4]. A-t-il calculé inexactement en 1816 le temps de son séjour à Aix et celui de Vignet à Mâcon ? A-t-il dit un

---

[1] *Correspondance de Lamartine*, édit. in-8°, t. II. pag. 99.
[2] *Correspondance* in-8°, tom II, p. 100.
[3] Moore, t. I. p. 508.
[4] *Corresp*. tom. II. pag. 113 et 115.

mois pour six semaines ? Et faut-il placer à la fin de septembre 1816 l'excursion à Genève et la rencontre avec Byron ? Nous ne l'affirmerons pas, mais un point est acquis, et nul ne le contestera : si Lamartine comme il l'assure dans son commentaire, a vu Byron au bord du lac Léman, ce ne peut être qu'en 1816; car Byron n'y fut qu'en cette année-là. En 1819, il habita Venise, Bologne et Ravenne, resta quelques jours à Padoue, quelques jours à Ferrare, et ne repassa point les Alpes. Il aimait trop alors la comtesse Guiccioli pour s'éloigner d'elle.

Au reste, Lamartine lui-même nous raconte qu'il commença à écrire sa méditation après avoir lu dans un journal de Genève quelques extraits traduits de *Lara* et du *Corsaire*.

Or, c'est précisément en 1817 que la revue Génevoise intitulée : *Bibliothèque Universelle* publia ces fragments dans sa partie « Littérature » [1] et Lamartine, disant qu'il les a lus durant l'hiver qui suivit sa rencontre avec Byron, semble dater cette rencontre même de 1816.

Et cependant la plus récente édition de Lamartine porte encore, au passage que nous signalions, cette date fausse et impossible 1819 ! Comment les éditeurs ne se sont-ils pas aperçus des inconséquences qu'elle entraîne ? Lamartine nous dit que l'hiver suivant, à Milly, chez son père, il composa sa méditation, et qu'elle dormit longtemps sans être publiée, mais l'hiver qui suivit l'été de 1819 n'est autre chose que décembre de cette même année ou les commencements de 1820 ; Lamartine peut-il donc parler du long sommeil de son épître à Lord Byron, s'il l'a composée en décembre 1819 pour la faire paraître au mois de mars suivant ? Mais il n'en fut pas ainsi : cette méditation, faite peut-être d'un seul jet dans l'hiver de 1817, fut remise depuis sur l'enclume en septembre et octobre 1819 [2]; en mars 1820, elle vit le jour avec ses sœurs et ne fut pas la moins remarquée. lorsqu'on la publiera de nouveau, il faudra dans le commentaire, et, pour les raisons que nous avons données, changer un chiffre

---

[1] *Bibliothèque universelle*, publia en cette année, t. V. *Prisonnier de Chillon*, le chant 3e de *Childe-Harold* ; t. VI, *le Corsaire*, *Lara*, le *Giaour*. Je dois ce renseignement à l'obligeance de MM. Dufour, archiviste de l'Etat à Genève, et de Caussade, bibliothécaire à la Mazarine.

[2] *Correspondance*, t. II. pag. 412 et 425.

ou plutôt le retourner, et au lieu de 1819, imprimer 1816. C'est le seul moyen de mettre dans ce passage un peu de vraisemblance et de logique.

II.

Est-t-il vrai comme l'affirme encore Lamartine, que Byron n'ait pas su notre langue ? On a peine à le croire quand on songe à toutes les idées que la lecture de Voltaire semble avoir suggérées à l'auteur de *Don Juan*; l'anglais Johnston, que Byron nous dépeint si flegmatique au milieu du carnage, n'est-il pas proche parent de ce milord Wh'at Then que dessine en riant le conteur français ? et les horreurs commises au siège d'Ismaïl ne rappellent-elles pas les boucheries exécutées, selon Voltaire, par les Avares et les Bulgares enregimentés ? *Candide* et *Don Juan* se ressemblent ; les deux ouvrages tendent à prouver que le monde est une création à la fois sublime, bizarre et lugubre. dont il faut rire si l'on ne veut devenir fou de tristesse et d'indignation. Il est vrai que Byron peut avoir lu, traduit les contes de Voltaire dont il s'inspire. mais pourquoi cite-t-il en français certain passage de l'*Histoire de Charles XII* qui lui a donné l'idée d'écrire *Mazeppa*? Pourquoi emprunte-t-il à des livres français non traduits [1] tant de détails sur les mœurs des turcs et sur la prise d'Ismaïl ? Pourquoi lance t-il à la tête de Wellington un refrain français de Béranger [2] ? Pourquoi repousse-t-il l'accusation de cynisme qu'on lui intente, en s'armant avec à propos de quelques lignes françaises de Voltaire ? Dira-t-on qu'un ami ou un secrétaire intelligent lui a traduit ces passages en anglais, et que Byron, pour se faire juger un peu plus instruit qu'il n'était, les a reproduits ensuite dans leur langue originale ? D'abord nous demanderons quel ami, quel secrétaire lui a rendu ce service en Italie, et quel témoignage authentique confirme une telle supposition; et puis, d'où vient, ajouterons-nous, que dans une lettre toute familière [3], où il expose à Th. Moore ses différents avec le comte Guiccioli, il s'amuse à re-

---

[1] Lafontaine: Le roi Candaule et Le Maître en droit.

[2] Moore, t. I, page 78.

[3] Un peu d'espagnol, de grec moderne, d'arménien, beaucoup d'italien, au point que dans sa correspondance l'anglais est semé d'italianismes.

dire en français des vers malins de Lafontaine, il en estropie un, je l'avoue, mais il applique bien les autres, et cette citation est aussi juste que plaisante [1].

Byron, en effet, comprend notre langue; dès sa première jeunesse il a lu dans l'original plusieurs de nos poètes et *le Cid* a été l'objet de ses préférences. Voilà ce qu'il déclare dans une note manuscrite qu'on a publiée seulement après sa mort [2].

Byron, assez curieux d'appendre les langues, n'a jamais manqué de faire connaître au monde ce qu'il en savait, mais sans mensonge et sans exagération [3].

On voit par ses propres aveux qu'il n'entend pas un mot d'allemand [4] et qu'il ne faut lui demander ni de parler ni d'écrire le français. Mme Sophie Gay lui ayant adressé en 1820, une lettre pleine de louanges, il écrit à Th. Moore (t. II, p. 181): « Comment a-t-elle pu prendre quelque intérêt à ma poeshie [5] ou à son auteur? Si vous la connaissez, faites lui mes compliments, et dites lui que, comme je lis seulement le français, je n'ai pas répondu à sa lettre, mais que je l'aurais fait en italien si je n'avais pas craint qu'on ne vît là une espèce d'affectation. »

Rien de plus net; il ne manie pas notre langue, mais il la lit, il la comprend sur le papier; reste à savoir s'il a lu réellement la méditation de Lamartine.

III.

Le poète français croit découvrir dans les mémoires de Byron la preuve qu'il ne l'a jamais lue, et qu'il s'est borné à s'en faire rendre compte. Peut-être Lamartine a-t-il deviné juste; mais nous serons moins affirmatif, et nous dirons simplement ce qu'on trouve et surtout ce qu'on ne trouve pas dans les mémoires publiés par Th. Moore.

---

[1] Entre autres, à l'*Histoire de la nouvelle Russie*, par le marquis de Castelnau (Paris, 3 vol. 1820).

[2] *Don Juan*, chap. IX st. I.

[3] Moore, t. III. p. 189.

[4] Moore, t. II, p. 491.

[5] Allusion à la querelle de Frédéric II et de Voltaire et au baragouin de l'officier allemand réclamant les « poeshies » du Roi.

Le 1er juin 1820, lord Byron, étant à Ravenne, écrit à Moore lui-même les lignes suivantes[1] « W. W.[2] m'a adressé une lettre parisienne, il me demande si j'ai entendu parler de mon lauréat de Paris...[3] quelqu'un qui a écrit une sanglante épître contre moi; mais est ce en français, en hollandais, et à quel propos? Je l'ignore, et W. W. ne me le dit pas; il ajoute seulement pour ma satisfaction que c'est la meilleure pièce contenue dans le volume de ce Quidam (*in the fellow's volume*). S'il y a quelque chose là dedans que je doive connaître, vous me le direz je n'en doute pas. C'est je suppose, dans le ton habituel. W. W. me dit qu'il ne se rappelle pas le nom de l'auteur. »

Ainsi, deux mois et demi après la publication de l'épître, Byron en reçoit un avis très vague, un peu inquiétant (puisqu'on lui parle d'épître sanglante), mais plus propre encore à piquer la curiosité qu'à alarmer son irritable orgueil, il se rassure d'avance en disant avec dédain : « C'est quelque chose sans doute, comme ce que j'entends tous les jours; quelque tirade sur mon immoralité, sur mon irréligion, sur mes devoirs d'époux et de père, que j'ai trahis... Je connais cela et je ne m'en émeus guère. » Si peu ému qu'il soit, il demande des explications à Moore, qui, en ce moment, est encore à Paris. Il veut savoir à quoi s'en tenir, et les informations incomplètes de W. W. ne lui suffisent pas.

Que répondit Moore à Byron? Lui envoya-t-il l'œuvre de Lamartine, et lui fit-il connaître avec quelque détail la personne et la situation du nouveau poète de la France? Byron lut-il attentivement et d'un bout à l'autre la Méditation dont il avait, sans le savoir, fourni le sujet? Nous ne pouvons à toutes ces questions donner une réponse positive. Moore n'a pas publié ses propres lettres à Byron, et dans celle que ce dernier écrit de Ravenne le 13 juillet 1820 (t. II, p. 189), nous sommes surpris de lire tout à coup ces trois lignes que rien n'amène ni ne prépare : « Je n'ai pas le droit d'intenter un procès? Chantre d'enfer! par dieu voilà une façon de parler, dont

[1] Moore, t. II, p. 183.

[2] Moore eût bien fait ce semble d'expliquer les initiales; mais ces mémoires étant publiés du vivant même des personnes ainsi désignées, il crut devoir leur laisser l'incognito.

[3] Le lauréat en Angleterre est le poète pensionné pour chanter les louanges du roi.

je ne m'accomoderai jamais ! Joli titre à donner à un homme parce qu'il doute que l'enfer existe ! » et c'est là tout ; pas un mot de plus sur Lamartine et sur sa Méditation ; le nom, même du poète français n'est pas prononcé; mais on voit que Byron a dû, au moins une fois, parler à Moore du droit qu'on peut avoir de poursuivre en diflamation l'auteur de l'épitre. — Chantre d'Enfer ! s'écrie-t-il en français, avec une indignation à demi feinte, et en faussant légèrement l'expression de Lamartine, qui avait dit. « Jette un cri vers le ciel, ô chantre des enfers ! » Cette inexactitude de citation vient-elle de ce que Byron n'a réellement pas lu la pièce ou de ce qu'il n'a pas saisi la nuance ? Impossible de le déterminer avec les documents incomplets que nous possédons.

Il faut reconnaître, après tout, que Lamartine n'a rien fait pour appeler sur son œuvre l'attention soutenue et bienveillante du poète grand seigneur. Il ne la lui adresse pas directement; il ignore où réside Byron et ne s'en informe pas à Paris même aux bureaux du *Galignani's Messenger* (déjà fondé depuis 1814), de plus il le croit entièrement étranger à notre langue. et ne soupçonne pas que Byron admire et lit dans leur texte Corneille et Voltaire. L'auteur de *Childe-Harold*, il est vrai, n'aime chez nos poètes que la plaisanterie, le pathétique ou l'éloquence [1] ; il ne sent en eux aucune harmonie, aucun charme purement poétique ; il accuse la lyre française d'être monotone et de n'avoir pour cordes que d'agaçants fils d'archal [2]. Mais, si Lamartine avait pris soin de lui écrire une lettre personnelle et de lui recommander modestement cette Méditation où règne tant d'enthousiasme pour son génie, le poète anglais n'eut pas dédaigné de lire ces beaux vers, et il aurait su assez de français pour les comprendre et les goûter.

N'oublions pas qu'à cette époque, Byron était au comble de la gloire ; il avait écrit tout son *Childe-Harold*, le *Giaour*, la *Fiancée*, le *Corsaire*, *Lara*, *Mamfred*, *Mazeppa*, les trois premiers chants de *Don Juan* ; Lamartine, au contraire inconnu, la veille, venait d'éclater à l'improviste par la publication d'un petit Recueil de chef-d'œuvres. Plus jeune que Byron de deux ans, il n'en était qu'à son pre-

---

[1] Voy. S. Juan, appendice du chant V, page 678 de l'éd. Galignani (1842). Byron y loue un mot touchant de *Zaïre* et plusieurs discours de *Tancrède*.

[2] *Childe-Harold*, ch. IV, st. 38.

mier pas dans la carrière ; pas de géant, sans doute, mais qui le laissait encore bien loin du lyrique Anglais. Et c'est ce nouveau venu qui osait faire la leçon à un homme illustre depuis neuf ans ! C'est ce nouveau venu qui l'exhortait à se convertir, à prendre enfin un plus pieux essort et à remonter vers les célestes chœurs ! L'orgueilleux anglais trouva insolente ou risible une telle prétention, et Il oublia trop aisément que Lamartine mêlait au blâme les plus grands éloges. Il eut tort, je le reconnais ; il aurait dû saluer dans son critique un génie qui s'annonçait bien ; mais Lamartine, parvenu très haut plus tard, comment accueillit-il les hommages, les questions, les admirables vers que lui adressa Musset [1] ; il resta quatre ans sans lui répondre, et lorsqu'il consentit à le faire, ce fut pour le gronder comme un adolescent qui a consumé ses jours et ses nuits dans la débauche, et qui continue à s'y perdre. La fin de Musset a prouvé que Lamartine ne se trompait guère ; mais, pourquoi cette longue négligence, cette réponse si lente à venir, et qui par son retard même n'en est que plus blessante [2] ? Si l'aîné des deux poètes veut gronder son plus jeune frère, pourquoi attendre qu'il ait grandi et atteint l'âge où gronder un homme c'est l'insulter ? Ici pourtant n'existait plus l'obstacle qui avait pu séparer Lamartine et Byron ; entre Lamartine et Musset, point de langue étrangère ; du premier coup, l'un a su comprendre l'autre... Ne vous hâtez point de le croire ; les poètes entre eux se comprennent difficilement, ils ne le veulent ou ne le peuvent pas ; la rivalité, l'enivrement de la gloire acquise, la différence des écoles qu'ils suivent ou qu'ils fondent, leur propre originalité enfin les en empêchent. Qu'ils ne s'adressent donc pas les uns aux autres pour obtenir des encouragements et des réponses; le public désintéressé, le connaisseur sagace, mais qui n'a point de génie, et qui n'aspire point à la gloire de créer, voilà leur auditoire attentif et enthousiaste, voilà ceux qui les lisent, les comprennent et les aiment le mieux.

A. DE TRÉVERRET.

---

[1] La lettre de Musset à Lamartine porte pour date : février 1836 ; celle de Lamartine à Musset parut en 1840.

[2] Musset en fut effectivement blessé, il place au nombre des mortifications qu'il faut avoir la sagesse d'oublier ;

« Lamartine vieilli qui le traite en enfant. »

(dernier sonnet)

UNE BIBLIOTHÈQUE MUSICALE AU SIÈCLE DERNIER [1]

I.

La publication si utile des Inventaires-Sommaires des Archives départementales et communales de la France, qui se continue pour former un vaste répertoire de ses richesses historiques, apporte à presque tous les genres d'études un contingent d indications précieuses. Le volume qui vient de paraître, et qui est relatif aux Archives de la ville d'Agen, offre à l'examen des musiciens un document important : c'est le catalogue de la bibliothèque du château d'Aiguillon, confisquée en 1792, et annexée aujourd'hui au fonds des Archives communales. Tant au point de vue de la bibliograpbie de la musique qu'à celui de l'histoire de sa culture, ce document présente un intérêt particulier [2].

Formée pour sa plus grande partie par le duc d'Aiguillon, ce triste ministre de Louis XV dont l'histoire conserve un funeste souvenir, cette bibliothèque nous peint parfaitement les goûts qui dominaient à cette époque en matière musicale, dans la haute société française. A l'instar des princes et des souverains de son temps, le duc d'Aiguillon se plaisait aux spectacles privés, et leur accordait

---

[1] Article publié dans *le Guide musical, revue hebdomadaire des nouvelles musicales de la Belgique et de l'étranger*, 31e année. Bruxelles, 22 et 29 janvier 1885. No 4 et 5. (*Note de la rédaction*).

[2] Département de Lot-et-Garonne. *Inventaire-sommaire des Archives communales antérieures à* 1790, rédigé par MM. Bosvieux et G. Tholin, archivistes; Ville d'Agen. — Paris, impr. Paul Dupont, 1884, in-4°. — Nous avons recueilli en outre quelques renseignements utiles dans une brochure qui nous a été obligeamment communiquée par son auteur, M. G. Tholin : *Documents sur le mobilier du château d'Aiguillon, confisqué en* 1792. — Agen, 1882, in-8. — M. B.

une large place dans ses réceptions et ses fêtes. Soit que le duc et la duchesse fussent eux-mêmes musiciens et comédiens amateurs, soit qu'ils entretinssent simplement à leur service des instrumentistes et des chanteurs de profession, ils donnaient chez eux des concerts et des représentations, non seulement à Paris pendant le temps de leurs grandeurs et du séjour du duc au ministère, mais encore dans leurs résidences de province. Le château qu'ils possédaient à Aiguillon près d'Agen, et qui n'était pas entièrement terminé lors de la Révolution, contenait une salle de spectacle occupant avec ses dépendances une aile tout entière, et qui servait à des représentations musicales données en présence de nombreux invités.

Il serait très intéressant de connaitre le nombre, les noms, les fonctions, les salaires des musiciens qui formaient le personnel de ce théâtre ; on n'a sur eux, jusqu'ici, que des renseignements très rares et très vagues. Fort heureusement, grâce au catalogue publié récemment, le répertoire nous est beaucoup mieux connu. Il était emprunté surtout à l'Académie de musique, et dans cette longue liste de partitions complètes et de fragments d'opéras ou de ballets, nous voyons figurer presque tout ce qui fut joué sur notre première scène pendant les deux premiers tiers du XVIIIe siècle. Les goûts du ministre de Louis XV sont ceux d'un Lulliste, d'un Ramiste convaincu, et pas la plus petite place n'est faite aux œuvres soutenues par les Bouffonistes, à cette *Serva padrona* qui fit tant de bruit et suscita de si grandes querelles, à ces intermèdes italiens qui vinrent à plusieurs reprises rompre la monotonie du répertoire français, et dont l'apparition fut le signal d'une première guerre musicale. De même le duc d'Aiguillon, si l'on en juge par sa bibliothèque, reste fidèle aux traditions de notre ancienne école de tragédie lyrique même après que Gluck fut venu la renouveler, et nul ouvrage de l'illustre auteur d'*Orphée* ne lui parut digne de pénétrer dans sa collection. Le fait s'explique beaucoup mieux, du reste, en ce qui concerne Gluck, qu'en ce qui est relatif aux intermèdes italiens : le maitre allemand fut le protégé de Marie-Antoinette, qui détestait d'Aiguillon, et qui fut pour quelque chose dans sa sortie du ministère; les chefs-d'œuvre du grand musicien parurent à l'Opéra sous l'éclatant patronage de la reine, après que d'Aiguillon eut été forcé de quitter la Cour ; il ne se sentait donc pas porté en faveur d'un artiste don la fortune autant que le génie blessaient à la fois ses rancunes personnelles et ses goûts artistiques ; et si dans sa bibliothèque nous

remarquons des ouvrages contemporains de ceux de Gluck, nous comprenons fort bien comment ces derniers n'y figurent pas.

Lully presque tout entier forme pour ainsi dire le fonds de cette collection, en ce qui concerne les œuvres dramatiques. En plus des partitions d'un grand nombre de ses ouvrages, et de celle bien connue des *Fragments de Lully*, nous remarquons un volume copié contenant des extraits de *Psyché*, de *Cadmus*, d'*Alceste*, de *Thésée*, d'*Atys*, d'*Isis*, de *Bellérophon* et de *Proserpine*, et dont le titre indique une sorte d'édition manuscrite, si l'on peut s'exprimer ainsi : *Recueil des plus beaux endroits des opéras de M. de Lully, scavoir duo, trio et récits chantans, avec la basse continuë chiffrée, copiez à la main*, Tome I. Se vend à Paris, chez le sieur Foucault. — Après Lully, voici la troupe de ses disciples : voici Collasse avec *Achille et Polixène*, Destouches avec *Issé*, *Marthésie*, *Amadis de Grèce*, *Télémaque et Calypso*. Desmarets avec *Théagène et Chariclée*. Gervais avec *Hypermnestre*, Marais avec *Alcione*, Campra avec *Idoménée*, *Thélèphe*. Puis un nom plus illustre nous apparait : Rameau, représenté par *Hippolyte et Aricie*, *Castor et Pollux*, mais surtout par ses opéras-ballets. Si les tragédies lyriques occupent un rang honorable dans cette bibliothèque, il est facile de voir que les opéras-ballets, les ballets héroïques, les pastorales, si fort à la mode sous Louis XV, et qui formaient presque seuls le répertoire de l'Académie de musique sous son règne, étaient aussi les ouvrages favoris de son ministre.

Aux spectacles pleins de grandeur et presque de sévérité qu'avait offert sous Louis XIV la tragédie lyrique, avaient succédé sous la Régence et sous Louis XV des ouvrages mieux appropriés aux penchants et aux goûts d'une autre Cour ; la gloire et l'amour, qui se partageaient les rôles à peu près sur un pied d'égalité dans les ouvrages présentés au grand roi, ne marchent plus de front dans ceux que préfèrent ses successeurs ; la danse occupe une plus large place dans des spectacles où l'on cherche l'agrément, la variété, le charme plus ou moins voluptueux des yeux et des oreilles, plutôt que l'émotion tragique, l'admiration, les sentiments élevés et sérieux. C'est l'époque des *Fêtes* et des spectacles coupés, formés d'actes séparés et agréablement diversifiés, et qui ne s'en prêtent que mieux aux exécutions morcelées sur les théâtres de salon. Aussi les voyons-nous figurer en grand nombre chez le duc d'Aiguillon, et les partitions en sont accompagnées des parties séparées, rôles principaux,

chœurs, orchestre, toute la copie nécessaire à des auditions privées. Rameau paraît à côté de Bertin, Mouret, Campra, Mondonville, auprès de Royer et de la Garde, Montéclair avec Colin de Blâmont, sans compter les deux collaborateurs inséparables, Rebel et Francœur. Voici *les Fêtes d'Hébé, les Fêtes grecques et romaines, les Fêtes vénitiennes, les Fêtes de l'Hymen et de l'Amour, les Fêtes de l'Amour et de Bacchus, les Fêtes de Thalie, les Fêtes de Polymnie,* puis *les Amours des dieux* et *l'Empire de l'Amour, le Triomphe des Sens* et *le Triomphe de l'Harmonie*. Voici cette fameuse pastorale de *Titon et l'Aurore,* si célèbre un moment et si justement oubliée, volumineux ouvrage accompagné chez le duc d'Aiguillon d'un ballot plus considérable encore de 971 feuillets de parties séparées, sur lesquelles de nombreuses retouches témoignent d'une exécution d'ensemble particulièrement soignée; voici enfin le non moins célèbre ballet de Floquet, *l'Union de l'Amour et des Arts*.

A côté des ouvrages empruntés au répertoire de notre première scène, et que nous nous garderons bien de tous énumérer, apparaissent en nombre moins considérable des fragments extraits des spectacles de la Comédie italienne, des divertissements composés pour les spectacles de la Foire et pour la Comédie française, des ariettes et des ballets détachés de plusieurs opéra-comiques de Duni, de Monsigny, de Philidor; des airs de danse anonymes accompagnant les pantomimes des plus célèbres danseurs du temps; puis des cantates de chambre et des cantatilles en grand nombre, enfin quelques rares livraisons du *Journal d'ariettes italiennes, dédié à la reine,* et du *Journal d'ariettes, scènes et duos, traduits, imités ou parodiés de l'italien, dédié à Mgr le comte d'Artois*. Nous aurons à revenir plus loin sur quelques-uns de ces ouvrages.

Ce qui est aussi très caractéristique pour les goûts du temps et pour ceux du duc d'Aiguillon en particulier, c'est l'absence à peu près totale, dans cette bibliothèque si nombreuse, d'ouvrages de musique religieuse. C'est à peine si quelques motets de Campra, de Mouret, occupent quatre numéros d'un catalogue qui nous présente tant d'œuvres profanes, il est fort à croire que le ministre de Louis XV employait peu ses musiciens à des fonctions de chapelle, si tant est qu'il en eût une. Il leur demandait plutôt des représentations dramatiques ou des concerts de musique de chambre, vocale et instrumentale.

Les ouvertures, quatuors, sonates à plusieurs instruments, les

symphonies dont la création était encore de date récente à cette époque, tenaient une assez large place dans la bibliothèque du duc d'Aiguillon. Dans la musique d'orchestre figurent des symphonies et des ouvertures françaises, allemandes et italiennes, de Sammartini, Stamitz, Gossec, Riget, J. C. Bach, Holtzbauer, etc. Dans la musique de chambre pour un petit nombre d'instruments, la flûte occupe une place prépondérante; si le duc n'en jouait par lui-même, il avait du moins à son service un virtuose habile sur cet instrument, et se faisait exécuter les sonates et les concertos des plus célèbres flûtistes de son temps. Le clavecin était en revanche très peu représenté dans sa collection de musique, et n'y paraissait guère que comme instrument d'accompagnement.

On le voit par cette rapide revue, la bibliothèque musicale du duc d'Aiguillon offre quelque intérêt au point de vue de l'histoire de la culture musicale en France et nous fait distinguer très nettement les goûts et les tendances d'un dilettante grand seigneur au siècle dernier. Mais ce n'est pas là tout ce que nous pouvons attendre de l'examen de ce catalogue; sans contenir de chef-d'œuvre inconnu ni de bien grandes raretés bibliographiques, il appelle et fixe notre attention sur des ouvrages peu connus, dont assurément d'autres exemplaires seraient faciles à découvrir dans de grandes collections publiques ou privées, mais qui ont cependant échappé aux musicologues. Comme aux yeux d'un bibliographe il n'est point de détail indifférent, nous n'hésiterons pas à relever les petits faits intéressants que nous rencontrerons dans le catalogue de la bibliothèque musicale du duc d'Aiguillon.

On nous permettra de signaler tout d'abord les noms de quelques musiciens du XVIIIe siècle, qui ont échappé à Fétis, ou auxquels il n'a pas cru devoir accorder une mention dans sa ***Biographie générale de la musique***. Ce n'est pas pour le petit plaisir d'éplucher des lacunus et des erreurs abondantes et inévitables dans un ouvrage de ce genre, que nous nous sommes livré à ce travail; nous estimons qu'en cette matière un supplément d'informations, d'où qu'il vienne, est toujours d'une certaine utilité, et que rien de ce qui intéresse peu ou beaucoup la musique et son histoire, ne doit rester étranger et indifférent à un vrai musicien.

Si nous cherchons d'abord les artistes français, nous aurons à relever les noms de huit compositeurs, dont les trois premiers pourraient bien avoir été attachés à la musique du duc d'Aiguillon, car

les œuvres qui nous les font connaître sont dédiées au duc en personne, l'une d'elles a même un rapport étroit avec sa biographie: *Le siège de Saint-Malo et la bataille de Saint-Cast près de Saint-Malo, cantatilles à voix seule avec symphonie, dédiés à Mgr le duc d'Aiguillon, mises en musique par M. Barthélemi*; *les paroles sont de M. de La Villéon-Macé*; Paris, La Chevardière, s. d., 25 pages in-folio (N° 53 du catalogue). La bataille de Saint-Cast fut livrée aux Anglais descendus en Bretagne pendant la guerre de sept ans, en 1758; à cette époque, d'Aiguillon commandait les troupes de cette province, mais on prétendit qu'il n'était pour rien dans la victoire et qu'il s'était tenu caché dans un moulin pendant la durée du combat. La Chalotais, procureur général au Parlement de Bretagne, s'étant permis d'écrire: « Si notre général ne s'est pas couvert de gloire, il s'est du moins couvert de farine, » d'Aiguillon lui voua une inimitié qui fut la source d'un procès célèbre; quoiqu'il fût détesté des Bretons, le duc trouvait encore chez eux quelques flatteurs, et les paroles de ces cantatilles avaient pour auteur un membre de la noblesse de Bretagne. Le sieur de la Berillaie dédiait à la fois au duc et à la duchesse une cantate manuscrite à deux voix, intitulée *Mars et Vénus* (N° 48); le sieur Tarail offrait aussi au duc une cantate inédite, *le retour de la paix* (N° 47). — Comme compositeur de musique vocale de chambre, nous rencontrons Le Menu de Saint-Philbert, à la fois éditeur de musique et compositeur, auteur de la cantatille à voix seule avec symphonie *les Effets de l'absence* (N° 52); Naudé, auteur d'une pièce analogue, *le Retour d'Amarante*, publiée à Paris, 1745 (N° 54); Bordery, « maître de musique du concert de Lille en Flandre, » auteur des *Amours champêtres, deuxième cantatille pour un dessus avec accompagnement de violon, flûtes et hautbois;* Paris, Leclerc, 1745 (N° 55); Le Maire, auteur de l'*Entrée de la campagne, cantatille nouvelle pour une basse-taille, en forme de divertissement, avec accompagnement de trompettes, hautbois, violons, flûtes, bassons et violoncelle, exécutée le 25 mars 1748, à Bruxelles, en présence de Mgr le Maréchal de Saxe, gouverneur général de Pays-Bas*; Paris, l'auteur, 1748 (N° 57). — Comme compositeur de musique instrumentale, nous voyons, Benaut, « maître de clavecin » (N° 75).

Le même catalogue appelle notre attention sur quelques musiciens étrangers: sur Lustrini, maître italien que Fétis aurait pu connaître par la mention qu'en a faite Grétry dans ses *Essais*; sur Beresciollo, dont le duc d'Aiguillon possédait la onzième symphonie à plusieurs

instruments (N° 119); le comte Giulini, représenté par deux ouvertures (N° 85); enfin Pichler (ordinaire de la musique du prince de Solms », auteur de ***Six sonates en trio pour une flûte seule, violon et basse***, publiée à Paris, chez Leclerc (N° 109). Nous n'insisterons pas sur quelques noms étrangers qui, appliqués à des ouvrages manuscrits, pourraient fort bien n'être que des modifications barbares de noms connus, modification dont les copistes de musique, et même parfois les éditeurs, étaient coutumiers à cette époque.

Nous avons à relever maintenant les titres d'un certain nombre d'ouvrages non mentionnés par Fétis, dans les notices consacrées par lui à leurs auteurs, et qui ne sont pas sans intérêt, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, pour la biographie et la bibliographie musicales [1].

MICHEL BRENET.



[1] Suit une longue liste de ces ouvrages rares dont les auteurs sont : Abel, Alexandre, Jacques Aubert dit le vieux, Baillon, Bertin, Blainville, Boismortier, Campion, Chinzer di Firence, Davesne, Dothel-le-fils, Gervais, Hotteterre le Romain, Klein il Giovane, de Lavaux, Légat de Furcy, Malvaux, Mangean, Mouret, Ursillo.

NOTE DE LA RÉDACTION.

LA VILLE ET LES SEIGNEURS

DE

CANCON EN AGENAIS

(Suite.)

En admettant que la valeur extrinsèque de l'argent eût diminué depuis 1725 et qu'une livre ne valût plus que 5 francs de notre monnaie, on devra reconnaître avec nous qu'en 1763 ce malheureux tenancier payait plus de 780 francs d'impôt principal, sans compter les corvées royales (prestations), l'ustensile le fourrage. les milices, les contributions indirectes, telles que la gabelle, les droits sur les vins, etc., les contributions municipales, la rentes, les droits seigneuriaux, la dîme, etc. C'était écrasant dans toute la force du terme et on se demande ce que pouvait bien manger le menu peuple, de quels ragoûts il devait se repaître, de quelles guenilles se couvrir, dans quels misérables taudis il abritait sa lamentable existence, après avoir ainsi donné à peu près tous ses grains et tout son argent monnayé.

VII.

La Dîme.

La dîme, ou mieux les dîmes (contraction du mot latin *decima*, dixièmes) étaient des prélèvements d'un dixième sur les récoltes et autres produits agricoles et industriels, destinés à subvenir aux besoins des membres du clergé régulier ou séculier. Elles furent d'abord volontaires et ne devinrent obligatoires que du jour où Charlemagne les prescrivit à tous ses sujets.

Bien que régulièrement ce tribut dût être d'un dixième, dans nos paroisses, à la suite de réclamations énergiques de la part des tributaires aux XVIIe et XVIIIe siècles, et de la misère du temps, les dîmes devinrent souvent des onzièmes, des douzièmes et quelque fois même des vingtièmes ; elle gardèrent néanmoins leur ancien nom.

A Cancon, depuis le commencement du XVe siècle, semble-t-il, elles étaient *ecclésiastiques,* c'est-à-dire qu'elles appartenaient en entier au clergé et que le seigneur n'y avait aucune part[1]. Le blé, le seigle, la méture, l'avoine, dits les *gros grains*, *grains de grosse dîme* ; les fèves, les pois, les gesses, etc. dits les *menus grains* ou de *menue dîmes* ; les raisins. le chanvre, le lin, les produits des potagers, dits les *dîmes vertes,* enfin les agneaux, les cochons de laits, etc., dits quelquefois les *prémices* en faisaient l'objet. Les grains étaient pris en gerbe dans les champs, pendant la moisson, ou sur l'aire ; les raisins en comporte dans les vignes, au moment des vendanges ; les agneaux et les cochons de lait dans les étables, à leur naissance.

A la fin du XVIIe siècle, le bénéfice ou cure de Cancon, archiprêtré de Monclar était un des plus riches du diocèse d'Agen, depuis près de 200 ans. Il comprenait les deux églises de Cancon (matrice) et de Périllac (annexe) avec, chacune, un cimetière et un service régulier fourni à la première par le curé même aidé le plus souvent d'un vicaire et à la seconde par un autre vicaire, dit de Périllac. La dîme de ces églises équivalait à un revenu annuel de 2.200[2] livres (Cancon 1800, Périllac, 600), que le curé touchait seul ; elle prenait un dixième des gros grains et à discrétion les raisins, menus grains, dîmes vertes, etc., c'est-à-dire que tous les ans le taux des menues dîmes devait être établi, après entente. entre le recteur et les paroissiens. Vers 1680, les tributaires s'étant refusés obstinément à se laisser dîmer dans ces conditions, il fut arrêté de part et d'autre, après plusieurs années de contestations et de chicane, que le taux de la dime serait dorénavant d'un 18me, pour les raisins, d'un 12me pour les autres dîmes vertes, chanvre, lin, etc. ; de 2 picotins pour les menus grains, par chaque onze à douze sacs de froment qui se sèmeraient à Périllac, et de 3 picotins par chaque onze à douze sacs de froment

[1] Les dîmes *inféodées* au contraire appartenaient au seigneur en totalité ou en partie.

[2] 15 à 16.000 francs d'aujourd'hui.

qui se sèmeraient à Cancon; pour les cochons, d'un sur deux ventrées de truie; pour les agneaux, d'un sur douze de ces animaux, avec réserve que, si les douze agneaux ne naissaient pas dans le troupeau, il serait pris un sol par tête de ceux qu'il y aurait.

Ces dîmes prélevées en temps opportun étaient réunies dans les étables, la grange et le chai que le décimateur possédait au lieu dit la Boulangère, près Cancon, quand celui-ci ne les avait pas, au préalable, affermées à une tierce personne qui, par un contrat de ferme se chargeait de le lever à ses risques et périls pour un prix déterminé d'avance et sauf la réserve de *quatre cas*.

En outre de la dîme, qui bien souvent donnait jusqu'à 100 pipes de froment et 100 barriques de vin, le curé avait un carmel (messes, obits, cadeaux de baptême, de mariage, etc.); il possédait, à Cancon, le presbytère qu'il habitait, et à Périllac, le presbytère et un *gleysage* de cinq quartonats ; il avait droit enfin à la plus grosse part d'une somme de 4 à 600 livres, revenu d'une chapellenie fondée en 1523 dans l'église de Cancon par le seigneur Jean III de Verdun.

Le bénéfice ne payait pas moins de 500 livres de décimes en 1740, et néanmoins c'était encore le plus riches du diocèse après celui d'Aiguillon. Aussi était-il très recherché et ne le donnait-on qu'aux prêtres le plus gradués en théologie ou les mieux recommandés et es plus appuyés. Il était de plein droit de la collation de l'évêque diocésain.

A la même époque la dîme était loin de produire autant dans les autres paroisses de la seigneurie. Voici ce qu'elle donnait dans les principales d'entr'elles :

A Baugas (400 communiants) elle valait 1200 livres; elle prenait un 11me des gros grains et à discrétion des raisins, menus grains, etc. Après transaction survenue entre le recteur et ses paroissiens, vers 1730, elle fut d'un 20me pour les raisins, d'un 12me pour les autres dîmes vertes et comme à Cancon pour les cochons et les agneaux ; quant aux menus grains, il en fut perçu dorénavent 2 picotins par paire de bœufs ou de vaches, et un seul par paire de *bourriques* employées aux labours : les paroissiens qui n'avaient pas d'attelage payèrent en proportion de leur revenu.

A Sénéselle qui était matrice, et à Monibal, annexe (300 communiants), elle valait 600 livres. Mêmes dimes qu'à Cancon anciennement.

Aux Bardes (280 communiants), elle valait 400 livres environ ; elle prenait un 12me des gros grains, un 17me des menus grains, dîmes vertes, etc. En 1749, une transaction la réglementa comme à Baugas.

A Loupinac (120 communiants), elle valait 300 livres ; elle prenait un 12me des gros grains et un 16me des menus grains, etc.

A Saint-Paul-le-Vieux (100 communiants), elle valait 300 livres ; elle prenait un 10me des gros grains, un 18me des raisins et un 14me des autres dîmes vertes, menus grains, etc.

A Milhac (100 communiants), elle valait 450 livres ; elle prenait un 10me des gros grains et le reste à discrétion, comme à Cancon anciennement. Au moment de la Révolution, les paroissiens intriguaient pour en obtenir la réforme.

A Lentignac (80 communiants), elle valait 300 livres. Anciennes dîmes de Cancon.

Autour d'ici, la dîme de l'église de Casseneuil (1.100 communiants) valait 1.200 livres ; celle de Monbahus (600 communiants), 900 livres ; celle de Castelnau, (450 communiants), 350 livres ; enfin, celle de Saint-Pastour (400 communiants), environ 400 livres.

Les dîmes de Saint-Paul-le-Vieux et de Saint-Paul-le-Jeune, étaient perçues depuis l'an 1184, par le prieur de Sainte-Livrade, qui donnait une somme déterminée à des prêtres, présentés par lui et nommés par l'évêque, pour faire le service de ces paroisses. Il en était de même à Loupinac et à Lentignac, — il y avait une contestation pour celle-ci où l'abbé de Gondon faisait lever la dîme. Entre les paroisses de Lentignac, des Bardes et de Cancon se trouvait enclavé le petit territoire de la Capelle de Gabaldot dont quelques dîmes et les fruits de deux domaines attenants constituaient le bénéfice. Les moines de Gondon, dont elle était la propriété, y disaient une messe par an à l'intention du fondateur, alors déjà tout-à-fait inconnu [1].

Toutes les autres dîmes de la seigneurie appartenaient au clergé séculier [2].

---

[1] Nous avons eu occasion de dire que c'était probablement un ancien seigneur de Valens.

[2] Voir pour ces dîmes aux Archives de l'Evêché les registres des visites pastorales et le Pouillé du diocèse sous Mascaron, et aux Archives de Me Bruguière, notaire à Cancon, les minutes de Me Lamartigne.

TROISIÈME PARTIE.

I.

Tableau de la contrée au Moyen-âge. — Encore un mot sur nos églises. — Usurpation de dîmes.

Depuis Charlemagne, l'Agenais, érigé en comté par ce grand souverain, était passé successivement en plusieurs mains au milieu de déchirements de toutes sortes. Les ducs de Septimanie, les comtes d'Angoulême et de Périgord, les comtes de Toulouse en 885, les ducs de Gascogne, les comtes de Poitiers, ducs d'Aquitaine en 1030, les rois de France en 1137, les rois d'Angleterre en 1151 le possédèrent tour à tour jusqu'en 1196. A cette date, Richard Cœur-de-Lion le donna en dot à sa sœur Jeanne d'Angleterre, qu'il maria à Raymond VI de Saint-Gille, comte de Toulouse et de Rouergue.

Cependant la féodalité s'était partout établie. Puis des années de prospérité étaient survenues pendant lesquelles la civilisation, les lettres et les arts s'étaient relevés de leur abaissement et manifestés sous des formes nouvelles, tandis que le commerce et l'industrie, sous l'influence de relations que les croisades avaient créés avec l'Orient, se développaient, accumulant de grandes richesses, dans les provinces du Midi.

Notre pays du Haut-Agenais, après les ravages des hordes venues de la Germanie, des mers du nord, ou de l'Afrique, était resté à peu près en dehors de cet heureux mouvement. Toujours en proie aux guerres intestines qu'y entretenaient les luttes de seigneur à seigneur, il avait perdu peu à peu une grande partie de sa population. Son territoire s'était couvert de forêts profondes que les fauves parcouraient tout autant que les hommes. De rares cultures se voyaient çà et là dans les meilleurs fonds, autour des églises et des habitations nobles, car les quelques misérables serfs qui étaient attachés à la glèbe menaient paitre des troupeaux à demi sauvages, mais ne s'occupaient guère d'autre chose. Sur les pentes, les ruisseaux sourdaient et coulaient paresseusement. Parfois leur eau s'arrêtait dans les niveaux inférieurs, sous la ramée où s'étendaient de vastes flaques croupissantes, nid de fièvres paludéennes qui, encore au siècle dernier, faisaient de nombreuses victimes aux alentours de Cancon.

Une foule de noms de lieux, dont beaucoup remontent, semble-t-il. à cette époque, nous rappellent cet état de choses. Du reste, les vieilles chartes sont unanimes à ce sujet ; souvent même elles qualifient de forestiers (habitants des forêts, dans le sens nouveau du mot), les seigneurs de cette partie du Haut-Agenais.

Le souvenir des bois et des forêts s'est conservé, non seulement dans les noms de lieu Caillac, Galauts, Gallebesse, etc. que nous avons eu occasion de citer, mais encore dans les noms *Layane, Lajasse, Auliac, etc.*, auquels a donné naissance le mot barbare *agia* ou *aia* qui servait à désigner les bois de haute futaie ; dans les noms de *Lac, Lage, Loge, l'Ille, Allons, Loubejac,* dérivés des précédents, et enfin dans les noms plus nouveaux et aussi plus nombreux de *Bos, Boslong, Bosclar, Bos-de-Bastou, Bos-del-Deffès, etc.* D'autres lieux ont pris le nom de l'essence des arbres qui y croissaient : il y avait des chênes à *la Cassenade*, à *las Garrigues*; des châtaigniers à *Gorse*, à *la Castagnal* (trois ou quatre fois répété), à *las Castagnères* ; des charmes aux *Calpres* ; des aulnes à *Vergne*, aux *B rnis* ; des frênes à *Frayssinet* ; des hêtres à *Faugas*, aux *Faugereaux* ; des noyers à *Nouzières*, à *Nougarède* ; des coignassiers, aux *Coudougnès*, etc.

De même les parties de forêt dépouillées d'arbres prenaient le nom des plantes qui y poussaient en plus grande abondance : il y avait des ajoncs à *Galage* ; des genêts à *Grioulat*, à *Génestat* ; des bruyères à la *Chaume*, à *Brousse*, à *Labrugue* ; des bruyères, des fougères et des buissons à *Fougère*, à *Brocque*, etc. A la *Sarlate*, à *Sarlatou*, à *Bouygue*, à la *Gate* se voyaient des terrains jadis travaillés, maintenant abandonnés, couverts de ronces et de pierres. En ces derniers lieux se trouvent des gisements de tuiles à rebords.

Les noms de *Rouffiac*, *Lougratte*, *Louberie* (*aliàs* Louverie) la *Renardière*, les *Belettes*, etc., nous rappellent le dangereux ou fâcheux voisinage d'animaux nuisibles tels que loups, renards, belettes, etc.

Le souvenir des bas-fonds humides, marécageux s'est conservé dans les noms de *Nauzes* (commune de Cancon), *Nauze* (Pailloles), *Lanauze* (Castelnau), *Lasnauzes* (Boudy), dont le radical *nau* indiquait un lieu submergé ; de même que dans les noms de *Cluzel*, *Cluzélou*, *Besse*, *Gallebesse*, *etc.* qui ont la même signification.

Enfin des habitations humaines, des biens ruraux, des terres labourables et des paturages se voyaient non seulement aux divers

Maynes, au Barrou, à Soulaudre, aux Courtaux, à Rebeyre, etc., que nous avons déjà signalés mais encore à *Thonens*, aux *Thounis* (dérivés du normand *thun*. synonyme de villa), aux *Gamots* (les hameaux), à *Botis* (hameau), aux *Parrinots* (de *pars*, petits manses, tenures de peu d'étendue), au *Cros* (du bas-latin *crota*, synonyme de maison ou d'enclos), à *Lascurades* (du bas-latin *scura*, grange ou étable), à *Sexteyrade* (terrain en rapport d'une sexterée d'étendue), à *Pradou* (du latin, *pratum*, pré), à *Pastourie* (le pâturage), etc.

L'antique *via* romaine avait en partie disparu. On ne voyait sur le territoire de Cancon, en fait de routes, que trois ou quatre mauvais chemins à peine tracés dans la forêt sous les pas de l'homme et des bêtes de somme. Le principal mettait en communication Casseneuil et Montaut par Aiguevive, Monibal, les Courtaux et Boudy; nous en avons déjà parlé. Un autre allait de Monflanquin à Lauzun par Laubère, Périllac et Saint-Maurice; un troisième courait directement d'Eysses ou de Villeneuve à Lauzun par Soulaudre, le Pitraut, Mandet et Saint-Maurice. Ces sentiers menaient aussi directement que possible d'une église à l'autre, car les rares voyageurs d'alors étaient sûrs, comme nous disions plus haut, de trouver à leur voisinage, au moins un gîte hospitalier, celui de l'homme de prière qui en faisait le service [1].

En l'absence d'une quantité suffisante de prêtres séculiers, la plupart de nos églises étaient alors desservies par des prêtres réguliers qui venaient de monastères situés dans la région. Ces monastères jouissaient de grands privilèges et possédaient souvent beaucoup d'églises et de dîmes qu'ils devaient soit à la munificence de nos rois, soit à la générosité et à la piété des évêques et des seigneurs du pays.

Citons le prieuré de Sainte-Livrade réformé sous l'épiscopat d'Adelbert, évêque d'Agen, doté par ce prélat et puis offert vers 1122 à l'abbaye de la Chaize-Dieu en Auvergne; les églises et les dîmes de

---

[1] Bien qu'empruntées à des auteurs célèbres, à l'histoire, ou tirées par nous de quelques documents écrits et d'une étude approfondie des lieux, nous ne pouvons garantir absolument les étymologies et les conjectures que nous venons de soumettre à nos lecteurs pas *plus que nous n'avons la prétention d'assurer contre la critique* les étymologies et les probabilités que nous avons exposées dans la première partie de cet ouvrage. Néanmoins, nous croyons à la sincérité du tableau que nous venons de tracer de la contrée aux temps ténébreux du moyen-âge.

Saint-Paul-le-Vieux de Saint-Paul-le-Jeune, de Saint-Sulpice-de-Caillac, de Saint Pierre-de-Cailladelle et de Lentignac lui furent données à cette époque. La part majeure des possessions de ce prieuré se trouvait autour de Cancon. Il en était de même du prieuré du Lédat-sur-Lède, un des plus anciens de la contrée, qui possédait les églises voisines de Saint-Martin de Grattecambe (Castelnau). de Saint-Pierre de Belvès, de Saint-Martin de Barbas et de Saint-Pierre de Taradel. C'était enfin l'abbaye de Cadouin en Périgord qui possédait les églises de Monviel, de Saint-Maurice et la plupart des églises dont les paroisses confinent au nord avec notre commune entre autres celles de Roquadet, de Lougratte, de Celles, etc. Les religieux de ce monastère fondèrent l'abbaye de Gondon vers 1105 ou 1110. Les seigneurs de Lauzun à qui appartenaient les bois qu'ils vinrent défricher et occuper, contribuèrent puissamment par leurs libéralités à cette pieuse fondation. « L'abbaye était située près d'une forêt, dit M. l'abbé Barrère, entre Loupinac et Montastruc, aujourd'hui sur la limite des cantons de Monclar et de Cancon; il n'en reste pas le moindre vestige et le patronat de la Bienheureuse Vierge Marie n'a pu la sauver d'une ruine générale, etc. » Elle avait pourtant, dès 1124, donné naissance au monastère de Fontguilhem dans le diocèse de Bazas et les distinctions flatteuses dont elle avait été l'objet à l'origine de la part des seigneurs du voisinage semblaient lui présager un brillant avenir. Au XIIIe siècle elle avait une partie des bénéfices des églises de Saint-Pierre de la Croix et de Savignac près Montastruc et la totalité de ceux de Loupinac et de la Capelle de Gabaldot dans la seigneurie de Cancon[1].

---

[1] L'abbaye de Gondon souffrit beaucoup pendant les longues guerres des Français et des Anglais en Guienne. Devenue vacante en novembre 1569, par le décès de son très-incapable abbé Jehan Paparis, elle fut donnée par le roi Charles IX à frère Jacques Bab en faveur de François de Cours, seigneur de Pauliac dans la juridiction de Casseneuil. Celui-ci y envoya quelques soldats pour la conserver et la défendre, aussi bien contre les entreprises des huguenots « qui avaient leur camp audit païs de Gondon, » que contre celles du seigneur de Lauzun, qui en disputa un moment la possession à François de Cours, bien que cette abbaye fût de peu de revenu. Sur ces entrefaites, les protestants s'en emparèrent et l'ensevelirent presque sous ses ruines. Restaurée et rétablie peu après, elle fut donnée, en même temps que la cure de Baugas, qui est proche voisine, par Mgr Claude de Gélas, évêque d'Agen, à son vicaire général et ami particulier, messire Bal-

On croit qu'à Milhac (2 kilom. de Cancon) était le prieuré de ce nom qui appartenait à l'Ordre des Chevaliers du Temple de Jérusalem, supprimé en 1311. La petite église du lieu est construite sur un plan rectangulaire et a le chevet plat comme toutes celles qui doivent leur édification aux Templiers. Une belle propriété toute voisine appartenant aujourd'hui aux sieurs Vialaret et Deynat, porte encore le nom de *lou Priou*.

Si certains seigneurs se dépouillaient en faveur de l'Eglise, il s'en trouvait d'autres par contre qui ne se faisaient nul scrupule de lui dérober ses bénéfices. Ainsi, avant 1184, il était arrivé que certains seigneurs de la contrée s'étaient emparés des dîmes des églises qui appartenaient au monastère de Sainte-Livrade, Saint-Paul-le Vieux, Lentignac, etc. et se les étaient partagées. Cette année-là, le 6 des calendes d'avril, le pape Lucius III lança en faveur du prieuré une bulle d'excommunication dans laquelle, après avoir rappelé les possesions, dîmes et prémices du monastère, il ordonne aux usurpateurs de restituer et prononce contre eux l'imprécation suivante: « Si quelqu'un, soit ecclésiastique, soit séculier, avait la témérité de venir sciemment à l'encontre de notre présente constitution, qu'on l'avertisse une seconde et une troisième fois. Et s'il ne reconnait point sa faute par une juste satisfaction, qu'il soit dépouillé de la dignité de sa charge et qu'il sache bien qu'il rendra compte à son divin juge de son iniquité ; qu'il soit à jamais privé du corps et du sang de Jésus-Christ, notre Dieu et notre rédempteur et qu'au jour du der-

---

thazar Barbier, chanoine de l'église collégiale Saint-Caprais d'Agen et official de la même ville. Celui-ci y installa son frère ou parent, Alexandre de Barbier, en qualité de prieur.

Vers 1715 on y voyait encore le tombeau du premier abbé qui était de la maison de Lauzun. Elle n'avait plus que 2.000 livres de revenu que se partageaient l'abbé commandataire et les religieux. Ceux-ci arguaient de cette pauvreté pour aller mendier dans les paroisses avoisinantes où ils avaient néanmoins la réputation d'aimer à bien vivre et à boire encore plus : « A Gondon, disait-on, quand on perce une barrique, si le vin en est bon, on s'empresse de le boire de peur qu'il ne se gâte ; s'il est mauvais on le boit encore plus vite pour essayer d'une autre. »

L'abbaye était soumise à celle de Cadouin et unie comme cette dernière à la congrégation de Citeaux. *Revue de l'Agenais*, année 1884. — *Essais sur les antiquités du département de Lot-et-Garonne*, par B. de Saint-Amans ; *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne par J. de B. de Laffore*. — Documents inédits.

nier jugement, il soit accablé sous le poids de la vengeance divine[1].»

Les évêques donnaient souvent eux-mêmes l'exemple de semblables spoliations. En 1258, celui d'Agen, Guillaume II, contesta au prieur de Sainte-Livrade la propriété des dimes et le droit de présentation aux églises de son prieuré ; en même temps il nia les même propriété et droit du prieur du Lédat sur les paroisses et églises de Saint-Martin et de Grattecambe, etc Les deux malheureux prieurs, malgré leur bon droit, n'obtinrent la tranquilité qu'après avoir fait une grosse part à l'avide prélat. (*Hist. relig. et monum. du diocèse d'Agen*).

II.

Le premier château proprement dit de Cancon et ses premiers seigneurs connus, les Madaillan.

A l'époque qui nous occupe, un fort donjon construit en pierre et quelques bâtiments accessoires où étaient des logements, des écuries et des magasins, s'élevaient à la place de l'espèce de blockhaus en bois qui fut, sans doute, le *curtis* de Cancon. Ce donjon était entouré de deux enceintes qui s'appuyaient l'une à l'autre. La seconde, plus basse que la première, s'étendait à l'est, du côté le plus faible, jusqu'à la pointe où étaient les moulins, sans quoi il n'y eût pas eu de défense possible ; elle formait une basse-cour qu'on appelait le *baille*, et était vraisemblablement protégée par une rangée de pieux qu'avaient fournis les forêts voisines. C'est dans le baille qu'en temps de guerre, à l'appel du beffroi et du cor, les nobles vassaux et les serfs venaient se ranger sous la bannière du seigneur partant pour une expédition lointaine, ou accouraient chercher un refuge contre l'ennemi qu'on leur signalait, chargés de vivres de toute sorte, et poussant devant eux leurs troupeaux, non sans avoir au préalable, caché précipitamment leurs objets les plus précieux[2].

---

[1] Archives de l'Evêché, H. 17. Traduction de M. l'abbé Barrère.

[2] Il y a plus de 700 ans, un habitant du Barrou avait sans doute, en semblable circonstance, enfoui son trésor dans un coin de son jardin, car dans ses dernières années le sieur Brunet y a découvert une espèce de petite lampe en terre cuite grossière de la même époque que les curieux

Tandis que les premiers prenaient place dans les logis qui leur étaient réservés auprès du donjon, les manants se répandaient dans le baille, y élevaient à la hâte, pour s'abriter eux et leur famille, des huttes ou de simples tentes qui le transformaient rapidement en un camp retranché et l'on se préparait à la résistance.

M. Cassany-Mazet dit, sans preuves d'ailleurs, dans ses *Essais statistiques et historiques sur l'arrondissement de Villeneuve*, p. 87, que le premier château de Cancon datait du règne de Robert ou d'Henri Ier, rois de France (996-1060), c'est-à-dire du commencement du XIe siècle; il ajoute même qu'un siècle après sa construction, Adelbert, évêque d'Agen de 1118 à 1129, croit-on, le même qui dota le prieuré de Sainte-Livrade, fit d'un oratoire qui était au-dessous de ce château le centre d'une paroisse dont la moitié fut prise à celle de Périllac. Quoiqu'il en soit à cet égard notre église a bien certainement été construite en pierre pour la première fois dans le style roman du XIIe siècle. C'était une petite basilique toute simple, sombre, froide et sévère à l'intérieur, lourde et sans ornements à l'extérieur, dont les églises d'Aiguevive et de Lentignac, qui sont un peu plus anciennes, peuvent nous donner une idée [1].

---

débris de poteries qu'à trouvés le carrier Ch. Cadet dans les fondations d'un bâtiment du château. Cette lampe était remplie jusqu'au goulot d'environ 600 deniers en argent de très mauvais aloi. Le plus grand nombre de ces pièces ont été émises par l'atelier monétaire de Bordeaux, sous un des cinq Guillaume qui furent ducs d'Aquitaine et de Gascogne de 1029 à 1137 : elles portent en légende, entre deux cordons de grènetis : GVILILMO-BVRDEGALA et ont pour type, d'un côté la croix, de l'autre quatre croisettes avec un annelet au milieu. Les autres sont des monnaies épiscopales, semble-t-il ; elles portent à l'obvers une croix pattée dans le champ et au revers un chrisme du même style ; leurs légendes sont trop fustres et le pourtour trop rognés pour qu'il soit possible de les lire avec quelque précision. Peut-être y a-t-il dans le nombre, quelqu'une des monnaies parfaitement rarissimes d'ailleurs, des évêques d'Agen, monnaies que l'un de ceux-ci, Gombaud de Gascogne, fils du duc Sanche-Garcie, obtint de faire frapper dans sa ville épiscopale vers la fin du dixième siècle, à peu près en même temps que les ducs d'Aquitaine et de Gascogne commençaient à mettre leur nom sur les monnaies à Bordeaux ?

[1] L'église de Saint-Jean d'Aiguevive, située sur le dos d'un petit coteau dans le vallon de la Séone, sous Saint-Pastour, mérite ici une mention spéciale. Elle présente dans son exiguité et sa simplicité des particularités architecturales qui la rendent des plus intéressantes. Son sanctuaire, bien

On voit encore du côté des fossés, à l'est, trois de ses anciennes fenêtres placées à un ou à deux mètres au-dessous des nouvelles, — le pavé de la nef a été exhaussé au XVI[e] siècle, — et étroites comme des meurtrières; leur cintre est creusé dans une seule pierre; l'ébrasement est peu considérable au dehors mais devait être très grand à l'intérieur, si on en juge d'après l'épaisseur du mur soigneusement construit en moyen et petit appareil.

---

orienté, est tout entier du X[e] ou du XI[e] siècle ; c'est par conséquent un des plus anciens monuments de l'Agenais ; il a beaucoup de style. On y pénètre par un arc triomphal en plein ceintre qui n'est qu'une simple arcade basse et étroite, percée dans un mur très épais. On est frappé, dès l'entrée, du caractère archaïque, sévère et majestueux de ce petit édifice dont les dispositions et la forme nous rappellent celles des premiers oratoires chrétiens. L'autel, isolé, est haut monté sur quelques gradins de pierre. La voûte très élevée, demi cylindrique, se termine par une abside en cul-de-four. Elle repose, en arrière d'une simple corniche en forte saillie, sur le prolongement des murs. Trois baies en plein cintre, très étroites, chanfreinées sur les bords extérieurement, épanouies au dedans en un vaste ébrasement, n'y laissent pénétrer que très peu de lumière. Au dehors, le sanctuaire a, par terre, le même plan en fer-à-cheval un peu plus allongé qu'à l'intérieur. Les murs, dont l'appareil est moyen, bien taillé à l'aide d'un taillant droit, et soigneusement assis, sont soutenus par sept contreforts qui s'amortissent vers le haut. Ces contreforts sont ainsi distribués : un au chevet, qui est traversé par l'une des fenêtres, quatre sur les côtés et deux sur la façade, à droite et à gauche de l'arc triomphal qui a été d'abord la porte d'entrée de ce sanctuaire.

A la fin du XI[e] siècle, semble-t-il, on y a joint une nef, sorte de petit *cella* avec laquelle elle communique en avant par son portail un peu agrandi en arc triomphal et où les fidèles purent se grouper à l'abri du mauvais temps. Cette nef est très basse, beaucoup plus basse que le sanctuaire, triste et froide, mal bâtie en moyen-appareil, éclairée par quelques petites fenêtres en plein cintre, trois ou quatre fois plus larges que celles du chœur et un peu ébrasées à l'extérieur. La porte d'entrée, pratiquée sous un clocher en forme de pignon aigu, est en tiers point, mal taillée et sans caractère. Quel dommage pour le morceau de pure architecture romane qu'est le sanctuaire ! Pour comble de malheur l'intérieur de celui-ci a été ridiculement décoré sous Louis XIII, dans le goût de cette époque, par des barbouilleurs italiens de passage. Ils ont peint sur toutes les faces une haute balustrade où des vases aux formes étranges remplis de grosses fleurs bleues et rouges piquées dans un feuillage vert myrte attirent les yeux des bonnes femmes et petits enfants.

A qui appartenait alors Cancon? Du xe au xiiie siècle les deux puissants barons de Montaut et de Lauzun avaient accaparé peu à peu et s'étaient partagé, semble-t-il, tous les fiefs de la contrée; c'est-à-dire que les petits seigneurs leurs voisins, d'origine franque, gallo-romaine ou autre, propriétaires des anciens francs-alleus ou des bénéfices avaient dû les reconnaitre de gré ou de force, pour leurs seigneurs dominants. Nous avons dit comment, d'accord avec la tradition, nous admettions que Cancon avait relevé de la baronnie de Montaut, s'il n'en avait pas fait partie intégrante; mais au commencement du xiiie siècle, il était tombé en la possession des barons de Madaillan ou d'une branche de cette famille, à la suite de faits qui nous sont inconnus.

La maison de Madaillan [1], qui avait alors pour principale résidence le château de ce nom, près Sauveterre en Bazadais, a toujours tenu un rang distingué parmi la noblesse de la Guienne et de la Picardie où elle s'est transportée au xve siècle, tant par des alliances contractées avec les premières familles de France, que par son origine, sa fortune, ses services militaires. Elle était issue des sires de Lesparre, *la plus ancienne maison du Bordelais*. Moréri et Lachesnaye des Bois en donnent une généalogie qui est souvent inexacte dans la mention de ses origines, dans sa partie historique et même dans ses filiations, antérieurement au xve siècle. Moréri les fait remonter à Guillaume de Madaillan qui fit hommage de ses terres, en 1202, au roi Philippe Auguste et qui épousa, en 1220, Alix, fille d'Aimeri VIII, vicomte de Rochechouart, et de Marguerite, fille de Guy V, vicomte de Limoges. Il donne à ce Guillaume et à ses descendants le titre de sires de Lesparre, laissant ainsi supposer que les Madaillan étaient seigneurs de cette ville, et cela d'autant plus qu'il attribue à plusieurs de la lignée les faits et gestes des vrais sires de Lesparre. L'erreur de Moléri est assez excusable, car l'existence de ces derniers était peu connue lorsqu'il composa son Dictionnaire; aujourd'hui elle ne serait plus de mise après le notice de M. Rabanis, sur *Florimond de Lesparre*. En réalité les Madaillan n'ont été sires de Lesparre que de 1393 à 1415, pas avant ni après, et si, dans quelques actes plus anciens, ils semblent avoir pris la qualité de sires de ce lieu,

---

[1] Armes : *Tranché d'or et de gueules*, souvent écartelées *d'azur au lion d'or*, qui est de Lesparre.

M. Rabanis va nous dire pourquoi : « Les vassaux de la seigneurie de Lesparre étaient désignés dans les documents contemporains (XIIe siècle) par le titre de *Chevaliers de Lesparre*. Ces chevaliers pouvaient être distingués en deux classes : premièrement ceux qui *descendaient* des branches collatérales de la famille des suzerains, *et en prenaient le nom* ; secondement ceux qui y étaient étrangers, et qui, suzerains de leur chef, n'étaient vassaux de Lesparre que pour les domaines qu'ils y tenaient à foi et hommage. » Or, les Madaillan possédaient quelques fiefs dans le Lesparrois et étaient issus, nous l'avons dit, des seigneurs de ce pays.

D'un autre côté le château de Madaillan où la branche aînée de cette maison s'est perpétuée jusqu'au XVe siècle était en Bazadais, et non en Agenais comme le dit Moréri. Le château de Madaillan près Agen, appartenait aux du Fossat pendant les XIIIe et XIVe siècles ; M. Tholin, qui en a écrit remarquablement l'histoire, s'est bien gardé de tomber dans l'erreur qu'ont commise plusieurs généalogistes en confondant les du Fossat et les Madaillan. Il y avait près de la Sauvetat-du-Dropt en Agenais, une maison noble de fort peu d'importance qui portait aussi le nom de Madaillan ; elle avait été fondée, nous a-t-on dit, à la fin du XVe siècle, par un Madaillan de Monviel. Enfin il y aurait eu des Madaillan en Périgord aux XIe et XIIe siècles. Mais notre intention ne saurait être et n'est pas d'établir ici, en l'absence de documents suffisants, la généalogie des Madaillan de Lesparre si compliquée et qui s'embrouille encore de cette particularité que presque tous les membres mâles de cette maison ont porté avant le XVe siècle le prénom d'Amanieu ; nous nous bornerons à citer le nom, les faits et les gestes des seigneurs de Cancon qui sont sortis de cette famille, au fur et à mesure qu'ils se présenteront à nous dans le courant de ce récit ; nous n'en donnerons la filiation que dans les rares cas où nous pourrons l'appuyer sur des preuves.

III.

La croisade contre les Albigeois. — Pons-Amanieu de Madaillan.

Vers 1209, pour arrêter un mouvement d'indépendance religieuse qui se manifestait dans le Midi, étouffer l'hérésie des manichéens ou des Henriciens et en écraser les adeptes, Agenais ou Albigeois, la puissance de Rome souleva toute la population valide du nord de la France et des états voisins et la jeta, en torrent irrésisti-

ble, sur le beau pays de la ***Langue d'Oc***. Il s'en suivit une effroyable guerre pendant laquelle nos riches provinces furent couvertes de ruines, devastées et désolées au delà de toute expression.

L'Agenais eut à souffrir peut-être plus que tout autre pays, et notre canton ne fut pas des moins maltraités; de tous côtés les caches se rouvrirent, ou s'ouvrirent, si comme le croient quelques archéologues, leur creusement ne remonte qu'à ces temps calamiteux.

Casseneuil était alors une ville populeuse et une place forte ; elle fut assiégée deux fois par une nombreuse armée que commandait Simon de Montfort, le chef de la croisade. Prise d'assaut le 18 août 1214, après cinquante jours d'un siége mémorable, elle fut livrée au pillage et à l'incendie. Ses habitants furent tous ou massacrés dans la place ou brûlés comme hérétiques sur un immense bûcher qu'on éleva dans la plaine au sud-est de la ville.

A l'annonce de cette exécution les seigneurs de notre contr e, hostiles jusqu'ici à la croisade, s'empressèrent pour la plupart de faire leur soumission, suivant en cela l'exemple prudent que venait de leur donner Raymond de Montaut le plus puissant d'entre eux. Ceux qui persistèrent dans la révolte furent proscrits et eurent leurs forteresses rasées si nous en croyons nos historiens; puis ils errèrent en fugitifs ou se cachèrent au fond des forêts, pour n'en sortir qu'après le soulèvement populaire de Toulouse et la mort de Montfort tué au siège de cette ville le 25 juin 1218. Alors seulement ils reprirent les armes, s'entourèrent de partisans, soldats débandés ou brigands, et entrèrent en campagne. Le premier des seigneurs de Cancon que nous puissions mentionner, Pons-Amanieu de Madaillan était sans doute de ces derniers, toujours est-il qu'à cette époque il partait de Cancon, et souvent de Monviel, avec une poignée de compagnons dévoués, descendait tantôt l'une, tantôt l'autre des deux vallées du Tolzat et portait la terreur dans les plaines du Lot et de la Garonne, chez les tenants d'Amaury de Montfort, fils et successeur de Simon (occupé ailleurs à retenir les croisés qui, fatigués et chargés de butin, regagnaient leurs châteaux du Nord), ou à parcourir la province pour se faire reconnaître ou réprimer des révoltes. Amaury lança contre lui un de ses plus dévoués feudataires, Etienne Ferriol. Lors de son passage à Gontaud, le 8 octobre 1218, il avait donné à cet homme le gouvernement du château de Montastruc, situé en vue de Cancon, sur un des points culminants du pays, et

d'où rien n'était plus facile que de défendre les vallées du Tolzàt. Voici la traduction de la charte qui en fait foi :

« Au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ, amen.

L'an de l'incarnation de Jésus-Christ, mil deux cent dix-huit, le huitième des ides d'octobre. Sachent tous présents et avenir que nous, Amaury (*Amalricus*), par la grâce de Dieu, duc de Narbonne, comte de Toulouse et seigneur de Montfort, avons donné à notre amé et fidèle Etienne Ferriol, le commandement du château de Montastruc (*castrum de Monte-Ostruc*), tous nos droits réservés. Et lui-même sous le serment d'hommage qu'il nous a fait, a promis que dans ledit château il ne recevrait ni Pons-Amanieu (*Pontus-Amanevus*), ni aucun autre de nos ennemis, que du château ils ne recevrait ni avis, ni secours, ni faveurs ; bien plus, que dudit château il ferait tout le mal possible à Pons-Amanieu et à tous nos ennemis et qu'il leur nuirait par tous les moyens en son pouvoir.

« Et moi, Etienne Ferriol (*Stephanus Ferriol*). je reconnais avoir reçu le commandement du château de Montastruc dudit seigneur monseigneur Amaury, par la grâce de Dieu, duc de Narbonne et comte de Toulouse, tous ses droits réservés. Je reconnais lui avoir promis, sous le serment d'hommage que je lui ai fait, que dans ledit château, tant qu'il sera en mon pouvoir, je ne recevrai jamais Pons Amanieu ni aucun autre de ses ennemis ; et que même, de là, je ne leur offrirai ni permettrai qu'on leur offre aucun secours, aucun avis, ni faveur ; bien plus que dudit château je leur ferai et leur ferai faire tout le mal que je pourrai par tous les moyens au nom de la foi jurée.

« Et je remettrai ledit château à mondit seigneur noble Amaury, duc et comte, ou à son envoyé, et cela en toute occasion et sans chercher de prétexte, toutes les fois que par lui, par ses lettres ou par son envoyé j'en serai requis. Et pour que ces promesses aient plus de force, il en a été dressé acte en deux expéditions copiées mot à mot, que mondit seigneur duc et comte et moi, susdit Etienne Ferriol avons scellées du sceau de notre seing.

« Fait à Gontaut l'an et le jour susdits, en présence des sieurs, Guy de Montfort, Guy, comte de Bigorre, Anersanche (ou Anessant), Bégon et Nompar de Caumont, Th. de Neuville, *Ferrico de Yssexo*, Guillaume, clerc et plusieurs autres. »

Amaury de Montfort ne put, quoiqu'il fit, conserver les conquêtes de son père ; il fut obligé de les céder en partie au roi de France, Louis VIII qui, de concert avec la reine Blanche de Castille, sut amener Raymond VII, le nouveau comte de Toulouse, à signer un traité de paix (Meaux 1229) par lequel celui-ci était confirmé dans la possession de son comté, mais seulement après avoir pris l'enga-

gement formel d'unir sa fille Jeanne à un prince de France, Alphonse de Poitiers, et de donner tous ses biens à la couronne, si ce mariage était stérile. Néanmoins la croisade contre les Albigeois ne prit réellement fin qu'après les batailles de Taillebourg et de Saintes, que saint Louis gagna sur les Anglais, alliés du comte de Toulouse et d'autres vassaux révoltés. Ces deux victoires, dont le résultat fut le traité de Paris (1242) rejetèrent pour un moment l'ennemi hors de France et contraignirent pour toujours Raymond VII à l'obéissance.

Dès le commencement de l'année suivante, 1243, toutes les villes de l'Agenais prêtèrent serment de fidélité au roi de France et promirent encore de forcer le comte de Toulouse à observer les traités.

Les seigneurs firent le même serment, par acte du 7 avril 1243, passé dans l'église Notre-Dame de Castelsarrasin. Vingt-deux barons châtelains et chevaliers furent présents au contrat. De ce nombre était Pons-Amanieu de Madaillan, seigneur de Cancon et de Monviel ; il n'y prit que la qualité de sire de Madaillan, bien que cette seigneurie ne fût pas en Agenais, mais c'était là le nom du chef-manoir [1] de sa maison et conséquemment celui que différents membres de la famille devaient porter dans les actes publics [2]. Ce Madaillan était-il le même que celui de 1218 ? Nous l'ignorons.

(*A suivre.*) LUCIEN MASSIP.

---

[1] Le *chief* ou *chef-manoir*, autrement dit le principal des fiefs que délaissait un seigneur propriétaire de plusieurs, était attribué à l'aîné des fils du défunt ; les puînés se partageaient les autres. Quand le père commun ne laissait qu'un seul fief, l'aîné prenait encore le chef manoir qui dans ce cas était la succession entière et fournissait à l'entretien des puînés : cet entretien était évalué au tiers de l'héritage. (Voir BEAUMANOIR, *Coutumes de Beauvoisis*, ch. 14, art. 8, t. 1, p. 226).

[2] C'est pour la même raison que les du Fossat, seigneurs de Madaillan, près Agen, signaient *du Fossat* dans les actes publics et que les Caumont qu'ils fussent seigneurs de Lauzun, de Tombebœuf, de Fauillet, de Combelouve, de Castelnau ou d'ailleurs signaient tous *Caumont*. Les noms patronymiques, tels que nous les comprenons aujourd'hui, c'est-à-dire transmissibles du père aux descendants et servant à distinguer entre elles les races ou familles étaient encore très rares au XIIIe siècle. On désignait le plus souvent une personne par son nom de baptême qu'on faisait suivre d'un qualificatif applicable à l'individu, *le grand*, *le court*, *le roux*, *le faure*, *le borgne*, etc ; et si la personne était noble, du nom du chef-manoir de sa maison.

LIVRE DE RAISON

DE LA

FAMILLE DE FONTAINEMARIE

1640-1774

PUBLIÉ PAR

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

(Suite)

II.

ESSAI DE BIBLIOGRAPHIE DES LIVRES DE RAISON.

Dans une note de l'*Avertissement*, j ai dit combien M. Charles de Ribbe m'avait aidé à préparer cet *Essai*. Depuis le jour où j'écrivis cette note, divers autres confrères m'ont honoré de leurs gracieuses communications, parmi lesquels je nommerai M. Léon de Berluc Perussis, ancien président de l'Académie d'Aix-en Provence ; M. Arthur de Boislisle, membre de l'Institut, secrétaire de la Société de l'Histoire de France ; M. Brun-Durand, ancien magistrat, correspondant du ministère de l'Instruction publique à Crest (Drôme) ; M. Louis Guibert, correspondant du Ministère à Limoges, vice-président de la Société archéologique et historique du Limousin, un des érudits qui ont le plus et le mieux travaillé sur les livres de raison ; M. A. Vernière, le fervent bibliophile de Brioude, le consciencieux éditeur du *Journal de Dom Boyer* ; M. Henri Wilhelm, juge de paix à Chartres, le grand admirateur et ami des Bénédictins, *Benedictinus ipse*. Mais, dans cette énumération reconnaissante, une mention toute particulière est due à un jeune bibliographe qui a déjà donné la mesure de tout ce que l'on peut attendre de son zèle et de son savoir ; M. Henri Stein, archiviste aux Archives Nationales, que j'ai eu la bonne fortune d'avoir pour hôte,

l'hiver dernier, et qui a trop généreusement payé son écot en recherchant pour moi avec la plus féconde activité un grand nombre d'indications qui avaient échappé à mes premières poursuites. En remerciant du fond du cœur tous ces chers auxiliaires, je fais appel de nouveau à leur secourable érudition, ainsi qu'à celle de tous les chercheurs sous les yeux desquels ces pages tomberont, pour que les textes ici oubliés me soient signalés le plus exactement possible. J'ai l'intention de compléter, à la suite d'un document inédit que je publierai, l'an prochain (*Le livre de raison de la famille Boisvert*), l'*Essai* que l'on va lire. Espérons que de très abondantes communications, venues d'amis connus ou inconnus, me permettront de réparer presque tous les péchés d'omission que j'aurai commis[1], et d'apprécier une fois de plus les bienfaits de la fraternelle association formée de tous ceux qui portent le noble nom de travailleurs.

PREMIÈRE PARTIE.

LISTE, PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE, DES PUBLICATIONS RELATIVES AUX LIVRES DE RAISON.

1867.

Une famille au XVIe *siècle*, par Charles de Ribbe. Paris, Albanel, 1867, in-18[2]. On sait qu'il s'agit là de la famille du Laurens. M. de Ribbe, en tête de son *introduction*, a pu dire avec raison : « Le ma-

[1] Je dis presque, parce que, comme me fait l'honneur de me l'écrire aujourd'hui-même, 24 juillet, M. Eugène de Rozière, membre de l'Institut et du Sénat, en m'offrant son excellente *Bibliographie des œuvres de M. Edouard Laboulaye* (Paris, Larose et Forcel, in-8°), « le mot complet, n'existe pas en bibliographie. »

[2] En inscrivant le titre de ce doux et excellent petit livre, qui a été le point de départ de l'œuvre si remarquable de M. de Ribbe, je tiens à rappeler l'hommage que j'ai rendu à l'éminent auteur dans deux publications où son nom se présentait à moi tout naturellement : le journal de la vie de Pierre Gassendi rédigé par son neveu (*Documents inédits sur Gassendi* (Paris, 1877, in-8°, p. 41) et le compte-rendu de l'*Histoire d'une famille provençale depuis le milieu du* XIVe *siècle jusqu'en 1873. Recherches et documents sur la famille Arnaud de Forcalquier publiés par Camille Arnaud* (Forcalquier, 1885, plaquette in-8°, p. 3).

nuscrit que nous publions est peut-être un des plus précieux témoignages fournis par le passé, sur ce qu'il y a de moins profondément étudié et de moins exactement connu dans l'ancien régime: *Les mœurs domestiques.* » La *Généalogie de messieurs du Laurens, par Jeanne du Laurens* (leur sœur), a obtenu le plus brillant succès. On l'a déjà réimprimé deux fois [1] et on le réimprimera souvent encore.

1868.

Rapport de M. Focillon, professeur au lycée Louis-le-Grand, sur la *Monographie d'une famille au* XVIe *siècle*, publiée par M. Ch. de Ribbe. (Société internationale des études pratiques d'économie sociale. *Bulletin* de mai, 5me n° de la 4me année, p. 482-501. A la suite du rapport de M. Focillon on trouve des additions à ce rapport faites par M. Cochin, président de la société, (p. 501-503) et par M. de Ribbe (p. 504-515).

1869.

Un livre de famille au XVIIe *siècle, par M. de La Prairie.* Fragments du livre domestique de maistre Claude du Tour, advocat au Parlement et depuis conseiller du roi et son advocat au bailliage et siège présidial de Soissons, et de J. D. du Tour, son fils, aussi advocat au Présidial, ancien premier assesseur de la maréchaussée dudict Soissons. (*Bulletin de la Société archéologique de Soissons*, mai 1879). Tirage à part, brochure de 27 pages in-8°, imprimée à Saint-Quentin.

1870.

Un père de famille au XVIIe *siècle, d'après un document original et inédit, par Jules de Terris* (Extrait du 5me volume des *Annales de la Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt*). Apt, in-8°,

[1] La seconde édition est de 1868. Voici le titre de l'édition suivante, que j'ai sous les yeux : *Une famille au* XVIe *siècle d'après des documents originaux*, précédée d'une lettre du R. P. Félix. 3me édition complètement refondue et très augmentée (Tours, Alfred Mame, 1879, in-18 de 220 pages. Les trois éditions sont ornées d'une lettre du R. P. Félix à M. Ch. de Ribbe, datée du 23 avril 1866, où l'éloquent religieux, louant à la fois le récit de Jeanne du Laurens et le travail de l'éditeur, célèbre « le charme d'une telle lecture et le profit d'un tel enseignement. »

de 18 pages. Analyse du livre de raison d'un des aïeux de M. de Terris, Gaspard de Mongé du Caire, seigneur du Caire et en partie de Puimichel, secrétaire du roi en la chancellerie près la cour du Parlement de province, mort le 25 octobre 1726 [1].

1872.

Les savants Godefroy. Mémoires d'une famille pendant les XVIe, XVIIe *et* XVIIIe *siècles*, par le marquis de Godefroy-Ménilglaise. (Paris, Didier. in-8° de 420 et IX pages [2].

Récit d'un grand père. Livre de famille, par M. E. L. Valenciennes, Giard, in-12 [3].

1875.

Livres de raison de Claude, Jacques et N. Dusson, tisserands, au

---

[1] M. Jules de Terris a l'intention de publier en entier et prochainement les mémoires domestiques de M. de Mongé.

[2] J'ai rendu compte de cet ouvrage dans le *Bulletin du Bouquiniste*, du 1er avril 1873. Le marquis de Godefroy fit tirer à part ce compte-rendu à cent exemplaires, sans m'en avertir, et c'est ainsi que la plus mince de mes innombrables plaquettes (4 pages in-8°) ne figure pas dans la *Bibliographie Tamizeyenne* annexée à ma notice sur *Le Père Cortade* (Sauveterre de Guyenne, 1881, petit in-4°). Je puis ajouter que je n'ai appris l'existence du tirage à part de mon article que par la *Bibliographie générale de l'Agenais* (tome II, p. 319), ce qui me donne plus qu'à personne le droit de regarder comme aussi complet que possible le travail de M. Jules Andrieu.

[3] A rapprocher des mémoriaux de famille : *Vieux papiers et vieux souvenirs. Lettres de mon grand-père* (1789-1795), par M. Thellier de Poncheville (Valenciennes, Giard, 1877, in-18).

A rapprocher encore : *Instruction morale d'un père à son fils qui part pour un long voyage*, par maistre Sylvestre du Four, bourgeois de Manosque, fixé à Lyon (Lyon, 1678). Réimprimé à Paris en 1686 et, plus tard, en diverses villes de France, de Suisse, de Hollande. Traduit en latin, en flamand, en allemand. Réédité sur l'édition d'Amsterdam (chez Abraham Volfgang, 1680), par M. de Richemond, archiviste de la Charente-Inférieure (Toulouse, 1876, in-18, de 108 pages).

A rapprocher aussi : *Le livre Caumont où sont contenus lesdits enseignements du seigneur de Caumont, composés pour ses enfans l'an mil quatre cent seize*, d'après le manuscrit de la bibliothèque de Périgueux, par le docteur J. E. Galy (Paris, Techener, 1845, in-8° de 68 pages)

hameau de Chalencey, paroisse de Couches (Saône-et-Loire), publiés par M. Harold de Fontenay dans les *Mémoires de la Société Eduenne*[1].

1877.

La Société d'Autun au XVIIIe *siècle, d'après les mémoires de J. M. Crommelin, par M. Harold de Fontenay* (Autun, 1877, in-8°.

Le manuscrit de ma mère, publié par Alphonse de Lamartine, avec commentaires, prologue et épilogue. Paris, Hachette, in-8°.

Il faut rapprocher du beau récit de Mme de Lamartine, si admirablement commenté par son fils, le *Manuscrit d'une grand'mère. Avertissement à mon fils, écrit par Grazia Maria Riola Mancini.* Préface et traduction de A. J. Boyer d'Agen, in-17 de XXI-87 pages. Alph. Lemerre, 1886.

1878.

La Vie domestique, ses modèles et ses règles, d'après des documents originaux, par Charles de Ribbe. Paris, Baltenweck. Troisième édition. 2 vol. in-18 jésus de XV-379 et 414 pages. Le tome II est presque en entier occupé par l'important *livre de raison de la famille de Courtois-Durefort* (commencé en 1812 par Antoine de Courtois, p. 107-253)[2].

Les livres de raison et leur rétablissement dans la coutume des familles comme moyen de réforme, par le même. Compte-rendu de la discussion ouverte sur ce sujet dans la séance de la Société des études pratiques d'économie sociale, en date du 19 mai 1878. Paris, au siège de la Société. Grand in-8° de 36 p.

---

[1] Voir, pour d'autres comptes de familles d'ouvriers les *Papiers curieux d'une famille de Bresse*, par Philibert le Duc (I Nantua, 1882).

[2] Cet ouvrage, qui mérite le titre de classique, a été traduit en allemand (Colmar, Hoffmann, 1880). C'est l'occasion de citer ici diverses publications de M. de Ribbe, qui se rattachent plus ou moins directement à la série de ses travaux spéciaux sur les livres de raison :

Deux chrétiennes pendant la peste de 1720. Paris, Baltenweck, 1874, seconde édition, vol. in-18.

La famille d'après la Bible, Paris, librairie de la Société bibliographique, 1877. Seconde édition, 1 vol. in-32 de 128 pages.

Les livres de raison des familles florentines, par le même (*Annuaire de l'économie sociale*, 1877-78, tome III, Tours, Alfred Mame).

Les Archives domestiques et les livres de famille, par Adrien Arcelin, secrétaire perpétuel de l'Académie de Mâcon. Paris, Adrien Larcher, brochure grand in 8° de 46 pages.

1879.

Les familles et la Société en France avant la Révolution, d'après des documents originaux, par Ch. de Ribbe. 4me édition refondue et considérablement augmentée. Tours, Alfred Mame, deux volumes, in-18 jésus de xx-333 et 376 pages.

Le livre de famille, par le même. Tours, Alfred Mame, in-18. C'est la reproduction d'une conférence faite à l'Assemblée des Catholiques le 12 juin 1878. La même année, seconde édition à la même librairie, in-8° de 24 pages. *Le livre de famille* est précédé d'une lettre chaleureusement approbative de S. Em. le cardinal Donnet, écrite de Bordeaux le 25 février 1879.

Le livre de raison des Malmazet, de Vals (XVIIe et XVIIIe siècle), par M. Henri Vaschalde. (Dans le *Patriote de l'Ardèche* du 23 mars 1879).

1880.

Journal manuscrit d'un sire de Gouberville et du Mesnil au Val, gentilhomme campagnard, au Cotentin (1553-1562), fragments publiés par l'abbé Tollemer. Rennes, in-12. M. Henri Baudrillart, de l'Institut, qui avait eu connaissance des documents quelque temps avant la publication de l'abbé Tollemer, en a tiré un article plein d'intérêt qui, sous le titre de *Un châtelain de Normandie au XVIe Siècle*, a été inséré dans la *Revue des Deux-Mondes*, en 1878.

Un livre de raison Laonnois, par M. A. Combier, président du Tribunal Civil de Laon. Amiens, Delattre et Lenoel, brochure in-8° de 12 pages.

Le livre de raison des Daurée, d'Agen (1491-1671). Texte précédé d'une étude sur quelques livres de raison des anciennes familles de l'Agenais, par M. G. Tholin, archiviste du département de Lot-et-Garonne. (Ve Lamy, in-32 de 204 p.) [1].

---

[1] J'ai beaucoup loué, au moment même de sa publication, le travail de M. Tholin, dans un article du *Polybiblion*, recueil où je me suis aussi souvent occupé des travaux du même genre, dus à M. Ch. de Ribbe et autres spécialistes.

Livre de raison de Gabriel du Puy. seigneur de la Roquette, en Languedoc, publié par M. Barry.

1881.

Les foyers d'autrefois, d'après une publication récente et un document inédit, par M. Ch. de Ribbe, dans la *Réforme sociale,* bulletin des unions de la paix sociale, livraisons du 15 avril et du 1er mai [1].

Livre de raison des Malliard, de Brive, 1507-1662, publié avec notes par M. Fernand de Malliard (*Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze* (Brive, in-8°) [2].

---

[1] Ce titre de *Réforme sociale* me rappelle que M. de Ribbe a consacré une sympathique étude à un homme qui, comme lui, mit au service d'une noble cause tout son cœur et tout son talent, l'éminent économiste Le Play, son intime ami, digne de ce surnom qu'aimait le xvie siècle : *grand homme de bien.* Voir : *Le Play d'après sa correspondance* (Paris, Firmin Didot, 1884, in-18).

[2] M. Tholin constate avec toute l'autorité d'un bon témoin (*Le livre de raison de Daurée,* p. 10), qu'une des communications les plus appréciées faites au Congrès des Sociétés savantes tenu à la Sorbonne, en 1879, avait pour objet ce livre de raison analysé par le représentant actuel du nom. Voir *Revue des Sociétés savantes,* 7e série, t. I, p. 166. Depuis cette époque, il ne s'est guère passé d'année où quelque livre de raison n'ait été présenté aux doctes auditeurs réunis dans la Sorbonne tantôt à Pâques, et tantôt à Pentecôte. Voir surtout le compte-rendu des Séances du Congrès de 1885 et de 1886. M. de Malliard mérite un très bon point pour sa féconde initiative. — Je regrette de ne pouvoir citer que par ouï-dire et très vaguement, moi qui aime tant à dire :

« Je l'ai vu de mes yeux, ce qui s'appelle vu »,

un travail de M. l'abbé Boutillier, sur les livres de famille du Nivernais publié en 1881. — Au moment où je donne le bon à tirer, M. Henri Stein me communique ledit travail intitulé : *les livres de famille dans le Nivernais,* par l'abbé Boutillier, curé de Coulanges-les-Nevers, vice-présidenl de la Sociéte Nivernaise des lettres, sciences et arts. (Extrait du *Bulletin* de cette Société. Nevers, in-8° de 20 p.) M. l'abbé Boutillier analyse le livre terrier de la famille de Corbigny (xvie siècle).

Mémoires ou livre de raison d'un bourgeois de Marseille[1] publiés avec une préface et des notes, par J.-F. Thénard, professeur, membre de la Société pour l'étude des langues romanes. (Paris, Maisonneuve, grand in-8, de xi-196 pages). Ce bourgeois, dont les récits s'étendent de 1674 à 1726, était un bonnetier, né en 1654, et qui intitule ainsi son recueil : « Livre de mémoires par moi Jean Louis G., fils de Thomas G. et de Catherine de Thomas de cette ville de Marseille, commencé ce jourd'huy, 2 janvier 1674. »

Le livre de comptes d'un marchand Montalbanais au XIVe siècle, par M. Edouard Forestié (Montauban, brochure in-8° de 24 pages). Les extraits du registre des frères Bonis, communiqués au Comité des travaux historiques et scientifiques, à diverses reprises, ont été trouvés très curieux, et la publication intégrale du livre de comptes de la famille Bonis a paru très désirable. On assure qu'une de nos plus jeunes et plus vaillantes Sociétés savantes, la Société des Archives historiques de la Gascogne, est décidée à mettre en lumière ces importants documents, et tous applaudiront à une aussi intelligente décision[2].

---

[1] La bourgeoisie a fourni le plus grand nombre des livres de raison que nous connaissons. Nous allons trouver mention, pour 1882, d'un livre d'un bourgeois de Lyon et, pour 1886, d'un livre d'un épicier d'Avignon et d'un livre d'un marchand de Reims. Citons encore : le *Journal d'un bourgeois du Puy* qui sera catalogué à la fin de cet *essai*, les *journaux* de Jehan Aubrion, bourgeois de Metz, d'un bourgeois de Caen, d'un bourgeois d'Evreux, d'un bourgeois de Nancy, d'un bourgeois de Rennes, d'un bourgeois de Fécamp, cités un peu plus loin, etc.

Ai-je besoin de rappeler que l'on a de nombreux journaux tenus par des bourgeois de Paris, notamment le *Journal d'un bourgeois de Paris, sous le règne de François Ier* (1515-1536) publié d'aprés un manuscrit de la Bibl. Nat., par M. Ludovic Lalanne (Paris, 1854); le *Journal d'un bourgeois de Paris* (1405-1449), publié d'après les manuscrits de Rome et de Paris, par M. Alex. Tuetey (Paris, 1881).

Ajoutons que l'on annonce la prochaine publication du *Livre de raison d'un bourgeois de Saint-Chamond* de 1527 à 1682, d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Lyon, par M. P. Donot, in-4° avec planches.

[2] De ce *livre de comptes*, on pourrait rapprocher de bien nombreux documents publiés en ces trente dernières années. Contentons-nous de citer l'étude de M. H. de La Ferrière-Percy sur le livre de dépenses de Margue-

1882.

Ue famille rurale au XVII[e] *siècle*, par Ch. de Ribbe. Paris, librairie de la Société bibliographique. in-8° de 64 pages.

Livre de raison de la famille Moissonnier de St-Bonnet-le-Château (XVI[e] et XVII[e] siècle), publié dans l'*Ancien Forez, Revue mensuelle, historique et archéologique*, Montbrison.

Conférence, par M. Thellier de Poncheville sur les livres de famille et la Société domestique dans l'ancienne France, d'après les ouvrages de M. Charles de Ribbe (Douai, 13 mars 1882).

Livre de raison d'un bourgeois de Lyon au XIV[e] *siècle*, en langue vulgaire, publié par M. Guigue (Lyon, in-4°).

Le Livre de raison d'Étienne Benoist (1426-1454), écrit en idiome limousin, dans une famille où l'usage de tenir ces mémoriaux remontait déjà à plusieurs générations, publié par M. L. Guibert (Limoges, V[e] Ducourtieux, grand in-8° de 98 pages [1].

Chronique d'Isaac de Pérès (1554 1611), publiée par M. A. Le Sueur de Pérès, conseiller honoraire de la Cour d'appel d'Agen, avec le concours de MM. Tamizey de Larroque, Faugère-Dubourg, J. de Laffore, et Ad. Magen (Agen, V[e] Lamy, grand in 8° de 268 pages. — Dans cette chronique sont relatés les événements de famille à côté des événements locaux [2].

---

rite d'Angoulême, sœur de François I[er], 1540-1549 (Paris, 1862, petit in-8°); *Les comptes d'une dame parisienne sous Louis XI* (1463-1467), publiés par M. A. de Boislisle dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de France* (1879); le *livre de comptes de Guy de La Trémoille et Marie de Sully* (1395-1406), publié d'après l'original par un généreux et illustre amateur, le duc Louis de La Trémoille (Nantes, Em. Grimaud, 1887, in-4°).

[1] Saluons en M. Guibert un des plus intrépides de tous les *lieutenants* de M. de Ribbe. Il semble s'être consacré particulièrement, depuis 1882, à l'étude des livres de raison de sa province natale, celle de toutes nos provinces qui a produit le plus de documents de ce genre. M. Guibert, dont nous allons retrouver plusieurs fois le nom dans la suite de cet essai, a publié, en 1883, un travail excellent : *La famille Limousine d'autrefois d'après les testaments et la coutume* (Limoges, in-12 de 64 pages).

[2] On ne trouvera guère, au contraire, que des événements locaux dans une chronique inédite que va publier prochainement un travailleur dont j'ai eu souvent l'occasion de vanter le zèle et la conscience, M. Louis Greil, bibliophile à Cahors, membre de la Société des Archives du Lot : *S'ensuit la description et Chronique des choses advênues despuys l'an* 1549 *suyvant ce*

1883.

Journal de Noë Lacroix, Chalonnais (1610-1631), publié d'après le manuscrit original, par M. Anatole de Charmasse, annoté par M. Marcel de Chizy et M. A. de Charmasse. (Chalon-sur-Saône, L. Marceau, in-4° de 72 pages [1].

---

que ay trouvé redigé et escript dans un livre de main de feu de bonne memoyre honorable homme maistre Jehan dit Pouget, licentié en toutz droictz et advocat au présidial de Caors et substitut du procureur du roy audit Caors quand vivoit mon ayeul et mon parrin et despuys ledict an 1549 *augmenté et acreu par moy Jehan du Pouget, etc.*

[1] En dehors des *journaux* qui figurent dans la première et la seconde partie de cet *Essai*, j'aurais pu mentionner diverses publications du même titre, eu commençant par les *Mémoires-Journaux de Pierre de l'Estoile* où le chroniqueur a mêlé au récit des évènements historiques, le récit des incidents de son histoire domestique et la mention de ses achats de livres et estampes. Mais j'ai craint, d'une part, de trop prolonger mes énumérations, et, d'autre part, d'indiquer des *Journaux* où les choses générales tiennent presque toute la place réservée, dans les livres de raison proprement dits, aux choses particulières. Renonçant donc à tout indiquer, je me contenterai de noter un peu au hasard : le *Journal* de Charbonneau successivement publié par le marquis d'Aubais, par M. Gabriel Azaïs, par M. Germain (de l'Institut), le *Journal historique* tenu à Saint-Yrieix au XVIe siècle par Pierre et Pardouze de Jarrige, père et fils, et publié, en 1868, par M. de Montégut, le *Journal* de Jehan Aubrion, bourgeois de Metz, avec sa continuation par Pierre Aubrion (1465-1512) publié en entier pour la première fois par M. Lorédan Larchey (Metz, 1857), le *Journal* de Jean le Coullon 1537-1587, d'après le manuscrit original, publié pour la première fois et annoté par M. de Bouteiller (Paris, 1881), le *Journal* d'un bourgeois *d'Evreux* (1740-1830) publié par M. Th. Bonnin (Evreux), le *Journal* d'un bourgeois *de Caen* (1652-1733) publié avec notes par M. G. Mancel (Caen, 1848), le *Journal historique de Barthélemy Philibert*, receveur des deniers patrimoniaux et de l'octroi à Saint-Nicolas du Port (de 1709 à 1717) publié et annoté par M. F. des Robert, dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine*, 3me série, tome X (1882), le *Journal d'un bourgeois de Fécamp au* XVIIIe *siècle*, publié par Alphonse Martin (Fécamp, 1837, in-18 de 19 pages); le *Journal de maître Jean de Solle, docteur en droit, et avocat de la ville d'Auch*, 1605-1642, publié par M. l'abbé de Carsalade du Pont (Auch, 1877, in-8°) ; *Journal d'un bourgeois de Rennes*, publié par l'abbé Guillotin de Courson dans les *Mélanges d'histoire et d'Archéologie bretonnes*; le *Journal de B. L. Soumille*, prêtre-bénéficier de l'église collégiale de Villeneuve-sur-Avignon, publié par A. Coulondres (Alais, 1880, in-8°) ; le *Journal* de Nicolas Edouard Olier,

Une famille bourguignonne pendant la Révolution, d'après un livre de raison, par M. Hénri Beaune, ancien procureur général à la Cour de Lyon (dans la *Réforme sociale* du 1er et du 15 décembre).

Mœurs et coutumes des familles bretonnes avant 1789, par M. E. Frain. Le tome III de cette publication contient le *Journal de maistre Jehan François Beziel, advocat en parlement de Bretagne,* (1690). — Rennes, Plihon, in-8° [1].

Livres de raison de Jehan de Pyochet, seigneur de Sallin, (né le 1er mars 1532 et mort nonagénaire), cités par M. l'abbé Morand dans *La Savoie et les Savoyards au* XVIe *siècle* (Chambéry, brochure in-8°).

Livre-Journal de P. H. de Ghaisne de Classé, conseiller au siège présidial du Mans (1708-1732)', publié par l'abbé G. Esnault. — Le Mans, Pellechat, grand in-8° de 31 p. Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*). M. l'abbé Sirault cite (p. 7), parmi *les livres de famille* de la province du Maine, les documents suivants dont il possède les originaux ou la copie et qu'il se propose de publier : « d'abord, le livre de la vieille famille des Le Roy, qui nous donne tous les actes concernant une branche importante de cette dynastie, 1487 à 1598; celui de la grande famille des Le Peletier, originaires du Maine, qui vinrent s'établir à Paris et s'élevèrent jusqu'aux plus hautes charges de magistrature (1499-1556); le livre des vieux de Courbefosse embrassant tout le XVIe siècle, et présentant d'un côté, les contrats d'acquit, de mariage, etc., de l'autre, des notes et souvenirs historiques entremêlés de poésies relatives aux affaires du temps ; le livre des Bodreau, commencé au milieu du

---

conseiller au Parlement 1593-1602, publié par M. L. Sandret (Paris, 1876, in-8°); le *Journal de François de Syrueilh*, chanoine de Saint-André de Bordeaux, archidiacre de Blaye, publié par M. G. Clément-Simon, d'après le manuscrit original des Archives de la famille de Laverrie de Vivant, dans les *Archives historiques du département de la Gironde*, tome XIII, 1871-72, p. 244-357 ; enfin, car il faut pourtant s'arrêter, le *Journal autographe* du ministre Antoine de Chandieu, 1563-1593, dont M. Auguste Bernus vient de se servir dans sa notice sur ce théologien (Paris, 1889, grand in-8°), et dont il nous promet la publication intégrale.

[1] M. Froin avait mentionné divers mémoriaux de famille inédits dans son ouvrage intitulé : *Les familles de Vitré*, de 1400 à 1789 (Rennes, Plihon 1877, p. 41 et suivantes).

xvi° siècle, continué jusqu'à la fin du siècle suivant, et nous permettant de recueillir les souvenirs intimes d'une famille pendant quatre générations ; celui des Drouet du Valentin, qui part du xvi° siècle et s'arrête seulement aux premières années du xix°, commencé d'abord par les Coignart et transmis aux Drouet par alliance; celui de leurs parents de la branche aînée de cette famille, les Drouet d'Aubigny ; celui des de Lélée, dont on a pu seulement conserver quatre feuillets, arrachés à la destruction; celui des Bouteiller de Châteaufort, qui révèle l'intérieur d'une famille au xvii° siècle; celui des Duchemin, la plus vieille et nombreuse race lavalloise, dont j'ai copié le texte sur l'original conservé à la bibliothèque nationale à Paris ; celui de Julien Denisot, procureur du Roi au siège de l'élection du Mans au xviii° siècle ; le livre de François Le Boucher, avocat au siège royal de Fresnay-le-Vicomte, de 1663 à 1693 ; celui des Dagues, — la plus ancienne famille patricienne du Mans — dont M. le vicomte de Bastard possède le manuscrit dans sa précieuse collection d archives du château de Dobert, etc. »

Un livre de raison. Journal de Samuel Robert, lieutenant particulier en l'élection de Saintes (1639-1668), publié par M. Gaston Fortat (dans le tome XI des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. Saintes, grand in-8°, p. 323-406) [1].

---

[1] Voir dans le même Recueil : *Journal de Jean Perry* [né à Montault, en Agenais], directeur de la Chambre de Commerce de la Rochelle 1757-1793, publié par Louis de Richemont (t. III, p. 297-346, avec supplément dans le tome VIII (p. 327-337). Voir encore en ce même recueil : *Diaire de Jacques Merlin, pasteur de La Rochelle, ou Recueil des choses les plus mémorables qui se sont passées en ceste ville* [de la Rochelle], de 1589 à 1620, publié par M. Charles Dangibeaud (tome V, p. 66-380). Après avoir dépouillé, au profit de note *Essai*, les *Archives historiques* fondées par M. Audiat, dépouillons leur grande sœur, les *Archives historiques du département de la Gironde*, fondées par M. Jules Delpit : *Mémorial de famille de Pierre de Brach*, xvi° siècle, d'après l'original sur papier, écrit de la main du poète, conservé au château des Moulières (Deux-Sèvres) et communiqué par M. Gustave de Brach (tome I, 1859, p. 63-66); *Extrait du livre de raison de M. de Lacolonie* (1721-1772), d'après le manuscrit des Archives du vicomte Jules de Gères, au château de Mony (tome XIX, 1879, p. 305-307); *Extrait du livre de raison de Françoise La Crompe, épouse de Claude Dordé, marchand, à Bordeaux*, 1773. Archives de M. J. Dordé, ancien adjoint au maire de Bordeaux (tome XIX, p. 382).

La famille de Rome d'Ardène, d'après quelques livres de raison et des débris de correspondance. (Marseille, Marius Olive, 1883, brochure in-18 de 42 pages.

1884.

Journal de Guillaume Langelier, sieur de la Martinais, écrit à Fougères (1642-1650), publié par M. Ed. Frain, Rennes, Plihon, brochure de 57 pages.

1886.

Livre de raison de Me Nicolas Versoris, avocat au Paris, 1519-1530, publié par M. Gustave Fagniez, d'après un manuscrit conservé à la Bibliothèque du Vatican, dans le tome XII (p. 99-222) des *Mémoires de la Société de l'histoire de la ville de Paris et de l'île de France*, lequel tome XII appartient à l'exercice 1885 et porte le millésime de 1886 [1].

Etude sur les *Mémoires domestiques d'Oudard Coquault, marchand de Reims sous Louis XIV*, à l'appendice du livre de M. Albert Babeau, le peintre si fidèle et si attrayant de la vieille France (Paris, F. Didot, in-8°)

Livre de raison de Pierre Doumail, notaire royal à Gros-Chastang. Extraits publiés par M. Louis Guibert dans un article de la *Réforme sociale* du 15 octobre sur *les collégiens d'autrefois*.

Livre de raison de Jean-François de Curières, ancien mousquetaire, puis major de cavalerie (XVIIe et XVIIIe siècle. Fragments reproduits dans *Une famille du Rouergue avant 1789* par M. Teissier (*La Réforme sociale* du 15 décembre).

Livre de raison de Peyre de Serras, épicier à Avignon et propriétaire à Maillane (1354-1356). Analyse et extraits donnés par M. Paul Meyer, dans son *Mémoire sur quelques manuscrits de la collection Libri à Florence,* (*Romania*, t. XIV, p. 536-544).

[1] Voir dans le tome VIII des mêmes *Mémoires* (1882) un article de M. l'abbé Valentin Dufour sur l'*abbé Claude Chastelain et son diaire ou journal* (p. 311-320). Déjà, dans le tome IV desdits *Mémoires* (1878) avait paru le *Journal parisien de Jean Maupoint, prieur de Sainte-Catherine de la Couture* (1437-1469), publié par M. Gustave Fagniez.

Le livre de raison de Jacques-Charles Dutilleu publié et annoté par F. Breghot du Lut (Lyon, Mougin-Rusand, in-4° de VI-90 pages.

Les livres de raison en Allemagne et le Tagebuch d'Albrecht Durer, par Ch. de Rible (Paris, Levé, brochure in-8° de 32 pages)[1].

Extraits d'un *Livre de raison de François-Ambroise Tamisier*, commerçant retiré des affaires et bourgeois de Marseille (1711-1781), par M. Octave Teissier dans *La maison d'un bourgeois au* XVIIIe *siècle* (Paris, Hachette, in-12).

Fragments des livres de raison de Guillaume de Bagnols et d'Antoine de Bagnols (XVe siècle), dans un *Rapport* de M. A. de Boislisle (*Bulletin du Comité*, p. 209-227). Le rapport du savant académicien renferme toute sorte de précieuses indications. On y trouve notamment l'éloge des livres de raison[2], l'éloge des travaux de M. de Ribbe, l'éloge des travaux de la plupart de ceux qui ont marché dans la voie ouverte par lui, une notice parfaite sur la famille de Bagnols et sur les textes intimes qui nous ont été laissés par cette famille[3].

---

[1] Les livres de raison existent en toute l'Europe et même en Amérique, au Canada. Pour ce qui regarde ce dernier pays, mentionnons : *Dernières volontés de Pierre Boucher, seigneur de Boucherville* (6 août 1688). Papiers de famille, etc. (Montréal, 1879). En Belgique, M. Ch. Dejace a publié : *Une famille rurale du* XVIIIe *siècle au pays de Liège* (contenant des extraits de papiers domestiques, où s'est dépeinte elle-même une famille de paysans wallons (Liège 1884). Voir aussi *Essai historique sur les conditions des classes rurales en Belgique jusqu'à la fin du* XVIIIe *siècle*, par Victor Brants, professeur à l'Université de Louvain (Paris, Champion, 1880, in-8°) ; il y a là un chapitre spécial sur les *cochereaux*, livres de comptes et livres de famille belges. Au dernier moment, M. Henri Stein, qui accomplit un fructueux voyage bibliographique dans les Pays-Bas, m'écrit que la bibliothèque de l'Université de Liège possède dans la collection U. Capitaine, ms n° 222, un petit livre de raison de la famille liégeoise Devivier, allant de 1654 à 1755. (in-12 de 22 feuillets).

[2] M. de Boislisle rappelle que le vrai sens primitif du latin *ratio* est *compte* et que nous devrions écrire livre de raisons, comme on écrit livre de comptes.

[3] Parmi les mémoires énumérés par M. de Boislisle, j'en citerai deux qui ont été publiés à une date indéterminée : *Mémoire et journal de famille de Nicolas Dare, champenois* (1583-1603), mis au jour par MM. de Barbercy et de Saint-Mauris, et les *Mémoires pour l'avenir*, d'un auteur inconnu, donnés par M. le chanoine-archiviste Paul Guillaume dans le *Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes*.

1887.

Journal de Sémillard, publié par le possesseur, M. L. Royer, de Troyes, dans la *Revue de Champagne et de Brie* (tomes XXII, XXIII et XXIV) [1].

Livre de raison de la famille de Froissard-Broissia (1532-1701), publié dans les *Mémoires de la Société d'émulation du Jura* (4me série, tome II).

Un livre de raison, par Antoine Gaspard Bellin, docteur en droit, ancien magistrat. (Lyon, imprimerie Mougin-Rusand, grand in-8° de 11 pages). Analyse et extraits du livre de raison de la famille Fornet, du Dauphiné [2].

Article de M. G. Charvet sur le *Livre de raison d'Henri Dumas, bourgeois d'Alais*, dans la *Revue du Midi* de septembre.

Extrait d'un *Livre de raison de la famille Contard du Burgaud*, donné par M. Du Mas de Rauly, archiviste du département de Tarn-et-Garonne, dans le *Bulletin de la Société archéologique* de ce département (second trimestre).

Registre domestique de la famille Verdusan (1359-1478). Article du trés savant et très regretté M. Paul La Plagne Barris dans la *Revue de Gascogne*, livraison de décembre.

Livre de raison et de conscience, recueil de divers documents nobiliaires, lettres patentes, dont les textes originaux sont conservés dans les archives (dauphinoises) *de la famille de la Baume-Pluvinel*. Lille, Société Saint-Augustin, in-4° de 75 pages.

Journal d'un professeur à l'Université de Dijon (1742-1774). *Mer-*

---

[1] La bibliothèque de Troyes possède du même écrivain (n° 2317) un recueil manuscrit en sept volumes : *Mémoires historiques sur la ville de Troyes*, par Michel Sémillard, avocat à Troyes. Le *journal*, qui s'étend de 1762 à 1776, n'est pas seulement un journal historique, mais aussi un journal biographique et familial.

[2] Dans la *Chronique du Polybiblion* de janvier 1888, j'ai appelé l'attention des curieux sur une révélation que nous devons à ce livre de raison au sujet de l'itinéraire de Louis XIII. On n'avait pas encore indiqué une des étapes du voyage de ce prince, à son retour de Languedoc : « Le 18 juillet 1629, le roy Louis 13 du nom, dit le chroniqueur, a passé par Estoille et a logé une nuict dans nostre maison dudict lieu. »

eure Dijonnais (1748-1789). C'est l'œuvre de deux frères : le *Journal* est de Jean-Baptiste Micault et le *Mercure* est de l'avocat Claude Micault. Les deux récits ont été publiés par M. G. Dumay dans le tome IX de la 3me série des *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon* (p. I-377)[1].

1888.

Un livre de raison en Artois (xvie siècle) par M. de Gorguette d'Argœuves (Saint-Omer), in-8° de 64 pages).

Livre de raison de la famille Legendre (une des plus anciennes du Mans), publié par M. Moulard dans la *Revue historique et archéologique du Maine* (tome XXIII. 1re livraison).

Analyse du *livre de raison de Daniel Lecomte* dans une des séances de la conférence d'études historiques présidée par M. Claudio Jannet (*Bulletin de la Société bibliographique*, juillet, p. 193)[2].

Les livres de raison et journaux historiques du Poitou. Lecture faite à la Sorbonne en 1887, au Congrès des Sociétés savantes, par M. Bélisaire Ledain. Ce mémoire (je souhaiterais le pareil à chacune de nos provinces) a été inséré dans la livraison 47 de la *Revue Poitevine et Saintongeaise* (Melle, librairie Lacave). J'emprunte à ce document les renseignements suivants: « Les livres de raison ou journaux historiques éclos et publiés jusqu'ici dans la province du Poitou sont au nombre de treize : le journal des Le Riche, de Saint-

[1] Voici les premières lignes de l'*introduction* de M. Dumay: « En traçant, en 1886, le programme de la prochaine session du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, M. Goblet, ministre de l'Instruction publique, a recommandé particulièrement l'étude des *livres de raison*, de ces journaux relatant au jour le jour les faits de la vie courante... l'Académie de Dijon est heureuse de pouvoir répondre l'une des premières au vœu du ministre, en publiant non pas un, mais deux livres de raison qui contiennent la vie anecdotique de notre province pendant la plus grande partie du dernier siècle. » Les récits des frères Micault tiennent beaucoup plus de la *chronique* que du *journal de raison*.

[2] Le Directeur de la conférence d'études, M. Guilhiermoz, s'est occupé, dans une autre séance, du journal inédit que tint de 1503 à 1511 un conseiller au Parlement de Paris, Germain Chartelier.

Maixent[1]; la chronique des Langon, par les Bernard, notaires[2]; la chronique de Brisson, de Fontenay; celle de la guerre des trois Henri, en bas Poitou ; le journal de Généroux, notaire de Parthenay[3]; le journal de Jean de Brilhac, lieutenant criminel à Poitiers; celui de René de Brilhac, conseiller au présidial[4]; enfin le livre de comptes de Grignon de la Pellissonnières[5], appartiennent au XVIe siècle. Le journal de Paul de Vendée, du Bas-Poitou[6]; ceux d'Antoine Denesde, marchand et juge consul à Poitiers[7]; de Maillasson de Montmorillon[8]; de Chaboceau, de Parthenay[9]; des Bastard, de Niort[10], sont du XVIIe siècle. Le journal de Charmeteau, maître peruquier à Poitiers, est du XVIIIe siècle. »

Journal d'Eusèbe Renaudot (1646-1680) dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France*, de mai-juin. M. Henri Omont a fait précéder sa petite publication (4 pages) des lignes que voici : « Eusèbe Renaudot, fils de Théophraste Renaudot, le fondateur de la *Gazette*, nous a laissé un journal, sorte de livre de raison, qui contient de nombreux détails sur son fils, Eusèbe Re-

---

[1] *Journal de Guillaume et de Michel Le Riche, avocats du roi* (1524-1547 et 1572-1586), publié par M. de la Fontenelle de Vaudoré, Saint-Maixent, 1846.

[2] Dans les *Chroniques Fontenaisiennes*, publiées par M. de la Fontenelle de Vaudoré. Fontenay, 1841. Le Langon est près de Fontenay le Comte. Antoine Bernard et André, son fils, furent successivement notaires à Langon.

[3] Le journal de Denis Généroux, publié par M. B. Ledain (1862), Niort, Clouzot, in-8°, s'étend de novembre 1567 à la fin de décembre 1575.

[4] Publication de M. B. Ledain dans le tome XV des *Archives historiques du Poitou*.

[5] Ce livre de raison a paru par les soins de M. Audé, en 1860, dans les *Mémoires de la Société d'émulation de la Vendée*.

[6] Publié par M. l'abbé Drochon dans les *Mémoires de la Société de statistiques, sciences, lettres et arts des deux Sèvres* 1879.

[7] Publié par M. Bricault de Verneuil dans le tome XV des Archives historiques du Poitou.

[8] Encore inédit.

[9] M. B. Ledain a utilisé le journal de Chaboceau dans son ouvrage sur la *Gâtine historique et monumentale*.

[10] Le *Papier Mémorial* de la famille de Bastard, de Niort a été mis en lumière par M. Piet Lataudrie dans les *Mémoires de la Société de statistique des Deux-Sèvres*, 1887. C'est un livre de raison proprement dit, comme celui de Grignon de la Pellissonniere.

naudot, détails qui ne semblent avoir été utilisés par aucun des biographes du célèbre orientaliste, Gros de Boze, Niceron, etc. Les extraits suivants donneront un aperçu de l'intérêt de ce journal, qui forme aujourd'hui le ms. français 14348 de la Bibliothèque nationale [1]. »

Le livre de raison des Baluze, registre domestique et Chronique Tulloise 1566-1641, publié par M. Louis Guibert et suivi d'un Tableau généalogique de la famille Baluze (xvi[e] et xvii[e] siècles). (Tulle, imprimerie Crauffon, grand in-8° de 91 pages (extrait du *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*).

Livres de raison, registres de famille et journaux individuels Limousins et Marchois, publiés par M. Louis Guibert avec le concours de MM. Alfred Leroux, Pierre et Jean de Cessac et l'abbé A. Lecler. (Limoges, V[e] Ducourtieux; Paris, Alph. Picard, grand in-8° de 484 pages. Extrait du *Bulletin* de la Société Scientifique, Historique et Archéologique de la Corrèze, tomes VII, VIII et IX). Ce riche recueil ne renferme pas moins de vingt livres de raison :

I. — *Registre des comptes de cheptels, contrats et notes diverses des Massiot, de Saint-Léonard*, 1431-1496.

II. — *Cahier Memento de Psaumet Peconnet, de Limoges*, 1487-1502.

III. — *Registre de famille des Maurat, du Dorat*, 1556-1798.

IV. — *Livre de famille des Lemaistre-Bastide, de Limoges*, 1558-1748.

V. — *Livre de famille des Lamy de la Chapelle, de Limoges*, 1571 à nos jours.

VI. — *Livre de famille de Jeanne Boyal, comtesse de Villelume*, 1587-1594.

VII. — *Livre de famille des sieurs de la Brunye, de Rochechouart*, 1599-1788.

---

[1] Conférez un article de l'abbé Ch. Trochon précédemment publié dans le même recueil (tome IV, exercice 1877, p. 241-269) : *Journal d'Eusèbe Renaudot, régent en médecine à Paris*, 1646-1679. L'abbé Trochon rappelle que le fils du journaliste Th. Renaudot eut quatorze enfants et que le célèbre érudit Eusèbe Renaudot fut l'aîné de tous.

VIII. — *Registre de famille des familles Plaze et Deyma, d'Argentat*, 1605-1661.

IX. — *Livre de raison d'Antoine d'Areilh, de Beaulieu*, 1611-1637.

X. — *Journal du sieur Gondinet*, de St-Yrieix, 1614-1621.

XI. — *Livre de raison du sieur Jarrige*, de St-Yrieix, 1614-1621.

XII. — *Livre de raison de Jean et Jérôme Texendier*, de Limoges, 1636-1662.

XIII. — *Journal de Jean Péconnet*, de Limoges, 1644-1678.

XIV. — *Registre de famille d'Isaac, Alexis Ier et Alexis II Chorllon, de Guéret*, 1628-1709.

XV. — *Second livre de raison de Jean Texendier*, de Limoges, continué par Jean-Baptiste, son petit-fils, 1662-1703.

XVI. — *Livre de raison de Joseph Péconnet*, de Limoges, 1679-1716.

XVII. — *Livre domestique des Leynia de Chassagne, de Treignac*, 1724-1804.

XVIII. — *Livre de famille d'Etienne Retouret, de Limoges*, 1746-1763.

XIX. — *Livre de raison du sieur Lamy-Deluret*, curé de La Roche-l'Abeille, 1779-1738.

XX. — *Registre de redevances de J. B. Marchandon du Puimirat*, chanoine de Limoges, 1789-1791.

Dans le *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques* (numéros 3 et 4 de 1888 distribués en 1889), M. Louis Guibert a analysé le *Registre domestique de Vieilbans*, consul de Brives en 1584 et 1585. M. Léopold Delisle, président de la section d'histoire et de philologie, se faisant l'interprète de tous les érudits présents et absents, a remercié le Secrétaire général de la Société archéologique et historique du Limousin, de son intéressante communication, le félicitant de l'ardeur avec laquelle il s'est voué à la recherche des anciens livres de raison, déclarant que grâce à lui on commence à pouvoir en ajouter une cinquantaine à ceux que l'on connaissait déjà.

Dans la même séance (22 mai 1888), M. Rochetin, de l'Académie de Vaucluse, a communiqué la préface du *Livre de raison* d'un bourgeois d'Uzès au XVII[e] siècle, Pierre Rafin. Ce manuscrit, dit le rédacteur officiel du *Bulletin*, « comprend une période de 42 années, de 1644 à 1686, nous faisant assister aux désordres qui ont agité la ville d'Uzès. On comprend ainsi le peu de sympathie de Racine pour la ville du chanoine Sconin. »

La vie de nos ancêtres d'après leurs livres de raison ou les Nimois dans la seconde moitié du XVII[e] *siècle d'après des documents inédits* par le docteur Albert Puech, médecin en chef de l'Hôtel-Dieu de Nimes, lauréat de l'Académie de Médecine de Paris. (Nimes, Grimaud, Gervais-Bedot, Catelan. Grand in-8° de 457 pages). Le très important recueil de M. le docteur Puech a pour pièce principale : *Le livre de raison du notaire Borrelly allant de 1654 à 1717* (p. 135-315). Autour de ce document le savant écrivain a publié bon nombre d'observations et de textes inédits qui sont aussi utiles à consulter pour l'histoire même de la ville de Nimes que pour l'histoire de la vieille Société française [1]. Dans l'introduction sont tour à tour étudiés le livre de raison d'un pauvre et modeste gantier — livre de raison type, car il y est surtout question d'actes de commerce [2] — le *Libvre journalier des affaires de moy Jacques Laurens Andreas fait à Sainte-Gilles delpuis mon sejour* (commencé en 1622, continué jusqu'au 3 décembre 1654 [3], *le registre d'Isaac Boisson* (du 19 décembre 1656 au 17 décembre 1701), mis à la disposition de M. le docteur Puech par M. le comte de Balincourt, le *livre de famille de l'avocat Aunibal François Puech*, mort en 1723, registre abondant en singulières recettes de médecine domestique).

1889.

Extraits du *Registre de famille du pasteur Daniel Toussain* (1565-1587), dans le *Bulletin de la Société du protestantisme français*,

---

[1] M. le docteur Puech s'était déjà avantageusement servi des livres de raison pour composer l'ouvrage intitulé : *Une ville au temps jadis ou Nimes à la fin du* XVI[e] *siècle* (Nimes, 1884, in-8° de 568 p.) Mais, dans ce travail, les livres de raison ne forment que l'accessoire, tandis que, dans *La vie de nos ancêtres*, ils constituent l'essentiel.

[2] Registre in-folio qui a été découvert aux Archives de l'Hôtel-Dieu.

[3] L'auteur fut consul de Saint-Gilles en 1631.

livraison du 15 avril, p. 185-189, extraits empruntés à une publication allemande du docteur Albert Müller (Flensburg, 1883, in-4°).

Livre de raison de Madame de Simiane. Analyse et extraits donnés par M. le marquis de Saporta (*La famille de Madame de Sévigné en Provence, d'après des documents inédits*, Paris, Plon, grand in-8°, p. 399-402[1]. « C'est au dernier moment et l'impression du livre déjà terminée, dit-il, qu'il nous a été donné de prendre connaissance du Livre de Raison de la Marquise de Simiane, recueilli fort heureusement par le vicomte Ludovic d'Estienne de Saint-Jean, qui se trouva, il y a quelques années, égaré chez un bouquiniste, et eut le mérite d'en apprécier la valeur. Ce livre de raison est un registre du format petit in-f°, fermant comme un portefeuille, relié en maroquin rouge, aux coins ornés sur les plats de la fleur de lis héraldique des Simiane. »

Au dernier Congrès des Sociétés savantes, M. Louis Guibert a analysé, d'après le récit des journaux, « un livre de raison, tenu à la fin du xiv° siècle par un juge de Saint-Jamien. C'est le plus ancien document de ce genre signalé dans le Limousin[2] ».

La famille d'autrefois en Alsace, par l'abbé H. Cetty (Rixheim, imprimerie de A. Sutta, in-18 de iv-390 p.) M. l'abbé Cetty, préparé à bien traiter ce sujet par ses travaux sur la *famille ouvrière en Alsace*, sur le *paysan alsacien*, sur le *Mariage dans les classes ouvrières*, nous a donné un des meilleurs recueils inspirés par M. de Ribbe. L'énumération seule du titre des chapitres fera comprendre

---

[1] J'ai éprouvé grand plaisir à faire ressortir les qualités diverses de cet ouvrage dans une des récentes livraisons du *Bulletin du Bibliophile*.

[2] M. Guibert m'écrivait, le 15 janvier 1889 : « Il pleut des livres de raison. On m'en envoie de tous les côtés. Dans le nombre il y en a un qui remonte à 1384 : c'est, je crois, le doyen de tous les registres de famille de la région et je le dépouillerai avec toute l'attention ruspectueuse et toute la sollicitude qu'il mérite. » Dans une autre lettre, M. Guibert, signalant les trouvailles incessantes faites en son cher Limousin, cette terre classique des livres de raison, ajoutait avec un généreux enthousiasme : « Nous épuiserons si possible la veine dans notre province. Nous y sommes bien décidés. »

toute la valeur de ce recueil : *Les livres de famille en Alsace*[1], *la Famille et le respect de Dieu, la Famille et le Mariage, la Famille et le foyer domestique, la Famille et les traditions, la Famille et l'éducation, la Famille et l'école, la Famille et les Pauvres, la Famille et les fêtes, la Famille et la Mort, la Famille et l'esprit public, la Famille et la Corporation.* Il faut remercier M. l'abbé Cetty de nous avoir par son beau livre, momentanément rendu cette province « que le poète, dit-il, (p. 1), appelait avec amour *la douce Alsace*, » et qu'à notre tour nous appellerons, le cœur plein de regrets, plein aussi d'espérances, l'inoubliable Alsace.

Livre de raison d'un magistrat Picard (1601-1602), par Alcius Ledieu, conservateur de la Bibliothèque d'Abbeville. Abbeville, imp. Paillart, 1889. In-8° de 51 pp. (Extr. du *Bulletin de la Soc. d'Emulation d'Abbeville*, 1889, n° 3).

Il s'agit de Philippe de Lavernot-Paschal, président de la sénéchaussée de Ponthieu de 1597 à 1649, dont le portrait lithographié est joint à la publication L'original du manuscrit est à la bibliothèque d'Abbeville.

Souvenirs d'Alsace. Correspondance des demoiselles de Berckheim et de leurs amis, précédée d'un extrait de journal de Mlle Octavie de Berckheim. et d'une préface de M. Ph. Godet. Neuchâtel (Suisse), Delachaux et Niestlé, 1889, 2 vol. in-8° de XIX-325 et 347 pp., avec gravures. Le Journal de Mlle O. de Berckheim va de 1789 à 1846. Au sujet de cet ouvrage, M. J. Liblin a tout récemment publié, dans la *Revue d'Alsace* (Paris, Fischbalcher, nouvelle série, tome III, p. 180-203), un article (à suivre), intitulé : *Livres de raison et souvenirs de famille*

---

[1] Là sont utilisés les livres de raison d'Albert Dürer, de Jean Stolz, de la famille Bildstein, de Jean Jonas et Ambroise Müller, de Sigismond Jalsch, de Dominique Schmutz, de Mathieu Mieg, de Pierre Bitsch, de J. B. Hun, d'Antoine Willig. M. l'abbé Cetty cite (p. 31) « les livres de raison de la famille Ingold de Cernay, religieusement tenus de père en fils. » Je prie ici mon cher et savant ami le P. Ingold (de l'Oratoire) de nous donner, un jour, les livres de raison de ses aïeux. Lui aussi est un de ces fils de l'Alsace qui ont encore plus aimé leur mère depuis qu'elle est si malheureuse : la publication des récits de ses aïeux serait, sinon une consolation, du moins un adoucissement pour sa patriotique douleur.

M. de Ribbe voulait bien m'écrire, en janvier dernier : « M. l'abbé Cetty vient de faire revivre la *Famille d'autrefois* dans un délicieux ouvrage [1], que je vous recommande tout particulièrement. » Le mot *délicieux* s'applique non moins justement à son tout récent volume intitulé : *Une grande dame dans son ménage au temps de Louis XIV, d'après le Journal de la Comtesse de Rochefort* (Paris, librairie Victor Palmé, in-12 de 384 pages). La nouvelle héroïne de M. de Ribbe, Madeleine des Porcellets, femme d'André de Brancas, baron de Rochefort, est un type admirable de vertu agissante et de dévouement réorganisateur. Rarement modèle plus distingué et plus attachant s'est offert à un habile peintre ; rarement peintre habitué au succès a mieux réussi que ne l'a fait M. de Ribbe dans son portrait de la noble femme qui résumait en elle ce qu'il y avait de meilleur, au XVII[e] siècle, dans le monde de l'association provinciale. Je suis heureux de finir cette première partie de mon petit *Essai* comme elle avait été commencée, par la mention d'un délicat et sympathique chef-d'œuvre [2].

SECONDE PARTIE.

LISTE, PAR ORDRE ALPHABÉTHIQUE, DES AUTEURS DE LIVRES DE RAISON INÉDITS.

Livre de raison de Joseph-Louis Abel, négociant à Aix, cité seulement en une simple ligne par M. de Ribbe (*Les Familles*, tome I,

[1] Mgr l'Evêque de Strasbourg avait déjà jugé le livre de la même façon, dans sa lettre à l'auteur (du 31 octobre 1888) : « Vous n'avez pas tardé à répondre à mon vœu en nous donnant le charmant volume, *La famille d'autrefois en Alsace*, où, dans des pages d'un style toujours facile et agréable, l'on sent vibrer un cœur sacerdotal et ami de l'ouvrier. »

[2] *Les Extraits du Journal de Madeleine des Porcellets* vont du 17 mai 1689 au 31 décembre 1690 (p. 335-379). En ce même appendice, M. de Ribbe nous fait connaitre trois autres livres de raison : *Madame Calvet* (*Marguerite Mathilde de Cabassole*) *d'après son livre de raison* (1718), *et celui de son fils* (1737) (p. 241-251) ; *Les Grimoard de Beauvoir, d'après le livre de raison de Jacques de Beauvoir*, 1638-1702 (p. 263-331). M. de Ribbe nous doit encore la publication de la correspondance d'un père avec son fils au siècle passé, en Provence, correspondance dont il m'a lu, chez lui, en 1880, des extraits qui m'ont ravi et qui ont encore ajouté quelque chose à l'exquise douceur de son hospitalité.

p. 60). ***Extrait du livre de raison d'Ursule d'Agoult d'Ollières, veuve Du Puget.*** (Cahier du xviiie siècle, aux Archives communales de Bras (Var).

Le livre de raison de Jean d'Antonnelle de Montmeillan. M. le comte de Dienne, dont la Société nationale d'Agriculture vient de couronner un grand travail manuscrit sur le défrichement des marais de l'ancienne France, m'a fait l'honneur de me fournir la note que voici : « C'est en recherchant des documents relatifs à ce personnage [le célèbre ingénieur d'Amsterdam, Van Ens, conseiller du roi Louis XIII, contrôleur de l'Argenterie et menus plaisirs de Sa Majesté, marié avec l'Arlésienne Marguerite d'Antonelle de Montmeillan] que je découvris, parmi les manuscrits de la bibliothèque d'Arles [1], le livre de raison de Jean d'Antonelle [beau-frère de Van Ens]. Sur la couverture de ce volume, malheureusement incomplet et dont les notes ne remontent qu'à 1670, se lit ce quatrain :

Mors tua, mors Christi,
Fraus mundi, gloria Cœli,
Et dolor inferni
Sunt meditanda tibi.

En voici quelques extraits : 1670. L'on a remarqué, cette année, et les vieils gens ont asseuré qu'on n'avoit jamais veu une plus mauvaise année, d'autant que le bétail mesme n'a pas réussi, qu'on a presque perdu tous les agneaux de Crau, du moins les deux tiers ; on a mal vendu la laine ; les moutons de Crau ne se sont pas peu

---

[1] On garde bien d'autres livres de raison dans la bibliothèque d'Arles, sans parler de la *Chronique* de Bertrand Boisset, si bien publiée par M. Victor Lieutaud, bibliophile parfaitement à sa place, soit quant au zèle, soit quant au savoir, quand il était le conservateur de la belle bibliothèque de Marseille. A côté de cette chronique, où figurent, comme dans l'*Olla podrida* de nos voisins, toutes sortes de choses, les baptêmes des onze enfants de l'auteur, les faits quotidiens de l'histoire d'Arles, les nouvelles du voisinage notamment de l'élection et de la mort des Papes d'Avignon, la plantation des vignes et la construction des caves, les grêles et les inondations, etc., divers mémoriaux de famille ont attiré l'attention d'un conseiller à la cour d'Aix, M. Fassin, dont les travaux enfouis dans un recueil arlésien, ne sont malheureusement connus de moi que par leur bonne renommée.

vendre la plus part, ni mesme engraisser, et il n'y a presque point de foin ni de paille. — 1673. Rupture du Rosne. Memoire que ceste présente année, le Rosne a rompeu les digues du Baron et est veneu dans les marès de Couronneau et a inondé tous nos marès et tous nos clos generalement, tant celui de Montilles que les autres deux, venant les eaux jusques dans la cabane ; la premiere fois qui feusse le mois de mars dernier. Le Rosne rompit ladicte digue du Baron le premier jour du mois de mars et le trou ne feust fermé que le 25 ou le 26 et comme les eaux commençoient d'estre fort basses, elles étoient pourtant encore au clos du Maset et au segond clos. Aprez on r'habilla les chaussées et les digues de Montlong rompirent par la faute de Bohareau le terraillon et de MM. les Intendants qui, au lieu d'aller, lundi matin, aux chaussées, tinrent une assemblée chez Monsieur d'Augières, advocat du Corps, pour d'autres affaires [1] et on nous dit que s'il y avoit eu deux hommes seullement, ils auroient empesché le trou de s'agrandir.

Le Rosne demeura toujours assez plein, depuis le mois de mars jusqu'au mitan de juin, et après les eaux augmentèrent et le trou du Baron se rouvrit le 28 de juin et inonda encores nos marès plus que jamès et l'eau vint encores dans la cabane et beaucoup plus grosse qu'au mois de mars, de manière qu'il fallust otter tous nos bœufs et les envoyer à vingt sols la pièce, à mon logis ; s'il meurt des bestes, les peaux se partageront et la cher sera salée au despens du rentier et la cher m'appartiendra.

1674. — Le 16 novembre, il y a eu une grande inondation de la rivière du Rosne, au quartier du Frébon, qui est survenue de deux ou trois ruptures faites, l'une à la Roque de Curier, l'autre proche Tarascon, l'autre à Lansac qui nous ont inondé tout le territoire du Trébon. Outre ces ruptures, les eaux de la Durance et du Vigueyrat [2] s'estant jointes ensemble avec celles du Rosne sont survenues avec une si grande rapidité le 17 novembre et 18, qu'elles ont esté à tous les marès du plan du Bourg et à l'estang de Meyrane et ont

---

[1] Hé! mon ami, tire-moi de danger,
Tu feras après ta harangue.
(*L'Enfant et le Maitre d'Ecole.* Livre I, fable XIX).

[2] On appelle *Vigueirat* un grand canal creusé au XIVe siècle pour dessécher la Viguevie de Tarascon ; il a été conservé par Van Ens et forme, avec celui qui porte le nom de *Vuidange*, le principal écours des marais d'Arles.

inondé toutes nos terres labourives depuis le commencement de nos terres de Trébon que, le dimanche matin, 18 du courant, il y a eu plus de dix ou douze mas dont il y a eu les murailles abattues et des mas entiers par terre, comme celuy de M. de Moléges, à cause du grand vent qu'il fist le samedi 17 du courant qui foita si fort les murailles et les sapa si fort qu'elles se renversèrent et les eaux du Vigueyrat et du terrain venant de la hauteur d'un homme. elles renversèrent cent cannes de chaussées de M. de Moulléges, et de Mme de Barras, dans la rivière de Rosne. Mme de Barras perdit mille setiers de bled dans un grenier bas; M. Bouret, un peu au-dessus, environ sept à huit cents qui feust vendu tout mouillé, ayant esté porté cinq à six jours après avec des bateaux en cette ville [d'Arles] à 15 ou 20 sols le setier. M. Vacher, au mas de Galignon, en perdit aussi 10,000 setiers et toutes les récoltes du plan du Bourg et la plus grande partie de celles du Trébon ont esté noyées. Tarascon, Avignon, Beaucaire ont eu les eaux et souffert dommages extraordinaires dans leurs greniers bas et caves; les tonneaux d'huile et de vin ont été renversés sens dessus dessous; enfin depuis cent ans, l'on n'avoit pas souffert un si grand dommage et les eaux passèrent douze pans sur le pont de Crau; l'eau fut sur l'hôtel des pauvres de Saint-Lazare, et, en Avignon, on fut contrainct d'oster à minuit le Saint-Sacrement en certaines églises, comme au Refuge et autres monastères. Le Rosne fut dans mon verger d'oliviers et assez avant emporta mon palier. Ceste année 74 a esté extraordinaire. »

Livre de raison de G.-C. Consolin Baculard, commencé à Mollans (Dauphiné) en 1778, indiqué par M. de Ribbe, *Les Familles*, tome I, page 9.

Livre de raison de la famille Bailly, datant de 1743, chez M. Fernand Bailly, notaire à Voiron.

Livre de raison de Charles Barcilon, de Carpentras, commencé le 1er juillet 1700. Indiqué par M. de Ribbe, *Les Familles*, tome I, page 9.

Livre de raison de Jean Bayle de la Charbonnière. XVIIIe siècle, rempli de détails sur les phases de l'histoire du protestantisme en Périgord. Voir *France protestante*. seconde édition, tome VI, additions, col. 881.

Livre de raison de la famille de Belorce, famille protestante du pays de Montbéliard (1781-1812). Un curieux fragment sur l'arrivée

des Français à Montbéliard en 1793 a été publié dans l'*Annuaire du Doubs pour 1889* (76e année, Besançon, Jacquin, p. 60-61).

Livre de raison de F. E. de Berlier-Tourtour, fils et petit-fils de conseillers à la sénéchaussée de Draguignan, cité par de Ribbe, *les Familles*, tome II. p. 162.

Livre de raison de Jean Pierre de Berluc, premier consul de Forcalquier en 1723, 1724, 1758 et 1768. et de *Marie de Berluc*, sa sœur, conservés dans les archives de M. Léon de Berluc Perussis, auquel je dois communication des extraits suivants :

1725. — « Par acte du 13 mai 1725, notaire Bandoly, j'ay acheté une vigne, terre et hermas, au cartier de la citadelle... Je l'ai fait mettre sur la cote de la charité, qui en jouit, et c'est pour cet hôpital que je l'ai achetée. Ainsi je veux que cette propriété lui appartienne.

1727 — « Le 17 mai 1727, Me Jean, notaire de la ville d'Aix, par le conseil de M. Fabry, notre curé, je refis mon testament, dans la chambre du P. Roux de l'oratoire, par lequel je lègue à ma mère 8,000 fr. avec l'usufruit de tous mes biens, et après quelques autres légats à l'hôpital, à la miséricorde et à ma sœur, institue les pauvres de la Charité mes héritiers.

1728. — « Le 5 octobre 1728, j'ay fait mon testament solennel, par lequel je fais ma mère héritière pure et simple, sur la parfaite connoissance que j'ay de sa charité envers les pauvres, et de son discernement à choisir les bons, sans abandonner tout à fait les mauvais.

» Environ dans le même temps que dessus, j'ay fait une exacte recherche des livres de raison de mes devanciers, tous gens de bien, pour sçavoir si, dans leur simplicité, ils n'auroient pas exigé des intérêts sans titre [1] ce qu'ils auroient pu faire dans un temps où l'on ne prechoit point que l'usure fut deffendue, dans une espèce de bonne foy qui, à mon avis, n'excuseroit pas tout à fait devant Dieu, parce que l'ignorance du droit naturel n'excuse personne.

---

[1] Le prêt à intérêt était assimilé à l'usure par les théologiens jansénistes, à moins qu'il ne revêtit la forme d'une constitution de rente.

1729. — A des conditions onéreuses pour lui, il prête à Michel Eyriès une somme qui doit lui faciliter un séjour aux eaux de Digne.

1729. — Il écrit à son procureur fondé d'Aix, chargé de retirer annuellement 60 fr. pour lui, d'en verser le quart entre les mains d'une parente pauvre.

1730. — Il ne paraît pas que les 150 livres qui restaient dues aux hoirs de la demoiselle de Saint-Marc (pour prix d'une maison) ayent jamais été payées, quoique nobles Paul et Etienne de Saint-Marc en ayent fait demande en l'année 1675. C'est pourquoi bien que j'aye lieu de croire que mes autheurs, qui étoient gens de probité, pourroient les avoir acquittées, je prétends, pour plus grande seurté, les acquitter moy-même, avec tous les interests qui étoient deus lors de la demande, qui montent 217 ; au tout, je payerai 367 livres.

En marge : « Demoiselle Claire de Saint-Marc est restée seule de cette famille ; elle demeure à Aix rue des Trois-Ormeaux.

» Le 30 déc. 1731, j'ay compté 210 livres à Mlle Trotier, veuve du S. Dautane, de Villeneuve, pour remettre à la d. demoiselle de Saint-Marc.

» Le 22 oct. 1733, j'ay adressé à M. Alpheran, d'Aix, pour faire rendre sous main à lad. demoiselle de Saint-Marc, 177 livres sçavoir 157 pour reste de la somme que j'avois projeté de lui payer, et le surplus pour les interest du principal depuis le jour que j'ai été assuré que j'en étois débiteur.

1745. — » Le 29 mars 1745, ma chère mère s'est endormie dans le Seigneur, dans le sein duquel la multitude des honnêtes gens, qui la connoissoient quelque inconnue qu'elle voulut être, ne doute pas qu'elle n'ait été reçue au moment de sa mort.

» Sainte-Mère, priez pour vos enfants.

» Elle est enterrée aux Cordeliers, quoique par son testament du 5 janvier 1726, notaire Armand, elle eut élu sa sépulture à la paroisse ; la paroisse ayant, en quelque manière, renoncé à son droit, dont un voile épais lui a caché la valeur, par le refus que le chapitre a fait d'assister à ses funérailles, à cause qu'on l'a supposée opposée à la constitution Unigenitus, ce qu'on n'a pu connaître que par l'odeur de sa bonne vie, car elle n'a ni écrit ni parlé, et M. le curé, appelé pour l'administrer, n'a pas daigné l'interroger.

1756. — Pour faire cesser un procès entre la ville et les optionnaires des fours, qui mettoit toute la population en émoi, il offre de renoncer, au profit de la ville, à un capital de 4.197 livres qui lui étoit dû comme optionnaire, sous la seule réserve des intérêts durant sa vie et celle de sa sœur.

1758. — Ayant revendu avec un bénéfice de 200 fr., un immeuble qu'il avait acheté à fonds perdu, il applique cette différence à payer la nourrice d'un enfant nommé Eymon, abandonné de ses père et mère.

Même année. — Il renonce à un legs de 3,000 fr. à lui fait par Madame de Mathieu du Révest, afin que les créanciers de M. de Mathieu, fils de la défunte, soient satisfaits.

1772. — Il *pratique* dans une maison qui lui appartient, « un petit appartement pour y loger Mlle Marie-Anne Vallandan, ma parente, ma volonté étant qu'elle y reste toute sa vie. »

L'auteur de ce livre de raison ayant été par lettre de cachet, éloigné de 30 lieues de Forcalquier, en octobre 1736, pour cause de jansénisme, le conseil de ville, réuni et renforcé le 22 février 1739, au nombre de 21 chefs de famille, prit *à l'unanimité* la délibération la plus honorable pour lui.

Le premier consul expose que cet exil a fait perdre à la communauté de Forcalquier « un de ses principaux taillables, de ses plus dignes consulaires et de ses plus charitables citoyens. Rien ne seroit plus conforme aux vœux du public, à l'intérêt des pauvres et à l'avantage de la vefve et de l'orphelin, que de tenter les voyes convenables pour obtenir son rappel ; n'ouvrant cette proposition à la veille de notre sortie, que pour avoir la satisfaction de donner un dernier témoignage de notre attachement et de notre attention aux véritables intérêts de la ville... On ne s'aperçoit que trop du dérangement que, malgré le court espace de temps, cette affaire cause aux affaires des hôpitaux, et particulièrement à celui de la Charité, dont on annonce la décadence prochaine, si Sa Majesté, par un effet de son amour pour les pauvres, n'a la bonté de rendre incessamment à ceux de cette maison affligée, un recteur qu'ils étoient en possession, depuis si longtemps, de regarder comme leur Père. On n'a jamais mieux reconnu que depuis son départ à combien juste titre il méritoit ce nom de leur part, puisque l'on a la douleur de voir que les ressources qu'avoit cette pauvre maison pour subsis-

ter, tant qu'elle a été sous sa conduite, ont tarí *des trois quarts* depuis qu'il a été obligé de l'abandonner ; jusques là que les matériaux qui étoient là sur les lieux, destinés à la continuation d'un bâtiment qui augmentoit, chaque année, à proportion non des revenus de la maison, qui ne sont presque rien, mais de ses propres facultés, ne sont plus maintenant qu'un vain amas de pierres, qui ne sert qu'à faire connaitre la faute que fait à cette maison celluí qui étoit à la veille de les mettre en œuvre, à ses propres frais et dépens, pour le logement des pauvres, lorsque la lettre de cachet lui fut signifiée. »

Sur quoi, il est délibéré d'envoyer 4 députés à l'évêque de Sisteron, savoir, les deux consuls, M. André de Castellane Adhémar [1], et M. Jouval, un des recteurs des hôpitaux, pour prier le prélat de se joindre au conseil et aux *pauvres de toute la ville, de porter lui-même leurs avis aux pieds du trosne*, et de réclamer du roy et du cardinal de Fleury que *l'on rende à la communauté un de ses membres les plus prétieux et les plus utilles*. (Arch. de Forcalquier, B B. 43, 22°, pp. 365 et suiv.)

Malgré cette significative démarche, l'exil dura près de six ans, et ce n'est qu'en 1742 que la lettre de cachet fut révoquée. — J.-P. de Berluc mourut en 1772, de la suette, qu'il avait contractée en soignant les pauvres de la Charité, visités par cette épidémie. — Parmi les dons pieux dûs à sa générosité, il faut citer celui de quatre magnifiques chandeliers d'argent ciselés par Simon [2] qu'il offrit en 1755 à la confrérie de Saint-Mary, établie en la concathédrale de Forcalquier, et qui, malheureusement, furent confisquées et fondues en 1790. »

EXTRAIT DU LIVRE DE RAISON DE MARIE DE BERLUC

(SŒUR DU PRÉCÉDENT). — 1731 :

« Je prie le Seigneur qu'il ne permette pas que les affaires tem-
« porelles auxquelles je pense estre engagée par son ordre, me fas-
« sent perdre de veue les éternelles, qui seules ont droit d'occuper
« un cœur chrétien. »

---

[1] André de Castellane, installé comme premier consul le 24 février, fut l'oncle de Jean-Joseph-Victor de Castellane, évêque de Senez (1783-1788).

[2] Artiste des plus remarquables, qui travaillait à cette date chez Senes, orfèvre de Pertuis, et trois ans plus tard chez Moysset, à Toulouse.

Suit l'énumération des affaires qu'elle se propose de consigner dans son livre, et parmi lesquelles,

«... 3° Les acquisitions que je pourrois faire à mon propre, ce que « je n'ai le dessein de faire, par la grâce de Dieu, qu'au cas qu'il « me soit fait quelque remboursement de fonds, ou bien quelque cas « où la charité m'obligeroit de le faire. » (Ce qui signifie que, trésorière des pauvres, elle ne capitalisera jamais son revenu).

1741

« P. Laugier vint à la maison pour me payer, le 27 aoust, et il ne « me trouva point parce que j'etois à Lurs. Comme il n'est pas juste « qu'il souffre de mon absence, il ne faut lui compter les intérêts « que jusques au 27 aoust.

1751

« Lesdits paysans ayant, par erreur, rompu (*défriché*), dans le « mien, je les ai laissés jouir, pour éviter contestation. La chose « étoit faite, et j'aime encore moins faire de bruit et des procès, qui « intéressent toujours et blessent la charité, qui est un bien plus « précieux que tout ce qu'il y a dans le monde. »

1771

« Au moys de novembre 1771, Michel Rayne a marié sa fille avec « un homme de Ganagobie, et comme étant pauvre il ne pouvoit lui « doner ce que ce parti méritoit, et que cette fille nommée Cathe- « rine étoit sage et de mon goût, je fis procuration à Gabriel « Mailhori de luy donner en mon nom 125 livres sur la dette que son « père me devoit. [1] »

Nous croyons devoir faire suivre ces extraits, du ***testament de François-Delphine Pin*** (consul d'Apt en 1770 et 1780-1781), un des aïeux de M. L. de Berluc (branche maternelle).

---

[1] L'auteur de ce livre de raison mourut en 1781, laissant toute sa fortune (cent mille livres environ) à l'hôpital de la Charité, bâti par son frère. Malheureusement, des collatéraux firent casser son testament pour vice de forme, et s'emparèrent de l'héritage. Aucun de ces collatéraux, je me hâte de le dire, ne portait son nom, ni ne descendait de sa famille paternelle.

« L'an 1785 et le 15 janvier après midi, par devant nous, notaire royal à Apt et les témoins cy après nommés, est comparu sr François-Dauphine Pin... lequel nous a remis la présente feuille de papier timbré, qu'il a dit servir d'enveloppe et couverture à son testament mistique solennel, qu'il a dit avoir fait et écrit de sa propre main... et qu'il a ensuite clos et fermé... avec de la cire d'Espagne rouge, à l'empreinte de son cachet ordinaire à ses armes...

Signé : MEZARD, notaire, et les témoins,

Suit la teneur du testament :

«... Premièrement, comme chrétien catholique apostolique et romain, j'ai fait le signe de la sainte croix, invoqué le saint nom de Dieu, et suplié sa divine bonté de me faire miséricorde, et de recevoir mon âme dans le séjour des bienheureux, lorsqu'il lui plaira de la séparer de mon corps mortel.

« Je prie ma chère et bien aimée épouse, mon héritière universelle, ci-après nommée, de faire célébrer pour le repos de mon âme cent messes basses de *requiem*, de me faire ensevelir de la façon la plus simple : les frères pénitents noirs [1] porteront mon corps à la sépulture. »

Après divers legs aux Pénitents noirs, aux hôpitaux Saint-Castor et de la Charité, le testateur lègue à chacun de ses sept enfants la somme de trois mille livres payable à leur mariage du consentement de leur mère, entrée en religion ou majorité, et, de plus, une pension viagère à chacune de ses deux filles, tant qu'elles resteront filles; donnant à la veuve le pouvoir d'augmenter les legs ci-dessus « en faveur de celuy ou de ceux qu'elle trouvera à propos, et croira le mériter. »

« J'institue Catherine-Lucrece Tassis, madite chère épouse, mon héritière universelle fiduciaire, en gardant viduité, me confiant entiè-

[1] Un usage immémorial et qui subsiste encore à Apt, veut que chaque famille appartienne héréditairement à l'une des trois gazettes de Pénitents. Les Pin appartenaient aux noirs et le dernier d'entre eux, Elzéar Pin, sénateur, mort en 1883, a été porté à la sépulture par cette confrérie, comme son aïeul.

Quand je dis le dernier d'entre eux, je veux parler de la branche d'Apt, car l'autre branche est actuellement représentée par le colonel Pin.

rement à elle pour l'éducation de mes enfants et l'administration de mon héritage, que je la charge de rendre à celuy ou à ceux de mes enfants mâles qu'elle en trouvera le plus digne, et qu'elle jugera à propos, à sa volonté, et par portions égales ou inégales à son choix, soit à son décès, ou à leur mariage, ou plutôt si bon lui semble. Je la nomme tutrice de ceux de mes enfants qui seront encore pupiles à mon décès. Je la dispense de prêter serment, de faire inventaire et de donner caution. Je la dispense même de faire inventaire dans le cas où il seroit demandé sous prétexte de légitime ou suplément, ou de la substitution fiduciaire cy-dessus ; et si elle pouvoit y être forcée en justice, je reduis le legs de celuy ou ceux de mes enfants qui l'auroient demandé ou qui pourroyent l'inquiéter par quelque prétention quelconque, à leur légitime, et cinq sols en sus que je leur lègue seulement, et rien de plus..

« Je recommande. au surplus, à mon épouse d'aimer également mes enfants, de leur donner une éducation convenable selon Dieu et selon leur état, et à mes enfants d'aimer leur mère et de luy être obéissans, de s'aimer et servir réciproquement toute leur vie, et de prévenir toute discorde. L'union est l'âme des familles. Telles sont mes dernières volontés, auxquelles je persiste. A Apt le quinze janvier mil sept cent quatre vingt cinq.

Signé : F. Pin [1].

Livres de raison de la famille de Belrieu dans les archives de cette famille périgourdine. Voir *la France protestante*, seconde édition, tome VI, *additions*, colonne 881.

Livre de raison de la famille Boisvert, de Marmande (XVIe, XVIIe et XVIIIe siècle). Archives de M. Maurice Boisvert.

---

[1] L'auteur de ce testament mourut à Apt, le 11 juillet 1802, au moment même du rétablissement du culte, et les cloches de la cathédrale, muettes depuis si longtemps. sonnèrent pour la première fois à ses obsèques. Dieu devait bien cela à ce bon chrétien !

Le testament de son fils Jules Pin, plus remarquable encore que le sien, a été publié dans la *Vie domestique*, par M. Charles de Ribbe, qui n'hésite pas à y voir une inspiration directe du *testament de Tobie*. M. de Ribbe a cité (*Les familles*, tome II, p. 274), le testament d'un autre des ascendants de M. Léon de Berluc Perissis, ajoutant que le testateur appartenait à une famille où se maintienuent les principes d'austérité ».

Livre de raison d'Antoine Bougerel, procureur en la cour de parlement de Provence, commencé en 1607, et continué par Antoine Bougerel, fils du précédent, lequel commença son journal le 14 décembre 1648 « auquel mon bon père décéda. » Indiqué par M. Ch. de Ribbe, *les familles*, tome I, p. 10.

Livre de raison de la famille Bouhier, cité par feu Benjamin Fillon dans *le Recueil de notes sur les origines de l'Eglise réformée de Fontenay-le-Comte*. Niort, Clouzot, in-4°, p. 42 ; communiqué à B. Fillon par M. Armand Merlan, de Napoléon-Vendée.

Livre de raison de la famille Boyer, cité dans l'*Histoire de Saint-Bonnet-le-Château*, par M. l'abbé Condamin, professeur à l'Institut catholique de Lyon, tome II, 1887, grand in-8° pp. 157, 162, 163, etc.

Livre ou registre domestique du vicomte de Brie (1729-1779). Registre de 207 feuillets in-folio conservé aux Archives d'Angoulême sous la cote II, 9.

Livre de raison de Pierre César de Cadenet de Charleval, commencé en 1728 et continué en 1763 par François de Cadenet de Charleval, fils de ce dernier. Indiqué par Ch. de Ribbe, *Vie domestique*, tome II, p. 226 ; *les familles*, tome II, p. 204.

Livre de raison de Joseph Caire, avocat au parlement d'Aix, indiqué par le même auteur. *Les familles*, tome I, page 293.

Livre de raison de la famille Caucabanes, à Nérac, XVIe et XVIIe siècles, cité par les annotateurs de la *Chronique d'Isaac de Pérès* (1882). Voir pp. 51, 106. Voir encore la *Biographie de l'arrondissement de Nérac*, par M. Samazeuilh, p. 206-208. Le livre de raison, malheureusement incomplet, avait été communiqué à M. Samazeuilh par M. Lespiault, propriétaire du château de Saint-Martin, lequel château appartenait jadis aux Caucabanes.

Livre de raison d'André Clappiers, médecin à Moustiers (Basses-Alpes), 1740. Indiqué par M. Ch. de Ribbe, *les familles*, tome II, p. 94

Livre de mémoires de la maison de noble et puissant seigneur Mermet Claret, seigneur de Treschenu, de l'an 1459. Fait partie des archives de Simiane-Esparron. Entièrement écrit en dialecte du bas Dauphiné, ce registre va jusqu'à l'année 1461 et fournit une grande quantité de renseignements précieux sur l'agriculture, le prix des denrées, l'administration foncière, etc.

Livre de raison de Trophime Tronc de Codolet, commencé à Salon le 2 janvier 1736, et continué par ses descendants jusqu'au 30 septembre 1825, avec cet en-tête : *Ad majorem dei gloriam.* Indiqué par M. Ch. de Ribbe, *les familles*, tome I, p. 58.

Livre de raison de la famille Coignart, qui remonte à Jean Coignard, originaire du pays de Donfront, et a été continué soigneusement par ses enfants (xve-xviie siècle). En la possession de M. l'abbé G. Esnault, au Mans.

Journal de Jehan Colleau, procureur au Châtelet de Melun sous le règne de Henri IV. Archives municipales de Melun, fonds Gauthier. Le manuscrit n'a que deux feuillets in-folio, mais il est intéressant pour la Ligue.

Livre de raison de Pierre-Joseph de Colonia, avocat général au parlement de Provence, puis intendant des finances sous Louis XVI. Trois fois cité par M. de Ribbe, dans *une famille au* xvie *siècle*, p. 51. dans la *Vie domestique*, tome I, p. 147, dans les *Familles*, tome I, p 16.

Registre de la famille Cornet, en la possession de M. Poujol de Fréchencourt, lequel en a extrait les trois notices suivantes, insérées dans les *Mémoires de la société des antiquaires de Picardie* et tirées à part : *la prise d'Amiens par les Espagnols* en 1597 (Amiens, impr. Douillet, 1884, in-8° de 15 p.; *le mariage de Jean Cornet en 1517* (*ibid* 1884, in-8° de 11 p,; *les bourgeois d'Amiens*, *ibid*, 1885, in-8° de 16 p.)

On conserve dans les archives de la famille Daurée de Prades, à Agen, un *livre de raison* (in-4° de 140 feuillets, 1639-1664), de Jean-Jacques de Cortète, frère de l'auteur de *Ramounet* et de *la Miramondo*, François de Cortète, seigneur de Prades.

Papiers domestiques des Deydier, d'Ollioules, près Toulon, papiers où l'histoire de la famille est retracée depuis l'année 1250 jusqu'à nos jours. *Les familles*, tome I, p. 40-42 et p. 214-216.

Livre de raison [un court fragment seulement] *du docte Bosius*, dans la brochure de son digne descendant, M. Emile Du Boys : *Un magistrat érudit du* xvie *siècle. Siméon Du Boys* (1536-1581. *Lettres inédites* (Chartres, Durand, 1888, in-8° de 40 pages).

Livre de raison de la famille Dudrot de Cap-de-Bosc, commencé

en 1530, à Condom, cité par M. l'abbé Ferrand, dans son petit livre sur *la Dévote chapelle de Notre-Dame de Piétat* (1888, in-18, p. 31).

Livre de raison (*liber rationum*) *de Marc-Antoine Durand d'Escalis*, seigneur de Saint-Louis et de Saint-Antonin, commencé en 1660. *Les Familles*, tome I, page 7.

Journal ou livre de raison de Guillaume d'Ercuis (XIIIe siècle), dont la publication a été proposée à la société de l'histoire de France par M. Kohler et adoptée par le conseil de cette société le 3 mars 1885.

Livre de raison de Charles Fabry, viguier d'Hyères, frère dn sieur de Callas. Un extrait de ce livre relatif à l'entrée du roi Charles IX à Hyères, 28 octobre 1564, est conservé à la bibliothèque d'Inguimbert, à Carpentras, collection Peiresc, registre LXV, n° 2 [1].

Livre de raison de Henry de Forbin, baron d'Oppède, premier président du parlement de Provence (1655-1671). *Les Familles*, tome I. p. 190.

Livre de raison de Gaspard de Foresta, fils de Jean-Augustin de Foresta, premier président au parlement de Provence. 1601. *Les familles*, tome I, p. 57.

Quinziesme cahier de mes Mémoyres 1588-1595. *Seiziesme cahier de mes Mémoyres* 1594-1595, par Fornier, procureur du roi à Hyères. Ce magistrat notait, jour par jour, les affaires dont il était chargé, les actes de sa vie privée, et tout ce qui se passait de remarquable

[1] On paraît avoir eu l'habitude, dans la famille de Peiresc, de tenir des mémoriaux de famille. Lambert (*Catalogue descriptif et raisonné des manuscrits de la bibliothèque de Carpentras*, tome II, 1862, p. 28) reproduit au sujet de Louise de Gaubert, trisaïeule paternelle du grand archéologue provençal, cette note inscrite à la fin d'un calendrier conservé dans le registre V de la collection Peiresc : « L'an 1494, et le seguon luns du mes de jun, qui estoit le X dudit mes, transpassa de ce monde ma benigne et miséricordieuse mère de moy Guilhem Fabry, fils de noble homme feu Emilhon Fabry, de la ville d'Hyères... » Peiresc lui-même a mêlé tant de renseignements sur divers faits de sa laborieuse vie, aux indications relatives à sa correspondance, que j'ai pu présenter comme ses *petits mémoires* le journal où il notait l'envoi des lettres qu'il lançait sans cesse aux quatre coins du monde. (Anvers 1889, in-8°.)

dans la ville d'Hyères. *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Carpentras,* tome II, pp. 417 et 422.

Livre de raison d'Antoine de Fresse de Monval, écuyer, de la ville de Valensoles, commencé en 1704. *Une famille au* XVIe *siècle,* p 156.

Livre de raison d'Honoré d'Estienne de Saint-Jean, conseiller au parlement de Provence, (XVIIIe siècle). *Les Familles,* tome II, p. 160.

Livre de raison d'Antoine Galle, de Voiron (1661-1697). Manuscrit de la Bibliothèque municipale de Grenoble, n° 2045, in-8° de 191 feuillets.

Livre de raison d'Achille Gamon (XVIe siècle), cité par M. Brun-Durand dans son *Introduction* aux *Mémoires* dont il a été le si excellent éditeur (1888, grand in-8°).

Livres de raison de J. Joseph de Garidel (né en 1584), et de *F. Joseph de Garidel,* petit-fils du précédent (1684-1727) et de *Jean-Baptiste de Garidel*), de la femme de ce dernier et de leur fils, Bruno Pierre de Garidel, conseiller au parlement de Provence en 1777. *Les Familles,* tome I, p. 248-255.

Mémoires de moy Jean-Etienne Gautier, de Cavaillon (Vaucluse) 1674-1704. C'était un chanoine et vicaire général de l'évêque de Cavaillon. *Les Familles,* tome I, p. 11.

Livre de raison de Toussaint Germain, avocat au Conseil du Roi (né à Magny, Seine-et-Oise, le 27 décembre 1700. XVIIIe siècle. In-8° sur papier de 371 pages. Bibliothèque de l'Arsenal, n° 3891.

Livre de raison de Balthazar Jean-Pierre Gérard de la Brelly, secrétaire en chef des Etats de Bourgogne, commencé le 1er juin 1757. *Les Familles,* tome II, p. 281.

Livre de raison d'Isabeau de Giraud, tenu depuis la mort de mon bon mari, et commencé le mois d'avril 1671, continué après la mort d'Isabeau (24 juin 1672) par son fils aîné, Balthazar de Fresse-Monval. *Les Familles,* tome II, p. 138-139.

Livre de raison d'Honoré Jean-Joseph de Gras de Prégentil, conseiller au parlement de Province, 1758. *Les Familles,* tome II, p. 160.

Livre-Journal sur les ans qui s'en suivent, par M. de La Mothe-Bessot (Bibliothèque nationale, fonds français, n° 14429, in-4° de 62 pages). C'est à la fois un livre de famille et une sorte de chronique

périgourdine qui s'étend de 1609 jusqu'à la période des troubles de La Fronde inclusivement [1].

Livre de raison de Martin La Plante, notaire et procureur à Etoile (Drôme) 1671-1715 in-4° de 245 feuillets, aux Archives départementales de la Drôme, série E, n° 1472.

Livre de raison de Léonard-Auguste de Larouverade, conseiller à la Cour de Bordeaux, mort à Tulle en 1868. auteur des *Etudes historiques sur le Bas-Limousin* (1860-1864). Ce livre de raison (240 pages in-quarto) est conservé par son fils, conseiller à la Cour de Cassation. Voir la notice de M. René Fage intitulée : *A. de Larouverade* (Limoges, 1889, grand in-8°, p. 4).

Livre de raison de J.-B. Laugier, bourgeois de Toulon, commencé en 1743, et contenant celui de J. Claude Laugier. *Vie domestique,* tome II, p 162 ; *Les Familles,* tome II, p. 145-147.

Livre de souvenirs. contenant des documents historiques ou intimes sur la famille Lespaignol, de Reims en Champagne, manuscrit du XVII° siècle, in-4° de 64 pages. La rédaction de ce livre de raison, commencée par Lancelot Lespaignol, né à Reims, échevin de cette ville à la fin du XVI° siècle, a été continuée par son fils François (dont on voit la signature sur ce registre), et par ses petits-fils. Une note sur cette famille. à l'occasion de la mise en vente du livre de raison. (Librairie Voisin. Paris, 1887), a paru dans la *Revue de Champagne et de Brie,* tome XXII, Arcis-sur-Aube, 1887, pages 319-320.

Le *Livre de raison de Jean de Lorman,* rédigé au Mas-d'Agenais entre les années 1615 et 1641 (in-4° de 736 pages), est entre les mains de M. Adolphe Magen, qui, réalisant le vœu général déjà exprimé en 1880 par M. G. Tholin (le *Livre de raison des Daurée, d'Agen.* p. 69), vœu plus ardent que jamais, se décidera bientôt à le publier, espérons-le. Espérons-le d'autant plus qu'il l'annoterait certainement avec l'irréprochable soin et l'abondance savoureuse qui recommandent son édition des *Faits d'armes de Geoffroy de Vivant* (Agen, Michel et Médan, 1887, in-8°).

---

[1] J'ai l'intention de faire une nouvelle infidélité à Peiresc et de lui dérober prochainement quelques journées pour m'occuper de la publication de ce fort intéressant manuscrit.

Le livre de raison de la famille Malebaysse, œuvre de plusieurs générations, 1618-1655, contient à la fois des actes de naissance, des notes de contrats, des documents historiques divers, une liste de consuls de la ville d'Agen, et surtout une chronique agenaise. Voir une lumineuse analyse de tout cela dans l'*Etude* de M. G. Tholin sur les livres de raison des anciennes familles de l'Agenais, p. 71-77 [1].

Livre de comptes de Jacques et Pierre Marraud (1610-1777), en la possession de leur descendant, M. Georges Marraud, conseiller à la Cour d'Appel d'Agen. Voir l'*Etude* de M. Tholin qui vient d'être citée, p. 66-68.

Livre de raison de Jean de Massac, avocat au parlement de Bordeaux, juge royal de Gontaud, puis de Tonneins (XVIIe siècle), conservé dans les Archives de M. de Dordaygne, au château de Lalande. commune de Saint-Sylvestre (Lot-et-Garonne), signalé pour la première fois par M. le comte de Dienne dans son intéressante plaquette : *Un écolier de l'Université d'Orléans au* XVIIe *siècle. Lettres et rapports d'un correspondant* (Auxerre, 1888, in-8°, pp. 5, 8, 12.)

(A suivre.) Ph. TAMIZEY de LARROQUE.

---

[1] Le recueil appartenait, en ces derniers temps, à M. Adrien Pozzy, bibliothécaire de la ville d'Agen, mort en 1885.

BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

I.

AMBASSADE EN TURQUIE DE JEAN DE GONTAUT-BIRON, BARON DE SALIGNAC (1605-1610). — *Correspondance diplomatique et documents inédits, publiés et annotés par le comte Théodore de Gontaut-Biron. — Un volume grand in-8°. Paris, H. Champion et A. Picard,* 1889.

Parmi les noms de gens de guerre qui reviennent le plus souvent sous la plume des chroniqueurs de la fin du XVI[e] siècle, figure en honorable rang celui de Jean de Gontaud, baron de Salignac. Né en 1553, la même année que Henri de Navarre, il se lia très jeune avec ce prince et lui voua une de ces affections qui, de sujet à roi, deviennent fidélité.

La sienne fut inviolable. Dans sa fortune variable, le futur Henri IV l'eut toujours à ses côtés, vaillant soldat ou conseiller sagace. Dénombrer les actions auxquelles il prit part, serait long et fastidieux. Pour n'en citer que les plus connues, c'est le siége de La-Rochelle en 1572, celui de Marmande en 1577, celui de Cahors en 1580, celui de Rouen en 1592, celui d'Amiens en 1596 et enfin celui de Calais en 1598. Je ne parle pas des combats, escarmouches ou batailles qui remplissent les intervalles. Pas un peut-être ne se livra qu'il n'y payât, sans compter, de sa personne. Bornons-nous à nommer Coutras où, à la tête d'une division d'infanterie, il contribua au gain de la bataille (1587). Le traité de Vervins, dont ses conseils avaient hâté la conclusion, le trouva maréchal de camp et capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du roi. Il avait eu l'honneur d'être pendant vingt ans lieutenant-général du roi en Périgord, et peut-être l'était-il encore.

Maitre incontesté de son royaume, Henri IV eut à cœur de conserver une paix acquise par plus d'un quart de siècle d'agitations et de luttes sanglantes. L'ambition de la maison d'Autriche tenait l'Europe en perpétuel qui-vive. Il importait de lui faire échec et nul moyen n'était plus efficace que de regagner à l'extérieur, autant

que cela fût possible, l'influence plusieurs fois séculaire dont la France s'était vu peu à peu déposséder.

Où il y avait extrême urgence à relever notre prestige, c'était surtout en Orient. L'Angleterre y avait acquis tout ce que nous avions perdu, même le droit, qui n'était qu'à nous, d'avoir à Constantinople un résident attitré. Sa prétention allait même jusqu'à exiger des vaisseaux appartenant aux diverses nations qu'ils arborassent sa bannière avant d'entrer dans les eaux turques, ce qui était la négation formelle de nos capitulations.

Un ancien ligueur, M. de Brèves, représentait dans le Levant, depuis 1591, les intérêts français. Poussant jusqu'au fanatisme le culte de la patrie, et si étroitement jaloux de son honneur qu'il n'eût pas plus cédé sur des vétilles que sur des choses d'importance, il inclinait en toute occasion dans le sens des mesures extrêmes. Convenait-il, pour éviter une rupture avec la Porte, de paraître fermer les yeux sur des faits accomplis à notre détriment, il présentait arrogamment des réclamations que la France n'était plus en état d'appuyer par les armes. Les pachas aigris résistèrent de telle façon que le roi dut rappeler son trop fougueux agent.

La situation était plus que délicate Il fallait pour s'y débrouiller un ensemble de qualités qui rarement se trouvent réunies, de la fermeté et de la souplesse, un sens droit, et l'art, — ou le don, — de parler agréablement. Le roi tout aussitôt songea à Salignac. Nul plus que lui n'était capable d'applanir les difficultés, étant de caractère doux et s'étant trop bien battu pour que son nom n'évoquât pas l'idée d'un homme énergique au service d'une nation redevenue grande et forte. Il fut donc choisi, remercia, puis se défendit d'accepter, puis se soumit par dévouement. Il quitta la France en Juillet 1604, avec le titre d'ambassadeur, et, comme il dit dans une lettre, bien résolu à mourir à la peine, si les circonstances l'exigeaient. Il mourut, en effet, à son poste d'honneur, cinq mois après l'attentat de Ravaillac, du regret d'avoir perdu « le feu roy son bon maistre ».

C'est à une inspiration filiale qu'a obéi M. le comte Théodore de Gontaut-Biron en publiant la correspondance diplomatique de son illustre aïeul ; c'est aussi, je n'en doute pas, à une inspiration française ; car, rien ne vaut, pour aviver le sentiment patriotique, le spectacle d'une telle vie. Comme il était naturel de le prévoir, l'ambassadeur ne faillit point aux promesses du soldat. La France reprit, grâce à lui, le rang que lui avaient valu le mérite de ses agents et

ses grandes qualités nationales. Son habileté eut raison de la ténacité anglaise et il obtint des concessions que le roi n'osait demander ou dont il différait la revendication, par crainte de relâcher les liens d'une alliance qu'il jugeait nécessaire. Emule de Vincent de Paul, il fit rendre à la liberté près d'un millier de malheureux faits prisonniers par des corsaires et dont la vie, sans son intervention, se fût usée au frottement des chaînes. Il eut enfin l'honneur et le plaisir de terminer l'affaire de Bastion qui donnait lieu depuis 1603, à tant de ressentiments, d'excés et de procédures. Ce bastion était une maison forte que des négociants Français avaient construite sur la côte, à peu de distance d'Alger et qui leur servait d'entrepôt pour le corail et d'autres marchandises. Les pirates de la milice s'y étant portés sur une flotille, en avaient, une nuit, surpris le personnel — qui fut ou massacré ou amené captif — pillé le contenu et démoli les murs. En vain par ses chargés d'affaires, et à diverses reprises, Henri IV avait-il réclamé une éclatante réparation de ce crime; en vain la Porte intervint-elle en envoyant un délégué qui fit étrangler le principal coupable. On eût plutôt récidivé que de faire amende honorable, tant l'esprit de brigandage, de rapine à main armée était passé dans le sang. Dans sa belle *Histoire d'Alger*, dont je parlais, l'an dernier, ici-même, M. H.-D. de Grammont, notre savant compatriote, a exposé au long cet incident, lutte du faible et du fort, où c'est le premier qui vainc L'autre eut pourtant son tour — c'était justice — et le baron de Salignac, s'il ne vit pas le bastion reconstruit et les marchands français dédommagés, put se dire, que, du moins, son successeur et frère le verrait, ce qui eut lieu, je crois, l'année suivante.

M. de Gontaut-Biron avait déjà publié dans la collection déjà imposante de la vaillante Société des Archives de Gascogne, la première partie d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale, consacrée à la relation du voyage de son aïeul de Paris à Constantinople. Cette relation est de Bordier. un périgourdin de Pluviers, qui accompagna l'ambassadeur comme écuyer de son écurie, et qui tenait la plume, à l'occasion, d'une main novice sans doute, mais conduite par un esprit gai, naïf et ouvert aux choses du dehors. Il serait excessif de dire qu'elle offre le même intérêt que *Le saint voyage de Jhérusalem* du Seigneur d'Anglure ou que *Le voyage d'Oultremer en Jherusalem* par le seigneur de Caumont, mais on la lit avec plaisir parce qu'on la sent véridique et, comme on dit aujourd'hui, (assez étrangement d'ailleurs), « vécue ». L'éditeur a eu grandement raison de penser

que ce loyal récit était une introduction toute naturelle à la *Correspondance diplomatique* qui constitue la troisième et plus importante partie du manuscrit où il l'a puisée.

Celle-ci forme un volume de XIV-451 p. supérieurement imprimé par MM. Protat, de Macon. Il contient 180 lettres dont la plupart de Salignac au roi, quelques-unes du roi à Salignac. Elles traitent des affaires relatives à la Turquie, à la Barbarie, aux Vénitiens, aux Grenadins ou Morisques d'Espagne. Les démêlés de Salignac avec les ambassadeurs d'Angleterre y tiennent une grande place; il en est de même de ses rapports avec les Pachas. Les maux causés par les corsaires Turcs, les représailles exercées par les corsaires Français, l'affaire du Bastion et l'établissement définitif des Jésuites dans la capitale de l'Empire, grande victoire de la France sur la République de Venise et l'Angleterre, y reviennent assez souvent. La menue chronique a aussi sa place. On y trouve, adressée au roi (et c'est pourquoi nous le citons) l'indication d'un remède contre la « cholique pierreuse. » Ce remède consistait en un anneau d'argent qu'il fallait porter sur soi, ce qui prouve, par parenthèse que la métallothérapie n'est pas chose nouvelle. La première fois que Salignac s'en servit, il lui fit rendre une pierre « beaucoup plus grosse, dit-il, que je n'avais jamais faict. » Insuccès complet à la seconde, ce qui le porte à « ne la plus vanter ». Il y a aussi une *Eau de Trible* dont la vertu lui a « consservé la vye ». Il en adresse, par navire, un flacon à M. de Puisieux, en lui disant dans sa lettre d'envoi : « sy elle est aussi bonne là qu'icy, elle est digne d'èstre aimée. » Après l'utile, l'agréable. Henri IV aimait la chasse et le Grand Seigneur en raffolait. Salignac, persuadé qu'il suffit parfois d'une attention pour entrer en faveur ou pour s'y maintenir, annonça au roi l'envoi prochain de trois *tagarots*. petits oiseaux « merveille de courage et fierté », dressés à prendre même des aiglons. Il lui demandait en revanche, quelques *levriers d'attache*, très désirés du grand Seigneur. « Il s'y attend et les attend », écrit-il en mars 1606. « Le temps luy dure beaucoup de ne les point voir venir», écrit-il en juin suivant. Et les lettres se succèdent, signalant le même impatient désir : « Si vous avez du tout oubliyé, on ne l'a pas faict icy. J'avais dit, il y a longtemps, qu'ils estaient morts, sur la mer, mais qu'il en viendrait d'autres. Il serait bien à propos qu'il en vint. » Ceci est de 1609. Après cinq ans, le roi n'avait rien fait. Il traversait, il est vrai des complots, et l'on sentait qu'il s'en préparait d'autres; il ruminait d'ailleurs son « grand dessein. » Ainsi s'explique peut-être la négligence qu'il mit à s'exécu-

ter, — si tant est qu'il y ait songé, — pour cette misère. Mais l'ambassadeur dut en avoir dans l'âme, lui qui écrivait « à Sa Majesté le Roy », le 20 juin 1607 : « Je suis sa creatture qui ne craing pas de dire que je la sers bien et que je ne puis avoir été devancé de quelqu'un en cela ; » et le 19 septembre 1609, à propos de l'obligation où il croyait être de ne pas regarder aux frais quand il s'agissait du prestige de la France : « L'on m'a dit que quelqu'un a voulu blasmer la dépense de ceste maison à V. Mté (l'Hôtel de l'Ambassade), je ne scay si c'est de trop ou de trop peu. J'ai grand esgard qu'elle n'aye rien d'indigne du nom qu'elle porte, mais j'en ay aussy que le trop n'y soit point ; et quand je n'aurais pas ce dernier soin, il me serait impossible de le faire, tant toutes choses icy sont extrêmement chères et tant il y a de dépenses que pour la réputation de V. Mté il me fault faire, que j'aymerais mieux mourir que de laisser, tant elles sont de son service. »

M. le comte Th. de Gontaud Biron a utilement servi l'histoire de sa maison, et en même temps la notre, en publiant, après le récit du voyage, la correspondance de l'ambassadeur, dont il a l'honneur de porter le nom. Il y a mis autant de soin qu'il avait de compétence. L'annotation suit le texte d'assez près pour en éclaircir les rares obscurités ; elle est sobre, claire et précise, telle, au surplus, que, dans l'espèce, on ne pouvait la désirer ni la concevoir autrement.

II.

Armorial de Béarn, 1696-1701, *publié et annoté par A. de Duffau de Maluquer et de J-B-E. de Jaurgain, tom. Ier vol. grand in-8°. Paris, Honoré Champion, éditeur,* 8, *quai Voltaire.*

Quand on parle de la Noblesse, la première pensée qui se présente à l'esprit est celle des privilèges qu'elle possédait sous l'ancien régime et du mal qu'on se donnait pour se glisser dans ses rangs. Nombre de gens s'affublaient d'armoiries, qui n'y avaient point le moindre droit. Abus doublement regrettable. La fraude, qui est punissable, au lieu de nuire à leurs auteurs leur profitait en honneurs et en argent, et le prestige acquis aux nobles de pure race s'en trouvait d'autant diminué. Nos rois ont successivement combattu ces

usurpations, à commencer par Charles VII, qui, à Angers, en juin 1487, créa un maréchal d'armes « pour écrire, faire, peindre et blasonner dans des registres publics » les noms et armes des personnes ayant le droit de porter cette marque de distinction. Pour ne citer qu'un de ses imitateurs, celui auquel nous reporte l'ouvrage dont j'essaie de rendre compte, Louis XIV, en novembre 1696, établit à Paris une grande maîtrise chargée de tenir un armorial général du royaume, avec pouvoir de créer des maîtrises secondaires en tel nombre qu'il serait à propos. Le roi dit dans ce document que s'il met la dernière main à un ouvrage qui n'avait pour ainsi dire été qu'ébauché par ses prédecesseurs, c'est que la grandeur de son règne y est intéressée. Cela pouvait être vrai ; ce qui l'était d'avantage, c'est que les finances publiques, épuisées par un état de guerre qui durait depuis un demi siècle et par les folles prodigalités de la Cour, étaient menacées d'un prochain déficit. Il fallait à tout prix de l'argent. Pour en avoir, on recourut à toutes sortes de moyens, dont un fut l'enregistrement forcé des armoiries et blasons «de tout ordre» c'est-à-dire des personnes, des corps et des communautés. Une amende de 300 livres était infligée à celui ou à ceux qui se déroberaient à cette obligation en se refusant à acquitter à la taxe, qui était d'au moins 20 livres.

La résistance à cet édit fut très vive dans le Béarn. Ce ne fut pas sans grande difficulté que les commis du préposé au recouvrement de l'impôt parvinrent à ouvrir la campagne. Il paraît que dans ce pays, le trafic des terres nobles créait parmi la noblesse, qu'il faisait et défaisait pour ainsi dire continuellement, une confusion à ne pas s'y reconnaître. Chez un bon nombre de familles, un modeste état de fortune s'ajustait mal avec des prétentions de valeur souvent douteuse ; aussi la finance exigée pour les frais d'enregistrement leur semblait-elle exhorbitante.

Il parait, d'ailleurs, qu'à l'occasion et sous prétexte de l'édit concernant les armoiries, les gens du fisc prétendaient contraindre à l'enregistrement des particuliers qu'il ne visait pas. Les états se réunirent pour délibérer, ils se firent d'abord l'écho des doléances publiques· L'exécution de cet édit, est-il dit dans le procès-verbal de la séance du 23 septembre, « serait une ruine totale pour le pays et il serait nécessaire de chercher les moyens les plus convenables pour en obtenir la supression ou éviter les extensions qu'on lui donne sans fondement ». Toutefois, ils se ravisèrent, sur l'avis d'une commission, partagé par l'évêque de Lescar, président né des Etats. Les

remontrances qu'on ferait contre l'édit et les arrêts du Conseil avaient-elles chance d'être écoutées? Cela paraissait peu probable. Mieux valait donc supplier l'Intendant de la Province, à qui incombait l'exécution, de ne la faire qu'à bon escient. Il y avait, en effet, à distinguer entre les armoiries composées de plusieurs pièces, notamment d'un écusson, vraie marque de noblesse et d'honneur, et les cachets portant des « chiffres ou des figures d'animaux ou d'autres quelles qu'elles soient, tel chiffres et telles figures n'étant point des armoiries » et ne pouvant exposer leurs possesseurs au désagrément d'être recherchés. Ces possesseurs étaient des prêtres, des bourgeois et des marchands, gens simples dont les cachets n'offraient nul emblème héraldique. Il y avait aussi des acquéreurs de biens nobles qui, restés roturiers d'intention et de fait, n'avaient pas même songé à se donner un blason.

L'Intendant fit la sourde oreille au vœu des Etats du Béarn. Peut-être réfréna-t-il un peu l'ardeur fiscale des préposés, mais il se garda de l'éteindre. Des seigneurs et des fonctionnaires à qui l'édit ne s'adressait pas furent blasonnés et enregistrés d'office. Le clergé lui-même y passa. Cent quarante-un prêtres, chanoines et curés, disent les éditeurs, reçurent des armoiries dont sans doute ils se souciaient peu. Seuls, les marchands échappèrent, du moins en majorité, à cet enrôlement fictif dans les rangs d'une noblesse que la plupart fréquentaient et à laquelle ils s'alliaient parfois. D'où leur vint ce privilège? Ils avaient assez de biens en terres et en argent pour traiter de pair avec les nobles, au besoin pour les éclipser. Ce n'était donc pas à eux que la taxe pouvait être onéreuse.

Quoiqu'il en soit à cet égard, c'est la liste des personnes nobles ou non, et enrôlées sur demande ou d'office, avec l'indication des armes qu'elles avaient ou qu'on leur donna, qui constitue l'*Armorial du Béarn*. Ce document n'est pas inédit ; il a été, en effet, publié, il y a dix ans, par le *Bulletin de la Société généalogique et héraldique de France*, tel qu'il est dans le manuscrit, c'est-à-dire très incorrectement. Nombre de noms y sont méconnaissables (Jean de *Salho*, par exemple, au lieu de Jean de *Sartho*), et très souvent dénuées de prénom, ce qui ajoute à l'embarras. Familiers avec les archives départementales et communales des Basses-Pyrénées, ayant de plus à leur disposition des actes de famille authentiques, les nouveaux éditeurs ont pu, avec sûreté, d'une part rectifier les noms, de l'autre, presque toujours supprimer la lettre N..., signe d'ignorance avouée, et mettre à sa place, entre crochets, le prénom des blasonnés

que la majescule visait sans profit. Des caractères spéciaux distinguent le texte officiel, qui ne contient que le strict nécessaire, des notes généalogiques, historiques et juridiques qui constituent l'apport de MM. A. de Dufau et J.-B.-E. de Jaurgain. Je voudrais, par une analyse, donner l'idée de l'intérêt qui s'attache à ces additions, mais cela n'est guère possible et je ne puis qu'engager mes lecteurs à se mettre en état d'en juger par eux-mêmes. Ils auront plaisir et profit à lire celles-ci particulièrement : note sur les Etats de Béarn, p. xvi; sur les Etats de Navarre et leur organisation, p. 2 : sur les transports de noblesse en Béarn, p. 73; sur la transmission du nom et des armes d'une maison noble par l'héritière à son mari et à ses enfants, p. 166; sur le dragon des armes de Belsunce, p. 150 ; sur le *droit de voisinage* à Pau, p. 203 ; sur les entrées adventices des seigneurs aux Etats de la Basse-Navare, p. 218 ; sur les supercheries nobiliaires, p. 248, 256; sur les changements de nom en Béarn, p. 280 ; sur la *domengeadure* de Balagué, de Monein, p. 314 ; sur une famille d'huissiers de la Cour en Béarn (1578-1789), p. 318.

Ce premier volume est complété par une table de matières et par un index des noms des familles dont les armoiries y sont décrites. Le second sera suivi d'une table générale des noms de personnes et de terres contenus dans l'ouvrage entier. Nous l'attendrons avec d'autant plus de désir que celui-ci, par l'abondance et la sûreté des informations, et aussi, il faut le dire, par l'excellence de l'exécution matérielle, nous paraît avoir les meilleurs droits aux suffrages des gens de science et de goût. Ad. Magen.

Le Directeur-Gérant,
Ad. Magen.

Agen, Imprimerie Ve Lamy, rue Voltaire, 43.

ÉTAT DE LA NOBLESSE

ET

DES VIVANT NOBLEMENT

De la Sénéchaussée d'Agenois, 1717

DEUXIÈME PARTIE.

Personnes Vivant Noblement.

(Suite)

4 — Le sieur Léonard Lamouroux, ci devant lieutenant, grand-père et père vivoient noblement. (N. c.)

Le 23 janvier 1704, M. David Léonard, ci-devant lieutenant au régiment de Piémont, épouse demoiselle Jeanne de Bragerac.

David Léonard, sieur de Lamouroux, avait servi de caution à noble François de Faget, écuyer, sieur de Saint-Julien, chevalier de Saint-Louis, capitaine commandant au régiment de l'Isle de France, habitant de Puymirol, dans un contrat de constitution de rente en faveur de l'hôpital d'Agen ; ledit sieur de Saint-Julien rappelle ces faits le 17 février 1720, en payant une partie de cette rente au sieur Claude Nodigier, bourgeois et syndic, trésorier dudit hôpital, devant Barennes, notaire d'Agen.

Le 7 avril 1723, M. David de Léonard, ci-devant capitaine au régiment de Piémont, marié en secondes noces avec demoiselle Anne Bissières, fait baptiser sa fille Marie, qui a pour parrain M. Pierre

Bissière, ci-devant capitaine d'infanterie, et pour marraine Marie de Bragerac. Le 2 juin 1721, sa fille Jeanne, et le 8 octobre 1724, son fils André Bernard ; le 30 septembre 1725, son fils Pierre Etienne. (*Etat civil de Puymirol*).

Le 10 septembre 1729, le même David de Léonard, qualifié noble et écuyer, fait baptiser son fils Joseph, et meurt le 7 avril 1743 (*Idem*).

Le 14 janvier 1761, André Bernard de Léonard, sieur de Lamouroux, fils de feu David de Léonard, sieur de Lamouroux, officier d'infanterie, et de Bissière, épouse Anne Carrel, fille de Mᵉ Pierre Carrel, procureur du roi et notaire royal, et de défunte demoiselle Françoise Védrines (*Idem*).

Le 1ᵉʳ juillet 1762, noble André Bernard de Léonard, et dame Anne Carrel, font baptiser leur fils Pierre-Théodore.

Le 12 décembre 1762, noble Joseph de Léonard, officier au régiment royal Roussillon, est parrain à Puymirol. (*Voir plus haut Etat civil de Puymirol*).

Noble André Bernard de Léonard, et Anne Carrel, mariés, font baptiser leur fils Jean, le 7 juillet 1764 (*Etat civil de Puymirol*).

5. — Le sieur Amblard de Veron, grand père, procureur au présidial, père, vivoit de ses revenus.

6. — Le sieur Bregerac, capitaine réformé, le sieur de Fontenelle, son frère, ci-devant lieutenant, père et grand-père vivoient noblement.

M. Bragerac de Fontenelle, officier au régiment d'Orléans, et dame Jeanne de Lagrange, mariés, sont parrain et marraine le 19 avril 1757, à Puymirol.

Gustave Bragerac de Fontanelle, né en 1692, meurt le 1ᵉʳ octobre 1764, âgé de 72 ans (*Etat civil de Puymirol*).

Sʳ Augustin Bregerac, ancien lieutenant de Puymirol, en faveur duquel dame Claudine du Maney, procuratrice de noble Danillac Faget, fait une revente devant notaire, 1720.

Moyse Brageyrac, habitant de Puymirol, agissant au nom de Mᵉ François de Brageyrac, son frère, naguère substitut et adjoint aux enquêtes de la sénéchaussée d'Agen, fait une sommation, le

27 janvier 1649, devant Cruzel, notaire d'Agen, à Catherine Dubernat, damoiselle, veuve de . . . . . . de Bassignac, conseiller du roi en la Cour des Aides de Guienne.

Jean Bragerac, écuyer, messire Jean Lagrange, chevalier de Saint-Louis, Jean de Lamothe Vedel, écuyer, seigneur de Malbés, et Géraud de Bibal, écuyer, signent, le 5 septembre 1769, l'acte de mariage religieux de M. Me Jean Cazes, conseiller et procureur du roi au siège royal de Puymirol, et de demoiselle Rose-Françoise de Leydet (*Etat civil de Saint Caprais de Lerm*). — Dame Marie-Anne de Bragerac était mariée avant l'année 1749, avec noble Joseph Martial Rafin de Dourny, écuyer (*Etat civil de Puymirol*).

Le 24 septembre 1692, damoiselle Judith de Bragerac épouse Daniel Testas, sieur de Labarthe (*Etat civil de Puymirol*).

Le 1er mai 1694, Antoine Bragerac, né en 1644, meurt âgé de 50 ans (*Idem*).

1691. Jean de Bragerac, ci-devant major de Chambéry, fait inscrire ses armes, le 6 juin 1698, à l'Armorial général et les déclare : écartelées, aux 1 et 4 d'azur, au lion d'or armé et lampassé de gueules; aux 2 et 3 d'azur, au chevron d'argent (*Original sur parchemin, signé par Charles d'Hozier*).

Le 15 février 1700, noble Léon de Gironde, seigneur de Castelsagrat, épouse Anne de Bragerac (*Etat civil de Puymirol*).

Le 2 décembre 1724, sieur Augustin de Bragerac Fontenelle, ci-devant lieutenant d'infanterie, épouse demoiselle Jeanne Bianabe, dont il nait 3 fils et 6 filles (*Idem*).

Le 25 octobre 1730, noble Jean Bragerac, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment d'Orléans, épouse demoiselle Suzanne Benoit. Il a une fille, Marie, et meurt, le 25 décembre 1750, dans la religion prétendue réformée (*Idem*).

Le 1 février 1746, Jean Bragerac de Fontanelles, épouse demoiselle Jeanne de Lagrange (*Idem*).

Le 16 septembre 1765, Augustin Bragerac de Fontenelles, bourgeois, meurt dans la religion de Calvin (*Idem*).

7. — Le sieur Bibal de Lalande, grand-père et père vivoient noblement.

Noble Jean-Louis de Bibal de Lalande, né le 8 octobre 1692, ancien officier en 1747 et 1763, marié avec Zinde-Gabrielle-Angélique de Fa-

get de Saint-Julien, et son frère, noble Jean de Bibal de Labenne, sieur de Mercadié, né en 1685, capitaine au régiment de Piémont, ainsi nommés et qualifiés dans des actes de 1748, étaient fils de Jean de Bibal, sieur de Mercadié, lieutenant de la compagnie colonnelle du régiment de Boissière, et de Marguerite de Testas, et petits-fils d'autre Jean Bibal, sieur de Mercadié, né vers 1618, et de damoiselle Jeanne d'Escayrac. Le bisayeul paternel et le grand oncle desdits sieurs de Bibal de Lalande et du capitaine au régiment de Piémont, étaient conseillers et procureurs du roi à Puymirol, le premier sous Henri IV et Louis XIII, le second le 14 avril 1628.

Un autre Jean Bibal, sieur de Montaignes (fils d'Antoine Bibal ou de Bibal, sieur de Montaignes, et de noble Catherine Domergue de Falquet, décédé audit Montaignes en 1714), épouse, le 18 décembre 1716, Jeanne de Carbonneau, fille de noble Pierre de Carbonneau, sieur des Anges, et de noble Magdeleine d'Orty de Boissonnade. Il est qualifié consul perpétuel de Puymirol en 1737 et fait son testament le 21 avril 1757. Ce sieur de Montaignes et ses cousins, noble Jean de Bibal de Labenne, sieur de Mercadié, capitaine au régiment de Piémont, et noble Jean-Louis de Bibal de Lalande, aussi officier, sus-nommés, étaient arrière petits-fils de deux frères.

Noble Marc Antoine de Bibal, écuyer, sieur de Pontet, garde du corps du roi, né en 1718, mort le 24 mars 1782, fils dudit sieur de Montaignes et de Jeanne de Carbonneau, épouse le 31 septembre 1747, Anne-Marguerite de La Caze, fille de feu messire Louis de La Caze, seigneur de Castelsagrat, en son vivant conseiller du roi, procureur général à la Cour des Aides de Montauban, et de dame Marthe Delpy.

Le 22 janvier 1776, dans le château de Pélambert, paroisse de Saint-Martin de Payrac, juridiction de Penne d'Agenais, par devant Mᵉ Lafargue, notaire royal de Périgord, « noble François Bibal, écuyer, sieur de Pontet, habitant de la ville de Puymirol, fils de noble Marc-Antoine Bibal, ancien garde du corps du roi, et de dame......, épouse noble Marie-Anne de Rigal, fille de noble Jean-Baptiste de Rigal, écuyer, ancien officier au régiment de la couronne, seigneur de Massanès, et de dame Françoise d'Escayrac » (acte cité).

Le 6 janvier 1786, M. François de Bibal, écuyer et dame Marie Anne de Rigal, mariés, font baptiser leur fils Jean de Bibal, né à Pontet, paroisse de Saint-Julien de Boyssaguel (*Etat civil de Puymirol*).

8. — Le sieur Testas de Borderie, grand-père vivoit de son revenu; son père ministre qui a passé en Hollande.

Noble Paul de Testas, seigneur du Colombier, était veuf de damoiselle Françoise de Bibal de Mercadié (grand tante de noble Jean Louis de Bibal de Mercadié, sieur de Lalande, qui précède, lorsque. par acte du . . . . .1664, il maria sa fille Anne, avec noble Daniel de Galard, seigneur de Saldebru, de Lézir et de Montescot, fils de messire Charles Amalric de Galard, seigneur de Saldebru et de Lézir, capitaine commandant au régiment d'Albret, et de noble Jeanne de Céton, mariés en 1619.

9. — Le sieur Dordé de Baillarguet, le grand-père et père vivoient noblement, ayant servi.

Noble Jean Dordé de Millac, écuyer, habitant au lieu de Born, paroisse de Prelatz, juridiction de Monclar, a procès en 1787, au Sénéchal d'Agen, avec dame Marie Breton, veuve de noble Jean-Louis de Bap, écuyer, habitante du lieu, paroisse et juridiction de Laugnac. Il a pour son procureur fondé messire Joseph de La Caze du Thiers.

Ce Dordé de Millac est-il le descendant de Dordé de Baillarguet? Je l'ignore.

Jean Dordé, sieur de Baliarguet, y habitant, paroisse de Tayrac, est présent à un acte dans la ville de Puymirol en Agenais, le 1er septembre 1711 et signe : Dordé de Baliarguet, requérant.

10. — Le sieur Pelamberes de Roussac ; 4 frères, 3 ont servi en qualité de lieutenants ; grand-père procureur au présidial ; père vivoit noblement.

11. — Le sieur Doniac de Cambor, père et grand-père vivoient noblement.

L'estat des gentilshommes et autres faisant profession de port d'armes de la sénéchaussée d'Agenais pour l'année 1693, porte la mention suivante à la juridiction de Puymirol : « M. Dorniac mareschal des logis à la dernière convocation de la noblesse » (*C. 3338. Archives départementales de la Gironde*).

Noble Jean-Louis Dorniac et demoiselle Isabeau Testas de Passagua, ne vivaient plus le 3 mars 1750, lors du mariage de demoiselle Marie de Dorniac, leur fille, avec Antoine Bouissou', sieur de La Tuque, fils de demoiselle Marguerite Martin, et de défunt Antoine Bouyssou, sieur de La Tuque.

17 août 1719. A Combot, juridiction de Puymirol, Jean Boyrit, bourgeois, fils d'autre Jean, aussi bourgeois, et de feue Anne de Las, épouse damoiselle Louise de Dorniac, fille de feu noble Jean-Jacques, sieur de Dorniac, sieur de Feau ou de Peau, et de noble Louise de Gaucher.

12. — Le sieur Baderril, ci-devant capitaine, père et grand-père marchands.

13. — Le sieur Bardet de Provance, grand-père et père vivoient noblement.

Me Gaubert de Bardet, sieur de Provence, avocat, épouse en 1629, Louise de Faure, fille de noble Henry de Faure, et de damoiselle Marguerite de Raymond, mariés le 11 janvier 1580.

Le 28 octobre 1676, M. Me Guillaume de Bardet, sieur de Provence, avocat, se marie. Il est dit fils de feu Gaubert de Bardet, en son vivant, sieur de Provence, avocat, et de damoiselle Louise de Faure. Il est assisté de Jean de Bardet, sieur de La Boulbène, son frère, de noble autre Henri de Faure, sieur de Lagarde, son cousin ; etc.

14. — Le sieur Chancler de Lacombe, père et grand-père vivoient noblement.

15. — Le sieur Rigual, ci-devant garde du Roy, père et grand-père vivoient noblement.

Joseph Rigal, sieur de Rives, son frère curé de Tayrac, sa sœur Marguerite, et le sieur Jean Tavaud, sieur de Rovillan, comparaissent le 18 mars 1685, dans une quittance notariée relative à une affaire de dame Marie de Majance de Camiran, veuve de messire Jean de Mosnier, seigneur de Seiches, conseiller au parlement de Bordeaux, pour une somme due par feu Messire Armand de Lusignan, seigneur et marquis dudit Lusignan, (Gelieu, notaire d'Agen).

Me Joseph Rigal, sieur de Rives, fils de feu Jean Rigal, sieur de Rives, et de damoiselle Blanche de Malga, épouse le 23 ma

1670, devant Cruzel, notaire d'Agen, damoiselle Marie de St-Martin, fille de noble Jean de Saint-Martin, écuyer, sieur de Martinet, et de damoiselle Jeanne de Garies.

Jean Rigal, sieur de Rives, assiste le 2 août 1642, au contrat de mariage de noble Jean-Jacques de Sorbiers, sieur de Fontenilles, avec damoiselle Catherine de Manas de Lamezan.

16. — Le sieur Lagrange, ci-devant capitaine des Milices, son grand-père apoticaire, son père vivoit de son revenu.

Noble Michel de Lagrange, lieutenant au régiment de Boission, et damoiselle Jeanne Testas de Passagua, son épouse, ont un fils baptisé à Puymirol le 16 décembre 1689 ; le parrain signe Bibal de Mercadié et la marraine Marie de Lagrange (*Etat civil de Puymirol*).

Ce même Michel de Lagrange, sieur de Larroche, lieutenant au régiment de Boission, et damoiselle Jeanne de Testas, mariés, font baptiser leur fille Marthe, le 18 décembre 1690 (*Idem*). Leur autre fille Jeanne a pour parrain et pour marraine le 11 décembre 1692, noble Pierre de Laffon de Monplaisir et Jeanne de Galard. (*Idem*).

Ledit Michel Lagrange, sieur de Larroche, capitaine au régiment de Larroche Carbon, a de la même Jeanne de Testas. Marguerite, baptisée le 27 janvier 1700 (*Idem*), et le 2 avril 1702, Marie, qui est dite fille du même Michel et de Jeanne Passagua. (*Idem*),

Michel Lagrange, sieur de La Roche, fils et héritier de sieur Jean Lagrange, habitant de Puymirol, et de damoiselle Jeanne de Lasserre était en cette qualité créancier de dame Léonard de Seuven, veuve de noble Blaise de Lespès de Lostelneau, écuyer, sieur de Lussan, par suite d'un contrat de transport, comme on le voit dans un acte du 30 janvier 1708, retenu par Gélieu, notaire d'Agen.

Le 28 janvier 1732, M. de Lagrange, capitaine au régiment de l'Isle de France, et Jeanne de Luc, son épouse font baptiser leur fils Jean-Louis (*Idem.*)

Le 29 avril 1738, noble Michel de Lagrange, écuyer, âgé de 42 ans épouse demoiselle Marie-Thérèse de Rissan, âgée de 15 ans.

Le 9 août 1754, noble Michel de Lagrange, chevalier de St-Louis, brigadier des gardes du corps et dame Marie-Thérèse de Boudon de Saint-Amans, font baptiser leur fils François (*Idem*), leur fille

Marie-Thérèse-Alberte, le 11 mars 1757, leur fils Jean-François, le 10 novembre 1758 ; leur fils François-Joseph, le 5 février 1762 ;

Le 12 octobre 1767, mort de sieur Jean Laffertaire de Lagrange, ancien garde du roi, retiré des Invalides, pensionnaire du roi de deux cents livres (*Idem*).

Le 24 janvier 1771, noble Jean de Lagrange, capitaine de grenadiers royaux, chevalier de Saint-Louis, et dame Marie de Fiton, font baptiser leur fille Elisabeth-Marie, qui a pour parrain noble Jean de Lagrange, ancien officier d'infanterie, et pour marraine Anne-Elisabeth de Fiton de Raffin (*Idem*).

Noble Michel de Lagrange, écuyer, ancien brigadier des gardes du roi, veuf de dame Serène de Boudon de Saint-Amans, marie son fils noble François de Lagrange, écuyer, garde du roi, le 23 avril 1776, à demoiselle Marie de Caponel de Gayse Boisrenauld, fille de noble Hermand de Caponel de Gayse, écuyer, et de dame Magdeleine de Sabatey, en présence de messire Géraud de Montpezat, capitaine au régiment royal étranger cavalerie, messire Jean-André-Marie de Lamourous de Plèneselve, écuyer, Jean-Florimond de Boudon de Saint-Amans, écuyer, et Jean Passagua de Lagrange, écuyer devant Molinier, vicaire.

Messire François de Lagrange, seigneur de Fillou, Maire de Puymirol, assiste à l'assemblée de la noblesse d'Agenais en mars 1789, tant pour lui que pour noble Jean-François de Lagrange.

46. PUJOLS.

1. — Le sieur de Gamel de Cousti, capitaine, grand-père et père vivoient noblement.

Le 27 janvier 1585, Ferreol Gamel avait reconnu tenir en fief du seigneur de Pujols, une pièce de terre située dans la paroisse de Noaillac, juridiction de Pujols, devant Marrault, notaire royal, en son terrier coté G. folio 358, et au terrier coté T. fol. 68 n°   .

Le 11 mai 1766, dans le château de Pujols, noble Jean de Gamel, sieur de Bagnerette, habitant du lieu de Bagnerette, paroisse de Ste-Colombe, juridiction de Tombebouc en Agenois, reconnait tenir

en fief la même pièce de terre, de haut et puissant seigneur, messire Joseph de Gombault, baron de Razac et de Pujols, seigneur de Teyssonnac, Larue et autres lieux, conseiller du roi en ses conseils, et chevalier d'honneur au parlement de Bordeaux, y demeurant en son hôtel, rue du Mirail, paroisse St-Eloi.

2. — Le sieur de Bourges, lieutenant de cavalerie réformé, grand-père et père vivoient noblement. N. , C.

Noble Jean-Baptiste de Bourges, écuyer, habitant de la ville de Bazas, et noble Antoine de Nargassier, écuyer, sieur de Lages, vendent, le 24 juillet 1713, la métairie du Lac en la paroisse de La Capellette, juridiction d'Agen. (Gélieu, notaire d'Agen.)

3. — Le sieur Masse de Fontcuberte, grand-père et père ayant vécu noblement.

Crispin de Massé, sieur de Fontcuberte (de Fontcouverte), et Marie Gardes son épouse, habitants de la paroisse de Noaillac, juridiction de Pujols, en Agenais, étant le 2 septembre 1696 au parloir et grande grille du couvent des dames religieuses du Tiers Ordre de saint François, constituent 2.000 livres en dot à Françoise de Massé, leur fille, qui veut se faire religieuse audit couvent (Gélieu, notaire d'Agen).

4. — Jean de Gamel, grand-père et père vivoient noblement.

Le 8 juin 1705, dans leur maison noble de Ste-Colombe, paroisse du même nom, juridiction de Tombebouc, près Pujols, damoiselle Antoinette de Boucharel, veuve de Jean Gamel, sieur de Vidalot, et sa fille damoiselle Quiterie (ou Catherine) de Gamel, contractent un double mariage avec MM. de Montpezat, père et fils. Antoinette de Boucharel, épouse messire Jean de Montpezat, sieur de Billières et seigneur de Poussou, veuf de Marguerite Le Berthon (de la famille des premiers présidents de Bordeaux) ; et Quitterie ou Catherine de Gamel épouse messire Géraud de Montpezat, chevalier seigneur de Poussou, après son père.

(Voir *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne, tome IV, généalogie de Montpezat, p. 325 et 326*).

5. — Le sieur d'Escairac, de La Grou grand-père, et père vivoient noblement. N. C.

Damoiselle Marie de Las Bordes, épouse de M. M[e] Pierre d'Escayrac, ci-devant, conseiller du roi à l'élection d'Agen; et damoiselle Antoinette de Las Bordes, épouse de M. M[e] Joseph de Champier, aussi conseiller du roi, receveur des décimes d'Agenois, font un acte le 23 juin 1679, relatif à l'homicide commis contre le sieur Pierre de Las Bordes, leur frère.

Noble Pierre d'Escayrac et demoiselle Antoinette d'Escayrac, font une cession en 1724, en faveur de noble de Champier de Laval.

M. Etienne d'Escayrac, épouse Marguerite de Labarthouilhe, en 1601 ou 1602.

6. — Le sieur d'Escairac de Bertranet, père et grand-père vivoient noblement. N. C.

Daniel d'Escayrac, sieur de Bertranet, assiste le 15 février 1659, au contrat de mariage de Balthazar Gamel, sieur de Toural, son beau-frére. de la juridiction de Tombebouc. Isaac d'Escayrac, sieur de La Nauze, présent au même contrat, est dit cousin germain du futur époux. (*Rég. des Insinuations R, B. 73, p. 12. Préfecture d'Agen*).

Ledit Daniel, qualifié lieutenant en la judicature de Pujols, est présent le 5 février 1640, au mariage de sa nièce Marie de Larrard, fille de sieur Alexandre de Larrard, de Tonneins, et de Marie Sarrest.

7. — Benjamin d'Escairac, grand-père et père vivoient noblement.

Le 19 novembre 1661, sieur Jacob d'Escayrac, avocat, reconnaît tenir en fief du seigneur de Pujols, devant Marrault, notaire, divers immeubles situés à La Gruerie, paroisse de Monnestier, juridiction de Pujols.

Noble Jules d'Escayrac avait deux enfants, qui eurent procès au Sénéchal d'Agen, 1771.

1° Noble Jacques d'Escayrac, écuyer, marié avec dame Marie Ranvier ou de Ranvier, habitant le lieu de Taillefer, paroisse de Saint-Etienne, juridiction de Villeréal;

2° Demoiselle Anne d'Escayrac, habitant le lieu de Manse, paroisse et juridiction de Monbahus.

47. SAINT-BARTHÉLEMY.

1. — Le sieur de Ville *Serac* a été ci-devant lieutenant; est étranger.

48. SAINTE-LIVRADE.

1. — Le sieur de Raire, a été officier, grand-père, présisident à l'Election, son père conseiller au présidial.

M. Me Antoine de Reyre, conseiller magistrat en la cour de l'Élection d'Agen, épouse le 28 avril 1658, Marianne de Roquier, fille de M. Me Jean de Rocquier, conseiller et président de ladite Élection, et de damoiselle de Tourtonde, ce qui est rappelé dans un acte du 14 juin 1659, retenu par Cruzel, notaire d'Agen.

2. — Le sieur Jacoubet de Laubefeuille, grand-père et père vivoient noblement.

Jean Jacobet, sieur de L'Aubefeuille, ne vit plus le 22 août 1681, jour où sa veuve damoiselle Isabeau de Litterie (appartenant à une famille du parlement de Bordeaux), reçoit une obligation notariée, pour des sommes prêtées par leditsieur de L'Aubefeuille et mentionnées dans des actes du 14 décembre 1659, devant Me Pierre Vistorte, notaire royal, et 5 décembre 1664, (*acte expédié par Vistorte, notaire royal de Ste-Livrade d'Agenais*).

Le 25 janvier 1701, Me Jean de Jacobet, avocat, possède l'office de Trésorier de la ville de Ste-Livrade, par indivis, avec dame Anne de Billion ou de Bilhon, fille de feu noble Pierre de Billion, seigneur de Pontlaon, et de damoiselle Esther de Gervazy.

Le . . . . . 1692, Suzanne de Jacobet, épouse noble Etienne de Las, écuyer, seigneur de Brimont, qui est maintenu le 5 septembre 1699, dans sa noblesse comme descendant direct de noble Guillaume de Las, son sixième aïeul paternel, maitre d'hôtel en 1473, de Jean V comte d'Armagnac.

M. Mᵉ Etienne de Jacobet, conseiller du roi, est président premier au présidial d'Agen, lorsque sa veuve dame Bertrande Léone de Mieussans, à procès au Sénéchal d'Agen, en 1784, contre M. Mᵉ Marc-Antoine Baret, ancien procureur du roi de l'hôtel de ville d'Agen.

3. — Le sieur Jacoubet de Mazières, grand-père et père vivant noblement.

Antoine Jacobet de Mazières fut conseiller à la Cour des Aides de Guienne, en 1757. Il était marié avec dame Marie de Filhot de Chimbaud, d'une famille ayant donné plusieurs conseillers au parlement de Bordeaux, et qui avait été anoblie par Lettres du mois de septembre 16.., en la personne de Jacques de Filhot, trésorier de France, conseiller d'Etat, marié avec dame Anne de Chimbaud, dame de la maison noble d'Escuttes, en la paroisse de Quinsac, veuve en 1665. Le roi de France voulut que la famille de Filhot, qui portait : *d'or, au sautoir de gueules, au franc-canton d'azur*, ajoutât *une fleur de lys d'or au franc canton de ses armes*.

En 1789, la même dame veuve d'Antoine Jacobet de Mazières, fut représentée à l'assemblée de la noblesse d'Agenais par Jean-François de Champier, chevalier de St-Louis, ancien capitaine au régiment de Bourbonnais.

4. — Le sieur de Coq, grand-père médecin, son père vivoit noblement.

Mᵉ Pierre Lecocq, ancien juge de Casseneuil, avait obtenu un appointement de l'ordinaire de Montastruc. Il est assigné par lettres du présidial d'Agen, obtenues le 10 avril 1728, par Pierre Villeneuve, bourgeois et marchand pour procéder sur l'appel de cet appointement.

Le.... septembre de la même année 1728, Mᵉ Pierre de Coq, Juge de Casseneuil, habitant de la juridiction de Montastruc, assiste au contrat de mariage entre Pierre Mandaux et Jeanne Sache ; et à la sollicitation du notaire, fait à la mariée un présent de 150 livres sans intérêts et payables en six ans. Depuis, le même Pierre de Coq, juge, s'étant marié et ayant six enfants, veut être déchargé de cette dette à laquelle il n'était pas obligé. Il obtient en conséquence à Bordeaux des Lettres, le 2 avril 1737, signées : Par le Conseil, d'Allenet.

3. — Le sieur Jacoubet de Nombel est officier actuellement, ses grand-père et père vivoient noblement.

Jacobet de Nombel, ancienne famille de magistrats d'Agen, qui en 1600, par Lettres de Henri IV, obtint le droit de port d'armes et exemption de gens de guerre à perpétuité.

Le 25 mars 1709, Bernard Jacobet de Nombel, époux de damoiselle Isabeau de Védrines, ne vivait plus lorsque leur fille Isabeau (ou Elisabeth), épouse, devant Mouran, notaire de Ste-Livrade, noble François Martial de Lartigue, chevalier de Bassabat, lieutenant-colonel d'infanterie, veuf en premières noces de noble Anne de Billion, et fils de messire Daniel de Lartigue de Bassabat, chevalier, capitaine au régiment de Ste-Croix, et de Jeanne de Menoire de Feuillade. A ce contrat du 25 mars 1709, la future est assistée de messire Jacques de La Goutte de La Poujade, seigneur d'Huye et de Jacques de Jacobet, sieur de La Plasne, son oncle.

6. — Le sieur de Bienassis, grand-père et père vivant noblement.

Jean de Bienassis, seigneur de Cauluson, conseiller du roi, magistrat au siège présidial d'Agen pendant 46 ans, depuis le 24 décembre 1715, était fils de Jean Samson de Bienassis, conseiller du roi, magistrat présidial au même siège le 2 mai 1790, et de noble dame Marie de Luèro du Portal, et petit-fils d'autre Jean de Bienassis, avocat, jurat d'Agen en 1677, habitant sa maison rue Bienassis, paroisse Saint Hilaire. Il épouse en 1729 Marianne de Vergès de Cauluson, fille de noble Pierre de Vergès, sieur de Cauluson, et de dame Anne du Puy. De ce mariage naquit messire Jean Etienne de Bienassis, écuyer, seigneur de Cauluson, conseiller au parlement de Bordeaux le 6 février 1766, reçu le 6 juillet suivant, président aux Requêtes du Palais de la même cour jusqu'à la Révolution.

49. SAINT-MAURIN

1. — Le sieur de Las de Valande a servi, son fils ainé fut tué lieutenant de grenadiers, son autre fils a été lieutenant cest retiré à la paix, et son autre fils sert actuellement.

Noble Jean de Las, sieur de Valende (fils de Bertrand, et petit-fils

d'autre Jean de Las, sieur de la maison noble de Valende), a six fils : trois au service et trois d'église : l'aîné Jacques, lieutenant de grenadiers, tué à la bataille de Calvioto en Italie (certificat du 3 juin 1707, délivré par M. de Narbonne, lieut. col. du régim. de Mirabeau) ; le second Antoine, lieutenant au rég. de Launoy, assiste au siège de Bouchain, et se marie le 11 août 1712 ; le troisième noble Henri de Las de Valende, sieur du Grès, volontaire au régiment de Saintonge. Les de Las de Valende et les de Las de Brimont reconnaissent pour leur auteur commun noble Guillaume de Las, maître d'hôtel de Jean V, comte d'Armagnac massacré le . . . . 1473.

2. — Le sieur de Las de La Barte a été capitaine et major de cavalerie et est pensionné du Roy et de la meme famille, son pere a été commandant de Laguenok.

Jean-Jacques de Las, sieur de La Barthe, ancien major de cavalerie et pensionné du roi, assiste le 11 août 1712, au mariage de sa nièce Françoise de Nicolas, fille de Sans de Nicolas et de Françoise de Las, avec Messire Antoine de Las de Valende, lieutenant au régiment de Lanoy. Jean-Jacques est le petit-fils de Jean de Las, sieur de Valende, susnommé, qui rendit hommage en 1612, au nom de noble Mr Me Etienne de Las, seigneur de Brimont et de La Mothe Mazères, conseiller du roi, maître des requêtes de la reine Marguerite, lieutenant de lieutenant de la sénéchaussée d'Agen.

50. SAINT-PASTOUR.

1. — Le sieur de Colombier de Pons, grand-père et père vivoient noblement.

2. — Le sieur de Jacobet, 3 frères, 2 ayant servi aux gardes du corps, père et grand-père vivoient noblement.

3. — La Roque de Nauville, grand-père et père juges royaux.

Me Joseph Nauville, juge royal de Saint Pastour, épouse damoiselle Louise de Sabaros, fille de M. Me Jean de Sabaros, conseiller du roi en la cour présidiale d'Agenais, et de Marguerite de Sabaros. Ces deux derniers font leur testament mutuel le 6 octobre 1694, ou-

vert le 5 février 1695. Ils rappellent avoir constitué 5,000 livres, à leur fille Louise en la mariant (Gélieu, not. d'Agen).

M. Me Jean-Baptiste Nauville de La Roque, avocat, habitant du lieu de La Roque, paroisse de Beaugas, juridiction de Saint Pastour en Agenais, fait un acte notarié le 3 juillet 1778 Il ép. Marthe Hébrard (d'Issigeac.)

Jean-Antoine de Nauville de La Roque, est pourvu de l'état et office de secrétaire greffier du point d'honneur au bailliage et sénéchaussée d'Agen, le 3 février 1786, signé Bertin, au nom des maréchaux de France.

Il épouse demoiselle Marg. Demestre, fille de messire Pierre Demestre, colonel au corps royal d'artillerie, cher de Saint Louis, seigneur de Vergnassade, commune de Montastruc (canton de Monclar). Il a de ce mariage 1° Jeanne née en 1786; Marie-Jeanne, née le 26 février 1790; Jeanne-Isabelle de Neuville, née le 8 août 1584, fille de Martial de Neuville, marchand à Saint Pastour; elle a pour marraine Isabeau d'Angeroux, damoiselle, femme de M. Bousquet.

Gabriel de Nauville, juge royal de Saint Pastour (1618), notaire à Cancon, épouse Isabeau Pons, qui parait être né le 26 avril 1587, morte en 1657.

Autre Gabriel de Nauville, fils du précédent) juge royal de Saint-Pastour, mort le 20 janvier 1675, âgé de 60 ans, avait épousé Marg. Chambon, dont il eut 8 enfants, nés de 1638 à 1655 entre autres.

Joseph, juge royal de Saint Pastour, mort le 24 août en 1710, âgé de 65 ans ; sa veuve Louise de Sabaros, mourut 6 jours aprés, le 30 août 1710.

Henri-Guillaume de Nauville, né le 7 juin 1681, fils de Joseph, et de Louise de Sabaros, qui précèdent, marié avec Félicie-Elisabeth de Chanceaulme, est qualifié avocat et sieur de La Roque au baptême de son fils Jean-Baptiste, né le 6 décembre 1713.

51. SEGES (SEICHES).

1. — Le sieur Daché de La Groze, père et grand-père vivoient noblement.

2. — Le sieur Tavat (ou Tarat) de Remonsecours, père et grand-père vivoient noblement.

3. — Le sieur Flouret ancien capitaine dans le régiment de Livernols pensionné du Roy. L'on ne sait pas la qualité du père ni du grand-père.

Dame Raymonde Flouret, veuve de M. Mᵉ Jean-Baptiste de Sarrazin, conseiller du roi en l'élection d'Agenais, et dame Thérèse Sarrazin, veuve de noble Louis de Raffin, écuyer, mère et fille, font un acte devant Barennes notaire d'Agen, le 27 janvier 1728, en présence de Messire Marc-Antoine de Jeyan, conseiller du roi à l'Election d'Agen.

Noble Pierre Flouret de La Garrigue, écuyer, ancien officier d'infanterie, eut de son mariage avec dame Jeanne Séré :

Damoiselle Elisabeth Flouret de Lagarrigue, mariée par contrat passé au Mas d'Agenais, le 31 octobre 1773, à Jean de Montard, écuyer, lieutenant au régiment de Poitou.

Le 22 septembre 1758, sieur Jean de Flouret, vivant noblement, fils de feu Mᵉ Pierre Flouret, avocat, et de demoiselle Marie Pontus, habitant de la paroisse et juridiction de Seiches, assisté de sa mère, de Bernard et Marie, ses frère et sœur, de Mᵉ Pierre de Ricard du Chartron, juge d'Allemans, épouse demoiselle Elizabeth Boucherie. L'acte est passé à Fontenelle, demeure de la future épouse, paroisse de Saint-Pierre, juridiction de Lévignac, en présence de noble Jean d'Escatha, écuyer, demeurant à Escassefort, et de sieur François Fizellier, bourgeois et négociant à Puisserrampion, juridiction de La Sauvetat de Caumont.

Le même se nomme et se qualifie noble Jean de Flouret de Fontanelle, licencié es loix, en 1768, dans les pièces judiciaires qu'il produit dans un procès devant Messieurs du Bureau de l'Election d'Agen, contre les collecteurs principaux de la juridiction de Duras, et des paroisses de Saint-Eyrard et Sainte Foy la petite.

JULES DE BOURROUSSE DE LAFFORE

(A continuer).

LA VILLE D'AGEN

PENDANT LES

GUERRES DE RELIGION DU XVIᴱ SIÈCLE

(Suite)

X.

Henri IV a Agen. — L'entourage du roi de Navarre. — Sa vie privée. — Son apprentissage de roi. — Sa neutralité religieuse. — Ses réformes militaires. — Ses raisons d'occuper Agen.

(6 août 1576 — 31 mai 1578.)

Tout ce que les guerres, les luttes religieuses et politiques peuvent ajouter au lot commun de souffrance échéant à tous les hommes ne forme pas un fardeau si lourd que l'on ne puisse le secouer quelquefois, selon les jours ou les heures. Les générations les plus éprouvées, comme celle du premier Empire, en notre siècle, ont eu des survivants — nous en avons tous connus — de grand caractère, à la fois et de belle humeur. Aux chocs les plus violents succèdent de brusques détentes. Moins de deux ans après les désastres inouis de 1870, on dansait beaucoup à Agen. La jeunesse a des privilèges : si triste qu'il soit, le passé ne saurait l'opprimer ; la jeunesse oublie, elle jouit du présent, elle en appelle gaiement à l'avenir.

Un contemporain et un historien de nos guerres de religion, Belleforest, a glissé dans une de ses nouvelles — il était aussi conteur, à l'imitation de notre évêque Bandel — un tableau fort animé de la ville d'Agen, où il avait vécu quelques années. On y trouve moins des scènes de consternation que des images du plaisir. Financiers gorgés de l'or du peuple, gens d'église dénués de scrupules et petits

rimeurs nous apparaissent rivalisant de luxe et de galanterie, promenant dans les ruelles leurs sérénades à l'espagnole [1]. Les duels, les guets-à-pens, les enlèvements, les débauches d'un caractère parfois sauvage, tout arrivait dans ce milieu d'hommes aux passions si vives. Que l'ennemi fut proche ou qu'il eût pénétré dans les murs, on ferraillait de l'épée, de la plume, de la langue et cependant nombre de gens, à la moindre occasion, s'amusaient quand même.

Nous voici parvenus à une période où se produisirent dans ce genre les plus singuliers contrastes. Agen ouvrant, bon gré malgré, ses portes à ceux qu'elle s'était acharnée à combattre et qu'elle devait traiter encore plus tard comme ses pires ennemis, Agen a perdu quelque peu de la physionomie revêche d'une cité en armes. Elle reste en proie aux dissensions secrètes, tandis que le menu peuple et quelques bourgeois à son exemple prennent du bon temps et s'égayent. Les airs de dépit des membres de l'ancien Conseil de guerre, forcément dissous, d'austérité rageuse des vieux Consuls et jurats ne se reflétaient pas sur tous les visages [2]. Le roi de Navarre comptait quelques amis même parmi les Agenais catholiques; puis, les avenues étaient libres pour les protestants, pour les partisans de toute la Gascogne. Aussi, les gentilshommes et les porteurs d'épée affluaient, étrange cohue, à laquelle on pourrait appliquer toutes les épithètes. Les ambitieux jouant leur fortune sur l'avenir du jeune roi ; les dévoués sincères et modestes, comme le pays en comptait au service de toutes les causes ; les faméliques, rachetant par leur vantardise, à l'occasion par des traits de valeur, les vides de leur équipage et leur impuissance à payer leurs dettes [3] ; les seigneurs riches de terres ou titrés congruement, ceux-ci en fort petit nombre

---

[1] *Histoires tragiques*. Edit. de Lyon, 1583, t. VII, p. 472. Une grande partie des pages écrites sur Agen a été reproduite par M. Emile Gaussen dans un article publié sous le titre *Quelques défauts des anciens Agenais*. *Revue*, t. XII, 1885, p. 178.

[2] C'est avec une extrême rigueur que les consuls avaient fait observer l'abstinence durant le Carême précédent; on trouve dans les registres consulaires plusieurs ordonnances ou décisions à ce sujet. Leur austérité allait certainement bien au-delà du jeûne.

[3] Ces traits sont atténués et non chargés. La qualification moderne de *bohême* pourrait être donnée à un bon nombre des personnages qui formaient le cortège du roi de Navarre. A la date du 12 août 1576, c'est-à-

mais appuyés de soldats et redoutés pour leur arrogance [1]; les sectaires farouches de l'école de Calvin ou de Théodore de Bèze; les politiques, philosophes indifférents entre la messe et le prêche; les catholiques attachés quand même à la cause d'un relaps et d'autant plus considérés par celui qu'ils servaient : voilà de quels éléments se formaient à Agen la cour et l'état-major du roi de Navarre. Cette foule aussi remuante qu'elle devait être empanachée de la tête et dépenaillée des coudes, offrait parmi tant de disparates un trait commun de ressemblance: presque tous étaient jeunes, étant donné leur rôle, jeunes, pour ne pas dire enfants. Le roi avait vingt-trois ans; Caumont, qui devait être le duc d'Epernon, (il ne fit que passer à Agen) vingt-un ; d'Aubigné, vingt-quatre. Le vicomte de Turenne, qui en avait vingt-deux, se brouilla avec Sully, lequel, pour être trop imberbe avec ses seize ans, s'était attiré les plaisanteries du sieur de Frontenac.

La tête de celui qui devait être un jour le roi le plus populaire de la France portait alors fort légèrement la couronne de Navarre et l'étroit pourpoint du petit Rosny n'avait rien de commun avec la robe longue du futur ministre. Et, parce que tout ce monde était

---

dire une semaine après son installation à Agen, le roi fut obligé de rendre une ordonnance enjoignant aux gentilshommes de sa suite, aux capitaines de payer tout ce qu'ils prendraient dans Agen pour leur subsistance, suivant une taxe établie. Ces ordres furent si mal observés qu'il fallut les renouveler cinq fois, le 22 octobre, le 4 et le 22 novembre, le 12 janvier 1577, le 4 février, et avec injonction de payer les dettes et de ne compter les monnaies que d'après les cours (EE. 57). Ainsi, non seulement on éludait les tarifs mais parfois on ne payait rien. Ce fut probablement un des principaux motifs de l'exaspération des marchands d'Agen et des paysans de la banlieue contre les gens du roi de Navarre.

[1] « Avant la levée des armes, il n'y eut quasi homme de qualité auprès « du roy de Navarre, au moins de ceux du pays, qui ne se vantast d'avoir « gens tous prests pour mettre une bonne trouppe en campagne, les uns « de cavalerie, les autres d'infanterie, et qui ne se dist avoir une entreprise « infaillible sur quelque place, et néantmoins, quand se vint au fait et au « prendre, il ne s'en trouva que cinq ou six qui pussent faire trouppes, et « encore assez chétives. » *Œconomies royales*, édit. Michaud et Poujoulat, p. 21.

Sully, quoique bien enfant, savait écouter et regarder autour de lui avec esprit.

jeune, Agen s'amusait. Il vit se former la Société joyeuse des *Dæmogorgonistes* que d'Aubigné cite sans la bien définir.

Lorsque ce témoin oculaire, nous représente Henri jouant à la paume dans les fossés d'Agen ou sur le point de tirer l'épée dans une aventure nocturne à travers nos ruelles, gardons-nous d'être surpris ; le portrait du Béarnais, à cet âge, est à coup sûr ressemblant.

Des historiens, réunissant tous les traits de la chronique scandaleuse, se sont plu à faire une sorte de recensement des bonnes fortunes du roi de Navarre [1]. Son séjour à Agen grossit de bien des lignes ce catalogue à la don Juan. C'est la petite monnaie de l'histoire, qui n'aura pas cours dans ce récit. Mais, comme, à propos des amours trop multipliées et trop faciles d'Henri IV, la plupart de nos annalistes ont attaché une grande importance à quelques épisodes d'une authenticité suspecte, il importe de s'en expliquer une bonne fois pour n'avoir plus à y revenir D'après eux, le roi de Navarre aurait été chassé d'Agen pour avoir séduit ou, pire que cela, violenté quelque fille de bonne maison. Cette fable tombera d'elle-même par la production de pièces relatant toutes les circonstances de la libération d'Agen longuement négociée [2].

---

[1] Voir entre autres : *Henri IV. — Vie privée. — Détails inédits* par J. Bascle de Lagrèze. Paris, Firmin Didot, 1885. Cet ouvrage, fort intéressant, paraît épuiser un sujet sur lequel il est permis de ne pas revenir en écrivant les annales d'Agen.

D'Aubigné a divisé ses narrations historiques en deux parties : 1° *L'Histoire*; 2° *Sa vie à ses enfants*. Il marque ainsi fort justement la place qu'il faut laisser aux faits importants et celle qu'on peut donner à part aux anecdotes.

Mais les anecdotes sont aussi disséminées dans d'autres ouvrages du même auteur qui tiennent autant du roman que de l'histoire. Le récit des amours du roi de Navarre à Agen, se trouve dans la *Confession du sieur de Sancy*, (chap.V, p. 265 du t. II de l'édit. Lemerre et dans *Les Aventures du baron de Fœneste*, liv. II, chap. XVIII, p. 473.

[2] Sur les prétendues amours d'Henri IV avec Catherine Duluc et Anne de Cambefort, voir une note de M. O. Fallières, l'éditeur si consciencieux de notre annaliste Labrunie. (*Revue*, t. XV, 1888, p. 259.) En remontant comme lui aux sources de ces traditions si facilement acceptées, on se prend à douter de leur exactitude. Le Diable-à-quatre en a bien fait d'autres, mais ce n'est pas une raison pour le charger sans preuves.

D'autres sujets d'une toute autre importance n'ont pas eu le don d'intéresser au même degré. Pourtant il faut observer que ces deux années passées à Agen marquent la première étape du roi de Navarre vers les plus hautes destinées. Alors seulement il commence à être absolument libre; en même temps, il arrive à cet âge où les hommes peuvent déjà donner leur mesure. Il importe donc, avant tout, de dire comment, dès ce début, il sut faire son apprentissage de roi. Ses ordonnances multipliées, peut-être plus intéressantes à ce point de vue que ses lettres, sont restées jusques à présent ensevelies dans la poussière des archives de l'Hôtel de Ville d'Agen. Le moment est venu de les mettre au jour [1].

Le chapitre qui suivra fera suffisamment connaître la succession chronologique des événements; celui-ci restera consacré aux généralités. Il a débuté par une esquisse de l'entourage du prince. Une étude sur la façon dont ce jeune chef, jeté au milieu des luttes entre protestants et catholiques, comprit son rôle difficile en formera la suite. On verra bien que le futur Henri IV se montra dès lors tel qu'il devait être jusques à la fin, tolérant pour les opinions, réformateur des abus, souple dans le maniement des hommes, prévoyant pour l'avenir, actif dans les affaires et tout cela malgré son invincible penchant pour les plaisirs.

A peine échappé à la servitude et aux dangers de la Cour, le roi de Navarre avait fait acte de protestant. Quel historien oserait lui reprocher trop durement ce retour à la religion de sa mère. Les conversions opérées sous le couteau de la Saint-Barthélemy, de même que celles inspirées plus d'un siècle après par la révocation de

---

[1] Cette étude devait être entreprise par un de nos collègues qui déjà s'était donné la peine de transcrire la plupart des documents relatifs à cette période. Avec une parfaite courtoisie, il a bien voulu me laisser la place libre et le sujet intact. J'ai à lui faire agréer mes remerciements. Les lecteurs auront à regretter le change. Celui qui a su écrire, en moraliste et en historien, *La Chambre de justice de Guyenne et sa session d'Agen* (1582-1583). *Un épisode de la Fronde en Guyenne. Le Parlement d'Agen* (1653) aurait certainement bien saisi et admirablement rendu les caractères des grands personnages réunis dans la cité d'Agen par les hasards de la politique; il aurait bien narré leurs actions et tracé de main de maître ce tableau plein de vives oppositions d'un peuple agité comme le flux et le reflux des grandes marées.

l'Edit de Nantes, ont-elles jamais passé pour bien sincères ? Nulle conviction ne s'impose par la force ; on ne gagne rien à contraindre les consciences ; on fait des martyrs et des hypocrites, en attendant que la liberté remette toutes choses en l'état. Henri IV pouvait en juger si bien par son propre exemple que sa nouvelle profession de foi n'eut pas pour conséquence de lui faire déclarer la guerre aux catholiques. Tout au contraire, il s'efforça de les ménager, mais toutefois sans réussir à en gagner beaucoup à sa cause. Il s'est trouvé à toutes les époques des catholiques pour condamner le principe de l'égalité appliqué aux diverses religions et pour revendiquer sinon un monopole du moins des privilèges. Mais jamais la conciliation ne fut plus difficile qu'en ce temps d'opinions absolues, violemment heurtées, de luttes sanglantes : la ruine des églises, la dispersion des prêtres attestaient à tous les yeux les violences commises ; des souvenirs de persécutions et de crimes commis par l'un et l'autre parti étaient présents à toutes les mémoires. Et la plupart des persécuteurs et des coupables étaient vivants. Combien on avait à pardonner avant de se donner la main !

Aussi, sans avoir à supposer, comme l'ont fait gratuitement quelques-uns de nos annalistes, que le roi de Navarre tenta d'abolir le catholicisme à Agen, on voit assez bien pour quels motifs sa large tolérance ne réussit pas à désarmer ses ennemis. Le vieux fonds catholique lui fut constamment et sourdement hostile. Rappelons-nous que cette population agenaise avait eu, sept ans durant, pour chef militaire toujours obéi le chanoine de Lalande.

Les procédés d'opposition légale, parmi lesquels il en est d'anodins qui touchent au comique, changent peu. Le XVIe siècle nous montre des scènes dont la répétition s'est bien des fois produite. Les catholiques, afin de protester contre l'intrusion des réformés, multiplièrent en leur présence les cérémonies du culte extérieur. Jamais on ne vit autant de processions dans les rues d'Agen qu'à cette époque ; jamais, au témoignage des comptes municipaux, les consuls ne brûlèrent plus de cierges, Ce fait atteste la parfaite liberté laissée aux catholiques dans une période assez critique pour que certaines sévérités aient pu sembler justifiées. Les processions causent des rassemblements ; elles font endosser des robes longues qui peuvent servir à dissimuler des armes ; on les laissait cependant se former, chanter les psaumes en latin et passer.

Il y a plus. Les protestants Sully et d'Aubigné, amis et confidents

du roi de Navarre, accusent l'un certaine jalousie causée par la préférence qu'il montrait pour ses partisans catholiques, l'autre les inquiétudes de ses coreligionnaires, qui craignaient de voir le roi se dévouer complètement aux papistes [1].

Cette conduite du roi de Navarre pouvait laisser pressentir la grande pacification de l'Edit de Nantes. Le futur Henri IV justifiait en tout cas le titre pris par lui de *protecteur des Eglises réformées de France et catholiques associés* [2].

Il n'était pas aisé de tenir la balance égale sans mécontenter des intéressés ou des fanatiques. Tous les compagnons du roi ne faisaient pas, à son exemple, preuve de tolérance. Ils avaient peine à se supporter entre eux, comme on en peut juger par cette relation de Sully :

« Il survint de grandes divisions entre les serviteurs plus qualifiez
« du roy de Navarre, comme si dans sa cour il y eût eu deux partis,
« l'un de catholiques, composé de MM. de Laverdin, Miossens,
« Grand-Mont, Duras, Roquelaure, Sainte-Coulombe, Bégoles, Po-
« dins et autres; l'autre de huguenots, composé de MM. de Thu-
« renne, Mont-Gomméry, Guitry, Lésignan, Favas, Pardaillan et au-
« tres, lesquels par plusieurs fois faillirent d'en venir aux mains,
« portans ces querelles et discussions plus de préjudice aux affaires
« générales du party que les ennemis mesmes; le roy de Navarre se
« trouvant bien empesché à concilier tant d'esprits et de fantaisies
« diverses, luy eschappant quelquefois de dire qu'il sembloit avoir
« plus d'obligation aux catholiques que non pas aux huguenots,
« d'autant que ceux-ci le servoient et assistoient à cause des inté-
« rests de leurs personnes et de leur religion, au lieu que les au-
« tres n'y estoient menez que par la seule affection qu'ils portoient
« à sa grandeur et à sa fortune, au préjudice de leur propre créance
« et religion. »

Les motifs de conflits étaient de toute nature. Turenne était brouillé avec Langoirand et Sully, de même religion. Pour n'avoir pas suffisamment défendu d'Aubigné contre le poignard et les embû-

---

[1] Sully *Œconomies*. — d'Aubigné. — *Sa vie à ses enfants*. Edit. Lemerre, 1873, p. 30.

[2] Titre pris par le roi de Navarre, en tête d'une ordonnance datée d'Agen, 1er avril 1577. EE. 57.

chez de Fervacques, le roi de Navarre fut accusé d'ingratitude par cet ami d'une franchise empreinte de rudesse. C'est à Agen que le sonnet célèbre sur le chien Citron fut composé et attaché au cou de cet étrange messager qui le remit à son adresse [1]. Plus que tout autre roi au monde, le Béarnais a su accepter de bonne humeur plaisanteries et critiques. Il aimait à prendre conseil et supportait d'entendre les diatribes mêmes les plus violentes. S'il s'est fâché quelquefois, c'est bien qu'on dépassait la mesure.

Certains reproches sur son caractère sont fondés. Son ingratitude ne fut souvent que trop réelle ; sa jalousie à l'égard de ceux qui avaient un grand train militaire et meilleur équipage que lui perce en bien des occasions. Sa conduite à l'égard des Agenais fut trop souvent dénuée de franchise. Les plus éminentes qualités étaient associées chez lui à beaucoup de défauts : il avait ceux qui sont communs à tous les politiques et qui s'acquièrent ; il en avait aussi qui tenaient à sa nature [2].

Toutes ces réserves faites, il est temps de le regarder par les beaux côtés.

L'acte le plus important que le roi de Navarre ait rédigé et signé durant son séjour à Agen est une sorte de code militaire, daté du

---

[1] Le fidèle Citron qui couchoit autrefois
Sur vostre lit sacré, couche ores sur la dure :
C'est ce fidelle chien qui apprit de nature
A faire des amys et des traistres le chois :

C'est luy qui les briguans effrayoit de sa voix
Et des dents les meurtriers ; d'où vient donc qu'il endure
La faim, le froid, les coups, les desdains et l'injure,
Payement coustumier du service des Roys?

Sa fierté, sa beauté, sa jeunesse agreable
Le fit chérir de vous, mais il fut redoutable
A vos haineux, aux siens pour sa dextérité.

Courtisans qui jettez vos desdaigneuses veuës
Sur ce chien délaissé, mort de faim par les reuës,
Attendez ce loyer de la fidélité.

(D'Aubigné. *Sa vie à ses enfants*. Edit. Lemerre, t. I, p. 36.)

[2] Je ne puis que renvoyer à ce sujet à l'ouvrage déjà cité de M. de Lagrèze, qui n'est pas un pamphlet mais un livre documenté. On y trouvera même des pages sous ce titre : *Henri IV voleur*.

1er avril 1577. La guerre était alors déclarée et c'est en vue d'en atténuer les rigueurs, d'en déterminer strictement les règles que le chef des réformés publia cette proclamation qui l'honore. Il avait vu, de ses yeux vu, quelle traînée de ruines irréparables avaient laissée dans le pays même les armées de Coligny et de Mongonméry et ce que nul général n'avait fait avant lui il tenta de l'accomplir. Les ordonnances militaires de Monluc, fort remarquables, ont trait surtout à la discipline. Henri IV revient nécessairement sur ce thème, mais il chercha de plus à assurer la répression des excès et la protection des paysans.

Voici un résumé des principaux articles de cette ordonnance :

Organisation des compagnies et devoirs des capitaines. — Défense, sous des peines rigoureuses, de lever des compagnies sans l'autorisation du chef.

Défense aux capitaines, sous les peines contenues dans les anciennes ordonnances, de suborner les soldats les uns des autres, et aux soldats de quitter leur capitaine sans congé.

Après une montre, le capitaine ne pourra licencier ses soldats qu'à la fin du mois.

Les capitaines sont chargés d'accorder les querelles entre leurs soldats. Ils doivent punir les soldats pour les infractions à l'ordonnance, alors même que les coupables ne seraient pas sous leurs ordres.

En campagne, ils sont responsables des malversations et excès commis par leurs soldats.

Le capitaine qui fera une entreprise sans congé sera privé de sa charge.

Les capitaines devront retrancher tout bagage excessif et surveiller particulièrement tous les gens de pied qui volent des chevaux pour transporter leur butin. Pour deux soldats, il ne doit y avoir qu'un goujat et, pour douze, un seul cheval de bagages, quand ils seront au camp.

En chaque compagnie de cent hommes, il ne pourra y avoir que quinze arquebusiers allant à cheval.

Défense est faite aux capitaines de prendre d'autres logis que ceux qui leur sont désignés par les maréchaux de camp ou le gouverneur.

Défense à tous de lever des contributions sans commission expresse.

Discipline et pénalités. — La peine de mort est encourue : par ceux qui auront commis des trahisons, des infidélités, ou livré des secrets à l'ennemi ;

Par les déserteurs qui auront passé à l'ennemi ou qui auront emporté leur paye ;

Par le soldat qui s'endormira étant en sentinelle ;

Par celui qui provoquera à une mutination ;

Par celui qui méchamment ou traîtreusement en tuera ou en blessera un autre ;

Par le commandant d'une place qui la rendra sans ordre ou sans y être forcé par la nécessité ;

Par les soldats qui, soit malice, soit vengeance, mettront le feu à une ville ou à une maison.

Seront passibles de rigoureuses punitions : ceux qui auront communiqué avec l'ennemi sans le congé des chefs ;

Les soldats qui tiendront les champs sans se ranger sous un capitaine ;

Ceux qui vivront à discrétion sur leurs hôtes ou les rançonneront, qui iront à la picorée, ou saccageront les paysans, ou pilleront le bétail.

Si le soldat joue ses armes, ses armes seront confisquées au profit du capitaine.

Le soldat qui manquera à la garde ou l'abandonnera, qui outragera un autre soldat sera dégradé des armes et puni exemplairement.

Celui qui mettra la main aux armes dans une ville ou place de garde aura le poing coupé.

Celui qui, en combattant, perdra ses armes lâchement ou prendra la fuite sera banni des bandes.

Celui qui, en assaut ou prise de place, ne suivra pas son enseigne ou la victoire pour s'amuser à saccager sera dévalisé.

Celui qui blasphèmera le nom de Dieu, pour la première fois, baisera publiquement la terre, pour la seconde, sera mis en prison trois jours au pain et à l'eau, pour la troisième, banni de l'armée.

Celui qui forcera femme ou fille sera pendu et étranglé.

Celui qui détroussera vivandiers ou marchands portant provisions ou commodités pour les nôtres sera puni comme voleur.

Du butin et de ceux qui sont de bonne prise. — Après un combat, le butin sera réparti comme le portent les anciennes ordonnances.

De tout autre butin, la cinquième partie reviendra au Trésor et pourra être appliquée à secourir les blessés.

Sont de bonne prise : ceux qui portent les armes contre nous ; les massacreurs et les habitants des villes ennemies qui sont armés et font la guerre ;

Ceux qui ont signé la Ligue ;

Les magistrats qui ont rendu des arrêts de mort contre nous et autres qui assistent les ennemis ;

Les ecclésiastiques déclarés pour la Ligue et ceux qui refuseraient de payer les charges qui leur seront imposées.

On voit que le roi de Navarre s'efforçait de prévenir les excès semblables à ceux qui avaient été commis dans le pays même par cette armée des princes dont il faisait partie six ans auparavant.

Il devait aller plus loin. Voici dans quels termes il déclarait qu'en dépit de la guerre, le commerce et le labourage restaient libres :

« Le traffic et commerce sera libre, en paiant les droictz et debvoirs « ordonnes et prenant passeport de nous.

« Quiconque violera noz sauvegardes et passeportz sera puni cor- « porellement.

« Le labourage sera libre indifféremment et ne pourra estre em- « pesché pour quelque occasion que ce soit, et, pour cest effect, ne « sera faicte aulcune exécution sur le bestail de labeur et utilz des- « destinés au labourage, si ce n'est pour la contrainte des contribu- « tions ou pour droict de représailles sur l'ennemy par permission du « chef, au proffit et indempnité des intéréssés. »

Combien de beaux réglements n'existent que sur le papier et ne passent pas dans la pratique ! Combien d'autres, après avoir été quelque temps exécutés, tombent en désuétude ! L'ordonnance du roi de Navarre, qui fut au contraire maintenue, inaugura une phase nouvelle dans la suite de nos guerres. La façon d'agir des Monluc, des Mongonméry, des Coligny, des Langoirand était désormais condamnée par le chef incontesté des réformés. La leçon d'humanité que donnait Henri IV s'imposait même à ses ennemis.

D'autres ordonnances rendues par lui sur les sujets les plus divers seront citées à leur dates ; pour ne pas trop interrompre le récit des faits, il a paru avantageux de faire une exception pour celle ci et de l'analyser plus longuement, en raison de son importance.

On peut se demander pour quels motifs le roi de Navarre a préféré pendant deux ans, la résidence d'Agen à toute autre. Quoi qu'on en ait dit, il n'y était pas plus chez lui que s'il eut occupé Montauban ou Périgueux [1]. Il était sur la limite de ses domaines, puisque la seigneurie d'Albret commençait à une lieue d'Agen, à Roquefort, mais non dans ses domaines. Pau, cette grande ville toute à lui, semblait devoir être sa vraie capitale. S'il n'alla pas y tenir sa Cour c'est probablement parce qu'il s'y serait trouvé trop éloigné des armées protestantes qui opéraient dans l'Ouest et dans le centre. Il était d'une sage prévoyance d'avoir quelques étapes d'avance du côté où pouvait s'engager une lutte décisive.

Il faut ajouter que son titre de gouverneur de la Guienne donnait au roi de Navarre le droit de résider où bon lui semblait dans la province.

D'Agen, ses communications avec Damville étaient rapides. Il avait trouvé dans ce gouverneur du Languedoc, un des grands chefs du parti des politiques, l'auxiliaire le plus utile et le plus dévoué. En

---

[1] Il n'est pas agréable et il serait vraiment trop long de relever les erreurs qui fourmillent dans les travaux de nos annalistes : Labénazie, dont les *Annales* et l'*Histoire* ont été récemment publiées ; J.-F. Boudon de Saint-Amans, qui a eu malheureusement pour éditeur son fils Casimir, etc.. Et puis il est si facile de se tromper soi-même qu'il faut être naturellement indulgent.

Toutefois certaines assertions doivent être rectifiées. Ainsi, dans l'*Histoire ancienne et moderne du département de Lot-et-Garonne*, on lit sous la date 1575 (corrigez 1576) qu'Agen, où se réfugia le roi de Navarre, était une « ville de l'apanage de son épouse. » Ceci expliquerait fort bien une prise de possession. Mais Saint-Amans a commis là un second anachronisme. Ce fut seulement deux ans plus tard, le 19 mars 1578, que le roi Henri III constitua en dot à sa sœur la reine Marguerite le comté d'Agenais et d'autres terres pour lui tenir lieu des 67.500 livres de rente annuelle qu'il devait lui payer, aux termes de son contrat de mariage. Ces lettres patentes, enregistrées le 26 septembre 1578, ont été transcrites dans le registre BB. 33 des archives de l'hôtel de ville.

s'établissant à Bordeaux, il eut été plus éloigné de Damville ; il eut peut être couru quelque danger dans une ville trop grande pour être contenue par une poignée d'hommes et qu'il savait mal disposée à son égard. Les Agenais pouvaient eux aussi se montrer hostiles, mais, vu leur petit nombre, il était plus facile de les contenir.

L'opinion de Monluc sur les commodités que la ville d'Agen offrait pour les opérations militaires a été rapportée en son lieu. Cette position est assez centrale ; le maréchal l'avait trouvée excellente pour les convocations rapides de la noblesse ; de plus il avait constaté qu'en raison de la fertilité des terres, l'Agenais offrait les plus grandes ressources pour l'entretien d'une petite armée. Nul doute que le roi de Navarre n'ait, aussi bien que l'auteur des *Commentaires*, apprécié tous ces avantages.

Toutefois Agen n'était pas une place forte où l'on pût résider en toute sécurité. On a vu que la décision autrefois prise par Monluc de défendre cette ville contre l'armée des princes passa pour un acte d'audace plus que téméraire.

Depuis lors les habitants d'Agen avaient entretenu avec soin mais non suffisamment renforcé leurs vieux remparts. Henri IV voulut y ajouter un fort et choisit pour son emplacement d'abord le couvent des Jacobins, ensuite la porte du Pin. Il ne soupçonnait pas sans doute qu'il allait, de ce fait, soulever contre lui tous les Agenais.

Un comte de Toulouse, Raymond VII, avait, au XIIIe siècle, reconnu par lettres patentes qu'il n'avait pas le droit de bâtir un château fort dans la ville d'Agen [1]. Jusques à ce jour la parole donnée à la république agenaise n'avait pas été violée ; cette reconnaissance avait

---

[1] Charte de 1221. AA. 1. Publ. *Chartes*, numéro XI. Sous cette forme officielle, le privilège d'Agen est peut être exceptionnel, mais il est facile de constater qu'en réalité nombre de villes bénéficiaient d'une pareille franchise. La sujétion des communes qui renfermaient ou avoisinaient un château était inévitable. On redoutait à bon droit et comme une calamité la construction d'un château dont la garde était forcément confiée à un gouverneur. Il y avait des châtelains royaux à Penne, à Marmande dès le moyen âge, à Tournon, à Laugnac etc.., au XVIe et au XVIIe siècle. Les conflits entre les châtelains et les municipalités étaient fréquents.

Nos bastides si nombreuses, dotées de si beaux privilèges et, pour cette raison, si florissantes n'avaient pas de château. Celle de Puymirol faisait seule exception.

été respectée par tous les héritiers de Raymond VII à la seigneurie de l'Agenais, les derniers comtes de Toulouse, les rois d'Angleterre et les rois de France. Les Agenais étaient à bon droit, jaloux d'un aussi grand privilège. Aussi le représentant du roi, le sénéchal n'avait il jamais eu chez eux de logis assez bien clos et muré pour leur donner des inquiétudes. Ils avaient laissé tomber en ruines le vieux château-fort de Monrevel qui, depuis l'agrandissement de l'enceinte murée, s'était trouvé presque au centre de la ville[1]. Aucun acte de jurade ne rapporte qu'on ait jamais rien fait pour restaurer une forteresse dont la possession par n'importe quel gouverneur aurait pu assujettir la commune. C'était assez du château de l'évêque relativement inoffensif. Ce principe du moyen-âge de ne pas laisser s'établir chez soi plus fort que soi n'était pas encore oublié au XVIe siècle, surtout en temps de guerre. Aussi lorsqu'on vit le roi de Navarre élever un château, destiné tout autant à contenir la ville qu'à repousser les attaques extérieures, tous les efforts des Agenais tendirent à faire délaisser et raser cet ouvrage dont l'existence semblait consacrer leur servitude. Ce fut, de leur part, une lutte obstinée de tous les jours, par tous les moyens. Le récit qui en sera fait dans le chapitre suivant en paraîtra fastidieux peut être, mais il nous révèle si bien la vitalité de la commune et l'esprit de fière indépendance de nos ancêtres qu'il est bon ne pas en omettre un épisode.

Les relations sur les petites campagnes que le roi de Navarre entreprit en rayonnant tout autour de son quartier général d'Agen seront traitées plus sommairement, parce que ces faits sont beaucoup plus connus et parce que c'est ici non l'histoire d'Henri IV, mais l'histoire d'une ville.

(*A suivre*). G. THOLIN.

---

[1] Faut-il rappeler que le château de Monrevel occupait l'emplacement de la Mairie actuelle. Négligé par les consuls, il était devenu une propriété privée. La Chambre tri-partie y fut installée en 1578. Il avait été acquis aux hoirs du sieur de Péleguignon (BB. 33 f° 37.). Sous le règne de Louis XIV, il fut détruit par l'intendant Pellot et reconstruit dans sa forme actuelle.

UN RESTE DE VIEILLES MŒURS

LA SORCELLERIE EN QUERCY

A M. Emile Pouvillon.

J'ai raconté, à deux reprises, quelques épisodes de mes courses dans un coin du Quercy où m'appelait une amitié fidèle. Il m'en revient d'autres à la mémoire, celui-ci notamment que je voudrais fixer. Il a de l'intérêt comme tableau de mœurs et surtout comme témoignage de l'incroyable persistance de préjugés qui amuseraient si la bêtise humaine, portée à son comble, n'avait ses dangers.

Mon hôte étant maire de sa commune, un maire qui prenait ses fonctions au sérieux, me laissait, le matin, entière liberté. J'en profitais de mon mieux. Parti dès la première aube, je ne rentrais, d'habitude, qu'aux environs de midi, l'appétit ouvert par l'air vif et par l'amère senteur des buis foulés.

Un matin, comme j'enfilais le chemin de la caminade (on appelle ainsi le presbytère) je rencontrai, au bord d'un fossé plein d'eau où il abreuvait sa vache, un bonhomme qui, à ma vue, souleva, sans l'ôter, son bonnet de laine brune. — Où allez-vous, M. le Juge, si je ne suis pas trop curieux, me dit-il, en faisant un pas de mon côté? — Il me croyait juge de paix, m'ayant vu, paraît-il, un des jours précédents, aider le maire à calmer deux voisins qui s'en voulaient à mort pour un fétu. Je lui répondis, et c'était la vérité, que je marchais au hazard devant moi.—Le pays me plait, ajoutai-je, et je cherche à le connaître en le parcourant dans tous les sens. Hier, j'allais vers Sauzet, aujourd'hui c'est à l'opposé, sans savoir où mes pieds me portent. Mais, dites-moi, pourquoi votre question ? — Excusez-moi, Monsieur, c'est pour un bon motif. Tenez, vous allez en juger. Voyez-vous, tout là-bas, au tournant du chemin, un clo-

cher dans un tas d'arbres? — Je le vois. — Bon. Maintenant savez-vous quel endroit c'est? — Pas du tout. — Eh bien, c'est un endroit malin comme la peste où l'on ne va que par nécessité, et en prenant le soin de retourner ses poches à l'envers.

Je ne pus m'empêcher de rire, ce qui offusqua le paysan, — Il y a, fit-il d'un ton piqué, des choses dont on peut rire et d'autres qu'on aurait tort de traiter légèrement, parce qu'elle sont de grande conséquence. C'est ainsi que dans le bourg dont je vous montrais l'église, tous sont sorciers de père en fils et surtout de mère en fille. Ils jettent aux étrangers, qui se risquent par là comme vous alliez faire, des sorts que personne au monde n'est capable de lever, hormis un, qui est trop loin, notre Saint-Père le Pape. Mais, si la poche est retournée, adieu Luc, le sort tombe à terre et, ma foi, mauvaise graine, comme on dit, ne peut lever. — Tout compte fait, dis-je au vieillard, je renonce pour aujourd'hui à visiter ce lieu maudit. M. le maire, un de ces jours, si je l'en prie, m'y accompagnera et nous prendrons la précaution que vous venez de m'indiquer. — Oh! fit-il en hôchant la tête, j'ai bien peur que lui aussi se moque un peu de cela. Il lit du matin au soir, et les livres, à ce qu'on dit, sont comme Saint Thomâs, qui ne croyait à rien. Nous qui ne savons pas lire, mais qui savons regarder, écouter et réfléchir, nous voyons et entendons des figures et des bruits qui n'ont rien de catholique. La mort vous passe dessus, seulement que d'y penser. Pour ce qui est de votre ami, les sorcelleries de nos voisins n'ont pu, jusqu'à présent, lui entrer dans la tête, mais cela n'aura qu'un temps. Tôt ou tard, il se rendra, car c'est un homme avisé. Avec lui, vous ne risquez rien.

Je serais allé à T., comme en n'importe quel lieu, uniquement pour courir la campagne. La révélation du paysan me donna une envie folle de faire ce que j'appelais un pèlerinage à rebours. Dans la soirée du lendemain, nous nous dirigions, sans frémir, vers ce repaire de sorciers. C'est un pauvre petit village aux maisons noires et basses, qui ressemble, d'ailleurs, à tous ceux du pays. Rien, dans l'aspect, n'y justifie la méchante réputation qui pèse sur ses habitants. Nous désirions voir le curé, un homme instruit, un prêtre aimable avec qui je tenais à lier connaissance. — C'est Ovide chez les Sarmates, m'avait dit de lui mon ami. — Comme nous nous rendions chez lui, nous l'aperçumes qui heurtait à une porte charretière large et haute à laisser passer toutes les maisons du hameau. Il al-

lait voir le maire de l'endroit et, sans façon, nous en fîmes autant. Le mauvais temps qui régnait depuis un mois fut le sujet de la conversation. La grêle, en moins de quinze jours, était tombée trois fois dans la paroisse, hâchant maïs et menus grains, excoriant les vignes jusbu'au vif et, du coup, anéantissant l'espoir de deux ou trois années. Les paysans étaient affolés. Dans le malheur qui les frappait, pas un qui vît la main de Dieu, encore moins un fait d'ordre physique. — Ce qu'ils y voient, dit le curé, c'est le Diable, tout bonnement, avec sa queue, ses cornes et ses griffes. — Tout bonnement, n'est pas le mot, fit le maire avec un sourire, car le Diable n'était pas seul, au dire de mes administrés. — Qui donc lui tenait compagnie? — Je vous le donnerais en cent, en mille, si vous voulez, que vous ne devineriez pas. — Mais alors... — Eh mon Dieu, fit-il, en homme débordé qui ne se retient plus, c'était vous, M. le curé. Tenez, demandez à Caddet, à Boulzaguet, à la Faourasse, à sa *nore*, à un tas de gens dont le témoignage ferait foi en justice, bien qu'ils soient pauvres comme Job. Au surplus, tout le village déposerait, contre vous. Que voulez-vous que je vous dise? Ils prétendent vous avoir vu, enfourchant un nuage noir, dans un coin du ciel tout en feu, et menant droit l'orage sur nos champs. J'ai eu beau me moquer d'eux, les appeler imbécilles, me mettre en colère rouge, ah bien oui, ces entêtés se laisseraient rouer vifs plutôt que de se dédire. — Ici le maire s'arrêta, puis tout à coup : — Je m'étais bien promis d'en avoir bouche close, mais vous auriez fini par le savoir. Il s'en est fallu de bien peu qu'ils n'aient mis, cette nuit, le feu au presbytère pendant votre premier sommeil. Ce que j'ai eu de mal à l'empêcher !... J'en suis encore frissonnant.

— Il faut vivre, pourtant, avec ce monde-là, dit le curé, en nous accompagnant, quand on eut pris congé du maire. J'aurais pu demanner un poste moins ingrat, étant ici depuis bientôt douze ans, mais c'eût été déserter le drapeau. Au reste, dans notre Quercy, à moins d'aborder les chefs-lieux, ce à quoi je ne prétends point, ce sont partout mêmes façons d'interpréter les choses naturelles. Cependant, je vous avouerai que la révélation dont vous avez été témoins auriculaires me décourage au dernier point. Depuis le temps que je pratique les habitants de ce pays, j'ai pu sonder à loisir leur bêtise; je m'aperçois qu'elle n'a pas de fond.

Nous arrivions au presbytère, humble logis adossé à l'église ou plutôt tapi à ses pieds. Un mobilier réduit au nécessaire et des livres

d'érudition faisant face sur des tablettes à un choix d'auteurs sacrés nous renseignèrent dès l'entrée sur les habitudes de vie simple à la fois et distinguée de celui que nous venions voir. Deux volumes in-f° attirèrent mon attention ; c'étaient les tomes V et VI du *Glossarium* de Du Cange. édition des Bénédictins ; ils ne pouvaient venir plus à propos, le dernier surtout qu'avec intention j'ouvris aussitôt au mot *Tempestuarii*. —Voilà, dis-je au brave curé, de quoi vous rafraîchir le sang. Le préjugé de vos paysans est aussi vieux que le monde et si commun qu'on le trouve partout. Je ne parle pas de la Bible, que vous connaissez mieux que moi, mais d'Hippocrate, de Virgile d'Horace, de Sénèque, de Tibulle, d'Ovide, de Lucain qui croyaient, eux aussi, au pouvoir des sorciers, ainsi que vous pouvez le voir, puisqu'ils les montrent, en maints passages, troublant à volonté ou rassérénant l'air. Plus près de nous, vous le voyez encore, la loi des Wisigoths édicte une pénalité contre les « messagers de tempêtes » convaincus d'avoir, au moyen de sortilèges, déchaîné la grêle sur les champs. Mêmes faits, et mêmes termes, dans un capitulaire de Charlemagne donné à Aix-la-Chapelle en 789, dans un autre donné par Louis II et dans nombre d'actes authentiques émanés de rois, de conciles et d'évêques. Le Berry, de nos jours même, a ses « meneux de tempêtes » et l'on croit dans le Nivernais, quand la foudre et la grêle font rage, qu'il y a dans les nues un curé qui les conduit. Autrefois, c'étaient les druides qui gouvernaient les éléments de l'air, aujourd'hui ce sont les curés. Pourquoi ? Parce que dans l'esprit des masses pour qui analogie égale identité, les curés sont des druides chrétiens, comme les druides étaient des curés païens. Encore un affront à subir, Monsieur le curé ! Résignez-vous.

—La pilule que notre maire m'a administrée tout à l'heure était plus amère encore à avaler. Pour en faire passer le goût, s'il est possible, je vais vous narrer une scène où le sorcier ou plutôt la sorcière joue le rôle de *Deus ex machinâ*. Ces personnages sont tous de ma paroisse et le fait s'est passé récemment, je le garantis authentique.

Une pauvre fille, modèle de candeur et de vertu, était atteinte de phtisie. Elle s'en allait à grands pas. Les remèdes n'y faisaient rien, non plus, j'ai regret à le dire, les visites aux saints renommés du pays. Il n'était douteux pour personne qu'elle ne lui eût donné un sort. — Il faut courir où vous savez, dit enfin une commère aux pa-

rents de la malade, et ne perdez pas de temps, sans quoi elle irait bientôt garder les poules de M. le curé· Vous n'avez déjà que trop lambiné. Si j'étais vous, ce serait déjà fait. — Cela fut fait dans la journée.

Voici qu'arrive la sorcière. A son entrée dans la maison, un long soupir s'échappe des poitrines. La fillette se soulève sur des bras si amaigris qu'on croirait voir deux fuseaux , ouvre de grands yeux fiévreux, rougit, puis devient très pâle. — Laissez-moi dit la devine, l'observer tranquillement ; je verrai mieux ce qu'il faut pour manœuvrer au plus court.

L'examen dura une heure. — Le *travail* sera plus long. fit la praticienne en s'épongeant, car elle était toute en sueur. Il nécessitera trois choses, le prélude, les recherches et puis le bouquet final. Le temps presse ; écartez-vous et pas de bruit ! Je commence.

— Voyons, ma mie, vous souffrez ? — Oui, beaucoup, de la poitrine. — Votre âge? — Vingt-deux ans. — Regardez-moi. (Mon Dieu, qu'elle est gentille !) N'auriez-vous pas... quelque part... un galant ? — Non, répondit la fillette d'un accent presque indigné. — Mais, dites-moi, voyons, à la franquette, sans ce qui s'appelle en avoir, n'auriez-vous pas reçu quelque embrassade? — On a bien voulu, mais pas moi. — Pas même une cajolerie, une caresse de la main, avec, vous savez... des promesses ? — Ah ! cela oui, une fois seulement. Un garçon voulait m'en faire, mais ses façons me déplurent et je le lui fis comprendre. — Et alors? — Eh bien, alors, il me tapa sur l'épaule, me regarda de travers et s'en alla furieux en me criant : tu me le payeras ! — Je pensais bien, fit la sorcière, avec un geste approbatif de sa propre sagacité que la jeunesse y était pour beaucoup. — Puis, regardant la malade : — Ce regard était fatal, cette parole maligne et ce coup... un coup de foudre. Rien de plus clair, pauvre amie, vous êtes ensorcellée !

Un silence, si profond qu'on eût pu entendre un moucheron voler suivit ce dernier mot, si menaçant en sa briéveté. Les assistants étaient terrifiés et la fillette tremblait de tout son corps. Mais, le fait dûment établi, il s'agissait de procéder aux recherches annoncées, seul moyen d'être fixé sur la nature de l'ensorcellement, son plus ou moins de gravité et le lieu où gisaient les sorts, qu'il fallait à tout prix retrouver, puis détruire. L'interrogatoire reprit.

— Où étiez vous, ma petite, quand la scène se passa ? — Ici

même. — Bien. Pouvez-vous me dire de quel côté il regardait ? — Je ne sais trop, ayant tourné la tête pour lui cacher ma rougeur ; mais ce devait être moi que ses yeux cherchaient à ce moment. — Pas si bête, le garçon ! Vos traits, si fins, si gentils, devaient lui sembler hideux. Voyons, rappelez-vous un peu. Ne fixait-il pas quelque chose d'une façon particulière ? — Que voulez-vous que je vous dise, je m'étais assise, troublée, sur l'escabeau qui est devant mon lit et, s'il regardait quelque part, c'était sans doute par là. — Nous brûlons, fit la sorcière. C'est dans votre lit, pas ailleurs, que la malice a porté.

Sur ce, elle défait le lit que la malade avait quitté pour se reposer un moment dans un fauteuil prêté par un voisin, jette la paillasse à terre et y plonge les deux mains en fouillant et farfouillant avec une ardeur fiévreuse. Ne trouvant rien, d'un couteau elle fend le traversin et en retire la plume qu'elle épluche brin à brin, la touchant presque des yeux. Tout à coup, dressant en l'air un bout fripé de ruban jaune : — En voilà un de trouvé, s'écrie-t-elle ! C'est le plus mauvais de tous, mais les autres vont venir. Quelque chose me le dit, vous verrez si je me trompe.

Interrogé de la même façon, le matelas livre deux loques, dont une rouge et l'autre noire. La sorcière exulte de joie, et s'approche de la malade dont l'agitation est extrême. — Si vous êtes encore en vie, c'est bien étonnant, pauvrette, car votre cas était le pire qui pût arriver à un chrétien. Mais le péril est conjuré. Reste à trouver le nœud à trois couleurs. Il doit être là, dans la couette, ou je ne sais pas mon métier. — En effet, au bout d'un moment, les doigts noueux de la vieille montrent un cordon à trois mailles, de couleurs jaune, rouge et noire. — Me voilà fixée, dit-elle, sur le choix du remède qui convient à votre cas ; mais ce remède n'est pas de ceux qui se trouvent sous les pieds. Il est rare et il coûte cher. Il me faudra du temps pour me le procurer. D'ailleurs je me sens très lasse. A faire le travail que vous venez de voir, on peine plus, sans que ça paraisse, qu'à gravir au soleil, un sac de noix au dos, la Cévenne de Luzech. Donnez-moi trente-cinq francs pour prix de ce qui est fait. Je reviendrai dans huit jours, aussi sûr que Dieu m'entend. Nous commencerons le matin et le soleil ne sera pas couché que vous vous sentirez guérie.

Les parents étaient radieux ; aussi les voisins, surtout l'instigatrice du moyen extra-médical auquel on avait recouru si à propos. — Il faut avouer, disait-on, qu'elle a vite débrouillé ça, mais il était

tout juste temps ! Et nous avons vu les trois sorts, nous les avons vus, et touchés ! Que l'on dise à présent que ce sont des bêtises !

On n'attendit pas les huit jours. La sorcière fut rappelée au commencement du quatrième. — J'apporte ce qu'il faut, dit-elle en arrivant, mais j'ai besoin d'un coq, le plus vieux qu'on puisse trouver, sans quoi j'aurai sué pour rien et vous aurez jeté votre argent dans le Lot. — A ces mots, de courir chacun de son côté en quête du deyen des coqs, lequel. par malechanche, se trouva appartenir à une dévote qui ne voulut pas le livrer ; on se contenta d'un plus jeune, mais d'âge très approchant.

L'oiseau arrivé, la sorcière, l'ayant attaché par la patte à l'un des pieds de la table, prononça contre lui force malédictions et fit allumer un grand feu sur lequel on plaça un pot de terre neuf ; puis elle tira de sa poche et jeta dans ledit pot un paquet ficelé contenant les chiffons et des drogues magiques qui devaient infailliblement et à jamais anéantir les sorts. Pendant que le feu crépitait, elle murmurait des mots vagues, frappait le coq à coup de verges, recommençait son baragouin et de nouveau s'en prenait à la bête qui, chaque fois, poussait des cris à fendre le cœur des poules du voisinage. Cela dura jusqu'au moment où la victime expiatoire s'abattit à demi déplumée et sanglante sur le sol. Les assistants avaient les yeux mouillés. — Que voulez-vous, disait le sacrificateur ? C'est cruel, il est vrai, mais c'était nécessaire.

Le coq étant mort et le feu ayant consumé les paquets, le grand œuvre était accompli. La sorcière reçut trente-cinq nouveaux francs, but un bon coup et s'en alla, emportant comme son dû et s'en promettant chère lie, bien que tombé en état de chose, impure et sans nom, le corps du vice-doyen des sultans de basse-cour.

Quelques jours après cette scène, on enterrait la pauvre fille ; et les commères de jaser. L'une disait : — Je pensais bien qu'on avait trop tardé à appeler la vieille ; l'autre : — on aura probablement oublié dans le lit un quatrième chiffon ; celle-ci : — on aura manqué quelque prière ; celle là : — et le coq n'était pas assez vieux. Un badaud, qui passait par là, les mit d'accord en leur criant : vous êtes un tas de pécores !

Ce récit fait lestement nous avait fort amusés, même il nous sembla qu'en parlant la tristesse du narrateur s'était peu à peu détendues. Double raison pour nous d'être indiscrets en demandant un

pendant à cette histoire. On le savait trop riche en fonds pour admettre qu'il eût déjà vidé son sac et c'était le cas de lui dire, comme on faisait au bon M. Galland, le traducteur des *Mille et une nuits* : — Allons, encore un de ces contes que vous racontez si bien ! — Il sourit, puis s'exécuta sans plus de façons qu'au prône.

— Deux garçons de ma paroisse tiraient au sort ce printemps. Comme ils n'avaient, ni l'un ni l'autre, un vif désir de servir la patrie, encore moins d'acquérir de la gloire, ils s'efforcèrent, chacun de son côté, d'échapper à cet honneur. L'un me fit chanter une messe et promit à la Sainte Vierge une garniture d'autel, s'il tirait un bon numéro : celui-là s'adressait à Dieu. L'autre, sachant que Dieu est toujours bon, même pour ceux qui sont tièdes à le servir, que le Diable est toujours méchant et que, s'il s'en mêlait, un mauvais numéro sortirait à coup sûr, décida ses parents à s'adresser au Diable. Ils n'y étaient que trop portés. En conséquence, ils s'empressèrent d'aller chez une vieille femme très renommée en l'art de diablerie, laquelle rendit cet oracle : — Procurez-vous au plus tôt une chatte noire ou grise, mais bien chatte, entendez-vous, coupez-lui des poils sur le dos et, sans que votre fils s'en doute, cachez-les dans la manche droite de l'habit qu'il portera le jour du tirage au sort. Je vous garantis le succès, à condition que de votre côté, vous agissiez tout à fait en cachette. Votre garçon pourrait manquer de confiance et le coup serait raté. — Jamais prescription ne fut mieux suivie.

Ils vont à l'urne tous les deux, pleins d'une égale confiance. Celui de la bourre de chat porta le plus fort numéro, succès complet définitif dont le diable avait tout l'honneur. L'autre, hélas, tira trente-cinq, échec d'autant plus évident que le conseil de révision avait toujours dépassé et parfois doublé ce chiffre.

La famille de celui-ci vint m'exposer ses doléances ; je m'y associai d'autant mieux que je me sentais personnellement touché : — Te voilà démonétisé, pauvre curé, murmurais je à part moi; (car, il faut bien que je l'avoue, mon amour-propre, à ce moment, parlait plus haut que la gloire de Dieu). *Homo sum*, s'écriait Térence dans un moment d'humilité sublime, sans se douter de l'application qu'on pourrait faire de ce cri pour légitimer toutes les sottises. Je me ressaisis cependant, et d'une voix où vibrait mon désir de leur rendre un peu de courage : — Croyez-vous, mes amis, leur dis-je, que le bon Dieu, qui est tout puissant, puisse être vaincu par le Diable ?

Ecoutez bien ce que je vais vous dire. Isaac, fils d'Abraham, était tombé au sort tout comme votre fils et, qui plus est, désigné pour mourir. Mais son père avait en Dieu une confiance entière. Il en fut bien récompensé, ainsi que vous allez voir. Si son fils eut le mal au cœur de voir sortir son numéro, il eut la chance inouie qu'un bélier le remplaçat, avec l'agrément de Dieu. Voilà, chers paroissiens, ce que produit la foi !

De même que le patriarche avait conduit Isaac sur le mont du Sacrifice, portant le numéro — pardon ! — le glaive avec lequel il devait l'immoler, le paysan conduisit son fils au conseil de révision. Contrairement à toute attente et malgré tous les précédents, le numéro trente-cinq se trouva tout juste bon, le trente-quatre ayant fermé la liste. Tout le monde, dans la paroisse, les clients du Diable exceptés, déclara que ce succès était autrement bon que l'autre, car il n'en pourrait sortir remords ni malédiction. Huit jours après la Sainte Vierge recevait, pour son autel, une garniture de baptiste à bords finement festonnés et deux vases à fleurs qui firent évènement. Quant à moi, je remerciai Dieu, qui, en faisant le bonheur d'une famille, daignait relever le crédit, un moment très-compromis, de son indigne serviteur.

Ne pensez-vous pas, monsieur, me dit l'aimable curé, qu'en voilà assez pour aujourd'hui ? Vous devez être édifié sur les mœurs de ce pays auquel le vôtre, je présume, quoique voisin, doit très peu ressembler. Dans la grande plaine où coule votre beau fleuve, dans vos vallées si ouvertes, il me semble que les idées nouvelles ont dès longtemps fait irruption, emportant les vieux errements comme le jour chasse les songes. Le malheur c'est que le bon s'en va avec le mauvais, balayé par le même courant. — Mais, pour revenir aux sorciers, je me figure qu'en Agenais, il y en a peu, s'il en reste, et qu'ils font peu de profit.

— Rien de plus juste, répondis-je, à preuve le fait suivant qui est rigoureusement vrai. Un vol fut commis l'an dernier aux environs de Saint-Cirq, petite commune rurale située dans le canton d'Agen. On cherchait le voleur, sans le trouver, comme cela arrive, et le volé se désolait, craignant, si c'était un voisin, que le cas se renouvelât. Un ami lui insinua qu'il pourrait saisir le larron et recouvrer les objets dérobés, en s'ouvrant de l'affaire au sorcier de Valence, « un matin qui y voyait clair. » La femme fit la grimace, elle n'avait pas

la foi. Le mari, homme naïf, avait pris la balle au bond et se déclara résolu à consulter sans retard le devin.

Le couple se met en route et, à la tombée du jour, arrive chez celui-ci. On heurte à l'huis, lequel s'ouvre, mais à demi, presque sournoisement. — Qui demandez-vous, dit le maitre? — Un tel, est-il répondu. — C'est moi, fait-il aussitôt, après quoi, il les invite à entrer et à s'asseoir. Cela fait, selon l'usage, il leur pose la question : — Qu'y a-t-il pour votre service? — Le mari allait parler; la femme l'interrompant : — Vous le savez bien, dit-elle? — Moi? Et comment, s'il vous plait? vous ne faites que d'entrer, vous n'avez pas soufflé mot et vous voulez que je sache... — N'est-ce pas votre métier? vous êtes sorcier, dit-on, et vous ne devinez pas pourquoi nous sommes venus? Allons, mon homme, filons. Il n'y a rien à faire ici et Diable soit si jamais tu me rattrappes à t'accompagner chez des farceurs de cette espèce! — Le mari, désappointé, resta muet un moment, puis : — Décidément, ma femme, tu as plus d'esprit que moi. Je jure qu'à l'avenir, ton avis sera le mien, et suivi en toutes choses.

— Cette femme, dit le curé, a autrement de portée que n'en avait celle du premier homme. C'est Eve qui fut tentée et qui succomba, entraînant dans sa chute Adam et, par surcroit, nous tous en rang de file. Contrairement, ici l'homme est séduit, et sa moitié, qui, comme Adam, eût pu être complice par faiblesse, le retient au moment où il allait faillir, le relève et le sauve. Je vous souhaite, et à vos amis, d'en avoir qui aient même bon sens avec même à propos, et même action persuasive.

Ad. MAGEN.

LIVRE DE RAISON

DE LA

FAMILLE DE FONTAINEMARIE

1640-1774

PUBLIÉ PAR

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

(Suite et fin)

« *Livre de raison de Mᵉ Arnaud Bernard Massonneau, avocat à la Cour,* commencé le 17 juillet 1737, où l'on trouvera tout ce qui peut m'être utile ou à ma famille. » De ce livre de raison qui est en ma possession, et qui a été rédigé par le frère de ma bisayeule du côté paternel, j'extrais les passages principaux :

« *In nomine patris et filii et spiritus sancti, Amen.* — J'ay fiancé demoiselle Marie Arnaud, fille cadette de Monsieur Gaspard Arnaud, ancien commissaire de marine, demeurant rue du Grand Cancera, paroisse Saint-Siméon, à Bordeaux, et de demoiselle Jeanne Bonnet, le [mot effacé par une tache d'humidité] du mois de juin 1737, lesquels dits sieur Arnaud ont constitué en dot à leur fille douze mille livres tant du chef paternel que maternel, dont dix ont été délivrées comptant et retirées par mon père et moy conjoinctement dont il s'est rendu dépositaire, les deux mille livres restantes pour parfaire la constitution de 12,000 livres m'ont été assurées après le décès dudit sieur Arnaud et celuy de son épouse du dernier vivant sans interest, sur laquelle somme je pris d'abord 3,000 livres pour

les dépenses indispensables quand on se marie, habits, assortiments, meubles nécesaires au commenoement d'un mariage dont je ne mets pas ici le détail.

« Le 13 aoust 1737, j'ay épousé ladite demoiselle Marie Arnaud, fille cadette de M. Gaspard Arnaud et demoiselle Bonnet. La bénédiction nuptiale nous fut impartie par M. Linards, curé de Saint-Siméon, à Bordeaux, à une heure après minuict.

« Suit la teneur de mon contrat de mariage retenu par Bolle, notaire royal de la ville de Borddaux, demeurant auprès du puits de la Samaritaine [1].

« Le 28 aoust 1737, j'ay payé aux dames religieuses du monastère de l'Annonciade de Marmande quinse cens dix livres neuf sols...

« Le 18 septembre 1737, j'ay achepté une metairie appellée aux Guerins appartenante à demoiselle Louise Menoire, veuve de sieur Jean Daniel Gamet, ladite métairie située dans les Juridictions de Fauillet, Gontaud et le Mas d'Agenois consistant en 17 journaux un tiers, terre labourable ou bois, etc., pour le prix et somme de 5.300 livres, pour les droits (lots et ventes, prélation) 600 livres, plus encore pour construction d'une grange, réparation aux bâtiments et autres frais divers, 1150; total : 8050 livres.

« Le 18 aoust 1738, à deux heures après midy, ma femme s'est accouchée d'un garçon qui a été baptisé le 19 du même mois, par

---

[1] Voici les premières lignes du contrat : « Par devant les notaires à Bordeaux soussignés furent présents sieur maître Arnaud Bernard Massonneau, avocat en parlement, fils naturel et légitime de sieur Pierre Massonneau, bourgeois et ancien jurat de la ville et jurisdiction de Gontaud en Agenois, et de demoiselle Françoise Jautard, habitants de la paroisse de Faugucrolles, susdite juridiction d'une part, et demoiselle Marie Arnaud, fille cadette de sieur Gaspard Arnaud, bourgeois de Bordeaux, et de demoiselle Jeanne Bonnet, etc.; parmi les signataires de l'acte, se trouve un frère de l'époux, Jean Raymond Massonneau, prêtre de la Compagnie de Jésus. Un des fils issus de ce mariage devait épouser la sœur d'un bénédictin de La Réole, dom Boiras, et je me trouve ainsi parent par alliance de représentants des deux ordres religieux qui ont le mieux mérité de l'érudition.

M. Charrié, vicaire de cette ville (c'est-à dire Marmande)[1]; et a été appelé Pierre Massonneau. Son parrain est mon père, sa marraine demoiselle Françoise Jautard de Massonneau, ma mère, qui l'a tenu au nom et place de demoiselle Jeanne Bonnet d'Arnaud, ma belle-mère. Il est décédé chez sa nourrice le 15 février 1739, agé de six mois et il est enterré dans l'église de Saint-Pardou, jurisdiction de Marmande.

« Le 6 may 1739, ma femme s'est blessée et accouchée d'un garçon qui n'était pas à temps, à Valence, dans le château de Goudourville. Enterré à Gondourville le 7 may 1739.

« Le 24 may 1740, ma femme s'est accouchée d'un garçon dans cette ville [Marmande], qui a été baptisé par M. Delbès, curé de cette ville, et tenu sur les fonds baptismaux par M. Geoffre, avocat en parlement, au lieu et place de M. Baillet Verdole qui devoit tenir pour M. Arnaud, mon beau-père. Il a été nommé Jean Joseph Pierre Gaspard. La marraine a été Françoise Jautard, ma mère.

« Le 8me du mois de juin 1741, mon beau-père, sieur Gaspard Arnaud, décédé depuis le 19 mars de la même année 1741, j'ay descendu à Bordeaux avec sieur Baillet, mon beau frère, et ayant vu ensemble le testament de mondit beau père qui faisait son fils ainé heritier, et donnait à ses filles, nos épouses et autres, la somme de quatre mille livres de plus que les 12,000 qu'il leur avait donné par contrat de mariage faisant en tout la somme de seize mille livres, après avoir veu l'inventaire fait par mon beau frère, seul, sans y appeler personne, nous fiant à sa parole d'honneur, pour entretenir l'amitié des proches dans la famille, nous avons trouvé, ayant fait la supputation, que la légitime de nos femmes n'était point remplie. Des amis communs et avocats nous ont fait passer une transaction

[1] La famille Massonneau avait pignon sur rue à Marmande. La maison de campagne était La Carrère, dans la commune de Fauguerolles. Une autre branche de la famille de Massonneau était établie à Gontaud, et a fourni plusieurs magistrats municipaux à ma ville natale. J'ai sous les yeux un contrat qui intéresse cette branche et par lequel, le 25 février 1743, à Gontaud, Jean Etienne Massonneau, bourgeois de cette ville, épouse Mademoiselle Jeanne Labat, fille de défunt Henry Labat de Terreneuve et demoiselle Jeanne de Mellet, habitants de la paroisse Saint-Caprais, juridiction de La Gruère. La fiancée est assistée de « son oncle paternel et tuteur noble François de Melet, écuyer. »

par laquelle mon beau-frère a donné à chaquun de nous 17,000 livres pour tous droits de légitime...

« Le 13 juillet 1741, ma femme s'est accouchée d'un garçon qui a été baptisé par M. Delbès, curé de Marmande, le 14 du même mois sous le nom de Pierre Marc Duchamp de Massonneau ; son parrain est le Révérend Père Marc Aruaud, gardien des RR. PP. Recollets de Bergerac, mon beau-frère; sa marraine fut Marie Duchamp de Massonneau, religieuse de l'Anonciade. ma sœur l'aînée, et a été tenu sur les fonds baptismaux en leur place et nom par sieur Pierre Bousquet, bourgeois de cette ville, et demoiselle Marianne de Massonneau, mon autre sœur cadette.

« Le 4 may 1742, ma belle mère, demoiselle Jeanne Bonnet d'Arnaud, est décédée à Bordeaux, après trois mois de maladie, agée d'environ soixante ans, et a fait par son testament sou mary héritier.

« Le 22 juillet 1742, ma femme s'est accouchée d'un garçon qui a été baptisé le même jour par M. Delbès, curé de Marmande, et a été nommé Jean Xavier de Massonneau. Son parrain est le Révérend Père Jean Raymond de Massonneau, prêtre de la Compagnie de Jésus, mon frère ; sa marraine est Mademoiselle Magdeleine Arnaud de Verdolle, ma belle-sœur, et en leur absence mon métayer de Du Champ [1], Jean Ladonne, dit Visconte, et ma servante l'ont tenu sur les fonds baptismaux.

« Le 28 octobre 1748, sieur Pierre Massonneau, bourgeois et ancien maire de Gontaud. mon pére, est décédé dans sa maison de La Carrère. à onze heures du soir, après dix-sept jours d'une maladie de dessenterie ou flux de sang, âgé de soixante-dix-huit ans moins un mois, et m'a laissé son héritier par un testament clos qui a été ouvert trois jours après le décès. *Requiescat in pace. Amen.*

« Suit la teneur de son testament que j'ai copié sur l'original.

« Le 9 juillet 1743, ma femme s'est accouchée d'un garçon baptisé le 10 du même mois, par M. Robelin, curé de Bistauzac; il est né à Duchamp. Son parrain a été sieur Pierre Arnaud, mon beau-

[1] La métairie de Du Champ, située dans la commune de Nogaret, appartient à Mme la présidente Tropenat.

frère l'aîné, et l'a tenu sur les fonds baptismaux sieur Jean Massonneau fils, et mon cousin de Gontaud, et sa marraine Marianne Massonneau, ma sœur. Il a été nommé Jean Pierre La Nougarède de Massonneau.

« Le 12 septembre 1747, ledit Jean Pierre La Nougarède, mon fils, est mort chés mon père à La Carrère; il a été ensuite enseveli dans nos tombes dans l'église de Fauguerolles, par M. Martinès, curé de ladite paroisse.

« Le 22 juin 1744, ma femme s'est accouchée d'un garçon qui a été baptizé le même jour par M. Delbès, curé de cette ville, et il a été nommé Pierre Prelon de Massonneau. Son parrain est M. Pierre Portarieu l'aîné, mon voisin, et sa marraine demoiselle Françoise Jautard de Massonneau, ma mère.

« Le pauvre Melon a été tué d'un coup de fusil au travers du corps dans l'armée de M. le Maréchal de Broglie, régiment de La Tour du Pin, à la bataille de Clostercamps, le 16 octobre 1760, âgé de seize ans et quelques mois, comme appert par la lettre du major de son régiment.

« Le 16 septembre 1745, ma femme s'est accouchée vers minuit d'un garçon qui a été baptizé le 17, par M. Meydieu, vicaire de cette ville, et nommé Jean Baptiste Guérin de Massonneau. Son parrain a été mon fils l'aîné vivant Jean Joseph Pierre Gaspard de Massonneau ; sa marraine demoiselle Marie Arnaud, ma belle-sœur, et à sa place Marie-Anne Massonneau, ma sœur.

« Ledit Jean Guérin est mort le 31 juillet 1747. Enterré à l'entrée du cloitre de cette ville de Marmande.

« Le 22 novembre 1748, ma femme s'est accouchée à sept heures du soir d'un enfant mort et le lendemain 13 du courant, ma chère épouse est morte d'une maladie de poitrine d'accident qui luy a duré quatre ans. Elle a été enterrée le lendemain dans l'église de Marmande auprès du grand Christ qui est dans cette église. Elle n'a point fait que je sache de testament. Elle m'a laissé quatre enfants mâles qu'elle m'a recommandé, qui sont :

1° Jean Joseph Pierre Gaspard de Massonneau, mon aisné, âgé d'environ neuf ans;

2° Pierre Marc Du Champ de Massonneau, âgé de huit ans ;

3° Jean Xavier de Massonneau, âgé de sept ans ;

4° Pierre Prelon de Massonneau, âgé de cinq ans bien près.

Requiescat in pace. Amen.

Sa maladie u'a coûté plus de mille écus d'extraordinaire sans la pouvoir sauver.

Les frais funèbres m'ont coûté six cens livres.

« J'ay fait défricher, planter vignes et bâtir une maison à Mondésir ainsi nommée par moy dans la plaine de Gontaud à Fauillet, paroisse du dernier, limitrophe de Gontaud, le tout réparations et dépenses faites, me revient à deux mille livres jusques et compris l'année 1751. A la garde de Dieu. Je ne sçay si j'en retireray jamais mon déboursé.

« J'ay augmenté Mondésir de quatre journaux. quatre lattes, terres en friche, mesure et perche de Fauillet dont je dois payer la taille l'an 1765, si Dieu me fait la grâce de le voir, suivant l'accord que j'ay passé avec la commnnauté de Fauillet l'an 1759. — Plus augmenté d'un journal et demy terre auprès la Goutere que j'ay échangé avec Portarieu à Bistauzac, cette année 1759.

« Le 23 novembre 1750 ma sœur Marianne de Massonneau a épousé M. Me Larroque Tamizey, de Gontaud [1]. La bénédiction nuptiale leur

---

[1] Le contrat de mariage avait été signé vingt jours auparavant. J'en transcris la première page: « Aujourd'hui troisième du mois de novembre mille sept cens cinquante avant midy dans la paroisse de Fauguerolles, juridiction de Gontaud, lieu appelé à la Carrère. devant moy notaire royal sous signé et témoins bas nommés ont été présens M. Me Antoine Tamizey, sieur de Larroque, avocat en parlement, habitant de ladite ville de Gontaud, fils légitime de feu M. Me Jean Tamizey, conseiller du roy et lieutenant royal de la cour royale dudit Gontaud, et de feu demoiselle Suzanne Du Pouy de Bonnegarde (fille d'une Malvin de Montazet), procédant de l'avis et assistance de Mrs Jean Tamizey, sieur de La Couronne, Antoine Tamizey sieur de Fortuné, Joseph Tamizey, sieur de Lamotte, demoiselle Marie Tamizey, ses frères et sœurs, demoiselle Thérèse Doumax, sa belle-sœur, noble Jean Pierre de Dariscon, écuyer, son beau-frère, sieur Pierre Seauvaud de Lormade et sieur Pierre Mérac Du Choissy. ses beaux-frères et autres ses parens et amis, d'une part, et demoiselle Marie Massonneau, habitante de la présente maison, et paroisse, fille légitime de sieur Pierre Massonnean, bourgeois, et de demoiselle Françoise Jautard, procédant de l'assistance, vouloir et consentement de ladite demoiselle Jautard, sa mère, et de l'avis de M. Me Bernard Massonneau, advocat en parlement, son frère et autres ses parents et amis d'autre part..» Les témoins sont : « M. André Martinez, prêtre, docteur en théologie et curé de la présente paroisse, y habitant, et sieur Bathélémy Vidal, praticien, habitant de ladite ville de Gontaud. »

a été impartie par M. de Martinès, curé de Faugrolles. Elle s'est constitué ses droits paternels montant et revenant à la somme de 6000 livres et beaucoup de meubles spécifiés dans le testament de feu mon père et ma mère lui a constitué sept cens pistoles, 1000 livres après sa mort jusques là sans intérest, les 6000 livres restantes je me suis chargé de les payer en un ou plusieurs payements.

« J'ay mis mon fils l'aîné à Agen en quatrième au collège des Jésuites. Il est en pension chez M. Dupuy, répétiteur, près du collège. Je luy donne pour la pension de cet enfant tous les ans la somme de deux cens vingt livres qui a commencé le 21 novembre 1752. Ce n'est par quartier que cinquante cinq livres. Cependant je luy en donne soixante pour que les cinq livres restantes soient pour ses petits besoins et menus plaisirs,

« J'ay mis Xavier avec son frère au même prix l'année 1753, 1754.

« Je les ay remis tous les deux à Agen chez Mᵉ Andrieu, l'aîné l'année 1755. L'aîné finit la seconde cette année et Xavier sa troisième.

« J'ay mis Xavier pensionnaire au collège des R. Pères Jésuites à Bordeaux pour y faire sa rhétorique. Sa pension ou les dépenses nécessaires faites en conséquence me coûtent 600 livres. Sa pension a commencé le 1ᵉʳ novembre 1757.

« Le 23 avril 1755 j'ay été écrasé à Du Champ par la grêle qui a emporté toute ma récolte et m'a mis hors d'état de payer les pensions de mes enfants, ce qui m'a obligé de vendre un demy journal deux escats de pred à Liaubon, marchand à Gontaud, pour la somme de 408 livres [1].

« J'ay mis mes deux enfants sçavoir Massonneau l'aîné de tous et Prelon le plus jeune [2] dans le régiment de la Tour du Pin en qualité

[1] L'infortuné propriétaire fut obligé de faire, à partir de ce moment,, de nombreux emprunts : 150 livres à M. Fontainemarie, conseiller à la Cour des Aides ; 304 livres à M. Souillagon de Bruet, lieutenant criminel de Marmande, 100 livres à Mʳ Bouic « fils aîné, près l'église » (de Marmande), 500 livres à Madame Baille, 100 pistoles « aux pauvres de Bittauzac que j'ay emprunté de la succession de Mʳ Robelin, mort curé de Bistauzac, lesquels pauvres il avait fait héritiers, » etc.

[2] Une note semble indiquer que Prelan n'avait pas été trop bon élève : « J'ay remis Prelan au collège à Marmande à vingt sols par mois. Il a commencé le 3 novembre 1758. »

de soldats volontaires sous la protection de M. de Lantis de Rayne, major dudit régiment qui luy ont été recommandés par M. de Lucmajous. Ils sont partis le premier mars 1760. Je leur donne cinq sols par jour à chacun. J'ay donné à M Lantis 96 livres à leur départ.

« J'ay envoyé au même 150 livres par les mains de M. son frère pour l'aîné qui me reste le 15 janvier 1761. Le pauvre Prelan a esté tué le 16 octobre à Clostercamp d'un coup de fusil dans la poitrine [1].

« J'ay mis mes enfants Du Champ et Xavier à Bordeaux en chambre sous la tutelle da père Massonneau mon frère. Le premier commencera son pilotage le 11 novembre 1758. Xavier étudie en philosophie. J'ay donné à mon frère 240 livres à compte pour leur dépense. Dieu veuille qu'ils en profitent ! Je les ay habillés à crédit chez Lassuderie à Tonneins à qui je dois près de 300 livres. J'ay dépensé pour mes deux enfants cette année 1759 à Bordeaux 1000 livres. Du Champ est revenu avec son certificat de pilotage le mois de juin 1759 [2].

---

[1] Nous avons déjà trouvé un peu plus haut mention de cet évènement. Plus heureux que son frère, Pierre-Joseph Gaspard, arriva jusqu'à un grade élevé et se retira en bonne santé à La Carrère. Une procuration notariée, du 24 mai 1780, nous l'y montre installé auprès de son père qui le charge de vendre deux journaux de terre. A cette occasion il reçoit le titre de « Capitaine aide-major des troupes de la marine.» Bernard Massonneau dut mourir peu de temps après, car des actes notariés des années suivantes ne mentionnent plus que son fils aîné, par exemple, divers actes de 1782. Voici le début d'un acte du 17 mai 1786: «Dans la ville de Gontaud, en Agenois, pardevant nous notaire royal, fut présent *noble* (une complaisance du notaire!) Pierre-Joseph Gaspard de Massonneau, sieur de La Carrère, ancien officier major de la marine pensionné du roy..»

[2] Dans divers contrats, Marc Pierre prend le titre de sieur de Du Champ. Il n'a malheureusement pas continué le livre de raison de son père et s'est contenté d'y inscrire ses revenus et ses dépenses. Je n'en tirerai que cette seule note : « Compte et produit de la récolte de La Carrère en bled froment, seigle, chanvre et vin, par la vente faite de tout ce produit j'en ay retiré la somme de 1050 livres, de quoy il faut soustraire les impositions de la même année (1790) et qui s'élèvent à la somme de 116 livres 2 sols 4 deniers ». Aujourd'hui le domaine de La Carrère, de la même contenance à peu près qu'en 1790 (40 journaux de 45 ares), est affermé 2000 francs. C'est la plantation du tabac qui a si fort élevé le revenu d'un domaine devenu à la mort de Marc Pierre, la propriété de mon père, petit neveu du dernier des Massonneau de La Carrère.

« J'ay mis Xavier pour finir la philosophie en pension chez M. Gassies à Bordeaux (1759) à raison de 150 livres par an, laquelle année ne doit être comptée que de neuf mois, parce qu'il passe trois mois en vacances chez moy.

« Xavier, mon troisième fils, a pris l'habit clérical et soutane le mois d'octobre 1760. Il a commencé à étudier en théologie cette même année.

« Xavier est entré au séminaire le 1er novembre 1764 [1]. »

Livre de raison de la famille Morras, de Périgueux (XIIe siècle), indiqué dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, tome XVI, janvier-février 1889, première livraison, p 34. Ce manuscrit a été donné à la Bibliothèque de la Société par M. l'abbé Petit, ancien curé de Château-l'Évêque et de Tocane-St-Apre.

---

[1] Nous retrouvons le séminariste de 1764, curé de la paroisse de Celles, quelques années plus tard. Voici en quels termes ce vénérable ecclésiastique écrivit à mon grand-père qui lui avait annoncé son mariage avec Mademoiselle Germaine de Montardit : « A Monsieur Monsieur Tamizey de Larroque, gendarme du Roy, chès Madame sa mère à Gontaud. — Je suis enchanté, mon cher enfant, du choix que tu as fait. Dès que tu pensais à me donner une cousine, tu ne pouvais à mon goût mieux rencontrer, et je t'en remercie en mon particulier. Il s'agit à présent de ne jamais perdre de vue le prix du bienfait que tu viens de recevoir, et d'y répondre par une conduite propre à resserrer de plus en plus les liens que tu es en même de former. Quoique je ne connoisse pas par moy-mesme tout le mérite de Maeemoiselle de Montardit, la voix du peuple qui est la voix de Dieu, me pénètre par avance de respect et d'affection pour elle. Tu dois te féliciter d'une si heureuse retraite (l'oncle s'adresse à un ancien officier de cavalerie), et bénir tous les jours de la vie les personnes qui t'ont procuré un contentement si parfait. J'espère tout de ton caractère, de ta reconnaissance, et surtout des principes de religion qu'on a autrefois gravés dans ton cœur. Peut-être ont-ils été un peu obscurcis pendant ton séjour à Lunéville (le corps d'élite auquel appartenait mon grand-père portait les divers noms de *gendarmes anglais, gendarmes rouges, gendarmes de Lunéville*), mais j'aime à croire que tu travailleras à leur redonner tout leur lustre, et qu'il seront dans la suite le mobile de toutes tes actions. Ce n'est que sur eux, tu le sais, que tu peux fonder solidement ton bonheur et celuy de ta chère compagne. Mon amitié pour toi m'engage à te donner ces avis ; j'espère de celle que tu m'as toujours témoigné que tu en feras ton profit. »

Livre de raison de Jean Pierre Olivier, conseiller au parlement d'Aix (xvii[e] siècle), conservé à Bollène (Vaucluse), dans les archivee de M. Paul de Foucher, lequel a l'intention de le publier, à la suite de la correspondance de ce magistrat avec son collègue et ami Fabri de Peiresc. J'ai publié un extrait du Journal de J. P. Olivier ou mieux Olivari (car tel est le nom réel) dans le tome I. des *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*. (Paris, Imprimerie Nationale, in-4°, 1888, p. 78)[1].

Manuscrits de Pagès, marchand d'Amiens 1684-1723), mis en ordre et publiés par M. Louis Douchet, 1856-59. Six fascicules in-8°.

Livre de raison de Bernardin Pellicot, un des 16 enfants de François Pellicot. écuyer de Marseille, cité par M. de Ribe, *les familles*, tome II, p. 259.

Livre de raison des familles Pérard et Sézille. Entre les mains de M. Jules Dumesnil, maire de Puiseaux (Loiret), ancien sénateur. Registre de 350 feuilles (1527-1789)[2].

Livre de raison de Guillaume Plieux, procureur du roi au siége présidial et sénéchaussée de Condom (1560-1650). Cité par un descendant du magistrat, magistrat lui-même, M. Amable Plieux, dans son étude sur l'*Instruction publique à Lectoure* (*Revue de Gascogne*, livraison de mars 1889).

Livre de raison de Pierre Préverauld de la Boissière, juge au présidial d'Angoulême, (1735-1768), conservé aux Archives départementales de la Charente (E. 408). in-8° de 94 pages.

Livre de raison de la famille Quinhart, cité dans les *Annales du Midi* fondées et dirigées par M. A. Thomas, professeur à la Faculté des lettres de Paris (Toulouse, seconde livraison, avril 1889, page 84.)

Livres de raison de la famille de Raymond, (1606-1789). Voir sur ces onze registres qui des archives de Madame la comtesse Marie

---

[1] Voir sur les *Olivari* une note du *Testament de Peirese*, dans : *Un grand amateur français du XVII siècle*, par M. Léopold Delisle (Toulouse, 1889, page 29). Conférez M. de Ribbe, *Les familles*, tome I, pag. 46.

[2] La publication de ce recueil serait bien désirable, car aux souvenirs de la famille se mêlent de nombreux renseignements historiques successivement relatés, pendant près de trois siècles, par ces bourgeois de Puiseaux.

de Raymond ont passé dans les archives de son cousin Monsieur le Baron de Montesquieu, au château de la Brède, les intéressants détails fournis par M. Tholin (*le livre de raison des Daurée d'Agen*, page. 32-61). J'ai eu longtemps entre les mains les mémoriaux des aïeux de mon amie Madame de Raymond, et je puis attester de *visu* combien sont exacts et complets les renseignements analytiques groupés dans l'*étude* de l'habile éditeur.

Livre de raison de la famille Reneurel, des environs de Valence, 1591-1624. Aux Archives départementales de la Drôme, série E. nº 2108. M. Brun-Durand a bien voulu me communiquer deux passages extraits par lui de cette chronique intime dont le second renferme un récit bien dramatique en sa naïve simplicité. « Le 15 décembre 1591, Isabeau Perrier, ma femme s'est accouchée d'un fils. Je prie Dieu qu'il soit homme de bien.. Le 21 avril 1595, Isabeau Perrier, ma femme, venant de Montvendre avec moi, au-dessus de la cote de Faventines, a fait un fils dont m'a fallu servir de levandière, et de là l'enfant étant au monde, fut porté par sa mère dans une petite grange où n'habitoit personne et où nous trouvasmes un fagot de sarment et de la paille, et avec le rouet de mon arquebuse fut fait du feu pour chauffer la mère et l'enfant. »

Livre de raison de Madame de Ribbe, grand-mère de M. Charles Ribbe (XVIIᵉ siècle). cité par l'auteur des *Familles et de la Société en France*, tome II, p. 138.

Livre de raison de Vincent Ricard. docteur en droit à l'université d'Aix et lieutenant au siège de l'amirauté de Toulon. (XVIIᵉ siècle), cité dans l'ouvrage susdit, tome I, p. 8 ; tome II, p. 175.

Livre de raison de Jacques de la Roque, consul d'Aix en Provence (1528-1538). Conservé dans les Archives de l'hospice d'Aix. Cité dans le même ouvrage, tome I, p. 146[1].

Livre de raison de M. de Roumoulles de Linceau. Peiresc, dans une lettre encore inédite adressée à son intime ami et futur biogra-

---

[1] Voir *Testament de Jacques de la Roque fondateur de l'hôpital Saint-Jacques d'Aix* (1532). Texte latin avec traduction en regard, publié par M. le docteur Félix Chavernac, ancien chirurgien chef interne des hôpitaux d'Aix.

phe Pierre Gassendi, le 4 février 1633 [1], nous fait ainsi connaître un document qui semble aujourd'hui perdu et qui était certainement un des plus curieux livres de raison qui aient jamais existé : « Bien ay-je veu un autre muet nommé M. de Roumoulles de Linceaux, qui estoit nostre parent, lequel avoit fait un libvre de raison qui estoit tout en peinture, et avoit fait son testament en peinture aussy. »

Livre de raison de Pierre de Saloulin, écuyer de la ville de Marseille, major général du bataillon des milices gardes-côtes 1734. *Les familles,* tome I, p. 59.

Livre de raison d'un sieur de Sahuguet cité par M. G. Clément-Simon, ancien procureur général près la cour d'Aix, au sujet de l'entrée de Louis XIII à Brive (5 novembre 1632), dans la très intéressante monographie intitulée : L*e père Martial de Brive.* La *muse séraphique au* XVII*e siècle* (Paris, H. Champion, 1888, in-8°, p. 5, note 1).

Livre de raison de J.-B. de Sudre, d'Avignon (XVIIIe siècle). *La Vie domestique*, tome 22, p. 205 ; *la famille*, tome I, p. 255-271 [2].

Livre de raison de Tiolier conservé en la bibliothèque de la ville de Clermont-Simon. M. A. Vernière, en me signalant l'intérêt de ce manuscrit, ajoute : « Mon ami Paul le Blanc et moi nous possédons plusieurs livres de raison qui nous viennent de diverses branches de nos ascendants. » Puissent les deux concitoyens et confrères — je devrai dire frères, tant ils sont unis ! — publier les plus méritants de ces mémoriaux de famille ! A eux qui aiment tant leur province natale on peut dire avec un affectueux reproche que pas un seul livre de raison, proprement dit, n'a encore été mis au jour dans

---

[1] On trouvera les lettres de Peiresc à Gassendi et celles de Gassendi à Peiresc dans le premier des volumes qui suivra les trois volumes de la collection des documents inédits consacrés à la correspondance de Peiresc et des frères Dupuy.

[2] Joseph de Gindre n'eut pas moins de dix-huit enfants de 1662 à 1688. Son journal est un des plus attachants de tous ceux que nous ont fait si bien connaître les pénétrantes analyses de M. de Ribbe.

cette région [1], et c'est non sans grande confiance que, faisant appel au zèle des retardataires, je répèterai pour eux le mot du Chevalier d'Assas, ce mot qui retentira à jamais dans l'histoire : *A moi, Auvergne*[2] !

Livre de raison de M. Joseph Anthelme Tricaud, conseiller du Roy, lieutenant général au bailliage du Bugey (1689-1694). Manuscrit de la Bibliothèque municipale de Grenoble, n° 1880, registre in-5. de 33 feuillets.

Livre de raison de Pierre Uchard (1700-1723). Ce manuscrit est possédé par Mademoiselle Marie de Coquet, d'Agen, qui descend de cet avocat, fils du juge ordinaire de Madaillan; le livre-journal a été continué par Jean-François Uchard, petit-fils dudit juge. Voir l'*Etude* de M. Georges Tholin, si souvent citée, p. 77-85.

Livres de raison de Joseph Vernet, parmi les manuscrits de la bibliothèque publique d'Avignon. C'est par eux, dit M. de Ribbe (*les familles*, tome I, p. 14). « que M. Léon Lagrange [3] a pu reconstituer l'histoire de la très nombreuse famille des Vernet, retracer la vie si pittoresque de Joseph et les moindres détails de son existence domestique. Joseph tient note de tout, de ses comptes de ménage, des gages des serviteurs, de ce qu'il paye à ses modèles, il enregistre les achats de joujoux pour ses enfants, les frais de leur éducation. Il s'y montre comme ayant été la providence de tous les siens, de son père, de ses frères, de ses sœurs, de ses neveux. Cette autobiographie est surtout d'un très grand prix, au point de vue artisti-

---

[1] On ne peut citer que deux demi-livres de raison : *journal de J. Beaudonin*, publié par P. Le Blanc (Paris, 1879, in-8°), et *journal d'un bourgeois du Puy au* XVIII*e* *siècle* (1722-1742), de l'avocat Rachetin, qui avait commencé à paraître dans les *Tablettes historiques de la Haute-Loire* (pp 32, 126) et dont la publication a été continuée dans les *Tablettes historiques du Velay* (années 71-72, pp. 49, 123, 135, 161, 300) et années 77-78, p. 137. Il n'a pas été fait de tirage à part.

[2] L'un et l'autre, par leurs travaux, ont donné une certaine célébrité à la ville de Brioude. Leur patriotisme viendra faire plus encore pour l'honneur de leur berceau.

[3] *Joseph Vernet et la peinture au* XVII *siècle* (Paris, 1864, in-12). Dans un appendice, qui remplit les pages 375 à 450, l'auteur opérant au milieu des manuscrits d'Avignon un habile triage, a donné la quintessence des comptes et mémoires du grand artiste sous ce titre : *Journal ou recueil factice de diverses notes, mentions et souvenirs épars dans les livres de raison de Joseph Vernet et de plusieurs membres de la famille.*

que, car elle renferme le répertoire à peu près complet des œuvres de Joseph Vernet pendant cinquante ans, de 1735 à 1788. »

Livre de raison de François de Villeneuve, seigneur de Canavilles, commencé le 13 mai 1670 (l'auteur mourut le 11 septembre 1717). *Les familles*, tome I, p, 9.

Livre de raison de Honoré de Villepreux (archives de M. Maurice Boisvert). C'est surtout un registre de comptes. En voici le début : « Au nom de Dieu soit fait et tout pour sa plus grande gloire. Livre de raison pour moy Honoré de Villepreux, âgé de 41 ans nuf (*sic*) mois et 10 jours, né le 25 mars 1700 et baptisé le 27 dudit mois de mars 1700. Commencé ledit présent livre le 4 janvier 1742 pour tenir estat et mémoire tant de nos revenus que de toutes les affaires que je feré soit achapts, ventes,emprunts, prêts, payements et autres affaires d'employer ou de servir de l'argent à l'exception de la dépense journalière de la maison ny des comptes de métayers ny salaires des domestiqurs. Je tiens des estats particuliers pour cela. Vive Jésus, Marie et Joseph. « Les plus grands événements notés par le chroniqueur sont ceux-ci : « Acheté un brau à la foire de Sainte-Bazeille. Vendu une barrique de vin rouge [1] . Acheté à Mme la comtesse de Ribérac, propriétaire du château et de la forêt de Calonges, quatre chênes de ladite forêt à 40 livres pièce ». Exception doit être faite cependant pour l'événement de famille que voici : « *Mariage de mon frère.* — Le 10 avril 1742 mon frère a quitté icy pour s'en aller rester à Marmande où il s'est marié et a épousé ledit jour (10 avril 1742) la fille aînée de M. Fontainemarie, conseiller et doyen de la cour des Aydes de Bordeaux. Ma sœur [Marie] et moy avons resté ensemble ici à Sénestis [2]. » La dernière note écrite par le narrateur — ou plutôt le calculateur — car, encore une fois, ce ne sont là que des comptes — est du 30 avril 1771. Un neveu d'Honoré, continuant le journal, a ainsi enregistré le décès de celui dont il avait eu la plume en héritage : Mon oncle Villepreux mou-

---

[1] En janvier 1742, une barrique de ce vin — vin de pressoir — fut vendue 18 *livres* 10 *sols*.

[2] Le 25 mai suivant fut fait le partage des biens. Joseph de Villepreux, l'heureux époux de Mlle de Fontainemarie, eut pour son lot « la métairie de Rouchou qui est dans la jurisdiction de Marmande, paroisse de Beaupuy. » Honoré garda avec sa sœur une métairie auprès de Seyches, appelée Damoran et le domaine de Meynié, dans Sénestis.

rut le 14 mai de l'année 1771 d'une maladie qui le conduisit au tombeau dans l'espace de 12 jours seulement. Il fut enterré dans l'église des Révérends pères Cordeliers du Mas. »

III.

LETTRE DE M. LE DOCTEUR E. D'ANTIN

A l'éditeur du **Livre de raison de la famille de Fontainemarie**[1].

Monsieur,

Puisque vous êtes décidé à publier sous forme d'appendice au livre de raison de la famille de Fontainemarie l'inventaire des titres que j'ai trouvé dans la maison de la Sauviolle, je vous le renvoie un peu plus détaillé et mis dans l'ordre chronologique.

1° Articles accordés entre nous Gaston de Ferran, baron de Mauvoisin, d'une part, et Raymond Lapeyre sieur de Lassauviolle comme mari de Catherine Jordaneau pour raison des liens qu'ils possèdent aiant appartenu à feus Michel et Mathieu Jordaneaux ayeul et père de ladite Catherine (original de 1608). Deux copies collationnées de 1635 et 1670; plus un extrait du livre des reconnaissances de Mauvoisin; en tout 4 pièces — Le tout relatif à un droit de chasse sur la baronnie de Mauvezin — Voir l'histoire du château de Mauvesin par l'abbé Alis.

2° Transaction et partage entre les sieurs de Lapeyre et de La Bessède, son beau-frère, 13 septembre 1665 — Autre pièce, même année, même affaire.

3° Accomodement au sujet d'un fossé faisant séparation entre deux pièces de chenevière, situées au village de Seguin dont l'une appartient à dame Marie de Villepreux, veuve de feu le seigneur de la

[1] Je n'avais annoncé qu'un appendice en deux parties. Une bonne fortune qui m'arrive *in extremis* me permet de donner une troisième partie. J'en suis d'autant plus heureux que la communication de M. le docteur d'Antin complète mieux tout ce que l'on a déja lu ici sur les aïeux maternels de mon honorable correspondant et collaborateur.

Saubiolle, escuyer, soubsignée et demoiselle Marie Larue, femme du sieur Macé maitre apoticaire de Castelmoron, 20 avril 1686.

4° Liasse de 11 pièces concernant un procès devant le juge ordinaire et cour de Mauvoisin entre la dame Anne Lapeyre de Fontainemarie et Bernard Durand Petit, procureur, 1730.

5° Petite liasse de 6 pièces concernant des échanges de terre entre la dame Anne Lapeyre Fontainemarie et divers voisins, 1780.

6° Copie du testament de François de Fontainemarie, sieur de Castécu Doriolle, conseiller du roy, doyen de la Cour des Aydes et Finances de Guyenne. Il nous apprend que son père était aussi, de son vivant, doyen de la Cour des Aides, que sa sépulture ainsi que celle de son ayeul était dans l'église des carmes de Marmande où lui-même veut être enseveli. Il fait un legs de 400 messes basses à raison de 8 sols par messe, qui seront ainsi réparties: 100 à l'église paroissiale et 100 à chacun des trois couvents de la ville. Il laisse en outre 30 livres aux pauvres et trentre autres qui seront remises à la sœur de l'hospice chargée de visiter les malades pour qu'elle en puisse disposer sans le controle de MM. les administrateurs. Il dit avoir eu sept enfants de Marie-Marguerite Boutin, dont 6 actuellement en vie, sçavoir : Jean-Baptiste Fontainemarie, fils ainé ; Jeanne Fontainemarie, que M. Boutin, mon beau père, me demanda sitôt qu'elle fut sevrée; Catherine Fontainemarie, que nous appelons Flore ; Blaise Fontainemarie, et Marguerite et Marie Fontainemarie, toutes deux jumelles ; la morte qui s'appelait Marianne et qui était notre cinquième enfant fut ensevelie à Birac où elle était en nourrice. Il nomme MM. de Villepreux de Senestis, ses cousins, seconds tuteurs et curateurs de ses enfants ; institue Jean-Baptiste, son fils ainé, son héritier universel, fait une substitution en faveur de Blaise ou à son défaut en faveur de l'ainé de ses enfants mâles, ou de toutes ses filles s'il n'y a pas de mâles ; et si Jean-Baptiste et Blaise décèdent sans enfants mâles il substitue au dernier mourant des deux toutes ses filles par égales portions, 1738.

Le cas prévu en faveur de Blaise se produisit, mais la Révolution empêcha la terre de Castecu de passer aux héritiers de Blaise de Fontainemarie.

7° Mémoire et dénombrement des meubles et effets de feu M. Boutin, fait par M. de Fontainemarie et Madame son épouse. Cette pièce très intéressante nous donne à elle seule un tableau de la vie d'un

bourgeois riche de ce temps, mais elle est trop longue pour être publiée. Blaise Boutin était de Monségur, il portait l'épée (une épée à poignée d'argent, nous dit l'inventaire) et avait une charge dans la commune de Castelnau relative au recouvrement des deniers publics. Son père Bernard Boutin possédait des biens à La Réole et lui-même en avait dans la juridiction de Monségur, notament à Saint-Vivien, où il avait une chapelle dans l'église, pour lesquels il faisait reconnaissance à M. de Guilleragne. Voici les degrés généalogiques relevés dans les titres inventoriés :

Elie Boutin
|
Bernard Boutin
Jeanne Dupié, fille de François et d'Antoinette Ducheynau
|

Jeanne Boutin Noble Jean de Ferran	Anne Boutin David Villotte	Blaise Boutin Louise Callabre | Marie-Marguerite Boutin François de Fontainemarie.

On trouva à l'inventaire 89 obligations de valeur variant de 25 à 200 ou mille livres, plus de 60 sacs à procès (j'espère qu'ils étaient relatifs à l'exercice de sa charge), de nombreux baux pour des pièces de terres et trois métairies. Dans la maison, 9,501 livres, 8 sols et 6 deniers en espèces ayant cours ; 18 mars 1/2 d'argent en espèces hors cours et un marc, une once et demie d'or également démonétisé, qui furent changés à raison : pour l'argent de 46 fr. 18 sols le marc et pour l'or 678 fr. 15 sols. Ce qui met le rapport de la valeur de l'or à celle de l'argent comme 14.66 est à 1. L'inventaire commencé le 5 avril 1740 fut terminé au mois de décembre de la même année. M. de Fontainemarie mourut dans l'intervalle.

8° M. de Villepreux devenu le gendre de Mme de Fontainemarie dresse un état des créances du sieur Boutin qu'il fait précéder du préambule suivant qui nous en dit assez sur les obligations et les sacs à procès du défunt :

« Ce caier est pour tenir un état des intérêts que je dois rembourser à tous ceux qui en ont paié au sieur Boutin, à quoy moy Joseph de Villepreux je me suis engagé et l'ay promis de parole d'honneur et par une déclaration écrite de ma main que j'ay donné à Madame de Fontainemarie ma belle-mère et en cette considération elle m'a

abandonné la jouissance de tout le bien de feu M. Boutin et par ce moien je me suis obligé en conscience de faire le remboursemant quoyque je l'aurais été dès que ma femme aurait jouy de ce bien parce qu'on ne peut posséder selon la loy de Dieu un bien qui vient par l'usure de celui qui le laisse, ainsy je dois donc par ces deux motifs remplir cette obligation et je désire faire cette œuvre pieuse et j'espère que Dieu qui conduit touttes choses me fera la grâce de me donner son secours pour parvenir à remplir ce devoir. »

9° Liasse de 11 pièces concernant un différent entre Blaise de Fontainemarie, ancien capitaine au régiment de Normandie, et Jean-Baptiste de Fontainemarie, conseiller en la Cour des Aydes de Guyenne, tous deux fils de François, au sujet du partage des successions de leurs père et mère. Transaction intervenue le 6 mars 1767 par l'intermédiaire de M. Drouilhet de Sigalas, conseiller au Parlement.

10° Quatre pièces, arpentements. 1675, 1710, 1733, 1791.

11° Trois baux de métairies. 1752, 1793, 1798.

12° Cahier de quittances de rente de ma maison de Marmande (Maison de M. Jarleton, grande rue Labat) laquelle relève de M. le baron de Commarque à commencer de l'année 1765. En marge : fiefs de Toris et Albert à M. le baron de Commarque, représentant feue Madame la comtesse de Ribérac.

13° Titre que m'a concédé M. de Saint-Sauveur, évêque de Bazas, du banc que j'ai dans l'église paroissiale de Mauvezin, en date du 19 octobre 1774.

Le suppliant adresse une demande à l'évêque désignant l'emplacement et offrant 24 livres à l'église. L'Evêque émet un avis favorable et ordonne la publication au prône trois dimanches consécutifs. Le curé donne un certificat de publication et déclare que personne n'a fait opposition : l'évêque, alors, confirme l'autorisation et fixe à 50 livres l'aumône qui devra être faite à l'église. Reçu du trésorier de la fabrique. de plus 13 livres 10 sous ont été payés au secrétaire de Monseigneur pour ses droits et pour la confirmation du titre.

14° Copie du contrat de mariage entre M. Antoine Dandirac de Verdry, ancien officier d'infanterie et demoiselle Catherine de Fontainemarie le 11 décembre 1787 et la célébration du mariage le 15 janvier 1788.

15° Testament de M. Antoine Dandirac de Verdry, du 18 février 1789.

16° Déclaration portant quittance et partage entre les demoiselles Dandirac sœurs et Dame Catherine de Fontainemarie, veuve de M. Dandirac de Verdry, leur belle sœur. Un détail du partage nous apprend que le café valait alors 25 sous la livre à Bordeaux.

17° Liasse de contrats de constitution de rente. On trouve cette mention en marge de l'un d'eux: Consenty par M. de Feytou de Fauguerolles. Remboursé en assignats le 9 may 1792. Les assignats valaient le jour du remboursement 70 livres 5 sols numéraire, c'est-à-dire 100 fr. assignats, en sorte que 4000 l. assignats ne valaient numéraire que 2810. Il y a donc perte de 1190 l.

18° Pancarte de recruteur: dimension 0,45 c· de large sur 0,30 c. de haut.

Armes de France

De par le roy

On fait sçavoir à toutes sortes de personnes de quelle qualité et condition qu'elles soient, qui voudront prendre parti pour le service du Roy, dans le régiment de NORMANDIE, infanterie, n'auront qu'à s'adresser à M. de FONTAINEMARIE, capitaine audit régiment, qui leur donnera toute sorte de satisfaction, un bon congé de six ans, trente sols à dépenser par jour jusqu'au départ, habillés de neuf en arrivant au Régiment. Les Enfants de famille y sont très distingués. Il récompensera très grassement les personnes qui lui procureront quelque bel homme. Il a besoin d'un Frater, d'un Tailleur et d'un Cordonnier.

Il est logé où pareilles affiches sont sur la porte.

Ici est terminé l'inventaire des titres de la Sauviolle.

Maintenant puisque l'occasion s'en présente, je vous prierai de rectifier l'erreur de l'abbé Alis qui, dans la notice consacrée à la famille de Fontainemarie, dans l'histoire du château de Mauvezin, a fait de moi un médecin-major au 20° de ligne. Il y avait en effet à Marmande, un médecin militaire qui portait le même nom que moi, mais différemment orthographié. Mon grand-pére, Pierre-Emile d'Antin, le mari de Mathilde-Flore de Fontainemarie, était fils de Bertrand d'Antin, de la maison d'Antin en Bigorre, major de vaisseau, lieutenant-colonel de marine, et d'Élisabeth Angélique de Mondenard de Roquelaure. Sans attacher d'autre importance à cette erreur, je ne serai pas fâché de recouvrer ma personalité.

Laplume, 4 juillet 1889. D'ANTIN.

LA VILLE ET LES SEIGNEURS

DE

CANCON EN AGENAIS

(Suite.)

IV.

Le comte Alphonse de Poitiers et les *bastides*. — Amanieu de Madaillan et le château de Cancon ; fondation de la ville.

Alphonse de Poitiers recueillit en 1250 la succession de Raymond VII de Toulouse dont la comtesse Jeanne était l'unique héritière. De 1251 à 1253, ce prince qui a laissé dans les annales de notre arrondissement le souvenir de tant de bienfaits, visita ses états, dans le but de réparer les maux de la guerre et de rétablir la tranquilité depuis si longtemps troublée. Il commença par l'Agenais, entra à Agen, en compagnie de sa femme, le 4 juin 1251, y reçut le serment de fidélité des villes et de la noblesse, y fit de sages règlements sur l'administration de la justice et nomma une commission pour rechercher et réprimer les abus partout où ils se seraient glissés. Puis, remontant la vallée du Lot, il se rendit à Penne où les barons de Pujols, de Fumel et les « principaux seigneurs du haut Agenais » vinrent lui rendre hommage. Enfin, il passa en Quercy, après s'être enquis des besoins de la contrée et avoir arrêté les moyens d'y porter remède.

Bien que la croisade eût cessé depuis longtemps, notre pays était toujours désolé par des soldats sans solde, des routiers à qui la fin de la guerre laisait des loisirs. Cantonnés comme ces partisans dont Pons-Amanieu avait été un des chefs, dans les épaisses forêts qui s'étendaient de ce côté-ci sur les marches de l'Agenais et du Périgord, particulièrement vers Lougratte, Montauriol, les rives du

Dropt, la Sauvetat-sur-Lède et Cailladelle, ils en sortaient de temps en temps pour se ravitailler et dévaster villages, églises et maisons nobles. Pour faire cesser ces déprédations et atteindre les bandits jusque dans leurs repaires en faisant abattre en partie les forêts qui leur donnaient asile, en vue aussi d'offrir des refuges aux populations opprimées et peut être encore de tenir en échec les grands seigneurs de la contrée qui, pendant les guerres précédentes, avaient fait preuve de trop de pouvoir et d'indépendance, le comte Alphonse ordonna qu'on élevât de tous côtés, sur un plan uniforme et régulier, des villes fortifiées qu'on appela *bastides*. Autour de Cancon s'édifièrent en peu de temps Castillonnès, Villeneuve, Villeréal, Monflanquin, Monclar, Castelnau, Saint Pastour[1]. Par l'appât de privilèges et de concession de terres, on attira dans ces villes de nombreux habitants, particulièrement du Périgord et du Limousin.

A ce moment et non plus tôt, comme certains le disent, le seigneur de Cancon, qui était alors Amanieu de Madaillan, éprouva le besoin d'agrandir son château et d'y joindre lui aussi une ville, soit qu'il voulût retenir auprès de lui ses serfs qui essayaient, sans doute, d'émigrer vers les bastides, soit qu'il se sentit menacé dans sa puissance. Voici les dispositions générales qu'il donna à l'ensemble.

Il restaura ou reconstruisit le donjon et l'établit à l'extrême pointe nord, sur le plateau supérieur, de façon à ce qu'il occupât tout le côté nord-ouest d'une agglomération de hauts bâtiments de pierre,

---

[1] Castillonnès est à 14 kilomètres, Villeneuve à 19, Villeréal à 18, Monflanquin à 12, Monclar à 18, Saint-Pastour à 8 et Castelnau à 7 kilomètres de Cancon.

L'on dirait que les deux bastides de Saint-Pastour et de Castelnau ont été placées par leur fondateur l'une à droite et l'autre à gauche de Cancon, tout autant pour en contenir le seigneur que pour purger le pays environnant des malfaiteurs qui y avaient élu domicile. L'on ne s'explique guère autrement leur création au milieu d'un territoire alors relativement pauvre et dans le voisinage immédiat de Monclar, Casseneuil et Monflanquin. Bâties sur la crête de deux collines escarpées, chaînons détachés de la Sède, elles se composent chacune de deux ou trois rues parallèles que dégagent plusieurs ruelles transversales. Leur peu d'importance, — elles ne rapportaient ensemble, au XIVe siècle, que quarante livres tournois environ—(*Histoire générale du Languedoc*, t. VIII, p. 1735) — les fit réunir, presque dès le début, en un seul bailliage, bien que, pour se rendre de l'une à l'autre, il fallût traverser la seigneurie de Cancon.

fortifiés de tours et de courtines, disposés en quadrilatère autour d'une petite cour pourvue d'un puits très profond. On pénétrait dans ce fort, du côté du midi, par un passage voûté, à double porte, qui s'ouvrait en face du Deffès, et du côté du nord, par un escalier à vis qui montait d'une poterne percée au pied même du donjon: c'était là le château proprement dit. Un baille ou basse-cour occupait le plateau inférieur placé à trois mètres environ au-dessus de la ville, longeait celle-ci jusqu'au presbytère actuel, y rencontrait une tour carrée, tournait brusquement à angle droit, du côté du sud, jusqu'à une autre tour carrée qui occupait l'angle sud-ouest, revenait vers le château, buttait contre une tour à l'angle ouest et se repliait en dedans pour se relier au donjon. En outre d'une grande porte charretière appuyée à deux fortes tours, qui ouvrait à l'ouest, au-dessus des Bidous, le baille était percé au sud d'une poterne dite de Madame et à l'est d'une deuxième poterne d'où on descendait dans la ville par un long escalier de pierre; cette dernière était l'entrée habituelle de la basse-cour et du château.

Tout le terrain compris entre le château et le baille d'un côté, et l'église de l'autre, fut consacré à l'établissement de la ville. On en traça le plan à l'imitation de celui des bastides autant que la conformation du sol dont on disposait pouvait le permettre: une place carrée au milieu, l'église à l'est, des rues droites se coupant à angle droit, etc. Une haute muraille l'enceignit tout entière; elle partait d'une petite barbacane qui défendait l'approche du donjon au nord, au-dessus de l'ancienne maison Déseune, passait sous ce logis (qui n'existait pas, bien entendu) se continuait entièrement, — débarassée de toutes les habitations qui la couvrent aujourd'hui — le long de la rue Mangane jusqu'à la rue Porte-de-la-Ville dont le nom explique que là était la principale porte de la cité, reprenait au delà, allait butter contre le mur extérieur de l'église, qui fit dès lors partie du rempart et s'arrêtait quelques vingt mètres après cet édifice derrière la maison Chabrié (des Gamots) où on en voit encore un assez beau reste réparé au XVI[e] siècle; enfin elle tournait à angle droit, donnait passage à la Porte-Fausse qui ouvrait au sud, et remontait vers le baille qu'elle allait joindre perpendiculairement à la tour carrée du sud-est, au-dessus du presbytère.

La Porte-de-la-Ville et la Porte-Fausse étaient percées dans le bas d'une tour carrée comme à Villeneuve la Porte-de-Paris. Un pont-levis jeté sur des fossés sans eau donnait accès à chacune d'elles; des portes à deux battants, bardées de fer, assujetties par derrière

à l'aide de verroux « gros comme le bras » coulissant en travers dans le mur, et des machicoulis en surplomb extérieurement en défendaient le passage.

La défense de la ville et du château était complétée : 1° Au nord-ouest, par deux lices étagées l'une au-dessus de l'autre ; 2° à l'est, par un large fossé sans eau qui suivait les murailles de la ville et 3° au sud, de deux tours rondes détachées qui plus tard on été transformées en moulins à vent. Ces tours, reliées entr'elles et à la place par une galerie couverte, protégeaient la Porte-Fausse en dehors, en même temps qu'une barrière placée en avant de celle-ci entre la ville et l'ancien cimetière. Ce quartier de la ville porte encore le nom de la Barrière.

Le chemin que suivaient les chars pour monter au château entrait par la Porte-Fausse dans la ville, traversait la place de l'église, enfilait la rue du Château, longeait le puits de Conchou, passait entre la barbacane et les remparts au bout de la rue Mangane, franchissait une première porte du château au coin du baille, au-dessus de la Dome, tout près de l'entrée actuelle et pénétrait dans la basse-cour par une deuxième porte, la porte charretière dont nous avons déjà parlé.

Cette forteresse, abordable du côté du sud seulement, était presque imprenable. En effet, pour s'en rendre maitre, l'ennemi devait emporter d'abord les tours avancées et la ville, puis, escalader la première enceinte, franchir le baille semé de chausses trappes à galeries souterraines, sous les projectiles que les défenseurs ne manquaient pas de faire pleuvoir sur lui du haut des courtines et des tours, enfin enlever le château. Le château pris, il restait encore à pénétrer dans le donjon situé en arrière et bien souvent alors, les assiégés y mettaient le feu et fuyaient par les souterrains [1].

---

[1] Les substructions et les pans de mur qui restaient du château d'Amanieu de Madaillan, il y a encore fort peu de temps, en donnaient assez bien le plan par terre, les divisions principales et le mode de construction. Depuis, les carriers en ont arraché une bonne partie. La bâtisse de ce qui en reste est faite d'une forte maçonnerie en moellons et mortier très dur et grossier, parementée très régulièrement de pierres d'appareil moyen de 0,20 à 0,30 centim. de hauteur sur 0,30 à 0,45 c. de longueur. Dans les assises supérieures, le petit appareil est souvent employé en as-

C'était sans contredit un des plus puissants repaires féodaux de ces pays-ci. Ses lourds bâtiments sombres aux hautes toitures surmontées d'immenses girouettes à pennons [1], ses rares ouvertures étroites ou plus larges, mais barrées par la croix de pierre, ses échauguettes, ses tours et tourelles coiffées de toits en pyramide, en poivrière ou couronnées de créneaux et de machicoulis, percées de longues archères, dominées par la plateforme du donjon se découpant dans le ciel à une hauteur vertigineuse ; ses remparts crénelés et hourdés s'appuyant à des tours de distance en distance, son baille, sa barbacane, sa ville, ses lices, ses postes avancés s'étendant sur une surface de plus de deux hectares, tout cela devait paraître imposant et redoutable, et nous comprenons l'orgueil d'Amanieu qui, à partir de ce moment, prit dans ses actes publics, les qualités de « haut et puissant seigneur de Cancon » qu'il n'aurait pas manqué de s'attribuer auparavant si cette forteresse avait déjà existé.

Quand il s'agit de peupler la ville, Madaillan y appela, sans doute, les habitants du Barrou, de Massès, de Périllac, de Lamoutte et autres, — c'est ce que dit, du moins, la tradition ;— des marchands et des artisans vinrent aussi bientôt s'y établir.

Puis, comme il fallait au seigneur des hommes dévoués pour défendre sa forteresse, que, d'un autre côté, les habitants de la ville avaient besoin de sa protection, il s'en suivit un échange de droits, de devoirs, d'obligations, de franchises, etc, que l'on dut coucher sur parchemin pour qu'il restât un monument durable de cette alliance du grand et des petits, du fort et des faibles, du seigneur et des serfs. N'est-ce pas là l'origine de ces fors et coutumes de Cancon dont il est souvent question dans les titres les plus anciens, fors et coutumes qui ne sont pas parvenus jusqu'à nous, malheureusement, car nous y trouverions, sans doute, cette clause principale, base de tout contrat de ce genre : l'affranchissement des serfs. Quels cris de triomphe et de joie durent sortir des poitrines serviles le jour béni

---

sises intermédiaires ; les petites pierres qui en font partie proviennent probablement du château précédent ; leurs dimensions sont de 0,15 c. à 0,20 centimètres de hauteur sur 0,20 c. à 0,30 c. de longueur.

D'après Viollet-le-Duc et autres savants architectes, cette manière de bâtir doit être attribuée au XIIIe siècle.

[1] Le seigneur de Cancon était banneret.

de la signature de la Charte ! Et que ne pouvons-nous assigner une date certaine à cet inoubliable moment de la réelle fondation de notre ville, que la tradition seule nous rappelle !

V.

Les traités de 1258 et de 1279. — Les Anglais en Guienne. — Nombreuses restitutions de dîmes par les seigneurs du pays. — Le fief de Cancon à la fin du XIII[e] siècle.

En échange de quelques compensations, saint Louis, roi de France, s'était engagé par le traité de 1258 [1]. à remettre le comté d'Agenais au roi Henri III d'Angleterre après le décès du comte et de la comtesse de Toulouse, si celle-ci toutefois mourait sans enfants. En vertu de ce traité désastreux, point de départ de calamités sans nombre, et après la mort d'Alphonse et de Jeanne dont le mariage avait été stérile, Edouard I[er] d'Angleterre allait s'emparer de notre province, en 1271, lorsque Philippe-le-Hardi s'y opposa et, au contraire, envoya Guillaume de Cohardon, son sénéchal de Carcassonne et de Béziers, en prendre possession en son nom. A cet effet tous les barons et chevaliers du comté furent convoqués dans la maison du Temple, à Agen, pour y prêter serment de fidélité au roi de France. Cette cérémonie eut lieu le 11 novembre 1271. Amanieu de Madaillan, seigneur de Cancon (*Amanevus de Madalano, dominus de Cancon*) s'y trouvait [2].

---

[1] 20 mai 1259, d'après Rymer, tome I, p. 675.

[2] Dans la Charte qui en fait foi nous voyons figurer un peu plus bas : *Guilhelmus de Balens* (pour Valens) *dominus de* CASA-NUEL, forme romane du nom de Casseneuil.

Quelques pièces datées de 1252, 1253, 1257, etc. ayant trait à des droits et devoirs seigneuriaux, rapportées par M. Tamizey de Larroque dans sa *Notice sur le Prieuré de Sainte-Livrade* et une reconnaissance des consuls de cette ville portant la date de 1271, nous apprennent qu'une partie de Sainte-Livrade et de sa juridiction appartenait à un certain Amanieu de Madaillan, le seigneur de Cancon, peut-être. En 1476 il y avait sur le territoire de Sainte-Livrade une « nougarède » et une tour qui portaient encore le nom de Madaillan ainsi que ledit un texte de cette époque : (*Turrim vulgaritur de Madaillan, quæ est caput baroniæ loci Montastruci*. (Arch. dép. Papiers du château de Causac, série E, S[t] II, I, n° 326.) La tour appartenait alors à noble Jean de Grossoles, seigneur de Montastruc, qui en avait fait hommage au roi de France en 1471.

Mais en 1279, les réclamations pressantes d'Edouard frustré de ses droits eurent pour effet d'amener le roi Philippe à signer le traité d'Amiens qui rendit l'Agenais aux Anglais. Le traité portait la date du 23 mai ; le 9 août suivant, les principaux personnages du pays, dont était toujours Amanieu de Madaillan, chevalier, furent assemblés dans le cloître des Frères Prêcheurs d'Agen, pour y reconnaitre comme suzerain le roi d'Angleterre.

Les populations de l'Agenais n'acceptèrent qu'avec peine la domination étrangère. Edouard, pour se les rendre moins hostiles, ordonna de tous côtés des travaux de voirie, des constructions utiles, tandis qu'il faisait tous ses efforts pour favoriser le commerce, qu'il prodiguait les coutumes aux villes [1] qui n'en avaient pas encore et se faisait l'arbitre des différends qui s'étaient élevés ou s'élevaient entre les villes et les seigneurs. C'est pour régler l'un de ceux-ci et rendre plus durable l'accord et la paix rétablis, grâce à son intervention, entre la ville de Castillonnès et Guillaume de Dome, seigneur de Montaut, que, de Monflanquin dont le séjour lui était particulièrement agréable, il se rendit le 15 octobre 1283, à Castillonnès où il entra solennellement suivi d'une troupe nombreuse de gentilshommes, de seigneurs et de barons du voisinage, convoqués pour lui faire escorte en vertu de « son droit de chevauchée. » Au nombre des témoins de la transaction survenue entre les parties adverses et confirmée ce jour-là [2], M. O. Bouyssy, à qui nous empruntons ce fait, cite l'archevêque de Reims, Gaston de Gontaut, seigneur de Biron, Jean de Grailly, sénéchal d'Aquitaine, Jean de Caumont. seigneur de Lauzun, et Amanieu de Madaillan, seigneur de Cancon, comme étant les plus considérables.

Nous avons dit que les nobles et les puissants s'emparaient souvent des dîmes des églises des campagnes et se maintenaient à main armée dans leurs usurpations. « Si l'évêque y envoyait un pasteur, dit M. de Saint-Amans, ce pasteur était repoussé par la violence ou bien éprouvait toutes sortes de vexations et d'avanies, etc. Le même esprit d'insubordination et de rapine porta souvent les seigneurs, durant la guerre des Albigeois, à soutenir clandestinement ces héré-

---

[1] Valence obtint des coutumes en 1283, Puymirol en 1286, Castel-Amouroux en 1287 et Saint-Pastour le 7 avril 1289.

[2] *Histoire de Castillonnès*.

tiques et à prolonger ce temps désastreux pendant lequel ils jouissaient des dîmes dues aux églises abandonnées.» Ces faits semblent s'être produits à Cancon, où Amanieu s'était inféodé la totalité des dîmes de Saint-Paul-le-Vieux, de Saint-Paul-le-Jeune, de Cailladelle et de Lentignac, au détriment des moines de Sainte-Livrade, lorsque deux arbitres nommés en 1288, sur les réclamations pressantes du prieur de ceux-ci, vinrent les lui reprendre en ordonnant qu'il aurait droit dorénavant et jusqu'à la fin de la quatrième génération, au quart de ces dîmes, mais qu'après, le tout appartiendrait sans conteste au prieur appelant, comme au véritable et légitime possesseur. Néanmoins, les restitutions de dîmes furent générales à la fin du XIIIe siècle. En voici quelques-unes qui nous intéressent particulièrement :

Les nobles barons Amanieu de Madaillan, seigneur de Cancon, B. (Bertrand?) de Caumont [1], son frère, abandonnent les dîmes de Monbaüs, de *Bannant* (Bannac?), de Périllac, de Villars, de Saint-Avit, de Rouffiac et de *Salvès* (Salabès?), (Abandon confirmé par la bulle CI).

Amanieu de Madalhan d'un côté (*nobilis baro Amaneous de Madalha*) et B. de Caumont, son frère, d'un autre, fils ceux-ci de Guïrande (Géraude ou Géralde) de Madalhan abandonnent la dîme de B. Blaise des Monts près Cancon (c'est actuellement S. Blaise de Boudy), (Bulle CI).

Géralde de Madalhan, femme d'Amanieu de Caumont le Jeune, donne la dîme de Cancon et celle de Saint-Martin de Baugas, (Bulle AP).

Guillaume Bertrand Loup (*Lupi*), damoiseau, abandonne la dîme de deux vignes situées dans la paroisse de Saint-Martial de Cancon, (Bulle BZ).

Bertrand Berrolh donne la dîme de Saint-Pierre de Périllac, (Bulle AI).

Hugue et Vézian de Tresmonts, frères, damoiseaux, habitants de Monflanquin, abandonnent les dîmes de Saint-Paul-le-Vieux, de Saint-Paul-le-Jeune, de Cailhadelle et de Cailhac, (Bulle FK) [2].

---

[1] Il faut lire : B de Caumont et son frère Anessance de Caumont, pour rendre compréhensible cette donation et les deux qui suivent.

[2] Ce dernier abandon eut lieu probablement un peu avant la sentance arbitrale de 1288 (voir plus haut). Ce n'est qu'après la cession des frères Tresmonts que le seigneur de Cancon, peut-être en qualité de suzerain de ceux-ci, put afficher des prétentions aux dîmes qui en étaient l'objet.

Arnaud de *Salvès* (Salabès?), donzel de Monbaüs et Bertrand de *Muntiadas* (Moussidas, près Montaut?) renoncent aux dîmes de Villars et de Saint-Avit (partie)[1].

On peut tirer de ces indications par trop sommaires la confirmation de ce que d'autres actes nous ont appris, c'est à savoir qu'aux XIII[e] et XIV[e] siècles, les terres mouvantes du fief dominant de Cancon étaient divisées en plusieurs arrières-fiefs. Le plus important était, semble-t-il, celui de Valens, dont nous avons eu occasion de parler ; il comprenait les paroisses des Bardes, de Lentignac et une partie de celle de Loupinac. Celui de *La Berrolherie* (aujourd'hui La Barrouille), lui faisait suite vers le nord ; il s'étendait entre Le Villajou et La Serre dans la paroisse de Périllac : il est à croire que l'antique demeure gallo-romaine du Penhaut ou la salle franque de Thonens, qui se voyaient près de là, en avait été le point de départ. Au sud, dans les paroisses de Monibal et de Sénéselle, il s'en était constitué un autre dont le seigneur habitait à Soulaudre ou à Francoulon, peut-être à Roquegauthier[2]. Un troisième s'était formé, à l'est, autour de Fléchou ou de tout autre résidence seigneuriale, dans les paroisses de Saint-Paul-le-Jeune, Caillac et Cailladelle. Enfin le château de Boudy était le centre d'un quatrième.

Amanieu de Madaillan, le fondateur de notre ville, était mort depuis longtemps lorsque apparaît vers 1290 un autre Amanieu de Madaillan. Celui-ci était le fils, le petit-fils ou le neveu du précédent. Les documents contradictoires que nous avons consultés nous laissent dans l'incertitude à cet égard ; ils nous apprennent seulement qu'il fut le continuateur de l'œuvre d'Amanieu I[er] et qu'il mit la dernière main à la construction du château de Cancon, ou à peu près.

[1] Les dates de ces divers actes manquent dans le Pouillé de Jean de Valier d'où les cotes que nous venons de citer sont extraites. Quant aux bulles qui les confirment, elles ont été données par Clément V, à Avignon, le 4 des nones de juin, la quatrième année de son pontificat, le 2 juin 1309, selon M. l'abbé Barrère dans l'*Hist. Relig. et Mon. du Dioc. d'Agen*, tome II, p. 83. (Communiqué par M. Fallière, avocat, homme de lettres, à Agen.)

[2] Nous avons écrit un essai généalogique sur les seigneurs de ce lieu.

VI.

Prodromes de la guerre de Cent Ans. — Amanieu II de Madaillan et Isabelle de Bergerac, sa femme.

En 1292 la guerre éclata entre la France et l'Angleterre à propos d'une querelle qui s'était élevée entre des matelots des deux nations, à Bayonne. Les armées françaises ne tardèrent pas à envahir et à conquérir la Guienne dont était l'Agenais. Près de nous, Monflanquin fut enlevé de vive force par les Français, tandis que Castilonnès restait au pouvoir des Anglais Ce fut le commencement des funestes effets du traité de 1258 et le prélude de la plus interminable et de la plus terrible guerre que la France ait eu à soutenir pour son indépendance.

L'ouverture des hostilités avait été marquée dans notre contrée par des luttes acharnées entre les seigneurs dont les uns avaient embrassé la cause des Français, tandis que les autres restaient dévoués aux Anglais. Le seigneur de Cancon était de ces derniers : En juin et juillet 1294, Edouard Ier écrivit à ses fidèles et à ses diverses villes de l'Agenais, pour l'aider à reconquérir la Gascogne qui, disait-il, lui avait été enlevée par trahison. Parmi les seigneurs dont il réclama l'assistance nous trouvons Bertrand de Caumont, Anessance de Caumont, Amanieu du Fossat, Etienne Ferriol (seigneur de Montastruc?) et Amanieu de Madaillan[1].

En 1297, dans un compte final des arrérages dus aux barons et aux seigneurs de l'Agenais combattant dans l'armée du roi d'Angleterre en Gascogne, daté du jeudi avant l'Annonciation (21 mars), figure un des premiers, Amanieu de Madaillan, seigneur de Cancon[2].

On voit que nos Madaillan avaient pris rang rapidement parmi les hauts barons de l'Agenais, grâce sans doute à l'importance de leur nouveau château, plus encore qu'à leur naissance et à leurs exploits guerriers. Le mariage qu'Amanieu II contracta avec une riche héritière alliée aux plus nobles familles du Périgord et du Bazadais,

[1] Rymer, tome I, pp. 133 et 134.
[2] Fonds du Cange, 9501, p. 67, Mss. Bibliothèque nationale.

leur permit bientôt de marcher de front avec les grandes maisons de Guienne. En effet, Amanieu épousa à la fin du siècle Isabelle de Bergerac, née vers 1275, de noble baron Alexandre de la Pébrée, chevalier, seigneur de la Pébrée en Agenais, de Gensac et de Castelmoron en Bazadais, et de Marguerite Rudel dite de Turenne[1]. Isabelle était veuve du cousin de son second mari, Aner-Sanche ou Anessance de Caumont, seigneur de Sainte-Bazeille, dont elle avait eu trois enfants ; elle apportait en dot cent livres à prendre tous les ans sur le péage de Pessac sur la Dordogne et le cens des paroisses de Massugas, Auriole, *Puch de Tot* (Puch de Gensac) *Forsac* (Soussac?) et Casalgetat en Bazadais jusqu'à concurrence d'un autre revenu annuel de cent livres; ces deux cents livres de rentes lui avaient été données lors de son premier mariage, en échange d'une renonciation par elle faite à tous les droits qu'elle pouvait prétendre sur l'avoir de sa mère. A ces revenus vinrent s'ajouter encore les biens dont Isabelle hérita de son père en 1301 [2].

Voici quelques actes des nouveaux époux :

L'an 1303 et le cinquième avant-dernier jour du mois d'août, noble Amanieu de Madaillan, seigneur de Cancon (*nobilis vir Amaneus de Madalhano, dominus de Cancor*) et sa femme noble Isabelle de Bergerac, pour en finir avec les discusions, querelles et rancunes qui s'étaient élevées, et pour éviter les différends qui pourraient

---

[1] Marguerite de Turenne, fille héritière d'Hélie Rudel, seigneur de Bergerac, Gensac, Mouleydier et de partie de la vicomté de Turenne, et d'Hélis de Turenne, fille de Raymond IV, vicomte de Turenne, avait épousé en premières noces Renaud ou Régnaud III, sire de Pons, seigneur de Montignac, Limeuil, etc., dont elle eut Hélie Rudel Ier sire de Pons et de Bergerac et autres enfants. Elle testa en faveur de celui-ci le 26 janvier 1289.

Hélie Rudel de Pons mourut en 1290. Son fils Renaud, ou Régnaud ou Réginald IV, sire de Pons, de Bergerac, de Gensac, etc., lui succéda et mourut à son tour en 1308. Après lui vint Hélie-Rudel IIe du nom, dit aussi Regnaud V de Pons, de Bergerac, de Gensac, etc. (*de Courcelles*, tome IV, p. 22.) Ces quelques notes sont nécessaires pour l'intelligence des faits qui vont suivre.

[2] Alexandre de la Pébrée testa le 28 mars 1301 ; il prend dans cet acte les qualités de noble baron, chevalier, seigneur de Gensac et de Castelmoron, fait quelques legs et institue son héritière universelle Isabelle de Bergerac, sa fille. (Arch. des Basses-Pyrénées, E. 165.

surgir encore, entre eux et Réginald de Pons, seigneur de Bergerac et de Gensac, à propos des revenus, biens et héritages qu'avait laissés autrefois feu Marguerite de Turenne, en son vivant dame de Bergerac et de Gensac, mère de ladite Isabelle et grand'mère dudit Réginald, renoncent pour eux et pour les leurs, à perpétuité, à tous les droits qu'ils peuvent avoir ou prétendre sur lesdits revenus, biens et héritages, réservation faite de la dot d'Isabelle de Bergerac et des biens garantissant le paiement de la rente donnée en dot à ladite dame de Cancon. Amanieu, pour prouver sa bonne foi, non seulement se porte garant pour sa femme et pour les siens, mais encore prête serment sur l'Evangile de tenir sa promesse, à peine de payer cinq mille livres tournoises d'amande aussi souvent que lui, ses ayants droit ou ses subordonnés, viendraient à y manquer. Ceci fut promis, à la date ci-dessus, par acte public passé dans la ville d'Agen et dans la maison de maître Guillaume Raymond de Calvet, bourgeois de ladite ville, en présence des nobles seigneurs Rainfroi de Montpezat, chevalier, Amanieu du Fossat, neveu dudit Rainfroi, Amanieu de Noalhan, seigneur de Sainte-Livrade, Hugues de Pujols, Hélie Pélagos, Gauthier, *prepositi domicelli*, Géraud Lafage, clerc, etc., par devant Mᵉ Michel *de Codenis*, notaire, régnant Philippe, roi de France, Bertrand étant évêque d'Agen[1].

Les trois châteaux de Gensac, de Castelmoron et de Miremont en Bazadais avaient été donnés en garde par le sénéchal de Gascogne à Alexandre de la Pébrée tenant le parti de France, à condition, paraît-il, que lorsqu'il plairait au roi ou à son sénéchal, ces places fortes feraient retour immédiatement à la couronne. Alexandre de Pébrée en jouit toute sa vie. Après sa mort (fin mars 1301) et dès que les termes de son testament donnant tous ses biens à sa fille, la dame de Cancon, furent connus, le sénéchal de Gascogne fit faire la saisie des trois châteaux pour éviter qu'ils ne tombassent entre les mains d'Amanieu de Madaillan qui tenait le parti d'Angleterre. Isabelle ne se sentant pas de force pour lutter, les donna, de dépit, à son neveu Réginald de Pons, d'abord sur parole et puis par acte passé par devant Mᵉ Ferchonis de Roxideval, notaire public du duché d'Aquitaine. Réginald, qui s'était déjà emparé de Gensac, ne tarda pas en effet à entrer en possession de Castelmoron et de Miremont que lui remit, du reste, le juge Isarn de Ratier, spécialement

[1] Archives des Basses-Pyrénées, E. 131. Originaux sur parchemin.

commis et député pour cela par Bertrand de l'Isle-Jourdain, chevalier, sénéchal de Gascogne pour le roi de France. Bientôt après, les Anglais ayant repris le dessus, le seigneur de Cancon, sous les instigations de sa femme, mit des troupes en campagne et reprit pour son compte Castelmoron et Miremont après en avoir expulsé de vive force les soldats de Réginald. Celui-ci se plaignit vivement et il se préparait à tirer vengeance de cet affront, lorsque des amis communs intervinrent et les amenèrent à soumettre leur différend au jugement d'un arbitre. Guillaume, vicomte de Bruniquel, choisi à cet effet par les deux parties, déclara solennellement dans l'église de Gensac, la main posée sur l'Evangile, en présence des deux appelants et d'une nombreuse assistance, en particulier des nobles seigneurs Aymeric Laporte, Guy de Cromer, Bernard de Lobeux, Guillaume de Roquemaure, Raymond de Pellegrue, chevaliers, Rodolphe de Castelnau, Pierre de Gensac, Elie Brudoyre, damoiseaux, Me Guillaume Méchin, Gaucelin de Campagne, experts ès droits, etc., qu'Isabelle de Bergerac devait tenir sa parole une fois donnée, quoiqu'il en fût, et alors même qu'il n'y aurait pas eu par la suite un acte qui la consacrât. En conséquence, il ordonna que Réginald de Pons fût mis immédiatement en possession des deux places en litige. Cette sentence fut rendue le lundi avant la Toussaint de l'an 1303 et rédigée le même jour en acte public par Pierre de Vinario, clerc, notaire royal, de ce prié et requis par les parties intéressées [1].

Isabelle de Bergerac avait eu de son premier mariage deux fils et une fille : Alexandre de Caumont, seigneur de Sainte-Bazeille après son père, Raymond de Caumont dit de Bouglon et Marie de Caumont à qui il fut compté 3,000 livres tournoises lors de son mariage avec Pierre de Galard, seigneur d'Espiens. Le 22 novembre 13(9 les deux frères, après qu'Isabelle, leur mère, eut attesté que Raymond le plus jeune avait 14 ans depuis peu et qu'il était maître de sa personne, procédèrent au partage des biens de leur père [2] dont avait joui en partie jusqu'ici la dame de Cancon. A Alexandre échurent le

[1] Arch. des Basses-Pyrénées, trois titres originaux sur parchemin, E. 165 et E. 166.)

[2] Mais non des biens de leur mère, comme le dit, par erreur, la fiche de cet acte conservé aux Archives de Pau.

capdeuil, la salle [1], les tours, l'hôpital, l' « honneur » et le territoire de Sainte-Bazeille, avec leurs appartenances et dépendances, hommages, cens, péages, vignes, prés, moulins, etc., etc., moins une somme de deniers que Raymond et ses héritiers devaient avoir tous les ans sur le péage de Sainte-Bazeille, en échange des droits que celui-ci cédait à son frère ainé sur la paroisse de *Morenx*. Alexandre eut de plus tout ce que ses prédécesseurs avaient à Marmande et ailleurs. A Raymond échurent, en outre de la rente sur le péage de Sainte-Bazeille,ainsi qu'il a été dit ci-dessus, les châteaux de Landeron (Lamotte-Landeron) en Bazadais, de Betmont en Agenais et la terre d'Andraut sur le territoire de Monségur [2].

Cinq ans plus tard, en 1314, les deux frères passèrent à Margaux, le vendredi, jour de la fête de l'Invention de la Croix, un compromis avec Hélie-Rudel II, seigneur de Bergerac, au sujet des droits qu'ils pourraient avoir sur la dot de leur mère Isabelle [3].

Le mardi avant la Saint-Luc, 1319, Peir Rampnols d'Auzet, Bayle de Gensac pour Hélie-Rudel II, seigneur de Bergerac et de Gensac, vint dans l'église de Puch de Tot où la dame de Cancon était entrée pour assister à la messe. Après l'office, le bayle lui fit entendre par son lieutenant, Bernard Aner, une requête en langue romane dont voici un extrait : « *Dona, bertat es que, en temps passat, la nobla dona Na Margarida de Torena, qui Dius absolva, vostra maïr, vos assignet per rason de dot e per la porcion que a bos podè endevenir e escaser en alcun temps de sos bes e de sas causas, vos drets, al contractement de vostre maridatge, quant prengos per marit espos N'Anessans de Caumont, vostre primer marit qui fo, certenas causas, so es assaber : cent libras sober lo peatge de Pessac, cadan, e plus IIII parropis, so es assaber : Massugas, Auriole. Puch de Tot, Forsac et Casalgetat per cent libras de renda* » à condition que si ces paroisses venaient à produire un jour plus de cent livres par an, la plus-value retournât à Marguerite de Turenne ou à ses héritiers directs ; ce qui fut encore confirmé sous feu Réginald de Pons, seigneur de Bergerac et sous son fils Réginald, le seigneur

---

[1] Le mot *salle, la salle* était encore employé dans le bas moyen-âge pour désigner une maison noble, un repaire, un château : *la salle de Sainte-Bazeille, la salle de Madaillan*, etc.

[2] (*Arch. des Basses-Pyrénées*, E. 150).

[3] (*Arch. des Basses-Pyrénées*, E. 126).

Au début de la lutte, le seigneur de Cancon, reniant son passé, avait pris parti pour les Français ; pendant la trêve il fit sa soumission au roi d'Angleterre qui lui envoya une lettre datée du 25 décembre 1324, dans laquelle il l'amnistiait de sa défection d'un moment. Il y est appelé : Amanieu de Madaillan, seigneur de *Cantcor*. Une lettre semblable fut envoyée le même jour à Eymeric de Rovignan, coseigneur de *Cassenoil* [1].

En 1325 et 1326, des troubles furent suscités dans la province par les nombreux bâtards des seigneurs du pays qui, privés de leurs droits par le fait de leur naissance irrégulière, ne trouvèrent rien de mieux que de mettre la Guienne à feu et à sang dans l'espoir de s'emparer de quelques seigneuries, à la faveur du désordre. Suivis d'une troupe de vagabonds et de gens sans aveu, ils ravagèrent les vallées de la Garonne et du Lot et y commirent toute espèce de brigandages. Ils prirent entr'autres les villes de Tonneins et de Sainte-Livrade qu'ils livrèrent au pillage. Au milieu de ce désarroi intérieur, la guerre reprit de plus belle avec l'étranger.

Le 24 mai 1326. le roi d'Angleterre ordonna au sénéchal de Gascogne de faire une enquête au sujet d'une réclamation de Pons-Amanieu de Madaillan, seigneur de Montviel, Celui-ci avait obtenu du comte de Kent, en indemnité de la perte de ses mottes, châteaux et terres de l'Agenais,qu'il avait faite au temps de la dernière guerre, 200 livres de rente à prélever sur la châtellenie de Blanquefort et il parait que le connétable de Bordeaux mettait des entraves à ce prélèvement [2].

Ce Pons-Amanieu de Madaillan était un proche parent du seigneur de Cancon.

Charles-le-Bel mourut le 1er février 1328 ; Philippe de Valois lui succéda. En Angleterre également, Edouard II avait fait place à son fils Edouard III. La guerre continua entre les deux nouveaux rois avec une violence d'autant plus grande que le monarque anglais affichait des prétentions à la couronne de France à laquelle sa qualité de fils d'Isabelle, dernier rejeton des Capétiens directs, lui aurait donné droit en effet, sans la loi salique.

---

[1] (*Rymer* II, II, 122).

[2] Par la suite, Pons-Amanieu, après avoir encouru de nombreux périls et fait de grandes dépenses, conquit en entier la châtellenie de Blanquefort (*Rymer*, II, II, 154).

actuel (nous avons dit qu'Hélie-Rudel II était désigné aussi sous le nom de Réginald ou Renaud). En conséquence, au nom de ce seigneur, le bayle requit Isabelle de faire taxer et diviser lesdites paroisses, de concert avec Hélie-Rudel, afin que, s'il s'y trouvait une plus-value aux susdites cent livres, le seigneur de Bergerac pût en jouir à l'avenir, conformément aux contrats précités, et non la dame de Cancon. Isabelle répondit qu'elle était en tutelle de mari et qu'elle ne pouvait rien faire ni garantir sans la volonté de celui-ci [1].

VII.

La guerre de Cent Ans. — Amanieu III de Madaillan, neveu et successeur d'Amanieu II. — Le siège de Cancon par les Anglais.

Pendant ce temps les Anglais s'étaient implantés tout-à-fait dans nos contrées à la faveur d'un traité conclu entre Edouard Ier et Philippe-le-Bel, et du mariage d'Isabelle de France, fille de Philippe, avec Edouard II, fils du roi d'Angleterre (1308). Cette alliance servit de prétexte à la guerre de Cent Ans.

Le 30 janvier 1321 (v. st.) Edouard II invita par lettres plusieurs seigneurs de la Guienne, ses vassaux, à se rendre auprès de lui avec armes et chevaux pour faire le service de la guerre d'Ecosse. Amanieu de Madaillan, seigneur de Cancon, fut de ceux-ci [2].

En 1324 la guerre se ralluma entre Anglais et Français à l'occasion de la construction ou de la réparation du château de Montpezat, près Sainte-Livrade. Charles-le-Bel, roi de France, envoya en Guienne le comte de Valois à la tête de troupes qui conquirent cette province avec d'autant plus de facilité que partout elles rencontrèrent des amis parmi la population fatiguée de la domination étrangère ; mais Edouard II ne tarda pas à accourir. Avec une armée de terre et de mer, il reprit les villes et les châteaux dont les Français s'étaient rendus maîtres et obtint une trêve, puis un nouveau traité qui lui assurait la possession de la Guienne.

---

[1] (Archives des Basses-Pyrénées, E. 131).
[2] (*Collect. Bréquigny*, tome 71, p. 1).

A Cancon, Amanieu II n'existait plus; il avait laissé pour héritier, son neveu, un autre Amanieu de Madaillan, fils d'Amaury, seigneur de Madaillan en Bazadais, et de Cecile de Durfort. Celui-ci prenait dans tous ses actes les titres de haut et puissant seigneur, *baron* de Cancon, et se montrait fidèle et dévoué à la cause française, tandis que son frère Guilhem-Amanieu, seigneur de Madaillan, marchait avec le parti d'Angleterre [1].

Le 24 juillet 1340, Amanieu III de Madaillan, seigneur de Cancon, reçut les gages de ses services pendant les guerres de la Gascogne et apposa son sceau au bas de la quittance qu'il en donna. Ce sceau, au type équestre, est rond ; il a 24 millimètres de diamètre ; l'écu, l'ailette et la housse portent une bande ; on ne peut lire de la légende que SA...AN DE .... DNI D'CACURRIO (*collect. Clairembault*). Il nous apprend que nos Madaillan n'avaient pas tout-à-fait les mêmes armes que leurs parents du Bazadais : tandis que ceux-ci portaient *tranché d'or et de gueules* qu'ils écartelaient des armes de Lesparre, leurs collatéraux de Cancon avaient adopté semble-t-il, un champ *d'or* (?) *à la bande de gueules* (?).

En 1345 les Français étaient maîtres de la plus grande partie de la Guienne. Bordeaux et quelques places fortes étaient restées seules aux Anglais, lorsque débarqua Henri de Lancastre, comte de Derby. En peu de temps cet habile général rendit au roi d'Angleterre presque toutes les places qu'il avait perdues ; mais en septembre et octobre ayant pénétré dans le nord de l'Agenais, il fut battu sous les murs de Castillonnès et, croit-on, près de Saint-Martin de Ferransac, au lieu dit *Villefrançaise* par les comtes d'Armagnac et de

---

[1] A la même époque, il existait encore une autre branche des Madaillan qui possédait le château et la seigneurie de Puydauphin, près Monbahus. Nous lisons dans l'*Hist. du Longuedoc*, t. IX, p. 498 (*Note de l'éditeur Molinier*) que le 4 février 1338 (*v. st.*) Simon d'Enguerry, maître des arbaletriers du connétable Raoul de Brienne, qui commandait en Guienne pour le roi de France, se trouvant à Puydauphin (*Podiodelphinum*) y reçut la soumission de Guilhem-Amanieu de Madaillan qui se chargea de garder sa terre avec 50 hommes d'armes et 300 sergents.

Dans les *Comptes de Jean de Léglise* publiés par M. G. Tholin dans le *Recueil des travaux de la Soc. d'Agr. Sc. et Arts d'Agen*, 2e série, t. VI, pp. 28 et suiv., il est dit que le baillage de Monclar avait été affermé pour une année à Amanieu de Puydauphin, 50 liv. tournoises de la Saint-Jean 1373 à pareille fête de l'année 1374.

l'Ile-Jourdain [1]; il dut se retirer sur Bergerac. A ce moment il ne restait plus aux Français, en Agenais, que les villes d'Agen, de Villeneuve, de Monflanquin, Villeréal, Castillonnès et « les châteaux et pays environnants. »

L'année suivante, le fils du roi de France, Jean duc de Normandie, qui fut plus tard Jean Ier dit le Bon, vint à Agen avec une armée de 100.000 hommes, marcha sur Damazan, Tonneins, le Port-Sainte-Marie qu'il reprit aux Anglais, et mit le siège devant Aiguillon. Les difficultés de ce siège et la nouvelle de la défaite de Crécy (26 août 1346), l'arrêtèrent dans ses opérations militaires et l'obligèrent à revenir vers le nord. Le comte de Derby en profita pour prendre Villeréal, le château de Montaut et quelques autres des alentours, d'après sa lettre de la fin d'octobre 1346, rapportée par dom Vaysettes et par l'annotateur de Froissart [2]. Enfin au commencement de novembre il emporta d'assaut la ville de Castillonnès qui lui avait résisté l'année précédente et la livra au pillage et à l'incendie.

C'est à cette époque, en 1345 ou en 1346, qu'il faut faire remonter croyons nous, le siège de Cancon par les Anglais. La tradition et une légende nous le rappellent. L'ennemi vint en nombre camper à quatre ou cinq cent mètres des murs de notre ville, en vue de la porte-fausse, du côté le plus faible de la forteresse. Il établit son camp au lieu dit encore, *lou camp des Angles*, sur le revers d'un coteau, en arrière de la Cayre. Le seigneur de Cancon guerroyait au loin; il avait laissé au château sa femme et ses enfants sous la garde d'une forte garnison commandée par un de ses meilleurs officiers. Après avoir pratiqué autour de la place quelques travaux d'approche, les Anglais lui donnèrent l'assaut. Deux fois ils parvinrent à en escalader les murs ; deux fois ils furent repoussés. A la troisième tout pliait devant eux. Le capitaine du fort et les meilleurs de ses soldats venaient de périr sous leurs coups, lorsque la châtelaine, se voyant sur le point de tomber, elle et ses enfants, aux mains d'impitoyables vainqueurs, voulut tenter un suprême effort. Elle vêtit rapidement une armure complète de son mari, réunit autour d'elle quelque serviteurs dévoués, monta à cheval, se fit ouvrir la poterne dite depuis de *Madame* et fondit l'épée haute sur le der-

---

[1] *Histoire de Castillonnès*, p. 42.
[2] Tome I, p. 213.

rière des assaillants où elle opéra une puissante diversion. D'un autre côté, les défenseurs du château croyant au retour providentiel du seigneur et à l'arrivée de secours inespérés, reprirent courage, repoussèrent l'ennemi de la ville qu'il envahissait et ne tardèrent pas à l'obliger de prendre honteusement la fuite.

Serait-ce en récompense d'un si beau fait d'armes ou simplement en échange des services qu'il en avait reçu, qu'en 1346, Jean, duc de Normandie, donna à Amanieu de Madaillan, sire de Cancon, la terre, et forteresse de Montviel? La donation porte que cette terre avait appartenu aux prédécesseurs d'Amanieu et qu'elle était venue au roi de France par suite de la rébellion du sire de Madaillan de Lesparre et de Cécile de Durfort, père et mère dudit Amanieu[1].

Lucien MASSIP.

(A suivre.)

[1] *Moréri, Lachesnaye des Bois, le baron de Condé.*

GARONNETTE

Dolmayrac est un tout petit village situé aux environs d'Agen, sur une terrasse naturelle qui domine d'assez haut le lit de la Garonne. Ses maisons éparpillées dans un agréable désordre, se détachent en blancheurs vives sur une ligne de coteaux où verdoient des bouquets de chênes.

Un lundi du commencement de mai 1873, j'entendis, en passant par hazard devant la maison de l'épicier Sarramiac, des gens causant par phrases courtes, entrecoupées de sanglots.

Vingt pas plus loin, une paysanne, coiffée d'un foulard jaune, s'en allait, tête baissée, en poussant de sourdes plaintes.

Sur la place, devant l'église, stationnait un goupe morne d'hommes et de femmes du peuple. Les hommes avaient les yeux rouges; les femmes essayaient en vain d'arrêter, avec leurs mouchoirs blancs, les pleurs qui, de leurs paupières, tombaient sur leurs fichus aux couleurs éclatantes.

Un grand malheur venait évidemment de frapper le village.

Je m'approchai du groupe, et m'adressant à une vieille qui sanglottait silencieusement en écoutant les propos hâchés menu des autres, je lui demandai la cause de l'affliction dont j'étais le témoin.

— Ah, monsieur, c'est un grand malheur, un bien grand malheur qui nous arrive! fit-elle, en levant ses bras d'un geste désespéré. Un flot de larmes lui coupa la parole, j'attendis, très-ému, un éclaircissement. Elle ajouta, à demi suffoquée: c'est la petite Garonnette, vous savez, qui va mourir!

— La fillette aux yeux si noirs et si doux et si profonds? m'écriai-je tout saisi, en me rappelant une enfant de neuf à dix ans environ qui se trouvait parfois sur mon passage quand je venais d'Agen à Layrac par la route du bord de l'eau.

— Oui, monsieur, reprit la vielle, sanglottant toujours plus fort. Ah ! quel malheur, quel malheur !

Ce doux nom de Garonnette ne m'était pas étranger, celle qui le portait étant connue de tous dans le pays. Au milieu d'une procession où elle représentait sainte Germaine de Pibrac, la petite bergère Toulousaine, j'avais admiré sa fine tête couronnée d'une auréole d'or, son petit nez droit aux narines délicates, sa bouche mignonne aux dents blanches et son teint fleur de pêcher. Un léger voile de gaze descendait de son front pur, s'enroulait autour de sa taille et flottait en molle vapeur sur sa robe aux longs plis droits. Tenant, d'une main, un grand lys fleuri, elle guidait, de l'autre, au moyen d'un ruban bleu, un agnelet d'un blanc de neige à la laine frisottée. Le bout d'une mule rose — la mule de Cendrillon — pointait sous sa robe traînante.

Attiré par je ne sais quoi, comme le fer par un aimant, je l'avais suivie dans l'église. Mon regard ne la quitta pas. Les yeux levés vers le tabernacle avec une ardeur extatique, elle avait joint ses petites mains dans une attitude si naïve, si familière, et si digne pourtant, qu'il me semblait voir un de ces anges dont la beauté surnaturelle émeut jusqu'au ravissement dans les toiles de Jean de Fiésole.

Et c'était cette créature angélique qui allait mourir !

— De quoi donc meurt-elle, demandai-je, à la vieille toujours désolée ?

— D'un froid qu'elle a pris, il y a cinq mois, en sauvant le petit Louis, le garçon de Jeanillote, qui se noyait au lavoir de Capespine.

— Mais elle n'a pas dix ans et elle a tiré un enfant de l'eau ?

— Cela vous étonne, Monsieur, reprit la vielle vivement. Ce n'était pas pourtant la première fois que la *maïnade* se dévouait pour les autres; chez elle, c'est habitude. Que de fois, nous avons manqué la perdre ! Elle est si brave, la pauvrette !

Pendant que la vieille parlait, je revoyais, par la pensée, le visage de Garonnette et l'énergique pli de sa lèvre enfantine, qui contrastait si étrangement avec l'infinie douceur de ses yeux de velours noir.

Pauvre Garonnette !

Dans les groupes, on rappelait tous ses traits de dévouement, de charité héroïque. J'en ai noté quelques-uns.

Garonnette était la fille unique d'un petit fermier qui faisait valoir la métairie de La Jonquière située au bord du plateau de Dolmayrac, à 200 mètres environ du barrage de Beauregard, dont la prise d'eau alimente le Canal du Midi.

La passion du dévouement était innée chez elle, comme — qu'on me pardonne cette comparaison — comme l'instinct du sauvetage chez le chien de Terre-Neuve.

Agée à peine de quatre ans, elle donnait, sans regret, à ses camarades plus pauvres les poupées et les jouets dont on lui faisait cadeau. Dès qu'elle sut tenir l'aiguille, elle se mit à ce travail avec l'ardeur qui la poussait au bien. Son plaisir était de tricoter des mitaines et des bas pour les malheureux du bourg. Quand son père lui reprochait, avec douceur, on le comprend, de se dépouiller pour autrui, elle répondait avec un gentil sourire : « Que voulez vous ? c'est mon plaisir. » La louait-on pour son bon cœur, elle s'échappait sous un prétexte. Il ne pouvait entrer dans son esprit qu'on lui fît un mérite de ce qui l'amusait.

Elle recueillait les bêtes malades, estropiées, méprisées ou battues et les soignait dans le coin de la grange ou du hangard. Elle nourrissait, avec des calineries touchantes, les petits oiseaux tombés du nid avant d'avoir des plumes. L'âme de saint François d'Assise et de saint Vincent de Paul semblaient avoir passé en elle.

Son grand-père était paralytique. Dès qu'elle put courir seulette, elle s'en allait chercher des fleurs et en apportait des brassées pour égayer la chambre du *pépi*, comme disent les Agenais. L'aire, de terre battue, était jonchée, au printemps, de lilas, de primevères, de sauges et de pervenches ; en été, de chèvre-feuilles, de roses et de verveines ; en automne, de dalhias ; en hiver, de chrysantémes. Elle cueillait de préférence les fleurs qui viennent dans les bois ou dans les prés, le long de la Garonne. Il lui arriva de faire des lieues pour amasser le bouquet du grand-père ; elle rentrait lasse, mais radieuse et le vieillard en oubliait, de joie, l'infirmité qui, depuis quinze ans, le clouait sur son fauteuil de paille.

Elle partageait souvent ses fleurs avec un autre vieillard qui avait perdu l'usage de ses yeux. A celui-là, elle apportait, non les plus belles fleurs, mais les plus odorantes. S'il ne pouvait jouir de leur éclat, il en savourait le parfum. Sa chambre en était toute embaumée. En échange, il lui racontait de ces histoires d'autrefois dont les vieilles gens conservent la tradition ; elle y prenait un goût extrême.

Un clair matin de la Saint-Jean, tandis que son père et sa mère coupaient le blé vers Beauregard, Garonnette tricottait assise devant la ferme. A ses côtés, Maria, une bambine de quatre ans, tressait tant bien que mal, de ses petites mains, une couronne de bleuets, de seringas et de coquelicots. Il n'est guère de maison dans l'Agenais dont la porte ne reçoive, à la Saint-Jean ou à la Saint-Pierre, une de ces belles couronnes qui préservent de tous maux. Celle-ci était à cet usage.

Passe un chien de mauvaise mine, un labric au long poil noir hérissé et poussiéreux. Il se dirige vers Maria qui, en ce moment, se balançait aux brancards d'une charrette dételée. En se réfugiant dans la ferme avec elle, Garonnette évitait le danger ; elle n'y songe même pas. Avisant près de la porte un bâton de genevrier, elle attend le chien bravement, lui assène un coup sur la tête, puis lui jette un mouchoir qu'il mord à belles dents, en attendant qu'il s'élance sur elle, ce qui est fait en un clin d'œil.

Durant quelques minutes, la courageuse enfant, de son arme improvisée, tient l'animal en respect ; mais brusquement le chien agrippe le bâton, y enfonce ses crocs aigus et se laisse trainer jusqu'au seuil de la ferme. Garonnette comptait l'y faire prisonnier, puis crier : au secours ! mais le chien, pourtant si tenace, comme s'il se doutait du piège qu'on lui tend, lâche tout à coup le bâton, et, par suite de la secousse, la fillette chancelle et s'abat à demi. Son ennemi, en un bond prodigieux, effleure de ses crocs la main gauche, qu'il meurtrit, et la robe, dont il emporte un pan.

Pendant qu'il chiffonne l'étoffe, Garonnette, vivement, pousse Maria dans la maison, déchire un autre pan de sa robe en lambeaux, en enveloppe sa main gauche assez habilement pour pouvoir s'en servir et de nouveau fait face au chien. Celui-ci, las de mordiller, revient sur elle, l'œil menaçant. Sans hésiter, de sa main blessée, elle lui

prend la machoire qu'elle comprime de son mieux, et de l'autre-main lui donne de grands coups, à l'aide du bâton qu'elle n'a pas quitté ou qu'elle a repris à temps. Elle finit par l'assommer.

Au cours de cette affreuse lutte, elle n'avait pas poussé un cri. Quand ses parents arrivèrent, le chien venait d'expirer. Ils demandèrent à leur fille pourquoi elle n'avait pas demandé du secours; elle répondit simplement qu'elle n'avait pas voulu exposer d'autres qu'elle, et notamment de bons voisins, aux morsures d'une méchante bête.

L'index saignait à travers le chiffon, les canines ayant troué l'étoffe et pénétré dans les chairs. Le forgeron du bourg cautérisa la plaie avec un fer rougi à blanc, puis l'enveloppa dans un linge largement mouillé d'alcali. Malgré tout, la mignonne main conserva toujours la marque de la brûlure.

Garonnette, sous le fer rouge, avait pleuré, mais sans plus pousser de cris qu'elle n'avait fait dans sa lutte avec le chien. L'héroïque enfant était retenue par la crainte d'effrayer ses parents et d'inquiéter ses voisins. L'autopsie de l'animal, qu'on pratiqua aussitôt, prouva qu'il était enragé.

Le Berdoulet est un petit ruisseau qui part du côteau d'Estillac où dort l'effigie de Monluc sur son cénotaphe de marbre, et qui tombe dans la Garonne aux approches de Dolmayrac. Bordé, à son embouchure, sur une assez grande longueur, de saules au tronc difforme à l'ombre desquels foisonnent les ronces et les liserons blancs, il disparait dans ce fouillis de lianes pendantes et rampantes dont les longs bras, se parent au printemps, de clochettes et, dès le mois d'août, brillent de mûres rouges.

Un peu avant le coucher du soleil, un petit garçon, Jean-Marie, fils du tonnelier du bourg, se délectait à manger de ces fruits, tout en courant le long de la berge, escarpée par endroits, et glissante. Voulant atteindre une grappe dont la grosseur tentait sa friandise, il se pencha trop avant, roula au milieu des ronces et fût tombé dans le ruisseau, s'il n'eût adroitement saisi un long rameau d'osier auquel il se cramponna. Le pauvre enfant poussait des cris sauvages.

Garonnette cherchait des fleurs, en ce moment, dans le voisinage. Aux appels déchirants du garçon, qu'elle reconnut à la voix, elle

accourut pour lui porter secours. Le sauvetage n'était pas aisé à travers ces fagots d'épines. Bien que n'ayant pas de bâton, elle écarta bravement les ronces avec ses doigts, sans s'inquiéter des piquants, se cramponna, elle aussi, aux branches d'un osier et parvint à hisser Jean-Marie sur le bord. Ce ne fut pas toutefois sans avoir été bien près de tomber dans l'eau vaseuse, l'enfant l'ayant saisie par un coin de sa robe et la tirant à lui d'un bras désespéré. Ses mains, ses bras et son visage étaient criblés de déchirures et sans doute elle toucha quelque plante vénéneuse, un euphorbe au suc laiteux, car un abcès lui vint au pouce droit, qui avait prodigieusement enflé. Sa soif de dévouement n'en fut pas le moins du monde tarie.

Dans un pli de terrain, au dessous d'un joli bois de chênes et d'ormeaux, s'étend le lavoir communal de Dolmayrac. L'eau y sourd à fleur du sol et forme une belle nappe entre quatre murs de pierre, polis, au bord, par la pression de la poitrine et des bras des laveuses.

En décembre 1872, ce lavoir, dit de Capespine, se couvrit d'une couche de glace. L'eau, qui coule perpétuellement par la rigole et s'en va au Berdoulet par un chenal peu profond embarrassé de joncs et de menthes sauvages, finit par s'arrêter ; un glaçon d'un blanc translucide resta pendu en stalactite au bout du tuyau rouillé.

Un samedi soir, quatre enfants, à la sortie de l'école, se mirent à lancer des cailloux sur ce miroir brillant, puis l'idée leur vint de casser la glace. Voyant qu'elle résistait, ils enjambèrent la margelle et s'amusèrent à glisser avec leurs sabots ferrés de gros clous. L'un d'eux, traversant le lavoir, s'aventura jusqu'au point d'émergence de la source qu'il enclot. Tout-à-coup, la glace craqua et se rompit sous ses pieds; il tomba dans le trou béant, n'ayant que la tête hors de l'eau.

Garonnette travaillait sur la lisière du bois à charrier sur une brouette presque aussi légère qu'elle des fagots de branches mortes. Elle accourut, selon son habitude, au cri que poussa l'enfant, escalada la margelle du lavoir et, tantôt glissant, tantôt marchant sur ses mains, atteignit l'étourdi que la peur paralysait et qui allait disparaitre. En vain, son sabot à la main, elle essaya de briser la glace autour du trou déjà formé, pour pousser le patient sur un point où l'eau avait moins de profondeur; mais comme le petit Louis, tout

engourdi par le froid, n'était point capable de s'aider, elle entra dans l'eau jusqu'aux aiselles, souleva l'enfant de son mieux, l'aida à prendre pied sur la glace durcie et, aprés de grand efforts, le porta hors du lavoir.

Quand les parents, croyant leur fils noyé, arrivèrent, à Capespine, ils virent le petit Louis adossé contre la margelle, ruisselant comme un caniche au sortir d'une rivière, mais sain et sauf contre toute espérance. Aussi ruisselante que lui, Garonnette lui tenait les mains, essayait de le rassurer et, de temps, à temps essuyait les pleurs qui coulaient le long de ses joues pâles. On les emmena l'un et l'autre.

Garonnette changea de linge, fut mise en un lit bassiné, mais trop tard. La petite bucheronne était entrée dans l'eau toute en sueur, un refroidissement pris dans ce bain glacé dégénéra peu à peu en phtisie.

Voilà de quoi elle allait mourir.

Je demandai en grâce à la voir. On me conduisit dans sa maison. Hélas, qu'elle ressemblait peu à la bergerette de Pibrac que j'avais vue à la procession! Assise sur un petit lit blanc et enveloppée dans les plis d'un long fichu de laine blanche, elle me fit l'effet d'un ange. Par ses grands yeux noirs brillants comme le ciel du Midi, s'échappait en rayonnant le feu de la fièvre intense qui brûlait son pauvre corps. Ses joues, pareilles autrefois à deux pétales d'églantier, avaient pris des tons de cire. Elle était devenue si maigre et si fluette qu'il semblait que le moindre souffle allait la soulever de terre et l'emporter comme une feuille sèche.

Prenant sa petite main grêle, je la portai à mes lèvres et la baisai silencieusement, après quoi je m'assis et lui parlai comme à une jeune sœur. Je lui dis que les lilas étaient en train de fleurir, que les haies verdissaient et que bientôt elle pourrait recommencer aux bords de la Garonne ces promenades qu'elle aimait tant. Je voulais, si elle devait mourir, qu'elle entrât dans l'éternité comme dans un de ces repos qui sont des sources naturelles de rajeunissement et d'espérance. Pour les mourants, surtout pour les jeunes, il me paraît bon que la mort arrive un peu à l'improviste, comme son frère le sommeil.

Dès expériences de magnétisme que j'avais faites pendant l'hiver précédent, m'avaient révélé la puissance de la volonté dans les mouvements du corps, dans le maniement — qu'on me passe ce mot — de la substance nerveuse.

— Si tu voulais énergiquement, pensais-je, peut-être arriverais-tu, vigoureux comme tu l'es, à enrayer la marche de la mort à travers ce fragile organisme. Allons, souffle-lui la santé pour qu'elle voie encore ce printemps.

Sous prétexte de tenir compagnie à l'enfant, je concentrai l'énergie de mon vouloir sur cette unique pensée qu'elle ne devait pas mourir. J'essayais de dompter la mort.

Un moment j'eus quelque illusion. Garonnette parut revenir, puis bientôt elle put causer, — mais si bas que j'entendais à peine, — de ce qu'elle aimait, sa famille, ses compagnes et les fleurs.

Onze heures du soir sonnaient ; il m'en coûtait de lui dire adieu. Il me semblait que ma volonté tenait la mort en respect et qu'en partant je laisserais la malade à sa merci. Mais la pauvrette était si faible qu'elle s'endormait de fatigue. Je m'en allai, le cœur navré, mais espérant encore en sa jeunesse et en l'aide toute puissante de la fée Garonne, sa marraine.

Le lendemain, de très bonne heure, en entrant dans la maisonnette, à l'air des parents qui faisait mal à voir, je compris que c'était fini.

Je m'approchai du lit où l'enfant dormait son dernier sommeil et et j'y déposai tristement un bouquet de lilas que j'avais apporté ; puis, prenant sa main glacée, je me sentis fondre en larmes.

Le cimetière de Dolmayrac est situé sur un léger monticule, à l'exposition du levant C'est, à vrai dire, un jardin de campagne, où le sauge fleurit avec le romarin, où l'étoile blanche du jasmin mêle son parfum à celui des roses. On y déposa Garonnette, au milieu d'un concours immense de braves villageois venus de tous côtés.

Voilà quinze ans déjà qu'elle est morte, la fillette. Dans ma cheminée, une flamme follette, tour à tour rose, lilas, bleuâtre ou rouge vif, monte, descend, disparait, puis s'allume de nouveau pour recommencer les mêmes jeux variés et joyeux, la même fantasmagorie étrange et charmante. N'est-ce pas l'âme de Garonnette, douce comme une caresse, ardente comme le feu, pure comme une émanation de la divine, de l'éternelle bonté éparse dans l'univers pour faire équilibre à la force destructive qui cherche à tout anéantir ? Pure rêverie, dira-t-on. Qu'importe, si elle console !

ELIE FOURÈS.

UNE LETTRE INÉDITE DE THÉOPHILE GAUTIER

(Nous empruntons cette lettre aux archives départementales, fonds de Raymond, n° 308. La date manque, et aussi l'adresse, qui a été coupée, mais deux passages nous portent à penser qu'elle a dû être écrite en 1835 et que Madame Victor Hugo en était la destinataire. Le premier voyage de Gérard en Allemagne eut lieu à cette époque et l'auteur des *Orientales*, dont Th. Gautier était l'un des séides, habitait la place royale.)

A Madame X. ..

Vous me demandez ce que devient Paris. Les rues ont toujours des maisons de chaque côté, avec un ruisseau au milieu ; les journaux quotidiens paraissent tous les jours ; les femmes sont laides, les hommes sont bêtes ; Lassailly [1] a le nez de travers et Gérard [2] part pour l'Allemagne, pays qui a beaucoup de charmes pour lui à cause des quatre sauces avec lesquelles on y sert le bouilli ; je ne vais pas en Perse parce que mes bottes sont percées, mais j'irai *en Alger*, comme dit Monsieur Racine. voir si les Arabes ont le pouce du pi.d plus séparé des autres doigts que les Européens. — Je vous dirai bien qu'on va donner un nouvel opéra, mais cela vous est parfaitement égal et à moi aussi ; nous avons les mêmes doctrines en musique comme en bien d'autres choses, quoique vous m'accusiez de plusieurs griefs plus ou moins monstrueux, dans la charmante petite lettre que vous avez eu la bonté de m'écrire du fond de votre hermitage. — Je vous jure que je vous préfère au plus beau site du monde et que je vous aime mieux qu'un buffet sculpté ou qu'une assiette de Palissy. — Vous savez bien que je n'ai jamais fait grand cas du paysage et qu'un rayon de vos yeux, un mot de votre cœur m'ont toujours paru préférables à tout. Que diront donc nos ennemis si nos amis eux-mêmes nous calomnient ? vous, qui êtes cependant bien indulgente pour moi, vous ne laissez pas de dire comme les autres que j'ai le cœur sec ! Vous avez moins le droit de le dire que personne, car je l'ai, à votre endroit, plus fondant que beurre à la broche et toutes les fois que l'occasion de parler de vous se présente je le fais avec des admirations superlatives et des enthousiasmes merveilleux.

---

[1] Ch. Lassailly, né en 1812, mort en 1843, était un romantique à tous crins, très lié avec Gautier, avec Gérard et avec Petrus Borel, « le lycantrope », auteur d'un roman célèbre récemment réimprimé « pour l'esbattement des

— J'ai beaucoup de sensibilité par ce que j'en ai peu dépensé jusqu'à présent et que [je] l'ai réservée pour ceux qui en étaient dignes. Les philantrophies générales me déplaisent ; je ne demande pas l'abolition de la traite des noirs mais je traite bien le mien, seulement je voudrais bien savoir où il est ; voici trois jours que je ne l'ai aperçu. — Avez vous [vu] la mer? Que vous en semble, poésie à part? C'est un élément assez ennuyeux et j'espère que vous en aurez bientôt assez. La Place Royale vaut mieux, surtout quand vous y êtes.

J'embrasse avec dévotion le petit bout de votre pantoufle.

THÉOPHILE GAUTIER.

---

raffinés ». *Madame Putiphar*. Il avait publié en 1833 : LES ROUERIES DE TRIALPH, *notre contemporain avant son suicide*, ouvrage devenu très rare, après avoir traîné pendant vingt ans dans les cases à 5 sous des bouquinistes en plein vent. Cet ouvrage dont on a dit qu'il n'était, en fin de compte, que la débauche d'esprit d'un feuilletonniste de l'école du bon sens exaspéré, portait l'épigraphe suivante : *Ah!* ll *Eh*! *Hé*? ll *Hi! Hi* ! *Hi*! ll *Oh* ! ll *Hu* ! *Hu* ! *Hu* ! *Hu* ! ll (*Profession de foi par l'auteur*).

[2] Gérard Labrunie, dit de Nerval, né à Paris le 21 mai 1808, mort dans la même ville le 26 janvier 1855. On sait que ce charmant écrivain, dont le père était né à Bergerac et qui avait des parents à Agen, fut trouvé pendu un matin dans la rue de la Vieille-Lanterne, rue infâme de la Cité qui a disparu avec tant d'autres, sous l'édilité de M. Haussmann. On sait également qu'il traduisit le *Faust* avec une fidélité si pénétrante que Gœthe disait ne s'être jamais aussi bien compris lui-même que dans cette interprétation de son œuvre. Henri Heine, dont il traduisit également L'*Intermezzo* et la *Mer du Nord* a dit, de son côté, que « sans savoir beaucoup la langue allemande Gérard devinait mieux le sens d'une poésie écrite en Allemand que ceux qui avaient fait de cet idiome l'étude de toute leur vie. » et il ajoute : « c'était un grand artiste ; les parfums de sa pensée étaient toujours renfermés dans des cassolettes d'or merveilleusement ciselées. » — Gérard habita longtemps, en compagnie de Théophile Gautier, un vieil hôtel de la rue du Doyenné où se rendaient, comme en un cénacle de la bohême littéraire, une dixaine de peintres, de poètes, de romanciers jeunes et déjà célèbres ou en train de le devenir. Gautier y composa son roman *La jeune France*, et Gérard son libretto de *La Reine de Saba*, que Meyerbeer devait mettre en musique.

(*La Rédaction*).

Le Directeur-Gérant,

AD. MAGEN.

Agen, Imprimerie Veuve-Lamy.

ÉTAT DE LA NOBLESSE

ET

DES VIVANT NOBLEMENT

De la Sénéchaussée d'Agenois, 1717

DEUXIÈME PARTIE.

Personnes Vivant Noblement.

(Suite)

52. TOMBEBŒUF.

1. — Le sieur Soufrant de Monfort, père et grand-père vivant noblement.

2. — Le sieur Casse de Lagrange, grand-père et père vivoient noblement.

3. — Le sieur d'Escairaç du Duc, grand-père et père vivoient noblement.

4. — Le sieur Beauregard, grand-père et père vivoient noblement.

(Peut-être) Noble Pierre de Beauregard. écuyer, sieur dudit lieu présent le 6 août 1685, au double contrat de mariage de Gabriel de Marbotin, sieur de Las Treilles et Simon de Marbotin, sieur de La

Menaudie ses neveux, fils de Joseph de Marbotin, sieur de La Gervaisie, et de damoiselle Charlotte de Gervain de Roquepiquet.

5. — Le sieur Costas, grand-père et père vivoient noblement.

M. Me Jean-Joseph de Costas, docteur en médecine, habitant d'Agen vend le 12 mars 1701, comme légataire de feu Jean-Baptiste Costas, sieur de Péjouaneu, vivant Maire de Prayssas, les droits de Lods et ventes de la paroisse de Foulayronnes, à M. Me Jean du Cros, sieur de La Cassaigne, avocat. Il reçoit en échange par contrat du 3 août des droits sur d'autres paroisses.

6. — Le sieur de Mailletac, grand-père et père vivoient noblement.

53. TOMBEBOUC.

1. — Le sieur Gamel de Lalande, grand-père et père vivoient noblement.

Sieur Pierre Gamel, sieur de Peyrette, et damoiselle Marie Lassort, mariés, habitant leur maison de Toural, juridiction de Tombebouc, avaient eu trois fils de leur union : Jean Gamel, sieur du Picou, qui fait son testament le 12 juillet 1653 ; Daniel Gamel, sieur de Peyrette, et Balthazard Gamel, sieur de Toural, lequel épouse, le 15 février 1659 à Villeneuve d'Agenais, Jeanne Forinel, damoiselle, fille du sieur Forinel, bourgeois, et d'Esther Campmas. Le futur est assisté de sa mère, de sieur Daniel Gamel, sieur de Peyrette, qui fait donation en faveur du futur époux son frère ; Daniel d'Escayrec, sieur de Bertranet, beau-frère, et Issac d'Escayrac, sieur de La Maure, cousin germain du futur époux, assistent audit mariage. (*Reg. des Insinuations, préfecture d'Agen.*)

2. — Le sieur Gamel de Carty, capitaine dans le régiment de la Marine, grand-père et père vivoient noblement.

Noble Jean de Gamel, écuyer, sieur de Carty, fait appel d'une sentence rendue devant l'ordinaire de Pujols, le 5 septembre 1784, en

faveur de dame Foy de Massé, veuve de messire Daniel de Carbonneau, écuyer. La dite sentence est maintenue au sénéchal d'Agen, le mars 1785.

Au mois de décembre 1778, le même noble Jean de Gamel, écuyer sieur de Carty, habitant de la paroisse de Noaillac, juridiction de Tombebouc, avait fait une requête dans laquelle il disait : « Malgré que les paroissiens de Nouaillac, juridiction de Tombebouc, n'igno-
« rent pas qu'il est exempt par sa qualité personnelle de la collecte,
« ils ont néanmoins, pour la première fois, et uniquement pour lui
« faire injure.... il est désigné pour être collecteur l'année 1780. »
Le suppléant fait une remarquable singulière et caractéristique : Dans le tableau de 1777, il n'est pas nommé ; tandis qu'on y trouve Jean Roudil et Pierre Bonnemaire. Dans le tableau de 1778, Jean de Gamel est inscrit pour la première fois, et le nom de Pierre Bonnemaire a disparu « quoique ce dernier soit un des trois signataires dudit tableau. » Je laisse à d'autres le soin de juger ce procédé.

3. — Le sieur Gamel de Roussiniol et le sieur son frère, grand père et père vivoient noblement.

54. TONNEINS-DESSOUS.

1. — Le sieur Poynaud, grand-père prenoit la qualité, le père vivoit noblement (N. C.)

2. — Le sieur Pelet, père et grand-père vivoient noblement.

3. — Le sieur Massac, grand père et père avocats.

Jean de Massac de Courage, avocat, fait inscrire ses armes à l'Armorial général de France de 1696, registre Guienne.

Damoiselle Jeanne de Massac, épouse de Me Moïse de Labat, avocat, fait un acte le 29 juin 1689 en faveur de leur fils Jean, devant Gélieu, notaire d'Agen.

Me Jean de Massac, avocat, a procès le 24 mars 1638, contre Daniel du Puy, capitaine (parchemin).

4. — Le sieur Pelet de Beaupré, grand-père et père vivoient noblement. (N. C.)

5. — Le sieur Bourrillon de La Borie, grand-père et père vivoient noblement.

55. TONNEINS-DESSUS.

1. — Le sieur Drême des Coutel, le père et le fils. (N. C.)

1673, Mᵉ Claude Drème, avocat, habitant au lieu d'Escoutet, juridiction de Tonneins, et son épouse damoiselle Jeanne Chambonneau, donnent 8,000 livres à leur fille Marie, le 28 juin 1673, en la mariant avec noble Arnaud de Guérin, écuyer, sieur de La Chère, fils de noble Jean de Guérin, seigneur de Teullé, habitant la maison noble de La Chèze, paroisse de Doudrac, juridiction de Villeréal, et de damoiselle Silvie de Gordièges de Mazières.

Le futur époux est assisté du seigneur de Teullé, son père; de messire Pierre de Fumel, seigneur et baron dudit lieu et autres places ; noble Pierre de Cours, écuyer, sieur de Lescalle ; et Isaac de Sénigon, sieur de Romefort, ses cousins.

La future épouse est assistée de son père; de noble Pierre de Rance, son oncle maternel par alliance ; sieur Jacques de Galz, bourgeois et jurat de Tonneins, et Jeanne Drême, damoiselle sa femme ; Suzanne Drême, damoiselle, veuve du sieur Pierre Marac ; sieur Hélie de Beaupuy, et Elizabeth Drême, damoiselle sa femme, ses beaux-frères et sœurs ; sieur Moise Drême, bourgeois et jurat de Tonneins ; Daniel Lafitte, sieur de Ranquetan ; Mᵉ Pierre de Laguehay, avocat, et Mᵉ Isaac Vigneau, avocat, ses parents et alliés proches et autres parents et alliés.

(*Registre des Insinuations B. 83, fol. 75 à 83, Archives de la préfecture de Lot-et-Garonne.*)

Noble Arnaud Bernard Drême, seigneur du Cros, chevalier de Saint-Louis, capitaine de cavalerie et brigadier des gardes du corps du roi, habitant du bourg et paroisse de Birac, épouse le 24 avril 1766, Marie-Helène Chevalier des Cages, qui reçoit 10,000 livres et est dite fille de noble Thimotée Chevalier, seigneur des Cages, et de dame Marie Bacalan. Le 24 novembre 1788, lesdits seigneur et dame du Gros, noble Pierre de Montalembert, écuyer, seigneur de Catus,

chevalier de Saint-Louis, et dame Marguerite Chevalier des Cages, mariés le 11 mai 1772, habitants de la paroisse de Magnac, juridiction de Penne d'Agenais, ont procès devant le sénéchal d'Agen, contre noble Thimotée, chevalier des Cages, ecuyer, habitant de la paroisse de Saint-Pierre de Nogaret, juridiction de Gontaut, frère des dites dames Drême et de Montalembert, à raison de l'hérédité d'autre noble Thimotée Chevalier, seigneur des Cages, écuyer, leur père commun.

56. TOURNON.

1. — Le sieur de Courtevie, ancien capitaine, grand-père et père avocats. (N. C.)

2. — Le sieur de Lanouvare de Ramondoux, grand-père vivoit noblement, père estoit ministre. (N. C.)

Hellie de Ramondou, sieur de La Norgarède, épouse le 20 octobre 1697, Marie-Anne de Raymond de Folmont, fille de noble François de Raymond de Folmont, seigneur de Fages et de Sistels, et de Suzanne de Gironde de Tussonnac, mariés le 4 février 1656. Ledit Hellie de Ramondou, âgé de 82 ans, est inhumé dans l'église de Sainte-Pierre d'Anthe, le 6 novembre 1738.

Me Bernard de Ramondou, notaire royal et avocat de Tournon, épouse le 3 mars 1602, Jeanne de Lard, fille de Me Simon de Lard, notaire et avocat à Tournon, et de Jehanne del Tissandié. Le futur époux est assisté de Raymond son père, Guilhem de Ramondou son oncle paternel et Jehan de Ramondou, son cousin germain.

François Ramondou, sieur de La Nougarède, et noble Catherine de Raymond sont parrain et marraine, le 13 novembre 1716, de noble François de Raymond.

(*Registre des Insinuations de Lot-et-Garonne, années 1601 et 1602, B. 32, fol. 266 à 268.*)

3. — Le sieur de Saint-Victor de Moissac, grand-père et père vivoient noblement.

Victor de Moussac, seigneur de Saint-Victor est parrain le 16 mars

1713, avec Jeanne de Fages, d'Anne de Raymond de Fages; et le 16 mars 1714 (ou 1713), de Jeanne de Raymond de Fages, avec la dite Jeanne de Fages, demoiselle de Canolles. Il assiste le 3 mars 1720 au baptême de François de Raymond de Fages de Saint Pierre, qui a pour parrain et marraine noble François de Chasteigner de Grézères. et noble Marie de Timbrune de Valence, dame de Sainte Foy, celle-ci épouse de Gaspard Joseph de Chasteigner, seigneur de Sainte-Foy, titré marquis de La Chasteigneraye.

4. — Le sieur Saint-Preul, cy-devant capitaine, père et grand-père vivoient noblement (N. C.)

5. — Le sieur Gresses de Salomon, le grand père avocat, le père vivoit de ses revenus.

Jean de Greses de Salomon, et Marie-Anne de Canolle, mariés, avaient pour fils, Pierre de Gresses de Salomon, écuyer, habitant à Salomon, paroisse de Péricard, juridiction de Tournon, marié par contrat du 6 mai 1747, avec Elizabeth Tricou, dont il eut huit enfants de 1750 à 1760, nommés Marie, Jacques, Jeanne, Isabeau, Jeanne, Marie, Jean et François. Il rapporte tous ces faits dans une pièce du 1er octobre 1789, et signe: de Greses de Salomon.

6. — Le sieur de Lustrac, ci-devant capitaine, grand-père et père vivoient noblement.

Jean de Guilhem, sieur de Lustrac, qualifié fils de M. Me Jean de Guilhem, avocat, juge du Bosq près Tournon, et de damoiselle de Cousseau, dans un acte du 30 juillet 1657, était héritier de son père avant le 2 avril 1662. Il avait procès, à raison de cette hérédité, en 1674, avec damoiselle Marie de Guilhem, épouse de Me Jean de Fazas, avocat.

Autre Jean de Guilhem, sieur de Lustrac, capitaine d'infanterie, marié avec dame Magdeleine de Dordaygne de Cazideroque est nommé comme ne vivant plus en 1756, ci-dessous n° 9.

7. — Le sieur de Cazotes de Soustei, grand-père juge de Tournon, père médecin. (N. C.)

M. Me Jean de Cazettes, conseiller du roi, juge et magistrat royal

de Tournon, et son épouse damoiselle Perside de Rabar, marient leur fille Sérène, le 18 février 1682, avec noble Jean II de Raymond, écuyer, seigneur de La Giscardie. La future agit de l'avis de M° Jean de Cazettes, avocat, et Jean de Cazettes, seigneur de Gourdon, ses frères.

Sérène de Cazette, veuve de Jean Louis de Raymond, sieur de La Giscardie, fait inscrire les armes de Cazette à l'Armorial général de France de 1696, registre Guienne. Jean de Cazette, avocat, juge royal de Tournon, fit aussi inscrire les mêmes armes.

Dame Jeanne du Lion, veuve de messire Jean de Cazette, seigneur de Faure, reconnait le 5 juillet 1759, avoir reçu de dame Françoise de Fayolle, veuve de messire Louis de Saint-Ours, chevalier, vivant, seigneur de La Blenie.

8. — Le sieur de Moulinat, grand-père et père vivoient noblement.

M. Balthazar de Guilhem, sieur de Molinat, ne vivait plus le 21 novembre 1737, jour où demoiselle Suzanne de Brocas, sa veuve, fait son testament au lieu de Moulinat, paroisse de Courbiac, juridiction de Tournon en Agenais. La testatrice donne à Jean de Guilhem, sieur de La Sabelle, son neveu, en présence de M. Pierre de Guilhem sieur de La Sabelle, habitant du lieu de La Bescarrie ; noble Jean Louis de Vezins, seigneur de Luganiac et du Rodier, noble Joseph de Vezins, sieur du Rodier, et noble Jean Antoine de Vezins, sieur de Martignac, habitants du lieu de Rodier.

9. — Le sieur Guilhem, ci-devant officier, grand-père et père vivoient noblement. (N. C.)

M. Jean de Guilhem, sieur de Lansac, ancien capitaine d'infanterie et dame Magdeleine de Dordaygue de Cazideroque, ne vivaient plus le 28 octobre 1756, jour où leur fille demoiselle Anne de Guilhem de Lansac, épouse au lieu de Trichot, paroisse de Thézac, juridiction du Bosq, messire Bonaventure, de Raymond, chevalier, seigneur des Fages, y habitant, paroisse d'Anthé, juridiction de Tournon, fils de messire François Louis de Raymond, aussi seigneur des Fages, et de défunte dame Marie de Granier. Le futur est assisté de messire Jean de Vassal, chevalier, seigneur de Foulanou. La future de M. Ba-

zile de Guilhem, sieur de Lansac, ancien capitaine d'infanterie, son frère; de noble Paul de Fazas, seigneur de Favols, de M. Francois de Faure, sieur de Morère, ancien officier dans Royal d'artillerie.

Jean de Guilhem de Lansac, seigneur dudit Lansac, assiste à l'assemblée de la noblesse d'Agenois en mars 1789.

10 — Le sieur Boutin de Cleras, grand père, ministre, père vivoit noblement (N C)

11. — Le sieur Buard, grand-père et père vivoient noblement.

M. Me Bertrand Buard, avocat ne vivait plus le 19 octobre 1715, lorsque demoiselle de La Tour de Fontirou, sa veuve, passe un acte devant Gélieu, notaire d'Agen. Ils avaient mis leur fille Marie Gilette, au couvent du Tiers-Ordre d'Agen, le 3 février 1702. (Gélieu.)

M. Me Augier de Buard, conseiller du roi au présidial de Guienne, veuf de damoiselle Jeanne de Redon, passe une transaction en 1612, devant Belanger, notaire d'Agen, avec damoiselle Sérène de Redon, veuve de M. Me Jean de Raymond, conseiller et magistrat au présidial d'Agen, et MM. Florimond de Redon, lieutenant principal, Charles de Redon, et Pierre de Redon, sieur du Limport.

12. — Le sieur Guilhem de La Combe, ci-devant officier, grand-père et père vivoient noblement.

M. Me Jacques de Guilhem, sieur de Lacombe, avocat, habitant de Tournon, marié avec damoiselle Elizabeth Denis, a sa fille Marianne, religieuse au couvent de la Visitation d'Agen, comme on le voit dans un acte passé à Tournon le 8 janvier 1716. Cette Marianne y était pensionnaire du roi, son père et elle ne vivaient plus le 30 mai 1730, jour ou les dames religieuses de la Visitation font une cession à Jacques de Guilhem, sieur de Limoux, frère de ladite Marianne et fils du sieur de Lacombe sus-mentionné. (Barennes, notaire d'Agen.)

13. — Le sieur Saint-Pierre du Buq, grand père et père vivoient noblement.

Noble N de Cousseau, sieur dudit lieu près Tournon d'Age-

nais, ne vivait plus le 30 octobre 1610, lorsque sa veuve noble Marguerite de Rabar, fit proclamer à Nérac les bans de son mariage avec M. Mᵉ Jean de Mathison, avocat seigneur de la maison noble de Lescout, en la juridiction de Moncrabeau, en Alfret.

Le 25 décembre 1633, noble Pierre de Cousseau, écuyer, sieur du dit lieu, habitant à Tournon, assisté de ladite Marguerite de Rabar, sa mère, et de Jean de Mathisson, son beau-père, épouse damoiselle Marguerite du Maroux, fille de Jean du Maroux, sieur de Boutadieu, et de noble Jeanne de Raymond de Folmont.

Le 10 juin 1660, nobles Germain de Cousseau, sieur du Buc, et Jacques de Cousseau, sieur de Pechinon, frères, nés de ce mariage, font un accord.

Noble Pierre de Cousseau, sieur de La Baronnie, y habitant au comté de Puycalvary, ancien garde du corps, est représenté à l'assemblée de la noblesse d'Agenais en mars 1789, par messire François Fidèle de Sansac.

14. — Le sieur de Viau, datier, cy-devant officier, grand-père et père vivoient noblement.

15. — Le sieur Duran de Parissan, grand-père et père bisayeul, avocat.

16. — Le sieur comte de La Menaude, ci-devant capitaine, son pere ancien officier.

17. — Le sieur de Sainte-Croix, ancien garde du roy, grand-père et père vivoient de leurs revenus.

57. VILLENEUVE.

1. — Le sieur Pechargon de La Crompe, grand-père et père vivoient noblement.

Noble et honorable homme Pierre Iᵉʳ de La Crompe, sieur de Bri-

de Lagervesais, eut une jambe emportée par un boulet de canon à l'âge de dis-sept ans. Le roi Louis XIV auquel il fut présenté, lui accorda une pension annuelle de 1.500 livres. Le père de cet officier avait servi en qualité de garde du corps du roi. Le frère du même officier amputé, fnt maréchal des-logis dans le régiment du Palais cavalerie en 1696, puis lieutenant et réformé avec tout son régiment à la paix de 1714. Ce lieutenant eut un fils officier, et chevalier de Saint-Louis avant 1784. Jacques Auricoste, sieur de Lestang, fils de sieur Pierre Auricoste et de Jeanne Villeréal, damoiselle, habitants de Montaut d'Agenais, s'étant marié le 18 février 1659, il était assisté de noble Jean Villeréal, écuyer, sieur de Montagut, procureur fondé du père et de la mère du futur époux.

2. — Le sieur de Bordeneuve, grand-père et père vivoient noblement.

3. — Le sieur Blanchon d'Antignac, grand-père et père vivoient noblement.

4. — Le sieur de Lafage de Ricard, ci-devant officier, grand père et père vivoient noblement.

Noble Guillaume de Léotard, sieur de Ricard, fils d'Antoine et petit fils de Rigal, épouse en 1541, Dauphine, fille de feu noble Jean de La Roque.

Son fils aîné Pierre, marié en 1570 avec Catherine, fille de feu noble Marc-Antoine de Caminade, est l'auteur des branches existantes. Il laisse trois fils :

1° Noble Jean de Léotard, père d'autre Jean. qui eut lui-même Mesdames de Lamarque et de Puymirol, et un fils dont on ignore le sort.

2° Rigal de Léotard, père de Jean de Léotard, écuyer, sieur de Lafage, lequel eut deux fils :

A. — Jean Joseph, sieur de Lafage, grand-père d'Armand, qui a voté en 1789 avec la noblesse d'Agenais ;

B. — Jean Philippe, écuyer, sieur de Ricard, trisaïeul de MM. de Léotard de Ricard frères, l'un officier de marine, l'autre officier de cavalerie.

3° Jean de Léotard, auteur de MM. de Léotard de la Calvie, ou de Born, existants, et trisaïeul de Pierre de Léotard de la Calvie, seigneur de Born, chevalier de Saint-Louis, qui a voté en 1789 à Agen, avec la noblesse.

5. — Le sieur de Lamotte Juilla, grand-père et père vivoient noblement.

6. — Le sieur de La Barde de Pepicon, a été ci-devant officier, grand-père et père vivoient noblement.

André de La Barde, sieur de la maison noble de La Barde en la paroisse de Sainte-Foy, juridiction de Belvez, marié avec damoiselle Marthe de Béchon, ne vivait plus le 19 août 1661, lorsque ladite Marthe de Béchon, sa veuve et ses deux fils Jean et Hélie sont réhabilités dans leur noblesse par lettres patentes signées par le roi Louis XIV. La même Marthe de Béchon, étant au lieu de Pépicou en Agenais, le 10 février 1658, fait un testament quelle révoque par un second testament fait à Belvez le 24 novembre 1671. Elle déclare avoir marié Jean de La Barde, sieur dudit lieu, ainsi qu'Hélie de La Barde, sieur de Germaniac, son second fils.

Michel de La Barde, ci-devant capitaine, habitant ladite maison noble de La Barde, et Jean de La Barde, sieur de Beljonat, assistent le 24 novembre 1707, au contrat de mariage de Jacques de Béchon, sieur du Parc, son parent, avec Esther de Laval du Faure.

7. — Le sieur de Lamotte Bouie, ci-devant officier, grand-père et père vivoient noblement.

8. — Le sieur Verdier, ci-devant lieutenant de dragons, étranger, marié à Villeréal.

9. — Le sieur Moriac de Lantourne, grand-père et père vivoient noblement.

M. de Lantourne était juge royal de Castillonnès, le 28 octobre 1728.

Mᵉ Maurice de Lantourne, docteur en théologie, curé de Villeréal, passe un acte le 27 août 1683, devant Gélien, notaire d'Agen, relatif à Michel François de Cunolio, sieur d'Espalais, conseiller du roi, lieutenant, assesseur civil et criminel à Agen.

Elizabeth Delbourg de Serpol, épouse de messire Pierre Tiburce de Lantourne, gendarme de la garde du roi, sous-lieutenant de la ville de Castillonnès (et qui fut plus tard chevalier de Saint-Louis) fait son testament le 1ᵉʳ août 1771, et nomme ses trois fils et ses trois filles.

10. — Le sieur La Doux de Fonpeirouse, grand-père et père vivoient noblement.

Noble Emmanuel de La Doux, seigneur de Penne, sieur de Geniès et de Maux, et dame de Saint-Angel, son épouse marient leur fille Catherine, le 13 janvier 1764, à messire Joseph d'Audebard, seigneur baron de Ferrussac, capitaine de cavalerie au régiment de Clermont-Prince, veuf de Marie-Jeanne-Louise Eliette de Gaufreteau, qu'il avait épousé en 1742.

11. — Le sieur de Boïri, ci-devant capitaine, grand-père et père vivoient noblement.

Noble Sébastien de Boëry, épouse vers 1555-1560, Séguine du Gout, fille de noble Jean du Goût, sieur de Lieux, co-seigneur de La Mothe Bardigues,

Marguerite de Boëry, née de ce mariage, se marie deux fois :

1° Le 7 janvier 1582, avec un de ses cousins, noble Pierre Antoine de Goth ou du Gout de La Coste, sieur de Lassaigne, capitaine au régiment de Guienne, mort en 1584, lequel avait pour 4ᵉ aïeul noble Raymond Arnaud II de Goth ou du Gout, seigneur de Rouillac, La Mothe Bardiguès et Lieux, mort en 1394, et de Rousse d'Astarac (auteur commun des du Gout, marquis de Rouillac, des seigneurs de Lassaigne et des seigneurs de Lieux, de la même maison que Bertrand de Goth, pape de 1305 à 1314.)

2° Noble Dominique de La Devèze, écuyer, seigneur, de Charrin en Albret, gentilhomme ordinaire de Marguerite, reine de Navarre, le 21 mai 1582, conseiller et trésorier du royaume de Navarre le 13 août 1590, lequel avait pour sixième aïeul noble Jean Gaston de La Devèze, capitaine d'une compagnie de 50 hommes d'armes, par brevet du 3 août 1346, et de noble Marguerite d'Esparbès, mariés le 3 juin 1350.

12. — Le sieur de Nedauphin. On ne set pas son origine. On prétend qu'il est fils naturel du seigneur comte de Biesac.

Nous Charles de Coquet, conseiller du Roy, premier presidant et ancien president presidial et lieutenant general en la Cour presidiale et sénéchaussée d'Agenois, certiffions a Monseigneur le duc de Berwic, commandant en chef en Guienne, que l'Etat et autres parts ecrit est veritable, selon les Etats certifiés, a nous envoyés par les Maires et Consuls de juridictions de la senechaussée.

En foy de quoy avons signé à Agen le 15 mars 1717.

DE COQUET, *présidant et lieutenant général.*

Trois MM. de Coquet se succédèrent dans la charge de premier président juge mage de la Cour présidiale et sénéchale d'Agenais. Charles de Coquet, troisième et dernier juge mage de son nom, eut ses lettres de provisions signées à Paris, le 29 août 1697, reçues au parlement de Bordeaux le 27 janvier 1698.

Il succédait à son père Pierre de Coquet, écuyer, premier président, juge mage à la même cour, mort le 6 novembre 1694, marié depuis le 3 octobre 1671, avec Jeanne de La Roche, fille de Charles de La Roche, baron de Guimps

Noble Gabriel de Coquet, écuyer, père de Pierre et grand-père de Charles, a, le premier de son nom, été conseiller du roi, premier

président, juge mage d'Agenais. Il avait épousé le 3 mai 1633, Catherine de Nort, sœur d'Antoine de Nort, conseiller du roi et son avocat général au bureau des finances de Guienne.

Ce Charles de Coquet, qui était premier président, juge mage de la sénéchaussée d'Agenais en 1717, mourut sans postérité avant le 2 octobre 1737; il avait pour quatrième ayeul noble Pierre Ier de Coquet écuyer, qui fit son testament le 1er février 1558. Le frère puîné du même Charles était Marc-Antoine de Coquet de La Roche, seigneur de Montbrun, de La Garétie, de Thuquet, baron de La Roche de Guimps, mariés le 19 avril 1712.

JULES DE BOURROUSSE DE LAFFORE.

(*A continuer*).

LE CONSEILLER PIERRE DE LANCRE

Le Parlement de Bordeaux, on le sait déjà, a fourni une très nombreuse série d'hommes remarquables dans les lettres, les sciences et même la politique : la liste complète de ces personnages serait longue et difficile à établir. Mais parmi les physionomies les plus curieuses des magistrats de cette cour, se détache, étrangement éclairée, celle du conseiller Pierre de Lancre, auteur de nombreux ouvrages aussi singuliers par leur style que par le sujet traité. Reflets fidèles des sentiments de l'auteur, ces livres sont à la fois empreints de la plus grande exagération, de la naiveté la plus enfantine et de l'érudition la plus diffuse qu'on puisse imaginer.

Le véritable nom de famille de Pierre de Lancre était Rosteguy. Avant de décrire la singulière existence du célèbre démonographe, nous dirons quelques mots sur sa famille :

I. — Honorable homme Bernard de Rosteguy, originaire de la paroisse de Juxue [1], vint se fixer à Saint-Macaire vers l'an 1510 [2]. Trois ans après on le trouve qualifié bourgeois et marchand de cette ville,

---

[1] Canton d'Iholdy, arrondissement de Mauléon, Basses-Pyrenées.

Rostegui, *Arrostegui* et *Harrosteguy* sont des noms assez répandus en Béarn et surtout en Basse-Navarre. Arrosteguy est un hameau dépendant aujourd'hui de la commune de La Bastide-Clairence. — Jacques Harosteguy, *natif de Labourd en Basque*, suivait les *cours de droit* à Bordeaux en 1630-35 ; ses compagnons d'étude avaient nom Martin Hiriard et Pierre d'Oyhénard. — Il y a eu des Rosteguy notaires à Mauléon et à Saint-Palais. — Bassompierre nous apprend que lors de son ambassade en Espagne, il existait en ce pays une famille noble et puissante portant le nom d'Arosteguy. Vers cette époque, le roi Philippe confia les papiers des consultes à Antonio de Arostegui. Enfin en 1635, Messire Jean de Harosteguy était prieur de Subernoa, au diocèse de Labourd, et de Biriatou, son annexe.

[2] La petite ville de Saint-Macaire possédait à ce moment une véritable colonie *basque*. Les actes de Boisse et de du Cluzeau nous font connaître les noms de Peyrot Duhard et de Fabien Daublar, le premier bourgeois et marchand, le second maitre hotelier ; de Hélie Darraing, lieutenant et juge chatelain de Saint-Macaire ; de Jean de Capdaurat, de Pierre d'Ibarbore, d'André Joglar, de Jean Detchenique, de Saubat de Basteguindeguy, de Pierre de Garraibe, *les tous natifs du pays des Basques.* 32

et on le voit dès lors signant de nombreux actes d'acquisition de terres, de rentes en nature (blés, vins, farines, etc). d'échanges, de prêts et autres d'administration commerciale [1]. En 1521. il se dit controleur des deniers royaux de la ville de Saint-Macaire. Au mois d'août 1538. il céde sa maison de commerce, sa boutique et ses chais, à son fils ainé Bernard, et lui associe son ex-premier facteur, le sieur Jehan de Casseuil. natif de la ville de Libourne. Pour faciliter leur négoce, Bernard convient de leur laisser, outre une grande quantité de marchandises soigneusement inventoriées, la somme de cinq mille livres bordelaises pour laquelle un intérêt annuel, dûment stipulé, lui sera servi. Il leur permet tout commerce dans les rivières la Gironde, la Garonne, la Dordogne, la Sèvre et la Charente ; la pratique des foires du Bazadais, de l'Agenais, de Bayonne et de Saint-Sever; il tolère même celles des villes frontières d'Espagne, à la condition toutefois qu'un détail, précis et fidèle, des marchandises emportées lui sera remis avant leur départ. Enfin il leur recommande d'éviter avec soin, dans leurs divers voyages, tout excès *de paillardise*, afin que, à leur retour, il n'ait pas de coupable à punir [2].

II. — De même que son père, Bernard II de Rosteguy se livra pendant de longues années au commerce lucratif des vins du bordelais. Il fut aussi controleur des deniers royaux de la ville de Saint-Macaire, et ces doubles fonctions durent lui procurer une grande fortune, car il possédait de très vastes propriétés, non seulement à Saint-Macaire, mais encore à Rion, Langon, Libourne et Bordeaux. Il avait acquis également la maison noble de Tastes [3], y compris toutes ses appartenances et dépendances, droits, rentes agrières, fonciè-

---

[1] *Archives départementales de la Gironde*: liasses de du Cluzeau et de Boisse, notaires à Saint-Macaire.

[2] *Ibid.*, Boisse, notaire.

Honorable homme Jehannot de Rosteguy, fils cadet de Bernard Ier, était, dès 1527, associé avec Arnaud de Born, riche marchand de Saint-Macaire. Ce Jehannot fut l'auteur d'un rameau qui, vers 1600, vint aussi se fixer dans la capitale de la Guienne. Il était encore représenté en 1670 par M. Me Odet de Rosteguy, avocat au parlement et citoyen de la ville de Bordeaux.

[3] La maison noble de Tastes, connue aujourd'hui sous le nom de Malromé, « est située à l'extrémité occidentale de la paroisse de Saint-André du « Bois (arrondissement de la Réole), sur le revers septentrional d'un pla- « teau dominant le vallon, au fond duquel coule le ruisseau de la Garon- « nelle, qui se déverse dans la Garonne, non loin de l'église en ruine de

res et directes. Le 11 juillet 1550, Bernard II dictait son testament à Du Cluzeau, notaire royal à Saint-Macaire. Après avoir déclaré qu'il désirait être enterré dans l'église Saint-Sauveur de cette ville, devant l'autel *des Innocens*, où il avait fait construire deux beaux tombeaux de pierre dure, l'un pour lui, l'autre pour honnête dame Marie Pomier, sa femme [1], spécifié que trois milles livres bordelaises seraient employées en messes, luminaires et autres services anniversaires, — le testateur ajoutait « qu'il léguoit et bailloit à la capte et « goubelle des âmes du Purgatoire de l'église de Saint Pierre-de-« Juxue, au pays des Basques, *dont il estoit natif*, un calice d'argent « de la valeur de cinquante francs bourdelois et deux canettes d'es-« taing; à la dicte mesme esglise cent francs bourdelois, et aux in-« digens de la dicte paroisse aussi cent francs bourdelois, » le tout à la condition expresse que « Messieurs les recteurs, vicaires et prestres « de la dicte esglise de Saint-Pierre iroient faire visite, avec la croix, « sur les sépultures de ses père, mère et autres parens trépassés, « tous les jours qu'ils feroient absolution générale pour les âmes du « Purgatoire » Les églises de Sainte-Croix du Mont, de Saint-Maurice d'Aubiac, de Saint-Maixant, de Notre-Dame du Pian, de Saint-Pierre d'Aurillac, de Saint André du Bois, de Saint-Martin de Sescas, de Sainte-Foy la longue (sic), de Saint-Pardon de Conq et de Saint-Jean de Blaignac, paroisses où il possédait divers biens, devaient, après sa mort, recevoir chacune vingt sous tournois. Enfin le testateur nommait pour son héritier général son fils Etienne, et léguait à ses quatre filles une riche légitime [2].

« l'ancienne paroisse d'Aubiac, réunie maintenant à Verdelais. » (Léo Drouyn, *Variétés Girondines*, t. III, p. 240.) Il y a quelques années encore, le domaine de Tastes ou de Malromé appartenait à M. de Forcade de la Roquette, ministre sous le second empire.

[1] Elle était fille de « Pierre Pomier, habitant de la paroisse d'Audaux, « au diocèse d'Oloron, en Béarn, et de Jeannette de Camplonc. » (Du Cluzeau, notaire à Saint-Macaire : liasse de 1540).

[2] L'aînée, Izabeau, était alors mariée à Bernard Duhard, bourgeois et marchand de Saint-Macaire ; la cadette, Madeleine, veuve d'Innocent de la Fontaine, avocat au parlement de Bordeaux, avait épousé en secondes noces Pierre de Bouhet, procureur en la dite cour : la troisième, Condor, était, depuis 1537, la compagne de Me Jean Du Bedat, juge ordinaire de la chatellenie de Saint-Macaire; enfin la plus jeune, Marie Blanche de Rostéguy, avait pris alliance avec M. Me Mathieu de Masparraulte, conseiller au parlement de Bordeaux.

III. — M. Me Etienne de Rosteguy, sieur de la maison noble de Tastes, licencié en droit civil, semble avoir renoncé à la profession suivie par ses pères. En 1551, il se dit fermier des domaines du prieuré de Saint-Macaire, et en 1554, il acquiert la charge de conseiller-notaire et secrétaire du roi, maison et couronne de France. Dès lors il se qualifie, nous ne savons pour quelle raison, ***sieur de Lancre***, et ce nom est immédiatement adopté par tous ses enfants. Celui *de Rosteguy* disparaît peu à peu : à peine depuis le rencontre-t-on dans quelques actes notariés [1].

De son mariage avec demoiselle Marguerite de Bézat de Noziéres, Etienne de Rosteguy eut quatre enfants :

1° Pierre de Rosteguy, dit de Lancre, dont il sera parlé au chapitre suivant ;

2° Etienne de Rosteguy, dit de Tastes, seigneur de la maison noble de ce nom, d'abord commissaire aux requêtes du palais (30 mars 1586), puis conseiller lai au parlement de Bordeaux (20 février 1592). Après avoir exercé ces fonctions avec honneur pendant plus d'un quart de siècle, le sieur de Tastes obtenait, le 22 mai 1619, le droit de se qualifier conseiller honoraire. Il décédait à Bordeanx au mois de mars 1628, sans laisser d'enfant de Catherine de Gentils, sa femme, qu'il avait épousé suivant contrat du 26 novembre 1583. Par son testament du 10 janvier 1628, il léguait tous ses biens à son frère aîné Pierre [2].

3° Catherine de Rosteguy de Lancre, mariée à Florimond de Raymond, seigneur de la Combe de Suquet, conseiller au parlement de

---

[1] Le 28 juin 1562, Saint-Macaire tombait au pouvoir des réformés. « Pen-« dant trois semaines, le meurtre, le viol et la spoliation marchèrent de « front dans cette ville infortunée. Les maisons, les églises et les couvents « furent complètement dévastés. Une seule maison, *celle de la veuve d'E-« tienne Rosteguy* de Lancre, fut préservée du pillage par le chef protestant « qui s'y était logé. » (*Notice historiq. et statist. sur la Rèole et ses environs*, par M. Dupin, p. 294).

[2] *Archiv. départ. de la Gironde*, B. 43 f° 135 et B. 53, f° 103; *ibid.*, Chadirac, notaire, liasse de 1583; Mauclerc, notaire, liasse de 1628, f° 238. — L'inventaire de ses biens, dressé par Me Mauclerc, le 20 mars suivant (liasse de 1628, f° 185), contient le catalogue détaillé des livres qui formaient la bibliothèque de ce magistrat. Parmi eux, figure *ung manuscrit de la main dudit feu M. de Tastes de plusieurs questions jugées au Parlement de Bourdeaulx.*

Bordeaux. « ce scavant homme, autant signalé par les employs de la « robe que par une doctrine profonde et solide, » auquel M Tamizey de Larroque a consacré une de ses plus savantes *Etudes*[1].

4° Et Marie de Rosteguy de Lancre, alliée d'abord à Emmanuel du Mirail, conseiller-magistrat au siége présidial de Guienne, et en secondes noces à Christophe de Spens d'Estignols, membre de la cour de Bordeaux[2].

I.

Né à Bordeaux en 1553[3], et par conséquent contemporain de Michel de Montaigne et de Florimond de Raymond, dont il devait devenir à tous deux le très proche allié, Pierre de Rosteguy fut envoyé tout jeune à Turin pour y suivre les cours de Jean Antoine Manuce, « digne disciple de Govéa et de Cujas[4] »

Ce premier séjour en Italie devait durer quatre années. Studieux et désireux d'apprendre, de Lancre utilisa ses congés et ses vacances universitaires par de nombreuses excursions dans la Péninsule. Il visita tout à tour le Piémont et la Lombardie. En 1575, étant à Rome, il remarqua que « presque tout le monde y beuvoit de l'eau du Tibre. » quoique cette eau lui parut saumatre et désagréable[5]. A Naples, il vit souvent le fameux Baptiste Porta, l'auteur de la *Magie naturelle*, qui lui démontra les choses merveilleuses tirées par lui

---

[1] *Essai sur la vie et les ouvrages de Florimond de Raymond*, Paris, 1867, in-8°.

Après la mort de Catherine de Rosteguy, Florimond, *pour chasser sa douleur*, épousa Suzanne de Marin. Cette seconde union fut stérile, et par son testament de 1603, Suzanne de Marin, léguait la seigneurie des Cheminées, sise en Saintonge, et qui lui appartenait en propre, à Marie Diane de Marin, sa nièce, femme du fils aîné de son mari.

[2] Le premier contrat porte la date du 15 avril 1576 ; le second, celle de 21 avril 1588.

[3] Nous n'avons pu, malgré toutes nos recherches, retrouver la date exacte et le lieu de naissance de notre héros. De Lancre indique lui-même l'année 1553 comme étant celle où il vint au monde, et si nous lui donnons Bordeaux pour ville natale, au lieu de Saint-Macaire, résidence habituelle de sa famille, c'est que dans son livre de *l'Inconstance* l'auteur se qualifie *Bordelais* en de très nombreux passages.

[4] *L'incrédulité et mécréance des sortilèges*... p. 526.

[5] *Ibid.*, p. 19.

du sein de la nature [1]. Pendant son séjour en cette ville, il voulut visiter la célèbre *grotta del cane*, à Pouzzole [2]; s'étant muni d'un chien jeune et vigoureux, il le plongea dans la cavité et le retira si *affogato* que, s'il ne l'eut précipité aussitôt dans un grand lac situé tout auprès, le pauvre animal aurait expiré dans les plus horribles souffrances [3].

Rappelé à Bordeaux en 1578, il eut l'honneur, parlant très couramment et très élégamment la langue italienne, de devenir le compagnon assidu de dom Pierre de Medicis [4]. Le prince venait alors de Nérac, où se trouvaient la reine mère et la princesse Marguerite, femme du roi de Navarre : son séjour à Bordeaux devait durer environ six semaines [5]. « Et de tant que le sieur de Sansac, pour lors « gouverneur de la ville de Bordeaux, avoit receu commandement « de la Royne-Mère d'honnorer dom Pietro et le caresser comme son « proche parent, il eut un jour envie de voir les dames et le bal pour « voir dancer à la françoise, si bien que me voyant dancer *la volte* [6]

---

[1] *Tableau de l'inconstance*..... liv. II, p. 117.

[2] Pouzzole ou Puzzuolo, à trois lieues de Naples.

[3] *Tableau de l'inconstance*..... liv. IV, p. 327.

[4] Pierre de Médicis, dixième enfant de Cosme Ier, grand duc de Toscane, et d'Eléonore de Tolède. Parent éloigné de la reine Catherine, Pierre de Médicis prit du service dans l'armée espagnole, combattit avec éclat dans la guerre des Pays-Bas, fut fait chevalier de la Toison d'or et mourut à Madrid le 25 avril 1604.

La *Chronique Bordeloise*, l'*Histoire de la ville de Bordeaux* par dom Devienne, l'*Histoire complète de la ville de Bordeaux* par l'abbé O'Reilly, non plus que l'ouvrage récent de M. H. Gradis ne font mention du séjour de ce prince à Bordeaux.

[5] Pierre de Lancre place ce récit sous l'année 1577; mais sa mémoire le sert mal. Tous nos lecteurs savent en effet que, après un court séjour à Bordeaux, au milieu d'août 1578, la reine mère se rendit, avec sa fille, à Agen et Montauban, où des essais de conférence pour la paix furent tentés; mais n'ayant pu rien conclure, les parties intéressées se rendirent à la fin de l'année à Nérac pour y organiser une conférence générale.

[6] D'après de Lancre, la *volte* était la danse préférée des Provençaux et des Piémontais. « Ses mouvemens violens et impudiques avoient cela de mau« vois qu'une infinité d'homicides et avortemens en advenoient. » — « On « commence à la laisser en France, écrivait-il en 1610, ayant fort à propos « recogneu que c'est aux furieux et forcenez seuls à user de telles dances

« avec une très belle damoyselle, il la trouva si estrange qu'il me « pria de lui en donner quelque air sur le luth pour l'emporter à « Florence : surtout il trouvoit rude, parcequ'il estoit Italien, qu'on « se joignist de si pres et qu'après quelques tours de salle ont vint « aux prises, portant sa main au busc, qui va un peu bien bas, pour « plus aisement aller amont, et rehausser la femme, comme on fai- « soit en ce temps-là... [1]. »

Quelques mois après, le jeune de Lancre repartait pour Turin, où il était reçu docteur dans le courant de l'année 1579. Parcourant une seconde fois l'Italie, il visita Lorette [2] les montagnes de la Calabre [3], la galerie du grand duc de Toscane [4], et toutes les beautés de la Ville-Sainte. Un célèbre prédicateur, qui avait abjuré la religion juive, eut le don de l'enthousiasmer; pendant plusieurs mois, il suivit assiduement ses sermons et ses conférences [5]. A Naples, il entendit Jovien Pontanus discourant avec les plus grands personnages sur les merveilles du Pausilippe. Après avoir séjourné quelque peu à Venise [6], dans la haute Italie, il se dirigeait vers la Bohême : à Prague, il retrouvait J. Pontanus et avec lui assistait à diverses réunions des sectaires qui désolaient alors cette ville [7]. Songeant enfin à rentrer dans sa ville natale, il traversa, *cheminant à petit pas*, la Provence et le Languedoc. Comme en Italie, il voulait voir « chaque bonne ville de ces provinces en son triomphe, c'est-à-dire le jour de la feste [8]. »

« et sauts violents. Que si elle eust continuée guières davantage, il eust « fallu faire comme on faict en Allemagne et traicter les François en ma- « lades, contraignant les grands sauteurs et danceurs de dances violentes a « dancer posément et en cadence grave et pesante, les traictant comme in « sensez et gens qui sont atteints (disent-ils) de la maladie de *Vitus et* « *Modestus*.... » (*Tableau de l'insconstance*, liv. III, p. 205).

[1] *Ibid.*, p. 204.

[2] *L'Incrédulité et mescréance*... p. 440.

[3] *Ibid.* p. 32 de l'*Avertissement*.

[4] *Ibid*. p. 38.

[5] *Tableau de l'Inconstance*... p. 489.

[6] *L'Incrédulité et mescréance*... p. 503.

[7] Georges Barthold de Braitenberg, dit *Pontanus*, savant prélat bohémien, vicaire-général de la cathédrale de Prague, exerça une heureuse influence sur les importantes questions religieuses alors agitées en Bohême. Il mourut en 1616, après avoir publié de nombreux ouvrages fort estimés.

[8] *Tableau de l'inconstance*... liv. III, p. 204.

De retour à Bordeaux, Pierre de Lancre se fit inscrire au tableau des avocats de cette ville. Le 3 août 1582, le Parlement le recevait dans son sein, en remplacement du conseiller François de Merle, décédé depuis peu [1]. Le nouveau titulaire prenait aussitôt place à la deuxième chambre des enquêtes.

Depuis cette époque jusques en 1609, la vie publique de P. de Lancre offre peu d'intérêt. Voici, rangés chronologiquement, les actes les plus importants que nous avons pu retrouver sur lui.

Le 22 août 1584, il procède, avec son frère Etienne, au partage des biens délaissés par leur auteur commun. Leur mère, Marguerite de Bézat, intervient au débat et déclare se tenir satisfaite du lot que le sort lui a attribué [2].

Le 21 décembre 1588, Pierre de Lancre épouse demoiselle Jehanne de Mons, petite nièce du célèbre Michel de Montaigne, lequel signe au contrat qui règle cette union. La future était fille du président Guillaume de Mons et de Jeanne de Montaigne-Bussaguet [3].

Le 28 mars 1592, il acquiert, par arrêt de la cour de Bordeaux, moyennant la somme de douze mille livres, la terre et seigneurie de Loubens, des sieurs Arnaud du Tauzin et Bernard de Lavau, créanciers de feu Jehan de Chaussade, écuyer, en son vivant seigneur dudit Loubens [4].

Le 5 août 1599, le roi Henri IV lui fait délivrer des lettres patentes l'autorisant à prendre un congé d'un an pour aller visiter les lieux saints, « où il a fait dévotion et fait vœu de se rendre en l'honneur et gloire de Dieu » [5]. Mais de Lancre s'arrête à Rome et assiste

---

[1] *Archiv. départ. de la Gironde*, B. 40, f° 136.

[2] *Ibid.*, Chadirac, notaire, liasse de 1584, f° 520.

[3] Voir à l'*Appendice*, pièce n° I.

[4] *Archiv. départ. de la Gironde*. Ponet, notaire à Bordeaux, liasse de 1592.

[5] Voir à l'*Appendice*, Pièce n° II.

De Lancre n'était pas le premier des magistrats attachés à la cour de Bordeaux qui eut osé entreprendre un pèlerinage aussi long et aussi rempli de dangers. Le 18 octobre 1594, MMe Jacques Douzon de Bouran, conseiller au même Parlement, obtenait à cet effet des lettres de dispense. (*Arch. départ.*. B. 46 f° 317). Son voyage dura environ deux ans.

au jubilé de l'année 1600. Pendant son séjour en cette ville, il eut occasion d'admirer un des cas les plus étranges du pouvoir du diable, car il rencontra chez un *spetiaro*, près le temple de *la Pace*, une jeune fille qui pendant quelque temps avait été changée en un gros garçon [1]. Partout, on le voit, en Bohême comme en Italie et en France, le merveilleux, le surnaturel passionnait notre héros. Sa bonne foi atteignait la naïveté, sa dévotion l'illuminisme.

Après être allé, pour la troisième fois, faire ses dévotions à Lorette, dans l'église de la Casa Sancta, où, dit-il, se trouve la chambre dans laquelle la Vierge conçut le Sauveur [2], de Lancre revint à Bordeaux; il reprenait son siége de conseiller en décembre 1600.

L'année suivante (novembre 1601), il assistait dans ses derniers moments, son beau-frère Florimond de Raymond, et lui promettait, à son lit de mort, d'être le conseil constant et le protecteur dévoué de ses enfants. De Lancre devait, on le verra dans la suite, tenir religieusement sa parole.

Désigné, en novembre 1606, pour aller servir en la Chambre de l'Edit [3], à Nérac, Pierre de Lancre présenta requête au roi pour être dispensé de ce service. Par lettres, signées à Paris le 17 décembre, le prince, reconnaissant que « depuis environ vingt-quatre ans que « son ami et féal conseiller Pierre de Lancre estoit pourvu d'un of- « fice en sa cour de Parlement de Bordeaux, il luy avoit rendu le

---

[1] *Tableau de l'Inconstance*... liv. IV, p. 253.

[2] *L'incrédulité et mescréance des sortilèges*... p. 440. De Lancre avouait, en 1622, son vif désir « de pouvoir aller encore un coup à Lorette avant mourir. »

[3] Etablie par l'art. 31 de l'*Edit sur la pacification des troubles du royaume*, cette Chambre, composée de deux présidents et de douze conseillers, partie catholiques et partie protestants, siégeait à Nérac depuis 1601. La *Chronique d'Isaac de Pérès*, publiée en 1879 par MM. Tamizey de Larroque, Faugère-Dubourg, J. B. de Laffore et A. Magen, nous fait connaître les six conseillers catholiques désignés, pour servir en cette Chambre durant l'année 1606. C'étaient MM. d'Arrerac, de Lestonnac, de Fabas, de Tastes (frère de P. de Lancre), de Briet et d'Alesme. « L'ouverture fut faicte le « lundy 13e novambre 1606. Il ne se fit aucune harangue parce que Mon- « sieur de Feydeau, président de la religion, ne voulut tenir le tableau où « estoit peint le crucifix, en absence de Monsieur le président Chezac, qui « n'estoit encore arrivé. » (P. 197).

« service auquel il estoit tenu et dont il avoit eu tout contentement » le prince, disons-nous, ayant égard à l'âge du requérant, à l'indisposition dont il était affecté, le dispensait, non seulement pour cette fois mais aussi pour l'avenir, de tout service en la Chambre de l'Edit [1].

Au cours de l'année 1608, le roi Henri IV fut informé que des crimes nombreux étaient commis dans le Labourd, et que les coupables échappaient au châtiment mérité sous prétexte qu'ils appartenaient à la grande secte des *sorciers*, dont les juges redoutaient les *maléfices*. De nouvelles plaintes ayant été adressées à son Grand-conseil, le roi résolut de réprimer sévèrement ces abus, et, pour arriver au résultat désiré, deux membres de la cour de Bordeaux furent par lui désignés pour se transporter aussitôt dans cette contrée. La commission royale, datée du 17 janvier 1609 [2], était adressée directement au président d'Espagnet [3] et au conseiller P. de Lancre : elle comportait les plus vastes pouvoirs, *mesme et y compris la condempnation à mort et l'exécution dicelle.* Tout d'abord le Parlement de Guienne, effrayé de la responsabilité qui lui incombait, refusa d'enregistrer cette commission, mais des lettres de jussion ayant été envoyées de la cour, la sanction ordinaire fut accordée le 5 juillet suivant.

« La commission vérifiée,—écrit de Lancre, à qui désormais nous céderons souvent la parole,— «nous y avons vaqué seulement quatre « mois, parce qu'il faloit de toute nécessité que le dict sieur Prési« dent allast servir le Roy en la Chambre de Guyenne establie à Né« rac. Et d'autant qu'il s'est passé une infinité de choses incognues, « estranges et hors de toute créance, dont les livres qui ont traité « ce subject n'ont jamais parlé, voire même que le Diable est venu

---

[1] *Arch. départ. de la Gironde*, Reg. B. 50, f° 146.

[2] Voir à l'*Appendice*, pièce n° 3.

[3] Sur le président d'Espagnet, consulter les articles de Bayle. (*Dictionnaire critique*), de M. Gustave Brunet. (*Nouvelle biographie générale*, tome XVI, col. 402), de M. Tamizey de Larroque. (*Inventaire des meubles du château de Nérac*, p. 275), et encore la *Chronique de J. de Gaufreteau*, éditée par la *Société bes bibliophiles de Guyenne* (t. II. pp. 243 et 364).

« tenir ses assises aux portes de Bourdeaux et au carrefour du Palais « Gallienne, comme naguières a déclaré au supplice Izaac de Quey- « ran, sorcier notable, qui fui exécuté à mort l'an 1609, il me sem- « ble qu'il est et sera grandement utile, voire nécessaire, et à la « France et à toute la chrestienté, de les voir rédigées par escript et « ce pour plusieurs considérations [1]...

Par cette entrée en matière, on peut facilement juger que l'emphase et l'exagération formaient le fonds du caractère de P. de Lancre. Après avoir exalté la mission dont il était chargé, redit à satiété qu'elle était *souveraine* et sans aucune sorte d'appel, il décrit la population contre laquelle, le président d'Espagnet et lui étaient déchaînés, et voici le tableau tout à la fois étrange et injuste qu'il en trace [2].

« En ce pays de Labourt, les hommes se jettent presque tous à « cet inconstant exercice de la mer et mesprisent ce constant labeur « et culture de la terre. Et bien que nature ait donné à tout le « monde la terre pour nourrice, ils aiment mieux (légers et volages « qu'ils sont) celle de la mer orageuse, que celle de cette douce et « paisible Cérés [3].... Ils n'ayment ny leur patrie, ny leurs femmes,

---

[1] *Tableau de l'inconstance*... p. 1 de l'*Avertissement*.

[2] *Taleau de l'inconstance*... liv. I. pp. 30 et suiv.

[3] Quarante ans après, un autre Bordelais, écrivain autrement consulté et estimé que P. de Lancre, disait des Basques : « Les grands profits et la « facilité que les habitants de Capberton, prèz Bayonne, et les Basques de « Guyenne ont trouvé à la pescherie des Balenes, ont servi de leurre et d'a- « morce à les rendre hazardeux à ce point que d'en faire la queste sur « l'Océan, par les longitudes et les latitudes du monde. A cet effet ils ont « cy-devant équippé des navires pour chercher le repaire ordinaire de ces « monstres.

« De sorte que, suivant cette route, ils ont descouvert, cent ans avant « la navigation de Christophe Colomb, le grand et le petit banc des mo- « rues, les terres de Terre-Neuve, de Capberton, et de Baccaleos (*qui est à « dire morue en leur langage*), le Canada ou Nouvelle France, ou c'est que « les mers sont abondantes et foisonnent en balenes. Et si les Castil- « lans n'avoient pris attache de dérober la gloire aux François de la pre- « mière atteinte de l'isle Athlantique, qu'on nomme *Indes Occidentales*, ils « advoueroient, comme ont fait *Corneille Wuysler et Antoine Magui*, cos- « mographes Flamans, ensemble *F. Antonio S. Roman, Monge de S. Be-*

« ny leurs enfans. Ils sont comme ces veloux à deux poils, marquez « de deux marques en leur lisière. La nature les ayant logés sur la « frontière de France et d'Espagne, partie en montagne, partie sur « la coste de la mer, la langue my-partie de basque et de françois, « et aucuns de basque et d'espagnol, le commerce qu'ils ont pres- « que plus en Navarre et Espagne qu'en France, les tient en quel- « que indifférence de mœurs, d'habits et d'affection, et leurs longs « voyages sur mer sont cause de ce désamour et chez aucuns de « cette haine...

« Ils n'ayment aussi guières leurs femmes et ne les cognoissent « pas bonnement parce qu'ils ne les pratiquent que la moytié de « l'année, et pour leurs enfans, la liberté qu'ils prennent d'essayer « leurs femmes quelques années avant les espouser et les prendre « comme à l'essay, fait qu'ils ne leur touchent guières au cœur, « comme leur estant perpétuellement en doubte, resvant toujours « sur la façon et sur le mesconte du temps qu'ils sont arrivés et « départis de leurs maisons, si bien que si elles deviennent sorcières et endiablées, ils reviennent sauvages et marins.

« Pour les femmes, elles vivent en pareil ou plus grand dégoust, « d'autant qu'elles n'ont la conversation de leurs marys qu'à demy, « et avec tous ces essais, doubtes, incertitudes et longueurs, elles « ne les tiennent aussi pour maris qu'à demy, n'en ayans le secours « qu'il faudroit pour leurs familles et pour elles mesmes, n'estant « traictées en femmes qu'à demy, si bien que la plus part (des « hommes) trouvent à leur retour que les mères ont choisi et « donné à leurs enfans un autre père, en ayant faict un présent à « *Sathan*...

« Aussi le monde n'y est pas nourry en la crainte de Dieu. Les « pasteurs, les prestres et curés sont desja establis par le *Diable* « presque en toutes les paroisses plus célébres, tellement que *Sathan* « commence à posséder non seulement les prestres, mais bien en- « core certaines églises pollues et profanées. Car nous avons véri-

« *nice* (*del Historia general de la India, lib. I, cap*, 2, *pag. 8.*) que le pilote « lequel porte la première nouvelle à Christophe Colomb, et lui donna la « connoissance et l'adresse de ce monde nouveau, fut un de nos Basques « Terreneufvier. » (*Us et coutumes de la mer*, par Etienne Cleirac, Bordeaux, 1661, in-4°, p. 151).

« fié qu'il tient le *Sabbat* en la chapelle du Saint-Esprit, sur la mon-
« tagne de la Rhune [1], et en l'église de Dourdan [2]. Et ainsi au lieu
« de confesser et remédier (comme ils disent), les personnes par
« les suffrages de l'Eglise, ils les perdent ; et, s'ils disent la messe
« de jour es vrayes églises, ils la disent de nuit à leur facon es
« *sabbats*. Et tous les actes secrets qu'ils font de jour dans l'église,

---

[1] La Rhune, « haute et longue croupe qui divise la France et l'Espagne « et semble un observatoire placé exprès pour satisfaire le vœu d'un ex- « plorateur des Pyrénées. » (Arbanère. *Tableau des Pyrénées françaises*).

Cette montagne s'étend sur les territoires des communes d'Ascain, Sarre et Urrugne. Un ruisseau portant le même nom, descend de cette montagde, et se jette à Urrugne dans le Berra. (P. Raymond. *Diction. topog. des Basses-Pyrénées.*)

[2] D'après M. Cerquand (*Légendes et récits populaires du Pays Basque*, Pau, Ribaut, 1876-1882, 3 vol. in-8°) « la sorcellerie, dont de Lancre a fait un « si effroyable tableau, était chez les Basques une importation de l'étran- « ger, du Béarn probablement, où, dès la fin du XVe siècle, elle était pour- « suivie par les lois... L'isolement où ont vécu jusqu'à ce jour les Bas- « ques a permis à la sorcellerie, une fois implantée chez eux, de se déve- « lopper en toute liberté. Elle disparaîtra avec les mauvais chemins. Les « sorciers perdent singulièrement de leur considération quand on les voit « s'en aller à Saint-Palais, entre deux gendarmes. Il y a aussi quelques « grands gaillards, revenus *des Amériques*, qui, dans leurs luttes contre la « nécessité, ont pris en eux-mêmes une certaine confiance qu'ils inspirent « peu à peu à leurs voisins. Les sorciers se cachent maintenant pour exer- « cer leur petite industrie. Quoique la discrétion de leurs dupes soit ad- « mirable, ils craignent un mot imprudent. Cependant on connaît encore « les *saludadores*, qui guérissent les gens et les bêtes par un simple attou- « chement, ou quelques gouttes d'eau bénite jetées sur la tête. Cela se « réduit à ce que, dans les autres parties de la France, on appelle le « *secret*. »

Parmi les légendes rapportées par M. Cerquand, nous citerons un conte de sabbat ; il mérite certainement d'être reproduit : « Un bossu est fiancé « à une jeune sorcière, qui s'absente tous les samedis, jours consacrés aux « entretiens des fiancés. Il découvre son secret et obtient de la suivre au « sabbat le samedi suivant. Mais il oublie le mot d'ordre, et le président, « au milieu d'un tapage infernal, ordonne qu'on lui enlève sa bosse et « qu'on la fixe au bout d'une pique. L'opération est faite immédiatement, « et le lendemain, jour de dimanche, le bossu, droit comme un jonc, se « carre sur la place du village. Une si belle cure met en émoi tous les « bossus des environs ; ils arrivent à la file et demandent des renseigne-

« comme confessions, prières basses et mentalles et autres choses « semblables, ils les font toujours a l'honneur et advantage du « *Diable*... »

On voit que le tableau n'est pas flatté : cependant l'auteur éprouve le besoin d'en accentuer les ombres. Après avoir affirmé que tous les *demons et malings Esprits* ont été chassés du Japon et des Indes et qu'ils infestent le Labourd, P. de Lancre ajoute : « D'ailleurs « cette nation a une merveilleuse inclination au sortilège. Les per- « sonnes sont légères et mouvantes de corps et d'esprit, prompts et « hastées en toutes leurs actions, ayant toujours un pied en l'air, et, « comme on dit, *la teste près du bonnet*. Aussi hayent-ils en quel- « que façon, et je ne scay pourquoy, les chapeaux et ne prennent « plaisir d'en voir en leurs Bilsars [1]. Ils sont plus enclins à l'homi- « cide et à la vengeance qu'au larrecin et au pardon. Ils vont vo- « lontiers la nuit comme les chahuans, ayment les veilles et la dan- « ce, aussi bien de nuit que de jour, et non la dance reposée et « grave, ains découpée et turbulente. Celle qui plus leur tour- « mente et agite le corps et la plus pénible leur semble la plus no- « ble et la mieux séante, *et dancent avec le mesme tabourin qu'ils « ont accoustumé de dancer au sabbat* ; tesmoin l'aveugle de Si- « boro [2], que plusieurs nous ont dict avoir veu souvent au sab- « bat... »

« ments. On ne les obtient que moyennant finance. Un richard accepte et « est conduit au sabbat. A son tour il oublie le mot d'ordre. La punition « n'est pas la même : au lieu d'une bosse, il en a deux ! »

Peu d'auteurs se sont occupés de la sorcellerie en Béarn : nous rappellerons cependant les travaux de M. V. Lespy (*Les sorcières dans le Béarn*, 1393-1672, Pau, 1875, in-8°), ceux de M. H. Barthety (*Pratiques de sorcellerie, ou superstitions populaires du Béarn*, Pau, 1874, in-8°. — *La sorcellerie en Béarn et dans le pays Basque*, ibid, 1879, in-8°), et aussi les *Remontrances et arrests faits aux ouvertures des plaidoieries*, par messire Jacques de Gassion, président en la cour de Parlement de Navarre, Paris, Bilaine, 1630, in-8°. M. G. B. de Lagrèze, dans son charmant ouvrage, *La Société et les mœurs en Béarn*, a donné un curieux abrégé d'un procès en sorcellerie confusément rapporté par le président Gassion.

[1] Les assemblées générales des communes du Labourd portaient le nom de *Bilçar*.

[2] Ciboure, ancienne annexe d'Urrugne, avait été érigée en commune en 1603.

Enfin, oubliant lui-même son origine, reniant son nom patronymique, puisqu'il s'affublait de celui d'une seigneurie qui n'a jamais existé, Pierre de Rosteguy, *dit* de Lancre, concluait : « Je ne veux « oublier qu'en Labourt les villageois et villageoises les plus gueux « se font appeler *sieurs* et *dames* d'une telle maison, qui sont les « maisons que chacun d'eux a en son village, *quand ce ne seroit « qu'un parc à pourceaux*. Or, aucune de ces maisons sont rangées « dans la rue du village, d'autres, estant un peu escartées et hors de « rang et ordre, ont quelques petites terres et labourage à l'entour : « si bien qu'ils laissent ordinairement leur cognom et le nom de « leurs familles, et mesme les femmes le nom de leurs maris, pour « prendre celuy de leurs maisons, pour chetives qu'elles soyent ; et « peut-on dire si la mutation et changement de nom est en certain « cas une espèce de crime[1], que pour le moins c'est icy une espèce « d'inconstance et de légèreté, et qu'en cela ils s'accommodent au« cunement à l'humeur du *Diable*, veu qu'ils veulent varier en tou« tes choses comme luy et se déguiser pour se faire mecognoistre : « encores que tout homme bien censé tasche à perpetuer son nom, « sa famille et sa maison, et au contraire ils ensevelissent leur nom « et la mémoire de leur famille dans la ruine d'une meschante mai« son de village... »

Pénétré d'idées semblables, les Basques, aussi bien que les Labourdins, étaient ou devaient être, aux yeux de ce juge prévenu, tous,

---

[1] De Lancre ne se condamnait-il pas lui-même ? — Dans son *Livre des Princes*, cet auteur a donné pour titre au chapitre X de son œuvre : « Que « les princes, les cavaliers, la haute noblesse et la basse, les magistrats « populaires, les moindres soldats jusqu'à la lie du peuple, se flattent en « blazons, armoiries, devises, epitaphes et choses semblables. » Après avoir décrit la fureur de noblesse qui s'était emparée de ses contemporains, de Lancre ajoute : « Il faudroit que toutes les armoiries fussent subjectes à la « pierre de touche de quelque noble et prudent examinateur, qui pourroit « asseurer ceux qui les porteroient et donner asseurance qu'ils ont la vraye « marque de noblesse, laquelle, à vray dire, a quelque dépendance du Ciel « et quelque petite étincelle du feu céleste, quand elle est véritable et non « apostée. Chacun par ce moyen tacheroit à se rehausser vers le Ciel, plus « par mérite que par emprunt et supposition... Chacun prendroit le juste « rang qui luy est deu es assemblées publiques et n'y auroit ny confusion, ny supposition, ny désordre... » — De Lancre croyait-il donc à la noblesse d'origine des Rosteguy ?

ou presque tous, *sorciers-nés*. Pour lui, au surplus, la sorcellerie existait et se pratiquait ouvertement en tous lieux ; car « il faut confesser que ce parlement de Guyenne en a veu des exemples si extraordinaires, si clairs et en si grand nombre, que la nouveauté et « la multiplicité ont si fort déterré les juges qu'au lieu de les roydir « à la punition, ils ont esté portez bien souvent au pardon. L'arrest « du *Loup-garou*, prononcé en robe rouge [1], et le *Loup-garou* « mesme, ayant esté laissé en vie à cause de sa grande jeunesse, « nous en a plus aprins que tous ceux auxquels jusqu'icy on a faict « le procès es parlemens et autres compagnies souveraines. Le seul « païs de Labourt, qui n'est qu'un recoing de la Guyenne, en fourniroit par avanture plus que tout le reste de la France, le nombre « des *sorciers* y estant si grand que *Satan* y est demeuré maistre « absolu, les juges ayant esté contraincts de quiter les accusez de « sortilège pour faire le procès aux tesmoins. Les officiers de la justice se trouvent quasi foibles en ce lieu là pour un ennemy si subtil et si rusé [2], lequel bien souvent mesle des propres parens des « juges pour les intéresser et leur clore la bouche dès l'entrée. Et le « mal s'est glissé si avant qu'il est à craindre qu'il ne s'en prenne « désormais à toute sorte de juges, lesquels, comme ces anciens « philosophes, mesprisans et traictans nonchallamment cette abomination, veulent faire passer la seule estrangeté des crimes et « malefices des sorciers pour impossibilité. C'est un maling et pernicieux ennemy que Satan, qui a mis la guerre au ciel, la fraude « au paradis, la tromperie en la terre, c'est un lyon qui est toujours « aux aguets pour faire mourir l'innocent, quand il le peut surprendre à cachettes et à l'escart [3]... »

(*A suivre*). A. COMMUNAY.

---

[1] De Lancre rapporte tout au long la procédure faite contre ce *Loup-garou* et l'arrêt, rendu le 6 septembre 1603, par le premier président Daffis, dans le livre IV, 2e partie, p. 254, du *Tableau de l'inconstance*...

[2] Dans ses deux ouvrages traitant de la sorcellerie, l'auteur accumule les citations pour démontrer la subtilité et l'étendue de pouvoir possédée par Satan. Très sérieusement il raconte qu'un « Henri, roi des Goths, faisoit « souffler les vents du côté qu'il tournoit son bonnet sur sa tête, comme « si c'eut été une girouette, pour marquer au Démon le côté d'où il vouloit « que l'orage se fit sentir ». *L'incrédulité et mescréance*... p. 360.

[3] *Tableau de l'inconstance*... Avertissement.

ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE

DES ANTIQUITÉS D'AGEN

Par l'abbé Joseph LABRUNIE

Suite

Ans 1658-1666.

Le 9 juin 1658, les Pères Minimes plantèrent la croix et s'établirent dans Agen. Leurs fondateurs furent M. Charles de Mons, curé de Miradoux, et le P. Gilles Joly, minime, qui avait été conseiller au sénéchal de Guienne. Ils donnèrent chacun pour cet établissement, huit mille livres. Ces religieux furent d'abord loger chez le sieur Boissonnade, receveur. Trois ans après, dit M. Labénazie, ils achetèrent la maison de M. Raymond, trésorier de France, et natif d'Agen, de cette ancienne famille que Florimond de Raymond, conseiller au Parlement de Bordeaux, avait honorée par ses écrits et par sa charge.[1]. Cette maison, située rue Porte-Neuve, fut acquise le 9 août 1661 pour la somme de dix mille livres. Cependant leur église ne fut bâtie qu'en 1708, sur l'emplacement d'une maison ayant appartenu au sieur Ducros. Ces Pères forcés de quitter Agen pour aller se réunir à d'autres maisons de leur ordre afin d'y compléter le nombre de religieux exigé, vendirent le tout, en 1774, à M. Pélissier aîné, marchand, qui a fait construire à la place de ce couvent, une très belle maison[2].

On sentit, en 1660, dit M. Charrière, un tremblement de terre dans tout le royaume. Le mur de façade de la maison de ville en fut lé-

---

[1] Voir: *Essai sur la vie et les ouvrages de Florimond de Raymond*, par M. Tamizey de Larroque (Paris, Aubry, 1867, in-8°).

[2] C'est aujourd'hui l'hôtel d'Escouloubre. Cf. *Les Couvents d'Agen*, par M. Ph. Lauzun.

zardé considérablement de haut en bas, ainsi qu'il y parait encore. Nos consuls firent construire, en 1662, la tour de l horloge et le portail de ladite maison. Mais l'horloge n'y fut placée que le 27 mai 1672 et commença seulement à servir au public en l'année 1773, où l'on fit le dôme au-dessus du cadran. Ce dôme avait trois étages qui offraient un très beau coup d'œil. Le dernier plus petit que les deux autres, était surmonté d'une girouette de chaque côté. L'ouvrage était en bois, garni de plomb et couvert d'ardoise ; mais comme on négligea de l'entretenir et qu'il menaçait ruine, il fut détruit en 1717. Il ne resta plus que le corps de l'édifice avec les deux tourelles, tel qu'on pouvait le voir il y a sept ou huit ans. On a travaillé de nouveau à cette façade, en 1796, et on l'a terminée de la façon mesquine que nous le voyons.

M. Delbène, notre évêque, meurt le 16 mars 1663. Selon M. Labénazie qui l'avait connu, ce prélat « était d'un tempérament froid et d'un esprit extrêmement habile dans la politique, autant que dans la science des canons. Ferme et généreux, les défauts ne faisoient aucune ombre à son caractère et s'il peschoit, c'etait par l'excès de son indulgence ». Il avait sacre, en 1648, dans l'église du College, évèque de Cahors, le bienheureux Alain de Solminiac, assisté dans cette fonction par M. Gilbert de Choiseul, évèque de Comminges, et M. Jean d'Estrades, évêque de Condom, ce dernier natif d'Agen et frère du fameux Godefroy d'Estrades qui fut maréchal de France. M. Delbene, au rapport de M. Labénazie, avait assisté à l'assemblée du clergé, tenue en 1650, à Paris et s'y était si fortement opposé au libre exercice de la religion anglicane qu'il l'avait empêchée de s'établir en France. Le chapitre collégial l'avait élu prieur en 1654. Le P. Allard de la Merci, qui prêchait le carème à Agen quand le prélat mourut, prononça son oraison funèbre. Dans la matinée qui précéda son enterrement, on mit dans son tombeau le corps de son frère, mort quelques années auparavant et qu'on avait embaumé pour le transporter dans ses terres. Ainsi, comme on l'avait dit des MM. de Gélas, les deux frères furent unis jusque dans la mort, *in morte quoque non sunt divisi*.

M. Pellot, intendant de Guienne, qui affectionnait beaucoup Agen, où il faisait habituellement sa résidence [1], ordonna, en 1656, d'abat-

---

[1] Cf. *Mémoires sur la vie de Claude Pellot*, par M. O'Reilly (Paris et Rouen, 1881-82, 2 vol. in-8°). L'ouvrage est plein de renseignements sur l'administration de notre province au XVIIe siècle et sur le séjour de Pellot à Agen.

tre le vieux palais de Montravel et, l'ayant fait reconstruire, le mit dans l'état où nous le voyons. On doit à ce même M. Pellot, le chemin qui conduit à Notre-Dame-de-Bon-Encontre.

An 1667.

M. Joly qui s'était acquis, étant curé de Saint-Nicolas-des-Champs, à Paris, la plus grande réputation par ses prônes, — dont l'avocat Richard ne nous a donné que le canevas, parce que le prélat n'en écrivait pas autre chose. — avait été nommé, le 25 avril 1664, évêque d'Agen et sacré l'année suivante. Il obtint, le 4 mars 1668, ce célèbre arrêt du Conseil d'Etat qui soumettait les religieux à recevoir de leurs évêques des approbations limitées. Tout ce que la chicane, l'intrigue et le crédit avaient pu imaginer, fut mis en usage par les réguliers pour l'empêcher ; mais enfin la saine raison l'emporta sur les privilèges. Cet arrêt a fixé jusqu'à nos jours le droit du haut clergé qui était, il faut bien l'avouer, celui de la justice et du bon sens [1].

« Ce prélat, dit M. Charrière, dans sa *Chronique*, fut suscité de Dieu pour rétablir le bon ordre dans le clergé d'Agen et le retirer de l'ignorance crasse où il était plongé ! » Il y a certainement bien du vrai dans le jugement de ce magistrat. M Joly fut réellement le réformateur de son diocèse et ses mœurs pures contribuèrent autant que son savoir à ce résultat. Il combattit toute sa vie l'ignorance, le vice et l'hérésie sans jamais connaitre de délassement Toujours occupé du troupeau que la divine Providence lui avait confié, il consacra toutes ses forces en visites pastorales [2], en instructions, en

---

[1] Cf. *Documents inédits relatifs à l'histoire de l'Agenais*, publiés par M. Tamizey de Larroque, dans le Recueil de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen (t. IV de la 2e série, p. 449).

[2] Dans la préface du recueil de sermons donnés au public par l'avocat Richard, sous le nom de Claude Joly, il est fait mention d'une série de cahiers où le prélat, pendant ses tournées pastorales, consignait, chaque jour, ses observations. Ces cahiers existent encore aux archives de l'évêché d'Agen. Il est fâcheux que, réservés formellement au seul usage de leur rédacteur, il ne soit guère possible de les publier. Car, en même temps qu'ils témoignent de l'inflexible droiture de Joly et de son exactitude à remplir ses devoirs d'évêque, ils constituent une mine d'informations sans pareille, sur l'état du clergé et la condition matérielle et morale des paroisses de l'Agenais au XVII siècle.

missions, en retraites, etc. Aussi tous ses jours furent-ils pleins. Agen le perdit le 21 octobre 1778 Il mourut d'une inflammation d'entrailles à l'âge de soixante-huit ans. sa poitrine étant entièrement desséchée par l'ardeur de son zèle et la continuité de ses prédications. Il fut enterré, dans Saint-Etienne, au pied de la chaire des évêques, au fond du chœur. On lisait sur la pierre qui couvrait sa tombe ces paroles de Job : *Vocabis me et ego respondebo tibi*, paroles pleines d'une juste et sainte confiance [1].

An 1670.

« Au mois de janvier 1670, dit M. Labénazie, le froid fut si rude en cette province que la Garonne se prit et la glace estoit si forte que presque tout Agen passa sur la rivière sans y trouver aucun danger ». On y passa non seulement à pied mais même en charrette, sans que la glace se rompit.

An 1675.

Le Parlement de Bordeaux, qui, depuis les troubles de la Fronde, où il avait pris tant de part, avait toujours été ambulant, fut transféré de Condom à Marmande, le 10 janvier 1675. Cette même année mourut Mme de Wignerod, duchesse d'Aiguillon. Elle fit sa nièce, Marie-Madeleine de Richelieu, son héritière. C'est cette dernière qui remit, en 1685, à M. le marquis de Richelieu, son neveu, le duché d'Aiguillon et le comté d'Agénois et de Condomois auxquels il était substitué.

---

[1] Sans compter le passage célèbre où Mme de Motteville nous montre Joly assistant le cardinal Mazarin à son lit de mort, on trouve de nombreux renseignements sur l'ancien curé de Saint-Nicolas des Champs, dans les auteurs du grand siècle, tels que Boileau, Mme de Sévigné, etc. M. Tamizey de Larroque en a recueilli une bonne part dans les savantes notes ajoutées par lui aux documents visés plus haut. Pour tout ce qui concerne la bibliographie de Claude Joly et des évêques qui lui ont succédé, nous renvoyons, une fois pour toutes, à l'indispensable ouvrage de M. Jules Andrieu, que nous avons déjà cité.

An 1677.

M le duc de Roquelaure, successeur de M. le maréchal d'Albret au gouvernement de Guienne, fit son entrée dans Agen, le 20 mai 1677. En son absence, M. le comte de Lasserre [1], fils du maréchal d'Aubeterre et sénéchal d'Agen et de Condom, remplit, maintes fois, les fonctions de lieutenant de la province, dont il fut l'idole selon M. Labénazie « par son esprit, sa bonne grâce, son affabilité et surtout par sa bienfaisance. »

Ans 1679-1681.

Le 25 février 1679, Louis XIV fit passer de l'évêché de Tulle à celui d'Agen, M. de Mascaron, natif de Marseille, et fils d'un célèbre avocat au Parlement d'Aix. A peine parut-il chez nous qu'il se concilia l'amour de tout son diocèse. Sa grande réputation l'y avait déjà précédé. Sa figure, son affabilité, son éloquence, le son même de sa voix lui gagnèrent tous les cœurs. Moins austère que M. Joly, mais non moins zélé pour le bien, il éteignit l'esprit de parti qui s'était formé contre son prédécesseur et fit recevoir ses *statuts* sans nulle contradiction. Tout rentra dans l'ordre, parce que connaissant mieux les hommes que M. Joly il sut se faire tout à tous pour le leur faire aimer : talent admirable et qui malheureusement n'est pas souvent celui des gens en place.

« On commença, en 1681, dit M. Charrière, et cela par ordre du roi, à procéder à l'élection des consuls le 15 septembre de chaque année. » Cette élection avait lieu auparavant le 1er janvier et, plus anciennement, le jour du dimanche de la Passion.

« La même année, ajoute M. Charrière, on planta l'allée d'ormeaux depuis la Plateforme jusqu'à la Porte du Pin » M. Labénazie nous apprend que ce fut M. Cartan, lors consul, qui les fit planter. On devait à MM. Sabouroux et Girles ceux des allées Saint-Antoine et de la Plateforme. J'ai déjà remarqué que ceux du Gravier dataient

---

[1] C'est le personnage dont on trouve le panégyrique à la suite de la *Coutume d'Agen* de Ducros. Malgré les digressions fastidieuses de l'auteur cet éloge vaut la peine d'être lu, car il est difficile de rencontrer une carrière militaire qui donne une plus haute idée des services par lesquels notre ancienne noblesse justifiait ses privilèges.

de l'année 1643; ils avaient été plantés par les soins de M. de Bassignac, consul cette année-là. De nos jours, M. de Redon des Fosses et le citoyen Cruzel, cultivateur, qui l'a dignement remplacé dans cette opération, ont replanté tous ceux que le temps avait détruits ou qu'il avait fallu abattre en exécution du nouveau plan d'embellissement adopté pour nos promenades. J'ai été bien aise de conserver à nos neveux les noms de ces estimables citoyens, parce que je crois que c'est bien mériter de son pays que de le rendre plus agréable à ses habitants et plus attrayant aux étrangers, ce qui, comme on l'a observé avant moi, a contribué plus d'une fois à y fixer ces derniers et à nous faire profiter de leur industrie.

Ans 1682-1686.

M. de Roquelaure étant mort en 1683, M. de Montégut, dit M. Labenazie, resta lieutenant du gouvernement de Guienne. Il était aussi gouverneur du Château-Trompette. Ce fut, continue le même auteur, un seigneur qui trouva le secret d'être fidèle à Dieu, à son prince et à ses emplois : *Rara avis in terris !*

M. de Mascaron voyant notre séminaire lors à l'hospice des Tierçaires (aujourd'hui maison du citoyen Baret-Lavedan, place Paulin), trop resserré et trop mesquin, conçut le dessein, en arrivant dans son diocèse, de placer cet établissement ailleurs et plus commodément. Il eut la satisfaction de poser la première pierre du nouvel édifice, hors la Porteneuve, le 5 juin 1684, et voici l'inscription qu'il fit mettre dans les fondements :

In nomine sanctissimæ Trinitatis, anno Domini MCLXXXIV, Innocentio XI summo pontifice, regnante in Galliis Ludovico Magno hujus nominis XIV, Julius Mascaron episcopus et comes Aginnensis, regis a sacris concionibus, seminarii clericorum domum, quam presbyteri congregationis Missionis, cum laude sed magno cum incommodo regebant, in hunc locum transtulit, latius et magnificentius ædificandam, primumque in fundamentis lapidem posuit, die mensis junii quinta.

Surgat sanctissima domus usque ad consommationem et dignos Deo alumnos subministret, aspirante eo præter quem fundamentum nemo ponere potest et in quo omnis ædificatio constructa crescit !

J'ai entendu dire à M. Mauranes, supérieur du Séminaire, lorsque j'y entrai en 1755, que ce bel édifice n'avait coûté que 60,000 livres, clef en main. Il faut espérer que ce bâtiment qui. pendant le vandalisme, nous a servi de réclusion et qui sert à présent de caserne, reviendra à la fin de l'année (1802) à sa première destination, au retour de la religion.

M. Delas de Gayon, maréchal de camp. ayant laissé par son testament vingt-quatre mille livres pour aider à la construction d'une manufacture où seraient recueillis les pauvres sans travail, M. de Mascaron obtint, en 1685, des lettres patentes autorisant cette fondation. Il composa pour le nouvel édifice l'inscription suivante :

Deo optimo maximo !

Ne Aginnum eorum pauperum qui mendicitatem loco artis habent colluvio diutius infestaretur, nobilis Marcus Antonius Delas de Gayon, regiorum castorum præfectus, viginti quatuor librarum millibus testamento legatis, hanc domum publicam veris et indigenis pauperibus includendis et alendis fundavit.

Sit ergo ptochodocheion hoc, quamdiu pauperes habebimus, piissimi fundatoris liberalitati erectum monumentum, divitibus eleemosinis sapienter collocandis incitamentum, pueris rudibus vitæ comparandæ tyrocinium, egenis industriis artis exercendæ officina, invalidis senibus infirmitati ætatis solatium, omnibus schola religionis et pietatis, solis erronibus, inverecunde et irreligiose mendicantibus, fastidio sit et terrori.

Primum in fundamentis lapidem posuit, solemni pompa, Julius de Mascaron, Dei providentia et sanctæ sedis apostolicæ gratia episcopus et comes Aginnensis, Regi ab omnibus consiliis et sacris concionibus, anno salutis MDCLXXXVI, die VIII mensis aprilis, sedente in cathedra Petri, Innocentio XI, pontifice maximo, regnante in Galliis Ludovico Magno, quo tempore religiosissimus et invictissimus princeps nomen Calvinianum, intra sex menses, fortiter et suaviter totius imperii finibus penitus delevit.

Si M. Mascaron, dont la grâce et la modération dans tout ce qu'il disait ou faisait, formaient le caractère, eut composé son inscription quelques années plus tard, les Dragonnades et les autres violences qu'on employa pour abolir le Calvinisme, et dont on rougirait aujourd'hui, si nous n'en avions pas subi les représailles, lui auraient sans doute fait rayer le mot *suaviter* que son bon cœur avait dicté à

notre évêque. Il est d'ailleurs probable que si l'on n'eût pas fait croire à Louis XIV, alors dans tout l'enivrement de sa grandeur, qu'il dominerait les consciences avec autant de facilité qu'il en imposait à l'Europe, jamais ce prince religieux, et d'un grand sens, ne se fût déterminé à tracasser les protestants, aussi soumis, à cette époque, que les meilleurs catholiques du royaume.

S'il faut en croire M. Labénazie, que M. de Mascaron employa avec succès pour ramener dans le sein de l'Eglise les Calvinistes de son diocèse, il s'y fit environ trente six mille conversions « qui n'eurent point, dit-il, la force pour principe[1] et qui auraient été soli-

[1] Dans un autre endroit de ses écrits, plein de renseignements sur les mesures qui précédèrent dans notre pays, la révocation de l'Edit de Nantes, Labénazie est moins affirmatif. C'est ainsi que, dans sa *Chronique Agenoise*, après avoir rendu compte, presque jour par jour, du voyage de Mascaron à travers les communautés protestantes de son diocèse, pour les ramener, par la persuasion, à l'orthodoxie, il a pris soin de signaler le passage et d'enregistrer le nom des régiments qui vinrent, sous le commandement supérieur de M. de Boufflers, seconder l'action religieuse de l'Evêque d'Agen et de ses missionnaires. Les protestants s'étant soumis, plutôt que convertis, sans résistance, il est à peu près certain que les Dragonnades se bornèrent, dans l'Agenais, à la démolition des temples et à des logements de gens de guerre. Dans tous les cas, il est impossible de nier l'occupation militaire du pays, c'est-à-dire l'intimidation et il faut véritablement tout le parti-pris de M. l'abbé Barrère, pour soutenir, en présence du texte si formel de Labénazie, que « les Dragons n'eurent rien à faire dans le diocèse d'Agen. » Sans doute, si l'on compare, à l'exemple de Labrunie, la révocation de l'Edit de Nantes, à la guerre d'extermination entreprise cent ans plus tard contre la religion catholique, ou si, remontant aux origines, on oppose les moyens employés par Jeanne d'Albret pour établir le Calvinisme à ceux dont se servit son arrière petit-fils pour l'abolir, la modération et la clémence seront encore du côté de ce dernier. Mais cette double comparaison, toute à l'avantage de Louis XIV, n'empêche pas que la persécution des Protestants, malgré toutes les explications qu'on en peut donner, ne demeure la grande iniquité de son règne. Au surplus, pour en revenir à l'abolition du Calvinisme dans notre pays, il est au moins puéril, lorsqu'on nous parle de la conversion, en deux mois, de trente mille Protestants, de tout rapporter au zèle apostolique et à l'éloquence de Mascaron et rien aux régiments de M. de Boufflers. Est-ce que l'Eglise catholique a besoin de ces déguisements et de ces altérations de la vérité ? Ne sait-on pas d'ailleurs — comme on peut le lire

des si les *ministres* n'eussent point reparu dans le royaume. » Quoiqu'il en soit, la révocation de l'Edit de Nantes fut loin de produire dans l'Agenais tout l'effet qu'on s'en était promis. On en trouve la preuve dans la lettre écrite, en 1704, par M. Hebert, successeur de M. de Mascaron, au souverain Pontife Clément XI. Dans cette lettre, en effet, le prélat présentait, avec raison, au chef de l'Eglise, comme un grand fardeau de sa sollicitude pastorale, le devoir de ramener au bercail quarante mille brebis encore égarées.

En cette même année 1686, M. de Mascaron plaça les Filles de la Charité à l'hôpital Saint-Jacques. Je ne puis omettre ici ce dont j'ai été témoin dans cette Révolution, où tant de prêtres et autres personnes ont eu la lâcheté d'abandonner leur religion, ou de s'en interdire l'exercice. Ces respectables filles, bravant les menaces de nos tyrans et de leurs suppôts, ont continué de remplir avec exactitude les obligations que leurs vœux leur avaient fait contracter envers Dieu et ses membres souffrants. Je puis dire, sans crainte d'être démenti, que malgré la détresse où elles ont été réduites, leur dévouement et leur courageuse conduite, nous ont conservé l'hôpital, dont le service n'a jamais été interrompu.

An 1687.

M. Labénazie[1] nous raconte qu'en 1687, les syndics de l'hôpital Saint-Jacques faisant creuser le sol pour faire la cave de la maison, on découvrit à huit ou dix pieds de profondeur un tombeau de marbre et un autre en brique dans lesquels se rencontrèrent les ossements de corps entiers. La profondeur, dit-il, de l'endroit où on les trouva, fit croire d'abord que c'était des corps de ces saints qui, selon

---

dans Saint-Simon — que les mesures de rigueur, prises par Louis XIV contre ses sujets Protestants, furent loin de valoir au roi de France les encouragements et les faveurs de la Cour de Rome ? Rien même n'est plus curieux à cet égard que l'étonnement de Labénazie. Tant d'ingratitude le stupéfait de la part du Souverain Pontife et peu s'en faut qu'il n'accuse le Pape de connivence avec l'hérésie.

[1] Il est rare que Labrunie cite Labénazie textuellement ; il l'abrège le plus souvent, non sans raison. Mais si les citations qu'il emprunte à son devancier sont inexactes dans la forme, elles sont en général fidèles quant au fond.

notre Propre, souffrirent le martyre avec saint Caprais et sainte Foy et qui furent jetés dans ce lac ou gouffre (*voraginem*) que M. Argenton, dans une de ses dissertations, dit être de l'invention de notre bon prieur. Tous nos anciens actes, en effet, continue M. Labénazie, appellent ce lieu, en patois, *lou Martrou* et la rue qui y conduit est encore connue sous le nom de *rue du Martyre*. Cependant, ajoute notre auteur, les gens accoutumes à disserter, voyant que le cimetière de Saint-Caprais n'est séparé de l'endroit où furent découverts ces tomb aux que par la rue du martyre, pensèrent avec plus de vraisemblance, qu'on se trouvait en présence d'un retranchement ou reste d'un cimetière primitif, qu'on avait jadis coupé pour y pratiquer ladite rue et où les corps mis au jour étaient demeurés ensevelis. On ne remarqua sur ces tombeaux ni inscriptions, ni hiéroglyphes sur lesquels la critique pût s'exercer. Je visitai avec soin ces tombeaux, poursuit notre bon prieur, et je trouvai, dans celui de marbre principalement, lorsqu'on eut enlevé la pierre en dos d'âne qui le couvrait, une croûte de terre limoneuse, grasse et noire, de l'épaisseur de quatre doigts, aussi molle que l'argile dont on fait les moules et formant comme une voûte sur les ossements renfermés dans ce tombeau. Les maçons l'ayant rompue, ils aperçurent le squelette d'un corps entier qui paraissait n'avoir point souffert de corruption. Je le vis moi-même, dit M. Labénazie, et cette découverte donna lieu aux curieux de rechercher d'abord comment cette terre grasse et noire se trouvait là en si grande quantité, ensuite comment il pouvait se faire qu'elle eût demeuré molle et limoneuse, depuis le temps qu'elle servait d'enveloppe à ce corps, enfin comment ces ossements s'étaient conservés dans cette boue sans s'être corrompus.

Après plusieurs raisonnements, conclut M. Labénazie, on se désabusa de croire que cette terre eût été mise là dans l'intention de conserver ou d'embaumer ce corps. Il parut plus vraisemblable que, le lieu où étaient ces tombeaux étant forcément marécageux, ce limon eût naturellement pénétré entre le couvercle et le tombeau, qu'il s'y fût épaissi et que la froideur du marbre et du terrain lui eût conservé son humidité. Mais comment les os ne s'étaient-ils pas corrompus? Les uns, dit le bon prieur, l'attribuèrent à un miracle; mais d'autres donnèrent le tout à la nature et eurent recours à des sels astringents, dont cette terre aurait été chargée. Selon d'autres enfin cette terre elle-même avait si bien bouché ces sépulcres qu'elle

en avait fermé l'entrée aux sels corrosifs de l'air, de sorte qu'ils n'avaient pu attaquer ces ossements pour les ronger.

Après cette tirade de physique. M. Labenazie nous apprend que ces ossements et leur enveloppe furent enterrés dans l'église de l'hôpital, à gauche de la nef, près de la première marche de l'autel. Une pierre carrée désignait le lieu où ils avaient été enfouis.

Lorsqu'on rebâtit l'hôpital en 1772, on sortit encore deux tombeaux de la cave qu'on y creusait, mais vides. J'en comptai, en outre, au moins une douzaine qu'on y laissa et qui font comme le sol de la dite cave.

Ans 1688-1691

Louis XIV dont l'ambition ou la puissance avaient armé contre lui toute l'Europe fait lever en 1688[1] dans le royaume de nouvelles compagnies. L'Agenais seul, dit M. Labénazie, en fournit plus de cinquante et la ville en fit sept.

Le 23 février 1690, dit encore M. Labénazie, mourut, à Agen, en odeur de sainteté, un jeune homme, nommé Cassé ou Ducassé, fils d'un marchand graissier de cette ville. Sa vie avait été une pénitence continuelle et un exercice soutenu de piété et de charité. Il mourut

---

[1] Cette date est certainement erronée. Voici du reste le passage de Labénazie auquel ces détails sont empruntés :

« L'an 1690, en juin, le roi ayant fait lever aux communautés du royaume de nouvelles milices, la généralité de Guienne fournit huit régiments de miliciens. Agen ou sa juridiction fournit cinquante hommes. Cette levée alla jusqu'au nombre de huit mille hommes. »

Et plus bas :

« Le duc de Savoie se déclara avec les autres puissances contre le roi de France. Le roi envoya M. de Catinat, lieutenant-général, avec une armée, pour s'opposer à ses entreprises. Ce prince avait négocié un soulèvement des Protestants faux convertis de France ; le roi prévint ce dessein ; les premières milices de Guienne y firent tout ce qu'on eût pu attendre des troupes réglées. M. Labarthe, lieutenant-colonel des milices de ce pays, se signala dans Luserne[1], qui avoit les compagnies levées en Agenois, sous la conduite de MM. Castelnau, Saint-Amans, Lamothe-Vedel et plusieurs autres capitaines de ce pays. »

---

[1] Luzerne ou Luzerna, dans une des vallées Vaudoises, au sud-ouest de Turin.

à l'âge de 33 ans et fut enterré aux Augustins. Sa tombe était au pied de l'autel de S. Nicolas Tolentin, dans une chapelle que ces religieux avaient dans leur cloître. Je crois tout cela méconnaissable aujourd'hui.

Au rapport de M. Labénazie, la vertu de ce jeune homme, qui pendant sa vie avait été cachée sous une grande retenue et qui s'était fait admirer par sa modération, fut honorée à son enterrement par un concours prodigieux de peuple et de gens de toutes conditions, qui se pressaient pour avoir quelque portion de ses habits ou pour faire toucher à son corps leurs chapelets ou leurs livres de prières. On eut bien de la peine à éviter que son cadavre ne fût déchiré en même temps que ses habits. Cet empressement du peuple, conclut avec raison M. Labénazie, est une marque du grand crédit que la vertu fait sur les esprits et un témoignage éclatant de celle qu'avait pratiquée ce jeune homme.

Quelles pauvretés! vont dire certains lecteurs.

Eh bien! j'ai eu encore plus de courage que M. Labénazie, car dans ma *Chronologie générale*, dont ceci n'est que l'abrégé, j'ai donné une relation bien plus détaillée de la vie du jeune Cassé, d'après un mémoire manuscrit conservé par ses parents. J'ai d'ailleurs vécu avec des personnes qui l'avaient beaucoup connu.

Le 20 août 1690, jour de dimanche, dit, dans sa *Chronique*, M. Charrière, le diocèse d'Agen fut tout sous les armes, dans moins de deux heures de temps, à l'occasion d'une fausse alarme que les Huguenots s'étaient attroupés contre les catholiques. M. le marquis de Sourdis, lieutenant du roi dans la province, se rendit à Agen le 23 du même mois et loua beaucoup le zèle que les catholiques avaient fait paraître en cette occasion, où le toscin qu'on sonna partout rassembla sur le champ plus de cent mille hommes. On n'a jamais su au vrai ce qui avait donné lieu à cette alarme, appelée par nos pères *la Poü des Higounaüs*, terme passé depuis en proverbe pour désigner une terreur panique.

Je n'apprendrai rien de nouveau à mes concitoyens, en leur rappelant l'alarme qui leur fut donnée dans la nuit du 30 au 31 juillet 1789. Des personnes, ce semble, faites pour être crues nous annoncèrent que neuf mille *brigands* allaient être à nos portes. Comme la peur communément n'est pas raisonnée, on sonna deux fois le tocsin, l'on courut, l'on s'arma et l'on soutint, le lendemain, que la chose qu'on avait fait craindre la veille n'était pas possible. Quant à la

cause de cette émente qui est le pendant de la centenaire précédente, elle est connue aujourd'hui et l'on sait même les noms des vrais brigands qui la firent naître.

La même année 1690 et le 16 octobre, on vit, à Agen, deux soleils, « et j'en fus témoin oculaire, dit M. Labénazie. Le soleil naturel paroissoit sous une nue obscure dont les rayons pénétraient l'obscurité La parhélie paroissoit du côté du nord, assez loin de cette nue obscure; elle étoit beaucoup plus claire que l'orbe du soleil naturel et étoit entourée d'une lumière jaune. » Une gazette de ce mois de mars 1802 nous a annoncé que dans une ville dont je n'ai pas retenu le nom, on avait observé un pareil phénomène. En outre, je me rappelle avoir lu que le 20 mars 1629 on avait pu contempler jusqu'à cinq soleils à Rome. On sait que c'est un effet tout simple des réflexions et réfractions du soleil, qu'on explique comme l'arc-en-ciel; mais étant moins commun, ce phénomène frappe davantage.

Nos consuls font construire en 1691, près de la manufacture Delas la digue respectée depuis par la Garonne, qui vient pourtant de l'entamer dans une des inondations qui nous ont visités en février et en mars 1802. La pièce de vers de M. Daurée de Courtète [1]. intitulée : *Las termos del Grabé*, où il peint avec esprit et gaieté les dommages que notre fleuve cause parfois à ses rives, mériterait bien une réimpression pour réveiller d'une espèce de léthargie ceux qui sont à la tête de notre administration, qui voient morceler froidement, et cela, tous les ans, nos belles promenades, la seule chose qui distingue Agen aux yeux des étrangers. Dans moins de quarante ans la Garonne a englouti tout le terrain depuis les bains jusqu'au pilier qu'on voit dans son lit, et au pied duquel j'étudiais, dans ma jeunesse.

Note sur les Hopitaux. — Voici ce que dit M. Labénazie à ce sujet sous l'année 1691 :

« L'ordonnance de 1561 obligeant de donner l'administration des hôpitaux à des séculiers de probité et solvables, les ecclésiastiques se démirent de cette administration. Les conseillers du présidial

---

[1] C'est le poète plus connu sous le nom dé Cortète de Prades, dont notre collaborateur, M. Ratier, prépare, en ce moment, une édition, qui sera définitive.

s'imaginérent alors pouvoir prendre le pas sur eux, sans faire attention qu'à Agen tous les hôpitaux étaient ecclésiastiques. Il y en a quatre qui sont unis à celui du Martyre ou de Saint Caprais : celui de Saint-Jacques, celui de Saint-Antoine, celui de Saint-Georges et celui de Saint-Michel. Celui du Martyre étoit du chapitre collégial, comme il paroit par toutes les anciennes reconnaissances. Celui de Saint-Jacques étoit près des Augustins, à la maison de MM. Dumoulin et Sauvabère ; il étoit de la dépendance d'un prieuré dont les biens furent unis en 1560 à l'hôpital du Martyre. Ceux de Saint-Antoine, de Saint-George et de Saint Michel étoient également régis par des prieurs. L'hôpital de Saint-Antoine étoit originairement joignant l'église de ce nom (devenue en dernier lieu la chapelle de nos Pénitents blancs). Quoiqu'il y eût un prieur titulaire, la preuve qu'au moins une partie de ses biens avait été réunie à l'hôpital du Martyre, c'est que MM. les administrateurs vendirent, en 1597, à M. Sabaros une maison de l'hôpital Saint-Antoine derrière l'autel de cette église. Le prieuré de Saint-George était situé près du moulin de ce nom ; nous y avions une croix de pierre où le chapitre collégial allait faire la station le premier jour des Rogations. Enfin celui de Saint-Michel étoit près des Penitents bleus, au Carné où il y avoit une chapelle de Saint-Michel au siècle dernier. Ce prieuré étoit réuni à la cure de la cathédrale. » M. Labenazie ajoute qu'il y avait encore l'hôpital *de Pinu* ou des Ladres réuni à l'ordre de Saint-Lazare et l'hôpital de Saint-Esprit, situés tous les deux lez Agen. J'ai été prieur du Saint-Esprit jusqu'en 1791. La Nation, comme l'on sait, a englouti les biens de tous ces hôpitaux.

Ans 1695-1699.

L'édit pour la capitation est publié, à Agen, le 25 janvier 1695.

M. le marquis de Chazeron, chevalier des ordres du roi, lieutenant-général et commandant en Roussillon, meurt à Agen, en 1697, en revenant de Catalogne. Il fut enterré aux Cordeliers dans le tombeau de M. le comte de Laugnac (Charles de Montpezat, son gendre), mort dernier mâle de cette famille le 22 août 1694.

La dévotion de l'Adoration perpétuelle est établie à Agen, en 1697, dans l'église de Saint-Hilaire et fixée au jeudi de chaque semaine; celle pour les âmes du Purgatoire est aussie établie, la même année dans l'église Sainte-Foy.

Le livre des ***Maximes des Saints*** du très respectable Fénelon, archevêque de Cambrai, ayant été condamné à Rome en 1699, M. Labénazie nous apprend qu'il avait aussi attaqué cette œuvre, par plusieurs écrits, qui par bonheur pour lui et pour son libraire, sont demeurés manuscrits. L'exemple d'humilité, que M. de Fénelon donna à toute l'église en proscrivant lui-même son livre, désarma sans doute notre bon prieur, qui s'escrimait, ce me semble, contre une erreur bien subtile pour lui. *Sunt qui lacessendo doctiores* disait S. Jérôme, *famam nomini suo quœrunt.*

Ans 1700-1703.

M. le duc de Chaulnes, gouverneur de Guienne, étant mort le 4 septembre 1698, on lui donna pour successeur M. le duc de Chevreuse.

Dans la nuit du 16 au 17 novembre 1703, mourut, à Agen, M. de Mascaron. Sa conscience qui avait été toujours timorée le devint encore plus à la fin de sa vie. Des vieillards de ma paroisse, qu'il avait confirmés, m'ont répété souvent qu'en quittant Monbran, où il était tombé malade, pour être transporté à Agen, il avait fait arrêter sa voiture, au moment de perdre de vue cette belle résidence et il n'avait pu se retenir de dire, avec une émotion que les personnes sensibles sauront apprécier, ces mots : « Adieu Monbran, adieu pour la dernière fois ! » Mais cette âme si tendre et si belle craignant que le ton d'attendrissement, avec lequel il avait prononcé ces paroles, ne marquât trop d'attachement à la vie ou quelque opposition à la volonté de Dieu, on raconte qu'on entendit le prélat se les reprocher et s'en repentir durant sa dernière maladie. Je n'ai pas craint de rapporter cette anecdote, si peu importante qu'elle paraisse au premier abord, parce que ces petits détails servent bien plus quelquefois à nous faire connaître un grand homme, que les actions d'éclat trop souvent inspirées par la vanité ou tout autre motif qui ne vaut guère mieux.

J'ai vécu dans ma jeunesse avec des vieillards respectables qui se félicitaient de l'avoir beaucoup vu et d'avoir conversé familièrement avec lui. Ils me le peignaient d'une haute taille et d'un visage imposant, mais dont les traits gracieux annonçaient sa belle âme. On connaît ses émules, Bossuet et Fléchier. On a jugé qu'ils lui étaient supérieurs l'un par la sublimité, l'autre par la correction du style. Mais il les surpassa tous les deux pour les qualités extérieures de

l'orateur, qu'aucun d'eux ne posséda au même degré que lui. Il a prêché longtemps et n'a jamais lassé. « Il n'y a que votre éloquence qui ne vieillisse pas » lui dit un jour Louis XIV et le jugement d'un grand roi était alors compté pour quelque chose. Cet aimable prélat siégea chez nous vingt-trois ans et mourut âgé de soixante-dix ans.

Il donna les deux tiers de ses biens à la manufacture Delas et l'autre tiers à l'hôpital Saint-Jacques. Il fut enterré, le 20 novembre, dans le chœur de la cathédrale, au-dessus de M. Joly. On lisait sur la pierre qui couvrait son tombeau : *Hic jacet Julius Mascaron Massiliensis, episcopus et comes Aginnensis, expectans resurrectionnem mortuorum et vitam futuri seculi. Sedit annos XXIII, vixit annos LXX, obiit die XVI Novembris MDCCIII*[1].

M. Labénazie prononça son oraison funèbre qui est imprimée. On la lit avec plaisir malgré l'incorrection du style, à cause du grand homme que l'orateur célèbre. Personne d'ailleurs ne l'avait mieux connu que lui et ne pouvait l'apprécier avec plus de vérité. S'il faut en croire M. Labénazie, on trouva la bile pétrifiée dans le fiel de M. de Mascaron comme on l'avait trouvée dans celui de S. François de Sales « preuves, dit-il, des violences qu'ils s'étaient faites tous les deux pour acquérir cette aimable douceur qui les a caractérisés l'un et l'autre. »

Ans 1704-1709.

Louis XIV nomme M. Hébert, son curé de Versailles, à l'évêché d'Agen le 1er janvier de l'année 1704. Ce prélat se rendit dans la capitale de son diocèse, le 17 juin de la même année. Son caractère austère, qui avait assez de ressemblance avec celui de M. Joly, n'y

---

1 Comme son prédécesseur Claude Joly, Mascaron paraît souvent dans les lettres de Mme de Sévigné. L'excellente notice placée en tête de ses *Oraisons funèbres*, est l'œuvre du P. Borde, de l'Oratoire,—et non pas Desbordes, comme l'a écrit Labrunie dans le discours préliminaire de cet *Abrégé*. — A cette source ont puisé tous ceux qui, après le Père Borde, ont traité de la vie et des œuvres de notre plus illustre évêque. Il y faut joindre : *Notes pour servir à la biographie de Mascaron*, etc., publiées par M. Tamizey de Larroque dans le *Recueil de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen* (t. I de la 2e série, pp. 435-455).

vit que des réformes à faire. Les perruques, les habits courts, les jeux de hasard, les jeunes servantes des ecclésiastiques. la chasse, à laquelle quelques-uns d'entre eux étaient adonnés, etc., exercèrent d'abord son zèle. Pour parvenir plus sûrement à la réforme de tous ces abus, il établit les conférences ecclésiastiques (moyen dont j'ai toujours regretté l'abandon, parce que, bien dirigé, il doit à la longue produire les plus heureux résultats). Le prélat rencontra de nombreux obstacles, mais il sut en vaincre la plus grande partie et pour le reste. il attendit du temps la maturité d'un bien qui n'est jamais solide que lorsqu'il est le fruit de la persuasion.

La visite de son diocèse où il trouva, disait-il dans sa lettre au pape, dont il a été question plus haut, jusqu'à quarante mille protestants, le soin qu'il se donna pour les ramener au bercail, les missions.les retraites prêchées aux personnes de l'un ou de l'autre sexe, dont il faisait lui seul tous les exercices.remplirent les premières années de son épiscopat. Un sermon prononcé le jour de sainte Jeanne, en 1707, au couvent de l'Annonciade de Villeneuve, par le P. Revenat, cordelier et où M. Hébert trouva des propositions répréhensibles au sujet du culte que nous rendons à la Mère de Dieu.mérita sa censure, ainsi que celle de l'Université de Cahors qui fut consultée. Cette affaire qui coûta la vie au prédicateur opiniâtre qui se tua dans un moment de désespoir, fut. pendant plus de trois ans, un sujet de tracasseries pour le prélat, qui eut à combattre le corps entier des Franciscains de la province, qui par leur crédit et par leurs ruses trouvèrent le moyen de n'être qu'inparfaitement vaincus.

M. de Mascaron avait, aux instantes prières de nos consuls, permis, en 1690, l'usage des œufs pendant le carême, à cause de la disette des herbages et du poisson frais ou salé. M. Hébert fut obligé d'en faire bien davantage en 1709. Il permit l'usage de la viande pendant quatre jours de la semaine, ce qui donna lieu à ce distique gascon :

En milo sept cent naû,
L'abesque d'Agen debenguet higounaû.

Tel est, au reste, le détail du cruel froid de cette année que j'ai tiré d'un papier-journal de MM. Dorty-Boissonnade : « Le 7 janvier, qui fut un lundi, l'hiver commença à se faire sentir par une grande gelée. Le 9 la neige tomba en abondance; le 11 le froid fut si extrême

qu'il glaça entièrement la rivière; les charrettes même y passèrent sans aucun risque. Le 17, il devint si rigoureux que peut-être en France on n'en a jamais ressenti d'aussi terrible. Ce ne fut que le 22 que le dégel commença, mais lentement. Toute la récolte périt. On sema en avril et en mai des menus grains, qui heureusement réussirent et sauvèrent le royaume.

M. Labénazie, après avoir parlé du froid de 1709, le compare à celui de 1608 « Leurs malignes effets, dit-il, furent égaux, pour les vignes et pour les arbres fruitiers surtout ; mais la récolte fut belle en 1608, au lieu qu'à peine a-t-on eu les semences en 1709. » La différence vient peut-être des vents qui soufflèrent dans ces années désastreuses M. Charrière dit que la neige ayant été peu fondue par l'effet d'un dégel en 1709, le froid reprit tout de suite plus vif que jamais et la partie du sillon, qui était opposée au vent qui soufflait, — c'était le Sud, — fut entièrement perdue et le blé en fut gelé jusqu'à la racine.

Nous avons ressenti en 1766, en 1784, en 1789 et en 1794 des froids aussi rigoureux. Les thermometres même, s'il faut en croire les papiers publics, sont descendus par moments plus bas qu'en 1709. Nous n'avons pas éprouvé cependant des effets aussi terribles de ces cruels froids. Les terres, sans doute étaient plus sèches ou les vents, quoique vifs, furent moins pernicieux.

Ans 1710-1718.

M. Hébert donna, pendant trois semaines, dans la belle chapelle qu'il venait de faire construire dans l'ancien palais épiscopal, la retraite aux ecclésiastiques, puis aux dames et enfin aux messieurs, et il en fit seul tous les entretiens, ce qui ferait juger que sa santé était aussi robuste que son zèle était ardent.

Ce prélat eut occasion, en 1712, qui fut encore une année désastreuse tant par l'inondation connue sous le nom d'*aiguat de S. Barnabé* que par la disette qui vint à sa suite, d'exercer les autres vertus dont le ciel l'avait orné. Il se retira au grand séminaire, chez ses anciens confreres, les Lazaristes, ainsi qu'il l'avait déjà fait en 1705, et y vécut comme le plus humble d'entre eux afin de pouvoir donner aux nécessiteux de plus abondantes aumônes. Cela n'empêche pas les pauvres, naturellement portés à l'ingratitude, et malgré qu'il leur fit distribuer jusqu'à son nécessaire, de s'assembler séditieusement

au nombre de plus de six cents, pour aller lui demander du pain jusque dans cette demeure de la paix et de la frugalité.

L'année qui suivit cette inondation et cette disette, fit périr, dit M. Labénazie, un nombre prodigieux de personnes qui succombèrent à des fièvres pourprées, occasionnées, dit-on, par ce double fléau. Il semble d'un autre côté, ajoute le même auteur, que Dieu voulut consoler ceux qui restèrent. Après plusieurs années très mauvaises, la terre, à ce qu'il rapporte, donna, cette même année 1713, une moisson si abondante que les épis, qui n'ont ordinairement que quatre rangs de grains, en avaient communément six et quelques-uns jusqu'à huit.

La charité ne fut pas la seule vertu que notre prélat eut à exercer dans ces temps calamiteux. L'intendant de la province osa le maltraiter dans deux lettres très dures, qu'il lui adressa pour le punir d'avoir pris trop à cœur les intérêts de la ville. Voici le fait en peu de mots. Il s'agissait de lever quinze cent livres que le roi imposait sur Agen, mais qu'il permettait aux magistrats de se procurer de la manière la moins onéreuse pour le peuple. L'intendant avait jugé, sans consulter personne que cette manière serait d'imposer dix sous par barrique de vin qui entrerait dans la ville ou qui serait trouvées dans la banlieue, et trois livres par chaque pièce d'eau-de-vie. Nos magistrats soutenus par les conseils de M. Hébert, qui écrivit deux fois à l'intendant à ce sujet, invités à signer l'ordre que le subdélégué de l'intendant à Agen leur porta tout dressé, se refusèrent à le faire. Il n'en fallait pas tant pour enflammer la bile d'un despote subalterne. Il ne se contenta pas de faire des réponses très dures à M. Hébert, et pour punir les consuls, qui avaient refusé de souscrire aveuglement à ses ordres, il en manda trois à Bordeaux et les fit emprisonner à leur arrivée Mais la ville de Bordeaux elle-même murmura hautement de la conduite de son intendant. Des gens en place s'intéressèrent à l'affaire, et l'intendant consentit enfin au re[illegible] tour de nos magistrats, à la condition pourtant qu'ils imposeraie[illegible] les dix sous par barrique, ainsi qu'il l'avait décrété.

Ans 1714-1717

M Hébert, quoique intimément lié avec M. le cardinal [illegible] les, dont il avait pris la défense contre les évêques de [illegible] La Rochelle, rend, le 15 avril, une ordonnance dans [illegible]

clare accepter avec respect et soumission la Constitution *Unigenitus* et condamner le livre des *Réflexions morales* et ses cent-une propositions, avec les mêmes qualifications que le Pape les avait condamnées.

Pour ne plus revenir sur cette affaire, aujourd'hui perdue de vue, j'ajouterai que M. Hébert qui, en acceptant la bulle, avait un peu donné sans doute à la crainte *révérentielle* inspirée par le roi Louis XIV, en appela, avec bon nombre d'autres évêques, quelque temps après la mort de ce prince. Son appel fut interjeté en 1717, mais à la fin gagné par M. le Régent ou par son agent, le trop fameux Dubois, qui voulait y gagner le chapeau de cardinal, il accepta ladite Constitution, en 1720, avec les quatre-vingt-quinze archevêques et évêques du royaume.

En 1717, le corps de ville ayant été rétabli dans ses droits, et la vénalité des fonctions de maire, lieutenant de maire et consuls, supprimée, il fut fait, le 15 septembre, élection de MM. de Sevin, Fonfrède, docteur en médecine, Bory, marchand, de Monbrun, Laboulbenne et Lalanne, procureur. La Jurade avait perdu son ancien droit d'élection par l'Edit de janvier 1704, où le roi Louis XIV, pour avoir de l'argent, avait mis en vente les charges municipales [1].

---

[1] La noblesse fut sans doute recherchée, en 1717, puisque M. de Coquet, lieutenant général du sénéchal, envoya, le 17 mai de la même année, à M. le maréchal de Berwick, gouverneur de la province, la liste suivante dressée, dit-il, sur les titres qui lui avaient été présentés en conséquence des ordres que ledit sieur maréchal avait donnés. Cette liste que j'ai trouvée dans les papiers de M. Argenton, mais qui n'est pas de sa main, contient un état non seulement des nobles mais encore des gens vivant noblement à Agen, à cette époque. Je vais la transcrire scrupuleusement et sans commentaire.

NOBLESSE ANCIENNE

M. le marquis de Lusignan.
M. de Roquefort.

ARRÊTS DU CONSEIL

M. de Coquet-Monbrun.
M. de Coquet de Gueyse.
M. de Coquet, vice-sénéchal.

RELAXES AVEC LA DATE DES ANOBLISSEMENTS

M. de Raymond. . . . . années 1667.
M. de Lestelle. . . . . — 1698.
M. de Lostel de Lussan . . . . — 1693.
M. de Redon des Fosses . . . . — 1698.
M. de Redon, procureur du roi. . . . . . — 1698.
M de Redon-Lacassaigne. . . . . — 1698.
M. de Redon-Fontenilles . . . . — 1698.
M. Lamouroux Pleneselve. . . . . — 1699.
M. Delas de Brimont. . . . . — 1696.
M. Daurée. . . . . — 1704.
M. de Vérone. . . . . 1667 et 1690.
M. Fontirou (arrêt du conseil)
M. Singlande . . . . — 1708.
M. Lescazes
M. Dortis. . . . . — 1698.
M. de Saint-Amans. . . . . — 1708.
M. de La Ronde. . . . . — 1768.
M. de Saint-Gilis,
M. de Rissan.
M. Lafon de Cujula.
M. Dancelin.
M. de Troupenat de Lanauze. . . . . . . — 1700.
M. de Lacassagne-Ducros. . . . . — 1699.
M. de Sevin. . . . . — 1508 [1].

Etat des bourgeois et gens vivant noblement fait en conséquence des mêmes ordres et envoyé, ledit jour (17 mai 1717), à M. le maréchal de Berwick, par M. de Coquet, lieutenant-général.

Le sieur Douzon de Lalande : son père, conseiller; son grand-père, bourgeois.

Le sieur Douzon de Fontayral : son père et son grand-père, conseillers.
Le sieur Douzon de Pradel. id.
Le sieur Gascq : son père, avocat, et son grand-père, bourgeois.
Le sieur de Rangouze : son père avocat, son grand-père, bourgeois.
Le sieur Labat (comme le précédent).
Le sieur de Raignac : père et grand-père, avocats.
Le sieur de Bissière : son père, avocat, son grand-père, bourgeois.

[1] M. de Coquet classa vraisemblablement ces Messieurs au fur et mesure qu'ils présentèrent leurs titres.

Le sieur de Lagrange-Dubernat : son père et son grand-père vivant de leurs revenus.

Le sieur de Mucy : son père conseiller ; son grand-père, receveur de tailles.

Les sieurs de Sabaros, trois frères : leur père, conseiller, leur grand-père bourgeois.

Les sieurs de Champier, trois frères qui ont été capitaines : leurs père et grand-père vivant noblement.

Le sieur de Bompar : son père et son grand-père, capitaines.

Le sieur Sabathey : son père bourgeois et son grand-père, vivant de ses revenus.

N. B. — Cet état finit par cette réflexion de M. de Coquet et du copiste : « Il y a d'autres particuliers dans Agen qui n'étant pas nobles bien qu'ils en prennent la qualité, n'ont pu représenter leurs titres et n'ont pas été mis sur le rôle de la noblesse ou celui de gens vivant noblement et qui dans la suite se diront nobles. J'ignore quel degré de confiance on peut accorder à cet écrit qui dans un autre temps, eût piqué la curiosité du lecteur et excité peut-être sa malignité.

Note de Labrunie.

(A suivre).

LA FIN DE LA FRONDE A VILLENEUVE-D'AGENOIS

Une des périodes les plus agitées de l'histoire de notre province fut certainement celle de la Fronde. On sait avec quelle facilité la Guyenne, qui a toujours conservé une tradition d'autonomie provinciale et qui, du reste, avait de graves sujets de mécontentement dans l'administration despotique et fantasque du duc d'Epernon, céda aux encouragements du grand Condé, ce brillant chef des Frondeurs, et le favorisa dans ses coupables entreprises.

Le vainqueur de Rocroy était arrivé à Bordeaux le 22 septembre 1651. Après avoir facilement obtenu du Parlement de Guyenne un arrêt d'union avec le parti dont il était le chef, il se rendit à Agen le 6 octobre. Il y fit assembler les trois ordres à l'Hôtel de Ville et leur fit donner lecture de l'acte du Parlement, espérant que, sur son désir formel, ils y adhèreraient sans hésiter. Le Clergé et la Cour présidiale se laissèrent facilement entraîner : les consuls et les jurats seuls eurent le périlleux honneur de résister. Le 11 octobre, Condé partit pour Villeneuve afin de réchauffer le zèle de ses partisans et d'en recruter de nouveaux.

Les troupes royales étaient commandées par d'Harcourt [1] et d'Epinay Saint-Luc [2] : celles de Condé dirigées par son frère, le prince de Conty, ayant été battues par d'Harcourt, les forces militaires des Frondeurs se divisèrent et choisirent quelques places de refuge. Parmi celles-là, se trouvait Villeneuve qui avait embrassé avec ardeur le parti des Princes : le commandant en chef des troupes can-

---

[1] Henri de Lorraine comte d'Harcourt, dit *Cadet la Perle* (1601-1666).

[2] François de Hayes d'Espinay, comte d'Estelan, marquis de Saint-Luc, chevalier des ordres du Roi, lieutenant-général en Guyenne et gouverneur du Périgord.

tonnées dans la ville était le comte de Théobon Pardaillan [1] : d'Harcourt commença à investir la ville dans les premiers jours de juin 1652 et, malgré les quatorze mille hommes qui composaient son armée supérieure en nombre à celle des assiégés, il fut obligé de lever le siége et de s'éloigner le 9 août suivant.

Cette ville et les territoires environnants demeurèrent au pouvoir de Théobon, tandis que les points les plus éloignés étaient assujettis aux exigences de l'armée royale. De toutes parts s'élevaient des plaintes : en effet, trente gentilshommes de Villeneuve et des environs, pendant le siège de cette ville, présentèrent une requête [2] à « Mgr le comte d'Harcourt, pair et grand escuyer de France, gouverneur d'Alsace et général des armées du Boy en Guyenne et provinces circonvoisines » dans laquelle ils exposent qu'ayant été obligés de rester dans la « déloyale Villeneuve » depuis le commencement de la guerre en Guienne pour y conserver leurs familles ou y périr avec elles, ils ont été obligés de se tenir sur la défensive en témoignant leur fidélité au Roi, et qu'ils n'en ont pas moins été persécutés par l'armée royale qui les vole. les chasse de leurs maisons, leur enlève tous leurs revenus et tous leurs bestiaux « sans avoir égard aux sauvegardes, lesquelles ils rompent insolamant et tout cela impunément et sans distinction de condition ny de fidelles ou rebelles ». Ils terminent leur supplique en demandant au comte d'Harcourt de les autoriser « à reprendre leurs biens là où ils les trouveront, de s'attrouper et courir sus à telle gens qui en prendront sans permission de Son Altesse. »

Cette plainte à la suite de laquelle le comte d'Harcourt ne put répondre qu'en certifiant le contenu de la requète et en constatant que les suppliants « méritent les grâces et bienfaits de Sa Majesté pour l'avoir bien servie » fait voir en quel troubles et quel désordre la guerre civile avait plongé toute cette portion de la province. A

---

[1] Le comte de Théobon Pardaillan, gouverneur de Villeneuve, pour le Prince de Condé était le fils de N. Rochefort de Saint-Angel, marquis de Théobon. Le colonel Baltazar dans son *Histoire de laguerre de Guyenne,* raconte qu'il essaya souvent de secourir Villeneuve-d'Agenois avec le marquis de Théobon, père du comte qui gouvernait la ville et y était enfermé (page 70).

[2] *Histoire de Villeneuve-sur-Lot,* par Fernand Cassany de Mazet, pages 110 et suivantes.

quelque parti qu'on appartînt, on était molesté et, l'indiscipline était telle que, les sauvegardes accordées par les chefs ne garantissaient même pas contre leurs propres soldats ceux qui les avaient obtenues.

Parmi les signatures de cette supplique nous n'avons pas trouvé celle de M. de Raffin d'Hauterive [1]. Ce gentilhomme, qui habitait sa terre patrimoniale, avait été cependant un de ceux à qui avait été délivré un brevet de sauvegarde. Il était resté fidèle à la cause du Roi, comme son ancêtre, pendant les guerres de religion [2] et il obtenait le brevet dont la teneur suit et qui émane du chef de l'autre corps d'armée catholique, le marquis de Saint-Luc. « Le marquis de Saint-Luc, comte d'Estelan, lieutenant général des armées du Roy et de la province de Guyenne. — Nous avons pris, prenons et mettons sous la protection et sauvegarde du Roi et la nostre spéciale les biens appartenants au sieur d'Auterive défendant tués — expressément à tous officiers et conducteurs de gens de guerre tant de cavalerie que d'infanterie de permettre qu'il soit logé ni fourragé dans les maisons et mestairies dudit sieur sous peine de désobéissance. — Faict à Montauban le 6e de novembre 1652.

SAINT-LUC.

Par Mgr : COMBABESSOUZE [3].

Ces exigences respectives des deux partis avaient plongé dans la misère tout le pays qui était le théâtre de leurs opérations. Aussi, malgré la victoire, Théobon ne put payer ses soldats parce qu'il lui fut impossible de trouver les six mille livres dont il avait besoin à cet effet. Il prolongea son occupation pendant une année, tenant en respect le comte de Vaillac, gouverneur de l'Agenais, et les habitants de la ville dont l'irritation menaçait à chaque instant d'éclater. Enfin, les consuls de Villeneuve, après avoir conféré pen-

---

[1] Jean de Raffin, seigneur d'Hauterive et d'Ayguesvives, marié le 6 janvier 1635 à Françoise de Nort. Il devint maréchal des camps et armées du Roi.

[2] Arnaud de Raffin, seigneur d'Ayguesvives et Hauterive, capitaine d'une compagnie de deux cents hommes de pied, un des compagnons de Monluc.

[3] Bernard de Combabessouze, avocat au Parlement, conseiller, maître d'hôtel ordinaire du Roi, secrétaire du marquis de Saint-Luc.

dant trois jours, se décidèrent à la soumission qui se fit entre les mains du comte de Vaillac, le 13 août 1653, jour où fut signée la capitulation par les consuls noble Pierre Blaise de Massé, sieur de Foncouverte, Antoine Hébrard, Hugues Cantagrel, Guillaume Monleau, Noël Barlan et Antoine Chapdu.

Cette soumission, qui faisait cesser la guerre civile, n'était point le terme des calamités dont Villeneuve avait souffert. Cette ville devait supporter d'autant plus les fâcheuses conséquences de sa résistance aux troupes du Roi, que sa lutte avait été longue et obstinée. Nous ne connaissons pas les termes de la capitulation et les conditions imposées par le vainqueur, mais trois actes faisant partie des archives de Raffin nous révèlent la contribution pécuniaire à laquelle fut soumise Villeneuve par le duc de Candale. Ce n'est pas moins de trente mille livres qui durent être payées pour les dépens de l'armée du Roi. Cette somme, très considérable pour l'époque, l'était encore bien davantage dans les circonstances particulières que nous rappelons plus haut. Si Théobon ne put se procurer six mille livres, comment arriver à parfaire une somme cinq fois plus forte ? Les efforts de la rébellion étaient restés impuissants au point de vue pécuniaire : il semble que le désir de l'apaisement et de l'ordre donnât aux généreux citoyens de Villeneuve des sentiments de concorde et de désintéressement en harmonie avec ces douloureuses circonstances.

C'est la simple histoire de cet impôt de guerre dont nous allons raconter les détails : La soumission de Villeneuve avait eu lieu le 13 août 1653 et peu de jours après, le 1er septembre suivant, au son de la cloche et dans la Maison commune, se réunirent les Consuls, Jurats et Notables de la ville[1].

---

[1] Bien que tous les noms ne soient pas actuellement représentés et qu'ils appartiennent à des familles plus ou moins importantes, ils me paraissent mériter tous d'être cités : le plus humble d'entr'eux a eu l'honneur de participer à une œuvre éminent patriotique. C'étaient noble Jean Descorailles, sieur de Saint-Gruères, Me Henry de Sollié, advocat en la Cour, noble Pierre de Lacrompe, sieur de Brignol, Pierre de Guerre, sieur de Sept Pillas, Me Jean de Monlau, Jean Ménoire, vieux, MM. Honoré Trastous et Jean Pinlibert, docteurs en médecine, Pierre Eymeric, Pierre Massanès, Jean Jacques Sallelles, Jean Cassé, vieux, Pierre Danglade, Jacques Delbreilh, Jean Tancongne, maître chirurgien, Me Jean Massé, prêtre doyen de Pujols et

La séance ouverte, le sieur de Massé premier Consul expose, que dans les délibérations précédentes, « il a été promis par la communauté à S. A. Monseigneur le duc de Candale[1] et à Monseigneur de Riboyre, intendant de la justice. police et finances en Guienne, entr'autres choses, la somme de trente mille livres pour les despens de l'armée de Sa Majesté ; que pour satisfaire à cette promesse, il est important et du tout nécessaire même *pour que les troupes qui sont dans la presente ville délogent promptement*, d'emprunter la somme de vingt-six mille livres. soit en la ville de Bordeaux ou ailleurs d'une. deux ou plusieurs personnes qui les voudront prêter et que l'assemblée en corps de Jurade oblige solidairement envers les créanciers que l'on aura trouvé les biens et revenus de la communauté et les biens propres et particuliers de ses membres. »

Cette proposition fut accueillie avec un généreux enthousiasme et l'assemblée « représentant tout le corps de ville » décida qu'il serait emprunté la somme de vingt-six mille livres des personnes qui la voudront prêter, soit à Bordeaux soit ailleurs, pour être employée au paiement de partie de ladite somme de trente mille livres; et à cet effet elle obliga en particulier et en général tous les biens et revenus de la ville et ceux des Consuls, Jurats et autres habitants de Villeneuve l'un pour l'autre et un seul pour le tout solidairement, sous les renonciation aux bénéfices de division et de discusion.

Pour la réalisation de cette solennelle promesse. l'assemblée décida que les Consuls, Jurats et autres habitants de Villeneuve qui seraient agréés par les créanciers auraient tout pouvoir pour contracter les obligations, fournir toutes garanties exigées par les créanciers

---

curé de Nouaillac, Guillaume Delmas, Jean Rangouze, Thomas Malateste, Pierre Glady, Me Jean de Neymet, prètre et curé de Courbiac, noble Jacques de Lacrompe sieur de Pechargon, Jean Delbadie, Pierre Rey, Guillaume Lafon, Pierre Barrot, André le Coq, maître apothicaire, Jean Pezet, Nicolas Lucé, Jean Dulaurans, Pierre Limozin, Jean de Mothes, écuyer, Jean Conquard, Michel Boissiere, Nicolas Jalras, Thomas Villatte, Jean Descalon, Pierre Sarrette, Anthoine Magua, Luc Baugier, Pierre Duparan, Jacques de Monlau, Guillaume Plantou, marchand.

[1] Louis Charles Gaston de Nogaret de La Valette, duc de Candale, était fils de Bernard de Nogaret, duc d'Epernon, gouverneur de Bourgogne, et de Gabrielle Angélique, légitimée de France, né en 1627 mort en 1658. Mazarin lui donna en 1652 le commandement de l'armée royale en Guienne.

même sur *leurs personnes*, promettant de les en relever indemnes et acceptant formellement une solidarité complète envers eux.

Ces résolutions furent votées par acclamation, consignées sur le registre de la Jurade et revêtues des signatures des sus-nommés.

Le même jour, en exécution de ces résolutions une procuration est donnée par un certain nombre de bourgeois de Villeneuve, à deux des Consuls et à un marchand de la ville, de contracter un emprunt de dix mille livres conformément aux termes de l'acte de jurade qui venait d'être signé. Les mandants étaient M. Me Jean de Baratet, advocat en la Cour de Parlement de Bordeaux, et les sieurs Jean Ménoire jeune, Jean Escalon, Pierre Eymeric, Jean Dulaurans, Jean Rangouze, Jacques Delbreil, bourgeois de Villeneuve et les mandataires Noël Barlan, Antoine Chapdeu, consuls de la ville et Thomas Vilatte, marchand.

C'étaient donc ces trois derniers Villeneuvois qui étaient définitivement chargés de contracter l'emprunt et avaient reçu pleins pouvoirs à cet effet. Ils ne tardèrent pas à faire le voyage de Bordeaux puisque nous les retrouvons, le 16 septembre courant, dans l'étude de Me Bayssiérés, notaire de cette dernière ville. Ils consentent le contrat d'obligation de dix mille livres tournois au nom de la ville de Villeneuve, en faveur de Me Jean Verlhiac, procureur en la Cour présidiale de la sénéchaussée de Guienne, et de Saint-Jean Dulaurans, bourgeois et marchand de Bordeaux, savoir six mille livres pour le premier et quatre mille livres pour le second. Il est dit dans l'acte que cette somme est empruntée «pour être employée à parfaire plus grande somme qu'ils doivent payer ce jourd'hui à Son Altesse Monseigneur le duc de Candalle pour les raisons mentionnées en la délibérations sus-énoncée.» Cette somme sera remboursable dans un an à partir du jour de l'acte Pour la garantie du paiement, les mandataires sus-énoncés, agissant en vertu de leur procuration et de la délibération précitée, obligent envers les sieurs Verlhiac et Dulaurans, chacun pour ce qui le concerne « tous et chacuns les revenus dudit Villeneuve, personnes, biens, meubles, immeubles presans et advenir quelconques solidairement de ceux qui son dénommés l'un pour l'autre et un chacun d'eux pour le tout, avec renonciation au bénéfice de division et discussion. Il se sont soumis pour l'exécution de l'acte aux juridictions des Cours de M. le Grand Sénéchal de Guienne, de M. son lieutenant et de tous autres sieurs et juges à qui la connaissance de l'affaire appartiendra et ils ont élu domicile

dans la maison de l'honorable homme Monsieur Miche Lacrompe, bourgeois et jurat de Bordeaux, sise en la rue du Pont Saint-Jean. »

Les archives qui nous ont fourni ces renseignements ne nous permettent pas d'aller plus loin. Il est probable que le jour même, comme cela est dit dans l'acte, les bourgeois de Villeneuve portèrent au duc de Candalle la somme de dix mille livres qu'ils venaient d'emprunter et aussi les vingt autres mille livres destinées à compléter la rançon de Villeneuve. Une quittance régulière ou une déclaration de paiement leur dut être délivrée par le commandant en chef des troupes royales. Cet acte, n'existe plus aux archives de Villeneuve; nous n'avons pu, du moins, l'y trouver. Il nous a paru néanmoins que les faits plus haut exposés offraient assez d'intérêt pour prendre place dans une publication qui s'occupe surtout d'histoire régionale.

Joseph BEAUNE.

BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

I.

POLÉMIQUE D'ARISTOTE CONTRE LA THÉORIE PLATONICIENNE DES IDÉES. *Essai philosophique suivi d'éclaircissements sur quelques points du Péripatétisme, par Henry-Pierre Cazac, ancien élève de la Sorbonne, professeur de philosophie au lycée de Tarbes.* — Broch. gr. in-8°, 75 p. Tarbes, Croharé, 1889.

Le rationalisme métaphysique, dit à bon droit M. Cazac, est « un système d'après lequel la raison humaine, considérée comme objective, affirme l'existence d'un monde transcendant, de quelque nature qu'il soit, antérieur et supérieur au monde de l'expérience. » L'idée fondamentale de ce système réside dans l'opposition du monde sensible et du monde intelligible. Ce qui naît pour mourir n'est pas, en tant que tel, matière à connaissance. L'universel, autrement dit « l'ensemble des caractères généraux par lesquels les êtres révèlent leur originelle communauté de nature, voilà l'objet véritable du savoir humain. »

Ainsi pensent Platon et Aristote. Mais quel est, pour chaque individu, la mesure de la fixité générique ou spécifique? Quel est ce plan régulier, immuable, admis sans distinction d'école par tous les vrais philosophes, quel est ce plan sans lequel les choses seraient incompréhensibles? Pour Platon, la fixité des espèces et des genres procèdent « de l'action continue sur l'univers d'exemplaires supérieurs aux êtres, idées éternelles, archétypes absolus, distincts en même temps et de la pensée divine et du monde matériel et physique. »

Certes la conception platonicienne est grandiose ; mais elle ne résiste pas à la puissante critique d'Aristote.

Et d'abord, rien ne prouve directement ni indirectement l'existence des Idées. Elles ne vivent qu'en vertu d'une hypothèse de Platon. Aristote leur reproche en outre de ne fournir aucun secours pour la connaissance des autres êtres. Enfin, si elles sont des substances, comment peuvent-elles être séparées des entités dont elles ne sont pas la substance? Comment admettre qu'elles subsistent à la fois en elles-mêmes et hors d'elles-mêmes?

Telle est la grande, l'inéluctable contradiction du système platonicien. Et dès lors, que devient la *théorie de la réminiscence*, si clairement exposée, d'après le *Timée*, par M. Cazac ?

Il semble d'ailleurs que Platon ait parfois soupçonné le défaut capital de sa doctrine. Dans certains de ses dialogues, nous le voyons, en effet, présenter un autre principe comme la cause du changement. C'est *l'âme* Mais que peut donc être l'âme, si elle n'appartient au monde idéal? Or, Platon nous la donne comme se mouvant d'elle-même et toujours. de sorte qu'elle cesserait d'exister si elle ne se mouvait pas. Ainsi l'antinomie originelle subsiste toujours. Une entité chimérique, une abstraction vide est dotée gratuitement de l'être. de la substance. de l'activité.

Le dualisme subsiste donc en dépit de la théorie de Platon. Aristote, moins soucieux de l'unité. accepte cet état de chose comme la base même de son système. Il y parait assez clairement d'après sa *théorie de l'être* que M. Cazac formule d'après divers passages de l'*Ethique à Nicomaque*, des *Catégories*. de la *Physique* et de la *Métaphysique*. Quant à *Dieu*, le philosophe de Stagyre nous le donne comme un être *réel*, comme la *synthèse de l'Intelligible et de l'Intelligence*. Certes la conception est haute, mais le christianisme pouvait, seul, saluer en Dieu la bonté suprême et vivante.

Pour les péripatéticiens, et surtout pour leur maitre Aristote, l'homme est le terme de la nature, l'œuvre parfaite où s'épuise son effort. Et cependant l'homme n'existe qu'en vue d'une fin extérieure à lui, la société, cause de l'universel progrès.

Moins puissantes assurément furent les conceptions du scepticisme stoïcien, que nous voyons succéder au platonisme ruiné comme au péripatétisme épuisé. Ici prévalent la tension, l'effort volontaire, la vertu, payés finalement, au dire des adeptes, par l'ataraxie, la paix parfaite de l'âme, le calme divin qui dominent tout.

Mais *agir* c'est *vouloir*, philosopher, c'est rester maitre de soi. La morale stoïcienne part donc, après celle d'Aristote, de l'idée de *cause volontaire*. Voilà le point de contact des deux systèmes. Mais le Stagyrite seul, malgré sa tendance à borner nos vœux à l'éphémère vie d'ici-bas, suspend pourtant l'univers fasciné à l'attrait de la Beauté éternelle. « Voilà surtout ce que comprendra le christianisme avec sa morale *d'attaque*, qui, divinisant la science grecque en même temps que la faisant sienne, ne permettra plus seule-

ment à l'homme une vague participation à la perfection entrevue, mais, après les luttes et les épreuves de ce monde la suprême consolation d'un monde meilleur. »

Ainsi conclut M. Cazac, dans la brochure que je viens d'analyser bien sommairement. Ce travail clair, précis, substantiel a déjà recueilli le suffrage des maîtres, et c'était justice. Pour l'auteur, l'heure de plus grands succès est prochaine. Sa place est marquée d'avance dans une chaire de Faculté pour le libre et courageux enseignement de la philosophie chrétienne.

JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

II.

LES POÈTES DU CLOCHER [1].

M. Charles Fuster vient de publier sous ce titre un livre où il a essayé de grouper tous les poètes contemporains qui ont écrit en langue française sur leur terroir, leur clocher, les paysages ou les mœurs de leur province natale. Il a passé en revue toutes les provinces, même les plus ingrates, les colonies et tous les pays où les poètes se servent de notre langue. L'œuvre projetée était vaste, trop vaste peut-être. Quoi d'étonnant qu'elle n'ait été bien souvent qu'ébauchée ?

Mon premier soin en ouvrant ce livre, a été de courir à mon pays, l'Agenais. — Déception ! Rien ou presque rien. — L'auteur, s'étant interdit le patois, même celui des maîtres reconnus, il ne pouvait être question de Jasmin. D'autre part, nous ayant prévenu qu'il parlerait surtout des poètes contemporains, il ne pouvait s'attarder longtemps sur Théophile de Viau. Ce n'était pourtant pas une raison pour lui décocher en passant, un vilain trait et l'accuser d'avoir « célébré copieusement et *célébré avec emphase* les environs d'Agen. » N'en déplaise à M. Fuster, qui croit que la poésie ne pousse pas ou pousse très peu dans les savoureuses et grasses ré-

[1] Un volume in 8°, chez Monnerat, éditeur à Paris.

gions, la terre féconde et la végétation luxuriante des plaines agenaises n'a pas empêché Théophile de Viau d'écrire des vers comme ceux-ci qui rendent l'aspect des lieux — je dirais volontiers leur âme — avec une rare précision :

Que mon sort était doux s'il eût coulé mes ans
Où les bords de Garonne ont les flots si plaisans !
Dans ces vallons obscurs, où la mère Nature
A pourveu nos troupeaux d'éternelle pasture,
J'aurois eu le plaisir de boire à petits traits
D'un vin clair pétillant et délicat et frais,
Qu'un terrain assez maigre et tout coupé de roches
Produit heureusement sur les montagnes proches

Et ceux-ci encore, si simples et si charmants. où il parle de sa maison natale :

Mes plats y sont d'estain et mes rideaux de toile.
Un petit pavillon dont le vieux bastiment
Fut maçonné de brique et de mauvais ciment
Monstre assez qu'il n'est pas orgueilleux de nos titres.
Ses chambres n'ont planchers, toit, ny portes, ny vitres
Par où les vents d'hyver, s'introduisant un peu,
Ne puissent venir voir si nous avons du feu.

Il est vrai que l'auteur s'est empressé de racheter cette boutade en louant les vers de M. André Chanet de Valence d'Agen, en reproduisant dans son entier, le sonnet, d'ailleurs plein de grâce. que notre compatriote. M. Arthur Carrère, consacre à la Gascogne historique, et en soulignant cette strophe du vaillant député de Villeneuve-sur-Lot, M. Georges Leygues, rappelant ses impressions d'enfance :

Le Guel est un site charmant,
Plein de fleurs, vibrant de ramages ;
Dans les taillis, sous les feuillages,
Des eaux glissent furtivement.
J'y venais quand j'étais enfant,
Cueillir les églantiers sauvages...

Sont-ils frais et pimpants ces quelques vers ? Je souhaite à notre député de faire à la Chambre d'aussi bonne prose.

Mais j'ai hâte d'en finir avec les reproches et de dire, prenant le livre tel qu'il est, qu'il m'a fort intéressé, sans quoi je n'en aurais

pas parlé. Chaque province, chaque poète sont présentés en quelques lignes où l'auteur, fuyant les redites, vainqueur de la monotonie, ménage au lecteur, qui fait avec lui son tour de France, une surprise nouvelle à chaque halte. Il a, pour chaque poète, comme une enseigne originale qui fait connaître la maison avant d'y entrer.

A propos des nombreux poètes bretons, il dit : « Que la fièvre de « Paris y passe, que le tourbillon les roule, que la fournaise les « brûle, ils gardent toujours, malgré tout, sans le vouloir, ni le sa- « voir, cette gravité, cette douceur, cette solennité attendrie qui « ferait sourire, si elle ne mouillait pas les yeux. »

Il nous prévient qu'en Normandie la glèbe est si riche que nous allons tout voir défiler : « les maisons normandes, la cuisine nor- « mande, les moineaux normands, la flore de Normandie ; ajoutez-y « les marins granvillais, les fermes du pays de Caux, les amoureux « du Val-de-Vire... et des pommiers partout ! »

Paul Harel est un aubergiste d'Echauffour, dans l'Orne ; il vend de la bonne cuisine et la chante de façon à vous en faire venir l'eau à la bouche :

Au centre du foyer, le pot-au-feu normand
Sommeillait comme un juste et ronflait en dormant ;
L'osmazôme quittait tout doucement la moëlle ;
Les rognons affolés frétillaient sur la poêle ;
Palpitants, crépitants et crevant sur le gril,
Les boudins sifflaient mieux que merles en avril ;
Les tripes sanglotaient tout bas dans leurs terrines ;
Des parfums nourrissants montaient dans les narines.
Le gigot se vautrait sur des oignons confits,
Les poulets écrasaient leurs lits de salsifis,
Et les doux ris de veau, couchés dans leurs coquilles,
Semblaient, en mijotant, caresser les morilles...

Dépassons, à la suite de l'auteur, « les lacs fameux... Déjà le « col s'approchant, l'air des sommets nous étourdit. Les sapins gran- « dissent plus âpres et plus noueux à chaque étape. Quelques heures « encore et nous serons en Alsace. Arrêtons-nous donc un peu pour « voir ce que « les poètes du clocher » ont écrit sur les Vosges.

« Vosges... Rien qu'à ce mot nous voilà partis pour le pays « d'Erckmann-Châtrian, le pays des sapinières, des combes et des « lacs. C'est comme un souffle de glace qui passe en nous, une ca- « resse de bise ou l'arrière-goût de la crême mangée dans une jatte « de bois. »

Plus loin, « après les mélancoliques charmes du Jura, après ces « sourires mouillés et ces crépuscules en larmes, un peu de gaieté « serait la bienvenue... Or la Providence a mis la Bresse près du « Jura : Nous sommes sauvés. La Bresse... Quoi donc ? La Bresse « ... oui, oui, les poulardes. »

Mais voici la Provence « une terre merveilleuse. » Que de « poètes elle a, mais aussi comme elle les mérite ! Ici les montagnes ; « ici le Rhône avec ses larges nappes, ses îles, les taureaux de la « Camargue. les monuments d'Arles et le tarasconnades de Taras- « con; ici la Crau brulée, et les étangs avec leurs ports de pêcheurs, « et ce Maillane où habite Mistral. »

« Devant les Alpes et la Suisse française, devant les montagnes « sourcilleuses, les descentes de glaciers vers la vallée du Rhône, « les torrents et les cascades, les *nevés* et les avalanches, la splen- « deur des soleils couchants. la clarté rose des aurores sur un dé- « sert de glace, «l'auteur s'effraie...» J'ai hâte, ajoute-t-il, de passer « la parole aux poètes et de m'effacer derrière eux comme un Cham- « bellan qui se contenterait de dire les noms à voix haute. »

Les quelques pages de prose qui conduisent d'une province à une autre, d'un poète à un autre poète. ne sont pas la partie la moins intéressante de l'ouvrage. Ceci dit sans froisser messieurs « les poètes du clocher. » — Prenez chacun d'eux isolément : le morceau est bien venu, chaque strophe émet son idée propre, les croquis y sont minutieux, les mots spéciaux, les traits pittoresques. Il semble que le poète a su éviter la banalité. les lieux communs, et trouver des expressions et des images nouvelles pour des paysages qui paraissent nouveaux. Mais si on vient à en lire plusieurs à la file, le charme est rompu. On retrouve le même vers sonore et nombreux. le même vocabulaire, l'exploitation des mêmes sujets. le monopole des mêmes gentillesses, et on se dit, fatigué de relire les mêmes belles choses ; tout cela se ressemble.

M. Fuster a eu beau trier ses morceaux, chercher dans l'œuvre les vers qui semblaient rappeler le plus exactement le clocher, le village, la maison du poète, aucune de ses citations, quelque choisie qu'elle soit, n'a assez de couleur locale pour se différencier nettement de celle du pays voisin. comme la maison du fermier de la Bauce se distingue de celle des gars normands. « Les ciels purs et « bleuissants, les riants soleils perçant les brumes matinales, les ar- « bres en fleurs et les verdures aux pâleurs virginales » ne m'en ap-

prennent guère plus sur la Lozère que « les doux soleils d'avril, der-« rière un rideau noir de bois lointain, s'abaissant et venant de dis-« paraître, » ne m'en apprennent sur le Nivernais. Et pourtant, M. Louis Jourdan, député de la Lozère, et M. Achille Millien sont tous les deux des poètes de talent.

Est-ce à dire qu'il y ait trop de poètes? Non certes. Il en faut et beaucoup pour donner des ailes à notre fin de siècle alourdie par un grossier réalisme et un positivisme étouffant. Il en faut et beaucoup pour exalter tous ces sentiments qu'on n'oserait plus exprimer sans eux, l'amour filial, le respect de la maison, les émotions religieuses ou les patriotiques efforts. Tous ces sentiments, décriés parce qu'ils sont primitifs, ce sont eux qui les arrachent au discrédit, qui les rajeunissent et les sauvent. Mais, pour rester fidèles à cette mission, que chaque époque leur a toujours confiée, il faut que les poètes n'émiettent plus leur talent en de minutieuses description où, malgré leur savante originalité, ils n'arriveront pas à de bien grandes découvertes. Qu'ils aiment les champs, les soleils et les bois; qu'ils puisent leurs inspirations dans la nature féconde, mère de toute poésie ; mais, à l'exemple des plus grands d'entre eux, ils devront n'y chercher que des cadres pour nos plus beaux rêves, des milieux pour y faire revivre nos espérances.

C'est ainsi que M. Fuster, s'adressant à la Terre, en manière de péroraison, la supplie de lui prêter sa jeunesse, de lui accorder sa sève, « sa voix qui chante juste et son cœur qui bat fort. » — Et la Terre qu'un poète n'implora jamais en vain, lui inspira ce sonnet de haute envergure, qui sert d'pigraphe aux « Poètes du Clocher » :

Quand le semeur s'en va, sous le ciel rude et blême,
C'est un douteux espoir qui le vient animer :
Il ne sait pas toujours si le blé va germer
Dans le sillon qu'il foule et dans le champ qu'il aime...

Tels, nous qui savons bien, nous qui savons trop bien
Que dans un sol ingrat il ne germera rien,
Sans croire à la moisson, semons l'idée aimée !

Nous garderons du moins, descendant au cerceuil,
La suprême grandeur et l'immuable orgueil
De l'avoir prise en mains et de l'avoir semée.

X...

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans les douze livraisons de l'année 1889.

1re et 2e Livraisons. — **Janvier-Février.**

3e et 4e LIVRAISONS. — **Mars-Avril.**

5e et 6e LIVRAISONS. — **Mai-Juin.**

7e et 8e LIVRAISONS. — **Juillet-Août.**

9e et 10e LIVRAISONS. — **Septembre-Octobre.**

11e et 12e Livraisons. — **Novembre-Décembre.**

TABLE MÉTHODIQUE

DES SEIZE PREMIERS VOLUMES

DE LA

REVUE DE L'AGENAIS

(1874-1889).

ARCHÉOLOGIE

Généralités

Le Congrès archéologique d'Agen, par M. G. Tholin, I, 1, 179, 278.
Les puits Richard Cœur-de-Lion et Monluc, à Penne (Lot-et-Garonne), par M. le chanoine Delrieu, I, 181.
Les ponts sur la Garonne (extrait de Labrunie), par M. G. Tholin, V, 439.
Excursion de la société française d'archéologie dans le département du Gers. Compte-rendu par M. Philippe Lauzun (1881), IX, 25, 138.
Inventaire d'un mobilier de grande dame en Gascogne, en 1677, communiqué par M. le marquis de Galard, IX, 417.
L'Empereur Tetricus et le chevalier du Mège, par M. A. Lebègue, XVI, 58, 129.
Une lettre de M. Félix de Verneilh, par M. Ad. Magen, VII, 264.

Archéologie Gallo-Romaine

La villa gallo-romaine de Bapteste (Lot-et-Garonne), par M. G. Tholin I, 289.

Archéologie religieuse.

La basilique de Saint-Vincent du Mas, par M. A. Longnon, V, 341.

Archéologie civile

Archéologie militaire

Numismatique

Iconographie

Bibliographie

BEAUX-ARTS

Généralités.

Bibliographie.

HISTOIRE.

I. GÉOGRAPHIE HISTORIQUE

II. HISTOIRE CIVILE ET POLITIQUE.

Histoire régionale.

Histoire municipale

Histoire du droit et administrative.

Généalogies et notices nobiliaires

III. HISTOIRE ÉCCLÉSIASTIQUE.

Histoire provinciale et paroissiale.

Histoire Monastique.

Les Petits-Carmes, xv, 219. — Les Minimes, xv, 286. — Les Lazaristes, xv, 377. — Les Tierçaires, xv, 473. — Les Ermites de Saint Vincent, xvi, 5.

IV. MÉLANGES HISTORIQUES.

Notice historique et descriptive sur la région du Sud-Ouest, par M. Henri Courtois, ii, 356, 460; iii, 180

Variétés historiques et archéologiques sur l'Agenais, par M. G. Tholin, ii. 49.

Révolutions Andorranes. — Histoire d'une maison de jeu, par M. J. F. Bladé. vi, 3, 97.

De la part de Maître François Jauffrion. par M. H. Loho, vii, 469.

Les emblêmes patriotiques, par M. le docteur Couyba. ix, 261.

Les processions des Confréries aux environs d'Agen, avant 1789, par M. G. Tholin, x, 267.

La mort de Le Fèvre d'Etaples, x, 383.

Quelques défauts desanciens Agenais, par M. Emile Gaussen. xii, 178.

Comment Agen mangeait au temps des derniers Valois, par M. Francisque Habasque, xii, 255, 435; xiii, 153; xiv, 46, 165.

Les Celtes et les Germains, d'après la critique allemande, par M. A. Dubois, xii, 546.

Un Sénéchal d'Agenais peu connu: Rigault Doreille, par M. Ph. Tamizey de Larroque, xiv, 270.

Un Etat de maison noble en Agenais au xvi[e] siècle, par M. Ad. Magen, xiv, 470.

Un reste de vieilles mœurs: (La Sorcellerie en Quercy), par M. Ad. Magen, xvi, 399.

V. BIBLIOGRAPHIE.

Le château de Xaintrailles, par M. Philippe Lauzun (*M. Fernand Lamy*), i, 283.

Eléonore de Guyenne. par M. de Villepreux (*Jean Lacoste*), i, 449.

Le troisième volume des Etudes historiques sur Moissac, par M. Lagrèze-Fossat (*G. Tholin*), i, 465.

Histoire générale du Languedoc (*Ad. Magen*), ii, 137; iv, 305; viii, 189; xiii, 373.

Etudes géographiques sur la vallée d'Andorre, par J. F. Bladé (*Ad. Magen*), ii, 289.

DOCUMENTS HISTORIQUES

Actes ecclésiastiques

Lettres royales

Chroniques et Livres de raison

Documents divers

VOYAGES

SCIENCES

Philosophie.

Médecine.

Bibliographie.

LITTÉRATURE

Philologie.

Poésies Françaises.

Poésies Gasconnes.

Contes, Chansons, Superstitions et Usages Populaires.

Critique Littéraire.

Mélanges Littéraires.

Bibliographie.

GÉNÉRALITÉS BIBLIOGRAPHIQUES

BIOGRAPHIES

NÉCROLOGIES

CHRONIQUE

NOTES DE LA RÉDACTION

Le Directeur-Gérant,

AD. MAGEN.

Agen Imprimerie Veuve Lamy.